

2/5/10


BIBLIOTECA NAZIONALE CENTRALE - FIRENZE
RACCOLTA NENCINI
II
5
10
22


OTIVM
SINE LITERIS
MORS EST
Seneca
Ex Libris Ioannis Nencini
1870



HISTOIRE GÉNÉRALE

DE LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE,

DU CONSULAT, DE L'EMPIRE,

DE LA RESTAURATION ET DE LA MONARCHIE DE 1830,

JUSQU'A 1841.

PAR L. VIVIEN.



PARIS.

POURRAT FRÈRES, ÉDITEURS,

RUE JACOB, 26

1842

HISTOIRE GÉNÉRALE

DE LA

RÉVOLUTION.

TOME I.

INTRODUCTION. RÉPUBLIQUE. EMPIRE.

IMPRIMERIE DE BOURGOGNE ET MARTINET,
RUE JACOB, 30.

HISTOIRE GÉNÉRALE

DE LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE,

DE L'EMPIRE, DE LA RESTAURATION, DE LA MONARCHIE DE 1830,

JUSQUES ET COMPRIS 1841,

PAR L. VIVIEN.

TOME PREMIER.





PARIS.

POURRAT FRÈRES, ÉDITEURS,

RUE JACOB, 26.

1841

HISTOIRE GÉNÉRALE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE.

LIVRE PREMIER.

INTRODUCTION.

Plan général et caractère de cette histoire. — Esquisse sommaire de l'histoire de l'ancienne société française. — Considérations sur les causes qui ont préparé et déterminé la Révolution française. — Tableau de la France au XVIIIe siècle. — Causes accidentelles qui ont pu hâter la crise révolutionnaire. — État où Louis XVI trouve la France à son avénement au trône. — Caractère de Louis XVI. — Ministres qu'il trouve au pouvoir. Maupeou. L'abbé Terray. — Maurepas appelé au ministère. — Turgot nommé contrôleur des finances. — Idées réformatrices et plan d'administration de Turgot. — Ennemis que ses réformes lui suscitent à la cour et dans le parlement. — Il est contraint de se retirer. — Sa retraite entraîne celle de M. de Malesherbes. — Necker arrive aux finances. — Son administration. — Ses saines idées sur le crédit public. — Compte-rendu. — Ce que l'on peut reprocher à Necker comme homme politique. — Sa retraite. Regrets universels qu'elle excite. — A la retraite de Necker le règne des ministres réformateurs finit et le régime des ministres courtisans recommence. — Mort de M. de Maurepas. — Influence que prend la reine sur Louis XVI. — Ministère de Calonne. — Son caractère et ses principes. — Son administration dilapidatrice. — Conçoit l'idée d'une assemblée de notables. — Convoque cette assemblée. — Succombe devant les discussions que ses plans y soulèvent. — Ministère de Loménie de Brienne. Querelles avec les parlements. Etat déplorable des finances. — Exaspération croissante de l'opinion contre Brienne et la reine. — Annonce de la convocation des États-généraux. — Brienne contraint de quitter le ministère. — Necker rappelé. — Joie publique. Disposition de Necker à son retour aux affaires. — Premières mesures politiques. — Les parlements réinstallés. L'ouverture des États-généraux rapprochée. — Précis de l'histoire de nos assemblées délibérantes. — Mouvement des esprits occasionné par l'annonce des États-généraux. — Résultat des élections. — Fâcheuse indécision de Necker. — Esprit de la cour. — Agitation de Paris. Clubs du Palais-Royal. — Émeute Réveillon. — Appréciation générale de la situation des choses et des esprits au moment de l'ouverture des États.

JE vais écrire l'histoire d'une des plus grandes époques qu'offrent depuis trois mille ans les annales des sociétés humaines; je vais tracer le tableau

de la régénération sociale et politique de la France, commencée en 1789, poursuivie à travers les phases si diverses et parfois si terribles de la République, de l'Empire et de la Restauration, scellée également et par le sang des échafauds et par le sang généreux des champs de bataille, et consacrée enfin par le grand mouvement populaire de 1830 et l'établissement de notre Monarchie nouvelle, dernier acte de ce drame prodigieux qui a si profondément remué le monde, et où déjà tout nous apparaît sous des proportions gigantesques, les hommes et les choses, les acteurs et les événements.

Jamais la tâche de l'historien ne fut à la fois et plus grande et plus difficile. Cette période de cinquante-trois ans, qui commence avec les dernières années du XVIIIe siècle et vient aboutir au temps où nous sommes, est comme un immense panorama mobile où se déroule avec une éblouissante rapidité tout ce qui a la puissance d'émouvoir et de passionner les hommes, tout ce qui agite et domine les âmes, tout ce qui excite la terreur et commande l'admiration. Là nous voyons apparaître tour à tour, après les dernières agonies d'un ordre social et politique atteint de décrépitude, après les premiers symptômes d'une agitation qui va toujours croissant, d'abord ces imposants débats de l'Assemblée Constituante où domine la grande voix de Mirabeau, puis les scènes ensanglantées de l'Assemblée Législative, de la Convention et des clubs, que maîtrise et qu'épouvante celle de Danton, de Marat et de Robespierre; puis ce sacrifice de triste mémoire, où la tête d'un roi dont le crime était d'avoir été faible fut jetée en défi à l'Europe coalisée: puis les effroyables saturnales de la Terreur, et la dictature sanglante de ce Comité de Salut Public qui couvre la France d'échafauds en même temps qu'il la sauve de l'étranger; puis les scènes hideuses du 10 thermidor, où la chute de Robespierre met enfin un terme à ce régime de sang; puis la figure calme et froide du héros de l'Italie et des Pyramides s'élevant sur les débris d'une société en dissolution, que bientôt il domine de toute la puissance de son génie réorganisateur et de son inflexible volonté, et à laquelle il donne, au lieu de cette liberté oppressive dont elle était lasse, tous les enivrants prestiges de la gloire militaire. Napoléon — cet homme prodigieux en qui se retrouvent à la fois Charlemagne, César et Alexandre, colosse qui était digne d'avoir la Révolution française pour piédestal — Napoléon a pendant dix ans porté la France au plus haut point où il soit donné à une nation d'atteindre; mais après tant de gloire le jour des représailles arrive : les désastres de 1814 et Waterloo expient la longue domination sous laquelle l'Europe entière, moins une puissance, a été contrainte de courber le front: et Sainte-Hélène voit s'éteindre, après six ans de tortures morales dont l'imagination s'effraie, cette existence fatidique en qui Dieu semble avoir voulu concentrer tout ce que la nature humaine peut connaître de grandeur, de bonheur et de douleurs. Waterloo est pour la France l'ère d'une nouvelle phase historique. A vingt-

huit ans d'agitation et de combats succède un repos après lequel aspirait ardemment le pays épuisé; un instant on put croire à un avenir de prospérité stable. Mais la Restauration, née de l'étranger, portait au front un stigmate indélébile; et la France ne pouvait oublier cette origine, qui lui semblait une humiliation toujours vivante. Ce noble sentiment de fierté nationale ne cessa pas un instant de bouillonner au sein des masses, alimenté encore par les tendances rétrogrades de la contre-révolution : c'est un feu sourd qui couve sous une surface calme en apparence, et qui éclate avec la violence irrésistible et la soudaineté d'un volcan le jour où le pouvoir se croit enfin assez fort pour porter la main sur l'arche sainte de nos libertés. 1830 — cette insurrection sublime par son caractère et sa modération peut-être sans exemple, et qu'on ne peut qualifier de révolution, car elle n'a eu pour objet que de défendre contre les atteintes d'un gouvernement conspirateur les conquêtes régénératrices de 89 — 1830 a enfin fermé, on peut le croire, cette longue série de luttes incessantes auxquelles la France doit d'être ce qu'elle est aujourd'hui; et si depuis dix ans bien des passions mauvaises se sont encore agitées à la surface, si on a vu se renouveler ces émeutes perturbatrices, parodies impuissantes des plus mauvais jours d'une époque où du moins elles pouvaient trouver une excuse dans les dangers réels qui au dedans et au dehors menaçaient la patrie, le bon sens national a fait justice de ces tentatives sans but avouable : le pays a compris que la cause de la civilisation et celle de la liberté, que son bien-être intérieur et sa dignité véritable, étaient inséparablement unis au maintien de la dynastie qu'il s'est donnée, parce qu'il a personnifié en elle, comme elle-même s'y est identifiée, la cause sacrée de la liberté constitutionnelle et des lois.

Tel est le tableau que j'entreprends de retracer, — tableau d'agitations populaires, de luttes de tribune et de gloire militaire, — tableau dont une partie essentielle est en outre d'étudier et de suivre dans ses phases successives l'état de la société en France depuis la fin du XVIIIe siècle jusqu'à présent, afin de rechercher ce que tant de combats et de sacrifices ont valu au peuple en accroissement de dignité morale et de bien-être matériel. Il faut montrer que si l'arbre de la liberté enfonce ses racines dans un sol imprégné de sang et de larmes, ses fruits offrent du moins aux peuples un aliment salutaire, et qu'après une si rude marche au soleil des révolutions, l'humanité peut enfin trouver sous son abri tutélaire repos et sécurité.

Mais avant de l'avoir atteint, que de victimes ont jonché la route! que d'intérêts froissés au contact de l'intérêt général! que de passions violemment excitées, que d'espérances trompées, que d'ambitions déçues, que de haines soulevées! Entouré de tant de blessures encore saignantes ou à peine cicatrisées, celui qui entreprend d'écrire l'histoire contemporaine doit s'attendre à une œuvre semée d'obstacles et de difficultés. Je les prévois

toutes et n'en redoute aucune : non par un sentiment d'injurieux dédain ou de confiance présomptueuse, — mais parce que je sens en moi le pur et consciencieux amour de la vérité. Personnellement désintéressé dans les luttes des partis avant et depuis 1830, n'ayant jamais rien eu à craindre ni à espérer du Pouvoir, étranger aux factions, dont j'ai depuis dix ans observé la marche sans jamais m'être trouvé en contact avec elles, j'ai puisé dans cet isolement même cette parfaite indépendance d'esprit et d'opinions qui me permet de juger les hommes et les choses sans préoccupation d'intérêt ou de parti. Le seul parti dont j'aie jamais été est celui de l'intérêt général : c'est le parti de l'ordre basé sur la Constitution et les lois. Autant il fut glorieux de prendre les armes et de poursuivre le combat tant que la conquête des libertés publiques restait incomplète ou nous était disputée, autant il est insensé et criminel de vouloir combattre encore alors que la conquête est achevée et qu'elle est entourée de garanties inviolables. Telle est ma profession de foi politique et la pensée qui a guidé ma plume. L'homme qui a conscience de ne dire que ce qui est juste et vrai peut braver les clameurs que les passions du moment feront peut-être éclater autour de lui, — certain d'être soutenu par le sens droit de l'immense majorité de ses contemporains, et de voir se convertir un jour, à mesure que s'éteindront les discordes civiles, la plupart de ceux qu'elles auront pu soulever contre lui.

L'époque actuelle est d'ailleurs à bien des égards éminemment favorable à l'œuvre que j'aborde. Les crises les plus irritantes de notre régénération sociale sont assez éloignées de nous pour qu'il nous soit permis de les apprécier avec l'impartialité que l'histoire exige ; et la période même de l'Empire, dont vingt-cinq ans nous séparent, n'est déjà plus pour nous qu'un magnifique souvenir historique que peut juger la froide raison, dégagée de la double préoccupation également exclusive qu'ont long-temps fait naître chez les uns l'admiration pour la gloire, chez les autres la haine du despotisme. Et cependant, si du point de vue où l'éloignement nous place nous pouvons mieux que les contemporains eux-mêmes embrasser l'ensemble et comprendre le caractère des deux premières phases de notre Révolution, la République et l'Empire, nous ne sommes pas encore tellement en dehors de leur brûlante atmosphère que nous ayons cessé complétement d'en éprouver l'influence : si les événements sont consommés, s'ils sont entrés dans le domaine de l'appréciation historique, bien des témoins et des acteurs en existent encore, dont les souvenirs et les récits aujourd'hui plus calmes nous ont mis à même de bien comprendre des faits qui, pour nos petits-fils, auraient pu être livrés à l'incertitude de témoignages écrits parfois contradictoires. Quant à ce que nous, hommes de la génération nouvelle, nous pouvons appeler notre propre histoire, celle des vingt-cinq années qui se partagent entre la Restauration et la Monarchie de juillet, celle-là nous pouvons l'écrire en partie

d'après nos propres souvenirs et nos propres impressions : — cette portion de l'histoire, bien entendu, que l'on peut appeler patente, celle qui se compose des actes extérieurs, et à laquelle se rattachent les émotions populaires et l'opinion publique ; car on sait qu'il en est une autre moins apparente, qui se compose surtout des actes de la diplomatie et de ceux de l'administration intérieure des gouvernements. Ici la patiente et scrupuleuse investigation des documents est d'autant plus indispensable, que c'est presque toujours à cette portion plus ou moins secrète de l'histoire qu'il faut demander le mot des faits et des événements extérieurs, de ceux qui ont lieu à la face du soleil et dont chacun peut être ou témoin ou acteur.

Les cinquante dernières années de nos annales ont déjà été l'occasion d'un nombre incalculable d'écrits de toute nature; et parmi ces écrits il en est quelques uns qui resteront comme des morceaux dignes de la postérité. Mais personne jusqu'à présent n'avait réuni dans le même cadre l'ensemble de cette période. Et cependant pour qu'elle soit bien comprise elle ne doit pas être scindée. 89, 93, l'Empire, 1815 et 1830 sont autant d'actes d'un grand drame, qui a son exposition, sa marche, ses péripéties et son dénouement, — drame terrible qui a vu passer devant lui deux générations de spectateurs et qui a dévoré des millions de personnages, mais dont la majestueuse unité domine les incidents sans nombre qui le remplissent. Cette unité, c'est la conquête de l'ordre constitutionnel, pensée inspiratrice de l'immortelle Assemblée de 1789, que la France a enfin complétement réalisée en 1830. Avant d'atteindre ce grand et noble but, il a fallu traverser bien des jours mauvais, surmonter bien des obstacles, soutenir bien des luttes, livrer bien des combats; il a fallu résister et aux dangers de la tourmente révolutionnaire, et aux entraînements de la gloire impériale; il a fallu qu'après de si rudes épreuves quinze années de luttes parlementaires nous initiassent péniblement aux mœurs du régime représentatif : mais la fortune de la France est sortie victorieuse de tous ces dangers, de toutes ces luttes, de toutes ces épreuves; la liberté, que n'ont pu faire périr ni les excès de 93, ni le bras de fer de Napoléon, ni le mauvais vouloir de la Restauration et ses attaques plus ou moins directes, s'est dressée radieuse sur les glorieuses barricades élevées en 1830 pour la défense des lois, et depuis dix ans nous avons pu inscrire enfin avec vérité en tête de nos lois constitutives cette déclaration où se résument toutes les conquêtes de la civilisation moderne, et dans laquelle sont comprises toutes les réformes ultérieures que peut amener le développement graduel de l'éducation politique du pays : AFFRANCHISSEMENT DES INTELLIGENCES ET DES PERSONNES.

L'affranchissement complet de l'homme et de la pensée, l'égalité pour tous sous le saint niveau de la loi, la loi. enfin, mise partout et pour tous à

la place de l'arbitraire et du privilége : tels sont en effet les grands caractères de notre Révolution, tels en furent aussi le mobile et la cause. Cette cause, on a quelquefois voulu la réduire à de mesquines proportions en la limitant soit aux désordres financiers des trois derniers règnes de l'ancienne Monarchie, soit à de sourdes menées dirigées ou inspirées par quelque ambition secrète : c'est fermer les yeux à la lumière et s'arrêter à des faits d'un ordre secondaire, au lieu de remonter au fait primitif et dominant. Ce ne sont pas de pareilles causes qui remuent aussi profondément toute une nation de vingt-cinq millions d'hommes. Sans doute il faut accorder à ces faits secondaires une part dans le grand mouvement des esprits qui amena la Révolution ; mais cette part est minime et tout-à-fait accidentelle. Ils ont pu hâter la crise, ils ne l'ont pas produite. Seuls ils ne l'auraient jamais amenée ; sans eux elle n'en était pas moins inévitable.

Une seule chose aurait pu la prévenir : des concessions spontanées faites à l'esprit public et aux besoins du siècle par les ordres privilégiés. Mais ces concessions volontaires, le fait l'a prouvé, étaient humainement impossibles. Non seulement les classes privilégiées se sont toujours refusées à y venir d'elles-mêmes, mais elles s'y sont opposées de toute leur puissance. On peut dire avec vérité qu'une seule et même cause, la résistance des classes privilégiées, détermina la crise de 89 et amena les excès de 93.

La France de 88 offrait un monstrueux amalgame des disparités les plus choquantes, dernier résidu des régimes divers qui depuis treize cents ans avaient pesé sur elle. Envahie au v[e] siècle par des hordes barbares de souche germanique, les Franks de Mérovée et de Clovis, la Gaule vaincue dut se courber sous le régime de la conquête. Il y eut dès lors en France deux races distinctes, aussi inégales par le nombre que par les droits civils et politiques : la race des vaincus, ou les Gaulois, et la race des vainqueurs, ou les Franks ; celle-ci, bien moins nombreuse que la première, mais qui s'était arrogé, en vertu du droit de la force, la propriété des terres et celle des personnes ; l'autre formant toujours le fond et la grande masse de la population, mais à qui ses nouveaux maîtres n'avaient rien laissé que le droit de vivre et de labourer pour eux les champs dont ils l'avaient dépouillée. Cette organisation brutale de la conquête fut l'origine de ce qu'on a nommé le régime féodal, hiérarchie toute guerrière dans laquelle s'échelonnaient les trois classes originaires de la race franque, les *konings* ou chefs de hordes, inexactement qualifiés de rois par nos anciens chroniqueurs ; les chefs de second ordre (*graven*) jouissant de la terre à titre de franc-alleu (*all-od*, toute propriété), et les *ghesels* ou compagnons, attachés à la fortune du graaf, qui les nourrissait sur ses terres, ou leur en abandonnait quelques portions à titre de récompense ou de solde (*feh-od*). Au-dessous des trois degrés de cette hiérarchie était le peuple conquis, véritable troupeau attaché à la glèbe et réduit à l'état de

servage. Ce régime de la féodalité, toutefois, ne s'établit pas tout d'abord avec cette régularité hiérarchique. Sous ce que l'on nomme assez improprement les deux premières races de nos rois, on ne voit guère qu'une affreuse confusion où la force seule fait le droit. Ce n'est qu'à partir de la fin du xe siècle, lors de l'avénement au trône du chef de la troisième race, Hugues Capet, que le système féodal se présente dans l'histoire sous des traits mieux arrêtés, parce qu'alors l'hérédité en devient la base. Ce ne sont plus des chefs, des barons, qui s'emparent de tel ou tel domaine, s'y établissent à titre de conquête et en concèdent viagèrement quelques portions à leurs compagnons de guerre, obligés en retour au service militaire sous la bannière de leur chef féodal : désormais le titre reste invariablement attaché à la terre, et la terre est devenue propriété héréditaire. A partir de ce moment la féodalité étend sur tout ce qui reconnaît l'autorité du *roi de France* son vaste réseau de fiefs et de vasselages, hiérarchiquement subordonnés, et il en résulte pour la première fois une sorte d'unité territoriale qui avait été complétement inconnue aux cinq siècles antérieurs, bien que cette unité féodale soit loin de ressembler à l'unité monarchique des XVIIe et XVIIIe siècles.

Dans ce long intervalle le sort du peuple proprement dit, c'est-à-dire des descendants de la nation vaincue, n'avait guère éprouvé d'améliorations. Pendant les dissensions intestines des nobles et des hommes d'armes, les serfs pouvaient bien changer de maîtres, mais non de condition. Nulle autre époque de l'histoire de l'humanité n'offre peut-être rien qui approche de cet affreux régime féodal, où les dix-neuf vingtièmes de la population d'un pays sont corps et biens à la merci complète de l'autre vingtième. Cette domination absolue des seigneurs sur leurs serfs prenait dans son application les formes les plus multiples, toutes également oppressives, toutes également odieuses et vexatoires. Et comme si le fardeau n'eût pas encore été assez lourd, à côté de ses maîtres temporels le peuple avait vu s'élever une seconde puissance, celle du clergé, qui ne pesait guère moins sur lui que la première. Outre les biens immenses que les abbayes avaient reçus de la dévotion superstitieuse des princes des deux premières races, Charlemagne, qui voulut mettre un terme à ces concessions, avait attribué au clergé la dîme des fruits de la terre, et cette prétendue *dîme* s'élevait au *cinquième* du produit brut du sol. Cette multiplicité de charges de toute nature dont le peuple était accablé survécut même, du moins en grande partie, à la destruction de la féodalité, à laquelle Louis-le-Gros, au commencement du XIIe siècle, porta les premiers coups, et dont Richelieu, ministre tout-puissant du faible Louis XIII, acheva la ruine (1624-43). La noblesse, réduite et domptée par la royauté, avait perdu son indépendance vis-à-vis de la couronne, mais non son action sur ses vassaux. Depuis le commencement du XVIIe siècle jusqu'à

la fin du XVIIIe, sous Richelieu et sous Mazarin, sous Louis XIV, sous Louis XV et sous Louis XVI, les nobles devenus courtisans semblent même regagner en morgue insolente ce qu'ils ont perdu en indépendance. Les droits et priviléges du clergé étaient d'ailleurs demeurés intacts ; et cette fois encore, comme lors de la première révolution opérée par Hugues Capet dans l'organisation du système féodal, les changements survenus dans les rapports réciproques des deux ordres privilégiés et de la couronne furent sans influence notable sur la condition déplorable des classes enchaînées à la glèbe.

Cependant, si la population des campagnes était toujours restée à peu près ce que l'avait faite la conquête, un troupeau taillable et corvéable à merci, un grand changement s'était opéré peu à peu au sein de la population des villes. L'antique organisation municipale que les Romains y avaient introduite y avait toujours laissé quelques vestiges même au plus fort de l'oppression des Franks après leur établissement dans l'ancienne Gaule ; ces populations urbaines que leur agglomération même et la nature des lieux qu'elles habitaient avaient garanties sinon des exactions des barons et des gens de guerre, du moins de ces partages dégradants auxquels les gens du plat pays avaient été assujettis, trouvèrent même plus tard dans cette concentration sur un seul point et dans les facilités de défense naturelles qu'une ville offre toujours, un double moyen de résistance dont elles surent se faire une arme contre les brigandages de leurs insatiables tyrans. A l'abri des murailles que les bourgeois avaient relevées ou des fossés qu'ils avaient creusés, des villes se déclarèrent libres et s'attribuèrent le droit de nommer elles-mêmes leurs propres magistrats, ici sous le nom de *consuls*, ailleurs sous ceux de *jurés*, de *bourgmestres* ou d'*échevins*. Ce sont là ces *communes* qui jouent un si grand rôle au XIIe siècle de notre histoire. On peut croire que ces prétentions ne furent pas admises sans résistance de la part des seigneurs suzerains, ecclésiastiques et laïques, et que ces franchises ne furent pas concédées sans luttes. Mais presque partout ces luttes se terminèrent par des transactions, et les communes achetèrent généralement à prix d'argent les droits qu'elles avaient revendiqués. Dès lors les villes affranchies, et le nombre s'en multiplia rapidement, jouirent d'une sorte de liberté relative, qu'elles conservèrent jusqu'à ce que cinq siècles plus tard la royauté fût devenue assez forte pour retirer ces franchises au devant desquelles elle-même avait été quand il s'était agi d'affaiblir les grands vassaux. Mais dans cet intervalle l'industrie s'était développée ; et les progrès de l'industrie avaient amené à leur suite leur cortége habituel, la richesse et les lumières. Il n'est pas d'ailleurs dans l'essence de la nature humaine, du moins chez les races si éminemment perfectibles de notre Occident, de croupir indéfiniment dans les ornières d'une aveugle ignorance. Au sein même des misérables populations des campagnes, bien moins avancées à tous égards que celles des villes,

il était impossible que le temps ne fît pas germer quelques idées plus en rapport avec la dignité de notre espèce, si lent que fût ce progrès. La nature des choses marquait donc inévitablement un terme plus ou moins éloigné à cette odieuse et informe organisation dont les hordes germaines apportèrent le germe sous le ciel de notre Gaule, où il jeta de si profondes racines dans le sol qu'avait sillonné leur épée. Entre les héritiers de la conquête et les descendants du peuple conquis, il est impossible, si le temps n'amène pas une fusion réclamée par la raison et l'équité, qu'un conflit n'éclate pas tôt ou tard. Une nation entière ne peut pas accepter à tout jamais cette flétrissure que lui imprima la conquête : un moment arrive, à moins que de sages concessions n'aient su le prévenir, où de terribles représailles vengent en un seul jour les injures et les humiliations de plusieurs siècles.

Ce peu de mots explique notre Révolution, au moins dans sa pensée première.

Il suffit d'un rapide coup d'œil sur l'état social de la France dans la dernière moitié du XVIIIe siècle pour se convaincre que les considérations qui précèdent n'ont rien d'exagéré ni dans leur expression ni dans leur portée. A la surface tout est brillant et propre à frapper les yeux; mais sous ce vernis de grandeur, qui date surtout du règne de Louis XIV, une observation plus attentive ne voit que misère et douleurs. De Paris aux dernières extrémités du royaume, le pays est sillonné de routes magnifiques; des ponts superbes sont jetés sur les rivières, et de splendides édifices, habitations somptueuses de la royauté ou d'une aristocratie opulente, s'élèvent de toutes parts, surtout aux abords de la capitale et aux environs de Versailles, création féerique du Grand Roi : mais ces routes que l'étranger admire ont été construites au prix des sueurs et des souffrances du malheureux paysan, à qui les corvées ont enlevé sans dédommagement aucun la moitié du temps nécessaire au travail qui le nourrit lui et sa famille; mais le pays qu'elles traversent, sauf sur un petit nombre de points favorisés et qui font exception, est mal cultivé et atteste la pénurie de l'habitant des campagnes; mais vis-à-vis de ces riches châteaux on voit des chaumières à l'aspect délabré, où se lit comme dans tout le reste la misère de ceux qui les occupent. Et cette misère est bien grande, en effet. Possesseur d'un tiers du sol tout au plus, il faut que sur ce tiers le peuple trouve de quoi payer la dîme, les impôts de toute nature et de toutes dénominations, les rentes, les cens, les redevances attachés à chacun de ses mouvements, à chacune de ses actions, à chacun de ses besoins. Les armées, c'est lui qui les solde et qui les recrute; l'administration du pays, c'est lui qui la paie; ces grands travaux publics qui étonnent, c'est sur lui, sur lui seul, que la charge en retombe. Le clergé et la noblesse, dont les richesses sont immenses, sont l'un et l'autre exempts de tout impôt; quant au peuple, payer partout et pour tout, payer à tous et toujours, c'est sa destination, c'est son lot. On retrouve encore là, après

treize cents ans, le vaincu forcé de racheter d'un maître impitoyable le droit de vivre, et de cultiver, pour fournir au plus strict de ses besoins, le coin de terre que le vainqueur a bien voulu lui laisser. Pénétrons-nous dans les villes? nous y rencontrons les mille entraves auxquelles l'industrie et le commerce sont assujettis, et qui introduisent au sein même des classes laborieuses les priviléges oppresseurs qui les cernent de toutes parts. Arrivons-nous jusqu'au siége du gouvernement? nous y voyons un roi absolu dont l'autorité sur les personnes et sur les biens n'est soumise à aucun contrôle légal, des ministres aux mains desquels est déposée l'arme terrible de l'arbitraire, des courtisans qui croient que vis-à-vis du peuple tout est permis, et dont la conduite est généralement d'accord avec cette opinion arrogante. Les hautes fonctions, non seulement du sacerdoce, mais de l'armée, de l'administration et de la robe, sont inaccessibles à la roture; le peuple, qui tient une si grande place dans l'État et qui en a toutes les charges, est inexorablement exclu de tous les emplois publics. Et cependant une partie de ce peuple si méprisé avait conquis une haute position par les lumières et par les richesses. Le commerce et la finance lui offraient une double source de fortune à laquelle la noblesse s'était elle-même interdit de puiser; et les grands écrivains qui ont jeté tant d'éclat sur les XVII[e] et XVIII[e] siècles avaient ouvert à la pensée des routes dont les classes privilégiées n'avaient pu fermer l'accès au peuple. Ceux du XVIII[e] siècle, surtout, Montesquieu, Rousseau, les économistes, les encyclopédistes, et Voltaire — Voltaire, le chef de la phalange, — produisirent dans les esprits un ébranlement immense qui s'est propagé jusqu'à nous. Pas une question de philosophie, d'économie ou de politique n'avait été laissée inabordée; toutes les armes avaient été employées — le raisonnement et le sarcasme, l'indignation et la plaisanterie — pour saper et renverser les vieux abus, et, il faut bien le dire aussi, pour détruire les vieilles croyances. L'esprit public, initié tout-à-coup à ces hautes questions auxquelles jusque là il était resté étranger, y était entré avec une chaleur qui tenait de l'emportement. Les opinions s'étaient formées sur tout: et ce qui jusqu'alors n'avait été chez le plus grand nombre qu'un sentiment vague de malaise, devint un impérieux besoin de changements et de réformes. Ces réformes, d'ailleurs, chacun les prévoyait avec certitude; dans le même temps où Voltaire écrivait (1764): « La lumière s'est tellement répandue qu'on éclatera à la première occasion, et alors ce sera un beau tapage; les jeunes gens sont heureux, ils verront bien des choses, » — Louis XV disait avec ce froid égoïsme qui le caractérisait (1772): « Dieu sait comment les choses iront après moi. Je m'en tirerai parce que je suis vieux; mais j'ignore comment Berry s'en tirera. » Ainsi, en résumé, arbitraire dans le gouvernement, priviléges dans les deux ordres supérieurs de l'État, exclusion, misère et mépris pour les masses: voilà la France du XVIII[e] siècle.

Plusieurs causes accidentelles avaient contribué, comme je l'ai dit précédemment, à donner à l'opinion publique, puissance alors nouvelle dont le pouvoir n'avait pas encore appris à tenir compte, une direction hostile au gouvernement. Les honteux débordements des trente dernières années du règne de Louis XV avaient fait monter jusqu'au trône une déconsidération plus dangereuse peut-être que la haine elle-même, et qu'avait encore accrue le sentiment profond de l'abaissement politique auquel ce pouvoir insoucieux de dignité nationale avait réduit la France, d'abord par le désastreux traité de 1763, puis en la faisant assister silencieusement huit ans plus tard à l'inique partage de la Pologne. Ensuite les continuels embarras d'argent d'une cour dilapidatrice et perpétuellement réduite aux expédients avaient amené plus d'une fois des mesures de finances qui jetèrent la perturbation dans les fortunes particulières aussi bien que dans la fortune publique, et soulevèrent d'immenses mécontentements dans les classes bourgeoises : car il est pour le moins aussi dangereux de s'attaquer aux intérêts qu'aux opinions. Enfin, les querelles du gouvernement avec les Parlements, qu'à tort ou à raison on regardait comme les défenseurs des intérêts généraux, avaient, plus que tout le reste peut-être, passionné les esprits et violemment agité l'opinion publique. Toutes ces circonstances réunies, agissant d'une manière plus immédiate et plus énergique sur les esprits, à Paris surtout, alors comme aujourd'hui régulateur à peu près souverain de l'opinion générale, ont pu être prises par des esprits superficiels pour les causes réelles et uniques de la Révolution, omettant ainsi la raison bien plus profonde et bien plus générale qui devait inévitablement amener à un moment donné une crise décisive, je veux dire la constitution vicieuse de la société même.

Louis XVI, en montant sur le trône auquel l'appelait la mort de son 1774.
grand-père, trouva donc la France dans une situation qui aurait exigé, 10 mai.
pour la maîtriser et la diriger, une longue expérience des choses et des hommes, une volonté bien arrêtée, une grande fermeté de caractère. Malheureusement Louis XVI n'avait aucune de ces qualités essentielles. La nature l'avait créé faible, et l'éducation, sans avoir été négligée, n'avait rien fait pour lui donner ce que lui avait refusé la nature. Bon, sensible et compatissant, simple dans ses goûts, modeste dans ses habitudes, Louis avait tout ce qui fait l'homme estimable, rien de ce qui fait le grand roi. Sincèrement ami du bien, il ne sut jamais empêcher le mal ; faible, vacillant, irrésolu, il se laissa dominer tour à tour par les influences les plus contraires. Louis n'eut dans sa vie qu'un jour de courage, celui où il marcha à la mort.

Louis XVI, d'ailleurs, n'avait pas vingt ans quand il fut salué du titre de roi ; une nature mieux trempée que la sienne aurait pu à cet âge plier sous le fardeau que sa naissance lui imposait. Il trouva au ministère deux des hommes

1774. qui avaient attiré sur eux la plus large part de l'animadversion publique, le chancelier Maupeou et l'abbé Terray, celui-ci administrateur des finances, celui-là garde-des-sceaux : Terray, homme dur et sans moralité, qui avait érigé en principe que pour être sûr de l'impôt il fallait le faire voter par ceux-là qui ne le payaient pas ou qui en payaient le moins, et dont les mesures fiscales avaient ruiné les créanciers de l'Etat; Maupeou, qui depuis neuf ans avait mis toute son habileté d'homme d'affaires au service des rancunes de la cour contre les Parlements, et qui avait enfin accompli, par son coup d'État du 19 janvier 1771, la mesure impopulaire que le gouvernement avait depuis long-temps à cœur, la suppression de ces corps puissants et souvent hostiles, qui mettaient un frein gênant aux levées d'impôts arbitraires que nécessitaient fréquemment et la pénurie toujours renaissante de la cassette royale, et les dilapidations de la favorite en titre, et les dépenses immorales du Petit Trianon. Maupeou et Terray, qui l'un et l'autre s'étaient avilis dans les antichambres de madame Dubarry, étaient chargés d'ailleurs d'autant de mépris que de haine. Le premier soin du roi, à son avénement au trône, devait donc être de renouveler son ministère; et des choix qu'on allait faire dépendait peut-être tout l'avenir du nouveau règne. Sa pensée s'était d'abord portée sur Machault, homme pur et d'une vertu rigide, qui dans son administration de douze années sous le précédent règne (de 1745 à 1757) avait donné des preuves d'une grande intégrité jointe à de grandes lumières. Le choix de Machault eût été un bienfait public; mais des influences de cour l'emportèrent, et ce fut Maurepas qui fut appelé aux affaires. Ce fut le premier pas de Louis XVI dans sa longue carrière d'incertitudes et de contradictions.

Maurepas avait peu des qualités de l'homme d'État, mais il était en revanche éminemment doué des qualités du parfait courtisan; ce fut surtout à celles-ci qu'il dut sa nomination. Il était arrivé à sa soixante-treizième année, sans que l'âge lui eût rien fait perdre ni de sa grâce de cour ni de son amabilité. Entrant habilement dans les idées du jour, que sa politique fut toujours non de satisfaire, mais de flatter, comme moyen de repos pour la cour et pour lui, il débuta néanmoins par l'annonce de projets d'économie et par le renvoi des deux ministres le plus en butte à la vindicte publique, Maupeou et Terray. Celui-ci eut pour successeur aux finances un des hommes le plus en état d'accomplir par des moyens pacifiques les réformes dont le besoin était entré dans tous les esprits, et de prévenir ainsi les dangers d'une

20 Juillet. crise violente : cet homme est Turgot, dont une longue administration provinciale attestait l'habileté pratique, et que des écrits d'une haute portée avaient signalé comme le plus éclairé parmi les adeptes de ce qu'on a nommé l'école économiste. Turgot avait senti la nécessité d'effacer jusqu'aux derniers vestiges de cette féodalité qui n'avait jamais cessé d'établir en France une

ligne de démarcation hostile entre les deux classes de la population. Il voulait doter la France d'un code où les lois civiles eussent été ramenées à l'unité. Les entraves apportées au libre développement de l'industrie et du commerce, et celles qui enchaînaient la liberté des consciences, devaient également disparaître. Les trois principes sur lesquels Turgot basait son plan de réforme financière étaient : point de banqueroute, point d'augmentation d'impôts, point d'emprunt. Porter une main hardie sur les dépenses exagérées ou superflues, extirper les abus qui grevaient si lourdement le trésor, répartir l'impôt sur des bases plus équitables, remédier aux vices énormes de la perception, favoriser par tous les moyens possibles le développement de la richesse publique, source réelle et intarissable de l'abondance du trésor; fonder enfin sur le développement progressif de l'éducation morale et politique du pays l'extension graduelle des droits politiques : telles étaient, sur les points essentiels, les vues d'administration de ce grand ministre. Un très petit nombre des idées de Turgot ont pu être depuis modifiées par une plus longue expérience; mais leur ensemble est empreint du double cachet de l'honnête homme et de l'homme de génie. L'histoire doit inscrire le nom de Turgot parmi ceux des plus habiles ministres dont la France puisse s'honorer. La plupart de ses conceptions, que le cours des événements a depuis réalisées, n'avaient alors d'autre tort que d'être fort en avant des idées d'administration du temps. 1774-75.

Le cœur honnête du jeune roi sut pourtant les comprendre. Serrant dans ses mains les mains de Turgot, il lui promit une protection constante; et deux ans ne s'étaient pas écoulés que le ministre réformateur succombait sous la ligue des ennemis puissants que ses réformes avaient dû lui faire, sans que le faible Louis XVI, qui pourtant avait dit « Il n'y a que Turgot et moi qui aimions le peuple, » osât soutenir plus long-temps celui qu'il avait promis d'appuyer et de protéger.

Un seul exemple montrera combien les idées sagement réformatrices de Turgot étaient dans leur application en avant de celles des hommes publics. Un livre conçu dans les vues du ministère et traitant des *inconvénients des droits féodaux*, avait été publié par un de ses employés supérieurs dans l'administration des finances. L'objet de cet écrit était de démontrer aux seigneurs que non seulement la raison et la justice, mais que même leur intérêt bien entendu leur conseillaient de consentir au rachat de ces droits, encore plus onéreux au peuple que profitables aux privilégiés; et l'auteur exprimait le vœu que la couronne donnât sur ses domaines l'exemple d'une innovation si utile à tous. Le livre fut dénoncé au parlement, qui le condamna à être brûlé; et tout ce que Turgot put obtenir fut que l'auteur, Boncerf, ne fût pas décrété de prise de corps pour avoir émis des idées et des principes aussi subversifs de l'ordre établi! Ces dispositions à l'égard

1775. d'un disciple peuvent faire juger de celles où l'on était à l'égard du maître.

Le corps judiciaire qui avait rendu un pareil arrêt était cependant ce Parlement que quatre ans auparavant l'opinion publique avait entouré de ses vives demonstrations de sympathie, et qu'une des premières mesures de M. de Maurepas avait été de rappeler et de réinstaller, contre l'opinion fortement exprimée de Turgot, qui avait bien pressenti tout ce que les préjugés de cette ancienne institution opposeraient d'obstacles aux innovations réformatrices qu'il méditait. Le Parlement avait en effet toujours mis son orgueil à maintenir ce qu'on nommait les anciennes constitutions du royaume, et à s'opposer à tout ce qui menaçait d'y porter atteinte; tantôt défendant le pouvoir royal contre les empiétements des ordres privilégiés, tantôt cherchant à opposer une barrière qui trop souvent s'était trouvée insuffisante aux tentatives d'arbitraire de la couronne contre les franchises nationales. Cette institution avait plus d'une fois rendu par la fermeté de ses *remontrances* des services réels au pays; mais sa conduite et son attitude en cette occasion offrent une nouvelle preuve que pour les corps politiques comme pour les individus il vient une époque de décrépitude à laquelle les premiers ne peuvent échapper qu'en se retrempant à la source vivifiante de l'opinion publique, expression des besoins réels que le temps crée ou développe dans sa marche.

Le malheur des réformes est de tourner contre qui les opère tous ceux à qui l'abus profite; on peut donc juger quelle tempête devaient soulever contre Turgot des plans qui s'étendaient à toutes les classes et embrassaient la société tout entière. Sourdes menées, calomnies souterraines, attaques ouvertes, brigues, plaisanteries, épigrammes, tout fut mis en œuvre pour renverser un homme qui menaçait de tarir les sources où les courtisans étaient habitués à puiser si abondamment. A la tête de ces honteuses cabales dont rougit la raison humaine, on regrette de trouver la jeune reine. Turgot avait fait entendre le mot économie à propos des énormes dépenses de la maison royale, et Marie-Antoinette, dominée d'ailleurs par les attaques incessantes dont le rigide contrôleur des finances était l'objet autour d'elle, n'avait pu lui pardonner cette atteinte à ce qu'on regardait comme un attribut de la dignité du trône. A toutes ces attaques, partant à la fois de la cour, du Parlement et du public même, dont les monopoliseurs avaient su fausser l'opinion sur quelques mesures importantes, Turgot ne pouvait opposer que la conscience de faire le bien et de préparer au trône et au pays un avenir de calme et de prospérité dont lui seul comprenait bien toute la portée. On osa l'accuser de sacrifier à l'application de théories incertaines la tranquillité du pays et la sécurité du trône; et le roi, qu'avait d'ailleurs fatigué cette attention continuelle qu'il lui avait fallu apporter aux nombreux mémoires soumis à son approbation, le roi céda enfin aux obsessions dont il était

entouré, et consentit au renvoi du seul homme, peut-être, qui pût encore détourner les désastres qui s'accumulaient à l'horizon. Turgot, en sortant du ministère, écrivit au roi une lettre où respire la triste prévision des malheurs dont la monarchie est menacée par le fol entêtement des hommes de la cour. « Tout mon désir, dit-il dans cette lettre, est que vous puissiez toujours croire que j'avais mal vu, et que je vous montrais des dangers chimériques. Je souhaite que le temps ne me justifie pas, et que votre règ sneoit aussi heureux, aussi tranquille pour vous et pour vos peuples, qu'ils se le sont promis d'après vos principes de justice et de bienfaisance. » Le temps ne l'a que trop bien justifié. 1776. 12 mai.

Le renvoi de Turgot détermina la retraite du vertueux Malesherbes. Ancien premier président de la cour des aides, Malesherbes avait cédé, pour entrer aux affaires, aux instances de Turgot dont il partageait les vues de bien public. Son passage au ministère fût marqué par d'utiles et sages réformes; mais quand l'appui de Turgot vint à lui manquer, il ne sentit plus en lui la force de marcher seul dans une route dont les obstacles l'effrayaient, et les pressantes sollicitations du roi lui-même ne purent le déterminer à conserver plus long-temps un poste où il voyait l'impossibilité d'opérer le bien qu'il avait un instant rêvé. — « Vous êtes plus heureux que moi, lui dit tristement Louis XVI en le quittant; vous pouvez abdiquer : » mot empreint d'une profonde et touchante résignation; un de ces éclairs d'inspiration prophétique que le Ciel envoie parfois aux âmes faibles prédestinées aux coups de l'avenir.

On doit regarder comme une période d'interrègne ministériel les cinq mois que M. de Clugny passa au contrôle des finances après Turgot. Le dévouement de Clugny à M. de Maurepas fut le seul motif qui porta celui-ci à un pareil choix; mais l'incapacité trop notoire du nouveau contrôleur ne tarda pas à faire décider son renvoi, que sa mort prévint.

Clugny fut remplacé par l'homme dont le nom a eu le plus de retentissement dans les douze années qui ont précédé immédiatement 89, par le célèbre Necker. Comme financier et comme administrateur, Necker est assurément un homme d'une haute valeur. Si l'histoire ne peut lui assigner le même rang comme homme politique; s'il est vrai qu'il resta autant au-dessous des grandes circonstances au milieu desquelles il se trouva jeté qu'il avait été au-dessus des hommes médiocres ou nuls qui l'entouraient, il n'est pas moins certain que le premier chez nous il eut sur plusieurs points essentiels de saines idées d'économie politique, que le premier aussi il comprit nettement les immenses avantages du régime représentatif sous le rapport du crédit public, et qu'à cet égard l'histoire de ses deux ministères restera comme un monument digne de l'étude réfléchie et des sérieuses méditations de l'économiste, du publiciste et de l'homme d'État.

1776. Fils d'un professeur à Genève, Necker était entré, jeune encore, dans la carrière de la banque, où une capacité peu commune, aidée d'un heureux concours de circonstances, le porta bientôt à une des plus hautes fortunes financières de la France, où il était venu se fixer. Le désintéressement formait cependant le fond de son caractère; sa passion dominante était le désir de la renommée. Il n'avait que quarante ans lorsqu'il se retira des affaires, et déjà il s'était fait connaître dans les lettres par un éloge de Colbert, que couronna l'académie française. Sous le ministère de Turgot, Necker avait publié un livre, le *Traité de la législation et du commerce des grains*, où il combattait quelques uns des principes du ministre, et à qui les nombreux ennemis de celui-ci avaient donné un immense retentissement. Quelque temps avant son entrée aux affaires, Necker avait visité l'Angleterre, dont il étudia sérieusement les institutions encore peu connues sur le continent, et il rapporta de ce voyage une admiration profonde pour la plupart de ces institutions.

La probité irréprochable de Necker lui assurait dans l'Europe financière un crédit immense; M. de Maurepas vit en lui l'homme le plus en état de tirer le trésor des embarras où Clugny l'avait laissé. Necker, avec les fonctions et l'autorité réelle d'un ministre, ou, comme on disait alors, d'un contrôleur des finances, n'eut cependant d'abord que le titre subor-
22 octobre. donné de directeur du trésor. Sa triple qualité d'étranger, de protestant et de banquier était, dans les usages alors reçus et aux yeux du clergé, un obstacle à ce qu'on le revêtît ouvertement du titre en même temps qu'on
1777. lui abandonnait les fonctions. Huit mois plus tard, cependant, Necker fut
29 juin. nommé directeur-général des finances, titre que l'on imagina comme se rapprochant davantage de celui de contrôleur-général. On a remarqué avec raison que ce n'était pas seulement une différence de mots, le nouveau titre ne donnant point entrée au conseil.

Les idées et les plans de Necker en finances et en administration peuvent se rapporter à deux chefs principaux : en finances, la publicité des comptes; en administration, les assemblées provinciales. Son illustre fille, madame de Staël, a parfaitement exposé la théorie de ces deux rouages introduits par son père dans la machine gouvernementale.

Les provinces réunies plus tard à la couronne, le Languedoc, la Bourgogne, la Bretagne, etc., portaient le nom de *Pays d'États*, parce qu'elles s'étaient réservé le droit d'être régies par une assemblée composée des trois ordres de la province. Le roi fixait la somme d'impôts qu'il exigeait, mais les états en faisaient la répartition. Ces provinces se maintenaient dans le refus de certaines taxes, dont elles prétendaient être exemptes par leurs traités avec la couronne. De là résultaient des inégalités choquantes dans le système d'impositions, des occasions multipliées de contrebande de

province à province, et comme remède à cet inconvénient, l'établissement 1776.
de douanes à l'intérieur. La condition des pays d'états était très supérieure à celle des provinces soumises exclusivement au régime des intendances; le plan de M. Necker était de faire jouir celles-ci des mêmes avantages. Tel était l'objet de ses assemblées provinciales, dont, au surplus, l'idée première appartient à Turgot. Ces assemblées devaient se composer de députés des trois ordres, la noblesse et le clergé chacun pour un quart, et le tiers-état pour l'autre moitié, partagée en représentants des villes et en représentants des campagnes. Le gouvernement du roi déterminerait la quotité d'impôts attribuée à chaque province, et l'assemblée en fixerait la répartition. Le roi permit que l'essai de ce nouveau système d'administration intérieure fût tenté sur deux provinces qui jusqu'alors y avaient été étrangères, la Rouergue et le Berry, et Necker s'en promettait les plus heureux résultats comme moyen d'initiation de la généralité des habitants du royaume à la vie publique du gouvernement représentatif.

La même pensée se retrouve au fond de sa théorie de la publicité des comptes de finances; cette publicité devait suppléer en quelque sorte aux débats de la chambre des communes d'Angleterre, en faisant connaître à tous le véritable état financier du pays. Necker pensait d'ailleurs, et avec grande raison, que la publicité, qui est tout à la fois une garantie d'économie dans la gestion des finances et de fidélité dans les engagements, est dans un grand empire la base de l'ordre et du crédit, — du crédit, qui, selon une expression parfaitement juste, est la découverte moderne qui a lié les gouvernements avec les peuples. Les principes que s'était posés Necker étaient de tenir constamment les recettes au niveau des dépenses; d'arriver à ce niveau plutôt par le retranchement des dépenses que par l'augmentation des impôts; et en troisième lieu de faire face par des emprunts aux dépenses accidentelles et imprévues, telles que celles que nécessite une guerre, qui font dévier la balance du budget normal. En faisant la part de ce qu'il peut y avoir de temporaire et de spécialement approprié à l'époque même de Necker et aux circonstances où il trouvait le trésor, on ne saurait disconvenir que ces principes si simples ne soient en effet les bases immuables de la saine théorie du crédit public, et que sur ce point particulier les idées de Necker ne soient très supérieures à celles de Turgot, qui proscrivait les emprunts comme une cause de ruine pour les nations. Dans l'état ordinaire de la vie des peuples, oui; mais non dans les crises exceptionnelles telles que l'état de guerre, ou lorsqu'il s'agit de la création de grands travaux d'utilité générale. Dans ces deux cas, il est bien évident que le présent ne doit pas porter seul des charges dont l'avenir doit profiter. Comme tous les ressorts de la vie individuelle ou de la vie des peuples, celui-ci ne doit pas être soumis à une trop forte tension, sans

1777-80. doute ; mais quand le jeu en est maintenu dans des limites raisonnables, on doit reconnaître qu'il donne au corps social une élasticité merveilleuse, et qu'il a produit dans la vie des peuples constitutionnels des prodiges que rien n'égalera jamais dans l'histoire des gouvernements absolus.

La guerre de l'émancipation de l'Amérique (1778), guerre à laquelle Necker aurait voulu pouvoir empêcher la France de prendre part, le mit dans le cas de faire sur une échelle étendue l'application de ses principes financiers. Dans le cours de son administration de quatre ans et demi, il contracta des emprunts dont la somme s'élève à 440 millions, et cela sans établir aucun impôt pour servir de garantie aux prêteurs, auxquels il n'assura pour gage que les retranchements proportionnels opérés à mesure des emprunts sur les dépenses superflues. Cette circonstance même a été très amèrement reprochée à Necker par ses ennemis et par ses adversaires. Rien de plus injuste qu'un pareil reproche. L'affectation d'une branche quelconque de revenu aux intérêts et à l'amortissement d'un emprunt est sans doute une condition élémentaire de cette partie de la comptabilité publique ; mais dans la situation où Necker trouvait le trésor, quand un si grand nombre de profusions de cour et de surcharges dans les frais de perception offraient de promptes ressources au ministre qui oserait pénétrer hardiment dans la route des économies utiles, ne devait-il pas recourir, avant de surcharger le peuple d'impositions nouvelles, à ces moyens qu'il avait sous la main? Le succès répondit d'ailleurs pleinement à ses conceptions, et l'argent des prêteurs afflua au trésor avec une abondance dont on n'avait pas encore eu d'exemple.

L'objet du *Compte-rendu* que Necker fit imprimer et qu'il rendit public à la fin de 1780 fut de mettre sous les yeux de la nation la situation du trésor et le bilan des recettes et des dépenses publiques. C'était une innovation dont l'effet fut prodigieux. La lumière allait enfin pénétrer dans ces dédales ténébreux où jusqu'alors avait été s'engloutir l'argent des contribuables, et cette lumière rendrait impossible le maintien ou le retour des abus dont on avait si long-temps gémi sans les parfaitement connaître. Le Compte-rendu était loin assurément, comme pièce de comptabilité, de la rigueur et de la précision méthodique de nos budgets actuels ; mais ce serait en méconnaître le véritable caractère que de juger uniquement sur cette comparaison un exposé qui n'avait alors chez nous ni précédent ni modèle. Parmi les effets du Compte-rendu, il en est un, toutefois, que l'histoire ne saurait passer sous silence. Sans le vouloir, le Compte-rendu jeta une nouvelle défaveur sur l'autorité royale, non pas tant parce qu'il déchirait le voile qui cachait aux yeux de la nation les abus souvent honteux du régime de l'arbitraire, que parce que pour la première fois il offrait le spectacle d'un ministre déclinant en quelque sorte la suprématie de la royauté et s'adressant à celle de la nation même. Tous les usages de la monarchie se trouvaient ainsi renversés.

Aussi les récriminations les plus passionnées ne furent-elles pas épargnées à l'audacieux auteur d'une pareille innovation, et ces récriminations ont été souvent répétées avec une absence de réflexion qui étonne. Necker, dit-on, n'était mû dans cette démarche décisive que par l'impérieux désir de flatter l'opinion publique dont il était idolâtre, et de s'en faire contre la cour un rempart inexpugnable. Si cette accusation était fondée; s'il ne fallait voir en Necker qu'un de ces bas adulateurs des passions de la populace, misérables courtisans qui n'ont rien à reprocher à ceux dont le trône est assiégé, il faudrait, loin de le défendre, appeler sur lui à cet égard la juste sévérité de l'histoire. Mais il n'en est pas ainsi. Nous devons reconnaître que, comme homme d'État, Necker n'a pas su se placer au niveau des grandes circonstances où se trouvait le pays, et qu'à la haute habileté du financier il n'a pas joint la fermeté de l'homme politique; du point de vue où les choses nous apparaissent aujourd'hui, nous pouvons lui reprocher cet esprit de ménagements et de temporisation pour une foule de priviléges dont il reconnaissait l'abus, mais dont il n'osait brusquer l'extirpation, s'en remettant au temps et aux circonstances, alors que, soutenu comme il l'était par la force de l'opinion de toute la partie saine du pays, il aurait pu porter hardiment la hache dans les restes vermoulus du vieux tronc féodal: mais si nous devons reconnaître la justesse de ces imputations, ne calomnions pas du moins un acte qui s'explique suffisamment par les motifs les plus honorables. La publication du Compte-rendu était dans la pensée de son auteur un acte de la plus vaste portée politique; c'était l'ère du régime nouveau dont Necker se flattait de pouvoir doter la France. 1780.

M. de Maurepas, ce vieux ministre courtisan à qui toute influence rivale sur l'esprit du roi portait ombrage, était depuis long-temps secretement jaloux de celle de Necker. Une nomination importante, celle de M. de Castries au ministère de la marine, obtenue par Necker en son absence, avait encore ajouté à son mécontentement; la publication du Compte-rendu y mit le comble. De ce moment la perte du directeur des finances fut résolue dans l'esprit de M. de Maurepas. Des libelles furent secrètement inspirés et soudoyés pour préparer ce résultat. Necker eut la faiblesse de s'en affecter; il crut que le meilleur moyen de décourager les libellistes et d'imposer silence à la calomnie était d'obtenir de son souverain une marque ostensible de faveur et d'appui. Il demanda deux grâces au roi: l'une que les libellistes fussent éloignés de la maison du comte d'Artois à laquelle ils étaient attachés; la seconde, et la plus importante, qu'on lui accordât l'entrée du conseil d'où il avait été exclu jusqu'alors comme protestant, offrant sa démission si ces deux demandes n'étaient pas accordées. Peut-être cette démarche eut-elle quelque chose de blessant dans la forme; peut-être aussi le roi se laissa-t-il en cette circonstance importante trop influencer par de fausses idées de

1781. 19 mai. dignité royale que M. de Maurepas sut adroitement exploiter : toujours est-il que les demandes furent refusées et que le lendemain Necker n'était plus ministre.

Cet événement produisit une immense explosion de douleur et de regrets. Saint-Ouen, où Necker avait une maison de campagne et où il s'était retiré, fut assiégé pendant plusieurs jours d'une armée de visiteurs de toutes les classes, de tout rang et de toute condition. Il reçut près de cinq cents lettres des administrations et des diverses corporations des provinces, ayant toutes pour objet de lui manifester le profond regret dont sa retraite pénétrait la France entière. Lorsque les Français, ainsi que le fait observer madame de Staël, découragés par la retraite ou le renvoi successifs de Turgot, de M. de Malesherbes et de Necker, virent que même sous un roi aussi vertueux que Louis XVI aucun ministre austère et capable ne pouvait rester en place, ils comprirent encore mieux que les institutions stables peuvent seules mettre l'État à l'abri des vicissitudes des cours.

La retraite de Necker est le point de départ d'une période fort remarquable dans les années qui ont précédé immédiatement 89. Turgot, Malesherbes et Necker (le premier était mort dans sa retraite deux mois avant cette révolution ministérielle), sauf quelques différences sur certains points de détail, avaient été dirigés par des vues semblables ou analogues : opérer par l'autorité royale les réformes sociales dont tous trois sentaient profondément la nécessité. Après le départ de Necker le gouvernement sort complétement de cette voie salutaire où il était entré. Le règne des ministres réformateurs finit ; la régence des ministres courtisans recommence. M. de Maurepas ne survécut que six mois à la retraite de Necker; la reine hérita de l'influence qu'il avait exercée sur le roi. Le bon mais faible Louis XVI avait besoin d'en subir une; et ainsi livré à lui-même il lui était difficile de se soustraire à celle d'une femme de vingt-deux ans, remplie de grâces
22 octobre. et de séductions, qui, de plus, venait de lui donner un fils, premier gage d'une union de sept années. Malheureusement, en acceptant ce joug vers lequel le portaient d'ailleurs ses tranquilles habitudes de vie de famille, le roi se soumettait du même coup à la domination que le frivole entourage de la reine exerçait sur celle-ci. Dans l'espace de vingt-huit mois, trois contrôleurs généraux des finances furent successivement nommés par des influences de cour : Joly de Fleury, dont l'administration ne fut signalée que par une suite d'impérities ; d'Ormesson, qui eût été un excellent ministre si l'amour du bien et la probité eussent pu tenir lieu de talents politiques
1783. et administratifs ; et enfin de Calonne, homme qui se distinguait par son
3 octobre. esprit frivole, ses mœurs plus que légères et ses habitudes de dissipation, au milieu d'une cour éminemment légère, frivole et dissipée, et à qui on croyait des talents supérieurs, a dit madame de Staël, parce qu'il traitait





MARIE ANTOINETTE.

[illegible]

légèrement les choses les plus sérieuses, y compris la vertu. C'est à lui 1783-87.
qu'appartient ce mot adressé à la reine, et où se résume le type du courtisan consommé : « Si ce que désire Votre Majesté est possible, la chose est faite; si la chose est impossible, elle se fera. » Voici une autre anecdote dont la vérité est bien attestée, et que l'histoire doit recueillir parce qu'elle sert à faire connaître l'homme à qui allait être confiée dans des circonstances aussi graves la partie la plus importante du gouvernement. Dans sa première entrevue avec le roi il lui dit qu'il avait deux cent trente mille livres de dettes exigibles, et que bien que sa position de contrôleur-général lui pût fournir aisément les moyens de les payer, il aimait mieux recourir franchement aux bontés de Sa Majesté. Louis XVI étonné se leva sans proférer une parole, alla prendre dans un meuble deux cent trente mille livres en actions de la compagnie des eaux et les remit à Calonne, qui, ajoute-t-on, sut payer les dettes et garder les actions.

A ses défauts de grand seigneur Calonne joignait quelques talents véritables, une imperturbable assurance, une rare justesse d'esprit, une inépuisable fécondité de ressources et une facilité de travail remarquable. Appliquant à la conduite des affaires les maximes qui avaient dirigé sa vie privée, il fit de la prodigalité ministérielle un moyen de gouvernement, comme Necker et Turgot en avaient fait un de l'économie. Necker et Turgot avaient succombé par la cour; ce fut sur la cour que Calonne voulut s'appuyer, ce fut par elle qu'il crut pouvoir se maintenir. Accessible en tout temps et à toute heure, toujours prêt à écouter les solliciteurs haut placés et n'opposant que bien rarement un refus à leurs demandes, il enchantait les courtisans par la facilité et la grâce de ses manières; Versailles voyait enfin renaître l'âge d'or et de la faveur. La paix honorable qui avait mis fin, au commencement de cette année (20 janvier), à la guerre de cinq ans dont l'émancipation de l'Amérique avait été l'occasion, aurait dû alléger les charges que cette guerre avait imposées à la France; M. de Calonne ne les continua pas moins, pour subvenir aux dépenses auxquelles l'entraînait son système d'administration, et entretenir les dehors de prospérité factice qu'il avait créés. Persévérant en pleine paix dans le système d'emprunts que Necker n'admettait qu'en temps de guerre, il fit en moins de quatre ans pour près de six cents millions d'emprunts nouveaux ou d'anticipations. Au début, les expédients de Calonne et son charlatanisme lui réussirent assez bien; mais à mesure qu'il avança davantage dans cette fausse voie, il vit se dresser devant lui des obstacles qu'il aurait dû prévoir. Les parlements se montraient de moins en moins disposés à l'enregistrement de ces nombreux emprunts, toujours accompagnés de magnifiques promesses qui ne se réalisaient jamais; et les capitalistes eux-mêmes, que la défiance rendait prudents, n'apportèrent plus que difficilement leur argent au trésor. Les dangers

1787. d'un tel état de choses arrachèrent enfin le ministre à sa fausse sécurité; il songea sérieusement aux moyens de sortir d'une impasse qui menaçait de devenir sans issue. Et telle était la force de la situation, que ce fut vers les plans de réforme de Machault, de Turgot et de Necker que se tourna sa pensée!

Un rapport qu'il adressa au roi à ce sujet renferme ces passages remarquables : « La disparité, l'incohérence des différentes parties du corps de la monarchie, est le principe des vices constitutionnels qui énervent ses forces... Un royaume composé de pays d'états, de pays d'élection, de pays d'administrations provinciales, de pays d'administrations mixtes, un royaume dont les provinces sont étrangères les unes aux autres, où des barrières multipliées dans l'intérieur séparent et divisent les sujets d'un même souverain, où certaines contrées sont affranchies totalement des charges dont les autres supportent le poids, où la classe la plus riche est la moins contribuante, où les priviléges rompent tout équilibre, où il n'est possible d'avoir ni règle constante ni vœu commun, est nécessairement un royaume très imparfait, très rempli d'abus, et tel qu'il est impossible de le bien gouverner.

» Qu'on ne peut rétablir solidement les finances que par la réformation de ce qu'il y a de vicieux dans la constitution actuelle... Ce qui est nécessaire pour le salut de l'État serait impossible par des opérations partielles; et il est indispensable de reprendre en sous-œuvre l'édifice entier, pour en prévenir la ruine. »

La base fondamentale du plan de réforme de Calonne était de détruire tout privilége en fait d'impôts, et de les répartir également sur toutes les terres du royaume sans exception; et pour se créer contre les ordres privilégiés une force tirée des propriétaires de la classe moyenne, il organisait des assemblées provinciales, échelonnées en assemblées de paroisse, de district et de province. D'un autre côté, sachant bien que si la noblesse attachait un grand prix à ses priviléges pécuniaires, elle en mettait un plus grand encore peut-être aux priviléges principalement honorifiques, Calonne l'affranchissait de la capitation, en même temps qu'il appelait les nobles comme propriétaires aux assemblées provinciales, où ils pourraient reconquérir, par l'ascendant d'une haute position et dans les limites que la constitution leur aurait tracées, l'influence que la suppression des priviléges féodaux leur faisait perdre.

Calonne attachait ses regards sur l'agriculture, l'industrie et le commerce, ces trois piliers sur lesquels repose la prospérité des États. Il diminuait le fardeau de la taille sous lequel le peuple avait plié jusque-là. L'importance de l'impôt du sel ou gabelle ne permettait pas de le supprimer; mais il en adoucissait l'assiette. Il abolissait la corvée en nature

établissait en règle générale la liberté du commerce des grains, renversait 1787.
la barrière des douanes intérieures, et supprimait nombre de droits vexatoires. Enfin Calonne proposait comme ressources subsidiaires un certain nombre de retranchements dans les dépenses et l'aliénation à titre d'inféodation des domaines de la couronne. Il parlait aussi de rouvrir les frontières du royaume aux industrieux protestants, que la révocation de l'édit de Nantes en avait fait sortir.

Si le gouvernement du roi, pénétré de la nécessité de ces réformes radicales, avait compris en même temps que là où était la force réelle du pays dans la masse de la nation même et non plus dans quelques classes privilégiées, là il devait aller chercher sa propre force et prendre son point d'appui; si, bien décidé à opérer franchement ces grands changements dans les conditions d'existence de la nation, changements réclamés depuis long-temps déjà et par la force des choses et par la voix puissante de l'opinion, il s'était entouré des représentants de tous les intérêts du royaume, leur eût loyalement exposé ses vues, et eût réclamé leur concours pour vaincre la résistance que la minorité privilégiée devait inévitablement opposer à l'affranchissement de la majorité; si, en un mot, il eût de son propre mouvement provoqué la réunion d'une assemblée générale où ces grandes questions de réforme sociale eussent été débattues par les intéressés eux-mêmes, qui oserait soutenir que les destinées de la France et du trône n'eussent pas été tout autres que ce que nous les avons vues, et que la Révolution, qui ne s'est accomplie qu'à travers tant de ruines et de sang, n'aurait pu atteindre ses fins par des moyens moins extrêmes et au prix de moins de sacrifices? Mais pour s'élever à cette hauteur de pensée, il aurait fallu un esprit d'une autre trempe que celui du vertueux mais faible Louis XVI, dont les bonnes intentions étaient sans cesse combattues et par les préjugés de l'éducation et par les influences extérieures; il aurait fallu aussi un autre ministre que Calonne, qui ne voyait dans la réforme du royaume qu'un expédient de plus alors que tous les autres lui manquaient, ou, pour mieux dire, un leurre au moyen duquel il comptait éblouir les yeux de la nation et obtenir plus aisément de nouveaux subsides. Calonne redoutait des États-Généraux, auxquels il aurait fallu rendre compte de sa gestion; et d'ailleurs ce nom seul d'États-Généraux inspirait à Louis XVI une crainte et un éloignement extrêmes. Bien convaincu cependant que pour de telles innovations il lui était impossible de compter sur le Parlement, Calonne s'arrêta enfin à un moyen mixte, ressource ordinaire des esprits d'une portée médiocre. Ce moyen fut la convocation d'une assemblée des notables du royaume, dont plusieurs époques de notre histoire lui offraient l'exemple. Le ministre se flatta sérieusement que cette réunion de notabilités choisies et désignées par le roi (et tirées en grande partie du sein

1787. même des classes privilégiées), entrerait aisément dans ses vues et lui donnerait les moyens de se concilier l'opinion publique en même temps que de surmonter l'opposition du Parlement.

La composition de cette assemblée, qui allait être appelée à délibérer sur l'ensemble et le détail des abus dont la réforme était si instamment appelée, montre assez combien peu Calonne avait compris la gravité de la mesure. Sur cent quarante-quatre membres que comprenait la liste arrêtée par le roi, et où trente-sept membres sont délégués par les pays d'états et les grandes municipalités, quinze seulement sont destinés à représenter le tiers-état ; encore dans ceux-ci en distingue-t-on sept censés tenir à l'ordre de la noblesse par l'acquisition de charges qui la confèrent ; de sorte que la représentation réelle du tiers-état dans l'Assemblée des notables se réduit réellement à huit députés. Le surplus des membres délibérants se compose ainsi :

Princes du sang	7
Pairs de France, dont trois ecclésiastiques	39
Prélats	11
Conseil du roi	12
Premiers présidents et procureurs-généraux appartenant aux parlements, chambres des comptes et autres magistrats	38
	107
Auxquels il faut ajouter, ainsi qu'il vient d'être dit :	
Députés des pays d'états (dont quatre appartiennent au clergé, six à la noblesse et deux au tiers-état)	12
Officiers municipaux	25
Total des notables	144

Les séances de l'Assemblée s'ouvrirent le 23 février 1787. Dans le discours que Calonne y prononça à cette occasion, on remarque le passage suivant : « Le seul moyen de subvenir à tous les besoins est dans la proscription des abus... Mais de tous les abus le plus grand serait de n'attaquer que ceux de moindre importance, ceux qui, n'intéressant que les faibles, n'opposent qu'une faible résistance, mais dont la réformation ne peut produire une ressource salutaire. Les abus qu'il s'agit aujourd'hui d'anéantir pour le salut public, ce sont les plus considérables, les plus protégés, ceux qui ont les racines les plus profondes et les branches les plus étendues. Tels sont les abus dont l'existence pèse sur la classe productive et laborieuse, les abus des privilèges pécuniaires, les exceptions à la loi commune, et tant d'exemptions injustes qui ne peuvent affranchir une partie des contribuables qu'en aggravant le sort des autres. »

Le contrôleur-général ne tarda pas à s'apercevoir que quelques phrases 1787.
banales sur les économies, l'ordre en finances, les priviléges et les réformes, ne suffiraient pas, même près de cette assemblée, qu'il avait espéré réduire au rôle passif de corps purement consultatif. Le jeune Lafayette, récemment revenu d'Amérique, où il avait combattu pour la cause de la liberté et d'où il avait rapporté des idées fort avancées sur les réformes que réclamait l'organisation sociale de son pays, Lafayette se fit remarquer, quoique appartenant à la noblesse, par sa chaleureuse opposition à tous les abus entés sur le privilége, sous quelque forme qu'il se produisît. Il réclama la suppression des lettres de cachet et des prisons d'État, et la réhabilitation de l'état civil des protestants; il osa même demander la convocation d'une assemblée de députés de la nation. — Mais, monsieur, ce sont les États-Généraux que vous demandez, lui dit le comte d'Artois. — Oui, monseigneur, répliqua Lafayette, et même mieux que cela. Bientôt les notables déclarèrent formellement qu'appelés à délibérer sur des contributions nouvelles, ils ne pouvaient le faire d'une maniere utile qu'autant qu'ils auraient été éclairés par la communication de la véritable situation financière du royaume. Telle était l'impopularité de M. de Calonne, que l'opinion s'était rangée du côté de l'Assemblée qui se montrait peu favorable aux réformes, contre le ministre qui les proposait, et qui par là même semblait défendre les intérêts généraux. Mais la parole du contrôleur-général n'avait aucune autorité; tout ce qui venait de lui, bon ou mauvais, excitait la même défiance et soulevait presque une égale réprobation. Il lui fallut céder. Le bordereau des recettes et des dépenses publiques pour 1786, qu'il communiqua à l'Assemblée, offre les résultats suivants :

RECETTE.

Fermes générales	108,000,000 fr.	412,324,000 fr.
Postes	8,500,000	
Loterie	6,000,000	
Don gratuit du clergé	3,400,000	
Régies, tailles, recettes diverses	286,424,000	

DÉPENSES.

Guerre	109,700,000 fr.	593,542,000 fr.
Marine	101,000,000	
Affaires étrangères	11,630,000	
Maison du roi	37,200,000	
Pensions	27,000,000	
Dettes publiques, dépenses diverses	307,012,000	
Déficit		181,218,000 fr.

1787. Cet effrayant état de choses souleva de longues discussions au sein de l'Assemblée. La plupart des plans de réformes y rencontrèrent une vive opposition, dirigée contre la personne même du contrôleur-général plus encore que contre ses projets. L'Assemblée fit dire au roi qu'elle voterait pour les mesures proposées, à condition que l'exécution en serait remise à un ministre plus moral et plus digne de confiance. Perdu dans l'estime des deux corps privilégiés dont il menaçait l'existence, et en même temps accusé par la voix publique d'avoir scandaleusement dilapidé les revenus du pays pour subvenir aux profusions des grands et de la cour, M. de Calonne n'avait plus pour appui que la parole qu'à diverses reprises le roi lui avait donnée de le soutenir inébranlablement contre les haines que ses plans de réformes devaient lui attirer; cet appui ne tarda pas à lui manquer comme les autres. Circonvenu par les vives sollicitations de la reine, que divers motifs particuliers avaient faite l'ennemie du contrôleur-général, le faible monarque céda comme
8 avril. toujours, et Calonne dut quitter le ministère.

Louis XVI avait renvoyé Calonne à regret. Il sanctionna à contre-cœur le choix de Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse, que les mêmes influences de cour donnèrent pour successeur au contrôleur-général. Loménie de Brienne s'était fait remarquer dans l'Assemblée des notables par son opposition au dernier ministre; et cette attitude, qui n'avait eu d'autre mobile que l'ambition, avait dans le public entouré son nom d'une certaine faveur. Jamais faveur ne fut moins méritée, ni plus promptement suivie d'un revirement d'opinion complet. Alliant, ce qui n'est pas rare, l'hypocrisie à l'incrédulité, Brienne avait réussi à flatter tour à tour les opinions les plus opposées, en affichant près des uns un scepticisme philosophique qui touchait presque à l'athéisme, en affectant devant les autres les dehors de la piété. Avec une instruction variée, mais superficielle, il avait su se faire paraître propre à tout en discourant de tout d'une manière agréable; et la galanterie près des femmes, dont il s'était fait aussi un moyen de succès, contribua puissamment à son élévation. Mais à peine arrivé aux affaires, cette réputation usurpée de talent et de libéralité se dissipa bientôt : vis-à-vis des difficultés de la situation, l'homme resta ce qu'il était, un mélange d'ambition vulgaire, d'incroyable présomption et de profonde incapacité. Dans son ministere de dix-huit mois, Loménie de Brienne acheva d'ébranler par son impéritie déplorable les fondements de la monarchie. On le voit, obéissant aux boutades d'un tempérament colère, renouveler maladroitement avec les Parlements les querelles du dernier règne, et revenir aux formes d'un despotisme désormais impossible, — débris surannés d'un ordre de choses que le temps avait renversé, et dont le prélat-ministre croit pouvoir se faire une digue contre le flot puissant de l'opinion qui le déborde et qui l'entraîne. L'âme est navrée au spectacle affligeant qu'offrent ces dernières années de

la monarchie de Hugues Capet et de Louis XIV, à la vue de cet infortuné Louis XVI ainsi ballotté au gré des courants contraires de la cour, de l'opinion publique et des impulsions généreuses de son propre cœur et des préjugés d'une éducation imparfaite, et s'approchant de plus en plus, avec une rapidité que chaque jour accélère, du gouffre qui bientôt va l'engloutir! 1787.

La première faute de Brienne fut la dissolution de l'Assemblée des notables, dont il aurait dû au contraire se faire un appui vis-à-vis du Parlement, au moins jusqu'à l'adoption définitive des grandes mesures proposées par le gouvernement. La seconde, qui engendra toutes les autres, fut de ne pas faire immédiatement enregistrer par le Parlement, en séance royale, l'ensemble des mesures arrêtées au sein de l'Assemblée des notables, au moment où l'opinion publique, favorablement disposée par le renvoi de Calonne dont elle s'était fait un triomphe, aurait rendu l'opposition plus difficile. Brienne, qui n'égalait son prédécesseur qu'en suffisance et non pas en talents, crut plus habile de procéder par enregistrements successifs. Les premiers édits sur le commerce des grains, sur les assemblées provinciales et sur l'abolition des corvées, sont enregistrés sans difficultés et presque sans observations. Mais il n'en est pas de même de l'édit sur le timbre, qui allait créer un nouvel impôt fiscal assis sur les transactions civiles. Ici la résistance commence, et elle devient encore plus prononcée à la présentation de l'édit sur la nouvelle répartition de l'impôt territorial. Le Parlement était partagé en deux chambres; l'une, dite la grand'chambre, où siégeaient les conseillers les plus âgés; l'autre, appelée la chambre des enquêtes, composée des plus jeunes. C'est dans celle-ci surtout que la résistance aux volontés ministérielles se produit sous les formes les plus vives. Deux jeunes conseillers se signalent surtout par leur opposition, d'Espréménil et Duport, le premier remarquable par sa parole ardente et passionnée, le second moins chaleureux, mais plus réfléchi, doué d'une plus profonde sagacité et portant sa vue plus loin dans l'avenir. Le mot d'États-Généraux retentit de nouveau dans les deux salles du Parlement. Abdiquant en quelque sorte un pouvoir qu'ils ont si souvent revendiqué, les conseillers proclament que les anciennes constitutions de la monarchie ne leur donnent pas, non plus qu'au roi, la faculté de créer de nouveaux impôts, et que ce droit appartient exclusivement à une assemblée générale des députés des trois ordres de la nation. Pour vaincre cette résistance, le roi ordonne qu'un *lit de justice* se tiendra à Versailles le 6 août, c'est-à-dire que le Parlement se transportera en corps dans la résidence royale, pour enregistrer les édits sans observations, et *par exprès commandement du roi :* telle était l'ancienne formule de la monarchie absolue. Les magistrats durent obéir; mais à peine de retour à Paris et rentrés au Palais-de-Justice, siége ordinaire de leurs délibérations, ils rédigèrent une protestation virulente et rendirent un arrêt conservateur des franchises nationales, portant

25 mai. 17 juin. 22 27. 6 juillet. 6 août.

1787. « qu'à l'avenir le roi ne pourra lever aucun impôt sans en avoir obtenu le consentement des États-Généraux. » Les portes de la grand'chambre ouvertes, il fut donné lecture de l'arrêt à la foule qui assiégeait toutes les avenues du Palais, et qui répondit à cette lecture par les démonstrations d'une joie délirante. D'Espréménil, héros de la multitude enivrée, fut porté en triomphe jusqu'à sa voiture. De nouvelles mesures de sévérité suivirent de près ces
14 août. démonstrations de résistance; un arrêt du conseil exila le Parlement à Troyes. Une transaction secrète mit fin au bout d'un mois à cet exil, et les conseillers
19 septembre rentrèrent dans Paris au milieu des manifestations de la joie la plus vive. Cette transaction avait pour objet, outre l'autorisation donnée au ministère de percevoir par anticipation jusqu'en 1792 un vingtième sur les propriétés, l'acceptation par le Parlement du projet d'un emprunt progressif de quatre cent vingt millions, qui devait également être réalisé de 1788 à 1792, le gouvernement, de son côté, ayant promis que les États-Généraux seraient convoqués pour cette dernière époque.

On était à l'époque des vacances, et il avait été décidé en conseil que les deux édits, celui du vingtième et celui de l'emprunt, seraient présentés à l'enregistrement dans la séance de rentrée du Parlement, à laquelle le roi devait assister. Cet enregistrement ne devait souffrir nulle difficulté; mais il semble qu'inspirés par un mauvais génie les conseillers de la couronne s'attachent à multiplier les obstacles au lieu de chercher à les aplanir. Brienne, le principal ministre, et le garde-des-sceaux Lamoignon, veulent faire dans cette séance acte d'autorité souveraine et constater hautement la soumission de la magistrature. C'était réveiller inévitablement une irritation à peine assoupie; aussi les formes sévères et impérieuses du discours du roi et de celui du garde-des-sceaux furent-elles le signal d'une délibération animée de plus de huit heures, qui sans cela n'aurait pas eu lieu. Parmi les discours qui furent prononcés, on distingue celui de Robert Saint-Vincent, un des doyens de la grand'chambre, qui souvent déjà avait fait preuve d'une inflexible rigidité de principes, et dont la parole avait quelque chose d'âpre et de brusque qui lui faisait passer bien des choses que l'on n'aurait pas acceptées d'une autre bouche. « Sire, dit-il, le remède aux plaies de l'État a été indiqué par le Parlement : c'est l'assemblée des États-Généraux. Votre Majesté y trouvera des conseils et des secours. Pour être salutaire, cette convocation doit être prompte. Si l'on tarde, les maux s'accroîtront et le remède sera plus difficile. Votre Majesté annonce dans son édit que les États-Généraux seront assemblés pour l'année 1792; mais pourquoi ce retard? Le moment n'est pas venu, dit-on. Je cherche ce qu'on veut entendre par là. Trouve-t-on que le désordre ne soit pas assez grand dans les finances? La vérité, la voici : Vos ministres veulent éviter ces États-Généraux dont ils redoutent la surveillance. Mais leur espérance est vaine; les besoins

de l'État vous forceront à les assembler d'ici à deux ans. Oh! oui, ils vous y forceront! et le plus sage parti à prendre serait de profiter de la bonne disposition des esprits, de cette passion du bien public qui anime aujourd'hui tous les Français..... » Parmi les jeunes conseillers qui prirent ensuite la parole, quelques uns s'exprimèrent avec une véhémence à laquelle les oreilles du roi étaient alors peu accoutumées. — « La seule chose qui différencie un lit de justice d'une séance royale, s'écria Freteau, émule de Duport et de d'Espréménil, c'est que l'un a la franchise et l'appareil du despotisme, et que l'autre en a seulement la duplicité. » 1787.

Le Parlement ayant parlé et délibéré devant le roi, et les formes ordinaires des lits de justice ayant ainsi été écartées, on aurait dû recueillir les voix à la manière accoutumée. Mais Brienne sentit que la victoire allait lui échapper, et s'approchant du roi il lui dit quelques mots à voix basse. Le roi prononça alors ces paroles : « Après avoir entendu vos avis, il est nécessaire d'établir les emprunts portés dans mon édit. J'ai promis les États-Généraux avant 1792; ma parole doit vous suffire. J'ordonne que mon édit soit enregistré. » A cette injonction inattendue, la surprise et la consternation se peignent sur tous les visages. Le duc d'Orléans se lève, et d'une voix mal assurée il demande « si cette séance est une séance royale ou un lit de justice? — C'est une séance royale, répond le garde-des-sceaux. — En ce cas, réplique le prince, on doit aller aux voix. » Et le garde-des-sceaux ayant déclaré qu'en présence du roi les anciennes formes de la monarchie voulaient que l'expression de la volonté royale fût suivie d'une obtempération muette, le duc reprend : « Je déclare que je regarde cet enregistrement comme illégal, et qu'il est nécessaire, pour la décharge des personnes qui seraient censées avoir délibéré, qu'on insère au procès-verbal qu'il a été fait du très exprès commandement de Sa Majesté. » Tout-à-fait inhabitué à de telles scènes, le roi ne put que balbutier quelques paroles sans suite. « Cela m'est égal, dit-il; vous êtes bien le maître. Si... c'est légal, parce que je le veux. » Le lendemain le duc d'Orléans reçut un ordre d'exil. Louis XVI était disposé à l'indulgence; mais la reine, ennemie personnelle du prince, parla avec force de majesté royale outragée et décida cet exil. L'abbé Sabatier et Freteau furent arrêtés et jetés en prison.

Dans l'état d'exaltation où étaient les esprits, ce coup d'autorité n'était 1788.
nullement propre à calmer l'effervescence. Sur la motion de Duport, un 4 janvier.
arrêté rédigé en termes énergiques revendique les droits de la liberté individuelle. Le Parlement est mandé à Versailles et son arrêté biffé sur ses registres; des remontrances encore plus énergiques répondent à cet acte 11 mars.
d'autorité royale. Le Parlement remonte jusqu'aux époques les plus anciennes de notre histoire, et fait voir que la liberté individuelle a toujours été regardée comme un principe sacré. « Ce n'est plus un prince de votre sang, dit enfin

1788. le Parlement, ce ne sont plus deux magistrats que votre Parlement redemande au nom des lois et de la raison, Sire; ce sont trois Français, ce sont trois hommes. » Des remontrances analogues arrivaient des autres parlements. Une agitation extraordinaire s'était emparée des esprits; l'irritation s'était communiquée de proche en proche jusqu'aux dernières extrémités du royaume.

Au milieu de ce conflit d'autorité entre les parlements et le roi, la marche de l'administration était entravée et la perception des impôts devenait chaque jour plus difficile. Le ministère conçut enfin la pensée d'un coup d'État qui n'allait à rien moins qu'à la suppression des parlements, lesquels seraient remplacés par des *conseils supérieurs* établis dans plusieurs provinces, et à Paris par une *cour plénière* dont on trouvait le modèle sous les rois de la seconde race; cette cour serait composée de députés des trois ordres délégués par les diverses provinces, et, pour l'enregistrement des édits, présidée par le roi entouré de ses grands dignitaires. Ce projet fut concerté entre Brienne et le garde-des-sceaux Lamoignon; mais, en dépit des précautions extrêmes prises pour que rien ne transpirât avant le jour où tout dévait éclater, le secret ne put être assez bien gardé pour que rien n'en arrivât aux oreilles des intéressés. D'Espréménil parvint à s'en procurer la preuve matérielle. Le coup allait être frappé; il n'y avait pas une minute à perdre. Les chambres s'as-
3 mai. semblent à la hâte; et, dans un arrêté rédigé en termes énergiques, le Parlement rappelle et consacre les principes fondamentaux de la monarchie et des franchises nationales, déclarant « que dans le cas où la force, en dispersant la cour, la réduirait à l'impuissance de maintenir par elle-même les principes contenus au présent arrêté, ladite cour déclare qu'elle en remet le dépôt inviolable entre les mains du roi, de son auguste famille, des pairs du royaume, des États-Généraux, et de chacun des ordres, réunis ou séparés, qui forment la nation. »

Dès le lendemain, un ordre d'arrestation fut lancé contre Duval d'Espréménil et un autre conseiller, Goëslard de Montsabert. Tous deux vinrent chercher un asile au palais, où leurs collègues, réunis aussitôt, prirent un arrêté qui mettait « Duval d'Espréménil, Goëslard de Monsabert, et tous les autres magistrats et citoyens, sous la sauve-garde du roi et de la loi. » Ici commence une scène pleine de grandeur et d'émotions. L'officier ministériel, chargé de procéder à l'arrestation des deux magistrats, pénètre au sein de la cour, donne lecture de l'ordre du roi, et somme les membres présents de lui désigner leurs deux collègues décrétés d'arrestation. « Nous sommes tous d'Espréménil et Montsabert! » s'écrie d'une seule voix l'assemblée tout entière. Après une longue hésitation, un exempt, qui les connaissait, est introduit; il promène son regard troublé sur cette imposante réunion, et déclare d'une voix altérée qu'il ne voit ni Duval d'Espréménil ni Goëslard de Mont-

sabert. L'un et l'autre, cependant, sentent qu'ils ont assez fait pour leur honneur, et que leur dignité leur commande maintenant de mettre fin à une scène pénible qui durait depuis trente heures. Tous deux se font connaître à l'officier ministériel, et déclarent qu'ils vont le suivre pour obéir à la force et éviter à l'assemblée le scandale d'une plus longue profanation du respect dû aux magistrats. D'Eprémênil conjure ses collègues de ne pas se décourager, et de persister constamment dans leur courageuse opposition au despotisme ministériel ; puis il se remet, ainsi que Montsabert, aux mains de l'agent de la force publique. Montsabert fut envoyé à Pierre-Ancise, et d'Eprémênil aux Iles Sainte-Marguerite. 1788.

Le ministère persistait dans ses projets ; un lit de justice fut à cet effet convoqué à Versailles pour le 8 mai. Le même jour, les volontés royales furent simultanément annoncées dans tous les parlements du royaume. Plusieurs édits, introduisant des améliorations réelles dans diverses parties de la procédure civile et criminelle, furent enregistrés dans cette séance royale en même temps que celui qui décrétait l'établissement de la cour plénière ; mais ce dernier préoccupait trop puissamment l'attention publique pour qu'elle pût s'arrêter un seul instant sur ce que les autres pouvaient avoir de bon et d'utile. Immédiatement après la séance royale, les membres du Parlement rédigèrent une protestation unanime contre la mesure qui venait d'être prise, et ceux des conseillers qui avaient été désignés pour composer la nouvelle cour plénière, et dont le ministère, par une inconcevable légèreté, avait négligé de s'assurer l'adhésion, écrivirent au roi pour s'excuser respectueusement d'accepter les fonctions qui leur étaient attribuées. Cette cour plénière, morte ainsi avant d'être née, devint un inépuisable texte de sarcasmes et de plaisanteries. 8 mai.

Mais ce qui était sérieux, c'était l'état des esprits. Dans nombre de provinces, surtout en Bretagne et dans le Dauphiné, les dernières mesures du ministère avaient excité dans toutes les classes une fermentation presque universelle, qui sur plusieurs points s'était traduite en scènes tumultueuses. Généralement on avait perdu de vue la cause première de ces querelles entre le ministère et les parlements ; on oubliait que dans l'origine ceux-ci avaient protesté précisément contre quelques unes des réformes après lesquelles la nation aspirait le plus ardemment. On ne voyait plus dans les parlements que les courageux antagonistes d'un ministère détesté ; et par une assimilation assez commune aux moments d'effervescence, on confondait dans leur cause la cause des libertés publiques. Les haines qu'avaient soulevées depuis sept ans les longues malversations des conseillers de la couronne avaient dès long-temps cessé de s'arrêter à ceux-ci. La simplicité de Louis XVI dans ses goûts personnels et ses habitudes, et un penchant peut-être un peu prononcé pour les plaisirs de la table, avaient d'abord fourni matière aux plaisanteries

1788. plus ou moins irrévérencieuses des courtisans; puis des régions de la cour ces plaisanteries étaient descendues aux salons, et des salons à la rue. Quand la majesté royale n'est plus entourée de ce prestige moral, sinon matériel, qui lui doit servir d'auréole, le peuple, presque toujours extrême dans ses impressions, a bientôt franchi les degrés intermédiaires qui séparent le respect de la déconsidération, et la déconsidération du mépris. La faiblesse trop connue du caractère de Louis XVI, et ses fluctuations perpétuelles, n'étaient pas faites d'ailleurs pour combattre ces dispositions défavorables chez une nation qui a toujours méprisé le manque d'énergie plus encore qu'elle n'a haï le despotisme. Mais c'était à la reine surtout que s'attaquait la haine populaire, — à la reine, qui aurait dû être l'objet d'une idolâtrie universelle si la beauté, la jeunesse et la grâce avaient suffi pour lui concilier l'amour de la nation. Mariée à quinze ans au dauphin de France, elle en avait dix-neuf à peine quand elle fut appelée au trône. Vive, enjouée, étourdie, élevée d'ailleurs à la cour d'Autriche dans des habitudes de simplicité extérieure, elle ne pouvait s'astreindre aux entraves d'une étiquette souvent ridicule et toujours gênante; et non contente de s'y soustraire autant qu'il lui était possible, elle ne laissait échapper aucune occasion de la tourner en dérision. Cette légèreté lui fit dès l'origine de nombreux ennemis dans son entourage; des rivalités de cour en augmentèrent le nombre, et de fréquentes inconséquences fournirent des armes à leur malignité. Des gens de haut lieu furent accusés ou soupçonnés d'avoir soudoyé des pamphlets clandestins, dirigés contre les mœurs de la reine; bientôt ces pamphlets, dont le cynisme ordurier révolte l'imagination et soulève le cœur, se multiplièrent à un point incroyable : jamais concubine d'un roi de France n'avait été l'objet d'un pareil débordement d'ignobles calomnies. Ces calomnies, la scandaleuse affaire du collier (1785) les activa encore, en laissant planer sur Marie-Antoinette le soupçon mal dissipé d'avoir trempé dans une honteuse intrigue.

Ce fut surtout à partir de la fin du ministère de M. Necker (1781), quand la reine eut commencé à prendre une part active au gouvernement et que l'on sut que tout à peu près se faisait par son influence, qu'elle devint l'objet d'une animadversion prononcée. Mauvais choix, dilapidations, mesures politiques contraires à l'opinion, on fit tout remonter jusqu'à elle; dans les pamphlets dont l'administration de M. de Brienne fut l'occasion, on la désignait sous le sobriquet populaire de *Madame Déficit.* La position de M. de Brienne devenait, au reste, de jour en jour plus intenable, et l'appui même de la reine, qui n'avait pas cessé de le soutenir, n'allait bientôt plus suffire à la tâche. La pénurie du trésor devenait extrême, et les expédients auxquels le ministre eut recours à plusieurs reprises n'apportèrent qu'un soulagement insignifiant. Ce fut contre les difficultés sans issue de cette situation financière que la persistance de Brienne à conserver le pouvoir vint se briser. Une

assemblée extraordinaire du clergé sur laquelle il avait un moment compté 1788.
ne répondit nullement à son attente; comme dernier remède il ne vit plus Juin.
alors qu'une ressource, la convocation des États-Généraux devant lesquels le Gouvernement avait toujours reculé et qu'il n'acceptait qu'en désespoir de cause.

Un arrêté du 5 juillet annonça que les États-Généraux se réuniraient le 5 juillet.
1er mai 1787, et que l'établissement de la cour plénière était suspendu jusqu'à cette époque. Cette décision, qui comblait enfin le vœu le plus ardent de la nation, n'eut pas l'effet moral dont Brienne s'était flatté; il était si évident qu'elle n'avait été prise qu'à contre-cœur, et son administration était d'ailleurs tellement en butte à la vindicte publique, qu'on ne lui sut aucun gré d'une mesure qui, en toute autre circonstance, aurait été saluée d'acclamations unanimes. Il devint évident que l'archevêque ne pouvait plus rester aux affaires, et sa retraite fut résolue. Mais des grâces sans nombre pour lui et pour sa famille en adoucirent l'amertume, et il partit pour l'Italie, gorgé de richesses et chargé des malédictions du peuple.

Déjà avant sa sortie du ministère, Brienne avait fait une démarche pour y rappeler Necker, aux talents financiers et au crédit duquel on se voyait encore une fois obligé d'avoir recours pour sortir le trésor de sa déplorable situation. Necker dut refuser de s'associer à la dépopularité du principal ministre; mais la retraite de celui-ci faisant disparaître cet obstacle, il céda aux
instances qui furent renouvelées près de lui. Le roi, qui n'aimait pas Necker, 26 août.
ne s'y était prêté qu'à regret. — « On m'a fait rappeler Necker, dit-il; je ne le voulais pas, mais on ne sera pas long-temps à s'en repentir. Je veux faire toutes ses volontés, et nous verrons ce qui en résultera. » Cette fois le triomphe du nouveau ministre était complet; non seulement il se voyait recherché comme le seul homme qui pût gouverner l'État dans la crise difficile que l'on prévoyait, mais il avait ses entrées au conseil en qualité de ministre d'État et de directeur-général des finances. L'allégresse publique ne connut plus de bornes; les cris de Vive le roi! Vive M. Necker! retentirent à la fois à Versailles, à Paris, et d'un bout à l'autre de la France.

Necker revenait avec crainte et défiance au timon des affaires; sûrement il ne se sentait pas de force à diriger les grands événements qui se préparaient, et les faits ont assez montré que cette défiance était bien fondée. La reine voyait son retour avec peine, et ne cherchait pas à cacher le déplaisir qu'elle en éprouvait. Elle considérait Necker comme élu par l'opinion publique, et, ainsi qu'on l'a dit avec justesse, dans les gouvernements arbitraires les princes s'habituent aisément à traiter l'opinion en ennemie.

Le nouveau ministre trouva le trésor dans un dénûment à peine concevable; son crédit, ses ressources personnelles et la confiance que son nom inspirait parèrent en peu de jours aux embarras les plus pressants. Une des

1788. premières mesures politiques fut ensuite le rappel des parlements et l'annu-
24 septembre. lation des édits. Le jour même de la rentrée du Parlement, il reçut communication d'une acte du conseil qui rapprochait l'époque de la réunion des États-Généraux et la fixait au mois de janvier. Dans l'enregistrement de cet acte, le Parlement ajouta à la clause de la convocation des États-Généraux cette formule que Robert de Saint-Vincent avait provoquée et que combattit inutilement Duport : *suivant la forme observée en* 1614. Il serait résulté de cette restriction, imposée par la Compagnie de sa pleine autorité, que les trois ordres auraient été représentés chacun par un nombre de députés à peu près égal, et que dans les délibérations on aurait voté par ordre, le clergé et la noblesse représentant deux voix, et le Tiers-État une seulement.

Or, ces anciennes formes d'élection et de délibération, si favorables aux deux ordres privilégiés vis-à-vis desquels le tiers était ainsi condamné à rester toujours en minorité, étaient précisément au nombre des griefs contre lesquels l'opinion s'était le plus fortement soulevée dans la constitution de ce régime de l'ancienne monarchie dont la voix publique appelait la réforme. Les États de 1614 devinrent l'objet ou l'occasion d'une multitude d'écrits et de pamphlets dans lesquels on s'attachait à faire ressortir tout ce que les formes qui y avaient été suivies avaient d'odieux ou de ridicule. Jamais revirement d'opinion n'avait été plus prompt et plus complet que ne le fut celui des esprits à l'égard du Parlement. Les reproches amers et les invectives succédèrent sans transition aux bruyants applaudissements dont trois jours auparavant on avait salué sa rentrée. On lui reprocha, ce dont on aurait pu s'apercevoir plus tôt, de n'être mû que par l'esprit de corps et de n'avoir en vue que le maintien ou l'extension de sa propre prépondérance, et non les libertés publiques dont il n'avait voulu se faire qu'un moyen d'opposition ; et le héros des scènes du mois de mai, d'Espréménil, fut plus qu'aucun autre en butte à la violence de cette réaction.

Ici déjà commence à se montrer la déplorable insuffisance de Necker à diriger une situation qui aurait exigé la décision, la fermeté, la netteté d'idées d'un homme d'État consommé, c'est-à-dire tout ce qui manquait au contrôleur des finances dans les hautes questions politiques. Alors qu'il aurait fallu donner promptement au pouvoir royal une attitude bien arrêtée et franchement nationale dans ces questions préliminaires que le Parlement venait de trancher dans un sens si contraire à l'esprit public et aux intérêts généraux, Necker hésite et flotte indécis; puis, pour sortir de sa perplexité, il conçoit la singulière idée de convoquer une seconde fois cette assemblée
3 novembre. des notables qui avait si mal réussi à Calonne, afin de les consulter sur la formation des États-Généraux et sur celle du corps des électeurs, sur la proportion dans laquelle les trois ordres seraient représentés, sur la manière dont on délibérerait, et sur celle dont on voterait dans les états, soit par

tête en comptant les voix sans distinction d'ordres, soit par ordres en ne comptant comme autrefois l'expression réunie des opinions d'un ordre que pour une voix; puis enfin, lorsque les notables se sont prononcés à une très grande majorité (112 voix contre 33) contre la double représentation, c'est-à-dire contre l'égalité numérique des députés du tiers et ceux des deux autres ordres réunis, ces derniers représentant deux cent mille privilégiés, et les autres vingt-cinq millions d'habitants, lors, dis-je, que les notables ont repoussé de leur vote cette première réforme qu'appelait la raison et que le bon sens indiquait, Necker, finissant par là où il aurait dû commencer, tranche la question dans un sens directement contraire à l'avis de l'assemblée qu'il avait voulu consulter, et décide par un édit royal que le nombre des députés aux prochains États-Généraux sera au moins de mille, et que les députés du Tiers-État égaleront en nombre ceux des deux autres ordres réunis. Toutefois, par une contradiction évidente avec la logique des faits, car, ainsi qu'on l'a dit, à quoi bon augmenter le nombre des voix du tiers si on ne devait pas les compter? — Necker ne paraît voir dans la double représentation qu'une question isolée, ou du moins sans liaison nécessaire avec celle de la forme de délibération par ordres ou en commun. Il semble qu'après avoir accordé la double représentation non aux exigences de la raison, mais à celles de sa popularité, Necker cherche à atténuer le mécontentement des deux ordres qui repoussaient cette mesure. C'est toujours cette politique de moyens termes et de temporisation, refuge des esprits sans conviction, qui en tout mettent en première ligne le besoin de se concilier le plus grand nombre possible d'approbateurs. 1788. 27 décembre.

Au moment où va s'ouvrir cette assemblée, objet de tant d'appréhensions et de tant d'espérances, il n'est pas hors de propos de jeter un coup d'œil en arrière sur les précédents historiques de nos assemblées délibérantes. Ici nous aurons principalement pour guide les profondes et judicieuses recherches d'un savant qui le premier a placé sous son véritable jour l'étude de nos antiquités nationales (1).

Dès leur premier établissement sur le territoire gaulois, les tribus de race germanique eurent des assemblées politiques ou militaires où elles délibéraient en armes, à l'exclusion des indigènes du pays conquis, lesquels n'entendaient même pas la langue de leurs vainqueurs. Les assemblées tenues par les successeurs de Clovis eurent à peu près le même caractère : c'était toujours le conseil de la race conquérante et de la population militaire. Les habitants des villes, et tout ce qui conservait la civilisation et les mœurs romaines, formaient un peuple à part, dont les barbares ne s'occupaient guère pourvu qu'il restât en repos, et qui avait ses institutions propres, des corps muni-

(1) M. Augustin Thierry.

1788. cipaux ou curies, des magistratures électives et des assemblées de notables, ancien privilége des cités romaines. C'était dans le maintien de leur régime municipal que les fils des vaincus cherchaient quelque garantie contre l'oppression et la violence des temps. Le peu de relations directes que les habitants des villes entretenaient avec le gouvernement central avait pour intermédiaires les évêques, qui allaient quelquefois à la cour des rois franks intercéder pour leurs concitoyens. Les évêques demeurerent dans cet état de solliciteurs officieux auprès des rois jusqu'au temps où un grand nombre d'hommes d'origine barbare ayant été promus à l'épiscopat, l'ordre entier fut admis à siéger, d'une manière constante et régulière, dans les assemblées politiques, ce qui eut lieu sous la seconde race. Mais alors les évêques perdent leur premier rôle de défenseurs des villes, et figurent seulement comme représentants de l'ordre ecclésiastique à côté des chefs et des seigneurs représentant la population militaire. Les habitants des cités ne comprenaient point la langue parlée à la cour des rois et dans les *champs de mai*, où se discutaient soit les affaires militaires en langue tudesque, soit les affaires ecclésiastiques en latin littéraire; ils n'avaient aucune connexion directe ou indirecte avec ces assemblées, et ne souffraient ni ne se plaignaient de n'en pas avoir.

Ainsi, sous les deux premières races, qui marquent, à proprement parler, la durée de la période franke, la partie laïque des assemblées que nos historiens qualifient de *nationales* ne fut guère composée que d'hommes franks d'origine, et dont l'idiome teutonique était la langue maternelle. Il n'y avait alors que la partie méridionale de la France actuelle où l'idiome des indigènes eût entièrement prévalu sur celui des anciens conquérants. Pour les provinces du nord cela n'arriva qu'après la déposition de Charles-le-Gros et la formation d'un nouveau royaume de France, borné par la Meuse et la Loire. C'est de cette révolution, qui, après un siècle de flux et de reflux, se termina par l'avénement de la troisième race, que date l'existence du français, c'est-à-dire du dialecte roman de la Gaule septentrionale, non comme langue rustique ou bourgeoise, mais comme langue de la cour et des assemblées délibérantes. Sous la troisième race, qui est véritablement la première dynastie française, il n'y a plus qu'un seul langage pour les rois, les nobles et les serfs; et à l'ancienne division des races succède celle des rangs, des classes et des états. Par un reste de la distinction primitive entre les familles d'origine barbare et la masse des habitants indigènes, on conserva le nom de *franc* comme une sorte de titre honorifique pour les hommes qui unissaient la richesse à la liberté entière de leurs personnes et de leurs biens. On les nommait aussi *bers* ou *barons*, mot qui, dans l'idiome tudesque, comme *vir* en latin, signifiait homme, et comportait l'idée accessoire de force et de noblesse. Le conseil des barons de France fut assemblé par tous les rois de la troisième

race d'une manière constante, mais sans régularité, ni quant aux époques de convocation, ni quant au nombre des personnes convoquées. Ce conseil prit dans la langue d'alors les noms de *cour* ou de *parlement*. Il n'y eut entre ceux qui y siégeaient d'autres distinctions que celles de leurs différents titres féodaux, jusqu'au règne de Louis-le-Jeune, qui, pour donner à sa cour quelque chose de l'éclat que les romanciers du temps prêtaient à celle de Charlemagne, fit prendre à ses douze plus grands vassaux le nom de pairs de France. Dès lors on s'habitua à regarder ceux qui portaient ce titre comme les conseillers naturels et en quelque sorte les lieutenants des rois. Quoique placés dans une classe supérieure, les pairs n'en continuèrent pas moins à siéger en parlement avec le reste des barons et tous les évêques de France. Toujours composé de gens de guerre et de gens d'église, le grand conseil des rois conserva son ancienne forme jusqu'à la fin du XIIIe siècle, où les gens de loi y entrèrent en grand nombre comme *conseillers*, en même temps que les évêques en sortirent, à l'exception de ceux qui étaient pairs de France par le droit de leur siége métropolitain. De là date la révolution qui transforma par degrés le parlement en une simple cour de justice, ayant le privilége d'enregistrer les édits et les ordonnances. De là vint enfin que dans les circonstances difficiles le concours du parlement ne suffit plus, et que les rois, pour s'entourer d'une autorité plus imposante, imaginèrent de convoquer à leur cour des représentants des trois principales classes de la nation, la noblesse, le clergé, et les membres des communes, que plus tard on nomma *Tiers-État*. 1788.

Lorsque, au commencement du XIVe siècle, les députés de la bourgeoisie furent pour la première fois convoqués par Philippe-le-Bel en *États Généraux* du royaume, ce ne fut donc point une restauration d'anciens droits politiques éteints depuis l'avénement de la troisième race; ce fut la simple reconnaissance du vieux privilége communal, reconnaissance qui malheureusement coïncide avec les premières violations de ce privilége et le projet de ravir aux communes leur organisation indépendante, de les admettre *en la main* du roi, comme s'expriment les actes du temps. Ces États-Généraux que l'on voit se substituer ainsi aux parlements pour les questions les plus importantes de politique royale ou d'intérêt général, et notamment pour celles qui touchent à l'établissement de nouveaux impôts, n'avaient jamais eu, du reste, de législation fixe, ni pour le mode et l'époque de convocation, ni pour le nombre des députés de chaque ordre, ni pour leur organisation intérieure. On se réglait sur de vagues traditions ou sur des coutumes entièrement arbitraires, ou qui du moins variaient selon les circonstances et le besoin du moment. Depuis la première réunion de 1302 jusqu'à celle de 1787, on ne compte, dans cet intervalle de près de quatre siècles, que vingt-deux tenues d'États-Généraux. Les derniers étaient ceux de 1614, dont on vient de

1788. voir le Parlement invoquer si malencontreusement les formes comme modèle à suivre pour ceux qui se préparaient. C'est dans ces États de 1614 qu'un député du tiers, au moment de la réunion, ayant allégué que les trois ordres devaient se regarder comme trois frères dont le cadet était le Tiers-État, l'orateur de la noblesse s'écria, saisi d'indignation en entendant proférer un tel blasphème : « Non, le Tiers-État ne peut s'arroger le nom de frère; car il n'est *ni du même sang, ni de la même vertu.* »

On ne doit pas s'étonner de l'indignation soulevée par cette déclaration du Parlement, qui consacrait l'infériorité native du gros de la nation vis-à-vis des classes privilégiées, et sur laquelle le Parlement lui-même voulut revenir deux ou trois mois plus tard par une délibération explicative, mais sans réussir à détruire l'effet produit par les premiers termes de son enregistrement. Comme je l'ai dit, la France et surtout Paris furent inondés d'un débordement de brochures qui contribuèrent puissamment à exciter et à entretenir cet état de surexcitation fiévreuse. Le fameux écrit de l'abbé Sieyès eut surtout un prodigieux retentissement. — *Qu'est-ce que le Tiers-État?* se demande Sieyès; et il répond : *Tout. — Qu'a-t-il été jusqu'à présent? Rien.* Du choc de ces deux monosyllabes jaillit comme une étincelle électrique dont la commotion fut immense. Peu importait l'exagération évidente de cette énergique antithèse; en de pareils moments, frapper juste importe moins que frapper fort.

1789. Les élections, commencées le 15 mars, se prolongèrent sur quelques points
15 mars. jusqu'à la fin d'avril; nulle époque de notre histoire n'offrirait l'exemple d'une agitation tumultueuse telle que celle à laquelle la France fut livrée dans cet intervalle. Les dispositions réglementaires que les lettres du roi aux bailliages portant convocation des États-Généraux avaient établies (24 janvier) n'offrent que l'ébauche encore informe d'une bonne loi électorale; la nation elle-même, électrisée par les mots d'affranchissement et de liberté, apportait à ce premier acte de sa vie politique plus d'élan que de réflexion et de connaissance réelle du droit dans lequel elle rentrait enfin après 177 ans d'interruption : mais au total le résultat des élections fut favorable à la cause raisonnable d'une réforme constitutionnelle opérée avec le concours et la sanction du roi. La députation de la noblesse, composée à peu près exclusivement, ainsi qu'on devait s'y attendre, d'hommes dévoués aux intérêts de leur ordre, comprenait 270 membres, dont vingt-huit appartenaient aux parlements; celle du clergé était de 291 membres, dont quarante-huit prélats, trente-cinq abbés ou doyens, et deux cent huit curés; enfin celle des communes se composait de 578 délégués, tous animés du même esprit, et dans lesquels on compte deux cent douze avocats, deux cent seize marchands et cultivateurs, cent deux membres des bailliages, deux ecclésiastiques, douze nobles et dix-huit magistrats municipaux.

Au milieu de ce mouvement, Necker conserve l'irrésolution que nous l'avons

déjà vu montrer à l'occasion des mesures préliminaires de la convocation. 1789.
Les sages avis ne lui avaient pourtant pas manqué. Un homme plein de raison et d'une grande rectitude de jugement, Malouet, député de l'Auvergne, tenta inutilement de l'éclairer sur la situation réelle des choses et des esprits. « N'attendez pas, lui dit-il, que les États-Généraux demandent ou ordonnent ; hâtez-vous d'offrir tout ce que les bons esprits peuvent désirer en limites raisonnables de l'autorité et en reconnaissance des droits nationaux. Tout doit être prévu et combiné dans le conseil du roi avant l'ouverture des Etats. Ce que l'expérience et la raison publique vous dénoncent comme abusif ou suranné, gardez-vous de le défendre ; mais n'ayez pas l'imprudence de livrer au hasard d'une délibération tumultueuse les bases fondamentales et les ressorts essentiels de l'autorité royale. Faites largement la part des besoins et des vœux publics, et disposez-vous à défendre, même par la force, tout ce que la violence des factions et l'extravagance des systèmes ne pourraient exiger au-delà sans nous plonger dans l'anarchie. Vous avez les cahiers, les mandats ; constatez les vœux de la majorité, et que le roi prenne l'initiative aux États-Généraux. Dans l'incertitude où je vous vois, vous êtes sans force : sortez de cet état ; mettez une franchise énergique dans vos concessions, dans vos plans ; prenez une attitude, car vous n'en avez pas. » Necker repoussa ces sages conseils. Il aurait craint, disait-il, de compromettre l'autorité du roi en faisant ainsi des avances dont la réussite était incertaine. Il aurait regardé comme dangereux pour le monarque d'abandonner trop tôt et de son propre mouvement ceux des priviléges de la noblesse et du clergé qui étaient onéreux au peuple : c'eût été s'aliéner deux classes puissantes. Malouet faisait observer avec raison que les classes privilégiées avaient perdu leur crédit, et que pour les préserver d'une destruction entière il fallait bien se garder de parler et d'agir par leur impulsion. — « Proposez ce qui est utile, ce qui est juste, ajoutait-il ; si le roi hésite, si le clergé et la noblesse résistent, tout est perdu. »

Si le ministre dirigeant, aveuglé par la confiance qu'il mettait en ses propres idées et se flattant de pouvoir modérer à son gré la fougue des passions auxquelles il ne craignait pas d'ouvrir l'arène, s'abandonnait à une dangereuse sécurité, la cour, et en particulier la société intime de la reine, se livrait aux plus folles illusions sur l'issue de la lutte prête à s'engager. Les courtisans se flattaient bien sérieusement que l'anarchie qui ne pouvait manquer d'éclater au sein de la nouvelle assemblée donnerait au roi l'occasion toute naturelle de se poser en médiateur entre les partis divisés, et de congédier les États comme on l'avait fait en 1614. L'histoire doit enregistrer une lettre écrite à cette époque par l'abbé de Vermond, qui jouissait de toute la confiance de Marie-Antoinette et qui avait sur elle un grand crédit, parce qu'on trouve là l'esprit qui régnait dans cette région où la vérité des choses pénètre

1789. si difficilement. La lettre est adressée au ci-devant contrôleur des finances, Loménie de Brienne. « Les États-Généraux vont commencer, y est-il dit, et les députés du royaume arrivent journellement. On les avait reculés sous le prétexte que quelques provinces étaient en retard pour la convocation; mais, de vous à moi, c'était dans l'espérance de trouver toujours quelques moyens pour les éloigner à jamais. Cette espérance n'était pas raisonnée, et la cabale devait présumer que le ministère avait trop fait pour s'arrêter; mais ici tout se trame malheureusement sans combinaison, et le roi, à qui on a donné des craintes sur les suites de l'assemblée de la nation, jure de ce qu'on lui a conseillé de dire oui, et de ce qu'on voudrait qu'il eût dit non aujourd'hui. Il paraît que le tiers-état a dans le nombre de ses représentants des hommes vraiment célèbres, et Votre Éminence ne sera pas faiblement étonnée d'apprendre que la commune d'Aix a mis le comte de Mirabeau au rang de ses députés. Nous sommes tous dans l'attente des premiers événements. Le gros de la noblesse ne semble pas préparé à faire facilement le sacrifice de ses prérogatives; pour le clergé, les verges s'apprêtent, et il doit craindre un fouet sanglant. Il n'y a aucune union parmi les députés; vous croiriez, à les entendre, que les évêques et leurs curés sont payés pour se déchirer tour à tour. Ce sont des hommes, je vous en réponds, qui ne sont ni tolérants, ni indulgents, ni charitables; ils donnent journellement ici la comédie, et les sifflets ne manquent pas. » Une autre lettre de l'abbé Maury à ce même abbé de Vermond est encore plus digne d'être méditée: « Cela ne commence pas mal. Il y a déjà de la désunion dans les trois ordres avant même leur réunion. Il faut que les partisans de la déconvocation continuent à faire naître de nouvelles difficultés et à aigrir les esprits par de nouveaux sarcasmes. Quand le trouble sera bien établi, le roi aura alors un droit légitime pour défaire ce qu'il a fait. Entendez-vous, ou allez-vous-en, leur pourra-t-on dire; et comme on trouve toujours des moyens pour empêcher qu'on ne s'entende, il faudra bien qu'on se sépare. Prenez les choses du côté que vous voudrez, envisagez-les sous le point de vue qui vous séduira le plus, vous conclurez toujours qu'il n'y a qu'un seul motif qui puisse excuser la dissolution des États-Généraux, l'impossibilité de rapprocher les trois ordres. Aussi le parti ministériel, fondé à craindre que l'assemblée de la nation ne limite la puissance royale, doit-il tout employer pour fomenter un désordre qui puisse faire désirer la permanence de l'ancien régime. On ne pourra jamais dissoudre les États-Généraux qu'en prouvant leur inutilité, et cette inutilité n'a point de plus forte preuve que leur désunion..... »

Pendant qu'à Versailles on s'abandonnait ainsi ou à une imprudente confiance, ou à des espérances machiavéliques, Paris était livré à une agitation sourde, journellement alimentée par de nouvelles excitations. Le jardin du Palais-Royal s'était transformé en un vrai club politique que l'on prétendait

inspiré par une faction à laquelle on rattachait le nom du duc d'Orléans; 1789.
chaque jour une foule de désœuvrés et de curieux, ou de ces gens à mine sinistre que le premier symptôme de troubles fait surgir du pavé des grandes villes, y venait entendre les déclamations démagogiques de quelque orateur improvisé, ou les utopies philosophiques et politiques. renouvelées de Raynal, d'Helvétius, de d'Holbach ou du *Contrat social*. Ainsi se préparaient les scènes de rues et de carrefours dans lesquelles la plupart des auditeurs de ces premières prédications révolutionnaires devaient figurer plus tard.

Déjà dans les derniers mois de l'année précédente des désordres sérieux avaient contristé la capitale à propos de la lutte élevée entre le Parlement et le ministère; on avait vu des bandes d'énergumènes promener dans les rues leurs torches incendiaires; le sang avait coulé, et, ce qui est encore plus grave, la justice était restée désarmée devant les coupables. Quelques jours avant l'ouverture des États-Généraux, des scènes d'une nature non moins affligeante vinrent de nouveau jeter l'effroi dans Paris. La maison d'un 7 avril.
riche fabricant du faubourg Saint-Antoine nommé Réveillon, contre lequel on avait répandu d'absurdes calomnies, fut assaillie, pillée et incendiée par une troupe nombreuse de bandits enrégimentés, qui déjà la veille avait proféré devant sa porte les plus atroces menaces. Réveillon lui-même n'échappa qu'à grand' peine à la rage de ces furieux. L'autorité, avertie à l'avance, n'avait envoyé qu'un nombre de soldats insuffisant pour prévenir ces excès; ce fut le soir seulement que des renforts arrivèrent. La troupe fit feu et pénétra la baïonnette en avant dans plusieurs maisons d'où on faisait pleuvoir des projectiles : on porte à 200 le nombre d'hommes qui furent tués ou blessés.

Cet incident étrange autant qu'affligeant, auquel rien n'avait préparé et qui n'eut pas d'autres suites immédiates, donna lieu aux conjectures les plus opposées. Ainsi qu'il est ordinaire, chaque parti en rejeta la responsabilité sur la partie adverse. Tandis que les amis de la cour accusaient ceux que l'on qualifiait de faction révolutionnaire d'avoir été les instigateurs du désordre, en vue d'éprouver ce que l'on pouvait faire de la populace, les autres reprochaient au gouvernement d'avoir saisi ou même suscité un prétexte d'entourer de troupes Paris et Versailles, afin d'intimider l'assemblée qui allait s'ouvrir. De part et d'autre, on affirma que de l'argent avait été distribué, et que le coup de main avait été concerté à l'avance. Ce qui est malheureusement certain, c'est que l'autorité ne donna pas de suite à l'affaire, que nulle enquête ne fut ordonnée, et que la rumeur publique eut ainsi toute liberté de n'écouter que ses passions dans la désignation des instigateurs d'un désordre qui peut bien, après tout, n'avoir eu pour cause que les aveugles préventions de quelques ouvriers égarés.

Telle est la situation des choses et l'état des esprits au moment où va s'ou-

1789. vrir cette assemblée qui depuis si long-temps préoccupe la France : Paris effrayé par de récents excès, et rempli de ces sourds grondements précurseurs de la tempête ; la province encore sous le coup de la surexcitation fiévreuse à laquelle elle vient d'être livrée ; les députés arrivant de tous les points du royaume, ceux-ci bien résolus à ne rien céder, ceux-là bien décidés à tout obtenir, tous remplis de l'exaltation que les élections leur ont communiquée, et se préparant par des récriminations passionnées aux scènes ardentes qui s'approchent; la cour mettant son espoir dans la division qu'elle fomente ; le roi toujours incertain, toujours indécis, craignant ou espérant, rejetant la convocation ou s'en applaudissant, selon le vent qui souffle autour de lui ; les salons discourant sur les États-Généraux et sur la constitution comme s'il se fût agi de Gluck ou de Piccini ; une faction tramant peut-être des complots dans l'ombre ; le peuple, à peine échappé aux misères d'un hiver rigoureux, tournant ses regards vers un avenir inconnu où on lui montre la fin de ses souffrances ; tous les esprits agités, inquiets, tourmentés par le malaise présent et pleins de cette attente vague qui précède les grands événements ; Necker enfin, dominé par une confiance aveugle, et s'endormant au bord du cratère avec une imprudente sécurité.

FIN DU LIVRE PREMIER.

LIVRE DEUXIÈME.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

Procession du Saint-Esprit, la veille de l'ouverture des États-Généraux. — Séance d'ouverture — Discours du roi. — Discours de Necker. Impression qu'il produit. — La noblesse et le clergé refusent de se réunir aux députés du tiers pour la vérification des pouvoirs en commun. — Cette situation se prolonge pendant six semaines. — Attitude et conduite de Mirabeau dans cet intervalle. — Les députés du tiers se constituent en Assemblée Nationale. — Mesures que prend la cour pour empêcher la réunion des ordres. — Serment du Jeu de Paume. — Séance royale. Impression qu'elle produit sur les députés des communes. — Apostrophe de Mirabeau au grand-maître des cérémonies. — L'Assemblée déclare ses membres inviolables. — L'ordre du clergé et celui de la noblesse se réunissent définitivement au tiers. — Mauvaise foi et arrière-pensée de la cour. — Necker est à la cour l'objet d'une animosité toute particulière. — Il reçoit un ordre d'exil. — Adresse de l'Assemblée au roi pour lui demander l'éloignement des troupes. — Effet que le renvoi de Necker produit à Paris. — Les clubs, et en particulier les orateurs publics du Palais-Royal, excitent encore l'effervescence de la multitude. — Les bustes de Necker et du duc d'Orléans promenés dans Paris. — Le peuple chargé par les cavaliers du royal-allemand. — L'effervescence va toujours croissant. — Physionomie de Paris le 12 et le 13 juillet. — Prise de la Bastille. — Scènes de meurtres qui souillent cette journée ; la populace égorge le gouverneur de la Bastille, de Launay, six autres prisonniers et le prévôt Flesselles. — La puissance démagogique commence à se montrer dans Paris. — Combien de prisonniers renfermait la Bastille au moment où elle fut prise. — L'Assemblée nationale envoie successivement trois députations au roi pour demander l'éloignement des troupes. — Le roi se rend au sein de l'Assemblée, que son discours lui concilie. — Necker rappelé. — Une grande députation de l'Assemblée se rend à Paris. — Heureux effet de cette démarche. — Bailly nommé maire de Paris et Lafayette commandant-général de la milice bourgeoise. — Le roi vient à Paris. — La concorde paraît ramenée. — Des agitateurs secrets entretiennent ou excitent l'agitation dans les basses classes. La même effervescence se propage rapidement dans toute la France. — Projet d'adresse au peuple proposé par Lally-Tolendal à l'assemblée. — Cette proposition est ajournée. — Foulon et son gendre Berthier massacrés par la populace de Paris. — Lally-Tolendal reprend sa proposition ; résultat peu satisfaisant. — Création du Comité des Recherches au sein de l'Assemblée. — Retour de Necker. — Il se rend à Paris, où il demande et obtient à l'Hôtel-de-ville une amnistie générale. — Cet acte de l'Hôtel-de-ville soulève les districts. — Insinuations répandues contre Necker dans le bas peuple. — L'Assemblée nationale annule la décision des électeurs. — Modification dans la municipalité

de Paris. — L'Assemblée nationale reprend son travail pour l'établissement d'une constitution. — Dépouillement des cahiers relativement à cet objet. — L'assemblée décide qu'elle mettra en tête de la constitution une Déclaration des Droits de l'Homme. — Rapport fait à l'Assemblée sur l'état des provinces. — Propositions du vicomte de Noailles et du duc d'Aiguillon, provoquées par ce rapport. — Grande scène amenée par ces propositions. — NUIT DU 4 AOUT. Le régime féodal est déclaré aboli. — Necker demande l'autorisation d'ouvrir un emprunt. — Fâcheux effet des modifications introduites par l'Assemblée dans les bases de ce projet d'emprunt. — Décret où sont consignés les résultats de la séance de nuit du 4 août. — Appréciation de ces résultats. — Dispositions du roi à cet égard. — Rapport de Mirabeau sur la déclaration des droits. — Commencement des débats sur les articles de la constitution. — Question du *veto* royal. — Agitation à Paris. — On n'accorde au roi que le *veto* suspensif. — La division des partis commence à se dessiner dans l'Assemblée d'une manière plus nette. — Lally propose les deux chambres. — La division du pouvoir législatif en deux chambres est rejetée. — Repas des gardes-du-corps. — Insurrection de Paris. — Journées des 5 et 6 octobre. Attaque du château. Conduite de Lafayette. — Le roi vient à Paris. — Décision de l'Assemblée au sujet des biens du clergé. — Organisation départementale. — Procès de Favras. — Suppression des vœux monastiques. — Suppression des parlements. — Organisation des tribunaux. — Assignats. — Suppression des titres. — Abolition de la noblesse. — Fédération du Champ-de-Mars. — État des provinces. — Départ de Necker. — Enquête du Châtelet sur les troubles des 5 et 6 octobre. — Constitution civile du clergé. — Opposition d'une partie du clergé. — Serment des prêtres. — Mirabeau et la reine. — Mort de Mirabeau. — Fuite du roi. — Arrêté à Varennes et ramené à Paris. — Discussion sur la suspension de la royauté. — Traité de Pilnitz. — La Constitution acceptée par le roi. — L'Assemblée Constituante se dissout.

1789. L'OUVERTURE des États était fixée au 5 mai. La veille, conformément à
4 mai. l'antique usage, avait eu lieu la procession du Saint-Esprit, où les ordres privilégiés s'étaient attachés à conserver dans le costume les distinctions extérieures indiquées par l'ancien cérémonial. Le clergé en soutane, grand manteau et bonnet carré, les prélats en robe violette avec le rochet, les membres de la noblesse en habit de soie noire et en veste de drap d'or, avec la fraise de dentelle, le chapeau à la Henri IV, le panache blanc et le manteau de soie brochée d'or, frappaient par leur magnificence les yeux de la multitude, toujours accessible aux impressions de cette nature; mais dans ce long et imposant cortége, ce que les regards cherchaient surtout c'étaient les six cents députés du tiers-état uniformément vêtus de noir, et que cette absence même de tout ornement ne faisait que mieux ressortir, par l'opposition d'une simplicité noble et grave avec la pompe un peu théâtrale des deux autres ordres. Et cependant, aucun nom dans cette armée de délégués populaires n'était encore entouré de l'éclat que reflète un grand talent ou un noble caractère : mais le peuple aimait l'assurance et la fierté qui se peignaient dans le regard et dans la démarche de ses représentants; en les voyant il comprenait mieux sa propre dignité, et il se sentait en quelque sorte relevé à ses propres yeux de son long abaissement. Un homme se distinguait pourtant au milieu d'eux, et par son nom déjà célèbre à plus d'un titre, et

par les scènes retentissantes auxquelles son élection avait donné lieu, et par le caractère saisissant de sa physionomie : c'était Mirabeau, — le comte de Mirabeau, issu d'une famille patricienne de la Provence, et dont le père, le marquis de Mirabeau, s'était distingué parmi les adeptes de l'école économique qui avait Quesnay pour chef. Repoussé de la députation de sa province par l'ordre auquel il appartenait, Mirabeau s'était jeté dans la cause du tiers-état avec toute la fougue et tout l'emportement de son éloquence passionnée. Une tête énorme fortement marquée de petite-vérole et qu'ombrageait une abondante et longue chevelure; d'épais sourcils sous lesquels brillait son œil ardent d'où la passion faisait jaillir des éclairs; jusqu'à sa laideur peu commune dans laquelle était empreint quelque chose de la physionomie du lion, tout en lui attirait et captivait les regards de la foule. Autour de lui se pressent quelques députés déjà connus aussi du peuple dont ils ont appuyé la cause : Sieyès, ce démagogue à l'aspect sec et froid, dont la plume incisive a si puissamment contribué au mouvement qui naguère agitait les esprits; Barnave, compatriote de Mirabeau dont il balança presque la popularité, esprit élevé, fort et généreux, âme ardente sous une frêle enveloppe; Rabaud Saint-Etienne, en qui le ressentiment de la persécution religieuse dont sa famille avait long-temps souffert, était devenu le véhicule d'un patriotisme exalté; Bailly, le savant et vertueux Bailly, qui sacrifiait au sentiment du bien public sa passion pour les tranquilles jouissances de l'étude. Plus loin venaient d'autres hommes alors inconnus de la foule et dont le nom devait acquérir plus tard tant de célébrité, Barrère, Vadier, Pétion, Dubois-Crancé, Robespierre, et d'autres à qui l'avenir réservait une place éminente dans les luttes révolutionnaires dont le théâtre allait s'ouvrir. 1789.

On avait destiné aux États la salle que M. de Calonne avait fait élever dans l'avenue de Versailles pour l'Assemblée des notables; c'est là que les députés se rendirent pour la séance d'ouverture. De puériles distinctions d'étiquette par lesquelles on voulait rappeler aux délégués du tiers leur infériorité politique ne purent comprimer les élans d'un enthousiasme qui en ce moment remplissait toutes les âmes; le roi fut salué à son arrivée d'unanimes et sincères acclamations. Louis XVI s'était assis sur son trône, près duquel se tenait la reine et qu'entouraient les ministres, les pairs du royaume, les princes, les grands dignitaires. Le duc d'Orléans, confondu parmi les députés, avait refusé de venir prendre place sur les gradins du trône, son devoir, avait-il dit, le retenant au rang que la confiance de ses commettants lui avait assigné. Bientôt le roi se lève, et d'une voix plus assurée qu'on ne l'eût attendu de sa timidité habituelle, il donne lecture de ce discours que l'histoire doit conserver, ne serait-ce que pour le comparer à la grandeur des circonstances : 5 mai.

« Messieurs, le jour que mon cœur attendait depuis long-temps est enfin » arrivé, et je me vois entouré des représentants de la nation à laquelle je

1789. » me fais gloire de commander. Un long intervalle s'était écoulé depuis les » dernières tenues des États-Généraux, et quoique la convocation de ces » assemblées parût être tombée en désuétude, je n'ai pas balancé à rétablir » un usage dont le royaume peut tirer une nouvelle force, et qui peut ouvrir » à la nation une nouvelle source de bonheur. La dette de l'État, déjà » immense à mon avénement au trône, s'est encore accrue sous mon règne : » une guerre dispendieuse, mais honorable, en a été la cause; l'augmenta- » tion des impôts qu'elle a nécessitée a rendu plus sensible leur inégale » répartition.

» Une inquiétude générale, un désir exagéré d'innovation, se sont emparés » de tous les esprits, et finiraient par égarer totalement les opinions si » l'on ne se hâtait de les fixer par une réunion d'avis sages et modérés. » C'est dans cette confiance, messieurs, que je vous ai rassemblés, et je » vois avec sensibilité qu'elle a déjà été justifiée par les dispositions que les » deux premiers ordres ont montrées à renoncer à leurs priviléges. L'espérance » que j'ai conçue de voir tous les ordres, réunis de sentiment, concourir avec » moi au bien général, ne sera point trompée. J'ai déjà ordonné dans les dé- » penses des retranchements considérables; vous me présenterez encore à » cet égard des idées que je recevrai avec empressement. Mais, malgré la » ressource que peut offrir l'économie la plus sévère, je crains, messieurs, » de ne pouvoir pas soulager mes sujets aussi promptement que je le dési- » rerais.

» Je ferai mettre sous vos yeux la situation exacte des finances; et quand » vous l'aurez examinée, je suis assuré d'avance que vous me proposerez » les moyens les plus efficaces pour y établir un ordre permanent et affer- » mir le crédit public. Les esprits sont dans l'agitation; mais une assemblée » des représentants de la nation n'écoutera sans doute que les conseils de » la sagesse et de la prudence. Vous aurez jugé vous-mêmes, messieurs, » qu'on s'en est écarté dans plusieurs occasions récentes; l'esprit dominant » de vos délibérations répondra aux véritables sentiments d'une nation gé- » néreuse, et dont l'amour pour ses rois a toujours été le caractère distinc- » tif : j'éloignerai tout autre souvenir.

» Je connais l'autorité et la puissance d'un roi juste au milieu d'un peuple » fidèle et attaché de tout temps aux principes de la monarchie : ils ont fait » la gloire et l'éclat de la France; je dois en être le soutien, et je le serai » constamment. Tout ce qu'on peut attendre du plus tendre intérêt au » bonheur public, tout ce qu'on peut demander à un souverain, le premier » ami de son peuple, vous pouvez, vous devez l'espérer de mes sentiments. » Puisse, messieurs, un heureux accord régner dans cette assemblée, et cette » époque devenir à jamais mémorable pour le bonheur et la prospérité du » royaume! C'est le souhait de mon cœur, c'est le plus ardent de mes vœux,

» c'est enfin le prix que j'attends de la droiture de mes intentions et de mon 1789.
» amour pour mes peuples. »

On ne doit pas omettre un incident qui fait bien connaître dans quelle disposition d'esprit les députés du tiers arrivaient aux États. Le roi, après son discours, s'assit et se couvrit; et le chancelier ayant annoncé à haute voix que S. M. permettait aux députés du clergé et de la noblesse de se couvrir, ceux des communes se couvrirent aussi spontanément. La présence d'esprit de Louis XVI prévint l'orage qui allait peut-être éclater dès cette première réunion. Feignant d'être incommodé par la chaleur, il ôta son chapeau, et toute l'assemblée indistinctement dut alors rester tête nue.

Le garde-des-sceaux Barentin prononça ensuite un discours qui fut à peine écouté, dans l'impatience où tous étaient d'entendre Necker. Le discours de Necker dura trois heures, et ne répondit pas à l'attente même des plus disposés à l'admirer. Fidèle à sa politique modératrice, il semble se noyer à dessein dans une multitude de détails financiers que l'attention ne peut ni suivre ni saisir, comme pour éviter d'aborder ces questions brûlantes de réformes sociales qui préoccupent surtout les esprits. En cherchant à concilier toutes les opinions, il les froisse toutes et n'en satisfait aucune; en évitant de se prononcer d'une manière nette et précise sur les difficultés essentielles de la situation, et, quant à l'organisation intérieure de l'assemblée en particulier, sur la question si vivement débattue du vote par tête ou du vote par ordre, il ouvre l'arène aux passions dont il aurait dû s'attacher à prévenir l'explosion. Ceux qui jusque là auraient pu se faire encore illusion sur la valeur politique du contrôleur des finances durent être complétement désabusés; Necker venait de se montrer tout entier: financier habile, probe et disert, homme d'État pour le moins médiocre, sans élévation de vues, sans portée d'esprit, sans décision dans le caractère, complétement au-dessous, en un mot, des grandes circonstances où se trouvait la France.

Cette politique indécise et tortueuse, ou plutôt cette absence de politique qui sert sans le vouloir et sans le savoir les vues secrètes, non pas du roi, mais de la cour, ne tarda pas à porter ses fruits. Le lendemain de la séance 6 mai.
d'ouverture, les députés des trois ordres se rendirent à la salle destinée à leurs délibérations pour commencer la vérification des pouvoirs. La distribution architecturale du bâtiment avait ménagé des chambres distinctes et séparées pour les députés de la noblesse et pour ceux du clergé; les députés du tiers devaient se réunir dans la salle des délibérations communes. La difficulté que le gouvernement aurait dû lever d'avance, celle du mode à suivre dans les délibérations et dans les votes, se produisit dès le premier moment. Si le roi, par une initiative à la fois sage et logique, à laquelle le clergé se fût certainement rallié et qui eût entraîné l'adhésion de la noblesse, avait

1789. déclaré que la raison et les progrès de l'état social ayant précédemment fait une loi d'accorder le *doublement* des députés du tiers, en d'autres termes de consentir à ce que le nombre des représentants des communes fût égal au nombre des députés des deux autres ordres réunis, la conséquence nécessaire de cette première disposition était d'admettre la délibération en commun et le vote par tête, puisque la délibération et le vote par ordre l'auraient rendue absolument illusoire; si, dis-je, le gouvernement avait fait de lui-même, dès le premier moment, cette concession que la situation lui commandait et qu'eût dû lui conseiller la prévoyance la plus commune, il aurait pu éviter un conflit désastreux où devait succomber l'autorité royale. C'était l'unique moyen de réserver au gouvernement ce rôle de modérateur suprême que l'inhabileté politique de Necker avait fait consister dans un système étroit de demi-concessions et de demi-mesures, seulement propre à irriter les vœux légitimes du tiers, à mécontenter les prétentions inflexibles des ordres privilégiés, en un mot à s'aliéner tous les esprits alors qu'on avait cru se les concilier tous, et à laisser s'accomplir en dehors de l'autorité royale un grand acte de souveraineté parlementaire qu'il fallait prévenir puisqu'on ne pouvait l'empêcher. L'attitude de Necker au début des États-Généraux fut l'abdication morale du pouvoir.

Les députés de la noblesse et ceux du clergé s'étaient réunis le 6 mai dans leurs chambres respectives pour y procéder séparément à la vérification des pouvoirs, et ils entamèrent en effet cette opération préliminaire sans avoir égard aux réclamations des députés du tiers pour la vérification en commun. Les deux premiers ordres ne se méprenaient pas sur la portée de ce dernier mode de délibération; ils avaient bien compris, et l'événement le prouva bientôt, que du moment où on en viendrait à compter les voix, et qu'une certaine minorité dissidente que renfermait la représentation de la noblesse et du clergé pourrait ainsi se réunir à la masse compacte de la représentation des communes, c'en était fait de la suprématie des classes privilégiées. On n'a donc pas lieu de s'étonner de la persistance opiniâtre avec laquelle on se maintint de part et d'autre dans la position respective où les trois fractions de la représentation nationale s'étaient retranchées dès le premier jour. Cette situation étrange se prolongea durant six semaines. Différents moyens furent inutilement tentés pour arriver à un accord impossible entre des prétentions inconciliables. Le 13 juin, la députation de la noblesse s'était déclarée régulièrement constituée; la députation du clergé avait également poursuivi et presque achevé ses opérations de vérification. Pendant ce temps la salle des députés du tiers était le théâtre de délibérations toujours animées, souvent orageuses. Sur la proposition de Sieyès, et lassés d'une situation à laquelle
12 Juin. on n'apercevait pas d'issue, les communes envoyèrent une dernière députation à la noblesse et au clergé pour leur annoncer que les représentants du





MIRABEAU

tiers leur faisaient pour la dernière fois l'invitation de venir procéder en commun à la vérification des pouvoirs; que l'appel des bailliages aurait lieu le jour même, et qu'aussitôt après il serait procédé à la vérification, tant en présence qu'en absence des députés des deux premières classes. Ainsi qu'on devait s'y attendre, les deux ordres privilégiés persistèrent dans leur isolement, et la vérification commença aussitôt au sein des communes comme elles l'avaient annoncé. 1789.

L'attitude de Mirabeau pendant ces longues discussions est fort remarquable. Obligé de lutter d'abord contre la défaveur que sa réputation d'immoralité jetait sur lui aux yeux d'un grand nombre de ses collègues, on le voit surmonter et dominer graduellement ces préventions dont un esprit moins puissant que le sien n'aurait pu se dégager. Sa parole tantôt calme et grave, parfois âpre et mordante, s'adressant tour à tour à la raison qu'elle persuade et aux passions qu'elle entraîne; sa dialectique vive et serrée, la haute raison dont elle est empreinte, les formes brillantes qui la colorent, toutes ces qualités éminentes du tribun et de l'orateur politique dont la nature l'avait si richement doué, commandent l'attention de ceux-là mêmes à qui son caractère inspire le plus d'éloignement, et marquent tout d'abord la place qu'il doit occuper dans l'assemblée. Seul entre tous, Mirabeau paraît avoir complétement saisi et nettement compris la situation. L'avant-veille de la proposition de Sieyès, il tenta une démarche dont un caractère moins entier que Necker aurait pu tirer encore un immense parti pour maintenir, ou plutôt pour replacer le gouvernement à la hauteur d'où il était déjà déchu. Mirabeau commençait à ressentir la crainte que le tiers ne fût entraîné hors de la voie où le bien du pays voulait qu'il fût maintenu; avec cet admirable instinct de la vérité des choses que la nature donne en tout aux esprits d'élite, il avait bien compris que la force du pouvoir est une des conditions du bonheur du peuple. Bien qu'il n'ignorât pas les préventions que son collègue Malouet avait, ainsi que beaucoup d'autres, conçues contre lui, il lui fit demander un rendez-vous. — « Monsieur, lui dit-il, vos opinions qui se rapprochent des miennes plus que vous ne pensez déterminent ma démarche. Vous êtes un des amis sages de la liberté, moi aussi; vous êtes effrayé des orages qui s'amoncèlent, je le suis comme vous. Il y a parmi nous plus d'une tête ardente, plus d'un homme dangereux. Dans l'aristocratie, tout ce qui a de l'esprit n'a pas le sens commun; et parmi les sots, j'en connais plusieurs capables de mettre le feu aux poudres. Il s'agit donc de savoir si le monarque et la monarchie survivront à la tempête qui se prépare, ou si les fautes qu'on a faites, et celles qu'on ne manquera pas de faire encore, nous engloutiront tous. Vous êtes l'ami de M. Necker et de M. de Montmorin. Je ne les aime ni l'un ni l'autre et je ne pense pas qu'ils aient du goût pour moi; mais peu importe que nous nous aimions si nous pouvons

1789. nous entendre. Je désire connaître leurs intentions, et je m'adresse à vous pour obtenir d'eux une conférence. Ils seraient bien coupables et bien bornés, le roi lui-même ne serait pas excusable, s'il prétendait réduire ces États-Généraux au même résultat qu'ont eu tous les autres. Cela ne se passera pas ainsi. Ils doivent avoir un plan d'adhésion ou d'opposition à certains principes; si ce plan est raisonnable dans le système monarchique, je m'engage à le soutenir, à employer tous mes efforts, toute mon influence, pour empêcher l'invasion de la démocratie qui s'avance sur nous. » Le lendemain, Mirabeau vit en effet Necker. L'entrevue fut courte et resta sans résultat. Le ministre, à qui la réputation de Mirabeau avait inspiré un grand éloignement pour celui-ci, lui ayant demandé quelles *propositions* il avait à lui faire, Mirabeau, blessé de la question et du ton dont elle était faite, rompit brusquement l'entretien. — Votre homme est un sot, dit-il le soir à Malouet; il aura de mes nouvelles.

Après la vérification des pouvoirs dans l'assemblée des députés du tiers, une autre question se présenta : sous quel titre les communes doivent-elles se constituer? Le titre d'États-Généraux ne convenait pas, puisque ce titre supposait la réunion des ordres et que les ordres étaient séparés. Plusieurs dénominations furent successivement proposées par Sieyès, par Mounier, par Mirabeau, et par d'autres encore; mais toutes offraient des inconvénients qui les firent rejeter. Enfin, la grande majorité des avis se rallia à la dénomination d'*Assemblée Nationale*, mise en avant par un député obscur nommé 17 juin. Legrand, et que Sieyès appuya. Cette dénomination fut définitivement adoptée, et ce fut sous ce titre que le 17 les députés se constituèrent.

Aussitôt après s'être constituée, l'Assemblée prit avec beaucoup d'habileté un arrêté portant que « les contributions, telles qu'elles se perçoivent » actuellement dans le royaume, n'ayant point été consenties par la nation, » sont toutes illégales, et par conséquent nulles dans leur création, extension ou prorogation; qu'elles sont autorisées provisoirement au nom de la » nation, mais jusqu'au jour seulement de la première séparation de cette » assemblée, de quelque cause qu'elle puisse provenir. »

Cette attitude énergique, prise ainsi par les députés du tiers, jeta l'alarme à la cour. On craignit qu'une réunion des ordres dissidents ne dût s'ensuivre. Un assez grand nombre de curés — la démocratie du clergé — avaient porté leurs pouvoirs à vérifier au sein des communes, et de là ils retournaient dans leur chambre soutenir la cause populaire. Dans la chambre de la no-
19 juin. blesse, une certaine minorité se prononçait aussi pour la réunion. Le 19, deux jours après la déclaration solennelle des députés du peuple, la cause de la réunion l'avait enfin emporté dans la chambre du clergé, à la majorité de 149 voix contre 126. Il était difficile que la noblesse ainsi isolée prolongeât encore long-temps la lutte. Cet obscur conciliabule qui, sous le nom de

Comité-Polignac, entourait la reine, et qui avait toujours compté sur l'anarchie de l'assemblée pour y trouver un prétexte de la dissoudre, vit avec effroi ces symptômes d'accord. C'était le lendemain que devait avoir lieu la réunion du clergé : il n'y avait pas un moment à perdre. L'archevêque de Paris, le duc de Luxembourg, le cardinal de Larochefoucault, courent se jeter aux pieds du roi, et le supplient de prendre des mesures décisives pour arrêter les envahissements de la démocratie, qui menace à la fois jusque dans leur existence et les premiers ordres de l'État et la monarchie elle-même. La reine et les princes joignent leurs instances à ces supplications, et arrachent le consentement du roi aux mesures proposées. 1789.

Le lendemain, au moment où le peuple se dirigeait en foule vers la salle des États, où l'on savait que devait avoir lieu ce jour-là la réunion du clergé, on entend des hérauts d'armes proclamer que le roi a décidé qu'une séance royale aurait lieu le 22, et que les préparatifs à faire dans la salle ne permettaient pas d'y tenir de séance jusque là. C'est par ce misérable subterfuge que l'on avait voulu prévenir cette réunion tant redoutée. Un simple billet du grand-maître des cérémonies, le marquis de Dreux-Brézé, avait dans la nuit prévenu Bailly, le président de l'assemblée, de cette disposition subite. Bailly ne se crut pas lié par une communication aussi insolite qu'inconvenante, et le lendemain matin il se rendit à la salle des séances accompagné des secrétaires des bureaux et d'un certain nombre de ses collègues. Ils trouvèrent les portes fermées et gardées par un détachement de gardes françaises. Bientôt les députés surviennent en grand nombre. Réunis en foule dans la grande avenue de Paris, entourés d'une multitude de peuple auquel ils communiquent leur exaltation et qui applaudit à leurs énergiques protestations, tous s'élèvent avec force contre cet acte de violence arbitraire. Vingt propositions surgissent à la fois des groupes où la fermentation s'accroît à chaque moment. Les uns veulent aller à Marly, où le roi était alors, délibérer sous les fenêtres mêmes du château ; d'autres s'écrient qu'il faut sur-le-champ se rendre à pied et en corps à Paris, où la population leur fera un rempart contre les atteintes du pouvoir. Mais la majorité repousse la motion de quitter Versailles, et on passe bruyamment en revue les différents locaux où il serait possible de se réunir pour reprendre les délibérations. — Au jeu de paume ! crie une voix ; et cinq cents voix répondent aussitôt par acclamation : Au jeu de paume ! 20 Juin.

Le corps entier des députés, son président en tête, se dirige vers le local indiqué. C'était une vaste enceinte entièrement nue. Un banc sert de bureau ; les prévôts de la salle, transformés en gardes volontaires, se postent à la porte d'entrée. L'assemblée tout entière, à laquelle viennent successivement se réunir ceux des députés qui ne s'étaient pas trouvés au départ, est debout autour d'une table sur laquelle est monté Bailly, le président. Ce-

1789. lui-ci rend compte à ses collègues de ce qui s'est passé entre lui et le marquis de Dreux-Brézé; tous sont d'avis que les représentants d'un grand peuple ne peuvent pas obéir aux injonctions d'un grand-maître des cérémonies, et que le roi lui-même aurait dû écrire au président de l'assemblée, puisque dans les cas analogues il écrivait au premier président du Parlement. Mounier, appuyé par Target, Chapelier et Barnave, prend alors la parole, s'élève avec force contre les intrigues occultes par lesquelles les ennemis acharnés de la liberté du peuple cherchent à pousser le roi à des mesures extrêmes, et propose à ses collègues de s'engager à la face de la nation à ne pas se séparer avant d'avoir obtenu une constitution. Cette motion est reçue avec une acclamation unanime, et la déclaration suivante est immédiatement rédigée par Barnave et Chapelier: « L'Assemblée Nationale, Considérant qu'appelée à fixer la constitution du royaume, opérer la régénération de l'ordre public et maintenir les vrais principes de la monarchie, rien ne peut empêcher ses délibérations, dans quelque lieu qu'elle soit forcée de s'établir, et que partout où ses membres sont réunis, là est l'Assemblée Nationale;

» Arrête que tous les membres de cette assemblée prêteront à l'instant le serment solennel de ne jamais se séparer, et de se rassembler partout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que la constitution du royaume soit établie et affermie sur des fondements solides; et que ledit serment étant prêté, tous les membres, et chacun d'eux en particulier, confirmeront par leur signature cette résolution inébranlable. »

C'est au milieu d'acclamations et de cris d'enthousiasme, auxquels se joignent les cris et les acclamations de la foule qui au-dehors environne le jeu de paume, que tous les députés apposent leur signature à cette déclaration; tous, un seul excepté, l'approuvent sans restriction. Avant de se séparer, l'assemblée décida qu'après la séance royale du surlendemain les députés resteraient dans la salle pour continuer leurs travaux.

La détermination montrée par les députés du tiers dès leurs premières réunions après la séance d'ouverture du 5 mai avait inspiré à Necker autant de surprise que d'inquiétude. Ce ministre, sur lequel tant de jugements contradictoires ont été portés, et qu'une haine irréfléchie a quelquefois accusé d'esprit démagogique, comprit enfin que le seul moyen d'empêcher les nouvelles idées de démocratie, qui surgissaient et débordaient avec tant de violence, de se changer en un torrent furieux que nulle digue ne pourrait peut-être bientôt plus contenir, était de leur creuser d'avance un large lit dans le vaste champ des réformes. Si l'histoire, dans sa sévère impartialité, peut reprocher à Necker d'être resté fort au-dessous de la situation avec laquelle il avait voulu se mesurer, elle lui doit du moins cette justice que ses intentions étaient pures. Plus d'un mois avant le jour où les communes se constituèrent en Assemblée Nationale, Necker avait remis au

roi un mémoire dans lequel il lui exposait sans rien dissimuler ses vues sur la situation, et sur les moyens qu'il croyait propres à parer aux dangers qu'elle pouvait faire prévoir. Le ministre voulait que l'autorité royale apparût avec éclat pour mettre un terme aux dissentiments soulevés entre les représentants du tiers-état et ceux des deux autres ordres ; mais il voulait aussi que, pour ne pas compromettre cette autorité par une démarche dont la réussite n'eût pas été assurée, on fît à l'opinion dominante des représentants de la nation des concessions qui pussent entraîner la majorité. Necker conseillait donc d'ordonner la délibération en commun et le vote par tête sur les questions d'intérêt général, tout en maintenant la délibération séparée et le vote par ordre sur les objets d'intérêt spécial aux deux premiers ordres. Dans la séance royale où ces dispositions eussent été annoncées, le roi aurait rappelé en outre certains principes fondamentaux de la monarchie, tels, notamment, que la nécessité de sa sanction pour donner force de loi aux actes des États-Généraux, et la plénitude du pouvoir exécutif, particulièrement en ce qui concerne l'armée. 1789.

Il est sans doute permis de douter que les mesures incomplètes proposées par Necker eussent eu à cette époque sur les esprits l'influence qu'il en attendait ; mais quelque timorées que fussent sur les points essentiels ses demi-concessions, le comité occulte qui à la cour inspirait et dirigeait les décisions du gouvernement les trouva beaucoup trop larges et trop libérales. Circonvenu par les princes et par la reine, le roi, qui avait d'abord approuvé le plan élaboré par son ministre, consentit à y introduire, en l'absence de celui-ci, des modifications qui en changeaient complétement la nature et l'esprit. Instruit de ce qui se passait, Necker en fut blessé avec raison ; et ne voulant pas compromettre son influence et paraître appuyer par sa présence des déclarations qu'il n'approuvait pas, il résolut de s'abstenir d'assister à la séance royale.

Fixée d'abord au 22, cette séance fut reculée d'un jour par suite de ces intrigues et de ces tergiversations déplorables. Le clergé, mettant ce retard à profit, voulut exécuter sa délibération du 19, et fit demander aux députés du tiers de se rendre à l'église Saint-Louis. C'est là qu'au milieu des acclamations des communes et d'un enthousiasme impossible à décrire, les cent quarante-neuf ecclésiastiques qui s'étaient prononcés pour la délibération en commun vinrent consacrer la réunion qu'ils avaient votée. L'archevêque 22 juin.
de Vienne annonça que la démarche de la majorité du clergé n'avait pour objet que la vérification des pouvoirs, mais qu'on devait la regarder comme le gage d'une constante union. Démarche honorable, et véritablement inspirée par l'esprit du Dieu de paix !

Le 23 dès le matin Versailles voit se déployer un formidable appareil 23.
militaire. Par une de ces mesquines combinaisons où la rancune de la cour

1789. s'autorisait des prescriptions de l'étiquette, les députés du tiers sont laissés pendant une demi-heure exposés à la pluie sous une sorte de hangar, tandis que les deux autres ordres prenaient commodément place dans l'enceinte. Enfin, les communes sont introduites, et bientôt après le roi arrive. De bruyantes acclamations partirent en ce moment des rangs de la noblesse et de la minorité du clergé; sur tous les autres bancs le silence fut absolu. Des gardes entourent la salle et en occupent les abords; la scène offre dans son ensemble l'aspect morne et sévère de ces anciens lits de justice où le roi venait annoncer aux parlements sa volonté souveraine.

Le roi prend la parole : « Messieurs, dit-il, je croyais avoir fait tout ce » qui était en mon pouvoir pour le bien de mes peuples, lorsque j'avais pris » la résolution de vous rassembler, lorsque j'avais surmonté toutes les dif- » ficultés dont votre convocation était entourée, lorsque j'étais allé pour » ainsi dire au-devant des vœux de la nation, en manifestant à l'avance ce » que je voulais faire pour son bonheur.

» Il semblait que vous n'aviez qu'à finir mon ouvrage, et la nation attendait » avec impatience le moment où, par le concours des vues bienfaisantes de » son souverain et du zèle éclairé de ses représentants, elle allait jouir des » prospérités que cette union allait leur procurer.

» Les États-Généraux sont ouverts depuis près de deux mois, et ils n'ont » point encore pu s'entendre sur les préliminaires de leurs opérations..... » Je dois au bien commun de mon royaume, je me dois à moi-même de faire » cesser ces funestes divisions. C'est dans cette résolution, messieurs, que » je vous rassemble de nouveau autour de moi; c'est comme le père commun » de tous mes sujets, c'est comme le défenseur des lois de mon royaume, » que je viens en retracer le véritable esprit et réprimer les atteintes qui ont » pu y être portées.

» Mais, messieurs, après avoir établi clairement les droits respectifs des » différents ordres, j'attends du zèle pour la patrie des deux premiers or- » dres, j'attends de leur attachement pour ma personne, j'attends de la » connaissance qu'ils ont des maux urgents de l'État, que dans les affaires » qui regardent le bien général ils seront les premiers à proposer une réunion » d'avis et de sentiments que je regarde comme nécessaire dans la crise » actuelle, qui doit opérer le salut de l'État. »

Un des secrétaires d'État donne alors lecture d'une déclaration réglementaire concernant la tenue des États-Généraux; puis le roi reprend la parole en ces termes : « J'ai voulu aussi, messieurs, vous faire remettre sous les » yeux les différents bienfaits que j'accorde à mes peuples. Ce n'est pas » pour circonscrire votre zèle dans le cercle que je vais tracer, car j'adop- » terai avec plaisir toute autre vue de bien public qui sera proposée par les » États-Généraux. Je puis dire, sans me faire illusion, que jamais roi n'a

« autant fait pour aucune nation ; mais quelle autre peut l'avoir mieux 1789.
« mérité par ses sentiments que la nation française ? Je ne craindrai pas de « l'exprimer : ceux qui, par des prétentions exagérées ou par des difficultés « hors de propos, retarderaient encore l'effet de mes intentions paternelles, « se rendraient indignes d'être regardés comme Français. »

La déclaration des concessions royales était formulée en trente-cinq articles ; en voici les dispositions principales : En règle générale, aucun impôt ne sera établi ou prorogé sans le consentement des États-Généraux, et ce consentement est également nécessaire pour les emprunts ; — les impôts ne seront établis et prorogés que jusqu'à la tenue suivante des États-Généraux ; — le tableau des recettes et des dépenses sera publié chaque année ; — les sommes attribuées à chaque département, même aux dépenses de la maison du roi, seront déterminées d'une manière invariable ; — aucune atteinte ne sera portée à la foi publique, et les représentants de la nation devront concourir à assurer la confiance des créanciers de la manière la plus authentique ; — le nom de taille sera aboli, et cet impôt sera remplacé par un autre, d'après des proportions égales, sans distinction d'état, de rang et de naissance ; — le droit de franc-fief sera aboli, dès que les recettes et les dépenses fixes seront dans une exacte balance ; toutes les propriétés seront respectées, et sous ce nom de propriétés sont compris expressément les dîmes, cens, rentes, droits et devoirs féodaux et seigneuriaux, et généralement tous les droits et prérogatives utiles ou honorifiques, attachés aux terres et aux fiefs, ou appartenant aux personnes ; — les premiers ordres continueront d'être exempts des charges personnelles ; mais le roi approuvera que les États-Généraux s'occupent de convertir ces sortes de charges en contributions pécuniaires, et qu'alors tous les ordres y soient assujettis ; — les États-Généraux proposeront les moyens de concilier l'abolition des lettres de cachet avec ce que peuvent exiger la sûreté publique, et en certains cas l'honneur des familles ; — les États feront aussi connaître à S. M. le moyen de concilier la liberté de la presse avec le respect dû à la religion, aux mœurs et à l'honneur des citoyens ; — il sera établi des états provinciaux composés de deux dixièmes de membres du clergé, de trois dixièmes de membres de la noblesse, et de cinq dixièmes de membres du tiers, dans lesquels les délibérations auront lieu en commun ; — les États-Généraux auront à examiner avec attention les questions de l'abolition des douanes intérieures, de l'impôt sur le sel, des droits d'aide et des autres impôts, sans toutefois perdre de vue la nécessité d'assurer la balance entre les recettes et les dépenses ; — la corvée sera entièrement et pour toujours abolie ; — le roi désire que l'abolition du droit de main-morte, abolition dont il a donné l'exemple sur ses domaines, soit étendue à toute la France ; — les États-Généraux auront à examiner aussi les améliorations que peut

1789. réclamer l'administration de la justice, et celles qui peuvent être introduites dans les lois civiles et criminelles; — enfin, le roi veut qu'aucune des dispositions d'ordre public et de bienfaisance qu'il aura sanctionnées pendant la présente tenue des États-Généraux ne puisse être changée sans le consentement des trois ordres pris séparément.

Les formes impératives, empruntées à d'autres temps et au règne d'autres idées, dont des conseillers haineux ou malhabiles avaient semé cette déclaration, contribuèrent, non moins que les lacunes, les réticences et les restrictions qu'on y remarque, à faire écouter avec froideur la lecture d'un acte qui renfermait en réalité de nombreuses et importantes améliorations. Apportée dès le premier jour, cette déclaration eût pu exercer sur les dispositions de l'assemblée une influence utile; venant après six semaines de discussions animées et après des incidents qui avaient fait faire à l'esprit public et à l'esprit des députés populaires un pas immense en avant, on n'y vit plus qu'une concession tronquée, arrachée par une nécessité à laquelle on ne pouvait plus se soustraire, et que l'autorité royale, dominée comme elle l'était par des influences ennemies de toute réforme, ne perdrait aucune occasion d'annuler et de retirer pièce à pièce. Tel est le propre des gouvernements faibles, qu'hésitant toujours ils ne savent jamais saisir le moment opportun, et que, privés de la confiance qui ne s'accorde qu'à la stabilité, leurs bonnes intentions mêmes restent sans action sur l'opinion publique.

La réserve glaciale de la plus grande partie de l'assemblée étonna Louis XVI et l'affecta péniblement. Ne jugeant des choses que sur la bonté de ses intentions, il dut au fond de l'âme accuser les députés du tiers-état d'ingratitude et de dispositions factieuses. Le ton dont il prononça la dernière partie de son discours trahit cette impression secrète : « Vous venez, messieurs, d'entendre le résultat de mes dispositions et de mes vues; elles » sont conformes au vif désir que j'ai d'opérer le bien public. Et si, par une » fatalité loin de ma pensée, vous m'abandonniez dans une si belle entre» prise, seul je ferai le bien de mes peuples, seul je me considérerai comme » leur véritable représentant; et connaissant vos cahiers, connaissant l'ac» cord parfait qui existe entre le vœu le plus général de la nation et mes » intentions bienfaisantes, j'aurai toute la confiance que doit donner une si » rare harmonie, et je marcherai vers le but que je veux atteindre avec tout » le courage et la fermeté qu'il doit m'inspirer.

» Réfléchissez, messieurs, qu'aucun de vos projets, aucune de vos dispo» sitions ne peut avoir force de loi sans mon approbation spéciale. Ainsi je » suis le garant naturel de vos droits respectifs; et tous les ordres de l'État » peuvent se reposer sur mon équitable impartialité.

» Toute défiance de votre part serait une grande injustice. C'est moi jus-

» qu'à présent qui fais tout pour le bonheur de mes peuples ; et il est rare, 1789.
» peut-être, que l'unique ambition d'un souverain soit d'obtenir de ses sujets
» qu'ils s'entendent enfin pour accepter ses bienfaits.

» Je vous ordonne, messieurs, de vous séparer tout de suite, et de vous » rendre demain matin dans les chambres affectées à votre ordre, pour y » reprendre vos séances. J'ordonne, en conséquence, au grand-maître des » cérémonies de faire préparer les salles. »

Le roi quitte la salle ; les députés de la noblesse et une très grande partie de ceux du clergé se retirent après lui. Les députés des communes étaient restés à leurs places, immobiles et silencieux. Le grand-maître des cérémonies rentre au bout d'un moment : Vous avez entendu les ordres du roi, messieurs ? dit-il aux députés. L'anxiété et l'hésitation se peignaient sur plus d'un visage. Mirabeau sent qu'il faut frapper un grand coup ; il se lève avec impétuosité, et d'une voix imposante il adresse au marquis de Dreux-Brézé cette réponse mémorable : « Oui, monsieur, nous avons en- » tendu les intentions qu'on a suggérées au roi ; mais vous, qui ne sauriez » être son organe auprès de l'Assemblée Nationale, vous qui n'avez ici ni » place, ni voix, ni droit de parler, vous n'êtes pas fait pour nous rappeler » son discours. Cependant, pour éviter toute équivoque et tout délai, je vous » déclare que si l'on vous a chargé de nous faire sortir d'ici vous devez de- » mander des ordres pour employer la force. *Allez dire à votre maître que » nous sommes ici par la puissance du peuple et qu'on ne nous en arrachera » que par la force des baïonnettes.* » L'assemblée entière, électrisée par l'audace de cette réponse énergique, s'écrie tout d'une voix : « Oui, oui, tel » est le vœu de l'assemblée ! La force seule peut nous faire sortir d'ici ! » Le grand-maître des cérémonies, étourdi de la véhémente apostrophe du tribun, courut rendre compte au roi de ce qui venait de se passer ; et l'on rapporte que le roi se contenta de répliquer : » Hé bien, s'ils ne veu- » lent pas s'en aller, qu'on les y laisse ! »

Restée sous l'impression de cette scène qui a profondément remué tous les esprits, l'assemblée achève de consolider sa puissance souveraine, dont elle a jeté les fondements par sa déclaration du 17. Camus le premier, vivement appuyé ensuite par Barnave et d'autres de leurs collègues, met en avant la motion de persister dans les précédents arrêtés de l'assemblée. — « Est-il un seul d'entre nous, s'écrie l'abbé Sieyès, qui voulût abjurer la » haute puissance dont il est revêtu, et retourner vers ses commettants leur » dire : J'ai eu peur ; vous aviez remis en de trop faibles mains les destinées » de la France : envoyez à ma place un homme plus digne de vous repré- » senter. Est-il une puissance sur terre qui puisse vous ôter le droit de repré- » senter vos commettants ? Messieurs, vous êtes aujourd'hui ce que vous » étiez hier. » La proposition de Camus, mise aux voix, est adoptée à l'una-

1789. nimité; puis, sur la motion de Mirabeau, l'assemblée déclare à l'imposante majorité de 493 voix contre 134, que la personne des députés est inviolable, et que tout auteur, instigateur ou exécuteur d'un attentat contre la liberté d'un représentant serait poursuivi et puni comme infâme et traître à la nation. La force morale dont cette simple déclaration environna dès ce moment l'Assemblée Nationale est incalculable.

24 juin. Le lendemain, la majorité du clergé, se conformant aux termes de la déclaration royale, se rendit au sein de l'assemblée des États; pendant ce temps la chambre de la noblesse était le théâtre d'une scène soulevée par une proposition analogue de M. de Lally-Tolendal, et dont la violence menaçait de se porter aux derniers excès si le président n'eût tout-à-coup levé la séance. Quarante-sept membres dissidents, ralliés à la proposition de
25. Lally-Tolendal, vinrent aussi le 25 se réunir aux communes. Le reste persistait dans son isolement. Effrayé des dangers d'une semblable scission, alors qu'une majorité si imposante s'était prononcée pour une mesure à laquelle on ne pouvait désormais opposer qu'une résistance impuissante, le roi résolut enfin d'y mettre un terme. Le 26, il fit appeler le président de la chambre de la noblesse, M. le duc de Luxembourg, et lui dit qu'il attendait de l'affection de sa fidèle noblesse sa réunion complète avec les deux autres ordres. Le duc de Luxembourg s'efforça encore de combattre cette décision, en effrayant le roi sur les suites d'une démarche qui allait laisser le trône exposé aux empiétements d'une démocratie factieuse, en abattant l'unique barrière qui pût l'en défendre. — « Votre Majesté, lui dit-il, n'ignore pas quel degré de puissance l'opinion publique et les droits de la nation décernent à ses représentants : puissance telle que l'autorité souveraine elle-même demeure comme muette en sa présence. Ce pouvoir sans bornes dont les États-Généraux sont investis, leur division en trois chambres peut seule lui servir de contre-poids; elle enchaîne leur action et conserve la vôtre. Réunis, ils ne connaissent plus de maîtres; divisés, ils sont vos sujets. Le déficit de vos finances et l'esprit d'insubordination qui a infecté l'armée arrêtent, je le sais, les délibérations de vos conseils; mais il vous reste, sire, votre fidèle noblesse. Elle a en ce moment le choix d'aller, comme Votre Majesté l'y invite, partager avec ses collègues l'exercice de la puissance législative, ou de mourir pour défendre les prérogatives du trône. Son choix n'est pas douteux : elle mourra, et elle n'en demande aucune reconnaissance; c'est son devoir. Mais, en mourant, elle sauvera l'indépendance de la couronne et frappera de nullité les opérations de l'assemblée, que certainement on ne pourra regarder comme complète lorsqu'un tiers de ses membres opposants aura été livré à la fureur de la populace et aux fers des assassins. » — « Monsieur de Luxembourg, repartit le roi, mes réflexions sont faites. Je suis déterminé à tous les sacrifices; je l'ai dit et je le répète :

je ne veux pas qu'un seul homme périsse pour ma querelle. Dites à l'ordre de la noblesse que je le prie de se réunir aux deux autres. Si ce n'est pas assez, je le lui ordonne comme son roi : je le veux. » 1789.

Enchaînée par ses maximes chevaleresques d'obéissance passive à la royauté, la noblesse ne pouvait résister plus long-temps ; mais ce fut d'un air de morne résignation que le lendemain elle se rendit, conjointement 27 juin. avec la chambre du clergé, au sein de l'assemblée du tiers pour y opérer la réunion des ordres. Dans une courte allocution adressée à l'assemblée, les deux présidents du clergé et de la noblesse, le cardinal de Larochefoucault et le duc de Luxembourg, se bornèrent à dire qu'ils étaient amenés par leur respect pour les ordres du roi et leur zèle pour le bien public. — Le président du troisième ordre, Bailly, leur répondit en ces termes : « Messieurs, le bonheur de ce jour qui rassemble les trois ordres est tel, » que l'agitation provoquée par une joie si vive ne me laisse pas la liberté » d'idées nécessaire pour vous répondre dignement. Mais mon trouble lui- » même est une réponse. Nous possédions l'ordre du clergé ; l'ordre entier » de la noblesse se joint à nous. Ce jour sera célèbre dans nos fastes. Il » rend la famille complète, il remplit le désir du roi, et l'Assemblée Na- » tionale va s'occuper sans relâche et sans distraction de la régénération » du royaume et du bonheur public. » Ainsi fut consommée la réunion des ordres, dit un historien contemporain, quatre jours après la déclaration royale qui l'avait repoussée.

Dans cette grande consommation, Louis XVI est le seul à qui il soit permis de ne pas supposer d'arrière-pensée. La majorité de la noblesse et le haut clergé, qui ne s'étaient soumis qu'à regret, cherchaient par tous les moyens à troubler l'harmonie qu'on s'était promise de la réunion des trois ordres ; la cour, c'est-à-dire le comte d'Artois, M. de Breteuil, les Polignac et les nombreux seigneurs attachés à la maison de la reine, ne rêvait qu'aux moyens de se débarrasser par un coup décisif d'une assemblée dont la majorité n'était pour elle qu'une réunion de factieux. Des ordres émanés de ce comité occulte dont la reine était le centre, ordres dont quelques uns furent tenus si secrets que le roi lui-même les ignora, appelèrent de nouvelles troupes autour de Paris et de Versailles ; on s'attacha surtout à y réunir une force imposante d'Allemands et de Suisses, qui, n'entendant pas notre langue, semblaient devoir être moins accessibles aux entraînements populaires qui déjà avaient ébranlé la fidélité passive même des gardes françaises. Le sacrifice d'une vingtaine de membres de l'Assemblée Nationale était arrêté d'avance comme indispensable au salut du trône ; en tête de la liste étaient Mirabeau, Barnave, Sieyès, Chapelier, Lafayette, Lally-Tolendal et Mounier. Une compagnie de canonniers casernés aux écuries de la reine était au nombre des moyens d'intimidation dirigés contre l'as-

1789. semblée. Le vieux duc de Broglie fut revêtu du commandement général des troupes par lesquelles les États étaient en quelque sorte investis; et la jactance aristocratique des officiers de son nombreux état-major aimait à se répandre en propos inconsidérés, en menaces probablement exagérées, que grossissait encore la rumeur publique, et qui excitaient, loin de l'abattre, l'esprit de résistance. Des témoins oculaires assurent avoir entendu sortir de la bouche du baron de Breteuil, un des familiers de la reine, ces épouvantables paroles : « Au surplus, s'il faut brûler Paris, on brûlera Paris, et on en décimera les habitants; aux grands maux les grands remèdes ! »

Necker surtout était à la cour l'objet d'une animosité toute particulière; c'était à lui que l'on imputait principalement les dangers de la situation, et sa popularité était un titre de plus à la haine du château. Après la séance royale du 23, où Necker n'avait pas assisté, d'unanimes démonstrations avaient eu lieu dans Versailles en l'honneur du ministre qui protestait par son absence contre une mesure politique que l'opinion publique réprouvait. Inquiète ou plutôt effrayée des symptômes de mécontentement que laissait éclater la foule qui le soir se pressait aux abords du palais, la reine redouta l'effet qu'en de telles circonstances la retraite de Necker aurait pu produire sur les esprits; la nécessité faisant taire sa répugnance, elle le fit appeler, le conduisit elle-même au cabinet du roi, et là, joignant ses instances à celles de Louis XVI, elle le décida à conserver son portefeuille que la veille il avait offert de remettre. Necker avait bien stipulé pour condition l'éloignement des troupes que l'on concentrait sur Versailles; mais il eut la faiblesse de se taire sur l'action du gouvernement occulte, et cette impardonnable condescendance rendait illusoires toutes les promesses qu'arrachait la peur du moment et qui ne pouvaient manquer d'être secrètement éludées, sinon rétractées ouvertement. C'est ce qui arriva. Non seulement on n'éloigna aucun des régiments que l'on avait fait venir à proximité du siége du gouvernement et de l'assemblée, mais, comme on l'a vu, de nouveaux corps de troupes étrangères y furent appelés, sans que Necker fût jamais ni averti ni consulté. Remis enfin de leur première surprise, les ennemis du ministre populaire ne crurent bientôt plus devoir ajourner plus longtemps leurs desseins à son égard. Les plus violents, le comte d'Artois (depuis Charles X) et le baron de Breteuil en tête, voulaient le faire arrêter et le jeter à la Bastille; mais le roi, tout en consentant à son éloignement, se refusa à ces mesures extrêmes. — « Il m'a promis de se retirer sans bruit si ses services déplaisaient, dit-il; je réponds de sa soumission, et il obéira à l'ordre que je lui enverrai. »

11 juillet. Cet ordre d'exil parvint à Necker dans l'après-midi du 11 juillet; le lendemain il était en route pour Bruxelles, sans que personne autour de lui eût été instruit d'avance du coup d'ailleurs prévu qui venait de le frapper.

Pendant que ces trames et ces intrigues s'ourdissaient autour d'elle, 1789.
l'Assemblée Nationale, impassible aux dangers dont elle se savait menacée, poursuivait avec constance sa grande œuvre de réorganisation. Son premier soin, aussitôt après la réunion des ordres, avait été de nommer un comité chargé d'élaborer le plan de travail sur la constitution (6 juillet). Des lettres, des adresses lui arrivaient de toutes les parties de la France pour l'encourager à persévérer dans la courageuse mission qu'elle s'était donnée. Une députation était même venue la remercier et la féliciter au nom des électeurs de Paris. Bientôt une question grave, celle des mandats impératifs, occupa ses délibérations; après une longue discussion, l'assemblée proclama à l'immense majorité de sept cents voix contre vingt-huit, que la liberté d'opinion d'un député ne pouvait être ni enchaînée ni restreinte par un mandat absolu émané des électeurs (8 juillet). Ce fut pendant les débats de cette dernière discussion que la nouvelle certaine des préparatifs secrets que faisait la cour, dans une pensée d'agression autant pour le moins que de défense, se répandit dans l'assemblée. Mirabeau se lève, et d'une voix tonnante il s'écrie : « On montre plus de soldats menaçants à la nation qu'une » invasion de l'ennemi n'en rencontrerait peut-être, et mille fois plus du » moins qu'on n'en a pu réunir pour conserver cette alliance des Hollandais, » si précieuse, si chèrement conquise et si honteusement perdue. » Puis l'Assemblée décide par acclamation qu'une adresse sera portée aux pieds du roi pour signaler à sa haute sagesse les dangers de ces dispositions menaçantes. Cette adresse, monument curieux de l'esprit de l'époque, fut presque exclusivement rédigée par Mirabeau lui-même. Je ne puis en reproduire que les passages les plus saillants :

« Lorsque des troupes s'avancent de toutes parts, y est-il dit, que des camps » se forment autour de nous, que la capitale est investie, nous nous demandons avec étonnement : Le roi s'est-il méfié de la fidélité de ses peuples? » S'il avait pu en douter, n'aurait-il pas versé dans notre cœur ses chagrins » paternels? Que veut dire cet appareil menaçant? Où sont les ennemis de » l'État et du roi qu'il faut subjuguer? Où sont les rebelles, les ligueurs qu'il » faut réduire?... Une voix unanime répond dans la capitale et dans l'étendue » du royaume : Nous chérissons notre roi; nous bénissons le Ciel du don » qu'il nous a fait dans son amour.

» Sire, la religion de Votre Majesté ne peut être surprise que sous le pré- » texte du bien public.

» Si ceux qui ont donné ces conseils à notre roi avaient assez de confiance » dans leurs principes pour les exposer devant nous, ce moment amènerait » le plus beau triomphe de la vérité.

» ..... La France, sire, ne souffrira pas qu'on abuse du meilleur des rois, » et qu'on l'écarte, par des vues sinistres, du noble plan qu'il a lui-même

1789. » tracé. Vous nous avez appelés pour fixer, de concert avec vous, la constitution, pour opérer la régénération du royaume : l'Assemblée Nationale vient vous déclarer solennellement que vos vœux seront accomplis, que vos promesses ne seront pas vaines, que les piéges, les difficultés, les terreurs, ne retarderont point sa marche, n'intimideront point son courage.

» Où donc est le danger des troupes? affectent de dire nos ennemis...

» Le danger, sire, est pressant, est universel, est au-delà de tous les calculs de la prudence humaine.

» Le danger est pour le peuple des provinces. Une fois alarmé sur notre liberté, nous ne connaissons plus de frein qui puisse le retenir. La distance seule grossit tout, exagère tout, double les inquiétudes, les aigrit, les envenime.

» Le danger est pour la capitale. De quel œil le peuple, au sein de l'indigence et tourmenté des angoisses les plus cruelles, se verra-t-il disputer les restes de sa subsistance par une foule de soldats menaçants? La présence des troupes échauffera, ameutera, produira une fermentation universelle, et le premier acte de violence, exercé sous prétexte de police, peut commencer une suite horrible de malheurs.

» Le danger est pour les troupes. Des soldats français, approchés du centre des discussions, participant aux passions comme aux intérêts du peuple, peuvent oublier qu'un engagement les a faits soldats, pour se souvenir que la nature les fit hommes.

» Le danger, sire, menace les travaux qui font notre devoir, et qui n'auront un plein succès, une véritable permanence, qu'autant que les peuples les regarderont comme entièrement libres. Il est d'ailleurs une contagion dans les mouvements passionnés : nous ne sommes que des hommes; la défiance de nous-mêmes, la crainte de paraître faibles, peuvent entraîner au-delà du but. Nous serons obsédés de conseils violents démesurés; et la raison calme, la tranquille sagesse, ne rendent pas leurs oracles au milieu du tumulte, des désordres et des scènes factieuses.

» Le danger, sire, est plus terrible encore, et jugez de son étendue par les alarmes qui nous amènent devant vous. De grandes révolutions ont eu des causes bien moins éclatantes; plus d'une entreprise fatale aux trônes et aux nations s'est annoncée d'une manière moins sinistre et moins formidable.

» Ne croyez pas ceux qui vous parlent légèrement de la nation, et qui ne savent que vous la présenter, selon leurs vues, tantôt insolente, rebelle, séditieuse; tantôt soumise, docile au joug, prompte à courber la tête pour le recevoir. Ces deux tableaux sont également infidèles.

» Toujours prêts à vous obéir, sire, parce que vous commandez au nom des lois, notre fidélité est sans bornes comme sans atteinte.

« ..... Sire, nous vous en conjurons au nom de la patrie, au nom de votre 1789.
» bonheur et de votre gloire, renvoyez vos soldats aux postes d'où vos
» conseillers les ont tirés; renvoyez cette artillerie, destinée à couvrir vos
» frontières; renvoyez surtout les troupes étrangères, ces alliés de la na-
» tion, que nous payons pour défendre et non pour troubler nos foyers..... »

Quel immense chemin a fait depuis deux mois l'assemblée qui ne craint pas d'adresser au monarque un pareil langage ! Dans ces expressions si altières et si menaçantes, à peine voilées par les formes de respect dont il leur faut encore s'envelopper, — dans cette adresse à double face qui parle à la fois au trône et au peuple, qui reconnaîtrait ces humbles députés du tiers, objet, il y a quelques jours à peine, de tant de sarcasmes et d'humiliants dédains ! La réponse du roi fut vague et presque dérisoire; mais le coup était porté et le but atteint. Le peuple devait faire à son tour, quatre jours plus tard, une réponse bien autrement significative !

C'est le 10 que cette adresse fut portée au roi; le 11, Necker avait reçu son ordre d'exil.

Les puériles précautions dont cet exil avait été entouré pour en assurer le mystère ne pouvaient empêcher long-temps que la nouvelle en devînt publique; dès le lendemain elle se répandit dans Paris avec la rapidité de l'éclair. Ce fut une immense explosion d'indignation et de douleur. Le soir, les théâtres furent fermés en signe de deuil public. La popularité de Necker, un moment ébranlée par la réserve timorée de ses mesures politiques, se grandissait de toute la haine que lui avaient vouée les ennemis des libertés nationales; le peuple voyait en lui le martyr de sa cause, et c'était à ce titre surtout qu'il était devenu l'objet de son culte.

A partir de ce moment, les événements prennent une nouvelle face. D'autres scènes vont se dérouler, d'autres acteurs vont apparaître : le peuple commence son rôle, et l'histoire descend dans la rue. Le 11 juillet 1789 peut être regardé comme le point de départ d'une période de six années dont le 4 prairial an III marque le terme; — période signalée par quelques actes admirables d'enthousiasme et d'énergie populaires, mais bien plus fréquemment souillée par les sanglants excès inséparables de l'action prolongée des passions de la multitude.

Depuis un mois, celles de la population parisienne étaient incessamment excitées par les agents des clubs politiques qui s'étaient formés vers l'époque de la réunion des États. Les mêmes agents avaient habilement fomenté les germes de mécontentement qu'entretenait au sein de l'armée une organisation vicieuse, basée là comme partout sur le privilége, pour gagner à la cause populaire les régiments casernés à Paris, et en particulier les gardes françaises, corps d'élite que jusqu'alors la cour avait compté au nombre de ses plus sûrs défenseurs. Chaque jour voyait accourir aux différents lieux

1789. de réunion publique la masse toujours si nombreuse dans une grande ville des désœuvrés et des curieux, qui venaient entendre les harangues de plus en plus exaltées des prédicateurs de la cause populaire. Le plus grand nombre des auditeurs était pourtant loin alors de songer aux scènes de bouleversement qui bientôt allaient éclater; non seulement la classe ouvrière, en qui fermentent toujours des instincts d'indépendance, d'autant plus ardents dans leur rudesse énergique que, presque toujours refoulés et comprimés par la misère et l'état de sujétion matérielle qui en est la suite, il leur est plus rarement donné de se faire jour au-dehors; d'autant plus dangereux aussi que, n'ayant pour contre-poids ni instruction pour les éclairer, ni modération pour en tempérer la fougue, il est plus facile de les fausser et de les égarer; — non seulement, dis-je, la classe ouvrière, mais l'immense majorité de la bourgeoisie s'était associée de cœur et d'âme à la cause des réformes dont l'Assemblée Nationale avait arboré le drapeau. Pour ceux-là la cause de la liberté était pure encore de tout alliage; et s'il existait dans d'obscurs conclaves quelques ambitions honteuses aspirant à tourner au profit de leur élévation ce grand élan national, elles n'avaient eu jusqu'alors dans les masses ni appui ni écho. Sous la double inspiration, néanmoins, de l'indignation soulevée par la résistance de la haute aristocratie aux vœux et aux besoins de la France, et des craintes excitées par le déploiement menaçant d'un vaste appareil militaire, beaucoup d'hommes honnêtes et modérés, sincèrement ennemis du désordre, faisaient entendre des paroles véhémentes, qui contribuaient plus que tout le reste à échauffer les esprits. Paris tout entier était livré à une fermentation qui chaque jour prenait un caractère plus grave; dans cet état d'excitation générale, une étincelle devait suffire pour allumer une effrayante conflagration.

12 juillet. Le renvoi de Necker en fut le signal; et lorsque le 12 au matin Paris apprit qu'un nouveau ministère était nommé, composé des noms les plus hostiles et les plus antipathiques à l'opinion, les mots de banqueroute et de guerre civile, auxquels d'autres voix mêlaient ceux de famine et de disette, répandirent dans tous les quartiers à la fois et de profondes alarmes et une sourde colère. Le jardin du Palais-Royal, point de réunion le plus général des nouvellistes et des agitateurs, fut bientôt rempli d'une foule compacte animée des sentiments les plus sinistres. Un jeune avocat que sa parole ardente et son enthousiasme exalté avaient fait l'orateur favori de cette espèce de club public, Camille Desmoulins, arrive couvert de poussière, les traits bouleversés et les habits en désordre. Un pistolet à la main, il s'élance sur une table, sa tribune ordinaire : « J'arrive de Versailles, s'écrie-t-il d'une voix altérée par la fureur; Necker est renvoyé : c'est le signal de la Saint-Barthélemy des patriotes. Vingt barils de poudre vont faire sauter nos députés. De Montmartre et de Belleville cent canons sont braqués sur Paris.

La Bastille est remplie de grilles à boulets rouges et de mortiers, qui vont vomir sur nous le carnage et la mort. Les bataillons suisses et allemands sortent du Champ-de-Mars pour nous égorger. Ni sexe ni âge ne sera épargné. Il ne nous reste plus qu'à courir aux armes! » — Que cette cocarde nous serve de ralliement! ajoute-t-il en arrachant d'un arbre une feuille qu'il fixe à son chapeau. Tous l'imitent, et ce cri formidable, — Aux armes! aux armes! — jette l'effroi dans ce populeux quartier. Un groupe nombreux va enlever dans une salle voisine où Curtius faisait voir des figures de cire le buste de Necker et celui du duc d'Orléans; on couvre ces bustes d'un crêpe et on les promène dans les principales rues aux cris de Chapeau bas! Vive Necker! Vive d'Orléans! Arrivé à la place Vendôme, ce tumultueux cortége est assailli par un détachement de royal-allemand, et le porteur d'un des bustes est tué. La foule effrayée se réfugie dans les Tuileries; le prince de Lambese, colonel du royal-allemand que l'on avait stationné sur la place Louis XV, y pénètre presque aussitôt par le Pont-Tournant à la tête d'un autre détachement, et le sabre à la main charge la multitude. Un vieillard renversé par les chevaux et atteint d'un coup de sabre, qu'on accusa le prince d'avoir porté lui-même, resta mort sur la place. Le peuple ainsi refoulé s'écoula rapidement par toutes les issues du jardin, et remplit en un instant les rues avoisinantes en criant qu'on égorgeait les citoyens dans les Tuileries. 1789.

Les électeurs de Paris avaient obtenu précédemment du prévôt des marchands et des échevins qu'une salle de l'Hôtel-de-Ville serait mise à la disposition de quelques uns de leurs délégués, qui s'y réunissaient de temps à autre pour s'entretenir des affaires publiques et se concerter pour les rapports qu'ils continuaient d'avoir avec leurs députés à l'Assemblée. Le 12 se trouvait être un dimanche, et le lundi une réunion devait avoir lieu; cependant quelques électeurs pensèrent que dans des circonstances aussi graves leur présence à l'Hôtel-de-Ville pourrait être utile, et ils s'y rendirent le 12 au soir. Ils trouvèrent la place encombrée d'une multitude exaspérée demandant des armes à grands cris et réclamant l'ordre de sonner le tocsin. Bientôt les portes furent forcées, et la salle où délibérait une quinzaine d'électeurs envahie : « Des armes! des armes! » était le cri universel de ces furieux. Trois cent cinquante fusils qui se trouvaient dans une des salles leur furent abandonnés; puis la foule se répandit en groupes nombreux dans toutes les directions, ceux-ci vers le Palais-Royal où un corps de douze cents gardes françaises venait d'arriver aux cris de Vive le Tiers-État! ceux-là dans toutes les rues de la ville où il y avait des armuriers à piller.

Les misères du rigoureux hiver que l'on venait de traverser avaient fait affluer à Paris une foule de gens sans pain et sans aveu; l'autorité en occupait vingt mille sur les hauteurs de Montmartre, et autant au moins

1789. étaient répandus par la ville, dont ils grossissaient cette classe de population vagabonde toujours si dangereuse dans les temps de troubles. Étrangers aux émotions qui agitaient la véritable population parisienne, et incités seulement par l'espoir du pillage, ils furent toujours des premiers là où se manifesta la moindre apparence d'émeute. Armés de torches, ils parcoururent la ville pendant toute la nuit, poussant des clameurs sauvages et criant qu'ils allaient mettre le feu aux maisons des aristocrates. Leurs menaces ne se réalisèrent que contre quelques barrières, qu'ils réduisirent en cendres.

13 juillet. Le lundi matin Paris offrait un aspect sinistre. Chacun pressentait l'approche de quelque effroyable catastrophe, et, comme toujours, les imaginations effrayées se grossissaient encore le péril réel. Une sombre terreur planait sur la cité tout entière. Les sons lugubres du tocsin, dont le beffroi do l'Hôtel-de-Ville avait donné le signal, ne tardèrent pas à partir de tous les clochers à la fois. Bientôt on apprend qu'une troupe de forcenés, les mêmes qui dans la nuit avaient incendié les barrières, s'était ruée sur le riche couvent de Saint-Lazare en criant : Du pain ! du pain ! — que la maison avait été mise au pillage, et que c'était au bout de trois heures seulement qu'un détachement de gardes françaises, soutenu par des bourgeois, était venu la sauver d'une destruction totale. Dans le même temps la populace se portait au Garde-Meuble, d'où elle enlevait toutes les armes précieuses que contenait ce riche dépôt. Là aussi la dévastation allait suivre l'enlèvement des armes, quand une voix sortie de la foule s'écrie avec force : Tout ceci est à la nation ! — et ce mot magique suffit pour arrêter sur-le-champ le pillage. D'autres attroupements avaient forcé les portes de la Force, et mis en liberté les prisonniers pour dettes et les filles de mauvaise vie que cette prison renfermait. Cependant les sinistres tintements du tocsin ne cessent pas de se faire entendre. Tous les quartiers se sont émus à la fois, et la population entière, sortie de sa première stupeur, ne songe plus qu'à s'entourer de moyens de défense. A défaut d'armes plus efficaces, on se met avec une incroyable activité à fabriquer des masses de piques et de hallebardes. On dépave les rues, on forme des barricades, on établit des postes et des patrouilles ; chaque maison se change en une forteresse remplie de redoutables projectiles. Dans la persuasion que Paris est menacé d'un imminent et terrible danger, on veut multiplier partout les moyens de résistance contre les troupes dont on prévoit l'attaque. Enfin, on improvise, dans chacun des soixante districts entre lesquels Paris est partagé, un comité permanent, chargé de correspondre avec le comité central d'électeurs et de membres do la municipalité qui le matin de bonne heure s'est constitué à l'Hôtel-de-Ville pour veiller à la sûreté et à l'approvisionnement de Paris.

Mais c'est aux abords de l'Hôtel-de-Ville surtout que règne le plus d'agitation et de mouvement. Des rues étroites et tortueuses qui aboutissent à la

Grève, de l'Arcade Saint-Jean et des quais, débouchent incessamment de nouveaux groupes qui tous demandent à grands cris des armes. La place est encombrée d'hommes, de voitures et de charrettes; on y voit jusqu'à deux canons en argent massif, ancien don du roi de Siam à Louis XIV, et qui viennent d'être enlevés du Garde-Meuble. A chaque instant des messagers sortent de l'Hôtel-de-Ville et fendent péniblement la foule pour porter aux districts les ordres du comité, ou arrivent de tous les points pour instruire le comité de la situation des districts et recevoir de nouvelles instructions. De temps à autre un profond silence succède tout-à-coup à cette inexprimable confusion de bruit et de clameurs : ce sont les arrêtés du comité central dont un des membres vient donner du haut du perron lecture à la foule. Des cris d'enthousiasme accueillent surtout l'arrêté suivant : « Les désordres..... ayant déterminé à rétablir sans délai la milice parisienne, il a été décidé : Le fond de cette milice sera de quarante-huit mille hommes.... formant seize légions..... Les couleurs de la ville ayant été adoptées par l'assemblée générale des électeurs, chacun portera la cocarde bleue et rouge..... » A ces deux couleurs on associa ensuite la couleur blanche des militaires, pour mieux marquer l'alliance étroite qui devait exister entre les citoyens et l'armée : telle est l'origine de la cocarde tricolore, qui depuis lors a reçu au feu de tant de batailles le baptême de la gloire. Un autre arrêté porte qu'il sera immédiatement envoyé une députation à Versailles pour demander au roi de confirmer l'établissement de cette milice, d'ordonner l'éloignement des troupes et d'accorder la responsabilité des ministres : demandes auxquelles le roi devait consentir trois jours plus tard, après avoir tout refusé d'abord. 1789.

Dans tous les quartiers un élan unanime avait répondu à l'arrêté du comité de l'Hôtel-de-Ville; partout les électeurs accouraient à l'envi se faire inscrire aux comités des districts, et la milice bourgeoise s'improvisa ainsi en quelques heures comme par enchantement. Mais ce qui manquait partout, c'était des armes. L'immense activité déployée pour la fabrication des piques ne suffisait pas encore aux besoins, et d'ailleurs ce ne pouvait être là qu'un armement provisoire, qui n'aurait pas permis de tenir long-temps tête à des troupes régulières. Aussi les demandes d'armes se renouvelaient-elles de moment en moment à l'Hôtel-de-Ville. Le comité municipal s'était donné pour président M. de Flesselles, le prévôt des marchands. Flesselles, attaché à la cour de cœur et de conviction, voyait par conséquent d'un œil très peu favorable ce grand mouvement organisé contre l'autorité royale. Étourdi de ce cri : Des armes! des armes! qui ne cessait de retentir autour de lui, il crut que pour amortir cet enthousiasme il suffirait de ne pas le satisfaire immédiatement, et qu'un peu de temps gagné sauverait tout. Ce fut dans cette vue qu'il donna d'abord l'assurance qu'un armurier devait lui

1789. livrer douze mille fusils dans la journée; puis quand il vit l'impatience du peuple arrivée à un point qui rendait un plus long suspens dangereux, pour se débarrasser de la multitude qui l'assiégeait il l'envoya aux Célestins et aux Chartreux, où il assura que des armes étaient cachées. Le peuple courut aux deux couvents, en força l'entrée, les fouilla de fond en comble et n'y trouva pas d'armes. Ainsi trompé pour la seconde fois, on peut juger de son exaspération. Du sein de la populace ameutée des cris de *trahison!* s'élevèrent contre Flesselles, qui n'attendait, disait-on, que le moment de livrer la ville aux troupes royales. Au Palais-Royal surtout cette exaspération était encore excitée par les harangues incendiaires de Camille Desmoulins, de Saint-Huruge, de Danton, de Marat, de Santerre, etc. Ces tribuns de place publique non seulement dirigeaient contre les nouveaux ministres, contre le prince de Condé, le maréchal de Broglie et le prince de Lambesc, contre Foulon, les Polignac, le comte d'Artois et la reine, les attaques les plus virulentes et les menaces les plus atroces, mais encore ils comprenaient dans ces menaces et dans ces attaques, outre le prévôt Flesselles, tout le corps municipal et les électeurs, soulevant ainsi contre les supériorités de la bourgeoisie ces préventions aveugles et ces basses jalousies que les dernières classes ne sont toujours que trop portées à nourrir contre les classes moyennes, et cherchant à détourner vers un but que les meneurs n'osaient encore avouer hautement l'effervescence causée par les fausses et maladroites mesures de la cour.

On avait appris qu'un dépôt d'armes considérable se trouvait aux Invalides; la multitude furieuse qui remplit la Grève demande à grands cris que la municipalité fasse distribuer ces armes aux citoyens. Contraint de céder à ces réclamations impérieuses, le comité délègue un de ses membres, Ethys de Corny, pour aller à la tête du peuple réclamer les trente mille fusils dont le vieux gouverneur de l'Hôtel, M. de Sombreuil, avait la garde. Arrivé aux Invalides, de Corny entre en pourparler avec le gouverneur; mais, dans son impatience, le peuple s'irritant de tous ces délais, fait irruption dans la vaste demeure des vétérans de nos armées, et en un clin d'œil tout ce que les salles et les souterrains de cet immense édifice renfermaient d'armes est enlevé et distribué au peuple. Dix mille hommes de troupes étaient campés au Champ-de-Mars; mais les chefs n'osèrent leur faire faire aucun mouvement, incertains qu'ils étaient des dispositions et de la fidélité des soldats. L'immense attroupement conduit par de Corny se retira donc sans être inquiété ni poursuivi, emmenant avec lui, outre les fusils dont trente mille hommes étaient maintenant armés, vingt canons qui furent immédiatement conduits aux points de défense ou de communication les plus importants, sur les ponts, sur les places et aux principaux débouchés des boulevards.

Pendant toute la nuit du 13 au 14 Paris continua d'offrir cet aspect formidable d'une ville soulevée et en armes. Le 14 juillet, dès l'aube du jour, une nouvelle idée préoccupait cette multitude armée : la Bastille était maintenant le point commun vers lequel se portaient tous les esprits, le but que dans leur exaltation se proposaient tous les courages. De forteresse qu'elle avait été d'abord, transformée graduellement en prison d'État, la Bastille s'associait depuis long-temps aux idées d'arbitraire et de despotisme qu'éveillait en France la forme du gouvernement; et la terreur qu'elle inspirait s'augmentait encore de tout le mystère dont ses inaccessibles donjons étaient entourés. Il n'avait donc pas été difficile aux agitateurs des clubs et du Palais-Royal de donner aux esprits cette direction nouvelle. Tant que la Bastille dresserait son front menaçant à l'entrée de Paris, dont elle tenait en bride la population remuante, il n'y aurait pas de liberté possible; la première condition de l'indépendance était donc la conquête de la Bastille. Jeté dès le 12 aux groupes du Palais-Royal, ce mot — *la Bastille* — avait plus fréquemment retenti dans la journée du 13, et le matin du 14 il était devenu le cri de ralliement d'une multitude encore exaltée par les succès de la veille. Le comité de l'Hôtel-de-Ville ne s'associait point à ce mouvement. Le corps des électeurs et les magistrats municipaux voulaient comme toute la population le triomphe de la cause des réformes soutenue contre la cour et la haute aristocratie par l'Assemblée Nationale; mais leur pensée se serait effrayée d'attaques dirigées contre la monarchie même et contre l'autorité royale maintenue dans de sages limites. Ils regardaient d'ailleurs comme un devoir sacré d'éviter toute collision et toute effusion de sang que ne commanderaient pas impérieusement les besoins de la défense. Aussi avaient-ils, le 14 de bonne heure, envoyé au gouverneur de la Bastille, de Launey, une députation chargée de lui demander de retirer les canons braqués sur les remparts et dont la vue irritait le peuple, l'assurant que, s'il voulait promettre de ne pas commettre d'hostilité, aucune agression ne serait dirigée contre lui. De Launey avait accepté cette espèce de neutralité mutuelle; mais pendant que la députation descendait à grand'peine la rue Saint-Antoine, déjà encombrée de foule, pour venir rapporter au comité cette réponse pacifique, la scène prit tout-à-coup aux abords de la Bastille un caractère hostile. Plus d'un coup de feu était parti pendant la nuit des différents attroupements qui avaient bivouaqué derrière leurs barricades sur la place même de la Bastille ou au débouché des grandes issues environnantes, la rue Saint-Antoine, le faubourg et le boulevard; mais la garnison n'avait pas répondu à ces démonstrations isolées. Enhardi par cette impassibilité, un groupe s'était approché du premier pont-levis, après le départ de la députation dont on ignorait sans doute le résultat, et avait fait feu contre les remparts; de Launey poussé à bout répondit par un coup de canon à cette irritante bravade.

1789.
14 juillet.

1789. Ce coup de canon fut le signal d'une lutte qu'il ne fut plus donné à personne d'arrêter ni de maîtriser. Le comité de l'Hôtel-de-Ville le tenta en vain. Trois nouvelles députations envoyées successivement au gouverneur pour lui signifier de recevoir dans ses remparts un certain nombre de citoyens appartenant à la nouvelle milice, et qui garderaient le château concurremment avec les soldats de la garnison, ne purent même arriver jusqu'à la Bastille, tant était prodigieuse l'affluence de peuple que la ville entière, et en particulier le faubourg Saint-Antoine, avait versée sur ce point. Tout-à-coup le tablier du petit pont-levis tombe avec fracas : deux anciens militaires nommés Louis Tournay et Aubin Bonnemère avaient réussi à gagner, par la toiture d'un corps-de-garde adossé aux remparts, une petite cour déserte d'où ils avaient couru briser les attaches du pont-levis destiné aux piétons. D'autres hommes pénètrent par le chemin qui leur est ouvert, et bientôt le grand pont-levis livre passage à la foule impatiente et furieuse, qui se précipite dans la première cour. La maison du gouverneur est envahie, saccagée et livrée aux flammes. Mais le feu des assiégés devient aussi plus vif et plus nourri, et du haut des tours la garnison fait pleuvoir sur la masse compacte qui en assiége le pied des pavés, des boulets, des barres de fer, des projectiles de toute espèce amoncelés sur les remparts. Ce fut là que le peuple perdit le plus de monde. Un moment intimidée par cette grêle meurtrière dont elle ne peut se garantir, la multitude décimée reflue en rugissant vers le pont-levis, ou cherche un refuge sous tous les abris que la cour lui peut offrir ; en même temps qu'un coup de canon tiré à mitraille dans la direction du faubourg, le seul qui partit des remparts, faisait fuir en désordre la foule qui se pressait pour assister à l'attaque. Mais en ce moment même le combat allait subitement changer de face. Des cris d'enthousiasme partis de la rue Saint-Antoine venaient d'annoncer l'approche de nouveaux renforts, qui s'avançaient tambour battant et drapeau déployé pour prendre part au siége de la Bastille. C'était un corps d'environ six cents hommes, composé de trois cents gardes françaises commandés par un officier du nom d'Élie, et d'à peu près autant d'ouvriers et de bourgeois de la nouvelle milice conduits par le brave Hullin, dont le nom reparaîtra souvent dans les fastes de la Révolution et de l'Empire. Élie et Hullin amenaient avec eux cinq des pièces de gros calibre qui venaient d'être enlevées des Invalides. Ces pièces, conduites sur-le-champ dans la première cour dont la chute des deux ponts-levis extérieurs avait livré l'entrée, furent pointées contre les tours, et la multitude électrisée recommençait l'attaque avec une nouvelle ardeur, quand un papier, qui parut à une des barbacanes du pont-levis intérieur, fit comprendre que des propositions étaient faites par les assiégés. Ce papier, saisi par un des bourgeois et remis à Élie qui l'éleva à la pointe de son épée pour le faire voir au peuple après en avoir donné lecture à





PRISE DE LA BASTILLE.

[illegible]

haute voix, portait ces mots écrits au crayon : « Nous avons vingt milliers 1789.
de poudre; nous ferons sauter la Bastille et tout le quartier si vous n'acceptez pas la capitulation. » L'officier suisse qui avait passé ce papier, M. de Flue, criait en même temps par l'ouverture du mur : « Nous consentons à nous rendre si vous promettez de ne pas massacrer la troupe. » — « Foi d'officier, il ne vous sera fait aucun mal, répondit Élie; baissez le pont. » La capitulation ainsi acceptée, le pont-levis du donjon s'abaissa aussitôt, et les plus avancés de la troupe assiégeante, Hullin et Élie en tête, s'y précipitèrent les premiers. La Bastille était au peuple.

Pendant les cinq heures qu'avait duré le combat, que s'était-il passé à l'intérieur? Les magasins de la forteresse renfermaient un matériel et des munitions considérables; mais la garnison, au moment de l'attaque, n'était que de deux cents hommes au plus, dont la majeure partie se composait d'invalides, et le reste de Suisses. Le gouverneur, de Launey, espérait recevoir un renfort du Champ-de-Mars, où était campé le corps de M. de Bézenval; mais il l'attendit en vain : ce dernier, peu rassuré sur la fidélité de ses troupes, s'était le matin même replié sur Sèvres et de là sur Versailles, en écrivant à de Launey, pour lui recommander de tenir jusqu'à la dernière extrémité, un billet qui fut intercepté par les assiégeants. C'était donc avec cette faible garnison que le gouverneur de la Bastille avait à se défendre contre une multitude sans ordre et mal armée, mais redoutable par sa masse et plus encore par son exaltation. Partagé entre le sentiment de son devoir et la conviction de ne pouvoir tenir long-temps contre la population soulevée, il avait évité jusqu'au dernier moment de provoquer la collision; mais, l'attaque commencée, il jura de s'ensevelir sous les ruines du château plutôt que de le rendre. Dans sa petite garnison, les Suisses seuls partageaient sa résolution et le poussaient eux-mêmes à une résistauce extrême; les invalides étaient beaucoup moins disposés à soutenir une lutte acharnée contre leurs concitoyens. Après avoir vu enlever le premier pont et envahir la cour extérieure, de Launey, hors de lui et ne prenant plus conseil que de son désespoir, saisit une mèche allumée et courut vers la voûte où étaient renfermées les poudres; sans un sergent, nommé Béquard, qui croisa la baïonnette sur lui et l'empêcha d'exécuter son dessein, la moitié de la ville allait être abîmée avec la citadelle, et deux cent mille habitants peut-être allaient périr dans cette affreuse catastrophe. De Launey se vit donc contraint de consentir à se rendre, et alors M. de Flue vint proposer la capitulation qui fut acceptée.

Ce fut à grand'peine que la troupe mieux disciplinée que commandaient Élie et Hullin parvint à garantir la garnison désarmée de la fureur de la populace qui avait aussi envahi le donjon, et qu'exaspéraient les pertes que le siége avait fait éprouver aux assaillants. Quatre-vingt-trois morts étaient

1789. restés sur la place, et il y avait un plus grand nombre de blessés; dans la garnison, un seul homme avait été atteint d'une balle. C'était surtout contre le gouverneur que s'élevaient mille cris de vengeance et de mort. Hullin, aidé des autres chefs que le peuple s'est donnés, réussit enfin à calmer quelque peu cette première effervescence, en criant qu'il faut conduire les prisonniers à l'Hôtel-de-Ville, où ils seront jugés par le comité municipal, seule autorité régulière que Paris conservât encore. On se met en route, de Launey placé entre Hullin et un des sous-officiers de la milice bourgeoise, précédés d'Élie qui porte la capitulation au bout de son épée, et suivis du reste des prisonniers. Mais on avait à parcourir toute la longueur de la rue Saint-Antoine; et dans cette marche longue et difficile, où il fallait s'ouvrir péniblement un passage à travers les flots pressés de la foule, chaque pas voyait renaître un nouvel obstacle et de nouveaux dangers. Les chefs du cortége s'épuisent en vains efforts pour protéger contre les violences et les outrages le malheureux de Launey, qui seul a la tête nue, et que cette circonstance désigne aux coups des assassins. Par une générosité qui faillit lui coûter cher, Hullin lui couvre la tête de son propre chapeau; mais bientôt c'est sur lui que se dirigent les coups destinés au prisonnier, et si celui-ci ne l'eût forcé de reprendre son chapeau, l'aveugle fureur de la multitude allait immoler un de ceux qui avaient le plus contribué à la victoire. Enfin le cortége arrive à la Grève; mais la populace, qui craint que sa vengeance ne lui échappe, se rue avec un redoublement de rage sur le groupe des prisonniers. Hullin est renversé sur le perron même de l'Hôtel-de-Ville, et de Launey entraîné vers le plus proche réverbère où on l'accroche au milieu d'acclamations furibondes, et d'où ses bourreaux le détachent presque aussitôt pour lui couper la tête, qu'une bande de cannibales élève au bout d'un pique et va promener par la ville. D'autres prisonniers subirent le même sort: le major de Losme de Salbray, dont le marquis de Pelleport, un des détenus de la Bastille que la victoire du peuple venait de rendre à la liberté, implora en vain la grâce; l'aide-major de Miray, de Persan, lieutenant de la compagnie des invalides, deux des canonniers que l'on accusait d'avoir tiré leur pièce sur le peuple, et enfin le sergent Béquard, celui-là même qui avait empêché de Launey de faire sauter la Bastille et avec la Bastille une partie de la ville, et qu'une méprise livra au fer des égorgeurs qui osaient se dire le peuple. Le comité, devant lequel le surplus de la garnison fut conduit dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, cédant aux cris et aux menaces de la foule, autant peut-être qu'il obéissait au sentiment commun d'exaltation et de réaction violente que cette journée et celle de la veille avaient soulevé dans Paris, prononça contre eux sans exception une sentence de mort; mais les véritables vainqueurs de la Bastille, ces gardes françaises et cette milice qui avaient accompli ce qu'avait commencé l'élan

populaire, et qui avaient placé les prisonniers à la fois sous leur garde et sous leur protection, demandèrent comme une grâce la vie de ces hommes qu'ils avaient reçus à composition et à qui ils avaient engagé leur foi. — « Voudriez-vous déshonorer la victoire du peuple en manquant à la parole que ses chefs leur ont donnée? s'écria Élie. Accordez-nous la grâce de ces hommes qui n'ont fait qu'obéir à leur consigne de soldats; cette grâce nous la préférons aux honneurs que vous voulez nous rendre et que nous ne méritons pas, car nous n'avons fait que notre devoir. Ces hommes aussi ont cru faire le leur. La juste colère du peuple a déjà puni leurs chefs; ne souillez pas notre cause par d'inutiles vengeances! » D'autres voix généreuses se joignent à la voix d'Élie; et la foule présente à cette scène, toujours mobile dans ses impressions et en qui il est aussi aisé d'éveiller de généreux instincts que d'exciter des passions haineuses, la foule crie aussi : « Grâce! grâce! » — « Allons, reprit Élie, que les prisonniers jurent d'être fidèles à la nation et à la ville de Paris! » Les invalides et les Suisses jurèrent ce qu'on leur demandait; et les gardes françaises, les plaçant au milieu d'eux, leur firent ainsi traverser la place encombrée d'hommes exaltés, sans que personne osât maintenant insulter ceux que tout-à-l'heure poursuivaient des cris d'extermination. 1789.

Flesselles, le président du comité, avait assisté avec douleur aux scènes qui venaient de se succéder avec tant de rapidité; sa morne stupeur contrastait seule avec l'enthousiasme de tout ce qui l'entourait. Déjà, on l'a vu, sa conduite de la veille avait exaspéré le peuple contre lui, et de sinistres menaces avaient été proférées. Un des électeurs faisant partie du comité l'apostropha vivement au moment où les prisonniers délivrés s'éloignaient sous la protection des gardes françaises. — « Il court sur votre compte des bruits très fâcheux, lui dit-il; je vous conseille de vous justifier. » Cet électeur faisait allusion à une lettre que l'on prétendait avoir trouvée sur de Launey, et qui portait, disait-on : « J'amuse les Parisiens avec des cocardes et des promesses; tenez bon jusqu'à ce soir, et vous aurez du renfort. » Absorbé dans son abattement, Flesselles ne répondit rien; alors un autre électeur lui adressa ces paroles menaçantes : « Monsieur de Flesselles, vous avez trahi la patrie; la patrie vous abandonne. » Sortant enfin de sa stupeur, Flesselles se lève et dit d'une voix altérée : « Messieurs, puisque je suis suspect à mes concitoyens, je me retire; » et, s'éloignant en effet du fauteuil, il se confondit parmi les électeurs. Mais en ce moment un homme sort de la foule qui remplissait la partie de la salle livrée au public. — « Le peuple veut entendre M. de Flesselles se justifier devant lui, dit-il; qu'il vienne au Palais-Royal. » En butte à l'animadversion de la majeure partie de ceux qui l'entouraient, et aux soupçons même des plus modérés, Flesselles, abandonné de tous ses collègues, ne put se refuser à cet ordre. Il sortit de l'Hôtel-de-

1789. Ville sous la conduite de l'émissaire du Palais-Royal, et traversa la Grève au milieu d'effroyables imprécations, d'invectives et de menaces. Flesselles y put prévoir le sort qui l'attendait. Arrivé à l'extrémité de la place, au coin du quai Pelletier, un orfévre nommé Moraire lui tira par-derrière et à bout portant un coup de pistolet dans la tête, en lui criant : « Traître, tu n'iras pas plus loin ! » La populace s'acharna sur son cadavre qu'elle traîna long-temps dans la boue ; puis enfin sa tête, placée au bout d'une pique, fit grossir le hideux cortége de têtes coupées que les meurtriers de de Launey, de Salbray, de Miray, de Persan et des trois autres victimes de la fureur populaire promenaient dans les rues de Paris.

Telle fut l'issue d'une journée mémorable, qui montra et ce que peut l'élan d'une grande population mue par un enthousiasme unanime, et de quels excès sont capables les dernières classes du peuple quand leurs passions sont déchaînées. A dater de ce jour, nulle puissance humaine ne peut plus arrêter ni même suspendre la réalisation des réformes légitimes impérieusement réclamées par l'opinion. A partir de ce moment aussi, nous voyons apparaître dans l'histoire de notre Révolution deux forces, deux puissances, deux éléments distincts, confondus aux jours de l'oppression, et qui, se séparant violemment dès les premières heures de l'affranchissement, commencent à se montrer dans un état d'antagonisme qui bientôt va se changer en lutte ouverte, je veux parler de la classe moyenne et des classes inférieures de la bourgeoisie et des prolétaires, — de l'Hôtel-de-Ville et des clubs du Palais-Royal. — Triste et déplorable lutte à laquelle des flatteurs intéressés poussèrent alors, comme ils les y poussent encore aujourd'hui, ceux auxquels on affecte de donner exclusivement le nom de *peuple*, en les abusant sur des droits illusoires au détriment de leurs intérêts véritables. Dans toute société bien organisée il faut des garanties pour la dispensation des droits politiques ; et ces garanties ne peuvent se prendre ailleurs que dans la propriété qui suppose l'amour de l'ordre, et dans l'instruction qui suppose la capacité d'exercer d'une manière utile et intelligente les droits que la société confère dans un but d'intérêt général. Là où s'arrêtent ces garanties, là doivent s'arrêter les droits politiques. Nul ne doit être exclu d'une manière absolue du cercle où ces droits sont circonscrits, — et le but de la Révolution a précisément été d'anéantir cette exclusion absolue, barrière infranchissable que le privilége avait élevée entre les classes ; — mais c'est l'*aptitude* et non la *capacité* qui est égale pour tous : être apte ne suffit pas ; il faut encore être capable. On peut varier sur le point où doit se poser la limite commune des garanties et des droits ; mais l'ignorance seule ou les passions peuvent vouloir effacer cette limite, et, transportant le gouvernement au sein de la multitude, planter le drapeau de la violence et de la force matérielle là où doit dominer seule la noble bannière de l'intelligence. Tel n'était peut-être pas, les 13 et

14 juillet 1789, le but des agitateurs populaires; mais s'ils avaient cru se servir 1789.
du peuple comme d'un instrument utile à leurs desseins et qu'ils pourraient mettre à l'écart lorsqu'ils cesseraient d'en avoir besoin, ils durent être bientôt désabusés : en déchaînant l'outre d'Éole ils soulevèrent des tempêtes qu'il n'était plus en leur pouvoir d'apaiser, et dans lesquelles eux-mêmes devaient se briser et s'engloutir.

Un fait que l'histoire ne doit point passer sous silence, c'est qu'au moment de la prise de la Bastille elle ne renfermait que sept prisonniers d'État, dont trois faussaires, deux vieillards privés de raison, le comte de Solage, coupable de meurtre, et le comte de Sades, qui depuis devait attacher à son nom une si triste célébrité par l'incroyable perversité d'une imagination dépravée. Dès le surlendemain l'ordre de démolition fut donné par le comité de l'Hôtel-de-Ville; mais le peuple avait déjà devancé cet ordre et s'était de lui-même mis à l'œuvre.

Le retentissement des grands événements qui venaient de s'accomplir à Paris parvint bientôt jusqu'à Versailles. Le renvoi de Necker et la composition anti-nationale du nouveau ministère, sans y produire la même agitation, y avaient jeté la même stupeur. Le 13 au matin la majorité des députés s'était rendue à l'Assemblée le front chargé d'une morne tristesse sous laquelle couvait une profonde indignation. Mounier le premier prit la parole pour proposer qu'il fût fait au roi une adresse où on le supplierait de rappeler les ministres disgraciés, et où l'Assemblée déclarerait hautement qu'elle ne pouvait avoir aucune confiance dans ceux qui leur avaient succédé. Une discussion ardente s'engagea sur cette proposition, que soutinrent vivement Lally-Tolendal, le comte de Virieu, l'abbé Grégoire et nombre d'autres. De bruyants applaudissements couvrirent ces paroles de Clermont-Tonnerre : « La constitution sera, ou nous ne serons plus! » — « Paris est dans » une affreuse fermentation, ajouta le même orateur; on s'y égorge, et les » troupes y présentent deux spectacles également effrayants : des soldats » indisciplinés qui appartiennent à l'anarchie, et les soldats disciplinés qui » sont dans la main du despotisme. Qu'on éloigne les troupes, qu'on rappelle » les victimes de l'arbitraire, et tout rentrera dans l'ordre. » L'Assemblée arrêta enfin d'une voix unanime qu'une députation irait sur-le-champ porter aux pieds du roi ces représentations et ces vœux.

C'était l'archevêque de Vienne qui portait la parole comme président. — « Sire, dit-il, l'Assemblée Nationale... » — « Dites les États-Généraux », interrompit le roi. L'archevêque se tut un instant; puis reprenant son discours il répéta avec plus de force les mots qu'avait relevés le roi, demanda au nom des électeurs de Paris l'autorisation de créer une milice bourgeoise, et termina en déclarant que l'Assemblée ne pouvait cacher à Sa Majesté que le renvoi des ministres était la première cause des malheurs publics. — « Je vous

1789. » ai déjà fait connaître mes intentions sur les mesures que les désordres de » Paris m'ont forcé de prendre, répondit le roi; c'est à moi seul à juger de » leur nécessité, et je ne puis à cet égard apporter aucun changement. Quel- » ques villes se gardent d'elles-mêmes, mais l'étendue de cette capitale ne » permet pas une surveillance de ce genre. Poursuivez l'accélération de vos » importants travaux, dont je ne cesse de vous recommander la suite. » Ainsi, par une malheureuse fatalité, faible et sans volonté toutes les fois que la fermeté eût été nécessaire, Louis XVI ne montra quelque volonté que lorsque de sages concessions eussent été indispensables.

La réponse du roi produisit sur l'Assemblée l'effet qu'on en devait attendre; l'arrêté suivant y fut immédiatement adopté : « L'Assemblée Nationale, interprète de la nation, déclare que M. Necker, ainsi que les autres ministres qui viennent d'être éloignés, emportent avec eux son estime et ses regrets;

» Déclare qu'effrayée des suites funestes que peut entraîner la réponse du roi, elle ne cessera d'insister sur l'éloignement des troupes extraordinairement rassemblées près de Paris et de Versailles, et sur l'établissement des gardes bourgeoises;

» Déclare de nouveau qu'il ne peut exister d'intermédiaire entre le roi et l'Assemblée Nationale;

» Déclare que les ministres et les agents civils et militaires de l'autorité sont responsables de toute entreprise contraire aux droits de la nation et aux décrets de cette Assemblée;

» Déclare que les ministres actuels, et les conseillers de S. M., de quelque rang et état qu'ils puissent être, ou quelques fonctions qu'ils puissent avoir, sont personnellement responsables des malheurs présents, et de tous ceux qui peuvent suivre. »

L'Assemblée arrêta en outre qu'elle resterait en permanence, afin d'être plus promptement instruite des événements qui pouvaient survenir, et d'être à même de prendre plus rapidement les mesures nécessaires. Le bruit s'était d'ailleurs répandu que de nombreuses arrestations devaient être faites dans la nuit, et les députés menacés jugèrent que l'asile le plus sûr qu'ils pussent avoir était l'Assemblée elle-même. Ensuite, sur la demande du président, l'archevêque de Vienne, on procéda à la nomination d'un vice-président sur lequel il pût se reposer d'une partie du fardeau de ses fonctions, que son âge lui rendait fatigantes; ce fut M. de Lafayette qui fut choisi.

L'Assemblée apprit dans la journée du 14 l'enlèvement des armes déposées aux Invalides, et quelques heures plus tard elle fut également instruite des événements de la Bastille. Pendant ce temps deux régiments étrangers paradaient devant la terrasse de l'Orangerie, et improvisaient une sorte de fête qui le soir se continua par un bal au château... Un bal au château le 14 juillet! On espérait s'assurer davantage la fidélité des troupes en les

gagnant par la double séduction de caresses et d'abondantes distributions. 1789.
On avait eu, du reste, le plus grand soin de ne rien laisser parvenir au roi des sinistres nouvelles que chaque instant apportait de Paris ; on lui avait laissé croire que tout se réduisait à un tumulte insignifiant, et que déjà la populace un instant ameutée était rentrée dans l'ordre. Ce fut le duc de Liancourt, grand-maître de la garde-robe, qui le premier osa éclairer Louis XVI sur la gravité des circonstances. Profitant du privilége que lui donnait sa charge, il pénétra au milieu de la nuit dans la chambre du roi, et l'informa de la véritable situation de Paris, de la défection des gardes françaises et de la prise de la Bastille. — Mais c'est une révolte? s'écria le roi. — Non, Sire, c'est une révolution, repartit le duc d'un ton triste et grave. Les ministres furent aussitôt convoqués; au milieu du conseil on annonça une nouvelle députation de l'Assemblée. Louis XVI promit d'employer tous les moyens de conciliation propres à ramener la paix, ajoutant qu'il mettrait à la tête de la milice bourgeoise des officiers-généraux capables de l'aider de leur expérience, et qu'il allait ordonner aux troupes de *s'écarter* de Paris. Pendant que cette députation était au château, des électeurs de l'Hôtel-de-Ville donnaient à l'Assemblée des détails circonstanciés sur ce qui s'était passé à Paris dans la journée du 14. La réponse du roi ne parut pas assez explicite, et le 15 au matin il fut décidé qu'une troisième députation retournerait au 15 juillet.
château pour déclarer que l'éloignement des troupes du Champ-de-Mars ne suffisait pas, et qu'il fallait aussi renvoyer celles qui étaient cantonnées aux environs de Versailles. — « Dites au roi, s'écria le fougueux Mirabeau, » s'adressant aux membres désignés pour la députation, que les hordes » étrangères dont nous sommes entourés ont reçu hier la visite des princes, » des princesses, des favoris, des favorites, et leurs caresses, et leurs exhortations, et leurs présents; dites-lui que toute la nuit ces satellites étrangers, » gorgés d'or et de vin, ont prédit dans leurs chants impies l'asservissement » de la France, et que leurs vœux brutaux invoquaient la destruction de » l'Assemblée Nationale; dites-lui que dans son palais même les courtisans » ont mêlé leurs danses au son de cette musique barbare, et que telle fut » l'avant-scène de la Saint-Barthélemy. Dites-lui bien que cet Henri, dont » l'univers bénit la mémoire, celui de ses aïeux qu'il voulait prendre pour » modèle, faisait passer des vivres dans Paris révolté qu'il assiégeait en » personne, et que ses conseillers féroces font rebrousser les farines que le » commerce apporte dans Paris fidèle et affamé. » Mais en ce moment le duc de Liancourt vient annoncer que le roi en personne va se rendre au sein de l'Assemblée. Cette annonce est reçue avec des applaudissements réitérés, contre lesquels s'élèvent plusieurs membres. — « N'oublions pas, dit l'évêque de Chartres, répétant le mot fameux du sermon de l'évêque de Senez devant Louis XV, n'oublions pas que le silence du peuple est la leçon des rois.

1789. — « Connaissons-nous les intentions du roi? reprit Mirabeau. Le sang de nos frères coule à Paris; en attendant, que le silence d'un morne respect soit le premier accueil fait au monarque dans ce moment de douleur. » Mais tel était encore l'empire de la longue habitude des formes monarchiques, qu'à l'apparition de Louis XVI le cri de Vive le roi! fut presque unanime.

Le roi était arrivé sans apparat, accompagné de ses frères. Il parla debout et découvert. — « Messieurs, dit-il, je vous ai assemblés pour vous consulter » sur les affaires les plus importantes de l'État. Il n'en est pas de plus instante » et qui affecte plus sensiblement mon cœur que les désordres affreux qui » regnent dans la capitale. Le chef de la nation vient avec confiance au » milieu de ses représentants leur témoigner sa peine, et les inviter à trouver » les moyens de ramener la paix. Je sais qu'on a osé publier que vos per- » sonnes n'étaient pas en sûreté : serait-il donc nécessaire de vous rassurer » sur des bruits aussi coupables, démentis d'avance par mon caractère connu? » Hé bien, c'est moi, qui ne suis qu'un avec ma nation, c'est moi qui me » fie à vous. (Ici des acclamations partirent de tous les bancs.) Aidez-moi » donc, dans cette circonstance, à assurer le salut de l'État; je l'attends de » l'Assemblée Nationale. Le zèle des représentants pour le salut commun » m'en est un sûr garant; et, comptant sur l'amour et la fidélité de mes su- » jets, j'ai donné ordre aux troupes de s'éloigner de Paris et de Versailles. » Je vous autorise, et je vous invite même, à faire connaître mes dispositions » à la capitale. »

Il était impossible de reconnaître d'une manière plus éclatante la toute-puissance de l'Assemblée Nationale, et d'effacer plus complétement le pouvoir royal : triste nécessité amenée par les fautes sans nombre et la profonde impéritie d'ineptes conseillers, qui ne savaient que pousser à des mesures d'un despotisme désormais impossible, puis courber honteusement le front devant les difficultés et les dangers d'une situation qu'ils avaient préparée! Le président, dans sa réponse aux paroles royales, insista de nouveau sur le renvoi complet des régiments que l'on avait appelés. — « Ce ne sera pas, dit-il, un simple éloignement à quelque distance, mais bien un renvoi dans les garnisons. » Louis XVI put croire un moment, du reste, à un plus heureux avenir. Touchée des intentions conciliatrices empreintes dans ses paroles royales, et plus encore du ton pénétré dont il les avait prononcées, l'Assemblée tout entière se leva spontanément à sa sortie et voulut l'accompagner jusqu'au château. La population de Versailles, accourue au passage de ce cortége improvisé, électrisée par les démonstrations et l'enthousiasme des députés, fait retentir l'avenue et la Place d'Armes des cris mille fois répétés de Vive le roi! Vive la nation! La reine s'était placée sur le balcon, et, profondément émue de ce spectacle inattendu, elle pressait le dauphin dans ses

bras et le présentait au peuple. Rentré dans son palais, la première pensée 1789.
du roi fut d'aller à la chapelle rendre à Dieu de solennelles actions de grâces et le remercier de ce que dans son cœur il appelait une journée de réconciliation.

Mais ces sentiments et ces espérances du roi, les chefs du parti aristocratique étaient loin de les partager. Ce jour-là même la reine brûla une partie de ses papiers et enferma ses diamants dans une cassette de voyage; et dès le lendemain, à la pointe du jour, le comte d'Artois quitta Versailles dans l'intention de sortir de France. Le prince était accompagné ou fut suivi de près par les Polignac et par le baron de Breteuil, par le prince de Condé et plusieurs autres seigneurs de la cour, « qui allaient attendre à l'étranger, disaient-ils, que ce moment de fièvre occasionné par quelques factieux fût passé, et que la nation, qui était étrangère à ces trames où l'on mêlait son nom, revînt à son devoir et fît justice des ambitieux de bas étage qui l'abusaient et l'exposaient à la colère de l'Europe. »

Rentrée en séance, après avoir accompagné le roi, l'Assemblée décida qu'une députation de quatre-vingt-huit membres irait annoncer à la capitale les événements de la journée. Barnave et Mirabeau reprirent ensuite la proposition d'insister de nouveau près du roi sur le renvoi des nouveaux ministres, dont le discours royal n'avait pas parlé; mais Clermont-Tonnerre fit ajourner la délibération à cet égard. — « Dans une si belle journée, dit-il, laissons goûter sans mélange à S. M., pendant vingt-quatre heures, la joie et le bonheur d'être roi d'une nation fidèle. »

Monsieur avait mis ses voitures à la disposition de la grande députation. Sur le point d'entrer dans Paris, elle fut arrêtée par des bateliers qui avaient pris la garde de la barrière, et qui ne laissèrent passer les voitures aux armes du prince qu'après s'être assurés qu'il ne s'y trouvait que des membres de l'Assemblée Nationale. Des Tuileries à l'Hôtel-de-Ville la députation fit le chemin à pied entre une double haie de peuple armé, qui faisait retentir l'air des cris de Vive le Tiers-État! Les députés, pour marquer l'alliance intime des trois ordres, marchaient trois par trois, un noble, un ecclésiastique et un représentant du tiers. Un de ces derniers, Target, comprenant dans quelle position pénible ces acclamations exclusives devaient mettre les membres des deux autres ordres, élève la voix, et s'adressant au peuple: « Il n'y a plus, dit-il, ni tiers-état, ni clergé, ni noblesse; il n'y a qu'une nation. » Et les cris de: Vive la nation! éclatèrent alors avec un enthousiasme frénétique.

A l'Hôtel-de-Ville, M. de Lafayette, portant la parole au nom de la députation, fit au comité municipal l'exposé succinct de ce qui s'était passé à Versailles, et termina par la lecture du discours du roi. — « En venant de la part du roi apporter des paroles de paix, ajouta-t-il, nous espérons lui rapporter aussi la paix dont son cœur a besoin. Oublions les malheurs passés, ou

1789. plutôt ne nous les rappelons que pour en éviter de pareils à l'avenir. » Après Lafayette, MM. Lally-Tolendal, de Liancourt et Clermont-Tonnerre firent entendre aussi des paroles de conciliation, d'ordre et de paix. Moreau de Saint-Méry leur répondit comme président des électeurs; son discours respire les mêmes sentiments. — « Dites au roi, Messieurs, leur dit-il, qu'il acquiert » aujourd'hui le titre de père de ses sujets, et que ceux qui lui ont inspiré » des terreurs l'ont trompé. Dans la nécessité de résister à des ordres dés- » astreux, nous n'avons jamais douté que son cœur les désavouât. Dites-lui » que nous sommes prêts à tomber à ses pieds; dites-lui enfin que le premier » roi du monde est celui qui a l'honneur de régner sur des Français. » Dans la même séance, M. de Lafayette et Bailly furent nommés par acclamation le premier commandant-général de la milice parisienne, qui prit quelques jours après le nom de *garde nationale*, et le second *maire* de Paris, titre sous lequel le nouveau magistrat fut investi de toute l'autorité municipale, précédemment partagée entre le prévôt des marchands et le lieutenant de police.

La députation et le corps municipal se rendirent ensuite à Notre-Dame, où de solennelles et sincères actions de grâces furent adressées au Ciel pour le rétablissement de la concorde. Aux acclamations dont la foule salua le cortége dans le trajet, des voix nombreuses mêlaient les cris : Necker ! Necker ! — Le roi ! le roi ! » manifestant ainsi le double vœu que formait la population tout entière : voir rappeler le ministre que la France regardait comme ayant été sacrifié à sa cause, et voir aussi le roi venir sanctionner par sa présence les événements du 14.

Déjà l'expression de ces deux vœux de la population parisienne était parvenue à Versailles, et le conseil en avait fait l'objet d'une délibération qui
16 juillet. occupa toute la soirée du 15, et se continua encore le 16 au matin. On y agita long-temps cette question : le roi ira-t-il se montrer au peuple de Paris, ou bien s'éloignera-t-il avec les troupes ? La reine insistait vivement sur ce dernier parti, auquel s'étaient rangés le vieux maréchal de Broglie et M. de Breteuil; mais on y reconnut de trop grands périls, et ce fut l'autre démarche qui l'emporta. Une heure après, un messager d'État vint annoncer à l'Assemblée que l'intention du roi était de se rendre le lendemain au milieu de son fidèle peuple de Paris, et que, déférant aux vœux manifestés par la nation, il rappelait M. de Necker au ministère. Voici la lettre qu'il écrivait à celui-ci, et dont il fut donné communication à l'Assemblée : « Je vous avais écrit, Mon- » sieur, que dans un temps plus calme je vous donnerais des preuves de mes » sentiments; le désir que les États-Généraux et la ville de Paris témoignent » m'engage à hâter le moment de votre retour. Je vous invite donc à revenir » le plus tôt possible reprendre auprès de moi votre place. Vous m'avez parlé » en me quittant de votre attachement; la preuve que j'en demande est la » plus grande que vous puissiez me donner dans cette circonstance. »

Le voyage du roi, annoncé d'abord pour le 16, fut reculé d'un jour. La nécessité des circonstances avait donné à Louis XVI assez de fermeté pour décider que cette démarche aurait lieu ; mais à mesure que le moment en approchait, la déplorable indécision de son caractère reprenait le dessus, et il se laissait aller aux craintes que ne cessaient encore d'exciter tous ceux qui l'entouraient. Et puis il reculait devant l'humiliation de se montrer ainsi faible et désarmé devant un peuple exalté par le succès d'une audacieuse sédition. Louis passa la nuit du 16 à ordonner des mesures qu'il jugeait nécessitées par la prudence. Le matin de bonne heure il se confessa, entendit la messe et communia ; puis il s'entretint avec la reine éplorée, qui croyait voir son époux marcher au-devant du poignard ou de la balle des assassins, et il remit confidemment à Monsieur une protestation contre tout ce qu'il serait peut-être contraint de faire, lui déléguant la lieutenance-générale du royaume dans le cas où il ne pourrait plus exercer son autorité.

1789.

17 juillet.

Ces mesures montrent assez dans quelle disposition d'esprit Louis XVI quittait Versailles. Au moment du départ le duc de Villeroi le trouva soucieux et pensif, le coude appuyé sur une table et le front dans la main. — « Le refus de me rendre aux instances des habitants de la capitale, dit-il au duc, entraînerait des conséquences encore plus malheureuses et plus redoutables que celles que l'on veut me faire craindre. Si chaque citoyen doit à son pays le sacrifice de sa vie, le souverain doit savoir aussi faire à la patrie le sacrifice de la sienne. Le sort en est jeté : j'ai promis d'aller à Paris, j'irai. Partons. »

L'assemblée avait nommé une grande députation de cent membres chargée d'accompagner le roi. Il était onze heures quand on se mit en route. A Sèvres on trouva un corps de milice parisienne qui venait relever celle de Versailles ; quatre cents gardes-du-corps qui formaient au départ l'escorte du carrosse du roi ne purent pénétrer dans Paris : il leur fallut rester en dehors de la barrière. Une population immense s'était portée au-devant du cortége ; plus de cent mille citoyens étaient sous les armes. Les gardes françaises ouvraient la marche ; après eux venaient les canons et les drapeaux de la Bastille. D'après un antique usage, quand le roi entrait à Paris on lui présentait à genoux les clefs de la ville dans un plat d'or ; c'était à Bailly, le nouveau maire, à remplir cette partie du cérémonial. Le corps municipal, gardien des anciennes traditions, avait demandé si c'était à genoux que les clefs seraient présentées au roi ? — « La nation s'est relevée, répondit Bailly ; le maire de la capitale ne prendra plus une attitude humiliante. » En recevant le roi, Bailly lui adressa ces paroles devenues fameuses : « Ces clefs » sont celles qui furent présentées à Henri IV, Sire. Il avait reconquis son » peuple ; ici c'est le peuple qui a reconquis son roi. »

Louis XVI descendit de voiture au perron de l'Hôtel-de-Ville après une

1789. longue marche durant laquelle de rares cris de Vive le roi ! avaient été partout étouffés sous le cri presque unanime de Vive la Nation ! Son regard était triste et ses traits pâles. Un nombreux groupe d'électeurs rangés sur une double ligne en avant de la porte d'entrée avaient eu l'étrange idée de le recevoir selon les rites maçonniques ; en conséquence, au moment où le roi mit pied à terre, croisant leurs épées au-dessus du passage qu'il avait à franchir ils lui formèrent ainsi la *voûte d'acier*. Ce mouvement dont le roi ne se rendit pas compte le fit involontairement tressaillir ; mais faisant effort sur lui-même, il se remit et s'avança vers la grande salle. Au récit de cette réception on éprouve malgré soi une impression douloureuse ; dans un moment où l'on voudrait voir le chef de l'État se montrer à la fois homme et souverain et frapper les esprits par une attitude ferme et digne, on ne rencontre qu'une faiblesse déplorable et une désolante nullité. En prenant place sur le siége d'apparat qui lui avait été préparé, le malheureux prince ne put retenir ses larmes ; il voulut parler, mais sa voix oppressée ne put laisser échapper que ces mots à peine articulés : « Mon peuple doit toujours compter sur mon amour. » La foule qui l'entourait en ce moment était pourtant faite pour le rassurer et relever son courage. Ce n'était plus une multitude encore frémissante des combats de la veille, et dont la joie même pouvait avoir aux yeux du monarque quelque chose de farouche et de menaçant : c'était l'élite de la bourgeoisie, c'étaient des hommes dont les sentiments n'avaient rien d'hostile et dont le langage conservait les formes respectueuses auxquelles le roi de France était accoutumé ; des hommes, en un mot, qui, dans le grand mouvement qui venait de s'accomplir, s'étaient constamment efforcés de maintenir ou de rappeler l'ordre même au sein de l'insurrection populaire, et qui dans leur pensée n'avaient pas un instant séparé le roi de la nation. Aussi le cri long-temps prolongé de Vive le roi ! accueillit-il l'entrée de Louis XVI et ses premières paroles ; et Moreau de Saint-Méry, dans sa harangue, en prit occasion de dire qu'un peuple qui faisait éclater des transports si vrais et si universels ne méritait pas qu'on osât calomnier la pureté de ses intentions. Ethys de Corny proposa ensuite que, pour éterniser ce grand jour, on élevât sur l'emplacement de la Bastille démolie un monument à Louis XVI, *régénérateur de la liberté publique, père du peuple français*. Une seconde fois Louis XVI voulut parler ; mais de nouveau il fut hors d'état d'articuler les phrases qu'il avait préparées, et Bailly, peiné de l'embarras du roi, prit la parole en son nom. — « Le roi, messieurs, me charge de vous dire qu'il est touché de l'attachement et de la fidélité de son peuple, et que son peuple aussi ne doit pas douter de son amour ; qu'il approuve l'établissement de la garde parisienne, ma nomination à la place de maire, et celle de M. de Lafayette à la place de commandant-général. Mais il veut que l'ordre et le calme soient rétablis, et que désormais tout coupable soit remis à la jus-

tice. » Présentant ensuite à Louis XVI une cocarde tricolore, il ajouta : 1789
« Sire, j'ai l'honneur d'offrir à votre Majesté le signe distinctif du peuple français. » Louis XVI prit la cocarde et la plaça à son chapeau ; puis on le conduisit à une fenêtre d'où la foule immense qui couvrait la place put le voir portant les insignes de la régénération nationale. A cette vue une immense explosion d'acclamations et d'applaudissements partit du sein de la multitude, et ce fut au milieu de ces cris d'amour qu'il traversa de nouveau la ville et regagna Versailles, où il n'arriva qu'à dix heures du soir. La reine, descendant précipitamment l'escalier du château, accourut au-devant de son époux et se précipita dans ses bras presque évanouie. Louis XVI non moins ému mêla ses larmes à celles de Marie-Antoinette; mais c'étaient en ce moment des larmes de bonheur et d'espérance.

Depuis la réunion des États-Généraux, et au milieu des graves événements qui s'étaient succédé avec tant de rapidité, les autres grands corps de l'État étaient complétement tombés en oubli. Le Parlement, qui naguère encore avait joué un si grand rôle, voulut le premier faire acte d'existence. Le premier président, à la tête d'une nombreuse députation de sa compagnie, vint 20 juillet.
exprimer à l'Assemblée Nationale « le respect dont la cour était pénétrée pour les représentants de la nation, dont les travaux éclairés allaient assurer à jamais le bonheur de la France. » La Cour des comptes, la Cour des aides et l'Université suivirent cet exemple, et vinrent successivement joindre leurs félicitations à celles que l'Assemblée recevait chaque jour de tous les points du royaume. Au langage soumis et humblement respectueux de ces différents corps, si fiers et si jaloux de leurs priviléges, il est aisé de voir qu'ils parlent à une puissance dont l'autorité est désormais reconnue et acceptée de tous.

Cette autorité, l'Assemblée était appelée à en faire un grand et noble usage en employant toute son influence sur le pays pour apaiser une dangereuse effervescence, qui, depuis la journée du 14, commençait à se manifester et se propageait de proche en proche avec une effrayante rapidité. Paris en paraissait être le centre et le point de départ. La visite du roi, qui semblait avoir mis un terme à l'irritation de l'esprit public, et les mesures immédiates prises par Lafayette pour l'organisation de la force armée, avaient bien, en effet, dissipé toute crainte actuelle d'un nouveau mouvement général; mais à côté de cet esprit modéré de la grande majorité de la population parisienne, comme en dehors de l'action régulière du pouvoir organisateur dont le commandant-général de la garde nationale était investi, se trouvait une autre puissance essentiellement inquiète et turbulente, le bas peuple de la capitale, qui avait pris au grand mouvement du 14 une part trop active pour qu'il pût être facile de le ramener immédiatement au calme, alors même que des instigateurs secrets n'y eussent pas incessamment soufflé un redoutable esprit d'agitation et de désordre. De tous les moyens employés dans ce

1789. but, la crainte de la famine était le plus puissant et le plus efficace : cette crainte a été de tout temps un levier d'une incalculable force pour remuer les masses. L'arrivage des subsistances avait été réellement entravé par les circonstances où se trouvait le pays : on ne manqua pas de l'attribuer à des manœuvres criminelles, dont nécessairement on accusa les partisans du régime vaincu. Et ce n'était pas à Paris seulement que cette image de la disette était mise devant les yeux du peuple pour exciter et alimenter sa colère contre ceux que déjà on désignait sous le nom d'*aristocrates*; le même fantôme se trouva évoqué presque simultanément dans toutes les provinces, et on peut dire que le royaume tout entier fut saisi d'une panique universelle. Partout on ne rêvait, on ne parlait que d'accapareurs, que de brigands soudoyés qui parcouraient les campagnes, brûlaient les fermes et coupaient les blés en herbe : la population ouvrière des villes se soulevait et se portait souvent à de déplorables violences; les paysans se réunissaient, s'armaient spontanément et se tenaient prêts à courir sus à ces brigands invisibles dont on racontait partout d'effroyables histoires et que l'on ne voyait nulle part. Voici un exemple frappant de la facilité avec laquelle les contes les plus absurdes trouvent croyance quand l'imagination du peuple est ainsi frappée. Le 28 juillet, le président de l'Assemblée Nationale reçut la lettre suivante des autorités municipales de Soissons : « Peut-être êtes-vous déjà instruit de l'événement affreux qui nous met au comble du désespoir. Un courrier arrivé de Crespy à une heure et demie nous annonce qu'une troupe de brigands a coupé les blés cette nuit dans la plaine de Béthizy. Actuellement, six heures du soir, il arrive des courriers de Villers-Cotterets, Pierrefonds et Attichy, où cette troupe se porte dans ce moment-ci; elle fauche les grains en plein midi. On dit ces brigands au nombre de quatre mille.... Vous sentez le besoin que nous avons de cavalerie, de troupes légères, etc., etc..... » On peut juger de l'émoi de l'Assemblée. La lettre est immédiatement transmise au ministre de la guerre; des informations sont prises sur les lieux mêmes, et on acquiert enfin la certitude que dans cette lettre écrite sous l'empire de la conviction et de l'effroi, pas un mot n'était fondé en vérité! On prétendit, et cette assertion est appuyée de plus d'un indice, que de sincères partisans de la régénération sociale et politique du pays n'étaient pas étrangers à ces machinations, dont le but réel était de hâter l'armement de la France; on y a même rattaché les noms de plusieurs membres de l'Assemblée, et entre autres celui de Duport, que l'on a vu figurer à côté de d'Esprémenil dans les dernières scènes du Parlement, et qui n'avait pas, comme celui-ci, abandonné la cause du peuple dans laquelle il avait fait ses premières armes.

Le premier au sein de l'Assemblée Lally-Tolendal éleva la voix contre ces redoutables symptômes d'anarchie (20 juillet). Plus que personne il avait titre pour la combattre, lui qui n'avait pas cessé un moment de se montrer parmi

les plus fervents sectateurs du culte de la liberté. « Il est plus que temps, dit-il, de raffermir la puissance publique profondément ébranlée; il est plus que temps de réunir les parties éparses d'un gouvernement que l'on cherche et que l'on ne trouve plus, et de resserrer des liens sans lesquels toute société se dissout. » Il communiqua à l'Assemblée un projet d'adresse à la nation qu'il proposait de publier avec l'assentiment du roi. L'objet de cette adresse était d'exhorter les Français à la paix et à la concorde, à la confiance dans leurs représentants et à la fidélité envers le roi. L'Assemblée déclarait que quiconque suscitait ou fomentait des désordres était un mauvais citoyen; elle rappelait que tout accusé doit être remis à ses juges naturels, et que c'est pour ceux-ci un devoir sacré de les réclamer. Enfin, les municipalités étaient autorisées à former des milices bourgeoises, et il leur était recommandé de n'y admettre que des hommes capables de veiller à l'ordre public. Lally-Tolendal n'avait pas pensé que cette proposition pût rencontrer un seul dissident parmi les membres de l'Assemblée; à son grand étonnement elle y souleva une opposition véhémente. « Hier, dit un des opposants, nous applaudissions à l'héroïsme des Parisiens; aujourd'hui les appellerons-nous des rebelles? les punirons-nous d'avoir sauvé la patrie? Qui nous répondra que le despotisme ne puisse pas renaître? Et si un jour il rappelait ses forces pour nous terrasser, quels seraient les citoyens qui oseraient s'armer pour défendre l'État, braver l'opinion publique, et se dévouer à l'ignominie qui d'ordinaire accompagne la rébellion? » Lally-Tolendal défendit sa proposition avec l'accent de conviction profonde d'une âme vertueuse indignée des excès dont on ne craint pas de souiller une cause pure; il eut de ces admirables mouvements d'éloquence que la vérité seule inspire : « La liberté, s'écria-t-il, c'est moi qui la défends et c'est vous qui la compromettez. Souvenez-vous que c'est le zèle fanatique qui presque partout a fait les impies; et dans l'espèce de sacerdoce politique dont nous sommes revêtus, gardons-nous de faire blasphémer cette liberté sainte, quand nous avons été envoyés pour établir son culte et pour prêcher son évangile!..... J'ai obéi à ma conscience, ajouta-t-il; je me lave les mains du sang qui pourra couler. » Lally avait pour lui la raison et la vérité : mais il rencontra pour adversaires, et ceux qui par un coupable calcul fondaient sur la prolongation des orages et de la fermentation populaire l'espoir de leur élévation future; et ceux qui, par un calcul encore plus odieux, poussaient ou du moins applaudissaient intérieurement au désordre, dans l'espoir secret que l'anarchie finirait par se dévorer elle-même, et que la monarchie vaincue se relèverait alors plus forte et plus puissante; et ceux qui sincèrement ne croyaient pas que la cause des libertés publiques pût encore sans danger licencier des auxiliaires dangereux pour ceux-là mêmes qui les employaient, mais redoutables pour l'ennemi que l'on avait à combattre; et ceux enfin dont l'esprit méticu-

1789.

1789. leux se laisse aisément dominer par quiconque sait les éblouir ou les effrayer par des phrases retentissantes. Maximilien Robespierre, à qui était réservée une si affreuse célébrité, parla pour la première fois dans ce débat, où il se prononça contre le projet d'adresse; « car, dit-il, c'était condamner le peuple qui voulait défendre sa liberté, et rien n'était plus légitime que de se soulever contre les ennemis de la nation. » Les antagonistes de Lally-Tolendal remportèrent une demi-victoire, car la proposition fut ajournée.

D'affreux désordres ne tardèrent cependant pas à la justifier. La populace de Paris, qui, huit jours auparavant, avait attristé par des scènes de meurtre la magnifique journée du 14, allait se surpasser dans des scènes encore plus hideuses. L'histoire doit conserver ces horribles détails comme une utile leçon à la postérité, de même que les Lacédémoniens mettaient des esclaves ivres sous les yeux de leurs enfants pour leur inspirer l'horreur de l'intempérance.

Parmi les membres détestés de ce ministère de cinq jours qui s'était formé le 11, après le renvoi de Necker, le plus odieux aux masses populaires était Foulon, à qui l'on imputait d'avoir dit que du foin serait assez bon pour nourrir le peuple. Son crime véritable était un mémoire qu'il avait remis à Louis XVI et dans lequel il proposait de faire arrêter, juger et exécuter sur-le-champ plusieurs des membres les plus influents de l'Assemblée Nationale. Le secret de ce mémoire avait transpiré, et ceux dont il avait menacé la vie jurèrent sa perte; mais comme le peuple est plus aisément accessible à l'impression d'un propos grossier qu'à des considérations politiques, ce fut surtout en répandant et en commentant cette expression *bête à manger du foin* qu'on souleva contre lui les passions de la multitude. Foulon s'était réfugié à Viry, chez M. de Sartines; et pour mieux assurer sa retraite il avait fait répandre le bruit de sa mort. Mais il fut reconnu et arrêté par les paysans du pays, qui firent éprouver à ce vieillard plus que septuagénaire les plus indignes traitements. On lui mit au cou un collier d'orties, sur la poitrine un bouquet de chardons, et derrière le dos une botte de foin, par allusion au propos
22 juillet. qu'on lui reprochait, et on l'amena ainsi à Paris au milieu des huées et des outrages. A l'Hôtel-de-Ville il fut interrogé par un comité, qui décida qu'on l'enverrait en prison. Mais une foule immense était accourue sur la place, et demandait à grands cris le supplice du prisonnier; comment lui faire traverser cette multitude furieuse sans l'exposer à être mis en pièces? Bailly cherche en vain par des paroles de raison à calmer le peuple; ainsi qu'il arrive d'ordinaire dans les scènes de cette nature, la foule s'animait de sa propre exaspération, et les cris devenaient de plus en plus formidables. Bientôt le peuple force l'entrée de l'Hôtel-de-Ville et envahit la salle où Foulon était retenu. Lafayette se précipite en avant du prisonnier; la popularité dont il jouit, l'autorité morale qu'il exerce encore, imposent un instant à

cette troupe forcenée qui n'a à la bouche que des menaces de mort. A sa voix, au geste qu'il fait de la main, le peuple s'arrête et l'écoute. — « Je ne puis blâmer votre colère et votre indignation contre Foulon, lui dit-il; je ne l'ai jamais estimé, je l'ai toujours regardé comme coupable. Vous voulez qu'il soit puni : nous le voulons aussi, et il le sera; mais il a des complices qu'il nous importe de connaître. Je vais le faire conduire à l'Abbaye. Là nous instruirons son procès, et il sera condamné, suivant les lois, au châtiment qu'il a mérité. » Ce stratagème allait sûrement réussir, si le prisonnier, dont l'esprit était comme égaré par les traitements qu'il venait de subir et le danger où il était, n'eût machinalement battu des mains. Ce mouvement ralluma toute la colère de la populace. — Voyez-vous! hurla un homme du milieu de la foule; ils sont d'accord, ils veulent le sauver. — A quoi bon un jugement pour un homme condamné depuis trente ans? cria une autre voix. Alors éclate un tumulte impossible à décrire. Des flots de peuple poussent en avant ceux qui avaient pénétré les premiers dans la salle; les barrières sont brisées, les banquettes renversées, et quinze cents électeurs, magistrats ou témoins refoulés sur le bureau du président. Au milieu de cette confusion des hommes se saisissent de Foulon et l'entraînent sur la place jusqu'au premier réverbère. A la vue du supplice qu'on lui prépare, le malheureux vieillard, pâle, égaré, tombe aux genoux de ses bourreaux. — Grâce! la vie! leur crie-t-il d'une voix suppliante. Il saisit la main d'un de ces hommes de sang et la porte à ses lèvres! A ces supplications, à ces humiliations auxquelles il s'abaisse, on ne répond que par de grossiers sarcasmes, par d'atroces plaisanteries. Deux fois on lui passe une corde au cou et on le hisse à la lanterne; deux fois la corde casse et il retombe sur le pavé. Cette affreuse agonie dure au-delà d'un quart d'heure, jusqu'à ce qu'une corde plus solide la termine enfin. Mais si la vengeance des égorgeurs était assurée, leur rage n'était pas assouvie. Le corps descendu du gibet et dépouillé de ses vêtements est encore l'objet des plus dégoûtants outrages. Enfin, la tête est séparée du tronc, on place par une atroce dérision une poignée de foin entre les dents, et le hideux trophée est emporté au bout d'une pique par une troupe en guenilles, qui se dirige vers la rue Saint-Honoré. 1789.

Arrivé près de Saint-Méry l'abominable cortége se croisa avec une autre troupe d'où partaient aussi d'horribles vociférations. Un homme, jeune encore, pâle, mais le regard assuré, était assis dans une caleche à demi brisée, qu'entourait une escorte de soldats à cheval qui avait peine à contenir la fureur de la foule. Cet homme était Berthier de Sauvigny, intendant de Paris, fils du premier président du Parlement Maupeou, et gendre de Foulon. Accusé d'avoir été un des principaux agents de la conspiration des ministres du 11 juillet contre Paris, et, de plus, d'avoir fait couper

1789. les blés verts pour la nourriture des chevaux de la cavalerie du maréchal de Broglie, fait dont la réalité fut constatée, et qui peut-être devint la source des fables dont nous avons parlé et qui se propageaient si rapidement, Berthier avait été arrêté à Compiègne, où deux membres de la commission des électeurs de Paris avaient été chargés de l'aller prendre. Les cannibales qui portaient la tête de Foulon la dirigèrent vers lui pour la lui faire baiser; dans ces traits horriblement contractés et souillés de sang Berthier ne reconnut pas ceux de son infortuné beau-père. Comme celui-ci, Berthier put arriver à l'Hôtel-de-Ville; comme lui aussi il n'en devait sortir que pour être massacré. Vainement Lafayette et Bailly implorent au nom de la loi et de l'humanité cette foule dont un premier meurtre semble encore avoir augmenté la soif du sang. Mille bras écartent les gardes au milieu desquels le prisonnier a été placé et qui sont chargés de le conduire à l'Abbaye; on l'entraîne au pied de la lanterne où vient de périr son beau-père. Mais autant Foulon avait été faible, autant Berthier montra d'énergie. — « Scélérats, s'écria-t-il en se dégageant violemment de ceux qui lui montraient la corde fatale, je saurai bien mourir autrement! » Et arrachant un fusil des mains d'un des hommes qui l'entouraient, il se défendit vigoureusement et tomba percé de coups. Pendant que ses bourreaux lui coupaient la tête, un monstre à face humaine lui ouvrit la poitrine et en arracha le cœur, qu'il osa porter tout sanglant au milieu de la salle des électeurs, en criant : « Voilà le cœur de Berthier! »

Profondément affligé de ces horribles scènes, et non moins indigné de n'avoir pas trouvé dans la garde nationale assez de vigueur pour les prévenir, Lafayette envoya le lendemain sa démission. « Le peuple n'a pas écouté mes avis, écrivit-il à Bailly; le jour où il manque à la promesse qu'il m'avait faite, je dois quitter un poste où je ne peux plus être utile. » Mais il céda aux instances des principales autorités, et il reprit les fonctions qu'il voulait abandonner. On lui a reproché de n'avoir pas stipulé pour condition le châtiment des assassins; mais on ne punit guère des crimes de ce genre quand on n'a pu les empêcher.

Le même jour (23 juillet) Lally-Tolendal revint, dans l'Assemblée, sur sa proposition du 20. Il déplora amèrement qu'elle eût été ajournée; il adjura ses collègues, au nom de l'humanité, au nom des devoirs que leur mission leur imposait, au nom du sang qui venait de couler, de prendre immédiatement des mesures telles que désormais personne ne pût se mettre à la place et au-dessus de la loi. « Le peuple a de longues et grandes injures » à venger, dit-il. Je serai au besoin le dénonciateur de ses ennemis; mais, » pour la punition des coupables, il faut que la loi instruise, juge et con- » damne. Je me suis trompé sur plusieurs dispositions de ma proclamation : » j'ai applaudi à votre sagesse, j'ai recueilli vos lumières. J'ai réformé ce

» projet, j'en ai adouci quelques expressions. Ce n'est plus qu'un récit fidèle 1789.
» de ce que le roi et l'Assemblée ont fait; c'est une invitation à la paix, c'est
» un avis paternel. Pour peu que ce plan ne convienne pas à l'Assemblée,
» j'y renonce; mais je supplie qu'on adopte un plan quelconque : c'est un
» objet trop intéressant pour l'abandonner. »

On ne s'étonne pas de voir une seconde fois des hommes tels que Robespierre repousser cette adresse par laquelle l'Assemblée s'élève avec énergie contre les excès sanglants dont la démagogie venait d'épouvanter la capitale, et prête aux bons citoyens l'appui moral de son autorité; mais on s'afflige de trouver Barnave parmi les adversaires d'une proposition à laquelle son noble caractère était fait pour s'associer; on s'afflige surtout d'y rencontrer Mirabeau, lui dont la voix puissante aurait pu donner tant de force à la cause sacrée de la raison, de l'ordre et de la loi. Et, chose triste à dire pour qui voudrait voir un caractère irréprochable toujours uni à de hautes facultés, le dépit et l'amour-propre froissé l'avaient seuls poussé à se jeter ainsi dans les rangs de l'anarchie! Mû par les mêmes sentiments qui l'avaient porté, cinq semaines auparavant, à tenter un rapprochement avec le gouvernement, Mirabeau avait de nouveau cherché, quelques jours après le 14 juillet, à nouer des négociations dans ce but. Cette fois il avait pris pour intermédiaire le comte de Lamarck, et l'avait prié de sonder le roi. Plein d'admiration pour les talents de Mirabeau, M. de Lamarck accepta cette mission avec empressement; mais craignant de se heurter aux préventions que la réputation d'immoralité du grand orateur avait inspirées à Louis XVI, ce fut à la reine qu'il crut devoir s'adresser d'abord, et il pria madame d'Ossun, une des dames d'atours de Marie-Antoinette, de la pressentir à ce sujet. Dès les premiers mots, Marie-Antoinette imposa silence à la négociatrice. — « Le roi ne sera sans doute pas assez malheureux, dit-elle, pour qu'il lui faille en venir à de telles extrémités. » Cette réponse fut rapportée à Mirabeau, qui jura alors de conquérir par d'autres voies cette haute influence sur la conduite des affaires que la cour lui refusait. Il se tourna vers les districts de Paris. Des murmures commençaient à s'y faire entendre contre les électeurs de l'Hôtel-de-Ville, que l'on accusait presque de vouloir se perpétuer dans un poste provisoire auquel le danger et l'urgence des circonstances les avaient seuls portés. Mirabeau fomenta habilement ces premiers germes de dissensions. Il s'éleva aussi contre les électeurs du comité, qui, disait-il, tendaient à conserver indéfiniment les rênes de l'administration; il insista avec force dans les districts sur la nécessité de former la municipalité de véritables représentants du peuple. Mirabeau espérait secrètement que dans l'élection d'un nouveau corps municipal il serait nommé maire de Paris; et une fois parvenu à ce poste éminent, il n'y avait plus rien où son ambition ne pût prétendre. Ce

1789. serait alors à lui à dicter des conditions, et non plus à en recevoir. De là cette attitude qu'on lui voit prendre dans la discussion occasionnée par la proposition d'adresse de Lally-Tolendal; de là ces lignes abominables que le lendemain du meurtre de Foulon et de Berthier il ne craignit pas d'écrire dans le journal qu'il publiait sous forme de Lettres à ses commettants : « Si les scènes qui ont eu lieu à Paris s'étaient passées à Constantinople, les hommes les plus timorés diraient : Le peuple s'est fait justice; la mesure était comble. La punition d'un visir deviendra la leçon de tous les autres. Cet événement, loin de nous paraître extraordinaire, exciterait à peine notre attention..... Ceux qui s'étaient arrangés pour ne redouter aucun tribunal tremblent devant celui du peuple; il existe trop de coupables pour qu'il ne reste pas beaucoup de terreur. » Mais, comme effrayé lui-même de ce plaidoyer d'anarchie auquel l'entraîne la nécessité de courtiser le peuple, qui doit devenir le marche-pied de son élévation, il ajoute un peu plus loin : « Toutefois, la société serait bientôt dissoute, si la multitude, s'accoutumant au sang et au désordre, se mettait au-dessus des magistrats et bravait l'autorité des lois. Au lieu de courir à la liberté, le peuple se jetterait bientôt dans l'abîme de la servitude; car, trop souvent, le danger rallie à la domination absolue, et dans le sein de l'anarchie un despote même paraît un sauveur. »

Le projet d'adresse fut néanmoins adopté par l'Assemblée, mais avec des modifications qui lui enlevaient en partie le caractère de fermeté et de franchise qu'un tel acte devait avoir. Ce n'était plus qu'un froid appel à la paix et à la concorde, où perçaient de dangereux ménagements pour les agents et les promoteurs de désordres. Adrien Duport, qui suivait ses vues avec constance et ne se départissait pas de son but, proposa, dans la même séance, la création d'un *comité d'informations*, chargé de rechercher et de dévoiler toutes les trames qui pourraient être ourdies contre le peuple et la liberté; le moyen de calmer le peuple, disait-il, était de lui montrer ses représentants occupés de surveiller les complots de ses ennemis. Ce comité, que Duport voulait former de quatre membres nommés pour un temps illimité, aurait mis dans les mains de ceux qui auraient été choisis (et l'auteur du projet ne pouvait manquer d'être du nombre) une redoutable dictature. La proposition fut adoptée (28 juillet); mais le dessein secret de Duport fut déjoué, l'Assemblée ayant décidé que le comité serait composé de douze membres rééligibles de mois en mois. Cette institution, premier type des créations analogues qui plus tard s'arrogèrent une si formidable puissance, reçut définitivement le nom de *Comité des Recherches*.

28 juillet. Ce fut le jour même de cette décision que Necker arriva à Versailles. La lettre du roi l'avait trouvé à Bâle, et son voyage à travers la France avait été une véritable marche triomphale. Partout les villes réorganisaient leur

administration municipale; partout des milices citoyennes s'improvisaient avec un élan impossible à décrire, et dont rien ne peut donner l'idée à qui n'a pas vu ces jours d'enthousiasme d'une grande nation. En moins de quinze jours plus de de deux millions de gardes civiques sortirent en quelque sorte du sol, que la liberté venait de fouler de son pied puissant. Heureux si cet enthousiasme fût partout resté pur de tout excès, et si les populations soulevées par cet appel à d'imprescriptibles droits n'eussent trop souvent donné le spectacle de terribles représailles! 1789.

Un ministre qui aurait été véritablement ce que Necker avait la prétention d'être, et qui aurait compris à la fois et ses droits et ses devoirs vis-à-vis de la royauté, un tel ministre aurait immédiatement concentré toutes ses pensées, dirigé tous ses efforts vers un seul but : relever et fortifier le trône en s'entourant pour s'y appuyer de tout ce que l'Assemblée Nationale renfermait d'hommes disposés à devenir les amis sincères d'une monarchie constitutionnelle, — et c'était l'immense majorité, — et surtout en travaillant à faire remonter jusqu'à la royauté l'honneur de toute mesure de nature à ramener à elle la popularité que tant de fautes lui avaient enlevée. Dès son début Necker fit précisément le contraire; loin de s'effacer devant la couronne, il ne songe qu'à s'enivrer de son propre triomphe. C'est à Paris, où le roi venait de se montrer humilié devant l'insurrection victorieuse, c'est là que Necker veut se montrer à son tour triomphant au milieu de l'insurrection. Un ministre factieux aurait-il agi autrement que n'agit en cette circonstance un ministre dirigé par les étroites inspirations d'une vanité excessive? A l'Hôtel-de-Ville, sa conduite et son langage furent, on doit le 30 juillet. reconnaître, ceux d'un homme de bien, ami de l'humanité et de l'ordre; mais nullement d'un homme politique, dont chaque action doit être mûrement pesée et qui doit surtout se défendre des entraînements irréfléchis. Il réclama, il implora du corps municipal une déclaration d'amnistie, que les électeurs attendris rédigèrent et signèrent sur-le-champ sous l'impulsion de l'enthousiasme que les paroles de Necker leur avaient communiqué. « Ah, » messieurs, leur avait dit le ministre, que je serais heureux si une am- » nistie venait rendre le calme à la France et permettre à tous les citoyens, » à tous les habitants de ce royaume, de fixer uniquement leur attention » sur l'avenir, afin de jouir de tous les biens que peuvent nous promettre » l'union du peuple et du souverain, et l'accord de toutes les forces propres » à fonder le bonheur sur la liberté, et la durée de la liberté sur le bonheur » général! Ah, messieurs, que tous les citoyens, que tous les habitants de » la France rentrent pour toujours sous la garde des lois! Cédez, je vous en » supplie, à mes vives instances; que par votre bienfait ce jour devienne le » plus heureux de ma vie, et l'un des plus glorieux qui puissent vous être » réservés! » A peine Necker a-t-il achevé son discours, que la salle retentit

1789. des cris mille fois répétés de « Grâce ! Pardon ! Amnistie ! » et tous les électeurs signent aussitôt la déclaration suivante, rédigée à la hâte par Clermont-Tonnerre : « Sur le discours si vrai, si sublime et si attendrissant de M. Necker, l'assemblée, pénétrée des sentiments de justice et d'humanité qu'il respire, a arrêté que le jour où ce ministre, si cher et si nécessaire, a été rendu à la France, devait être un jour de fête ; en conséquence, elle déclare, au nom de tous les habitants de cette capitale, certaine de n'être pas désavouée, qu'elle pardonne à tous ses ennemis, qu'elle proscrit tout acte de violence contraire au présent arrêté, et qu'elle regarde désormais comme les seuls ennemis de la nation ceux qui troubleront par aucun excès la tranquillité publique ; et, en outre, que le présent arrêté sera lu au prône de toutes les paroisses, publié à son de trompe, envoyé à toutes les municipalités, et que les applaudissements qu'il obtiendra distingueront les bons citoyens. »

Encore une fois cet acte pouvait être bon et honorable en soi : mais ce qu'il aurait fallu examiner, c'est si la mesure était utile dans les circonstances, si elle était praticable, si elle était opportune ; surtout il aurait fallu lui imprimer le cachet d'un grand acte politique, qui seul lui pouvait donner une véritable autorité morale, et non la faire descendre aux mesquines proportions d'une inspiration individuelle. L'événement ne tarda pas d'ailleurs à montrer combien Necker s'était abusé en croyant que l'autorité seule de son nom suffirait pour imposer à la multitude, dont il ne pensait pas pouvoir jamais cesser d'être l'idole. L'arrêté de l'assemblée des électeurs ne fut pas plus tôt connu dans Paris, que les districts se rassemblèrent et rédigèrent une protestation contre l'acte illégal par lequel une fraction des citoyens s'était arrogé le pouvoir d'engager tous les autres, en représentant cet acte, sans en avoir eu mission, comme l'expression du vœu général. Ce qui avait surtout soulevé les districts était la mesure prise par les électeurs à la sollicitation de Necker au sujet de Bézenval en particulier, — de ce Bézenval qui commandait les troupes concentrées au Champ-de-Mars le 14, et que le peuple regardait comme un des agents actifs des plans tramés contre sa liberté. Bézenval, après les événements du 14, avait envoyé sa démission et se disposait à sortir de France, quand il fut arrêté à Villenoxe par un attroupement populaire qui prit aussitôt la résolution de le ramener à Paris, où sans doute l'attendait le sort de Berthier et de Foulon. Necker, par bonheur pour lui, arrivait ce jour-là même à Villenoxe ; instruit de ce qui se passait, il obtint des autorités que le prisonnier serait détenu jusqu'à nouvel ordre, et à l'Hôtel-de-Ville il parla pour lui avec tant de chaleur, que les mêmes électeurs qui avaient voté l'amnistie par acclamation signèrent l'ordre de mettre le général en liberté, et chargèrent immédiatement deux d'entre eux de veiller à ce que cet ordre fût exécuté

sans délai. Les ennemis de Necker se réunirent dans les districts à ceux qui ne perdaient aucune occasion de s'élever contre le corps des électeurs de l'Hôtel-de-Ville, qu'ils représentaient comme servant mollement, quand ils ne la trahissaient pas, la cause du *vrai peuple*, c'est-à-dire de la démocratie, et ne manquèrent pas d'insinuer qu'en faisant mettre Bézenval en liberté le ministre avait voulu se ménager un moyen de se gagner la faveur de la reine, dont Bézenval était le favori. Cette calomnie, colportée et commentée avec perfidie, se propage bientôt des districts dans les groupes de la rue; Necker, tout-à-l'heure encore le dieu de la foule, lui devient maintenant pour le moins suspect; et peu s'en faut que la mobilité d'une multitude toujours accessible aux impressions qu'on lui souffle ne range déjà au nombre des ennemis de la liberté celui qu'hier elle en proclamait le martyr. 1789.

Une députation apporta à l'Assemblée Nationale, dans la soirée même du 30, la protestation des districts; une vive discussion s'engagea à ce sujet. Lally et Mounier soutinrent l'arrêté des électeurs; Target, Gleizen, Barnave et Mirabeau l'attaquerent avec force. « Il est impossible d'ap- » prouver les électeurs, s'écria Barnave, car ils ont excédé leurs pouvoirs; » ils se sont laissé entraîner par un enthousiasme généreux, sans doute, » mais auquel la raison ne peut applaudir. Plus on a de puissance, plus il est » beau de faire grâce; mais la clémence a ses moments : elle ne doit venir » qu'après la justice. C'est alors qu'elle est honorable et douce à exercer. » On ne peut pardonner que des offenses personnelles, mais non des atten- » tats contre la patrie. Les électeurs ont pardonné : ils avaient donc le droit » de punir! Ils pouvaient donc annuler les décrets de l'Assemblée Nationale? » Innocent ou coupable, M. de Bézenval doit être jugé sur ses actions. » L'instruction légale peut seule prévenir la vengeance populaire. » L'Assemblée Nationale, adoptant cet avis, et annulant l'ordre de mise en liberté, déclara que le baron de Bézenval devait être déposé en lieu sûr, et qu'elle le plaçait sous la sauve-garde de la loi. Necker compromit donc gravement, par cette démarche irréfléchie, son influence sur les masses, — en même temps qu'il s'aliénait de nouveau le roi, justement mécontent d'une usurpation d'autorité que le succès ne justifiait même pas.

Le lendemain la municipalité de Paris fut profondément modifiée. On a 31 juillet. vu combien Mirabeau avait été actif à amener ce résultat. Chacun des soixante districts entre lesquels Paris avait été divisé pour les élections, nomma dans la journée du 30 deux délégués et trois suppléants; le 31, ces trois cents élus de la commune vinrent remplacer à l'Hôtel-de-Ville le comité d'électeurs qui depuis le 13 s'était dévoué sans relâche, et dans des circonstances si difficiles, à ramener l'ordre et le calme au milieu de la population soulevée, et à assurer l'approvisionnement régulier de la capitale. Les trois cents nouveaux

1789. délégués se partagèrent en deux conseils, l'un de 60 membres formant le corps administratif, l'autre de 240 ayant droit de révision sur les actes du premier. Ces deux conseils étaient à la fois le centre où venaient aboutir les délibérations des soixante districts, et le foyer d'où partaient les arrêtés rendus, soit d'après le vœu des districts, soit de leur propre initiative. Telle fut la première organisation de la municipalité de Paris, qui devait plus tard, appuyée sur la multitude, s'arroger un pouvoir rival de celui des Assemblées souveraines.

Cependant l'Assemblée Nationale, au milieu de ces préoccupations extérieures, n'avait pas perdu de vue un seul instant le but réel de sa mission, l'établissement d'une constitution fixe et permanente. Un comité chargé d'en élaborer le plan avait été nommé le 6 juillet, huit jours après la réunion définitive des trois ordres; et dès le 9, ce comité présenta son rapport, par l'organe de Mounier. « Sans doute, avait dit le rapporteur, nous ne pouvons pas dire qu'en France nous soyons entièrement dépourvus de toutes les lois fondamentales propres à former une constitution; mais nous n'avons pas une forme déterminée et complète de gouvernement. Nous n'avons pas une constitution, puisque tous les pouvoirs sont confondus, puisque aucune limite n'est tracée. On n'a pas même séparé le pouvoir judiciaire du pouvoir législatif. L'autorité est éparse; ses diverses parties sont toujours en contradiction; et, dans leur choc perpétuel, les droits des citoyens obscurs sont trahis. Les lois sont ouvertement méprisées, ou plutôt on ne s'est pas même accordé sur ce qu'on devait appeler des lois. »

Après avoir établi que l'institution de l'autorité royale ne suffit pas pour créer une constitution; que si la nation avait souffert du défaut de constitution, la couronne même avait trouvé dans cet état de choses peu d'avantages et de sérieux inconvénients; que conséquemment une constitution qui déterminerait d'une manière précise les droits du monarque et ceux de la nation ne serait pas moins utile au roi qu'aux citoyens; après avoir montré qu'on ne pouvait aller chercher des exemples de constitution de la monarchie ni aux époques des Champs-de-Mars et des Champs-de-Mai, sous la première et la seconde race, où tous les hommes libres se rendaient en armes et délibéraient sur les affaires publiques; ni à celle de l'aristocratie féodale, qui avait si long-temps opprimé et dévasté le pays; ni dans le temps où les représentants du clergé, de la noblesse et des communes, appelés à de longs intervalles pour fournir des subsides au prince, présentaient des requêtes et des doléances, se laissaient interdire par des arrêts du conseil le droit de délibérer, et restaient impuissants devant tous les abus; ni enfin dans l'intervalle écoulé depuis la dernière tenue des États-Généraux de 1614, période de pouvoir arbitraire durant laquelle la nation était restée sans représentants, le rapporteur ajoute : « La plus grande partie des cahiers, et

peut-être tous, nous imposent la nécessité de fixer la constitution du royaume, d'établir ou de déterminer les lois fondamentales, pour assurer à jamais la prospérité de la France. Nos commettants nous défendent d'accorder des subsides avant l'établissement de la constitution : nous obéirons donc à la nation, en nous occupant incessamment de cet important ouvrage. » 1789.

Répondant d'avance à certaines exagérations des écoles philosophique et américaine, le rapporteur poursuit : « Nous n'abandonnerons jamais nos droits, mais nous saurons ne pas les exagérer. Nous n'oublierons pas que les Français ne sont pas un peuple nouveau, sorti récemment du fond des forêts pour former une association ; mais une grande société de vingt-cinq millions d'hommes qui veut resserrer les liens qui unissent toutes ses parties, qui veut régénérer le royaume, pour qui les principes de la véritable monarchie sont toujours sacrés. Nous n'oublierons pas que nous sommes comptables à la nation de tous nos instants, de toutes nos pensées ; que nous devons un respect et une fidélité inviolables à l'autorité royale, et que nous sommes chargés de la maintenir, en opposant des obstacles invincibles au pouvoir arbitraire. » Le rapporteur termine par l'exposé de l'ordre de travail proposé par la commission.

Le renvoi de Necker, deux jours après ce rapport, et les graves événements qui à partir de ce moment se pressent et se succèdent avec une telle rapidité, ne permirent pas à l'Assemblée de reprendre immédiatement la suite de ce grand travail. Mais à peine quelques jours de calme ont-ils succédé à cette agitation universelle, qu'elle s'occupe de nouveau de poser les bases de la constitution dont il lui tarde de doter la France. Dans la séance du 27 juillet, M. de Clermont-Tonnerre donna lecture d'un second rapport contenant le dépouillement des cahiers relatifs à cet objet. Ce rapport, où sont résumés les vœux et les besoins généraux du pays, et où se montre sans altération l'esprit qui a présidé au début de notre Révolution, est par cela même un des documents les plus importants et les plus curieux de l'époque, pour qui veut en bien connaître le caractère. J'en vais consigner ici les résultats sommaires, renvoyant le texte même du rapport à l'Appendice, où seront réunis dans un ordre chronologique les principaux monuments de l'histoire de la société française depuis 1789 (1).

Principes avoués.

I. Le gouvernement français est un gouvernement monarchique.
II. La personne du roi est inviolable et sacrée.
III. La couronne est héréditaire de mâle en mâle.

(1) Voir l'Appendice à la fin de l'ouvrage, n° I.

1789. IV. Le roi est dépositaire du pouvoir exécutif.

V. Les agents de l'autorité sont responsables.

VI. La sanction royale est nécessaire pour la promulgation des lois.

VII. La nation fait la loi avec la sanetion royale.

VIII. Le consentement national est nécessaire à l'emprunt et à l'impôt.

IX. L'impôt ne peut être accordé que d'une tenue d'États-Généraux à l'autre.

X. La propriété sera sacrée.

XI. La liberté individuelle sera sacrée.

Questions sur lesquelles l'universalité des cahiers ne s'est point expliquée d'une manière uniforme.

I. Le roi a-t-il le pouvoir législatif, limité par les lois constitutionnelles du royaume?

II. Le roi peut-il faire seul des lois provisoires de police et d'administration dans l'intervalle des tenues d'États-Généraux?

III. Ces lois seront-elles soumises à l'enregistrement libre des cours souveraines?

IV. Les États-Généraux ne peuvent-ils être dissous que par eux-mêmes?

V. Le roi peut-il seul convoquer, proroger et dissoudre les États-Généraux?

VI. En cas de dissolution, le roi est-il obligé de faire sur-le-champ une nouvelle convocation?

VII. Les États-Généraux seront-ils permanents ou périodiques?

VIII. S'ils sont périodiques, y aura-t-il ou n'y aura-t-il pas une commission intermédiaire?

IX. Les deux premiers ordres seront-ils réunis dans une même chambre?

X. Les deux chambres seront-elles formées sans distinction d'ordres?

XI. Les membres de l'ordre du clergé seront-ils répartis dans les deux autres ordres?

XII. La représentation du clergé, de la noblesse et des communes, sera-t-elle dans la proportion d'un, deux et trois?

XIII. Sera-t-il établi un troisième ordre, sous le titre d'ordre des campagnes?

XIV. Les personnes possédant charges, emplois ou places à la cour, peuvent-elles être députées aux États-Généraux?

XV. Les deux tiers des voix seront-ils nécessaires pour former une résolution?

XVI. Les impôts ayant pour objet la liquidation de la dette nationale seront-ils perçus jusqu'à son entière extinction?

XVII. Les lettres de cachet seront-elles abolies ou modifiées? 1789.

XVIII. La liberté de la presse sera-t-elle indéfinie ou limitée?

Outre ces points, qui touchent aux bases mêmes de la constitution, les seuls dont le rapporteur avait voulu s'occuper dans ce tableau d'ensemble, les cahiers exprimaient encore un certain nombre d'autres vœux et d'autres demandes qu'il importe de connaître pour se former une idée complète de l'esprit public en France au commencement de 1789. Ainsi, la pluralité des cahiers demandait :

L'admission de tous les citoyens aux emplois civils et militaires;

L'égalité des peines;

La suppression de la vénalité des charges;

Le rachat des droits féodaux et seigneuriaux;

La révision des codes civil et criminel;

L'établissement des tribunaux de conciliation;

La suppression des justices seigneuriales, des droits de franc-fief, des douanes intérieures, de la gabelle, des aides et des corvées;

La fixation des dépenses de toutes les parties du service de l'État;

L'extinction de la dette publique;

La tolérance des différents cultes, en reconnaissant que la religion du plus grand nombre des Français est la religion dominante;

L'amélioration du sort des curés;

L'abolition du tirage de la milice.

Le 1er août, la discussion s'ouvrit sur le rapport. La question qui se présenta d'abord fut de savoir si on mettrait en tête de la constitution une déclaration des droits de l'homme; question oiseuse, sinon dangereuse dans les circonstances où l'on se trouvait alors, mais qui s'accommodait parfaitement à la tournure d'idées un peu métaphysique que nombre d'esprits avaient puisée dans le *Contrat social*, et qu'avait fortifiée l'exemple récent donné par la république américaine. Vainement l'un des orateurs qui apportèrent dans ce débat le plus de haute raison et de saines notions politiques, Malouet, répondit-il à ceux qui s'etayaient de l'exemple des Américains, qu'il n'y avait nul rapport à établir entre ceux-ci et la nation française, non plus qu'entre la société américaine et la nôtre; que la société américaine, nouvellement formée, était composée en totalité de propriétaires déjà accoutumés à l'égalité, étrangers au luxe ainsi qu'à l'indigence, connaissant à peine le joug des impôts et celui de nos préjugés, et n'ayant trouvé sur la terre qu'ils cultivaient nulle trace de féodalité; que de tels hommes, appelés à la démocratie par leurs goûts, leurs mœurs et leur position, pouvaient être préparés à recevoir la liberté dans toute son énergie, mais qu'il n'en était pas ainsi chez nous, au sein d'une société renfermant une multitude immense d'hommes sans propriétés, attendant avant toute chose leur 1er août.

1789. subsistance d'un travail assuré, d'une police exacte, d'une protection continue, et ayant sous les yeux le spectacle parfois irritant de l'opulence et du luxe; que si la liberté, comme le soleil, devait luire pour tous, il n'était pas moins vrai que dans un grand empire, dans une société formée par une longue succession de siècles à des idées, à des opinions, à des habitudes qui lui sont propres, ce qu'il fallait avant tout montrer aux hommes placés par le sort dans une condition dépendante, c'étaient les justes limites plutôt que l'extension indéfinie de la liberté naturelle; qu'il ne fallait pas enfin commencer par transporter l'homme de notre société sur une haute montagne et lui faire contempler de là un empire sans limites, alors qu'il lui faudrait en descendre aussitôt pour trouver à chaque pas dans le monde réel des bornes et des entraves. Vainement d'autres orateurs, l'abbé Grégoire notamment, rappelèrent-ils qu'une déclaration des droits de l'homme qui ne serait pas accompagnée de la déclaration des devoirs serait une utopie dangereuse et peut-être funeste, et que ce qu'il fallait au peuple c'étaient des institutions qui le rendissent heureux, non des maximes susceptibles d'interprétations fausses, et dont on verrait des hommes peu éclairés abuser pour leur propre malheur : la question fut résolue par l'affirmative après trois jours de
3 août. débat, et il fut décidé qu'il y aurait une déclaration des droits.

Au milieu de cette discussion métaphysique, le comité des rapports vint mettre sous les yeux de l'Assemblée un tableau trop réel de l'état de la plupart des provinces. Ainsi qu'on devait s'y attendre, le contre-coup des événements de Paris s'était rapidement propagé, et les habitants des campagnes se vengeaient presque partout de leur long état de sujétion par les plus coupables excès. Les lettres adressées aux députés de tous les points du royaume n'étaient remplies que de récits d'actes de brigandage; de tous côtés ce n'étaient que châteaux incendiés, couvents détruits, fermes livrées au pillage. Non seulement les redevances seigneuriales, mais les impôts mêmes ne se payaient plus; partout les lois étaient sans force, les magistrats sans autorité, et la justice n'était plus qu'un fantôme que l'on cherchait en vain dans les tribunaux. Justement émue de cet effrayant état de choses, l'Assemblée chargea immédiatement sa commission de préparer un projet d'arrêté propre à mettre un terme aux affligeants excès par lesquels le peuple se laissait entraîner à déshonorer sa cause, et surtout à prévenir le déficit dont l'interruption du paiement des impôts menaçait le trésor. Cet incident amena une des plus mémorables scènes de la Révolution, la plus grande de toutes, peut-être, par son caractère et ses résultats.

Parmi les membres de la minorité de la noblesse ralliés les premiers aux députés du tiers, était le duc d'Aiguillon. Il avait appartenu dès l'origine à une réunion de députés patriotes dont ceux de la province de Bretagne avaient formé le noyau peu de temps après l'ouverture des États, et qui

avait pris de là le nom de *club breton*. Le soir même du jour où on avait fait à l'Assemblée le rapport sur la situation des provinces, le duc réunit les membres du club, dont il était président, et après avoir rappelé que la cause première de l'exaspération des campagnes était le désir de secouer le joug onéreux des droits féodaux, et que le consentement au rachat de ces droits devait être en conséquence le préliminaire indispensable de toute mesure d'ordre public que les circonstances pourraient inspirer, il donna lecture d'un projet de discours conçu dans ce sens. Tous les assistants applaudirent chaleureusement à cette généreuse initiative, et promirent de l'appuyer dans la délibération qui devait avoir lieu le lendemain à l'Assemblée sur ce sujet. 1789.

Le lendemain aucun ne manquait à son poste. C'était une séance du soir. 4 août.
Au moment où le duc d'Aiguillon allait demander la parole, le vicomte de Noailles, beau-frère de Lafayette, monta précipitamment à la tribune, et présenta quelques considérations succinctes à l'appui de la proposition suivante :

« 1° Qu'il soit dit, avant la proclamation projetée par le comité, que les représentants de la nation ont décidé que l'impôt sera payé par tous les individus du royaume dans la proportion de leurs revenus ;

» 2° Que toutes les charges publiques seront à l'avenir supportées également par tous ;

» 3° Que tous les droits féodaux seront rachetables par les communautés, en argent, ou échangés sur le prix d'une juste estimation, c'est-à-dire d'après le revenu d'une année commune prise sur dix années de revenu ;

» 4° Que les corvées seigneuriales, les mains-mortes et autres servitudes personnelles, seront détruites sans rachat. »

Le duc d'Aiguillon, ainsi devancé dans sa motion, s'élança à la tribune après le vicomte de Noailles, qui fut généralement blâmé de ce que l'on regarda comme une petite lutte de vanité. Venant du premier, la proposition avait d'ailleurs un caractere de générosité et de désintéressement qu'elle perdait en partie dans la bouche du second; car le duc d'Aiguillon renonçait ainsi à un revenu de plus de cent mille francs en droits seigneuriaux, tandis que le vicomte de Noailles, simple cadet de famille, n'apportait en sacrifice que le bien des autres. Les conclusions suivantes du duc sont du reste moins tranchantes et moins absolues dans la forme que celles que l'on venait d'entendre : « L'Assemblée Nationale considérant que le premier et le plus sacré de ses devoirs est de faire céder les intérêts particuliers et personnels à l'intérêt général ;

» Que les impôts seraient beaucoup moins onéreux pour les peuples s'ils étaient répartis également sur tous les citoyens, en raison de leurs facultés ;

» Que la justice exige que cette exacte proportion soit observée ;

1789. » Arrête que les corps, villes, communautés et individus qui ont joui jusqu'à présent de priviléges particuliers, d'exemptions personnelles, supporteront à l'avenir tous les subsides, toutes les charges publiques, sans aucune distinction, soit pour la quotité des impositions, soit pour la forme de leur perception.

» L'Assemblée Nationale, considérant en outre que les droits féodaux et seigneuriaux sont aussi une espèce de tribut onéreux, qui nuit à l'agriculture et désole les campagnes;

» Ne pouvant se dissimuler, néanmoins, que ces droits sont une véritable propriété, et que toute propriété est inviolable :

» Arrête que ces droits seront à l'avenir remboursables, à la volonté des redevables, au denier trente, ou à tel autre denier qui, dans chaque province, sera jugé plus équitable par l'Assemblée Nationale, d'après les tarifs qui lui seront présentés;

» Ordonne enfin l'Assemblée Nationale que tous ces droits seront exactement perçus et maintenus comme par le passé, jusqu'à leur parfait remboursement. »

Après Dupont de Nemours, qui vient appuyer la proposition du vicomte de Noailles et du duc d'Aiguillon, et qui insiste principalement sur l'obligation où est tout citoyen d'obéir aux lois en respectant la liberté, la sûreté et la propriété des autres, on voit paraître à la tribune un député vêtu du costume de la Basse-Bretagne : c'est M. Le Guen de Kerengal, membre de la députation de cette province. « Messieurs, dit M. de Kerengal, vous eussiez » prévenu l'incendie des châteaux si vous aviez été plus prompts à déclarer » que les armes terribles qu'ils contenaient, et qui tourmentent le peuple » depuis des siècles, allaient être anéanties par le rachat forcé que vous en » alliez ordonner.

» Le peuple, impatient d'obtenir justice et las de l'oppression, s'empresse » de détruire ces titres, monuments de la barbarie de nos pères.

» Soyons justes, messieurs. Qu'on nous apporte ici les titres qui outra» gent non seulement la pudeur, mais l'humanité même; qu'on nous apporte » ces titres qui humilient l'espèce humaine, en exigeant que les hommes » soient attelés à une charrette, comme les animaux du labourage; qu'on » nous apporte ces titres qui obligent les hommes à passer les nuits à battre » les étangs pour empêcher les grenouilles de troubler le sommeil de leurs » voluptueux seigneurs!

» Qui de nous, messieurs, dans ce siècle de lumières, ne ferait pas un » bûcher expiatoire de ces infâmes parchemins, et ne porterait pas le flam» beau pour en faire un sacrifice sur l'autel du bien public?

» Vous ne ramènerez, messieurs, le calme dans la France agitée que » quand vous aurez promis au peuple que vous allez convertir en prestations



» en argent, rachetables à volonté, tous les droits féodaux quelconques, et 1789.
» que les lois que vous allez promulguer anéantiront jusqu'aux moindres
» traces des droits de servitude dont il se plaint justement. Dites-lui que
» vous reconnaissez l'injustice de ces droits acquis dans des temps d'ignorance
» et de ténèbres.

» Pour le bien de la paix, hâtez-vous de donner ces promesses à la France.
» Un cri général se fait entendre ; vous n'avez pas un moment à perdre. Un
» jour de délai occasionne de nouveaux embrasements : la chute des empires
» s'annonce avec moins de fracas. Ne voulez-vous donner des lois qu'à la
» France dévastée ? »

Les bruyants applaudissements de l'immense majorité accueillent ce discours et couvrent les murmures d'une faible minorité. Un enthousiasme communicatif s'empare de l'Assemblée, et gagne bientôt jusqu'aux dissidents. Chacun veut apporter le tribut de son sacrifice ou signaler quelques abus à la hache de la réforme ; vingt voix à la fois demandent la parole. Le marquis de Foucault demanda que les grands seigneurs de la cour obéissent à l'impulsion et aillent au-devant de la suppression, ou tout au moins de la très grande réduction des dons, des largesses, des pensions, des traitements excessifs, pris sur la pure substance des campagnes. Le vicomte de Beauharnais propose l'égalité des peines pour toutes les classes des citoyens, et leur égale admission à tous les emplois ; M. Cottin demande l'extinction des justices seigneuriales et l'abolition de tous les débris du régime féodal qui écrase encore l'agriculture. — « Messieurs, dit à son tour l'évêque de Nancy, les membres du clergé, accoutumés à voir de près la douleur et la misère des peuples, ne forment d'autre vœu que celui de les voir cesser. Le rachat des droits féodaux était réservé à la nation qui veut établir la liberté ; les honorables membres qui ont déjà parlé n'ont demandé le rachat que pour les propriétaires. Je viens exprimer, au nom du clergé, le vœu de la justice, de la religion et de l'humanité : je demande le rachat pour les fonds ecclésiastiques, et je demande que le rachat ne tourne pas au profit du seigneur ecclésiastique, mais qu'il en soit fait des placements utiles pour l'indigence. » L'évêque de Chartres, à son tour, demande l'abolition du droit de chasse, et en fait l'abandon pour lui : heureux, dit-il, de pouvoir donner aux autres propriétaires du royaume cette leçon d'humanité et de justice ! A ce mot une multitude de voix s'élèvent des bancs de la noblesse ; c'est à qui apportera le premier sa renonciation à ce droit, un des plus insupportables fléaux de nos campagnes. Le clergé tout entier se lève et proclame son adhésion à la proposition de l'évêque de Chartres ; un tel ensemble d'applaudissements part de tous les points de la salle, que pendant un moment la délibération reste suspendue.

On voit alors avec un profond attendrissement plusieurs curés venir de-

1789. mander qu'il leur fût permis de faire remise de leur casuel. Mais si l'Assemblée s'attaque au surperflu du riche, elle respecte le nécessaire du pauvre; un membre de la noblesse propose même que, loin d'accepter ce généreux sacrifice, on augmente la part que les simples pasteurs recevaient, sous le nom de portion congrue, sur les dîmes des gros bénéficiers. Plus d'un motif inspira les propositions qui se succédaient sans relâche; si le plus grand nombre des députés obéirent à l'impulsion d'un généreux patriotisme, plus d'une proposition fut inspirée aussi par de petites vengeances ou de petites jalousies. — « Ah ! il nous ôte la chasse, dit en riant le duc du Châtelet à ses voisins pendant la motion de l'évêque de Chartres; hé bien, je vais lui ôter ses dîmes : » et il demande qu'une taxe en argent soit substituée à la dîme, comme pour les droits seigneuriaux, et que le rachat en soit pareillement autorisé. Cette proposition semble donner un nouvel élan à l'enthousiasme qui s'est emparé de la députation nationale. Ce ne sont plus de simples priviléges, de simples droits particuliers dont on offre l'abandon; ce sont maintenant les priviléges de villes, de communes, de provinces entières que l'on apporte en holocauste sur l'autel de la réforme. Les députés des pays d'États, ceux du Dauphiné en tête, donnent le signal, auquel s'empressent d'obéir tous les autres, sauf les réserves du petit nombre de ceux qui pensent avoir besoin d'une autorisation formelle de leurs commettants pour adhérer complétement à cette grande fusion nationale. Les marches de la tribune sont encombrées de membres impatients de s'associer à cette immense immolation d'abus et de priviléges. L'évêque de Nîmes demande que les artisans et les manœuvres qui n'ont aucune propriété soient exemptés des impôts et des autres charges; les députés de la commune de Paris, auxquels se réunissent ceux d'une foule de villes de toutes les provinces de France, offrent une renonciation absolue aux immunités pécuniaires, quelle qu'en soit la nature, dont ils sont favorisés; un député de la Franche-Comté propose de voter l'extinction de la vénalité des offices, et cette motion est accueillie avec un redoublement de transports. L'un veut la suppression des annates, un autre la réformation des jurandes, un troisième la suppression immédiate des parlements. L'activité des secrétaires suffit à peine à recueillir et à enregistrer ce feu croisé de motions, d'offres et de demandes parties à la fois de tous les bancs et qui se succèdent ou s'entrechoquent au milieu d'une inexprimable exaltation. Cependant il est une heure du matin, et l'on sent enfin la nécessité de mettre un terme à cette fièvre d'abolitions qui ne laisse plus place à la réflexion. L'archevêque de Paris se lève, et demande que l'Assemblée ordonne qu'un *Te Deum* soit chanté dans la chapelle du roi en présence de S. M. et de tous les membres de l'Assemblée Nationale; puis Lally-Tolendal émet une dernière motion. « Il faut terminer cette séance comme vous l'avez commencée et comme vous l'avez remplie, dit-il; il faut y mettre

un dernier sceau digne d'elle et de vous..... Au milieu de ces élans, de ces transports dans lesquels se confondent tous nos sentiments, tous nos vœux, toutes nos âmes, ne devons-nous pas, messieurs, reporter notre pensée vers le roi? — vers le roi qui nous a convoqués, lorsque les assemblées nationales étaient interrompues depuis près de deux siècles; vers le roi, qui nous a invités le premier à cette heureuse fusion que nous venons de consommer; vers le roi, qui nous a abandonné de lui-même tous les droits que sa justice a reconnu ne pas devoir conserver? Dans ce beau jour, que chacun recueille sa récompense, que chacun ait son bonheur. C'est au milieu des États-Généraux que Louis XII a été salué du titre de Père du peuple; je propose qu'au milieu de cette Assemblée Nationale, la plus auguste, la plus utile qui fut jamais, Louis XVI soit proclamé le *Restaurateur de la liberté française.* » D'unanimes acclamations accueillent cette proposition, et pendant plusieurs minutes la salle retentit des cris de Vive le Roi! 1789.

Il était impossible qu'après le premier entraînement un plus ou moins grand nombre de membres des ordres privilégiés ne cherchât pas à revenir, dans le cours de la discussion particulière qui allait s'ouvrir pour la rédaction définitive de chacun des arrêtés, sur quelques unes des concessions ainsi offertes ou provoquées. Il faut dire, cependant, que les réclamations ne furent pas aussi nombreuses qu'on aurait pu s'y attendre; et la majorité, loin de les admettre, dépassa plutôt qu'elle ne restreignit les limites de ses premières décisions. Elle les résuma toutes dans cette déclaration solennelle qu'elle adopta le lendemain sur la motion de Duport : *Le régime féodal est aboli.* Cette déclaration supprimait en même temps sans rachat non seulement tous les droits qui tenaient à la main-morte, mais encore les redevances pécuniaires qui leur avaient été substituées. Une longue discussion s'engagea alors à l'occasion des dîmes, qui avaient été déclarées soumises au rachat, et dont quelques députés demandaient la suppression pure et simple. L'opinion de Sieyès dans ce débat fut une des plus remarquables; il se prononça avec force contre l'abolition sans rachat. « Ils veulent être libres et ne savent pas être justes! » s'écria-t-il avec amertume. Il demanda que le prix du rachat des dîmes fût converti en une rente fixe et assurée, qui serait employée, au gré de la loi, à sa véritable destination. La majorité penchait évidemment vers la suppression sans rachat, qu'appuyait Mirabeau : quelques curés voulurent prévenir cette décision en déposant sur le bureau une renonciation à leurs dîmes et en invitant tous les députés ecclésiastiques à se réunir à eux. En un instant la renonciation fut couverte d'un très grand nombre de signatures. « Que l'évangile soit annoncé, dit l'archevêque de Paris, que le culte » divin soit célébré avec décence et dignité, que les églises soient pourvues » de pasteurs vertueux et zélés, que les pauvres du peuple soient secourus; » voilà la destination de nos dîmes, la fin de notre ministère et de nos vœux.

1789. » Nous nous confions dans l'Assemblée Nationale, et nous ne doutons pas » qu'elle ne nous procure les moyens de remplir dignement des objets aussi » respectables et aussi sacrés. » L'ancien président de l'ordre du clergé, le cardinal de La Rouchefoucauld, ajouta : « Je déclare que le vœu énoncé par » M. l'archevêque de Paris est celui du clergé de France, qui met toute sa » confiance dans la nation. » Pour être complétement méritoire, il ne manquait au sacrifice que d'avoir été tout-à-fait volontaire.

Au milieu de cette discussion, qui durait depuis trois jours, Necker vint
7 août. présenter à l'Assemblée un tableau fort triste de la situation du pays et de celle du trésor, et demander l'autorisation d'un emprunt de trente millions de francs destiné à subvenir aux besoins de l'administration pendant deux mois, espace de temps présumé nécessaire pour l'achèvement des grands travaux de l'Assemblée, qui sûrement mettraient un terme à ce fâcheux état de perturbation. Necker avait combiné cet emprunt avec l'habileté financière qu'il possédait à un si haut point; l'Assemblée, sans lumières suffisantes sur cet objet, commit la faute de vouloir changer les bases du projet ministériel. Il s'ensuivit que l'emprunt échoua, et que trois semaines plus tard (27 août) Necker dut demander que ce premier emprunt fût fermé, et qu'un second de quatre-vingts millions fût ouvert à des conditions dont on le laisserait juge. Les expressions de Necker étaient assez dures; mais les députés, honteux du résultat malheureux de leur première tentative financière, ne songèrent pas à les relever et accordèrent presque sans discussion ce que réclamait le ministre. Le tableau retracé par Necker de la déplorable situation des provinces éveilla toute la sollicitude de l'Assemblée, et motiva un décret (10 août) dans lequel elle fit un appel à l'union de toutes les forces, à l'influence de tous les pouvoirs, à l'action de tous les moyens, au zèle de tous les bons citoyens, pour la répression du désordre et le châtiment des coupables.

Nonobstant les différentes interruptions apportées par des délibérations d'urgence, les débats relatifs à la rédaction législative des déclarations du
11 août. 4 août se terminèrent le 11, et les résultats en furent consignés dans un décret en dix-neuf articles, véritable charte de notre nouvel état social. Cet acte est un monument d'une trop haute importance historique pour ne pas le transcrire en entier.

« Article Ier. L'Assemblée Nationale détruit entièrement le régime féodal. Elle décrète que dans les droits et devoirs, tant féodaux que censuels, ceux qui tiennent à la main-morte réelle ou personnelle et à la servitude personnelle, et ceux qui les représentent, sont abolis sans indemnité; tous les autres sont déclarés rachetables, et le prix et le mode du rachat seront fixés par l'Assemblée Nationale. Ceux desdits droits qui ne sont point supprimés par ce décret continueront néanmoins à être perçus jusqu'au remboursement.

« II. Le droit exclusif des fuies et colombiers est aboli. 1789.

« Les pigeons seront enfermés aux époques fixées par les communautés; durant ce temps ils seront regardés comme gibier, et chacun aura le droit de les tuer sur son terrain.

« III. Le droit exclusif de la chasse et des garennes ouvertes est pareillement aboli, et tout propriétaire a le droit de détruire et faire détruire, seulement sur ses possessions, toute espèce de gibier, sauf à se conformer aux lois de police qui pourront être faites relativement à la sûreté publique.

« Toute capitainerie, même royale, et toute réserve de chasse, sous quelque dénomination que ce soit, sont pareillement abolies; et il sera pourvu, par des moyens compatibles avec le respect dû aux propriétés et à la liberté, à la conservation des plaisirs personnels du roi.

« M. le président sera chargé de demander au roi le rappel des galériens et des bannis pour simple fait de chasse, l'élargissement des prisonniers actuellement détenus, et l'abolition des procédures existantes à cet égard.

« IV. Toutes les justices seigneuriales sont supprimées sans aucune indemnité; et néanmoins les officiers de ces justices continueront leurs fonctions jusqu'à ce qu'il ait été pourvu par l'Assemblée Nationale à l'établissement d'un nouvel ordre judiciaire.

« V. Les dîmes de toute nature, et les redevances qui en tiennent lieu, sous quelques dénominations qu'elles soient connues et perçues, même par abonnement, possédées par les corps séculiers et réguliers, par les bénéficiers, les fabriques, et tous gens de main-morte, même par l'ordre de Malte et autres ordres religieux et militaires, même celles qui auraient été abandonnées à des laïques en remplacement et pour option de portions congrues, sont abolies, sauf à aviser aux moyens de subvenir d'une autre manière à la dépense du culte divin, à l'entretien des ministres des autels, au soulagement des pauvres, aux réparations et reconstructions des églises et presbytères, et à tous les établissements, séminaires, écoles, colléges, hôpitaux, communautés et autres, à l'entretien desquels elles sont actuellement affectées.

« Et cependant, jusqu'à ce qu'il y ait été pourvu et que les anciens possesseurs soient entrés en jouissance de leur remplacement, l'Assemblée Nationale ordonne que lesdites dîmes continueront d'être perçues suivant les lois et en la manière accoutumée.

« Quant aux autres dîmes, de quelque nature qu'elles soient, elles seront rachetables de la manière qui sera réglée par l'Assemblée; et jusqu'au règlement à faire à ce sujet, l'Assemblée Nationale ordonne que la perception en sera aussi continuée.

« VI. Toutes les rentes foncières perpétuelles, soit en nature, soit en argent, de quelque espèce qu'elles soient, quelle que soit leur origine, à quelques personnes qu'elles soient dues, gens de main-morte, domanistes,

1789. apanagistes, ordre de Malte, seront rachetables; les champarts de toute espèce, et sous toutes dénominations, le seront pareillement, au taux qui sera fixé par l'Assemblée. Défenses seront faites de plus à l'avenir de créer aucune redevance non remboursable.

» VII. La vénalité des offices de judicature et de municipalité est supprimée dès cet instant. La justice sera rendue gratuitement. Et néanmoins les officiers pourvus de ces offices continueront d'exercer leurs fonctions et d'en recevoir les émoluments, jusqu'à ce qu'il ait été pourvu par l'Assemblée aux moyens de leur procurer leur remboursement.

» VIII. Les droits casuels des curés de campagne sont supprimés, et cesseront d'être payés aussitôt qu'il aura été pourvu à l'augmentation des portions congrues et à la pension des vicaires, et il sera fait un règlement pour fixer le sort des curés des villes.

» IX. Les priviléges pécuniaires, personnels ou réels, en matière de subsides, sont abolis à jamais. La perception se fera sur tous les citoyens et sur tous les biens, de la même manière et en la même forme; et il va être avisé aux moyens d'effectuer le paiement proportionnel de toutes les contributions, même pour les six derniers mois de l'année d'imposition courante.

» X. Une constitution nationale et la liberté publique étant plus avantageuses aux provinces que les priviléges dont quelques unes jouissaient, et dont le sacrifice est nécessaire à l'union intime de toutes les parties de l'empire, il est déclaré que tous les priviléges particuliers des provinces, principautés, pays, cantons, villes et communautés d'habitants, soit pécuniaires, soit de toute autre nature, sont abolis sans retour, et demeureront confondus dans le droit commun de tous les Français.

» XI. Tous les citoyens, sans distinction de naissance, pourront être admis à tous les emplois et dignités ecclésiastiques, civiles et militaires, et nulle profession utile n'emportera dérogeance.

» XII. A l'avenir il ne sera envoyé en cour de Rome, en la vice-légation d'Avignon, en la nonciature de Lucerne, aucuns deniers pour annates ou pour quelque autre cause que ce soit; mais les diocésains s'adresseront à leurs évêques pour toutes les provisions de bénéfices et dispenses, lesquelles seront accordées gratuitement, nonobstant toutes réserves, expectatives et partages de mois, toutes les églises de France devant jouir de la même liberté.

» XIII. Les déports, droits de cote-morte, dépouilles, *vacat*, droits censaux, deniers de Saint-Pierre, et autres de même genre établis en faveur des évêques, archidiacres, archiprêtres, chapitres, curés primitifs, et tous autres, sous quelque nom que ce soit, sont abolis, sauf à pourvoir, ainsi qu'il appartiendra, à la dotation des archidiaconés et des archiprêtrés, qui ne seraient pas suffisamment dotés.

» XIV. La pluralité des bénéfices n'aura plus lieu à l'avenir, lorsque les

revenus du bénéfice ou des bénéfices dont on sera titulaire excéderont la somme de trois mille livres. Il ne sera pas permis non plus de posséder plusieurs pensions sur bénéfices, ou une pension et un bénéfice, si le produit des objets de ce genre que l'on possède déjà excède la même somme de trois mille livres. 1789.

» XV. Sur le compte qui sera rendu à l'Assemblée Nationale de l'état des pensions, grâces et traitements, elle s'occupera, de concert avec le roi, de la suppression de celles qui n'auraient pas été méritées et de la réduction de celles qui seraient excessives, sauf à déterminer pour l'avenir une somme dont le roi pourra disposer pour cet objet.

» XVI. L'Assemblée Nationale décrète qu'en mémoire des grandes et importantes délibérations qui viennent d'être prises pour le bonheur de la France, une médaille sera frappée, et qu'il sera chanté en actions de grâces un *Te Deum* dans toutes les paroisses et églises du royaume.

» XVII. L'Assemblée Nationale proclame solennellement le roi Louis XVI *Restaurateur de la liberté française.*

» XVIII. L'Assemblée Nationale se rendra en corps auprès du roi pour présenter à S. M. l'arrêté qu'elle vient de prendre, lui porter l'hommage de sa plus respectueuse reconnaissance, et la supplier de permettre que le *Te Deum* soit chanté dans sa chapelle, et d'y assister elle-même.

» XIX. L'Assemblée Nationale s'occupera, immédiatement après la constitution, de la rédaction des lois nécessaires pour le développement des principes qu'elle a fixés par le présent arrêté, qui sera incessamment envoyé par MM. les députés dans toutes les provinces, avec le décret du 10 de ce mois, pour y être imprimé, publié, même au prône des paroisses, et affiché partout où besoin sera. »

Tels furent les résultats de la nuit du 4 août, où se consomma sans retour la ruine de la féodalité, dépouillée déjà par Richelieu et Louis XIV de toutes ses prérogatives politiques, et qui vient de perdre ce qu'il lui restait de droits, de priviléges et d'immunités ou purement honorifiques ou onéreux au peuple et attentatoires à la dignité de l'homme. Les barrières qui séparaient encore quelques provinces de la communauté, derniers vestiges de la longue existence individuelle des différents territoires successivement réunis à la couronne, venaient aussi d'être abattues : désormais il ne devait plus y avoir en France qu'une même loi, un même esprit, une même existence sociale, administrative et politique. Affranchissement complet des terres et des hommes, unité absolue du territoire, voilà ce que venait d'assurer et de consacrer l'excitation patriotique de l'immense majorité des représentants de la France.

A côté de ces inappréciables avantages, il faut pourtant signaler quelques maux particuliers. L'entraînement et la précipitation qui avaient marqué les

1789. délibérations, ou plutôt les décisions et les votes de cette nuit fameuse, contribuèrent encore à accroître l'effervescence des provinces et l'exaltation qui s'était emparée de nos campagnes. Partout on voulut marcher sur les traces de l'Assemblée, et, comme elle, tout obtenir, tout détruire et tout changer en quelques heures. Vainement avait-elle prêché l'ordre, le calme, la soumission aux lois, le respect des propriétés : son exemple, interprété par les passions d'une multitude ignorante, fut plus puissant que ses paroles. Les actes de violence de toute nature, le pillage, le meurtre et l'incendie, se multiplièrent dans les provinces; dans le Mâconnais et le Beaujolais seulement, soixante-douze châteaux devinrent la proie des flammes. Il semblait qu'une nouvelle Jacquerie se fût organisée dans les campagnes, non moins redoutable que celle du XIVe siècle dans ses terribles représailles. Les paysans affranchis se vengeaient en un seul jour, et se vengeaient comme se venge le peuple, de longues années d'oppression et de souffrances.

Une lettre écrite à cette époque par Louis XVI à l'archevêque d'Arles montre quelles étaient ses dispositions à l'égard des décrets du 4 août. « Je suis content de cette démarche noble et généreuse des deux premiers ordres de l'État, y est-il dit. Ils ont fait de grands sacrifices pour la réconciliation générale, pour leur patrie, pour leur roi..... Le sacrifice est beau, mais je ne puis que l'admirer; je ne consentirai jamais à dépouiller mon clergé, ma noblesse... Je ne donnerai point ma sanction à des décrets qui les dépouilleraient : c'est alors que le peuple français pourrait un jour m'accuser d'injustice ou de faiblesse. M. l'archevêque, vous vous soumettez aux décrets de la Providence; je crois m'y soumettre en ne me livrant point à cet enthousiasme qui s'est emparé de tous les ordres, mais qui ne fait que glisser sur mon âme. Je ferai tout ce qui dépendra de moi pour conserver mon clergé, ma noblesse... Si la force m'obligeait à sanctionner, alors je céderais; mais alors il n'y aurait plus en France ni monarchie ni monarque... » Les mêmes sentiments se manifestent dans la réponse que, cinq semaines plus tard, le roi fit à la demande de sanction des décrets, ainsi qu'on le verra lorsque le cours des événements nous y aura conduits.

Maintenant que le vieil édifice féodal est abattu, l'Assemblée se montre impatiente de déblayer complétement et de niveler le terrain, pour y jeter les nouveaux fondements du temple qu'elle veut élever à la liberté et à la régénération de la France. Jusque là l'Assemblée Nationale n'a fait que détruire; il lui tarde de réédifier. Différentes rédactions de la déclaration des droits de l'homme, que l'on avait arrêté de placer en tête de la Constitution, avaient été proposées et renvoyées à l'examen d'une commission de cinq
17 août. membres; le 17, Mirabeau présenta, comme rapporteur de cette commission, le résultat de son travail. Le même jour, M. Bergasse lut à l'Assemblée un long rapport sur la réorganisation du pouvoir judiciaire. Je dis la réorgani-

sation, car le plan élaboré par la commission changeait de fond en comble 1789.
l'ordre judiciaire alors existant. Ce rapport est surtout remarquable par les considérations qui le terminent. En voici quelques passages : « S'il nous eût été possible d'améliorer simplement au lieu de détruire pour reconstruire de nouveau, nous l'eussions fait, d'autant plus volontiers que la nation n'a sans doute pas oublié tout ce qu'elle doit à ses magistrats ; combien, dans les temps de trouble et d'anarchie, leur sagesse lui fut salutaire ; combien, dans des temps de despotisme, et quand l'autorité, méconnaissant toutes les bornes, menaçait d'envahir tous les droits, leur courage, leur fermeté, leur dévouement patriotique, ont été utiles à la cause toujours trop abandonnée des peuples ; avec quelles heureuses précautions ils se sont occupés de conserver au milieu de nous, en maintenant les anciennes maximes de nos pères, cet esprit de liberté qui se déploie aujourd'hui dans tous les cœurs d'une manière si étonnante et si peu prévue.

» Malheureusement, quand on est appelé à fonder sur des bases durables la prospérité d'un empire, ce n'est pas de reconnaissance qu'il faut s'occuper, mais de justice ; ce n'est pas ce qu'on doit à plusieurs, mais ce qu'on doit à tous, qui peut devenir la règle de nos déterminations... Or, il ne faut plus se le dissimuler, les circonstances présentes demandent un autre ordre judiciaire que celui que nous avons si long-temps respecté. Notre magistrature était fortement instituée pour résister au despotisme ; mais maintenant qu'il n'y a plus de despotisme, si notre magistrature conservait toute la force de son institution, l'emploi de cette force pourrait facilement devenir dangereux à la liberté. »

Après un appel au patriotisme des magistrats eux-mêmes pour les exhorter à seconder de tout leur pouvoir, de toute leur influence, et cette rénovation sollicitée par le vœu universel de la population, et les efforts de l'Assemblée Nationale pour la répression de l'anarchie et le retour à l'ordre, le rapporteur insiste fortement sur cette considération importante, que les magistrats ne peuvent rien par eux-mêmes si la force publique ne les environne, et que par conséquent il importe de rendre à cette force régulièrement organisée tout le ressort nécessaire pour lui assurer une action efficace. « On ne m'accusera pas, sans doute, de ne point aimer la liberté, ajoute M. Bergasse ; mais je sais que tous les mouvements des peuples ne conduisent pas à la liberté ; mais je sais qu'une grande anarchie produit promptement une grande lassitude, et que le despotisme, qui est une espèce de repos, a presque toujours été le résultat nécessaire d'une grande anarchie. Il est donc bien plus important qu'on ne le pense de mettre fin aux désordres dont nous gémissons ; et si on ne peut y parvenir qu'en rendant quelque activité à la force publique, il y a donc une véritable inconséquence à souffrir qu'elle reste plus long-temps oisive »

1789. 18 août. La discussion sur le rapport de Mirabeau s'ouvrit le lendemain ; le projet présenté par ce que l'on nomma le comité des cinq trouva de nombreux contradicteurs. Mirabeau lui-même ne l'avait apporté à la tribune qu'avec une sorte de défiance ; son esprit si judicieux et si positif ne s'engageait qu'à regret dans ces abstractions métaphysiques séparées de la constitution même et des lois, c'est-à-dire de ce qui leur donne un corps, une existence, une action réelle sur l'homme et sur la société. Aussi, après un débat animé, mais sans résultat, proposa-t-il, contrairement à l'opinion qu'il avait exprimée dans les discussions préliminaires, de renvoyer la rédaction définitive de la déclaration des droits au temps où les autres parties de la constitution seraient elles-mêmes entièrement convenues et fixées. Cette nouvelle motion, où l'on crut voir l'intention secrète de faire écarter la déclaration des droits, souleva de vives récriminations. Un député, de ceux qui s'indignaient, tout en la subissant, de la puissance que la parole de Mirabeau exerçait sur l'Assemblée, lui reprocha, non sans quelque fondement peut-être, de se faire un jeu d'entraîner ses collègues à des résolutions contradictoires. Dans la chaleur de la discussion, un des adversaires de Mirabeau s'emporta jusqu'à lui reprocher les désordres de sa vie privée. Ce reproche déplacé n'enleva pas à Mirabeau le sang-froid qu'il opposa toujours à de telles attaques. « Dans le cours d'une jeunesse très orageuse, répliqua-t-il à son antagoniste, par la faute des autres et surtout par la mienne, j'ai sans doute eu de grands torts ; et peu d'hommes ont dans leur vie privée donné plus que moi prétexte à la calomnie, pâture à la médisance. Mais, j'ose vous en attester tous, nul écrivain, nul homme public n'a plus que moi le droit de s'honorer de sentiments courageux, de vues désintéressées, d'une fière indépendance, d'une inflexible uniformité de principes. Ma prétendue supériorité dans l'art de vous guider vers des buts contraires, ajouta-t-il, est donc une injure vide de sens, un trait lancé de bas en haut, que trente volumes repoussent assez pour que je dédaigne d'y répondre. » Mirabeau, et après lui Bergasse et Desmeuniers, présentèrent dans de longs discours des vues justes et profondes sur la théorie des gouvernements, et ramenèrent la discussion sur le 19 août. terrain positif de la future constitution. Lally-Tolendal, un des hommes les plus éminents de ceux qui se rattachaient aux idées fondamentales de la constitution anglaise, c'est-à-dire au balancement des trois pouvoirs, s'appliqua à montrer que ce qui importait surtout, c'était de ne pas laisser le roi sans rempart contre le flot populaire, et réduit à la périlleuse nécessité de combattre sans bouclier les principes démocratiques de la constitution. « Ce serait peut-être un argument pour ceux qui trouvaient quelques inconvénients à cette déclaration, dit-il, que la difficulté que nous éprouvons à en arrêter une. Si, entre douze cents que nous sommes, nous avons tant de peine à nous réunir sur la manière d'entendre cette déclaration, croirons-nous que

l'intelligence de vingt-quatre millions d'hommes s'y fixe d'une manière uniforme? 1789.

» Si cette déclaration devait encore entraîner plus de débats, je me joindrais à l'avis de ceux qui ont demandé de marcher en avant sur les points fondamentaux de la constitution, sauf à revenir ensuite sur les principes généraux dont nous les faisions précéder.

» Le corps législatif doit-il être composé d'un seul pouvoir?

» L'Assemblée Nationale doit-elle être formée d'une ou deux chambres?

» Quels seraient l'espèce d'action et les divers degrés d'influence des différentes portions du corps législatif, s'il était divisé?

» Ces trois questions sont peut-être les plus intéressantes que vous puissiez agiter. C'est d'elles que vont dépendre la stabilité de vos opérations, la force et la durée de votre constitution, le maintien de cette liberté que vous avez déjà fait triompher, et le salut de cet empire que vous êtes appelés à régénérer. »

Mais l'Assemblée était trop engagée pour rétrograder. Dans l'impossibilité de s'entendre sur le projet de déclaration élaboré par le comité des cinq, elle chargea ses vingt bureaux de lui présenter de nouvelles rédactions, entre lesquelles on en choisirait définitivement une pour la soumettre à une discussion générale. Les projets qui réunirent le plus de voix furent ceux de Sieyès, de Lafayette, et un troisième désigné seulement sous le nom de projet du sixième bureau. Ce fut ce dernier qui l'emporta.

La discussion s'ouvrit le 20, et consuma six séances. Sur les vingt-quatre articles dont se composait le projet, quatre seulement furent conservés intacts; le reste fut modifié, changé, bouleversé de fond en comble. De ces longs débats, tantôt obscurs et embarrassés, tantôt pleins de passion et d'aigreur, sortit enfin la fameuse déclaration en dix-sept articles, qui fut placée en tête de notre première constitution (1). La Déclaration des Droits de l'Homme est une collection spéculative de principes abstraits, de maximes philosophiques et de définitions générales, sorte de code naturel qui a pour objet de définir la société, la souveraineté, la liberté et la loi, et où sont posés en axiomes l'égalité native des hommes, le droit imprescriptible de la résistance à l'oppression et la souveraineté du peuple, la liberté des personnes, la liberté de conscience, la liberté de la presse, le libre consentement des impôts et l'inviolabilité des propriétés. Si la Déclaration des Droits se fût uniquement adressée à une société de philosophes, et que les abstractions qu'elle érige en principes n'eussent pas dû sortir du domaine de la discussion philosophique, assurément il n'en pouvait résulter aucun danger, et les hommes éclairés n'auraient pu qu'applaudir à des maximes qui élèvent 20 août.

(1) Voir l'Appendice, n. II.

1789. la nature humaine et ramènent aux véritables bases de l'ordre social. Mais l'Assemblée Nationale oublia que la mission des législateurs est de donner au peuple de bonnes lois pratiques et non de la théorie, et que telle maxime qui peut être vraie aux yeux de la raison pure pourra devenir d'une application dangereuse si on la fait descendre des hautes régions de l'intelligence pour la livrer aux interprétations incertaines d'une multitude ignorante. Les faits n'ont que trop justifié à cet égard les prévisions des esprits sages de l'Assemblée Nationale; et ceux-là mêmes qui n'avaient voulu que poser un certain nombre de vérités philosophiques comme point de départ de la constitution nouvelle, ont dû éprouver de profonds regrets en voyant la maxime du droit de résistance transformée par les passions populaires en principe d'insurrection permanente, et ce qu'on a nommé la souveraineté du peuple, abstraction purement idéologique sans possibilité d'application directe, devenir pour les fauteurs d'anarchie l'arsenal où ils ont puisé leurs armes les plus dangereuses.

Toutefois, pour apprécier et juger cette Déclaration des Droits avec l'impartialité que l'histoire commande, il importe de ne pas la séparer des idées et des circonstances sous l'empire desquelles elle fut conçue et formulée. La France venait à peine de s'affranchir, par la seule puissance de sa volonté et de son énergie, d'un régime que la force avait fondé et qui avait pour principe l'arbitraire : son premièr mouvement, son premier besoin au moment où elle venait de rompre les derniers liens de l'esclavage féodal, furent de proclamer hautement sa victoire comme pour en prendre plus sûrement possession. Il y eut, il devait y avoir une réaction violente contre l'état de choses qui venait d'être vaincu; la Déclaration des Droits, du premier mot jusqu'au dernier, est une protestation contre le régime ancien. Au principe de l'inégalité native des castes l'Assemblée Nationale oppose le principe de l'égalité naturelle, aux violences du despotisme le droit de résistance à l'oppression, à la royauté de droit divin la souveraineté du peuple, aux caprices de l'arbitraire le pouvoir absolu de la loi. Les personnes et les biens étaient à la merci du pouvoir, celles-là par lettres de cachet, ceux-ci par les confiscations : les unes et les autres sont placées sous l'égide inviolable de la loi; les consciences étaient sous le joug du despotisme religieux et la pensée sous l'autorité de la censure : la Déclaration des Droits proclame le double principe de la liberté des opinions et de la libre communication de la pensée. Enfin, et comme expression la plus générale du nouveau droit public que la France se donne, le principe démocratique est substitué au principe monarchique qui jusqu'alors avait régi la société. Non seulement l'édifice de la vieille monarchie est abattu, mais on veut en faire disparaître jusqu'aux derniers débris, on veut en extirper jusqu'aux fondations les plus profondément enfoncées dans le sol, alors même qu'elles eussent pu servir à asseoir

d'une manière plus solide l'édifice de la régénération. Personne encore ne prononce le nom de république, et déjà la république est dans toutes les pensées. Vouloir, au reste, que dans le premier enivrement du triomphe l'Assemblée Nationale et la nation elle-même eussent échappé à toute exagération, ce serait méconnaître la nature de l'esprit humain. Jamais la vérité n'est sortie directement et immédiatement de l'erreur, sans fluctuation ni tâtonnement. Quand la liberté et l'intelligence humaines, après avoir été long-temps courbées sous une compression violente, viennent à briser la force qui les tenait assujetties, le ressort même qui leur a fait rompre leurs entraves les emporte au-delà du but que la raison leur assigne, jusqu'à ce que l'expérience les ramène plus tard au point qu'elles n'auraient pas dû dépasser. Peut-être l'imposante et harmonieuse simplicité de notre Charte constitutive, qui admet et consacre les principes véritablement fondamentaux de la Déclaration des Droits et de la Constitution de 91, ne pouvait-elle être atteinte du premier jet et avant que la France n'eût passé par les rudes épreuves que pendant quarante ans il lui a fallu subir. Tout en reconnaissant la faute que commit l'Assemblée Nationale en introduisant dans la Constitution un principe destructeur de toute organisation régulière, ne soyons cependant pas injustes envers elle en lui imputant exclusivement ce que la nature des choses rendait peut-être inévitable. 1789.

La discussion de la Déclaration des Droits avait été achevée le 26; deux jours après Mounier apporta à la tribune les idées du comité de constitution sur l'ordre à établir dans les délibérations où l'Assemblée allait maintenant s'engager pour la rédaction de l'œuvre constitutionnelle. Le comité proposait de s'occuper dans l'ordre suivant des différentes parties de ce grand travail : principes relatifs au gouvernement monarchique, organisation du corps législatif, organisation du pouvoir exécutif, organisation militaire, organisation judiciaire. Mounier donna immédiatement lecture du projet de rédaction proposé pour le premier chapitre, intitulé *Principes du gouvernement français*. Ce chapitre, divisé en six articles, était ainsi conçu : 28 août.

« I. Le gouvernement français est un gouvernement monarchique. Il n'y a pas en France d'autorité supérieure à la loi. Le roi ne regne que par elle; et quand il ne commande pas au nom de la loi, il ne peut exiger obéissance.

» II. Aucun acte de législation ne pourra être considéré comme loi s'il n'a été fait par les députés de la nation et sanctionné par le monarque.

» III. Le pouvoir exécutif suprême réside exclusivement dans les mains du roi.

» IV. Le pouvoir judiciaire ne doit jamais être exercé par le roi; et les juges auxquels il est confié ne pourront être dépossédés de leurs offices pendant le temps fixé par les lois, si ce n'est par les voies légales.

» V. La couronne est indivisible et héréditaire de branche en branche, de

1789. mâle en mâle, et par ordre de primogéniture. Les femmes et leurs descendants en sont exclus.

» VI. La personne du roi est inviolable et sacrée ; mais les ministres et autres agents de l'autorité royale sont responsables des infractions qu'ils commettent à la loi, quels que soient les ordres qu'ils aient reçus. »

Un débat orageux s'engagea immédiatement sur les premiers mots de ce projet : *Le gouvernement français est un gouvernement monarchique.* Quarante-cinq nouveaux projets de rédaction et plus furent apportés à la tribune. L'un proposait de définir le gouvernement français, *une démocratie royale ;* un autre substituait au premier article du projet celui-ci : « La France est un état monarchique, dans lequel la nation fait la loi et où le roi est chargé de la faire exécuter. Cette distinction et séparation des pouvoirs législatif et exécutif constitue essentiellement la monarchie française. » Ces deux rédactions furent les plus applaudies. Chacun des auteurs de ces interminables amendements se croyait obligé de soutenir et de développer sa proposition ; on peut juger de la longueur et de la confusion de ces premiers débats, qui remplirent les deux séances du 28 et du 29. Ce qui ajoutait encore à cette inextricable confusion, c'étaient les complications qui venaient s'ajouter à la question principale. Le roi aura-t-il ou n'aura-t-il pas un droit de *veto ;* en d'autres termes, quels devront être le caractère et l'étendue de la sanction royale ? — Le corps législatif sera-t-il permanent ou périodique ? — Se composera-t-il de deux chambres ou d'une seule ? Ces questions, qui se tiennent par plus d'un côté, furent soulevées par différents membres, ceux-ci proposant de les examiner séparément et successivement, ceux-là demandant qu'on pût les traiter ensemble. La force des choses donna raison à ces derniers ; et quoique l'Assemblée eût décidé de s'occuper avant tout de la question de la sanction et du *veto*, celles de la permanence et de la division du pouvoir législatif vinrent fréquemment s'y mêler.

31 août. Dans la séance du 31, un incident caractéristique de l'état d'anarchie où les esprits arrivaient de plus en plus vint contrister l'Assemblée et y jeter de nouveaux germes d'agitation. Au milieu de la discussion, le comte de Lally-Tolendal demanda tout-à-coup la parole : « Messieurs, dit-il à ses collègues, le compte que j'ai à vous rendre est bien douloureux, et bien déchirant pour mon cœur.

» Cette nuit, deux habitants de Paris se sont rendus près de moi. Ils m'ont dit avoir été députés solennellement vers moi, en ma qualité de bon citoyen, pour me remettre une motion rédigée dans le Palais-Royal, et qui doit être faite demain dans les districts, cette motion ayant pour objet de nommer d'autres députés, et de faire leur procès à ceux qui seraient remplacés, et dont la personne cesserait ainsi d'être inviolable. Le nombre des députés ainsi proscrits sous les noms de traîtres et d'aristocrates, et comme

voulant faire passer le *veto* absolu, est, m'ont-ils dit, considérable; ils me les ont nommés. 1789.

» Je n'ajoute aucune réflexion. Je demanderai la parole lorsqu'il en sera temps pour parler en faveur de la sanction royale. »

Lally-Tolendal donne alors lecture de la motion du Palais-Royal; ce curieux document était ainsi conçu :

Extrait de la motion faite au Palais-Royal, pour être envoyé aux différents districts et aux provinces.

« L'article II de la Déclaration des Droits de l'homme porte :

» *La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus* » *précieux de l'homme. Tout citoyen peut donc parler, écrire et imprimer libre-* » *ment, sauf à répondre de cette liberté dans les cas prévus par la loi.* Nous » sommes actuellement au moment décisif de la liberté française.

» Instruits que plusieurs membres s'appuient sur différents articles des » cahiers, il est temps de les rappeler, de les révoquer; et puisque la personne » d'un député est inviolable et sacrée, leur procès sera fait après leur révo- » cation.

» Le *veto* n'appartient pas à un seul homme, mais à vingt-cinq millions.

» Les citoyens réunis au Palais-Royal pensent que l'on doit révoquer les » députés ignorants, corrompus et suspects.

» En conséquence il a été arrêté unanimement de partir sur-le-champ » pour Versailles, tant pour y arrêter l'effervescence aristocratique que » pour y protéger les jours des dignes députés qui y sont en danger. *Dé-* » *libéré au Palais-Royal, ce* 30 *août.* »

A la morne stupeur avec laquelle le commencement de cette lecture avait été entendu succédèrent des cris presque unanimes d'indignation, qui permirent à peine de l'achever. Plusieurs autres membres de l'Assemblée avaient reçu des lettres anonymes partant du même foyer de désordres. On avait écrit au président : « L'assemblée patriotique du Palais-Royal a l'honneur de vous faire part que si le parti de l'aristocratie, formé par une partie du clergé, par une partie de la noblesse et cent vingt membres des communes, ignorants ou corrompus, continue de troubler l'harmonie et veut encore la sanction absolue, 15,000 hommes sont prêts d'*éclairer* leurs châteaux et leurs maisons, et les vôtres particulièrement, monsieur. » Des cris confus partent de tous les bancs; plusieurs députés se précipitent en même temps à la tribune. Diverses motions sont faites sur-le-champ. On propose de mander à l'Assemblée le maire de Paris et le commandant de la milice nationale pour les inviter à déclarer s'ils peuvent répondre de la tranquillité de la capitale, et dans le cas contraire de transporter ailleurs le siége de l'Assemblée. M. de

1789 Clermont-Tonnerre demande que le nom des personnes désignées par les factieux comme mauvais citoyens soit honorablement inscrit au procès-verbal, et que les tribunaux informent, en même temps que le comité des douze chercherait de son côté à découvrir les chefs d'un pareil attentat. D'autres disent qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur de semblables menaces, et réclament la question préalable. — « Catilina est aux portes de Rome, s'écrie M. Goupil de Préfeln, Catilina menace d'égorger les sénateurs, et l'on fait cette futile question : Y a-t-il lieu à délibérer! Quand donc devrons-nous délibérer, si ce n'est en ce moment? » Mirabeau se tait; Duport fait entendre des paroles éloquentes contre les esprits timorés qu'intimide une bande factieuse sans ordre, sans plan, sans projet et sans organisation. Mounier veut qu'une récompense de 500,000 livres soit proposée à quiconque fera connaître les auteurs et instigateurs des faits qui viennent d'être signalés. Un membre de la noblesse s'empare d'une manière perfide d'un exemple emprunté aux premiers jours de la réunion de l'Assemblée. — « Lorsque les citoyens du Palais-Royal ont été arracher des prisons quelques soldats des gardes-françaises, dit-il, M. le comte de Clermont a dit qu'*il n'y avait lieu à délibérer*, que l'Assemblée devait laisser gronder les orages autour d'elle, et être impassible sur ses siéges. Je pense donc qu'il en est de même aujourd'hui, et qu'il n'y a pas lieu à délibérer. » — « La conduite du Palais-Royal à cette » époque n'était qu'un scandale, répond M. de Clermont-Tonnerre avec » chaleur, et aujourd'hui elle est un attentat à la liberté française. Si, lorsque » trente mille hommes armés voulurent nous intimider et nous asservir, on » eût dit qu'*il n'y avait lieu à délibérer*, qu'auriez-vous pensé? Mais vous avez » délibéré, et par votre courageuse énergie vous avez mis cette armée en » fuite. Vous n'avez pas voulu obéir au despotisme armé : obéirez-vous à » l'effervescence populaire? L'un commandait des bassesses, l'autre com- » mandera des crimes! » Mais la voix du courage et de la raison fut étouffée par la majorité, qui se rallia à la question préalable, le plus grand nombre par un sentiment de dédain mal entendu, quelques uns par une coupable connivence, d'autres par un odieux calcul; et il fut enfin décidé » qu'il n'y avait pas lieu à délibérer, » — accordant ainsi un bill d'indemnité à un audacieux attentat qui devait fortifier les factieux et les agitateurs de toute la faiblesse que montrait l'Assemblée.

Pour bien exposer et bien faire comprendre les causes qui avaient amené cet incident, il nous faut revenir à Paris et nous reporter un peu en arrière.

Depuis la démarche de Necker à l'Hôtel-de-Ville et le fâcheux effet produit par l'acte d'amnistie qu'il y avait provoqué, Paris n'avait pas cessé d'être livré à une agitation qui prenait un caractère de plus en plus menaçant. Chaque jour voyait paraître en foule des écrits incendiaires, qui non seulement entretenaient et augmentaient l'irritation des esprits en prêchant l'insubordi-

nation et la révolte contre toute supériorité sociale ou politique, même contre celles que les événements des deux derniers mois avaient produites; les choses à cet égard en étaient venues au point que la nouvelle administration municipale, installée le 30 juillet à l'Hôtel-de-Ville, rendit le 2 août un arrêté destiné à mettre un frein à la publication des brochures politiques et des entraves à leur circulation. On peut juger des clameurs que cette mesure souleva dans les clubs, et en particulier au Palais-Royal, où continuait d'affluer chaque jour la portion la plus turbulente de la population vagabonde et non travailleuse. Les élections faites au sein des districts et des comités de l'Hôtel-de-Ville étaient, disait-on, le produit des cabales et des dîners, et il en était sorti plus d'un Flesselle; les fusils disparaissaient des districts par la crainte où l'on était de voir le peuple armé; on avait même encloué des canons. L'exaltation fomentée au sein des masses par ces absurdes calomnies faillit amener, le 6 août, la répétition des scènes sanglantes du 22 juillet. Un bateau chargé de poudre avariée, que l'on envoyait de l'Arsenal à Essonne, fut arrêté comme il remontait la rivière; l'ordre de transport était signé du marquis de la Salle, qui, le premier, avait commandé la milice bourgeoise, et qui y servait encore sous Lafayette. Des cris de trahison s'élevèrent aussitôt contre lui, et la populace courut à l'Hôtel-de-Ville, où on espérait s'emparer de sa personne. Il sut heureusement se dérober aux recherches des assassins, et il se constitua prisonnier; quelques semaines après son innocence fut solennellement reconnue par l'Assemblée Nationale. A cette occasion, Bailly fit afficher un arrêté de la municipalité, portant « que le commandant général de la garde nationale prendrait, avec les commandants des districts, les mesures les plus promptes et les plus sûres pour faire cesser les attroupements séditieux, qu'il ne faut pas confondre avec les assemblées de citoyens paisibles; pour défendre toutes motions hors des assemblées de districts, et pourvoir à tous autres désordres de même nature. » En même temps Lafayette poursuivait activement l'organisation régulière de la garde nationale, qu'il composait de vingt-cinq mille bourgeois, et de six mille hommes soldés, principalement choisis parmi les ci-devant gardes-françaises. Les démagogues voyaient d'un œil inquiet et jaloux cette organisation armée de la bourgeoisie; il n'y avait pas jusqu'aux uniformes dont leurs fausses idées d'égalité ne s'offusquassent. « Je prendrai la liberté de demander à MM. Bailly et Lafayette ce qu'ils prétendent faire de ces trente mille uniformes, disait dans une de ses feuilles le grand agitateur du Palais-Royal, Camille Desmoulins; je n'aime point les priviléges exclusifs : le droit d'avoir un fusil et une baïonnette appartient à tout le monde. » Un article de Loustalot, le principal rédacteur des *Révolutions de Paris*, le journal qui eut à cette époque le plus grand nombre de lecteurs, donne une assez juste idée de cette disposition des meneurs de la multitude à l'égard des classes bourgeoises. « Nous avons passé

1789.

1789. rapidement de l'esclavage à la liberté; nous marchons plus rapidement encore de la liberté à l'esclavage. On endort le peuple au bruit des louanges qu'on lui prodigue sur ses exploits; on l'amuse par des fêtes, des processions et des épaulettes.

» Les anciens salariés de l'aristocrstie se sont couverts du masque de la popularité pour établir une aristocratie nouvelle sur les débris de l'ancienne. Inactifs tant que la patrie a été en danger et que la révolution s'est opérée, ils veulent tout faire depuis qu'il y a des places à remplir, et que l'autorité semble devoir appartenir à celui qui aura, non pas le courage, mais l'adresse de s'en emparer.

» Cette cohorte d'ambitieux est composée principalement de gens de robe, de financiers, de secrétaires et de censeurs royaux. Nous observons leur marche, nous suivons leurs projets; et lorsque le temps en sera venu, nous vous jurons, Français, de ne pas manquer de courage pour les dévoiler!

» Le premier soin de ceux qui aspireront à nous asservir sera de restreindre la liberté de la presse, ou même de l'étouffer, et c'est malheureusement au sein de l'Assemblée qu'est né le principe adultérin *que nul ne peut être inquiété dans ses opinions, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi*... On ne pourra bientôt plus parler sans que l'homme en place ne dise qu'on trouble l'*ordre public*. »

Le retentissement de la nuit du 4 août contribua puissamment à augmenter dans Paris cet état permanent de désordre matériel. Nombre de corporations prirent au mot la suppression des priviléges : les garçons tailleurs, les garçons bouchers, les garçons boulangers, les garçons perruquiers, et une foule d'autres corps de métiers, se réunissaient et délibéraient tumultueusement sur la voie publique; adressaient à l'Hôtel-de-Ville des centaines de pétitions, ceux-ci pour demander qu'on élevât les salaires, ceux-là qu'on diminuât le temps de travail, d'autres qu'on expulsât tous les ouvriers étrangers, ou qu'on leur permît de former librement des établissements. La plupart même ne demandaient ou n'attendaient pas l'autorisation; de toutes parts on voyait s'ouvrir de nouvelles boutiques, au grand détriment du petit commerce surtout, que cette brusque perturbation jetait soudainement hors de ses voies. Le maire et la municipalité s'opposaient bien de toute leur puissance à cet esprit désorganisateur, qui faisait succéder à l'arbitraire des grands la tyrannie bien autrement insupportable de la multitude; docile à la voix de son chef, la garde nationale prêtait bien son concours pour le maintien de l'ordre dans les rues : mais que pouvaient la municipalité et le zèle de quelques bons citoyens contre le flot chaque jour plus puissant de la démagogie, qui les pressait et les débordait? que pouvaient-ils surtout, alors que l'existence même de la municipalité, telle qu'elle s'était organisée le 30 juillet, était déjà remise en question, et que l'anarchie avait pénétré jusqu'au sein des

districts, qui auraient pu exercer sur le peuple une action plus immédiate, et par cela même peut-être plus efficace? On disait que les délégués des districts qui avaient remplacé les électeurs à l'Hôtel-de-Ville n'étaient eux-mêmes que provisoires, et on s'occupait d'un plan encore plus démocratique de représentation de la commune. Dans quelques districts, la division avait dégénéré en collisions sanglantes, et la minorité s'emportait en violentes récriminations contre la majorité. De district à district il y avait souvent aussi des disputes pleines d'âpreté et de menaces; les accusations de démagogie et d'aristocratie se croisaient et se heurtaient. Enfin, les districts refusaient même souvent d'obéir à la municipalité, et dans tous il s'était formé des comités permanents, sous les titres de comités de police, comités militaires, comités civils, comités de subsistance, chacun de ces comités s'attribuant un pouvoir spécial et une action indépendante. 1789.

Pour ajouter aux malheurs de cette anarchie universelle, une nouvelle crainte, la plus terrible de toutes pour les masses, la crainte de la famine, était venue se joindre aux autres éléments de désordre. Bientôt la porte des boulangers fut assiégée chaque matin d'une foule inquiète et défiante, et cette défiance portant nombre de gens à se pourvoir pour plusieurs jours, il en résulta fréquemment que beaucoup d'autres manquaient en effet de pain. Pendant trois mois entiers la situation de Paris, quant aux approvisionnements, fut réellement effrayante. Rarement la ville eut à la fois une quantité de farines suffisante pour une consommation de deux jours, et jamais le comité central d'approvisionnement ne put répondre avec certitude des arrivages du lendemain. Cette disette n'était cependant que factice, et tenait principalement à la difficulté des communications, résultat du désordre des provinces, où chaque ville offrait plus ou moins un spectacle analogue à celui de la capitale. Aussi la France entre à peine dans les luttes de sa liberté reconquise, et déjà un écrivain du temps, sincère ami de son pays, laisse échapper ce cri de découragement : « Il semble que l'on veuille nous faire haïr la liberté. La disette, naissant de spéculations avides, les travaux suspendus, le commerce languissant, les ligues secrètes de nos ennemis, tout nous afflige et nous effraie. »

C'est dans cette triste situation que le commencement des débats de la constitution à l'Assemblée Nationale trouva Paris. Mounier, le rapporteur du comité de constitution, avait publié dans les premiers jours d'août un écrit intitulé : *Considérations sur le gouvernement*. Cet écrit, où l'auteur avait exposé l'ensemble de ses idées sur la constitution future, à laquelle il voulait donner pour modèle la constitution représentative du gouvernement anglais, produisit une grande sensation dans les cercles politiques. Le club breton, composé de députés à idées plus *avancées*, prit surtout l'alarme. Il y eut des conférences où Mounier se rendit, pressé par les sollicitations de plusieurs de

1789. ses collègues. Ce qui soulevait surtout les répugnances du club breton, c'était le *veto* absolu que Mounier proposait d'attribuer au roi. On lui faisait cette objection, spécieuse pour les esprits superficiels, que la volonté de toute une nation ne saurait être annulée ou neutralisée par la volonté d'un seul. Mounier répondait avec raison que le danger de s'abandonner au despotisme d'une assemblée laissée sans frein était bien plus grand et bien autrement redoutable que celui de voir repousser une loi qui serait toujours représentée, et qui finirait inévitablement par être admise si elle était véritablement sollicitée par le vœu général. On mit en avant divers moyens de transaction; Mounier, entier dans ses convictions, ne voulut se prêter à aucune et cessa les conférences.

N'ayant pu s'entendre avec le rapporteur, on eut alors recours à des manœuvres souterraines pour décrier d'avance l'esprit et les tendances du rapport, qui devait être fait le 28 à l'Assemblée. De nombreuses brochures furent publiées, dans lesquelles le *veto* royal était représenté, si on l'accordait, comme anéantissant le principe fondamental de la souveraineté du peuple, et comme rendant illusoires les conquêtes faites par la cause de la liberté. A cette question de *veto* on attachait tout l'avenir de la révolution. Le 29, pendant que l'Assemblée était livrée à des débats animés, des bruits d'une nature sinistre se répandirent tout-à-coup dans Paris: Monsieur quittait la France; — une coalition s'était formée entre le clergé, la noblesse et quatre cents membres des communes, dans le but de faire passer le *veto*; — Mirabeau avait dénoncé le complot, avait été provoqué, s'était battu en duel et avait été tué. Les esprits étaient arrivés au plus haut point d'exaspération, exaspération d'autant plus violente dans les groupes des rues, qu'un grand nombre de ces publicistes improvisés au milieu desquels la question était agitée n'étaient nullement en état de la comprendre, et qu'une sorte de terreur mystérieuse enveloppait ce terme de *veto*, dont le peuple s'était fait comme un symbole où se résumaient la tyrannie et l'ancien régime. Le 30, une foule immense s'était portée au Palais-Royal. Les arrêtés récents de la municipalité, arrêtés auxquels la garde nationale prêtait main-forte, interdisaient les délibérations publiques dans le jardin; c'était le café de Foy qui était devenu le point de réunion des clubistes et des motionnaires. Les orateurs habituels de la foule, Camille Desmoulins, Saint-Huruge et vingt autres, se livrèrent aux déclamations les plus violentes. « Il faut agir, s'écria un des péroreurs, ou dans trois jours la France est esclave et l'Europe avec elle. » C'est dans cette réunion que fut arrêtée la motion et que furent dressées les listes de proscription que le lendemain, comme nous l'avons vu, Lally-Tolendal vint dénoncer à l'Assemblée Nationale.

Les plus fougueux agitateurs du Palais-Royal ne quittèrent pas le jardin de la nuit, dans l'attente du résultat de leur députation à Versailles; le len-

demain dès la pointe du jour les discours et les motions recommencèrent. Un 1789.
homme dont j'ai déjà eu occasion de citer le nom, Loustalot, rédacteur des *Révolutions de Paris*, ouvrit alors un nouvel avis. — « Il y a plus de quatre cents députés aristocrates, dit-il ; hé bien, donnez aux provinces le grand exemple de les punir par une révocation. Mais ce n'est pas au Palais-Royal que vous pouvez énoncer légalement votre opinion sur le *veto*, et examiner si vos députés sont infidèles à leurs mandats : c'est dans les districts. Vos délibérations seront alors très simples et conduiront à un résultat. » Ce discours fut salué d'immenses applaudissements. — « A la Ville ! à la Ville ! » cria-t-on. — L'assemblée générale des districts ! Point de *veto !* A bas les aristocrates ! A bas les tyrans ! » — Que tous ceux qui sont d'avis d'aller à la Ville demander l'assemblée générale des districts lèvent les mains, dit un des orateurs. Mille mains s'agitèrent au-dessus des têtes, et on procéda immédiatement au choix d'une députation que l'on chargerait de se rendre à l'Hôtel-de-Ville.

Cette députation, Loustalot en tête, fut introduite près des représentants de la commune par M. de Lafayette, à qui elle s'était adressée. Loustalot lut une sorte d'adresse dans laquelle les « citoyens assemblés au Palais-Royal » demandaient qu'une réunion générale des districts fût convoquée pour le jour même, à l'effet de délibérer dans chaque district sur ces questions : L'opinion de la commune assemblée par individus est-elle que le roi doit avoir le *veto*, c'est-à-dire le droit de refuser ou d'adopter les opérations du corps législatif ? — La commune est-elle satisfaite de ses députés à l'Assemblée Nationale ? les confirme-t-elle ? Si elle en révoque quelques uns, qui nomme-t-elle électeurs pour élire d'autres députés ? — Ne convient-il pas de donner à ces nouveaux députés, ou d'accorder aux anciens, le mandat exprès de refuser le *veto* au roi et de laisser à la nation l'entier exercice du pouvoir législatif ? — Ne convient-il pas, enfin, d'arrêter que l'Assemblée Nationale suspendra sa délibération sur le *veto* jusqu'à ce que les districts, ainsi que les provinces, aient prononcé ? Les représentants délibérèrent sur ce factum, et la députation ayant été rappelée, le président lui fit la réponse suivante : « Messieurs, l'Assemblée avait annoncé l'invariable résolution de ne recevoir de députation que des corps légalement constitués ; elle ne vous a reçus que parce qu'on lui avait annoncé, comme de votre part, que vous vouliez proposer des moyens de ramener la paix dans le Palais-Royal. Elle n'a rien de plus à vous répondre. » Cette réponse fut fort mal reçue au Palais-Royal ; et les meneurs ne se séparèrent le soir devant les patrouilles qui parcouraient le jardin qu'après s'être engagés mutuellement à se rendre le lendemain de grand matin dans leurs districts respectifs pour y provoquer simultanément une délibération universelle sur le *veto*. L'Hôtel-de-Ville, de son côté, bien décidé à ne pas fléchir devant une poignée d'agitateurs sans caractère et sans

1789. mission, fit afficher ce décret, dont les expressions sont remarquables : « L'Assemblée des représentants, profondement indignée de ce qui s'est passé au Palais-Royal ;

» Voyant avec une nouvelle douleur que l'on continue à profaner, par des calomnies atroces et des motions sanguinaires, la demeure d'un prince également chéri et honoré de la nation ;

» Voyant dans ces mouvements séditieux les derniers efforts des ennemis de la nation, qui essaient, par une subversion générale, de nous faire regretter l'affreuse paix du despotisme ;

» Sentant combien il importe à la prompte régénération du royaume de s'en rapporter, sur les grandes questions qui s'agitent aujourd'hui dans l'Assemblée Nationale, aux grands principes qui l'ont dirigée et au sincère dévouement d'un roi citoyen qui s'honore de concourir au bien général...

» L'Assemblée déclare qu'elle persiste invariablement dans ses arrêtés contre les attroupements et les motions du Palais-Royal ;

» En conséquence elle charge le commandant général de déployer toutes les forces de la commune contre les perturbateurs du repos public ; de les arrêter et constituer dans les prisons, etc., etc. »

La garde nationale prêta main-forte à la commune pour l'exécution de ce décret ; le soir, les attroupements du Palais-Royal furent dissipés par la force, quelques uns des chefs furent arrêtés, et le club du café de Foy se trouva momentanément dispersé. Dans un écrit de circonstance, Camille Desmoulins se récrie avec force contre cette suppression, comme on peut bien l'imaginer. Je vais en transcrire ici quelques passages fort curieux, éminemment propres à donner une idée exacte de ce qu'était alors ce Palais-Royal, que nous voyons jouer un si grand rôle dans les premières scènes de la révolution. Après avoir rappelé la proposition *liberticide* que M. de Lally avait faite de diviser la législature en deux chambres, dont une à vie, proposition devant laquelle l'auteur aurait voulu voir les fidèles défenseurs du peuple, les Chapelier, les Barnave, les Pétion, les Target, les Grégoire, les Robespierre, les Volney, les Mirabeau, déchirer leurs vêtements en signe de douleur, il ajoute : « Le Palais-Royal avait-il donc si grand tort de crier contre les auteurs et fauteurs de pareilles motions? Je sais que la promenade du Palais-Royal est étrangement mêlée ; que des filous y *usent* fréquemment *de la liberté de la presse*, et que maint zélé patriote a perdu plus d'un mouchoir dans la chaleur des motions. Cela n'empêche point de rendre un témoignage honorable aux promeneurs du Lycée et du Portique. Ce jardin est le foyer du patriotisme, le rendez-vous de l'élite des patriotes qui ont quitté leurs foyers et leurs provinces pour assister au magnifique spectacle de la révolution de 1789, et n'en être pas spectateurs oisifs. De quel droit priver de suffrages cette foule d'étrangers, de suppléants, de correspondants de leurs

provinces? Ils sont Français, ils ont intérêt à la constitution et droit d'y concourir. Combien de Parisiens même ne se soucient-ils pas d'aller dans leurs districts! il est plus court d'aller au Palais-Royal. On n'a pas besoin d'y demander la parole à un président, d'attendre son tour pendant deux heures. On propose sa motion; si elle trouve des partisans, on fait monter l'orateur sur une chaise; s'il est applaudi, il la rédige; s'il est sifflé, il s'en va... C'est du Palais-Royal que sont partis les généreux citoyens qui ont arraché des prisons de l'Abbaye les gardes-françaises détenus ou présumés tels pour la bonne cause. C'est du Palais-Royal que sont partis les ordres de fermer les théâtres et de prendre le deuil le 12 juillet. C'est au Palais-Royal que le même jour on a crié aux armes et pris la cocarde nationale. C'est le Palais-Royal qui depuis six mois a inondé la France de toutes les brochures qui ont rendu tout le monde, et le soldat même, philosophe. C'est au Palais-Royal que les patriotes, dansant un rond avec la cavalerie, les dragons, les chasseurs, les Suisses, les canonniers, les embrassant, les enivrant, prodiguant l'or pour les faire boire à la santé de la nation, ont gagné toute l'armée et déjoué les projets infernaux des véritables Catilina. C'est le Palais-Royal qui a sauvé l'Assemblée Nationale, et les Parisiens ingrats, d'un massacre général... » 1789.

L'activité des agitateurs ne parvint pas, du reste, à soulever les districts. Quelques uns seulement délibérèrent sur le *veto;* le plus grand nombre ne s'en occupa pas, et Paris recouvra enfin pour quelques jours un peu de tranquillité.

Cependant l'Assemblée Nationale avait commencé, dans la séance même où Lally-Tolendal lui communiqua la motion que le Palais-Royal lui avait fait parvenir dans la nuit, et sur laquelle l'Assemblée eut l'insigne faiblesse de passer à l'ordre du jour (31 août), la discussion de cette question brûlante du *veto*, qui au-dehors produisait dans les esprits une si vive agitation, et à laquelle se rattacha et se mêla fréquemment la double question de la *permanence* et de la *division* du pouvoir législatif. Cette discussion, souvent orageuse, et qu'interrompit fréquemment, surtout vers la fin, l'impatience de l'Assemblée, occupa douze séances. Les principales bases du rapport de Mounier étaient la permanence des assemblées nationales, — la sanction royale pour les actes législatifs émanés des assemblées, après l'achèvement de la constitution, celle-ci n'ayant pas besoin de sanction, — la division en deux chambres du corps législatif, — la limitation de la durée des impôts, — la condition du domicile et de la propriété pour être représentant, — la nomination d'un député par chaque 150,000 âmes de population, — la désignation de cinq électeurs par 1,000 habitants, — la non-admission des mandats impératifs, — la triennalité de la représentation nationale, — la faculté pour le roi de dissoudre la chambre élective, — enfin la prescription de présenter toute loi d'impôt à la chambre élective avant de la porter au sénat. Trois opinions

1789. furent soutenues dans ce grand débat : l'une, qui repoussait toute espèce de *veto*, en d'autres termes, qui affranchissait les actes émanés du pouvoir législatif de la nécessité de la sanction royale ; l'autre, diamétralement opposée, qui réclamait pour le chef du pouvoir exécutif la faculté d'un *veto* absolu ; la troisième, enfin, tenant le milieu entre les deux autres, et attribuant au roi un *veto* suspensif. Le seul orateur notable qui soutint la première opinion fut Sieyès. « Je définis la loi, la volonté des gouvernés, dit-il ; donc les gouver- » nants ne doivent avoir aucune part à sa formation.

» On peut considérer le roi comme citoyen, comme roi, et comme chef » du pouvoir exécutif. Comme citoyen, il ne peut y influer que comme un » autre citoyen, par sa volonté individuelle ; comme roi, il peut présider à » toutes les assemblées graduelles, et prononcer la loi faite par la nation ou » ses représentants ; comme chef du pouvoir exécutif, il n'est que manda- » taire, et ses fonctions se bornent à faire exécuter la loi qui lui est confiée.

» Le suffrage du roi ne peut valoir que comme celui d'un président. S'il en » était autrement, il faudrait que la volonté d'un seul dût l'emporter sur la » volonté générale. En effet, la formation de la loi n'est autre chose qu'un » résultat des volontés individuelles aboutissant au centre, je veux dire la » loi. Si le roi pouvait l'empêcher, sa volonté particulière l'emporterait sur » la volonté générale, ce qui ne peut ni ne doit être.

» Comme chef du pouvoir exécutif, le roi ne fait pas partie intégrante de » la loi. L'exécution de la loi existe avant sa formation ; donc il n'entre pour » rien dans la formation de la loi.

» D'après cela, quelque idée que l'on se fasse du *veto*, il est toujours con- » traire à ce principe : le chef du pouvoir exécutif ne fait point partie inté- » grante de la loi ; car le droit d'empêcher une loi n'est rien autre chose que » faire la loi : il n'y a point de différence. L'homme qui dit : Je ne veux pas » que telle chose se fasse, dit formellement : Je veux que ce que vous voulez » ne soit pas.

» D'après ce premier aperçu, je crois devoir dire que la majorité du pouvoir » législatif doit agir indépendamment du pouvoir exécutif, et que le *veto*, » absolu ou suspensif, n'est rien autre chose qu'une lettre de cachet lancée » contre la volonte générale. »

Cette argumentation sèche et souvent obscure, à laquelle Sieyès joignit le plan de ce qu'il appela une grande municipalité, ayant pour objet de resserrer l'unité française, ne gagna pas à l'opinion qu'elle défendait un bien grand nombre de membres de l'Assemblée ; les partisans d'un régime purement démocratique, d'une *démocratie royale*, comme on l'avait définie dans une discussion précédente, étaient loin d'y être en majorité. L'opinion contraire du *veto* absolu resta aussi en minorité, quoique défendue par Mirabeau. Entendons-le répondre à cette objection, que la volonté de toute une

nation ne saurait sans absurdité être tenue en échec par la volonté d'un seul homme. 1789.

« Certainement, à qui ne saisit que les surfaces, de grandes objections » s'offrent contre l'idée d'un *veto* exercé par un individu quelconque contre » le vœu des représentants du peuple. Lorsqu'on suppose que l'Assemblée » Nationale, composée de ses vrais éléments, présente au prince le fruit de » ses délibérations par tête, qu'elle lui offre le résultat d'une discussion libre » et éclairée, le produit de toutes les connaissances qu'elle a pu recueillir, » il semble que ce soit là tout ce que la prudence exige pour constater, je ne » dis pas seulement la volonté, mais la raison générale; et sans doute, sous » ce point de vue abstrait, il paraît répugner au bon sens d'admettre qu'un » homme seul ait le droit de répondre : Je m'oppose à cette volonté, à cette » raison générale. Cette idée devient même plus choquante encore, lorsqu'il » doit être établi par la constitution que l'homme armé de ce terrible *veto* le » sera de toute la force publique, sans laquelle la volonté générale ne peut » jamais être assurée de son exécution.

» Toutes ces objections disparaissent devant cette grande vérité, que sans » un droit de résistance dans la main du dépositaire de la force publique, » cette force pourrait souvent être réclamée et employée malgré lui à exé- » cuter des volontés contraires à la volonté générale.

» Or, pour démontrer par un exemple que ce danger existerait si le prince » était dépouillé du *veto* sur toutes les propositions de loi que lui présenterait » l'Assemblée Nationale, je ne demande que la supposition d'un mauvais » choix de représentants et deux règlements intérieurs déjà proposés et au- » torisés par l'exemple de l'Angleterre : l'exclusion du public de la chambre » nationale sur la simple réquisition d'un membre de l'assemblée, et l'in- » terdiction aux papiers publics de rendre compte de ses délibérations.

» Ces deux règlements obtenus, il est évident qu'on passerait bientôt à » l'expulsion de tout membre indiscret; et la terreur du despotisme de l'as- » semblée agissant sur l'assemblée même, il ne faudrait plus, sous un prince » faillible, qu'un peu de temps et d'adresse pour établir *légalement* la domi- » nation de douze cents aristocrates, réduire l'autorité royale à n'être que » l'instrument passif de leur volonté, et replonger le peuple dans cet état » d'avilissement qui accompagne toujours la servitude du prince.

» Le prince est le représentant perpétuel du peuple, comme les députés » sont ses représentants élus à certaines époques. Les droits de l'un, comme » ceux des autres, ne sont fondés que sur l'utilité de ceux qui les ont établis.

» Personne ne réclame contre le *veto* de l'Assemblée Nationale, qui n'est » effectivement qu'un droit du peuple confié à ses représentants pour s'op- » poser à toute proposition qui tendrait au rétablissement du despotisme » ministériel. Pourquoi donc réclamer contre le *veto* du prince, qui n'est

1789. » aussi qu'un droit du peuple confié spécialement au prince, parce que le » prince est aussi intéressé que le peuple à prévenir l'établissement de » l'aristocratie ? »

L'orateur s'attache ensuite à démontrer la dangereuse erreur de ceux qui alléguaient que les députés du peuple n'étant revêtus que d'un pouvoir temporaire et n'ayant aucune partie du pouvoir exécutif, l'abus qu'ils peuvent faire de leur *veto* ne peut être d'une conséquence aussi funeste que celui qu'un prince inamovible opposerait à une loi juste et raisonnable.

Premièrement, si le prince n'a pas le *veto*, qui empêchera les représentants du peuple de prolonger, et bientôt après d'éterniser leur députation, comme lit en Angleterre le Long-Parlement ?

Secondement, le *veto* du prince peut sans doute s'opposer à une bonne loi ; mais n'est-il pas dans les possibilités humaines qu'il préserve aussi d'une mauvaise ?

Et lors même que le *veto* du prince empêcherait en effet l'établissement de la loi la plus sage et la plus avantageuse à la nation, ne sera-t-il bientôt forcé de se soumettre à l'opinion générale, si les députés, usant de leur droit constitutionnel de refus d'impôt, et le prince usant à son tour de son droit de dissolution, le peuple manifeste son opinion en réélisant les mêmes députés qui présenteront de nouveau la même loi ?

L'orateur se trouve ainsi naturellement amené à traiter la seconde question dont l'Assemblée était saisie, la périodicité régulière du corps législatif. « Vous le voyez, messieurs, j'ai partout supposé la permanence de l'Assem- » blée Nationale, et j'en ai même tiré tous mes arguments en faveur de la » sanction royale, qui me paraît le rempart inexpugnable de la liberté po- » litique, pourvu que le roi ne puisse jamais s'obstiner dans son *veto* sans » dissoudre, ni dissoudre sans convoquer immédiatement une autre assem- » blée, parce que la constitution ne doit pas permettre que le corps social » soit jamais sans représentants ; pourvu qu'une loi constitutionnelle déclare » tous les impôts et même l'armée annulés de droit trois mois après la dis- » solution de l'Assemblée Nationale ; pourvu enfin que la responsabilité des » ministres soit toujours exercée avec la plus inflexible rigueur. Et quand » la chose publique ne devrait pas s'améliorer, chaque année, des progrès » de la raison publique, ne suffirait-il pas, pour nous décider à prononcer » l'annualité de l'Assemblée Nationale, de jeter un coup d'œil sur l'effrayante » étendue de nos devoirs ?

» Les finances seules appellent, peut-être pour un demi-siècle, nos travaux.

» Qui de nous, j'ose le demander, a calculé l'action immédiate et la réaction » plus éloignée de cette multitude d'impôts qui nous écrasent, sur la richesse » générale dont on reconnaît enfin que l'on ne peut plus se passer ?

» Est-il un seul de nos impôts dont on ait imaginé d'approfondir l'in-

» fluence sur l'aisance du travailleur, aisance sans laquelle une nation ne peut 1789.
» jamais être riche?

» Est-il impossible d'imaginer quelque chose de moins ridiculement absurde, » de moins horriblement partial, que ce système de finance que nos grands » financiers ont trouvé si bien balancé jusqu'à présent?

» A-t-on des idées assez claires de la propriété, et ces idées sont-elles assez » répandues dans la généralité des hommes pour assurer aux lois qu'elles » produiront cette espèce d'obéissance qui ne répugne jamais à l'homme rai-» sonnable, et qui honore l'homme de bien?

» Aurez-vous jamais un crédit national, aussi long-temps qu'une loi ne » vous garantira pas que tous les ans la nation assemblée recevra des admi-» nistrateurs des finances un compte exact de leur gestion?... Et si vous » passez des finances au code civil et criminel, ne voyez-vous pas que l'im-» possibilité d'en rédiger qui soient dignes de vous avant une longue période » ne saurait vous dispenser de profiter des lumières qui seront l'acquisition » de chaque année?

» On a soutenu que le peu d'esprit public s'oppose au retour annuel de » l'Assemblée Nationale. Mais comment formerez-vous mieux cet esprit » public, qu'en rapprochant les époques où chaque citoyen sera appelé à en » donner des preuves? Pouvait-il exister, cet esprit public, quand la fatale » division des ordres absorbait tout ce qu'elle n'avilissait pas; quand tous » les citoyens, grands et petits, n'avaient d'autre ressource contre les hu-» miliations et l'insouciance, et d'autre dédommagement de leur nullité, que » les spectacles, la chasse, l'intrigue, la cabale, le jeu, tous les vices?.....

» Enfin, les Anglais, qui ont tout fait, dit-on, s'assemblent néanmoins » tous les ans, et trouvent toujours quelque chose à faire... Et les Français, » qui ont tout à faire, ne s'assembleraient pas tous les ans!

» Nous aurons donc une assemblée permanente, et cette institution su-» blime serait à elle seule le contre-poids suffisant du *veto* royal.

» Gardons-nous, s'écrie Mirabeau en finissant, de tout ce qui pourrait » tendre à avilir et à faire mépriser le pouvoir royal. De la couronne le mé-» pris descend bientôt à la personne, et le dépositaire de toutes les forces » de l'empire français ne saurait être méprisé sans les plus grands dangers! »

Dans les circonstances où se trouvaient alors et Paris et l'Assemblée, ce discours est un des monuments les plus frappants de la haute raison et du courage civique de Mirabeau, qui ne craint pas de compromettre la popularité qu'il a souvent recherchée, en défendant contre les aveugles préventions et l'ignorance des masses ces immuables principes d'ordre public sapés avec tant d'audace par les meneurs de la démagogie, à qui plus d'une fois il a fourni prétexte d'inscrire son nom sur leur bannière. Aussi est-ce chose curieuse de voir l'embarras où cette opinion du grand orateur met les organes

1789. de la presse populaire de l'époque. Camille Desmoulins, plus hardi que les autres, écrivait le lendemain que les ennemis de Mirabeau répandaient le bruit qu'il avait parlé pour le *veto*, mais que c'était une calomnie imaginée pour le décrier auprès du peuple.

Il n'y avait au fond de dissidence réelle qu'entre ceux qui repoussaient et ceux qui admettaient le *veto*, absolu ou suspensif. Aussi les arguments des soutiens du *veto absolu*, tels que Mirabeau, Malouet, d'Antraigues, Mounier, l'abbé Maury, etc., se trouvaient-ils reproduits en partie dans les discours de ceux des orateurs qui voulaient seulement le *veto suspensif*. C'est ce dont on pourra juger par les passages suivants du discours de Barnave : « La législation est une raison générale et non une force : pourquoi donner à la » raison d'un seul homme plus de force qu'à la raison de toute une nation ? » Le roi et l'Assemblée Nationale sont également les délégués du peuple et » les dépositaires de la constitution ; si l'un ou l'autre essaie de l'altérer, il » faut en appeler légalement au peuple, qui est le seul juge suprême. Tel » est le principe du *veto* suspensif.

» Je suppose que le roi ait dit à l'Assemblée : Je doute que votre loi soit » conforme au vœu national ; alors, c'est aux représentants de la nation à » juger si cette loi est importante, ou si elle peut demeurer suspendue. » Leur opinion est-elle que le bien de l'État exige qu'elle soit mise en vigueur ? » la dissolution devient nécessaire, afin que le peuple puisse nommer de » nouveaux organes, moyen légal de faire connaître son véritable vœu : si » les nouveaux représentants se prononcent également en faveur de la loi, » le roi doit y adhérer ; car que serait-ce qu'un appel sans jugement, et un » jugement sans effet ? Le roi doit dire : Puisque vous m'apportez le vœu de » la nation, je suis satisfait ; je me rends au désir de mon peuple.

» Ce *veto* suspensif met les représentants et le roi dans un état réciproque » d'émulation. Il fait la sûreté du trône, car il n'est rien de plus flatteur pour » un peuple que d'être consulté par son roi, et la nation sera toujours dis- » posée à décider en faveur du monarque, dans toutes les occasions où ses » droits légitimes seraient compromis.

» Le *veto* absolu établirait au contraire entre le roi et la nation un état de dé- » fiance et de guerre. D'un côté, le gouvernement armé du pouvoir militaire, » et toujours sûr d'un parti nombreux, opposerait une résistance redoutable ; » le peuple, d'un autre côté, n'aurait, pour vaincre cette résistance, que deux » ressources funestes, l'insurrection et le refus des impôts. Ainsi l'on serait » toujours à la veille d'une guerre civile ; et si le refus de l'impôt était un » moyen constitutionnel, le peuple, à la moindre plainte, croirait que le » moment est venu de défendre la constitution et de se soustraire aux charges » de l'État. Je dis qu'un ministre audacieux serait maître, dans un tel gou- » vernement, de mettre en question la servitude et la liberté, d'exciter un

» conflit qui ne laisserait point de milieu entre la servitude du peuple et le 1789.
» renversement du trône; d'essayer enfin ce que produirait le hasard des
» événements. Il ne faut qu'un cardinal de Richelieu pour tenter cette lutte;
» il ne faut que les hommes que vous avez vus dernièrement au ministère
» pour livrer aux chances du hasard le sort de la monarchie.

» J'adopte donc la proposition du *veto* suspensif, avec la dissolution de
» l'Assemblée, c'est-à-dire l'appel au peuple. »

Cette opinion réunit la grande majorité des suffrages, et le *veto* suspensif fut adopté le 11 par 673 voix contre 325. Déjà deux votes antérieurs avaient 11 septembre. résolu les deux grandes questions constitutionnelles qui avaient été agitées en même temps que celle de la sanction royale : le 8, l'Assemblée avait décidé à une immense majorité que les assemblées législatives seraient permanentes, et le 10, à la même majorité, qu'elles seraient composées d'une seule chambre. Toutes les opinions qui se partageaient l'Assemblée concoururent, quoique par des motifs bien différents, à l'adoption de ce principe funeste de l'unité du pouvoir législatif, d'où devait inévitablement découler la toute-puissance parlementaire ou démocratique, plus terrible et plus redoutable encore dans sa mobilité capricieuse que l'action continue du despotisme d'un seul, et qui devait non moins inévitablement amener, à un moment donné, entre la représentation nationale et le pouvoir royal, une lutte dans laquelle il faudrait que l'une des deux succombât, ou la royauté sous la hache de la démocratie, ou la liberté sous les coups du despotisme. Le parti de la noblesse et du clergé ne voulait pas d'une institution qui aurait en quelque sorte recréé sur les ruines des anciens ordres une noblesse nouvelle, ou pour mieux dire un nouveau patriciat dont une portion plus ou moins considérable de l'ancien aurait pu ne pas faire partie; d'ailleurs les deux ordres ci-devant privilégiés avaient pris pour règle générale de conduite un système qui consistait, jusqu'à ce qu'il leur fût possible de travailler au rétablissement de l'ancien régime, à empêcher l'établissement sur des bases stables du régime nouveau. Le parti révolutionnaire, de son côté, avait conçu une antipathie instinctive contre tout ce qui pouvait réveiller une idée d'aristocratie. Vainement Necker, dans une opinion écrite qu'il transmit à l'Assemblée, et dont celle-ci refusa d'écouter la lecture, cherchait-il à faire sentir aux amis sincères du régime constitutionnel que changer la noblesse conquérante en magistrature patricienne était le seul moyen de détruire radicalement la féodalité, attendu qu'il n'y a de vraiment détruit que ce qui est remplacé, et qu'il valait beaucoup mieux procéder à l'égalité en élevant le mérite au premier rang qu'en cherchant inutilement à rabaisser les grands souvenirs historiques de la nation : eût-on même consenti à l'entendre, les esprits étaient trop fortement prévenus alors, il y avait d'ailleurs contre la grande majorité des nobles une défiance trop générale et malheureusement trop bien fondée, pour que ses

1789. sages idées sur ce point eussent eu chance de rallier la majorité. Le temps de la constitution anglaise n'était pas encore venu pour la France.

Les débats de la question du *veto* virent s'établir définitivement dans l'Assemblée la distinction de *côté gauche* et de *côté droit*, distinction qui d'assemblée en assemblée s'est continuée jusqu'à nous, et qui, si elle a permis de classer matériellement les opinions et d'en apprécier d'un coup d'œil la force respective, a eu aussi trop souvent pour effet de donner aux passions plus d'intensité et d'exaltation. Dès avant la réunion des ordres, les députés les plus ardents dans le sens des idées nouvelles, et notamment ceux qui appartenaient au club breton, se réunissaient, dans la salle des séances, à la gauche du bureau, côté que l'ancienne étiquette attribuait à l'ordre du tiers; il s'ensuivit naturellement que les députés d'une opinion opposée se portèrent de l'autre côté, c'est-à-dire à droite. Chaque groupe avait été se fortifiant et se grossissant à mesure que les discussions s'animaient et devenaient plus irritantes. Les habitués des bancs de droite désignaient le côté gauche par les sobriquets de *camp des Tartares* et de *coin du Palais-Royal*, par allusion aux clubs du Palais-Royal avec lesquels on accusait l'extrême gauche de correspondre; et les membres de la gauche, qui s'attribuaient exclusivement la qualification de *patriotes*, jetaient au côté droit en masse celle d'*aristocrates*. D'autres dénominations se sont à diverses époques introduites dans les rangs des assemblées; mais toujours le côté gauche a eu la prétention de s'attribuer exclusivement le titre de parti national. Ce sera à l'impartiale histoire à nous dire si cette prétention fut toujours justifiée.

Le côté droit était composé presque en entier de nobles, de parlementaires et de prélats; à peine trente membres du tiers s'y étaient réunis. Ce parti, ainsi que l'a dit avec vérité madame de Staël, n'assistait que par prudence à l'Assemblée, contre toutes les résolutions de laquelle il avait protesté. Tout ce qu'on y faisait lui paraissait insolent, mais très peu sérieux, tant il trouvait ridicule cette découverte du XVIIIe siècle, une *nation*, tandis qu'on n'avait eu jusqu'alors que la noblesse, le clergé et le peuple! Les deux orateurs éminents de ce côté étaient Casalès et l'abbé Maury; Casalès, entré depuis un quart de siècle à peine dans les rangs de la noblesse, dont il se montra le plus habile défenseur; l'abbé Maury, qui mit au service des privilèges du clergé, auxquels il avait lui-même une large part, une instruction forte et variée, une imagination ardente, une diction à la fois pure et colorée, une prodigieuse facilité d'élocution, et une savante habileté dans le maniement des ressources de l'art oratoire, utiles surtout dans les causes vulnérables, où l'argumentation doit souvent remplacer les arguments. Les soutiens les plus habiles du système anglais, Mounier, Mallouet, Lally-Tolendal et Clermont-Tonnerre, se rapprochaient du côté droit, où ils formaient cependant une division bien distincte: c'était le parti intermédiaire. Profondément convaincus de l'ex-

cellence du régime représentatif, tel que l'Angleterre nous en offrait le modèle, ils étaient mus uniquement par la généreuse ambition de doter la France de ce régime, qui, à leurs yeux, suffisait à tous les besoins du pays en même temps qu'il garantissait tous les intérêts et posait une digue à tous les empiétements. Esprits plus spéculatifs qu'actuels, ils crurent sincèrement à la possibilité d'une transaction sans combat. Ce qui leur manqua pour donner à leur parole plus d'autorité, fut de mieux juger de la situation réelle de la France et de celle des partis, de mieux apprécier et les résistances qu'il y avait à vaincre et les moyens de les surmonter. A cet égard le côté gauche leur était supérieur. Composé de la totalité des députés du tiers (moins une imperceptible fraction), auxquels s'était réuni un certain nombre de membres de la petite noblesse et du bas clergé, le côté gauche formait la grande majorité de l'Assemblée. Réuni et compacte dans les questions importantes, il se partageait cependant en plusieurs nuances aisément reconnaissables. La plus tranchée se composait des membres du club breton, auquel appartenaient Pétion, Rabaud Saint-Étienne, l'abbé Grégoire, Robespierre, et la plupart de ceux qui devaient bientôt se distinguer par l'exaltation de leurs principes et la violence de leur langage. Dans les rangs serrés du parti populaire un groupe se faisait remarquer par l'élégance native du ton et des manières : c'étaient quelques jeunes gens de la cour, héritiers des plus beaux noms de la monarchie, Mathieu de Montmorency, le duc d'Aiguillon, le duc de Liancourt, Victor de Broglie, le duc de Larochefoucauld, et d'autres encore que la conviction avait jetés dans une cause dont ils avaient reconnu la justice. Lafayette, presque constamment retenu à Paris par ses devoirs comme chef de la milice citoyenne, ne faisait au milieu d'eux que de rares apparitions. D'autres noms distingués brillaient au côté gauche. Barnave y avait déjà conquis par le talent de la parole une des places les plus éminentes; près de lui se tenaient Duport et les deux Lameth, liés tous les trois avec Barnave par une étroite communauté de principes et de convictions. Deux hommes, enfin, se détachaient au milieu de cette nombreuse phalange, Sieyès et Mirabeau, tous deux imposant à l'Assemblée l'autorité de leur parole, l'un par sa réputation de profondeur, que servait admirablement l'obscurité sentencieuse de ses formes oratoires, l'autre par la justesse et la portée d'un esprit supérieur, par l'admirable faculté de saisir en tout le point vrai d'une question et de toujours laisser dans les discussions la trace lumineuse de son passage, autant que par l'élan fougueux et l'irrésistible entraînement de son éloquence incisive. 1789

Après avoir admis en principe le *veto* suspensif, l'Assemblée avait à en déterminer la durée. Cet objet fut mis à l'ordre du jour dans la séance du 14. 14 septembre.
Barnave prit aussitôt la parole, et vint jeter une question incidente à travers le débat qui allait s'ouvrir. L'avant-veille il avait été décidé que les arrêtés

1789. du 4 août seraient présentés à la sanction du roi; ce que Barnave venait demander, c'était qu'il fût sursis à l'ordre du jour jusqu'à ce qu'on eût statué sur ces arrêtés du 4 août, soit que l'on prononçât qu'ils seraient sanctionnés purement et simplement, soit que l'on décidât qu'ils seraient soumis au *veto* suspensif. D'imprudents propos de quelques députés nobles, qui ne craignaient pas de dire hautement que Louis XVI appliquerait le *veto* aux arrêtés, avaient provoqué cette motion de Barnave. Mirabeau posa la question d'une manière nette et précise. « Il n'est pas nécessaire, dit-il, de se demander si » les arrêtés du 4 août doivent être sanctionnés; certainement ce point-là » est jugé, et nous ne prétendons point le remettre en question. Il aurait » sans doute fallu les promulguer plus tôt : ce n'était pas obscurcir le travail » de la constitution; c'était, au contraire, le rendre moins difficile. Il paraît » impossible en ce moment d'en suspendre plus long-temps la promulgation; » les esprits ne sont que trop enflammés et trop inflammables. Les arrêtés » du 4 août sont rédigés par le pouvoir constituant; dès lors, ils ne peuvent » être soumis à la sanction... Les arrêtés du 4 août ne sont pas des lois, mais » des bases et des principes constitutionnels. Lors donc que vous avez envoyé » à la sanction les actes du 4 août, c'est à la promulgation seulement que » vous les avez adressés; et le corps législatif éprouverait des débats terribles, » il verrait s'élever des questions épineuses, des débats de compétence, si » les arrêtés n'étaient pas promulgués purement et simplement. Je conclus » fortement à ce que rien ne soit décidé sur ce qui peut rendre immuables » les prérogatives royales, sur ce qui peut les consolider et les renforcer, » avant que les arrêtés ne soient sanctionnés. » Lally-Tolendal, s'efforçant d'établir que les arrêtés du 4 août rentraient dans le cercle des lois et non dans celui de la constitution, et que par conséquent ils devaient, comme toutes les lois, être soumis à la sanction royale, fit entendre ces belles paroles : » Est-ce de bonne foi, je le demanderai, qu'on peut craindre aujourd'hui les » excès et les abus de l'autorité royale? Où est le despote? où sont les sup» pôts du despotisme? où est l'armée? où sont même les courtisans? Les » flatteurs, aujourd'hui, sont ceux qui médisent de l'autorité royale. Ah! » loin d'en craindre les excès, craignez plutôt de ne pouvoir de long-temps, » même avec toute votre volonté, rendre au pouvoir exécutif la vie qu'il » doit avoir. Portez vos regards autour de vous; portez-les au loin; voyez » partout l'interruption des revenus publics, la cessation de toute justice, » la disette au milieu de l'abondance, le despotisme au sein de l'anarchie, et si » vous perdez encore des instants si précieux, craignez de ne pouvoir plus » retrouver cette unité d'action, ce centre de forces, qui seuls, dans un » empire aussi vaste, peuvent tenir toutes les parties liées entre elles, et » maintenir la stabilité du grand ensemble. » Malheureusement pour Lally et pour ceux de ses collègues qui, comme lui, tout en voulant sincèrement le

bien de la France et le triomphe de la nouvelle constitution, cherchaient à atteindre ces grands résultats sans secousse, sans catastrophe, par une marche régulière et toute légale, ils trouvaient sur leur chemin comme antagonistes ceux-là mêmes qui auraient dû, s'ils avaient eu la sage prévision de l'avenir, bénir leurs efforts et les seconder de tout leur pouvoir, les hommes appartenant aux classes privilégiées, et qui ne se voyaient enlever qu'avec un vif regret ces distinctions, ces immunités contre lesquelles la France s'était soulevée d'un mouvement unanime. Les nobles et les prélats se mettaient fort peu en peine de cacher leurs regrets, leurs vœux et leurs espérances; et la méfiance des députés patriotes, éveillée par ces manifestations pour le moins imprudentes, conduisait à ces mesures de précaution telles que la proposition Barnave, mesures injurieuses et attentatoires à la prérogative royale, on ne peut se le dissimuler, mais que ne justifiaient que trop les trames et les sourdes machinations de l'entourage du trône. Après une discussion longue et confuse, la motion fut enfin adoptée, en substituant au mot *sanction* le mot *promulgation* proposé par Chapelier. 1789.

Il semble que les députés eussent senti le besoin de relever la dignité du trône, ainsi abaissée par ce que la décision précédente pouvait avoir de blessant pour les droits constitutionnels du roi; car dans la même séance on admit à l'unanimité ces trois points fondamentaux de la monarchie : 1° La personne du roi est inviolable et sacrée; 2° le trône est indivisible; 3° la couronne est héréditaire de mâle en mâle par ordre de primogéniture, à l'exclusion absolue des femmes et de leur descendance. A cette occasion on demanda ce qui arriverait dans le cas où la succession royale viendrait à manquer d'héritier direct? question tout-à-fait inutile, et d'autant plus intempestive qu'elle était résolue d'avance entre la branche d'Orléans et celle d'Espagne (les seules qui descendissent par les mâles de la race des rois de France), par la renonciation que le chef de cette dernière, Philippe V, avait faite lors du traité d'Utrecht de tout droit à la couronne de France, pour lui et ses descendants. Le débat souleva une certaine agitation. Mirabeau chercha inutilement à faire résoudre indirectement la question, en proposant de déclarer que la régence ne pourrait appartenir qu'à un prince né en France. Dans les circonstances délicates où l'on se trouvait, l'Assemblée sentit la nécessité de se maintenir dans les termes d'une sage réserve; et sans se prononcer sur l'éventualité que l'on avait imprudemment évoquée, elle ajouta ces mots à la déclaration de l'hérédité du trône : « Sans rien préjuger sur l'effet des renonciations. »

Conformément aux ordres de l'Assemblée, le président avait porté au roi la demande de promulguer les arrêtés du 4 août. Le 18, le roi envoya sa réponse écrite. Elle était très développée; il suffira de la faire connaître en substance. « Messieurs, y est-il dit, vous m'avez demandé de revêtir de ma 18 septembre.

1789. sanction les articles arrêtés le 4 août dernier. Plusieurs de ces articles ne sont que le texte des lois dont l'Assemblée a à s'occuper; ainsi, tout en approuvant l'esprit général de vos déterminations, il est cependant un petit nombre d'articles auxquels je ne pourrais donner à présent qu'une adhésion conditionnelle. Comme je désire répondre, autant qu'il est possible, à la demande de l'Assemblée Nationale, et que je veux mettre la plus grande franchise dans mes relations avec elle, je vais lui faire connaître le résultat de mes premières réflexions et de celles de mon conseil. Ces opinions, je les modifierai, j'y renoncerai même, si les observations de l'Assemblée m'y engagent; car je ne m'éloignerai jamais qu'à regret de la manière de voir et de penser de l'Assemblée Nationale.

» L'abolition des droits féodaux est juste, en ce qui regarde ceux de ces droits qui dégradent l'homme; mais il est des redevances personnelles qui, sans l'avilir, sont d'une utilité importante pour tous les propriétaires des terres. Il est aussi des redevances représentatives de devoirs personnels; il serait juste et raisonnable de les ranger parmi celles qui sont déclarées rachetables. Cet article comprend d'ailleurs des droits seigneuriaux appartenant à des princes étrangers, qui ont déjà fait à cet égard des réflexions dignes de la plus sérieuse attention.

» J'approuve l'abolition du privilége exclusif de la chasse; mais en permettant à tout propriétaire de chasser sur son fonds, il conviendrait d'empêcher que cette liberté ne multipliât le port d'armes d'une manière contraire à l'ordre public.

» J'approuverai la suppression des justices seigneuriales dès que j'aurai connaissance de la sagesse des dispositions qui seront prises sur l'organisation de l'ordre judiciaire.

» J'accepte le sacrifice offert par les représentants de l'ordre du clergé; mes observations porteront seulement sur la disposition qu'on doit en faire. Les dîmes ecclésiastiques montent de 60 à 80 millions; se borner à la suppression pure et simple est une grande munificence au seul profit des propriétaires des terres. Ne pourrait-on pas étendre cette faveur sur tous, dans un moment où les finances sont épuisées, en consacrant au secours général de l'État les revenus supprimés du clergé? Il est nécessaire de voir, le produit des dîmes mis à part, si le reste des biens du clergé suffirait au service de l'Église.

» J'approuve l'article relatif aux rentes rachetables.

» La suppression de la vénalité des offices exige de grands sacrifices, à raison du remboursement des finances, dont l'Etat ne paie qu'un léger intérêt, et pour les émoluments à donner aux juges. La sagesse de l'Assemblée l'engagera à rechercher les moyens propres à s'assurer que les places seront bien occupées. La suppression de la vénalité ne serait pas

suffisante pour rendre la justice gratuite, si l'on ne détruisait encore les droits relatifs à son exercice; et ces droits font une partie importante des revenus de l'État. 1789.

» J'approuve l'article qui établit le droit qu'a tout citoyen de parvenir indistinctement aux emplois et dignités.

» Les annates appartiennent à la cour de Rome; leur suppression porte atteinte au concordat fait entre la France et le Saint-Siége. Une seule des parties contractantes ne peut rompre le traité. Je m'occuperai de cette négociation avec tous les égards dus à une puissance alliée et au chef de l'Église.

» L'article qui proscrit la pluralité des bénéfices est très raisonnable.

» L'article XV a pour objet la suppression et la réduction des pensions : je ne m'oppose point à l'examen qui sera fait de ces grâces : mais je représenterai à l'Assemblée les dangers d'une pareille inquisition, les alarmes qu'elle ne manquerait pas de répandre, et le travail sans fin qu'elle exigerait. Une réduction faite sur des principes généraux serait préférable.

» J'approuve donc le plus grand nombre de ces articles, et je les sanctionnerai quand ils seront rédigés en lois. »

La lecture de cette réponse fit sur l'Assemblée une grande impression; et, quant à la grande majorité, cette impression était loin évidemment d'être favorable. Un membre, Goupil de Préfeln, demanda qu'on nommât soixante commissaires pour examiner la communication du trône et en faire un rapport à l'Assemblée, qui jusque là s'interdirait toute discussion sur cet objet. Chapelier s'éleva vivement contre cette proposition : — « Je suis bien loin, dit-il d'un ton de dédain, d'adopter l'établissement d'un comité chargé d'examiner l'*espèce de discours* du roi : nous avons pris le 4 août des arrêtés qui en partie appartiennent à la constitution. Nous en avons demandé la *sanction*, et nous entendions par là la *promulgation*. Tout ce qui s'est dit à ce sujet devait éloigner de penser que nous demandions un *consentement*. Nous n'avons obtenu ni sanction ni promulgation, mais une espèce de conférence que nous ne pouvons agréer. Je propose, pour éviter toute équivoque, de décider immédiatement quels seront les termes et la forme de la sanction, et de ne point désemparer que la promulgation ne soit obtenue. » En vain Camus fit-il observer qu'il était impossible, alors que le roi faisait des objections, qu'on n'y répondît pas; Mirabeau, s'élançant à la tribune où il appuya la proposition de Chapelier, la fit adopter par l'Assemblée. « On aurait pu ne » pas demander au roi de sanctionner les arrêtés du 4 août, dit-il avec » chaleur; mais puisqu'on l'a fait, puisque les imaginations, permettez-moi » l'expression, sont en jouissance de ces arrêtés; puisque, s'ils étaient » contestés aujourd'hui, les méfiances publiques, les mécontentements » presque universels, en seraient très aggravés; puisque le clergé, qui per-

1789. » drait le droit de remplacement des dîmes, n'en aurait pas moins perdu les » dîmes de fait ; puisque la noblesse, qui pourrait refuser de transiger sur » les droits féodaux, ne se les verrait pas moins ravir par l'insurrection de » l'opinion, nous sommes tous intéressés à ce que la sanction pure et simple » de ces arrêtés, circonscrits par l'effet de nos propres réserves, rétablisse » l'harmonie et la concorde. Alors nous arriverons paisiblement à la pro- » mulgation des lois, dans la rédaction desquelles nous prendrons en très » respectueuse considération les observations du roi. » Placé sous le coup de cette contrainte presque matérielle, le roi n'avait aucun moyen d'y résister ; il céda, et, dans une réponse verbale au président de l'Assemblée, il
20 septembre. annonça « qu'approuvant l'esprit général des arrêtés, et pour la plupart les approuvant en entier, en même temps qu'il se plaisait à applaudir au sentiment patriotique qui les avait dictés, il allait en ordonner la publication dans tout le royaume. » Aussitôt après avoir entendu cette réponse, que lui
21. apporta son président, l'Assemblée vida la question de la durée du *veto*, et décida, à la majorité de 728 voix contre 224, que le refus suspensif du roi cesserait à la seconde des législatures qui suivrait celle où la loi aurait été proposée.

23. Dans une des séances suivantes, un décret prononça la suppression de la gabelle, « aussitôt que le remplacement en aurait été concerté et assuré avec les assemblées provinciales. » On lira avec intérêt ce qu'environ deux cents ans auparavant Sully écrivait à ce sujet dans ses *Economies royales ;* on en jugera mieux de quelle charge la France était soulagée : « TAILLE, source principale d'abus et de vexations de toute espèce, dans sa répartition et sa perception. Il est bien à souhaiter, mais pas à espérer, qu'on change un jour en entier le fond de cette partie des revenus. Je mets la gabelle de niveau avec la taille. Je n'ai jamais rien trouvé de si bizarrement tyrannique que de faire acheter à un particulier plus de sel qu'il n'en veut et n'en peut consommer, et de lui défendre encore de revendre ce qu'il a de trop. »

L'Assemblée poursuivait la discussion et le vote des articles de la constitution ; mais ces délibérations étaient fréquemment interrompues par des sujets étrangers. La situation des finances appelait surtout sa plus sérieuse
24. attention. Cette situation était déplorable. Necker vint le 24 en faire un tableau où le mal était mis complétement à nu. Un immense élan patriotique s'était manifesté dans toutes les classes de la population : un de ces élans d'enthousiasme caractéristiques de cette grande époque, qui nous présente l'exemple de tous les dévouements à côté de tous les excès. On avait vu des femmes venir faire hommage à la patrie de leurs bijoux et de leurs objets précieux ; on avait vu le duc de Béthune-Charost offrir cent mille livres sur sa fortune ; on avait vu un autre grand propriétaire donner une forêt entière : chaque jour le bureau était chargé de dons analogues, qui, en peu de temps,

se montèrent à près de sept millions. Mais que pouvait cette ressource passagère contre les besoins énormes et toujours renaissants du trésor? que pouvait-elle contre un déficit qui, pour le mois courant seulement, allait être de 24 millions? Necker, dans son rapport, indiqua les moyens qu'il croyait propres à combler cet effrayant déficit. C'étaient des réductions sur diverses branches des dépenses publiques; c'étaient différentes vues d'économies d'une réalisation plus ou moins certaine et plus ou moins immédiate; c'était entre autres la suppression de la maison de la reine, qui coûtait vingt millions. Les grandes réformes opérées par l'Assemblée ne pouvaient manquer d'accroître rapidement les revenus publics, par suite de l'augmentation de la richesse générale; mais il fallait aviser aux moyens d'arriver à ces jours de prospérité et de parer à la détresse présente. Ce que Necker proposa à cet effet, ce fut une contribution extraordinaire du quart du revenu net; et pour en donner le premier exemple, il déposa sur le bureau cent mille francs en billets de caisse, déclarant que cette somme excédait le quart de son revenu. La commission chargée de faire un rapport à ce sujet paraissait peu portée à en proposer l'adoption : Mirabeau, faisant taire son antipathie pour le ministre, soutint chaleureusement le projet en peignant sous des traits hideux la banqueroute qui menaçait de dévorer et la fortune et l'honneur de la nation. « Contemplateurs stoïques des maux incalculables que cette » catastrophe vomira sur la France, s'écria-t-il, impassibles égoïstes qui » pensez que ces convulsions du désespoir et de la misère passeront comme » tant d'autres, et d'autant plus rapidement qu'elles seront plus violentes; » êtes-vous bien sûrs que tant d'hommes sans pain vous laisseront tranquillement savourer les mets dont vos tables sont chargées?..... J'entends » parler de patriotisme, d'élan de patriotisme, d'invocation au patriotisme. » Ah! ne prostituez pas ces mots de patrie et de patriotisme. Il est donc bien » magnanime, l'effort de donner une portion de son revenu pour sauver ce » que l'on possède? Eh, messieurs! c'est la prudence la plus ordinaire, » c'est la sagesse la plus triviale, c'est votre intérêt le plus grossier que » j'invoque. Je ne vous dis plus comme autrefois : Donnerez-vous aux nations le premier exemple d'un peuple assemblé pour manquer à la foi publique? — Je ne vous dis plus : Quels titres avez-vous à la liberté, et quels » moyens vous restera-t-il pour la maintenir, si dès votre premier pas vous » surpassez les turpitudes des gouvernements les plus corrompus? Je vous » dis : Vous serez tous entraînés dans la ruine universelle; et les premiers » intéressés au sacrifice que le gouvernement vous demande, c'est vous-» mêmes.

1789.

26 septembre.

» Votez donc ce subside extraordinaire, et puisse-t-il être suffisant! » Votez-le, parce que si vous avez des doutes sur les moyens, vous n'en » avez ni sur sa nécessité ni sur notre impuissance à le remplacer immédia-

1789. » tement. Votez-le, parce que les circonstances publiques ne souffrent aucun » retard, et que nous serions comptables de tout délai. Gardez-vous de de- » mander du temps : le malheur n'en accorde jamais. A propos d'une ridicule » motion du Palais-Royal, d'une risible insurrection qui n'eut jamais d'im- » portance que dans les imaginations faibles ou dans les desseins de quelques » hommes de mauvaise foi, vous avez naguère entendu ces mots forcenés : » Catilina est aux portes de Rome, et vous délibérez! Mais aujourd'hui la » banqueroute, la hideuse banqueroute, est là ; elle vous menace, elle vous » presse, elle est prête à consumer vous, vos propriétés, votre honneur... » et vous délibérez! » Electrisée par cette éloquence entraînante, l'Assemblée se leva d'un mouvement spontané, et accorda par acclamation ce que le ministre demandait.

Mais on touchait au moment où de graves événements allaient imprimer à la Révolution une marche encore plus rapide. Un instant contenu par la fermeté de la commune, le Palais-Royal avait peu à peu repris courage, les orateurs, les motionistes, les agents d'intrigues, les politiques de bas étage, les agitateurs, les nouvellistes et les désœuvrés commencaient à s'y réunir de nouveau. Dans les derniers jours de septembre surtout, les bruits les plus sinistres y circulèrent et se répandirent de là dans toute la ville. Il n'était question que de complots tramés par les aristocrates ; on disait que le roi allait partir pour Metz, où il irait se mettre à la tête de l'armée des confédérés, pour rentrer dans son royaume, et tenter ainsi de l'asservir par droit de conquête. On parlait de marcher sur Versailles, d'envahir le château et d'en expulser les gardes-du-corps, d'obliger le roi de venir habiter les Tuileries, où il serait à la fois sous les yeux et sous la garde du peuple, etc., etc. Malheureusement les rumeurs qui avaient donné naissance à ces propos menaçants n'étaient pas sans quelque fondement. Les deux partis opposés au côté gauche de l'Assemblée, les exagérés de la droite et les royalistes modérés, les premiers en haine de la révolution et dans l'espoir de ressaisir par la force ce que déjà elle leur avait enlevé, les seconds par la crainte que leur inspiraient les opinions démagogiques qu'ils voyaient s'étendre et se fortifier au-dehors chaque jour davantage, et gagner même une partie de l'Assemblée ; ces deux partis, si différents d'esprit, de vues et de projets, avaient en effet conçu, chacun de leur côté, la pensée de soustraire le chef du gouvernement à l'influence matérielle et morale qu'il lui faudrait désormais subir tant qu'il serait dans la même position. Louis XVI avait été vivement pressé par la reine, organe et intermédiaire du parti de la contre-révolution, de quitter furtivement Versailles et de gagner Metz, où il serait au milieu des troupes commandées par M. de Bouillé. Louis XVI n'avait pu se faire à cette idée de quitter ainsi sa capitale en fugitif, et il avait refusé de se prêter à un plan dont le parti de la cour re-

gardait la réussite comme infaillible. Ce fut après ce refus que les députés 1789.
du parti modéré, Mallouet, Mounier, Lally, Bergasse, Virieu, et plusieurs autres, qui ignoraient complétement ce complot contre-révolutionnaire, firent également solliciter le roi, par l'intermédiaire des deux ministres Necker et Montmorin, d'ordonner la translation du gouvernement et de l'Assemblée à une plus grande distance de Paris, à Compiegne ou à Soissons, par exemple (15 septembre), l'assurant qu'il y serait suivi de la grande majorité des députés. Le roi fit également répondre qu'il voulait rester à Versailles. Cette résolution était sage et prudente, et elle n'aurait pu avoir que d'heureux résultats, si en même temps que Louis XVI refusait de s'éloigner du foyer d'agitation, le trône eût été entouré des moyens de réprimer ou tout au moins de repousser les violences des agitateurs.

Necker pensa qu'il suffirait d'un régiment pour imposer aux factieux et mettre l'autorité légale du roi à l'abri de nouvelles atteintes. Un décret de l'Assemblée permettait aux municipalités d'appeler des troupes quand elles le jugeaient nécessaire; ce fut par cette voie que les ministres firent demander pour Versailles un supplément de garnison de mille hommes. Le 23, le régiment de Flandre faisait son entrée à Versailles, et ce jour-là même le ministre de la guerre écrivait à l'Assemblée : « Monsieur le président, le roi m'ordonne de vous prévenir que sur les différentes menaces faites par des gens malintentionnés de sortir de Paris avec des armes, il a été pris différentes mesures pour préserver de toute inquiétude le siége de l'Assemblée Nationale. »

Le régiment de Flandre avait été accueilli par les amis de la cour avec des transports de joie, et on n'avait rien oublié pour le gagner à la cause royale. Conformément à l'ancien usage, un repas de corps devait avoir lieu entre les officiers du régiment nouvellement arrivé et ceux du reste de la garnison; ce furent les gardes-du-corps qui offrirent ce repas. On en fixa le jour au 1er octobre, et on obtint l'autorisation de le donner au château même, dans la salle de l'Opéra. Le festin fut magnifique, et rien n'y avait 1er octobre.
été oublié de ce qui pouvait frapper et échauffer les imaginations. Le roi s'y montra accompagné de la reine, qui fit le tour de la table portant le dauphin dans ses bras. On avait, vers la fin du banquet, admis dans la salle les soldats des différents corps, et on peut croire que les vins ne furent pas épargnés. L'excitation magnétique que développe toujours une réunion nombreuse et animée ne tarda pas à se manifester, et bientôt l'effervescence d'une partie des convives, augmentée encore par la magnificence du coup d'œil, par l'éclat des bougies, par les sons de la musique, par le vin et la chaleur, se communiqua à tous les autres. La joie passe à l'ivresse, et l'ivresse se change en délire à l'apparition de la famille royale. Mille épées nues s'agitent à la fois, et c'est au milieu de ces démonstrations d'un enthousiasme frené-

1789. tique que l'on porte la santé du roi, de la reine et du dauphin. Quelques voix timides et qui se perdent au milieu des cris de Vive le roi! Vive la reine! qui ébranlent la salle, proposent inutilement la santé de la nation. Le roi sorti, l'orchestre fit entendre cet air magnifique : *O Richard, ô mon roi, l'univers t'abandonne!* et cette allusion évidente devint le signal de nouveaux transports. Des bravades inspirées par le vin autant que par l'exaltation du moment sortirent alors de plus d'une bouche; des paroles insultantes à l'Assemblée Nationale se lirent entendre; la cocarde tricolore fut outragée, et plusieurs des convives la remplacèrent à leur chapeau par la cocarde blanche que, seuls en France parmi les militaires, les gardes-du-corps avaient continué de porter. Le surlendemain, le banquet fut répété à la salle du Manége, et on assura que dans cette seconde orgie l'exaltation se répandit en paroles encore plus violentes et plus outrageantes pour la représentation nationale.

Ces coupables démonstrations, que le vin et l'exaltation du temps pouvaient expliquer, sinon excuser, chez de jeunes militaires, n'auraient pas eu, du reste, une bien grande gravité si le parti de la cour, qui les avait provoquées, n'y eût vu un acheminement à la réalisation de ses projets liberticides. Les scènes du 1er et du 3 eurent d'ailleurs l'effet qu'on en pouvait prévoir : le mécontentement des sages amis de l'ordre constitutionnel en fut augmenté, l'irritation populaire s'en accrut, et la faction démagogique y puisa de nouvelles armes. Dès le 2, les scènes de la veille étaient connues à Paris; celles du 3 mirent le comble à l'exaspération des masses, à qui on venait donner le spectacle de pareilles fêtes dans un moment où Paris manquait de pain. Un article écrit par Camille Desmoulins à la date du 4 trace dans le style de l'époque un tableau animé de la physionomie de la capitale. « La *femme du roi*, dit la feuille démocrate, avait été trop contente pour que ce repas fraternel du jeudi ne fût pas répété. Il le fut le samedi avec des circonstances aggravantes. Notre patience était poussée à bout, et on juge bien que tout ce qu'il y avait de patriotes observateurs à Versailles en partirent eux-mêmes pour porter ces nouvelles à Paris, ou du moins firent partir leurs dépêches contenant ces détails. Le jour même tout Paris s'émeut. C'est une dame qui, voyant que son mari n'était pas écouté au district, vint la première à la barre du café de Foy dénoncer les cocardes antinationales. M. Marat vole à Versailles, revient comme l'éclair, fait lui seul autant de bruit que les quatre trompettes du jugement dernier, et nous crie : O morts, levez-vous! Danton, de son côté, sonne le tocsin aux Cordeliers. Le dimanche, ce district immortel affiche son manifeste; et dès ce jour il faisait l'avant-garde de l'armée parisienne et marchait à Versailles, si M. de Crèvecœur, son commandant, n'eût ralenti cette ardeur martiale. On prend les armes, on se répand dans les rues à la chasse des cocardes d'une seule

couleur. On use de représailles ; elles sont arrachées, foulées aux pieds, avec menace de la lanterne en cas de récidive. Un militaire essayant de rattacher la sienne, cent cannes qui se lèvent lui en font perdre l'envie. Tout le dimanche se passe à faire main-basse sur les cocardes noires et blanches, à tenir conseil au Palais-Royal, au faubourg Saint-Antoine, au bout des ponts, sur les quais. Il s'établit à la porte des cafés des conférences entre la *chambre haute* et les habits qui sont dans l'intérieur, et la *chambre basse*, en veste et en bonnets de laine, attroupée *extrà-muros*. On observe que la hardiesse des aristocrates s'accroît à vue d'œil ; que madame Villepatour et autres femmes de la reine distribuent dans l'Œil-de-bœuf, à tout venant, d'énormes cocardes blanches ; que M. Lecointre (officier de la garde nationale de Versailles), pour avoir rejeté cette pomme de discorde de la main des courtisanes avec la fierté convenable, a failli être assassiné. On observe qu'il n'y a pas un moment à perdre ; que le bateau qui apportait les farines de Corbeil matin et soir n'arrive plus que tous les deux jours : voudrait-on nous attaquer dans un moment où on nous aurait tenus à jeun pendant quarante-huit heures ? On observe que malgré les itératives adhésions aux décrets, les Parlements donnent encore des signes de vie ; que Toulouse brûle des brochures ; que Rouen décrète des patriotes absous par l'Assemblée Nationale ; que Paris enregistre, et que M. Isabeau, malgré nos réclamations, ne veut point changer ses rubriques, et s'opiniâtre à se servir de la formule gothique : *Louis, par la grâce de Dieu, — car tel est notre bon plaisir*... On observe qu'il se tient des conciliabules dans les hôtels des aristocrates ; qu'il existe des racoleurs, et qu'on s'enrôle ailleurs que dans les districts, et clandestinement. On observe qu'on a vu à Paris, ainsi qu'à Versailles, un uniforme sinistre, uniforme vert à parements rouges ; qu'on équipe un nouveau corps de troupes comme surnumérariat indéfini de gardes-du-corps ; qu'il existe un projet de faire enclouer tous les canons dont se sont emparés les Parisiens, en subornant un certain nombre d'hommes par district. La fable aide au soulèvement général, aussi bien que la vérité et la terreur ; les ouï-dire aussi bien que les faits notoires. On conte que le soir des mains invisibles, et qu'on ne peut prendre sur le fait, marquent quantité de maisons en rouge et en noir. On conte que quinze cents uniformes ont été commandés à un tailleur, et quarante mille fusils à un arquebusier. On conte qu'un meunier a reçu un billet de caisse de deux cents livres pour ne pas moudre, avec promesse de lui en faire passer ainsi un bon nombre s'il voulait demeurer les bras croisés dans son moulin... » 1789.

Telle était l'exaspération des basses classes, que dans la soirée du dimanche les représentants de la commune firent prévenir les districts qu'il était à craindre que dans la nuit le peuple ne se portât sur les corps-de-garde pour désarmer la garde nationale et marcher aussitôt sur Versailles. Les postes 4 octobre.

1789. furent doublés, de nombreuses patrouilles sillonnèrent la ville, et grâce à ces précautions la nuit se passa tranquillement.

5 octobre. Mais l'explosion un moment contenue éclata le lendemain matin avec une violence que la résistance n'avait fait qu'augmenter ; ainsi qu'il arrive souvent dans les mouvements populaires, une légère commotion suffit pour ébranler une multitude immense. Une jeune fille des halles s'était emparée d'un tambour dans un corps-de-garde ; elle parcourt les rues de ce quartier populeux en battant la caisse et en criant qu'il faut qu'on donne du pain au peuple. Bientôt un nombreux attroupement de femmes se forme à sa suite, et, se recrutant à chaque pas, se porte à l'Hôtel-de-Ville. Arrivé à la Grève, le cortége se grossit d'une seconde troupe de femmes du faubourg, qui venait de descendre la rue Saint-Antoine en criant aussi : Du pain ! du pain ! Il semble que ces deux mouvements eussent été concertés. L'Hôtel-de-Ville n'était gardé que par un faible détachement : les femmes ameutées forcent aisément le passage, et font irruption dans les salles en proférant d'affreuses imprécations. « Puisque les hommes n'ont pas le courage de nous venger, crient les plus forcenées dans un langage que la plume ne saurait reproduire, c'est nous qui leur donnerons des leçons de courage. Du pain ! des armes ! » En même temps elles se jettent sur les papiers qu'elles veulent livrer aux flammes, disant que c'était l'ouvrage des représentants de la commune, tous mauvais citoyens, qui méritaient la lanterne, Bailly et Lafayette les premiers. Maillard, un des vainqueurs de la Bastille, ne les détourna qu'à grand'peine d'exécuter leur dessein, qui pouvait allumer dans l'Hôtel-de-Ville un dangereux incendie. D'autres essaient de forcer le magasin d'armes ; en ce moment une foule d'hommes armés de haches et de piques viennent se joindre à elles et les aider à briser les portes. Sept à huit cents fusils, un grand nombre de sabres, et jusqu'à deux pièces de canon, sont enlevés des magasins et distribués dans la foule. Pendant ce temps une autre troupe montait au beffroi et accrochait à une poutre le gardien, qui avait voulu en défendre l'entrée, et qu'un heureux hasard sauva seul. Maillard se multiplie pour arrêter cette émeute de furies déchaînées, qui veulent mettre l'Hôtel-de-Ville à sac, marcher à Versailles, demander du pain à l'Assemblée Nationale et au roi, et se faire rendre compte, disaient-elles, de tout ce qui avait été fait et décrété jusqu'à ce jour. Il court proposer à M. d'Ermigni, aide-major-général, d'accompagner à Versailles cette troupe de femmes exaspérées par la faim et la colère. M. d'Ermigni répond qu'il ne peut donner cet ordre, mais qu'il ne peut non plus rien empêcher. Maillard redescend aussitôt, s'empare d'un tambour, et fait ranger sur la place sa cohorte féminine, qui le reconnaît pour capitaine. La troupe descend aussitôt les quais et gagne les Champs-Élysées, où sept à huit mille femmes se trouvèrent bientôt réunies : troupe d'un aspect à la fois bizarre et effrayant,

chamarrée de rubans de toutes couleurs, et armée de longs bâtons, de fourches, de piques, de fusils et de pistolets. La seule chose qui manquât, c'étaient des munitions. 1789.

Elles en demandaient à grands cris et voulaient que leur chef les conduisît à l'Arsenal; mais Maillard, au contraire, vint à bout de leur persuader de se débarrasser des armes dont elles s'étaient chargées, leur représentant qu'allant à l'Assemblée Nationale réclamer justice et demander du pain, elles parviendraient bien plus aisément à toucher l'Assemblée en se présentant devant elle en suppliantes, que si elles arrivaient la menace à la bouche et les armes à la main. Elles se mirent enfin en route, tambours en tête et sous l'escorte d'une troupe d'hommes armés, une compagnie de volontaires de la Bastille formant l'arrière-garde. Sur la route elles continuent les enrôlements forcés qu'elles avaient faits dans les rues et sur les quais de Paris, arrêtant tout ce qu'elles rencontrent, se faisant suivre de gré ou de force, obligeant même plusieurs dames éperdues de frayeur à descendre de leurs voitures, et à se traîner à pied par la pluie et la boue jusqu'à Versailles pour partager la gloire de l'expédition.

Cependant le départ des femmes n'avait pas diminué l'effervescence menaçante qui depuis la veille régnait dans Paris. Depuis plusieurs heures le tocsin tintait à toutes les paroisses, la générale battait dans toutes les rues. Un grand nombre de gardes nationaux de ce qu'on nommait les compagnies du centre, formées principalement des ci-devant gardes-françaises, se rendirent à la place de l'Hôtel-de-Ville, où ils furent salués de bruyantes acclamations : — « Ce ne sont pas des applaudissements que nous vous demandons, s'écrient les soldats. La nation est insultée; prenez les armes et venez avec nous recevoir les ordres des chefs. » Des détachements de tous les districts ne tardèrent pas à venir se joindre aux compagnies du centre, et bientôt la Grève est couverte de leurs bataillons. Une députation de grenadiers pénètre dans l'Hôtel-de-Ville, où les représentants de la commune étaient rentrés en séance aussitôt après le départ des énergumènes qui le matin l'avaient envahi. Lafayette était au milieu d'eux, dictant des dépêches pour l'Assemblée Nationale et pour le roi. Un des grenadiers prend la parole : « Mon général, dit-il, nous sommes députés par les six compagnies du centre. Nous ne vous croyons pas un traître, mais nous croyons que le gouvernement vous trahit; il est temps que tout ceci finisse. Nous ne pouvons tourner nos baïonnettes contre des femmes qui nous demandent du pain. Le comité des subsistances malverse, ou il est incapable d'administrer son département : dans les deux cas, il faut le changer. Le peuple est malheureux; la source du mal est à Versailles. Il faut aller chercher le roi et l'amener à Paris; il faut exterminer le régiment de Flandre et les gardes-du-corps qui ont osé fouler aux pieds la cocarde na-

1789. tionale. Si le roi est trop faible pour porter sa couronne, qu'il la dépose. Nous couronnerons son fils; on nommera un conseil de régence, et tout ira mieux. » — Quoi donc! s'écrie M. de Lafayette, avez-vous le projet de faire la guerre au roi et de le forcer à nous abandonner? — Mon général, nous en serions bien fâchés, réplique l'orateur, car nous l'aimons beaucoup. Il ne nous quittera pas; et s'il nous quittait.... nous avons le dauphin. Lafayette s'épuise en vains efforts pour les faire renoncer à leur dessein; il descend sur la place, il harangue la garde nationale qui la remplit, il lui rappelle le serment qui la lie à la nation, à la loi et au roi. Sa voix se perd au milieu des cris universels: A Versailles! à Versailles! Cette hésitation du général accroît l'effervescence et lui donne un caractère plus effrayant. De nouveaux essaims d'hommes lancés par le faubourg Saint-Antoine et par le faubourg Saint-Marceau, et armés de piques, de bâtons, de broches, de haches et de pistolets, débouchent à chaque instant de toutes les issues qui aboutissent à la place; des compagnies des districts arrivent précipitamment avec du canon. Des menaces commençaient à se faire entendre; la position de Lafayette devenait alarmante. Enfin on lui remet une lettre sur laquelle tous les regards se fixent avec anxiété: c'était l'ordre de la municipalité enjoignant au général de partir pour Versailles avec l'armée. Un cri de joie universel répond à cette annonce. Lafayette désigne alors les compagnies de gardes bourgeoises sur lesquelles il croit pouvoir le plus compter pour maintenir le bon ordre, et l'on se met en route au milieu des acclamations et des battements de mains de la population. Il était cinq heures du soir.

Déjà depuis plus d'une heure la singulière armée conduite par Maillard avait atteint Versailles. Arrivées à la porte de la salle où siégeait l'Assemblée Nationale, et qui était située, comme il a été dit, sur la grande avenue de Paris, toutes les femmes voulaient y pénétrer à la fois; et ce fut à grand'peine que leur chef parvint à leur persuader de ne l'accompagner qu'en petit nombre pendant que le reste attendrait tranquillement son retour. Depuis le matin l'Assemblée délibérait sur la réponse faite par le roi à la demande de sanction de la déclaration des droits de l'homme et des dix-neuf premiers articles de la constitution déjà votés. Dans cette réponse, le roi représentait que de nouvelles lois constitutives ne pouvaient être bien jugées que dans leur ensemble; que cependant, trouvant naturel que dans un moment où on sollicitait du patriotisme de la nation de nouveaux efforts et de nouveaux sacrifices on la rassurât sur le principal objet de son intérêt, il accordait, selon le désir de l'Assemblée, son *accession* aux premiers articles constitutionnels qu'on lui avait fait présenter, « mais aux conditions positives dont je ne me départirai jamais, ajoutait le roi, que, par le résultat général des délibérations de l'Assemblée, le pouvoir exécutif ait son entier effet entre les mains du monarque. » Après quelques observations de détail, le roi conti-

nuait : « Il me reste à vous témoigner avec franchise que si je donne mon accession aux différents articles que vous m'avez fait présenter, ce n'est pas qu'ils présentent tous, indistinctement, l'idée de la perfection; mais je crois qu'il est louable à moi de ne pas différer d'avoir égard aux vœux des représentants de la nation, et aux circonstances alarmantes qui nous invitent à vouloir par-dessus tout le prompt rétablissement de la paix et de l'ordre. Je ne m'explique pas sur la déclaration des droits de l'homme. Elle contient de très bonnes maximes, propres à guider vos travaux ; mais elle renferme des principes susceptibles d'explication et même d'interprétations différentes, qui ne peuvent être justement appréciés qu'au moment où leur véritable sens sera fixé par les lois auxquelles la déclaration servira de base. » Cette réponse vague et restrictive avait soulevé un orage au sein de l'Assemblée. — « La réponse du roi est destructive non seulement de toute constitution, mais encore du droit national d'avoir une constitution ! s'était écrié Robespierre.... Vous n'avez d'autre moyen d'éviter les obstacles qu'en brisant les obstacles : quelle espèce de religion y a-t-il donc à couvrir les droits de la nation d'un voile qui ne sert qu'à favoriser les atteintes qu'on voudrait leur porter ? » Enfin l'Assemblée avait adopté, sur la motion de Mirabeau, la décision suivante : « Le président, à la tête d'une députation, se retirera aujourd'hui devers le roi, à l'effet de le supplier de donner son acceptation pure et simple aux articles de la déclaration des droits et à ceux de la constitution qui lui ont été présentés. » 1789.

C'est en ce moment que Maillard se présente à la barre, à la tête de quinze des femmes qu'il avait consenti à prendre avec lui. Maillard harangue l'Assemblée, et obtient que la députation qui va se rendre près du roi lui présente l'affligeant tableau des souffrances de Paris. Le président, Mounier, prend aussitôt avec plusieurs de ses collègues le chemin du château ; un grand nombre de femmes leur formaient cortége. Cinq d'entre elles entrèrent avec la députation dans les appartements. Un trait caractéristique, c'est que le roi était allé ce jour-là même à la chasse, et qu'il fallut lui envoyer un exprès pour hâter son retour. Louis XVI accueillit la députation avec bonté, déplora le malheur des circonstances, et s'empressa de donner l'ordre de faire venir immédiatement des blés de Senlis et de Lagny, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour régulariser l'approvisionnement de Paris.

Mais pendant ce temps les abords du château étaient le théâtre de scènes d'un horrible désordre, et déjà le sang avait coulé. Un nombreux attroupement de femmes, ayant à leur tête un grenadier de la garde parisienne, était arrivé à la grille extérieure qui venait de se refermer sur la députation, criant qu'elles voulaient aussi aller parler au roi. Les gardes-du-corps, qu'on avait fait ranger en bataille sur la place avec le régiment de Flandre et les

1789. suisses, repoussèrent cet attroupement, et poursuivirent le sabre à la main le soldat qui le conduisait. Celui-ci allait être atteint, quand un coup de feu tiré par un soldat de la milice de Versailles cassa le bras à celui des gardes-du-corps qui le serrait de plus près. Le combat ne tarda pas à s'engager ; de part et d'autre régnait une extrême exaspération. La multitude fait voler les pierres, auxquelles les gardes répondent par plusieurs coups de carabine, malgré l'ordre formel que la troupe avait reçu de ne pas tirer; deux ou trois femmes sont frappées par les balles. La pluie qui ne discontinuait pas de tomber avec force, le jour qui baissait rapidement, et surtout l'attitude du régiment de Flandre, qui ne se montrait nullement disposé à seconder les gardes-du-corps contre cette foule affamée, purent seuls empêcher que dès ce premier moment le combat ne devînt plus sérieux. La nuit venue, on donna l'ordre aux troupes de rentrer dans leurs quartiers; et une multitude de femmes pénétra dans le corps-de-garde des grenadiers de Flandre pour y fraterniser avec eux et s'y mettre en même temps à l'abri de la pluie qui tombait à torrents. D'autres femmes avaient dans la même intention envahi la salle de l'Assemblée Nationale, que le plus grand nombre des députés avait quittée, et qui devint alors le théâtre de tous les désordres auxquels peut se porter une multitude grossière et sans frein.

Muni d'une copie de la réponse du roi relative à l'approvisionnement de Paris, Maillard et un certain nombre de femmes qui ne le quittaient pas étaient déjà repartis pour Paris dans une des voitures de la cour, quand, vers les onze heures, la députation revint du château. Mounier lut à haute voix au peuple qui remplissait la salle la réponse que le roi avait faite à la demande de sanction des droits de l'homme et des dix-neuf premiers articles de la constitution. Cette réponse, que l'on n'avait obtenue concise et explicite qu'après une délibération de plus de cinq heures dans le cabinet du roi, était ainsi conçue : « J'accepte purement et simplement les articles de la constitution, et la déclaration des droits de l'homme que l'Assemblée Nationale m'a présentés. » Ensuite le président fit distribuer au peuple tout ce qu'à cette heure avancée il fut possible de se procurer de vivres dans Versailles.

Pendant ce temps une extrême agitation régnait au château. Une tentative sans résultat que l'on avait faite dans la soirée avait prouvé que la fuite était désormais impossible; car la reine n'avait pas jusque là perdu l'espoir de surmonter la répugnance du roi, et de le déterminer à quitter Versailles. Voyant enfin l'inutilité de ses efforts, et apprenant d'ailleurs que toutes les issues étaient gardées, elle déclara que puisque le roi était décidé à rester au milieu du danger elle ne s'éloignerait pas de lui, et qu'elle périrait à ses pieds avec ses enfants plutôt que de le quitter. Une foule considérable remplissait les appartements; nombre de députés s'y étaient rendus. Toutes les

figures portaient l'empreinte de la consternation ; l'abattement de Necker était surtout remarquable. La reine seule montrait un front calme ; elle rassurait les uns, encourageait les autres, et faisait oublier à ceux qui la voyaient que c'était à elle surtout et à ses pernicieux conseils que devaient s'attribuer en grande partie les malheurs de cette triste journée et ceux dont on était encore menacé. 1789.

Il était près de minuit, et tout paraissait assez paisible, lorsque le bruit des tambours et les torches que l'on portait en avant de l'armée parisienne en annoncèrent l'arrivée. Elle vint se ranger en bataille sur la place d'armes. Après être entré à l'Assemblée Nationale pour rassurer les députés sur les intentions de la milice parisienne, Lafayette se rendit au château, où il était attendu avec une impatience mêlée de crainte. Tous se pressaient sur son passage pour observer sa contenance et lire dans ses regards s'il apportait la paix ou la guerre. Entré dans le cabinet du roi, il lui rendit compte de l'état des choses, et ajouta : « Je viens, sire, vous apporter ma tête pour sauver celle de Votre Majesté. Si mon sang doit couler, que ce soit du moins pour le service de mon roi, plutôt qu'à l'ignoble lueur des flambeaux de la Grève. » Ensuite il demanda et obtint, comme gage de paix, que les ci-devant gardes-françaises reprissent leur ancien service au palais ; et quand il quitta le roi, ce fut avec la persuasion que toutes les difficultés étaient aplanies, et que cette journée, dont le commencement lui avait causé tant d'appréhensions, se serait terminée sans catastrophe. Il courut immédiatement à l'Assemblée rendre compte de l'heureuse issue de sa négociation, et vint enfin à quatre heures du matin prendre un peu de repos, convaincu que la nuit n'offrait plus aucun sujet de crainte.

Ce calme n'était pourtant qu'apparent, et l'on touchait à des scènes bien autrement graves que celles de la veille. Une partie des hommes à piques venus à Versailles avec la cohorte des halles avait passé la nuit au bivouac, autour des feux allumés sur la grande place et le long de l'avenue : dès le point du jour plusieurs de ces hommes et des gardes nationaux de la troupe de Lafayette rôdaient aux abords du château. Un garde-du-corps est aperçu à une des fenêtres ; des provocations et des menaces sont échangées. N'écoutant que sa colère, le garde-du-corps couche en joue un des gardes nationaux et fait feu ; ce dernier, atteint mortellement, est renversé le crâne fracassé par la balle. La foule ameutée sous les fenêtres pousse alors des cris de rage et de vengeance. Une grille, imprudemment laissée ouverte, livre passage au peuple, qui pénètre dans le château, s'empare du garde-du-corps que les témoins du meurtre croient reconnaître, et le traîne dans la cour de Marbre où on le massacre impitoyablement ; puis sa tête, séparée du tronc à coups de hache, est mise au bout d'une pique pour être portée à Paris avec celle de l'un des gardes tué la veille. Pendant ce temps de nouvelles 6 octobre.

1789. bandes envahissaient le château, cherchant les gardes-du-corps et jurant de les exterminer jusqu'au dernier. On s'était borné dans la nuit, après la démarche de M. de Lafayette, à donner aux gardes nationaux les postes extérieurs, laissant ceux de l'intérieur exclusivement à la garde habituelle du prince; cette défiance, injurieuse pour la fidélité de la garde nationale, fut en partie cause des malheurs de cette fatale matinée du 6. Abandonnant la plupart de leurs postes pour se concentrer aux approches des appartements royaux, les gardes-du-corps laissèrent ainsi sans défense la majeure partie du château; si, d'ailleurs, les gardes nationaux avaient partagé avec eux le service intérieur, ils seraient parvenus sans nul doute à arrêter la fureur du peuple. Au premier bruit de cet événement, Lafayette accourt avec ce qu'il a pu réunir à la hâte de gardes nationaux. Sa présence impose à la multitude, et il parvient à faire évacuer le château; mais avant son arrivée plusieurs gardes-du-corps avaient été égorgés, la chambre même de la reine avait été forcée, et Marie-Antoinette n'avait eu que le temps de se sauver à demi vêtue par un passage secret jusque chez le roi. On vit dans une des salles les gardes-du-corps, que l'arrivée des gardes nationaux venait de préserver d'une mort certaine, embrasser leurs libérateurs avec l'effusion d'hommes que l'on vient de rappeler à la vie, échanger avec eux leurs insignes militaires, et proférer avec transport les cris de Vive Lafayette!

Le peuple, expulsé du château, remplissait les cours et faisait retentir l'air d'horribles clameurs; une foule de voix demandaient que le roi se montrât et vînt promettre de se transporter à Paris. Le roi dut obéir, et paraître au balcon. Près de lui était Lafayette, et les gardes-du-corps qui l'entouraient, mêlés aux gardes nationaux, portaient à leurs chapeaux d'énormes cocardes tricolores. Un moment après la reine s'avança avec ses deux enfants; elle était pâle, ses cheveux étaient en désordre, et il était aisé de voir quels sentiments lui inspirait cette multitude rugissante et déguenillée, armée de fusils que plusieurs brandissaient d'un air de menace. Cependant son aspect à la fois imposant et humilié toucha la foule; les femmes surtout oublièrent la reine en voyant la mère, et son nom se mêla au nom du roi dans des acclamations universelles. Les transports ne connurent surtout plus de bornes quand on vit Lafayette s'approcher de la reine, lui prendre la main avec respect et la porter à ses lèvres en signe de réconciliation. Cette foule, toujours mobile et toujours extrême dans ses impressions, élève alors aux nues le nom de Marie-Antoinette, contre laquelle elle proférait tout-à-l'heure d'horribles imprécations et d'atroces menaces. — Le roi à Paris! le roi à Paris! crièrent de nouveau dix mille voix. Le roi s'avança sur le balcon, et s'adressant au peuple : Vous me demandez à Paris, dit-il; j'irai, mais avec ma femme et mes enfants. De nouvelles acclamations accueillent cette réponse, et la foule s'écoule enfin aux cris mille fois répétés de Vive la reine!

L'Assemblée Nationale rentra en séance à onze heures du matin, après les scènes que je viens de raconter. Un envoyé du roi vint un moment après exprimer de la part de Louis XVI le désir de se voir entouré, dans les circonstances graves où l'on se trouvait, des conseils et de l'appui des représentants de la nation. Il fut aussitôt décidé qu'une députation de trente-six membres se tiendrait en communication permanente avec le roi; en même temps il fut arrêté, sur la motion de Barnave, que pendant la session actuelle la personne du roi et l'Assemblée Nationale seraient inséparables. Le décret fut aussitôt porté au roi, qui répondit qu'il ne se séparerait jamais de l'Assemblée. Une députation de cent membres fut en outre nommée pour accompagner Louis XVI à Paris. A une heure, des salves d'artillerie donnèrent le signal du départ. La reine et ses deux enfants, Monsieur, frère du roi, qu'on n'avait vu paraître dans aucune des scènes qui se succédaient depuis la veille, enfin la sœur du roi, madame Elisabeth, et une dame d'honneur, étaient dans la voiture royale, qui était précédée et suivie de corps de troupes et de gardes nationaux sous le commandement de M. de Lafayette, outre la multitude désordonnée d'hommes et de femmes du peuple, les uns à pied, les autres montés dans des fiacres, sur des chariots, sur des trains de canons, tous affublés de bandoulières, de chapeaux de gardes-du-corps et d'autres trophées de leur victoire, portant en outre des branches d'arbres comme symbole de paix, et entonnant à pleins poumons des chansons populaires analogues à la circonstance. Des voitures chargées de grains ou de farines complétaient cet étrange cortége, qui mit huit heures à arriver à l'Hôtel-de-Ville, où le roi descendit. Comme dans la visite du 17 juillet, ce fut encore Bailly qui prit la parole au nom du roi. — Le roi se trouve toujours avec plaisir au milieu des habitants de sa bonne ville de Paris, dit-il; — et avec confiance, ajouta la reine à l'instant : mot heureux, s'il n'eût été démenti par les sentiments de celle qui le prononçait. La famille royale se rendit de là aux Tuileries, où rien n'avait pu être préparé. « Quel spectacle, dit un des témoins de ces scènes si pleines d'émotions, quel spectacle que cet ancien palais des Tuileries, abandonné depuis plus d'un siècle par ses augustes hôtes! La vétusté des objets extérieurs agissait sur l'imagination, et la faisait errer dans les temps passés. Comme on était loin de prévoir l'arrivée de la famille royale, très peu d'appartements étaient habitables, et la reine avait été obligée de faire dresser des lits de camp pour ses enfants dans la chambre même où elle recevait. Elle nous en fit des excuses, en ajoutant : Vous savez que je ne m'attendais pas à venir ici. Sa physionomie était belle et irritée; on ne peut l'oublier quand on l'a vue. » 1789.

Aujourd'hui que, dégagés des passions du moment, nous pouvons porter sur les journées des 5 et 6 octobre un jugement impartial, il nous est impossible d'y méconnaître tous les caractères d'un mouvement exclusivement

1789. populaire, mouvement aussi spontané que l'explosion en fut terrible, et qui n'eut d'autre cause que l'irritation soudaine que produisit sur une population affamée et souffrante le récit des orgies du 1er et du 3, qui semblaient n'avoir eu d'autre objet que d'insulter tout à la fois à la misère du peuple et aux sentiments de la nation. Immédiatement après l'événement, les partis voulurent néanmoins y trouver d'autres causes. On parla de complots ourdis à l'avance, d'argent répandu, d'excitations et de provocations perfides au moment de l'action. Des libelles royalistes furent publiés, où cette opinion était avancée comme fait notoire et patent. Deux noms surtout, ceux de Mirabeau et du duc d'Orléans, furent signalés hautement comme étant à la tête de cette conspiration, qui aurait eu pour but le renversement du roi et un changement de dynastie. Et ces inculpations prirent une telle consistance, que l'Assemblée crut devoir ordonner une enquête solennelle, enquête qui n'aboutit, après une année entière d'investigations minutieuses, qu'à faire crouler l'échafaudage d'imputations sans base dont le duc et Mirabeau avaient été l'objet. Il se peut que deux noms hostiles à la cour eussent été mêlés aux tristes événements de ces deux journées ; mais quant à la participation active et directe qu'y auraient prise ceux auxquels le parti de la cour voulut les attribuer, il demeura bien établi que rien n'autorisait une telle accusation, et qu'il n'y avait eu d'autre conspiration que celle du parti contre-révolutionnaire, si cruellement déjouée par le résultat des événements.

Cette faction aveugle, qui croyait toujours pouvoir détruire ce qu'avait fait depuis quatre mois la volonté nationale, fut en effet frappée de terreur par cette immense démonstration de force populaire, où les masses avaient été tout à la fois secondées et contenues par la bourgeoisie armée. Pendant les journées qui suivirent l'arrivée du roi à Paris, le bureau des passeports à l'Hôtel-de-Ville fut constamment assiégé d'une foule de gens qui quittaient Paris, ou même la France. En peu de temps Genève et Turin regorgèrent d'émigrés. Dans le premier moment, la faction du Palais-Royal s'attribua tout l'honneur et tout l'avantage de la victoire; écoutons le chant de triomphe qu'entonnait quelques jours après Camille Desmoulins : « *Consummatum est*, tout est consommé.... La halle regorge de sacs; la caisse nationale se remplit; les moulins tournent; les traîtres fuient; la calotte est par terre; l'aristocratie expire; les projets des Bailly et des Mounier sont déjoués.... Les patriotes ont vaincu. » Mais la commune eut assez de fermeté pour ne pas abandonner le fruit des deux journées à ceux qui ne pouvaient guère en revendiquer que les excès. Dès le 8 une ordonnance de l'Hôtel-de-Ville parut contre les attroupements, contenant la menace de livrer aux tribunaux quiconque troublerait l'ordre public; et quelques jours plus tard on augmentait les compagnies soldées de la garde nationale.

L'Assemblée continuait de siéger à Versailles, en attendant qu'un local lui

fût préparé à Paris; la majorité n'envisageait même qu'avec une sorte 1789.
d'effroi une translation qui allait mettre la députation nationale en contact immédiat avec un foyer permanent d'agitation et de turbulence, où la partie la plus violente du côté gauche trouverait un point d'appui et puiserait une nouvelle force. Ce danger était réel; et ceux des députés surtout qui s'étaient le plus prononcés contre le nouvel ordre de choses se crurent dévoués à une mort certaine. En deux jours le président reçut plus de trois cents demandes de passeports. N'osant prendre sur lui d'autoriser cette émigration, il s'en référa à l'Assemblée; des débats animés, et qui se renouvelèrent à plusieurs reprises, suivirent cette communication. Mirabeau rappela le serment solennel du jeu de paume, et dit qu'en présence de ce serment il ne pouvait même pas y avoir lieu à délibérer sur cette masse de demandes inspirées par une honteuse pusillanimité. Enfin l'Assemblée arrêta, sur la motion de Barnave, qu'il ne serait désormais accordé de passeports que pour un temps bref, déterminé, et pour affaires urgentes. Malheureusement les ennemis de la révolution n'obéirent pas seuls à cette impulsion, à laquelle une fraction de l'Assemblée applaudissait en secret, charmée de voir la représentation nationale s'épurer ainsi d'elle-même, et la révolution se débarrasser sans secousse de ceux qui lui faisaient obstacle. Les hommes les plus éminents du parti modéré, qui avaient infructueusement essayé de faire prévaloir le système de la constitution anglaise, Mounier, Clermont-Tonnerre, Bergasse, Lally-Tolendal et l'évêque de Langres, cédant au découragement alors qu'il aurait fallu redoubler d'énergie, et désespérant du salut de la monarchie quand ils virent la France lancée dans des voies autres que celles où ils avaient voulu la faire entrer, abandonnèrent aussi le poste où aurait dû les retenir le sentiment mieux compris de leurs devoirs.

Au milieu de ces débats suscités par les circonstances, la discussion du pacte fondamental n'était interrompue que pour être bientôt reprise. L'Assemblée était alors saisie d'une des questions les plus graves dont elle pût être appelée à s'occuper, l'assiette et la répartition des impôts. Déjà elle avait arrêté (1er octobre) qu'aucun impôt ou contribution, en argent ou en nature, ne pourrait être levé, qu'aucun emprunt direct ou indirect ne pourrait être fait, autrement que par décret exprès de l'assemblée des représentants de la nation; le 7, elle décréta que toutes les contributions et charges publiques, de quelque nature qu'elles fussent, seraient supportées proportionnellement par tous les citoyens et propriétaires, à raison de leurs biens et de leurs facultés. L'article du projet portait : « Toute contribution sera supportée également par tous les citoyens et par tous les biens sans distinction. » Mirabeau parvint à faire modifier ce que ce projet avait de trop absolu; il fit entendre à cette occasion des paroles dignes d'être encore aujourd'hui profondément méditées : « Vous dites que les contributions doi-

1789. vent être également supportées par tous les biens ; mais ne voyez-vous pas que par là vous attaquez un principe que vous avez reconnu et consacré ; à savoir, que la dette nationale ne pouvait être imposée ? A cet égard la foi publique est engagée aux créanciers de l'État par les actes mêmes en vertu desquels la nation est devenue leur débitrice ; les sommes qu'elle a reconnu leur devoir, les rentes qu'elle a promis leur payer, sont déclarées payables sans imposition ni retenue quelconques... Les rentiers ont avancé leur argent à l'État dans ses besoins urgents, et pour éviter aux peuples de nouveaux impôts ; seuls, à cette époque, ils ont couru toutes les chances de la défense publique, et par conséquent ils peuvent être considérés comme ayant payé d'avance ces mêmes impôts qu'on voudrait aujourd'hui leur faire supporter une seconde fois. » Barnave soutint avec force la même opinion, qui finit par prévaloir.

19 octobre. L'Assemblée ne quitta Versailles que le 19, pour venir siéger à l'Archevêché, d'où elle se transporta quelques jours plus tard dans un local appelé le Manége, situé à proximité des Tuileries. Cinq jours auparavant un incident particulier y avait causé une certaine rumeur : c'était une lettre par laquelle le duc d'Orléans demandait un passeport pour se rendre en Angleterre, où l'appelait une mission du roi. La vérité est que cette démarche était la conséquence des bruits répandus sur la participation du duc aux événements des 5 et 6 octobre, et qu'en s'éloignant il cédait uniquement aux injonctions du roi, dont M. de Lafayette avait été l'interprète. On disait que Mirabeau avait inutilement tenté de faire revenir le duc sur sa parole, et qu'indigné du peu d'énergie qu'il avait trouvé en lui il s'était écrié, à la lecture de la lettre communiquée dans la séance du 14 : « Il ne mérite pas la peine qu'on se donne pour lui ! » — mot qui fortifia alors à l'égard de Mirabeau les soupçons de connivence généralement répandus sur lui quant aux projets supposés du prince, quoique le temps ait bien prouvé le peu de fondement de ces rumeurs et de ces soupçons.

21 octobre. Deux jours après l'installation de l'Assemblée, une députation de la commune vint lui dénoncer un sanglant attentat qui venait d'être commis sur la place de l'Hôtel-de-Ville, et qui rappelait les plus funestes journées qui depuis trois mois avaient épouvanté Paris. Cette fois, la victime de l'aveugle fureur de la populace était un malheureux boulanger nommé François, contre lequel les clameurs d'une femme avaient ameuté la multitude. On avait, disait-on, trouvé chez lui du pain en réserve, quand chaque jour les distributions faites à la porte des boulangers étaient insuffisantes. François, saisi chez lui par une bande exaspérée, composée surtout de femmes, et traîné jusqu'à la Grève au milieu des vociférations et des cris *A la lanterne !* y fut accroché au fatal réverbère sous les yeux mêmes et malgré les impuissants efforts des membres de la commnue pour l'arracher des mains de ces

furies; puis sa tête, séparée du trone et mise au bout d'une pique, fut promenée dans Paris avec d'atroces clameurs, pour effrayer, disait-on, les boulangers qui voulaient laisser le peuple mourir de faim. La jeune femme de la victime, dans un état de grossesse avancé, avait suivi la troupe furibonde, poussant des cris d'angoisses et suppliant les mains jointes qu'on épargnât la vie de son mari; elle n'avait pu approcher des bourreaux, et bientôt l'horrible trophée était venu frapper ses regards. On l'avait rapportée chez elle privée de sentiment et presque mourante. Ces détails remuèrent profondément l'Assemblée, et soulevèrent un sentiment de réprobation universel contre ces effroyables excès, dont le bas peuple semblait vouloir prendre l'habitude. Ce crime était d'autant plus abominable, que le malheureux François n'était nullement coupable de ce dont une aveugle précipitation l'avait accusé. Le roi et la reine envoyèrent à la veuve une somme de deux mille écus; des souscriptions s'ouvrirent pour assurer l'avenir de l'enfant qu'elle allait mettre au monde; une pension de six cents livres lui fut assurée; enfin la municipalité fit rendre les honneurs funèbres à la victime. 1789.

Mais si cet élan de l'opinion publique, si ces mesures d'une sage expiation réparaient autant que possible le malheur d'une famille, il restait autre chose à faire dans un intérêt plus élevé. A peine la députation de la commune eut-elle achevé le rapport qu'elle était venue faire à l'Assemblée sur ce triste événement, qu'un membre, M. de Foucault, demanda qu'on prît sur-le-champ un arrêté par lequel il serait ordonné à la garde nationale et à tous les districts d'employer tous leurs moyens et toutes leurs forces pour s'emparer des premiers fauteurs du crime, et qu'on rédigeât immédiatement une loi martiale qui serait portée le jour même à la sanction. Mirabeau, Barnave, Duport, le duc d'Aiguillon et vingt autres prirent successivement la parole; et l'Assemblée arrêta qu'une loi contre les attroupements allait être rédigée séance tenante, et que les ministres seraient appelés à déclarer positivement quels étaient les moyens et les ressources que pouvait leur fournir l'Assemblée Nationale pour les mettre en état d'assurer la subsistance du royaume, et notamment de la capitale, afin que les délégués de la nation, ayant fait tout ce qui serait en leur pouvoir, pussent compter que les lois seraient exécutées, ou rendre les ministres et les autres agents de l'autorité garants de leur inexécution. Et comme on ne voyait partout alors que trames et complots, comme cette disette qui continuait d'affliger Paris ne semblait pas justifiée par l'état des récoltes, et qu'on était aisément porté à l'attribuer à de sourdes machinations des ennemis de la Révolution, l'Assemblée décida par le même arrêté qu'il serait enjoint au comité des recherches de prendre toutes les informations nécessaires pour découvrir les manœuvres qui pourraient avoir été tramées contre la tranquillité publique; qu'il serait enjoint au comité de police établi à l'Hôtel-de-Ville de fournir

1789. au comité des recherches tous les renseignements nécessaires ; et que le comité de constitution proposerait à bref délai le plan d'un tribunal chargé de connaître des crimes de lese-nation. Conformément à cet arrêté, le comité, ou, comme nous dirions aujourd'hui, la commission de constitution, rédigea séance tenante un projet de loi martiale contre les attroupements, qui fut adopté sans discussion. « L'Assemblée Nationale, disait le préambule de cette loi, considérant que la liberté affermit les empires, mais que la licence les détruit ; que loin d'être le droit de tout faire, la liberté n'existe que pour l'obéissance aux lois ; que si, dans les temps calmes, cette obéissance est suffisamment assurée par l'autorité publique ordinaire, il peut survenir des époques difficiles où les peuples agités par des causes souvent criminelles deviennent l'instrument d'intrigues qu'ils ignorent ; que ces temps de crises nécessitent momentanément des moyens extraordinaires pour maintenir la tranquillité publique et conserver les droits de tous ;

« A décrété et décrète la présente loi martiale. »

Suivent en douze articles les dispositions de cette loi, prescrivant, dans le cas où la tranquillité publique serait reconnue en péril, d'exposer un drapeau rouge à la principale fenêtre de la maison de ville et dans toutes les rues, en même temps que les officiers municipaux requerraient l'assistance de la force publique. A ce signal du drapeau rouge, tout attroupement, avec ou sans armes, devenait criminel, et devait être dissipé par la force. Les gardes nationales ou les troupes réglées marcheraient sur-le-champ, précédées du drapeau rouge et accompagnées d'un officier municipal au moins ; et après trois sommations faites selon la formule sacramentelle : *On va faire feu, que les bons citoyens se retirent*, il serait fait usage des armes contre l'attroupement qui ne se serait pas immédiatement dissipé. La loi porte en outre que dans tous les cas les moteurs et instigateurs de la sédition seraient passibles d'un emprisonnement de trois ans si l'attroupement était sans armes, et de la peine de mort s'il était armé ; et que les mêmes peines seraient prononcées contre quiconque serait arrêté, armé ou non armé, après que la force publique aurait fait feu sur un attroupement dont il faisait partie.

22 octobre. Le lendemain la loi martiale fut proclamée dans toute la ville avec un appareil propre à frapper les imaginations et à inspirer la terreur. Cette proclamation se fit de place en place, de carrefour en carrefour, selon la forme des anciens temps. Les huissiers de l'Hôtel-de-Ville, revêtus de leur costume de cérémonie, s'avançaient à cheval entre une double file d'infanterie, escortés chacun d'un sergent et de quatre gardes de la ville portant aussi un uniforme antique et étrange, précédés et suivis d'un détachement de cavalerie. En tête étaient des tambours à pied, et les trompettes de la ville à cheval. Ce cortége, arrivé sur l'un des lieux qui lui étaient désignés, s'arrêtait et se rangeait en cercle ; les tambours battaient aux champs,

les trompettes sonnaient, et l'huissier s'avançait pour lire à haute voix la redoutable loi votée la veille. 1789.

La loi martiale atteignit, au moins momentanément, le but qu'on s'en était proposé. Elle effraya les masses et contint les agitateurs. Il y eut bien dans les districts quelques protestations isolées; mais ces tentatives d'opposition démagogique restèrent impuissantes, et la presse populaire elle-même, intimidée de son isolement, cessa pour un temps ses appels furibonds aux passions de la multitude.

Ce calme était plus que jamais nécessaire aux importantes délibérations de l'Assemblée. Deux questions principales furent débattues dans les séances du mois d'octobre, celle de la propriété des biens ecclésiastiques et le remaniement général de l'organisation administrative de la France et de sa division territoriale. La première de ces deux questions s'était déjà présentée à l'occasion des mesures financières réclamées récemment par M. Necker; le marquis de Lacoste et Alexandre de Lameth avaient dès lors appelé l'attention de l'Assemblée sur les immenses ressources que l'État y pouvait trouver sans porter atteinte au corps du clergé dont ces biens devaient assurer l'existence. Le 10 octobre, un homme qui préludait alors au grand rôle qu'il devait jouer dans toutes les phases de notre Révolution, M. de Talleyrand, alors évêque d'Autun, reprit cette proposition dans un long discours financier, où il s'attachait, après avoir exposé le tableau des besoins actuels et futurs de l'État, examiné les ressources indiquées ou employées pour y faire face, et démontré leur complète insuffisance, à rechercher s'il n'en était pas de plus puissantes et de plus efficaces encore inabordées.

« Il en est une immense, dit-il, qui peut s'allier avec le respect pour les propriétés; elle existe dans les biens du clergé. Une grande opération sur ces biens est inévitable, ne fût-ce que pour remplacer les dîmes qui sont devenues le patrimoine de l'État; il ne s'agit point d'imposer à cet ordre une charge nouvelle : nulle charge politique n'est un sacrifice. »

M. de Talleyrand établit ensuite que le clergé n'était pas propriétaire à l'instar des autres propriétaires; que la nation, jouissant d'un droit très étendu sur tous les corps, en exerçait de réels sur celui-ci; qu'elle pouvait détruire les agrégations de cet ordre qui paraîtraient inutiles à la société, et que nécessairement leurs biens deviendraient alors le juste partage de la nation; qu'elle pouvait de même anéantir les bénéfices sans fonctions; que conséquemment elle pouvait prendre les biens de cette nature qui se trouvaient vacants, et ceux qui vaqueraient par la suite. « Nulle difficulté à cet égard, continue l'orateur; mais peut-elle réduire le revenu des bénéficiers vivants, et s'en approprier une partie?

» Je sais ce qu'on dit de plausible en répondant négativement à cette question; je sais ce qu'ont écrit des auteurs dont j'estime les talents, et dont j'aime

1789. souvent à suivre les principes. Aussi j'ai long-temps médité mon opinion, long-temps je m'en suis défié; mais je n'ai pu parvenir à douter de sa justice. »

Le caractère dont M. de Talleyrand était revêtu rendait délicate la mission dont il se faisait l'organe; aussi sent-il le besoin de s'entourer de toutes les précautions oratoires qui peuvent adoucir ce que les membres du clergé devaient y trouver d'odieux. Cependant il aborde d'un pas ferme la conséquence logique des prémisses qu'il a posées, la substitution d'un clergé salarié par l'État à un clergé propriétaire. « Quelque sainte que puisse être la nature d'un bien possédé sous la loi, la loi ne peut maintenir que ce qui a été accordé par les fondateurs. Nous savons tous que la partie de ces biens nécessaires à la subsistance des bénéficiers est la seule qui leur appartienne; le reste est la propriété des temples et des pauvres. Si la nation assure cette subsistance, la propriété des bénéficiers n'est point attaquée. Si elle prend le reste à sa charge, si elle ne puise à cette source abondante que pour soulager l'État dans sa détresse, l'intention des fondateurs est remplie, la justice n'est pas violée. La nation peut donc s'approprier les biens des communautés religieuses à supprimer, en assurant la subsistance des individus qui les composent; elle peut s'emparer des bénéfices sans fonctions; elle peut enfin réduire dans une proportion quelconque les revenus actuels des titulaires, en se chargeant des obligations dont ces biens ont été frappés dans le principe. »

M. de Talleyrand demande qu'en devenant ainsi propriétaire de la totalité des fonds du clergé, et des dîmes dont cet ordre avait déjà fait le sacrifice, la nation assurât au clergé les deux tiers des revenus de ces biens. Il estimait le produit des biens-fonds à 70 millions au moins, et celui des dîmes à 80 millions; c'était donc 150 millions de revenu sur lesquels l'État pouvait trouver immédiatement une ressource annuelle de 50 millions, que les bonifications, les vacances, etc., devaient porter par la suite à 65 ou 70 millions. L'évêque d'Autun terminait son discours, qui fut accueilli par les vifs applaudissements d'une nombreuse partie de l'Assemblée, en proposant un plan développé pour la réalisation pratique de cette grande mesure.

On comprend qu'elle devait rencontrer une vive opposition dans les députés ecclésiastiques; et cette résistance, en irritant les promoteurs et les soutiens des réformes que l'Assemblée était appelée à opérer, conduisirent ici, comme en beaucoup d'autres cas, à des déterminations plus rigoureuses. Appuyant et développant de nouveau la proposition de l'évêque d'Autun, Mirabeau demanda, le surlendemain (12 octobre), que l'Assemblée déclarât tous les biens ecclésiastiques propriétés nationales, sauf à pourvoir d'une manière convenable à l'entretien du culte et à la subsistance des ministres des autels; demandant de plus, ce qu'avait déjà fait M. de Talleyrand, que les appointements des curés ne fussent pas au-dessous de 1,200 francs, non compris l'habitation curiale.

Les adversaires de la proposition, l'abbé d'Aymar, Camus l'avocat du clergé, Malouet, l'évêque d'Uzès et l'évêque de Clermont, après d'inutiles efforts pour la faire écarter ou pour le moins ajourner, obligés enfin d'entrer sur le terrain de la discussion, cherchèrent à établir que la nation ne pouvait revendiquer des immeubles qu'elle n'avait point acquis; que les droits du clergé sur ces biens étaient assis sur la même base que ceux des laïques sur les biens séculiers; que le titre reposait à la fois et sur des actes de donation légitime et sur une longue possession; qu'un titre plus sacré encore lui assurait sa qualité de propriétaire, puisqu'une grande partie des biens du clergé était le fruit des économies provenant d'une bonne et habile gestion, et des acquisitions qui en étaient résultées. Mais ils nuisirent à leur cause en soutenant ce faux principe, que les corps s'établissent et s'organisent sans le concours de la loi, par la seule volonté des individus auxquels il plaît de former une agrégation politique; et qu'aucun corps ne pouvant exister sans propriétés, aliéner celles de l'Église c'était assassiner le clergé pour s'emparer de ses biens. On répondait à ces arguments qu'un corps, une agrégation quelconque d'individus en dehors de la nation même, ne pouvait avoir en propre ni existence ni propriété autres que celles que lui conférait la loi, organe souverain de la société; qu'ayant seule le droit d'accorder à des individus l'autorisation d'exister en corps, la société avait par cela même celui de refuser, de retirer ou de modifier cette autorisation. « Si, comme on n'en saurait douter, disait Thouret aux défenseurs de l'intégralité des biens ecclésiastiques, c'est la nation française qui a fait en » France le clergé corps et propriétaire, elle est bien certainement la maîtresse de dire aux individus qui le composent: Je ne veux plus que vous » formiez un corps séparé des autres citoyens, et je dispose des biens que » j'avais attachés à votre existence de corps de clergé.... Et qu'on ne dise » pas que par l'abandon que la nation française lui a fait des biens qu'il possède, le clergé considéré comme corps en est devenu réellement propriétaire. Quelle est la marque distinctive de la propriété? c'est de l'aliéner et » de la transmettre: or, le clergé n'a point la faculté d'aliéner ni de transmettre la propriété des biens dont il jouit; il ne peut même les grever » d'une hypothèque légale, sans y être autorisé par le chef de la nation. » L'abandon que lui a fait la nation ne l'a donc point rendu propriétaire; » il n'est donc, ainsi que les individus qui le composent, que simple usufruitier. Mais si le clergé, considéré comme corps, n'est pas réellement » propriétaire, quel est le propriétaire véritable? évidemment c'est la nation, » puisqu'elle s'est réservé seule le droit d'aliéner, et qu'en accordant au » clergé la jouissance des biens qu'il possède, elle a fixé l'emploi qu'elle voulait » qu'il en fit. » Mirabeau et Garat le jeune développèrent encore de nouveaux arguments à l'appui de la question de droit, terrain où Maury, défenseur 1789.

1789. passionné des intérêts ecclésiastiques, évita habilement de les suivre, s'attachant principalement, tout en applaudissant au nom du clergé à la juste et noble délibération qui avait garanti la dette publique, à développer cette pensée, que si la banqueroute était infâme, l'usurpation ne l'était pas moins; que la France n'était pas encore réduite à cette déplorable extrémité de n'avoir qu'à choisir entre des désastres publics; et que le plan proposé comme devant régénérer les finances de l'État n'aurait en définitive d'autre résultat que d'enrichir les agioteurs, en offrant un nouvel aliment aux spéculations immorales de ces sangsues de la fortune publique. « Ces biens que nous possédons, s'écria-t-il, ont été garantis par toutes les lois du royaume, et la loi sacrée des dépôts nous oblige de les transmettre fidèlement à nos successeurs. Nous sommes devenus propriétaires, comme vous, messieurs, par des donations, par des acquisitions, par des défrichements, et la loi nous a garanti nos propriétés comme elle a sanctionné les vôtres. Vous n'avez d'autre droit sur nos biens que l'enclave du territoire, et si ce titre de propriété était admis, il vous dépouillerait tous. Les biens du clergé appartiennent à la nation de la même manière que chaque province lui appartient; mais vous n'êtes pas plus autorisés à déléguer aux rentiers les propriétés de l'Église, que vous ne le seriez à leur adjuger le sol de la Champagne ou de la Bourgogne. » L'abbé Maury disait en terminant que les principes spoliateurs que l'on invoquait contre le clergé conduiraient à une loi agraire, et auraient pour effet de ramener la nation à la barbarie; puis, rappelant les sacrifices que le clergé avait faits à la patrie dans des circonstances impérieuses, il déclara en son nom qu'il était prêt à les renouveler, à les surpasser même, dans un moment où la crise des finances menaçait de jeter dans l'État une perturbation fatale, pourvu que l'Assemblée Nationale, à son tour, défendît et consacrât les propriétés de l'Église.

Mirabeau s'attacha surtout à démontrer la légalité et la justice de la mesure. « Parmi les orateurs qui jusqu'ici ont discuté la question de la propriété » des biens du clergé, les uns, dit-il, ne l'ont considérée que relativement à » l'intérêt public; mais ce motif, quelque grand qu'il puisse être, ne suffirait » pas pour décréter que les biens du clergé appartiennent à la nation, si on » devait par là violer les propriétés d'une grande partie de ses membres. On » vous a dit qu'il n'y a d'utile que ce qui est juste, et certainement nous » admettons tous ce principe.

» D'autres ont parlé de l'influence qu'aurait sur le crédit public le décret » qui vous a été proposé; de l'immense hypothèque qu'il offrirait aux créan- » ciers de l'État; de la confiance qu'il ressusciterait dans un moment où elle » semble se dérober chaque jour à nos espérances. Mais gardez-vous encore » de penser que ce motif fût suffisant, si la déclaration qu'on vous propose » n'était destinée qu'à sanctionner une usurpation. Le véritable crédit n'est

« que le résultat de tous les genres de confiance, et nulle confiance ne pourrait être durable là où la violation d'une seule, mais d'une immense propriété, menacerait par cela même toutes les autres. 1789.

» Quelques uns ne l'ont traitée que dans ses rapports avec les corps politiques, que la loi seule fait naître, que la loi seule détruit, et qui, liés à toutes les vicissitudes de la législation, ne peuvent avoir de propriétés assurées lorsque leur existence même ne l'est pas. Mais cette considération laisse encore incertain le point de savoir si, même en dissolvant le corps du clergé pour le réduire à ses premiers éléments, pour n'en former qu'une collection d'individus et de citoyens, les biens de l'Église ne peuvent pas être regardés comme des propriétés particulières. »

Ici Mirabeau établit une distinction importante entre les propriétés des individus et celles des corporations. « Les citoyens ont des droits, des droits sacrés pour le corps même de la société : ils existent indépendamment d'elle; ils en sont les éléments nécessaires; ils n'y entrent que pour se mettre, avec tous leurs droits, sous la protection de ces lois auxquelles ils sacrifient leur liberté. Mais les corps particuliers n'existent ni par eux-mêmes ni pour eux; ils ont été formés pour la société, et ils doivent cesser d'être au moment où ils cessent d'être utiles. »

Ce long débat se termina enfin, le 2 novembre, par un excellent discours où Chapelier reprenait et réfutait une à une les objections opposées à la mesure. « Vous avez voulu détruire les ordres, dit-il, parce que leur destruction était nécessaire au bien-être de la société. Si le clergé conserve ses biens, l'ordre du clergé n'est pas détruit. Vous lui laissez nécessairement la faculté de s'assembler; vous consacrez son indépendance; vous préparez la désorganisation du corps politique que vous êtes chargés d'organiser... Que les individus qui composent le clergé ne soient donc à l'avenir que des citoyens. 2 novembre.

» Le clergé offre des dons; mais de quel droit? mais à quel titre? Il les prendra sur le patrimoine du culte, sur le patrimoine des pauvres... Redoutez ce piége; le clergé veut sortir de sa cendre pour se reconstituer en ordre. Ses dons sont plus dangereux que notre détresse.

» On nous parle des pauvres; mais ne dirait-on pas que les pauvres forment une caste dans l'État comme le clergé? doit-on laisser le soin de leur subsistance aux ecclésiastiques? Que peut un bénéficier? une stérile et dangereuse charité, propre à entretenir l'oisiveté et le fanatisme. La nation, au contraire, établira dans ses maisons de pieuse oisiveté des ateliers utiles à l'État, où le pauvre trouvera sa subsistance dans le travail. Il n'y aura plus de pauvres que ceux qui voudront l'être... »

Cette opinion porta le dernier coup à la résistance des députés ecclésiastiques; et dans la même séance, l'Assemblée, adoptant la rédaction proposée par Mirabeau, arrêta, à la majorité de 568 voix contre 346 : 1° que tous

1789. les biens ecclésiastiques étaient à la disposition de la nation, à la charge de pourvoir, d'une manière convenable, aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres, sous la surveillance et d'après les instructions des provinces; 2° que dans les dispositions à faire pour subvenir à l'entretien des ministres de la religion, il ne pourrait être assuré à la dotation d'aucune cure moins de 1,200 livres par année, non compris le logement et le jardin en dépendant.

Ainsi fut consommée cette grande mesure à la fois politique et financière, qui du même coup mettait fin à l'existence du clergé comme corps politique distinct et indépendant de la nation, et mettait à la disposition de l'État, selon les expressions mêmes du décret, un capital en fonds de terre de plus de deux milliards, destiné à asseoir sur une nouvelle et plus large base le crédit public de la France.

Le second objet des sérieuses délibérations de l'Assemblée, la nouvelle division territoriale du royaume, n'était ni d'une moindre portée ni d'un moindre intérêt pour l'avenir de la France. Faire disparaître jusqu'aux derniers vestiges de l'organisation matérielle de la féodalité; effacer complétement cet antique esprit de province qui laissait en quelque sorte subsister dans le royaume vingt nationalités distinctes et souvent opposées; substituer un véritable esprit national à cet étroit sentiment d'isolement traditionnel; des parties incohérentes de la vieille monarchie refaire un tout compacte et homogène; simplifier les rouages de l'administration et y introduire un mouvement uniforme; édifier enfin sur ces nouvelles bases et la représentation nationale et l'administration municipale : telle fut la pensée inspiratrice, et tels devaient être aussi les résultats de cet immense remaniement intérieur du pays. La première idée en appartient à l'esprit profondément analytique de Sieyès; mais Thouret eut le mérite d'en parfaitement poser les termes, d'en montrer toute la portée, et d'en bien établir l'enchaînement et le mécanisme, dans un rapport dont il donna lecture à l'Assemblée le 29 septembre. Dans ce travail se trouvent posées les bases de notre régime administratif actuel, et de ce système tout nouveau de centralisation qui du cœur aux extrémités établit entre toutes les parties du territoire une forte et puissante cohésion, là où il n'y avait auparavant que confusion et relâchement. C'est, à bien dire, la séparation définitive de l'ancienne France et de la France nouvelle, et le véritable point de départ du régime actuel créé par la Révolution : car l'établissement d'une nouvelle organisation territoriale consacrait d'une manière immuable les réformes déjà conquises sur l'ancien ordre de choses, en les faisant entrer dans la vie pratique du pays, en même temps qu'il établissait un cadre où viendraient successivement prendre place et s'harmoniser avec l'ensemble des institutions les réformes qui restaient encore à accomplir ou dont le temps pourrait amener un jour la nécessité.

C'est un spectacle à la fois plein d'un haut intérêt et fécond en enseignements pour les générations actuelles, que celui que nous offrent ces graves débats de notre premiere Assemblée Nationale, où se posent ainsi pierre a pierre et au prix d'une lutte de chaque jour les assises de notre moderne édilice social, temple auguste au front duquel sont inscrits les impérissables titres de la liberté humaine. 1789.

Avant 89, le royaume était partagé en autant de divisions différentes qu'il y avait d'espèces diverses de régimes ou de pouvoirs : en *diocèses*, sous le rapport ecclésiastique; en *gouvernements*, sous le rapport militaire; en *généralites*, sous le rapport administratif; en *bailliages*, sous le rapport judiciaire.

« Aucune de ces divisions ne peut être ni utilement ni convenablement appliquée à l'ordre représentatif, dit le rapport. Non seulement il y a des disproportions trop fortes en étendue de territoire, mais ces antiques divisions qu'aucune combinaison politique n'a déterminées et que l'habitude seule peut rendre tolérables, sont vicieuses sous plusieurs rapports, tant physiques que moraux... Le comité a donc pensé qu'il est devenu indispensable de partager la France, dans l'ordre de la représentation, en nouvelles divisions de territoires, égales entre elles autant qu'il sera possible. Le plan de ces nouvelles divisions, projeté figurativement sur une carte du royaume, montre qu'on a respecté autant que possible les anciennes limites et la facilité des communications. »

En suivant ce plan, la France se trouvait partagée pour les élections en quatre-vingts grandes parties (non compris Paris), qui devaient porter le nom de *départements*. Chaque département était divisé en neuf districts sous le titre de *communes*, véritables unités ou éléments politiques de l'empire francais. Il y en aurait eu en tout sept cent vingt. Enfin, chaque commune était subdivisée en neuf *cantons*, ce qui en donnerait 9,480 pour la France entière.

Ces trois degrés de divisions territoriales, le département, la commune et le canton, étaient liés entre eux par un systeme gradué d'attributions électives. Les électeurs des cantons (nos communes actuelles), constitués en assemblées primaires, nommaient un nombre déterminé de délégués; ceux-ci, réunis au chef-lieu de la commune (ce qu'on a depuis nommé le canton), élisaient à leur tour les membres qui devaient composer l'assemblée générale du département; et celle-ci envoyait des députés à l'assemblée nationale.

Pour être électeur du premier degré, ou membre des assemblées primaires, le projet n'exigeait que la qualité de citoyen *actif;* et cette qualité était acquise de droit à tout Français majeur payant en contributions directes une valeur locale de trois journées de travail. Cette contribution était élevée à la valeur de dix journées de travail pour les électeurs du deuxième et du troisième degré, c'est-à-dire pour ceux des assemblées communales (cantonnales) et départementales. Pour être éligible à l'assemblée nationale, il

1789. fallait payer une contribution directe équivalente à la valeur d'un marc d'argent, ou 50 francs environ.

Voilà pour l'ordre *législatif;* l'ordre *administratif* reposait sur les mêmes bases et s'échelonnait également en assemblées municipales, assemblées communales et assemblées départementales, chaque assemblée partagée en deux conseils, le législatif et l'exécutif, et toutes sortant de l'élection graduée.

Les débats s'ouvrirent le 3 novembre. Thouret, dans un premier discours, développa de nouveau, sous le point de vue général de l'utilité politique, la nécessité d'un nouvelle division du royaume, comme base du système électif et administratif sur lequel reposerait désormais la constitution de la France, et s'attacha à combattre les objections de ceux qui s'élevaient contre le projet au nom des intérêts provinciaux. « Faire la constitution, c'est régénérer » l'État, dit-il; il ne faut donc pas apporter dans une aussi grande opération » une pusillanimité routinière. Il ne faut pas craindre de présenter des idées » nouvelles. Il n'y a point de régénération si rien n'est changé. Si vous ne pré- » sentez que des palliatifs, votre travail est superficiel et passager, et vous » n'avez point fait de constitution. Il se présentera nécessairement des diffi- » cultés; les difficultés ne doivent point détruire le courage. Des circon- » stances accidentelles, des besoins locaux s'offriront en foule : ils ne doivent » pas influer sur des déterminations permanentes. Ne pas faire la constitu- » tion en entier, c'est la faire défectueuse. La constitution est l'ouvrage des » siècles. Il est égal de ne pas la faire ou de la faire peu durable. Écartons » donc tout ce qui pourrait nous arrêter dans ce travail, ou gêner nos opéra- » tions. Songeons au bien général, d'où résulte toujours le bien particulier. Si » nous mettions les intérêts provinciaux à la place de l'intérêt national, ose- » rions-nous nous dire les représentants de la nation...? »

Ce projet, conçu dans un esprit si largement démocratique, puisqu'il faisait participer à la vie politique le sixième de la population totale du royaume, ne rencontra cependant pas seulement pour adversaires dans l'Assemblée les ennemis de la régénération nationale; il fut encore attaqué, du moins dans ses détails, par quelques uns des plus ardents promoteurs de la Révolution. Mirabeau, le premier, prit la parole pour le combattre; il trouvait que le projet du comité, qui proposait un ensemble de divisions et de subdivisions parfaitement égales entre elles, et qui faisaient du territoire une sorte de vaste échiquier, n'avait pas suffisamment tenu compte des difficultés qu'opposeraient sur le terrain à cette régularité de divisions les inégalités du sol, les rivières, les montagnes, les forêts, etc., non plus que des habitudes des peuples et de la distribution des propriétés. Il aurait voulu une division matérielle et de fait, propre aux localités, aux circonstances, et non point une division mathématique presque idéale, dont l'exécution lui semblait impraticable. Ce qu'il demandait, c'était une division qui ne parût pas

une trop grande nouveauté ; qui permît, en quelque sorte, de composer avec les préjugés, et même avec les erreurs ; qui fût également désirée par toutes les provinces, et fondée sur des rapports déjà connus. Mirabeau ne voulait ni cantons ni communes. Au lieu de quatre-vingts départements il en aurait formé cent vingt. En augmentant ainsi le nombre des grandes divisions il n'aurait plus été nécessaire, selon lui, d'avoir des communes, qu'il regardait comme un intermédiaire inutile. On aurait communiqué directement des villes et des villages au chef-lieu du département, et de chaque département au pouvoir exécutif et à l'assemblée nationale. Il développe ensuite un nouveau plan formant dans son ensemble et dans ses détails la contre-partie de celui du comité. Il semble que Mirabeau craigne de voir lui échapper, sur quelque grande question que ce soit, la suprématie à laquelle il aspire sur l'Assemblée. Ce plan, bien calculé pour se rattacher une grande partie de la portion dissidente du côté droit, Mirabeau le caractérise d'un mot : « Ce n'est pas le royaume que je veux diviser, mais les provinces. » 1789.

Thouret ne laissa pas ces objections sans réponse (9 novembre). — « Vous changez les anciennes divisions des provinces, nous dit-on ; vous les anéantissez en confondant leurs territoires. — Et quand cela serait, quel inconvénient en résulterait-il ? Puisque le gouvernement est devenu national et représentatif, puisque tous les citoyens y concourent, puisque les lois, les impôts et les règles d'administration vont être les mêmes dans toutes les parties du royaume, qu'importe à quelle division de son territoire on soit attaché, les avantages politiques et civils étant parfaitement égaux dans toutes ? Il serait bien désirable, sans doute, que l'Assemblée pût faire ce mal imaginaire qu'on reproche au plan du comité, pour acquérir le bien réel et inappréciable de détruire l'esprit de province, qui n'est, dans l'État, qu'un esprit individuel, ennemi du véritable esprit national. Si son influence nous domine ici, je répète que nous ne ferons pas, ou, ce qui est pis, peut-être, que nous ferons mal la constitution. »

Barnave chercha à se poser entre les deux adversaires, et tenta de concilier leurs plans en les modifiant l'un par l'autre. « Le comité de constitution, » dit-il, a présenté un plan digne de la plus grande confiance ; mais peut- » être a-t-il trop cherché à corriger par le génie ce que les usages et l'habi- » tude ont consacré.

» La nécessité de l'unité monarchique a déterminé avec raison à diviser le » royaume en quatre-vingts départements ; mais tout en adoptant cette division, » je pense qu'on pourrait l'étendre ou la restreindre avec mesure, suivant » les circonstances locales et après avoir entendu les observations des provinces.

» La division en sept cent vingt communes me paraît trop grande pour » des municipalités, et trop petite pour des districts d'administration.

1789. « On ne peut non plus adopter trois degrés d'assemblées pour les élections ; « la nature donne le droit à chaque citoyen d'élire pour les représenter di- « rectement ; c'est bien assez d'atténuer ce droit en établissant deux degrés « d'élection, sans le rendre plus faible encore par l'établissement d'un troi- « sième. Il faut donc que les élections soient plus immédiates, et que les « électeurs, choisis par le peuple, nomment directement leurs représentants « à l'assemblée nationale. »

Résumant ses observations, voici le plan que proposa Barnave :

« Le royaume sera divisé en quatre-vingts parties environ, d'après les représentations des députés des provinces, pour établir dans chacun de ces départements une administration provinciale.

« Chacun de ces départements sera divisé en trois ou quatre districts au plus, et dans chacun de ces districts il sera établi une assemblée administrative subordonnée à l'administration provinciale.

« Il sera déterminé, par approximation, une étendue de terrain et une masse de population requises pour former une municipalité ; et après avoir fixé les autres principes de leur organisation, leur établissement sera renvoyé aux assemblées provinciales.

« Les députés à l'assemblée nationale seront élus dans les chefs-lieux des districts par des électeurs choisis immédiatement par le peuple dans chaque municipalité, de manière qu'aucune assemblée d'électeurs ne puisse être composée de moins de trois cents votants ni nommer plus de quatre députés à l'assemblée nationale. »

Après de longs débats qui occupèrent encore sept ou huit séances, l'Assemblée, statuant séparément sur les différentes dispositions du projet et des amendements, décida successivement que l'on ferait une nouvelle division du royaume ; que les départements seraient au nombre de soixante-quinze à quatre-vingt-cinq ; que chaque département serait subdivisé en districts et les districts en cantons ; que dans tout canton il y aurait au moins une assemblée primaire pour les élections de premier degré ; que le nombre des députés à l'assemblée nationale pour chaque département serait déterminé d'après la proportion de la population, du territoire et de la contribution directe ; que l'election des députés à l'assemblée nationale se ferait dans chaque département en assemblée générale des électeurs choisis par les assemblées primaires du département ; enfin, parmi d'autres dispositions réglementaires, que les députés à l'assemblée nationale qui seraient nommés par chaque assemblée de département seraient pris parmi les éligibles du département électeur. Le 19, l'assemblée décréta, sur la motion de Target, que les membres des administrations de districts ou de départements, ainsi que les membres de l'assemblée nationale, représentants soit de la totalité des districts, soit de la totalité des départements, c'est-à-dire de la nation

tout entière, et non d'un district ou d'un département spécial, ne pourraient 1789.
jamais être révoqués par les électeurs, et que leur destitution ne pourrait être que la suite d'une forfaiture jugée. Cette disposition avait évidemment pour objet de mettre un frein à l'esprit d'anarchie qui portait certains corps d'électeurs à se regarder comme arbitres souverains du maintien ou de la révocation des députés qu'ils avaient élus, et qui tendait par conséquent à placer l'assemblée nationale sous la dépendance permanente des clubs. Ainsi, à chaque nouveau pas que fait l'Assemblée dans l'œuvre de l'organisation pratique du pays, nous la voyons restreindre ou démentir ces prétendus principes des droits de l'homme qu'elle a mis en tête de la Constitution qu'elle édifie, et leur substituer dans l'application les droits et les devoirs du citoyen, les seuls réels dans une société organisée, les seuls qui portent en eux des germes de force et de durée, non d'anarchie et de dissolution.

Le 24, la constitution départementale fut enfin terminée par l'adoption 24 novembre.
des dispositions réglant la nature et la limite des fonctions des administrations départementales et des administrations des districts. Le lendemain l'Assem- 25.
blée commença à s'occuper de l'organisation des municipalités, et elle vota sans modifications essentielles le projet élaboré par son comité. Elle décréta que « les municipalités actuellement existantes en chaque ville, bourg, paroisse ou communauté, sous le titre d'hôtel-de-ville, mairie, échevinat, consulat, etc, étaient supprimées et abolies ; que les officiers et membres des municipalités seraient remplacés par voie d'élection ; que le chef du corps municipal porterait le titre de maire ; que les assemblées ne pourraient se former par métiers, professions ou corporations, mais par quartiers ou arrondissements ; enfin, que la ville de Paris, à cause de son immense population, serait régie par un règlement particulier, fait sur les mêmes bases et d'après les mêmes principes que les autres municipalités du royaume. »

Déjà l'attention de l'Assemblée s'était portée sur les conditions d'admissibilité aux différents degrés de la représentation ou de l'administration nationale. Ce fut de là surtout que surgirent les discussions les plus animées. L'Assemblée avait admis les dispositions proposées par son comité, et consacré l'exclusion des serviteurs à gages, comme n'offrant pas les conditions d'indépendance et de dignité nécessaires à l'exercice des droits du citoyen, quand Mirabeau (27 octobre) vint proposer deux nouvelles exclusions, celle des faillis, banqueroutiers ou débiteurs insolvables, et aussi de ceux qui dans le terme de trois ans n'auraient pas acquitté la portion des dettes de leur père mort insolvable. La première de ces deux dispositions fut adoptée immédiatement ; la seconde souleva de vives réclamations. Barnave représenta que si cette loi, toute de commerce chez les Génevois où elle existait, et qui n'avait pas en vue l'objet principal d'une nation essentiellement agricole, pouvait convenir à une petite république, dont la prospérité

1789. reposait surtout sur la banque et le négoce, elle paraissait absolument inapplicable à la constitution d'un grand empire comme la France. « Deux principes me paraissent repousser impérieusement l'article présenté par M. de Mirabeau, dit-il; l'un, c'est que nul ne saurait être tenu des fautes d'autrui; l'autre, c'est que la loi ne doit pas punir une conduite qu'elle autorise. Si le fils d'un failli n'a rien reçu de son père, s'il est même dans l'impuissance d'en acquitter les dettes, il est évident que son exclusion serait une peine qui lui serait infligée pour les fautes d'un autre; et, puisque les fautes sont personnelles, ne serait-il pas de la plus grande injustice de faire rejaillir ainsi sur les enfants le déshonneur d'un père banqueroutier? »

Malgré l'excellence de ces arguments et des développements pleins de logique et de raison que le jeune orateur y ajouta, la motion de Mirabeau fut alors admise. Mais les principes soutenus par Barnave triomphèrent plus tard; et lors de la révision générale de la constitution, on restreignit aux faillis seulement l'exclusion que Mirabeau avait étendue à leurs enfants.

Mirabeau provoqua ensuite (28 octobre) la consécration d'une idée que Sieyès venait d'indiquer dans un écrit récemment publié, l'inscription annuelle sur le tableau des citoyens des jeunes gens qui auraient atteint l'âge de vingt et un ans. « Ce n'est point le moment, dit à cette occasion le grand orateur, d'entrer dans cette question vaste et profonde d'une éducation civique, réclamée aujourd'hui par tous les hommes éclairés, et dont nous devons l'exemple à l'Europe. Il suffit à mon but de vous rappeler qu'il est important de montrer à la jeunesse les rapports qui l'unissent à la patrie, de se saisir de bonne heure des mouvements du cœur humain pour les diriger au bien général, et d'attacher aux premières affections de l'homme les anneaux de cette chaîne qui doit lier toute son existence à l'obéissance aux lois et aux devoirs du citoyen. La patrie, en revêtant d'un caractère de solennité l'adoption de ses enfants, imprime plus profondément dans leur cœur et le prix de ses bienfaits et la force de leurs obligations.

« L'idée d'une inscription civique n'est pas nouvelle; je la crois même aussi ancienne que les constitutions des peuples libres. Les Athéniens en particulier, qui avaient si bien connu tout le parti qu'on pouvait tirer des forces morales de l'homme, qui avaient réglé par une loi que les jeunes gens, après un service militaire de deux années, espèce de noviciat où tous étaient égaux, où tous apprenaient à porter docilement le joug de la subordination légale, étaient inscrits à l'âge de vingt ans sur le rôle des citoyens. C'était pour les familles et pour les tribus une réjouissance publique; pour les nouveaux citoyens, c'était un grand jour : ils juraient au pied des autels de vivre et de mourir pour la patrie. Les effets de ces institutions ne sont bien sentis que par ceux qui ont étudié les véritables crises

» du cœur humain ; ils savent qu'il est plus important de donner aux hommes 1789.
» des mœurs et des habitudes que des lois et des tribunaux. La langue des » signes est la vraie langue des législateurs. Tracer une constitution, c'est » peu de chose ; le grand art est d'approprier les hommes à la loi qu'ils doi- » vent chérir.

» Si vous consacrez le projet que je vous propose, vous pourrez vous en » servir dans le code pénal, en déterminant qu'une des peines les plus graves » pour les fautes de la jeunesse sera la suspension de son droit à l'inscription » civique, et l'humiliation d'un ajournement de deux, de trois, ou même de » cinq années. Une peine de cette nature est heureusement assortie aux » erreurs de cet âge, plutôt frivole que corrompu, qu'il ne faut ni flétrir, » comme on l'a fait trop long-temps, par des punitions arbitraires, ni laisser » sans frein, comme il arrive aussi quand les lois sont trop rigoureuses. » Qu'on imagine combien, dans l'âge de l'émulation, la terreur d'une exclu- » sion publique agirait avec énergie, et comment elle ferait de l'éducation » le premier intérêt des familles. Si la punition qui résulterait de ce retard » paraissait un jour trop sévère, ce serait une grande preuve de la bonté » de notre constitution politique : vous auriez rendu l'état de citoyen si ho- » norable, qu'il serait devenu la première des ambitions.

» Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'il sera nécessaire de donner à cette » adoption de la patrie la plus grande solennité ; mais, je le dirai : voilà les » fêtes qui conviennent désormais à un peuple libre ; voilà les cérémonies » patriotiques, et par conséquent religieuses, qui doivent rappeler aux » hommes d'une manière éclatante leurs droits et leurs devoirs. Tout y par- » lera d'égalité ; toutes les distinctions s'effaceront devant le caractère de » citoyen : on ne verra que les lois et la patrie. Je désirerais que ce serment, » rendu plus auguste par un grand concours de témoins, fût le seul auquel » un citoyen français pût être appelé. Il embrasse tout ; en demander un » autre, c'est supposer un parjure. »

Cette magnifique allocution produisit sur l'Assemblée une impression d'enthousiasme ; et la proposition de Mirabeau fut adoptée dans les termes suivants par acclamation :

« L'Assemblée Nationale décrète qu'après l'organisation des municipalités les assemblées primaires seront chargées de former un tableau des citoyens, et d'y inscrire à un jour marqué, par ordre d'âge, tous les citoyens qui auront atteint l'âge de vingt et un ans, après leur avoir fait prêter le serment de fidélité aux lois de l'État et au roi. Et nul ne pourra être ni électeur ni éligible dans les assemblées primaires qu'il n'ait été inscrit sur ce tableau. »

Quoique les dispositions fondamentales adoptées par l'Assemblée, en déterminant le cercle des exclusions relatives aux fonctions civiques, dussent y comprendre par cela même tout ce qu'elles n'en excluaient pas, M. de

1789. Clermont-Tonnerre voulut consacrer ce droit d'admission par un décret
21 décembre spécial. Dans la séance du 21 décembre il proposa l'addition suivante à la constitution départementale : « Aucun citoyen actif, réunissant les qualités d'éligibilité, ne pourra être exclu du tableau des électeurs ou éligibles à raison de la profession qu'il exerce ou du culte qu'il professe. » Cette proposition avait particulièrement en vue les comédiens et les juifs. Elle fut appuyée par Robespierre, par Duport, Mirabeau, Barnave et plusieurs autres orateurs ; mais, ainsi qu'on devait s'y attendre, elle trouva de violents
23 décembre. contradicteurs dans quelques orateurs du clergé. L'abbé Maury, confondant dans une même réprobation les comédiens, l'exécuteur des hautes-œuvres et les juifs, soutint qu'ils étaient également inhabiles à exercer les fonctions civiques et à jouir à cet égard des mêmes droits que les autres citoyens. Les comédiens trouvèrent dans M. de Baumetz un habile défenseur : « La question sur les juifs doit être ajournée, dit-il ; j'ai de fortes » raisons de le penser. Peut-être les juifs ne voudraient-ils pas des emplois » civils et militaires que vous les déclareriez aptes à posséder, et sans doute » alors votre décret serait une générosité mal entendue. Avant de prononcer » sur ce peuple long-temps malheureux, il faut savoir de lui ce qu'il veut » être, à quel prix il veut obtenir son affranchissement, et enfin s'il est digne » de le recevoir. Mais il n'en est pas ainsi des comédiens : ils sont Français, » ils sont citoyens, ils sont hommes ; ils travaillent autant que nous à la ré- » génération des mœurs, en donnant aux peuples des plaisirs doux et une » morale encore plus douce. L'espèce d'opprobre sous lequel on voit gémir » cette profession n'est point l'ouvrage des lois civiles, mais des statuts ec- » clésiastiques et de l'opinion qu'ils ont imprimée dans l'esprit des peuples : » des lois nouvelles, fondées sur la justice et la liberté, doivent-elles donc » être à cet égard plus sévères que les lois oppressives qu'elles remplacent ? » Qui ne sent la contradiction qu'il y aurait entre la protection accordée au » théâtre, comme offrant un vaste champ à la gloire, une carrière illustre » à des talents de différents genres, aux citoyens de tous les rangs un dé- » lassement licite et agréable, et la flétrissure attachée à la profession par » laquelle ces talents brillent sur la scène pour le plaisir et l'instruction » publique ! Si les mœurs des comédiens sont nécessairement mauvaises, si » l'infamie est éternellement attachée à leur état, ce ne sont pas les comédiens » seulement qu'il faut proscrire : ce sont les théâtres qu'on doit renverser. Il » faut alors livrer aux flammes ces espèces de temples consacrés au culte du » plus beau des arts d'imagination, et où brillent tant de chefs-d'œuvre » dont notre nation s'enorgueillit.

» Direz-vous à vos compatriotes ce que disait aux siens le citoyen de » Genève : N'élevez jamais un théâtre dans vos murs ; vous feriez un pre- » mier pas vers la corruption. Qu'avez-vous besoin des plaisirs qu'ils vous

» offriraient? n'avez-vous pas vos femmes, vos enfants? — Quelles consé- 1789.
» quences peut-on tirer de ces paroles pour un pays tel que la France, où » les spectacles sont en usage depuis des siècles, et où les mœurs sont telles » que le théâtre doit plutôt servir à les corriger qu'à les corrompre? A Rome » même, ceux qui condamnent les comédiens vivent avec eux, et souvent dans » la plus intime familiarité. » L'Assemblée, se rangeant à ces principes de saine raison, adopta la motion proposée, et décréta que les non-catholiques, qui auraient d'ailleurs rempli toutes les conditions prescrites pour être électeurs et éligibles, pourraient être élus dans tous les degrés d'administration, sans exception, et seraient aptes à tous les emplois civils et militaires, comme les autres citoyens; déclarant qu'elle entendait ne rien innover relativement aux juifs, sur lesquels il serait prononcé ultérieurement, et voulant qu'il ne pût être opposé à l'éligibilité d'aucun citoyen d'autres motifs d'exclusion que ceux qui résultaient des décrets constitutionnels.

Mirabeau, au moment où le président annonça que le grand ouvrage de la constitution administrative était enfin terminé, et où on allait donner une lecture générale de l'ensemble des articles, réclama la parole pour proposer, comme disposition additionnelle, qu'à compter du 1er janvier 1797, c'est-à-dire après sept ans, nul ne pût être élu membre de l'Assemblée Nationale s'il n'avait réuni au moins deux fois les suffrages du peuple, comme membre de quelqu'une des assemblées administratives de département, de district et de municipalité, ou enfin s'il n'avait déjà été membre de l'Assemblée Nationale; et que pareillement, à compter du 1er janvier 1795, nul ne pût être élu membre des assemblées de département s'il n'avait déjà été pourvu de quelque place dans les administrations de district et dans les municipalités. Les développements que Mirabeau donna à cette proposition méritent d'être conservés par l'histoire, non seulement comme monument de la haute raison d'un orateur illustre, mais encore comme un objet de méditation pour tous les temps.

» La proposition que j'ai l'honneur de vous soumettre, dit Mirabeau, me » semble renfermer une sauve-garde essentielle de la constitution que nous » travaillons à établir. Il s'agit d'examiner s'il convient d'assujettir à une » marche graduelle les membres de nos différentes administrations.

» Une marche graduelle n'est-elle pas indiquée par la nature elle-même » dans toutes ses opérations? La politique est une science et un art : l'art et » la science les plus difficiles seraient-ils les seuls qu'il ne faudrait pas étudier?

» Si l'expérience ne se forme que par degrés, si la marche naturelle est » de s'élever graduellement du simple au composé, la nature et la raison » veulent qu'on passe par les fonctions les plus faciles de l'administration » avant de parvenir aux plus compliquées; qu'on étudie les lois dans leurs » effets, avant d'être admis à les réformer et à en dicter des nouvelles; qu'on

1789. » ait subi, enfin, un genre d'épreuve qui écarte l'incapacité ou la corruption, avant d'arriver à l'assemblée nationale.

» Il ne s'agira plus d'enlever les élections par la brigue, par l'ascendant » des familles, par ces préjugés toujours trop favorisés, même dans les con» stitutions les plus libres. Vous semblerez dire, par le décret que je vous » propose : Qui que vous soyez, ne vous flattez pas de tout obtenir sans » avoir acheté vos honneurs par des travaux et des services ; vous n'avan» cerez qu'en justifiant à chaque pas l'opinion publique ; vous serez pesés » dans la balance de l'expérience, et comparés sans cesse à vos rivaux. La » faveur pourra vous ouvrir plus tôt la barrière ; mais une indulgence nui» sible ne vous élèvera pas au sommet que vous n'ayez donné des gages à la » confiance de la nation.

» Un autre motif qui, je le déclare, m'entraîne irrésistiblement vers le » système graduel, c'est la nécessité de rendre toutes les fonctions publiques » intéressantes et honorables, de répandre une émulation de vertu et » d'honneur dans les municipalités, de rehausser le prix des suffrages popu» laires, lors même qu'ils ne confèrent qu'une place subalterne d'adminis» tration.

» Vous avez fait de sages décrets pour assurer la responsabilité de » tous les officiers publics ; mais punir, réprimer, retenir par la crainte, » c'est peu de chose : on n'arrache jamais par des lois répressives qu'une » obéissance trompeuse et dégradée. Mais l'honneur mis en dépôt dans les » suffrages du peuple ; mais l'espérance habilement ménagée de place en » place et de fonction en fonction ; mais l'ambition appelée à tout mériter au » lieu de tout envahir : voilà des ressorts dont la force est en proportion avec » les obstacles qu'il faut surmonter, des ressorts qui ont la trempe indes» tructible de la liberté. »

Au milieu des applaudissements dont cette motion était couverte, Barnave prit la parole pour la combattre. « La déclaration des droits a recommandé la séparation des pouvoirs, dit-il ; la motion de M. de Mirabeau les réunit en les faisant passer successivement dans les mêmes mains. La liberté publique et la dignité du peuple doivent se conserver dans notre constitution par l'émulation et la rivalité réciproque des diverses assemblées : la motion de M. de Mirabeau tend à établir entre elles une coalition qui ne permettra jamais que les plaintes du peuple soient entendues. L'Assemblée Nationale a rejeté les trois degrés d'élection qui lui avaient été proposés ; la motion de M. de Mirabeau les fait reparaître avec plus de rigidité. Le préopinant croit honorer les assemblées secondaires, et il travaille à les dégrader ; car au lieu d'être occupées par des hommes qui s'en honoreront, elles le seront par des jeunes gens qui n'y verront qu'un passage pour arriver plus haut. Sous des apparences populaires, la motion de M. de Mirabeau tend évidemment à

exclure le peuple de toutes les places; elle exciterait les riches à s'en emparer, pour les remplir avec négligence, et n'y chercher qu'un moyen de parvenir à l'Assemblée Nationale. » Quelle que fût la faiblesse de ces arguments, et bien que l'auteur de la motion y eût répondu victorieusement de point en point, la proposition fut non pas rejetée, mais ajournée indéfiniment, ce qui était la même chose en d'autres termes. Cette décision n'a du reste pas lieu de surprendre d'après les propensions démocratiques de la grande majorité de l'Assemblée, propensions si fortement empreintes dans la loi d'élection qu'elle venait de donner à la France, et qu'expliquent d'ailleurs naturellement et les circonstances au milieu desquelles l'Assemblée était née, et la nature des événements accomplis depuis le 5 mai. Elle réunissait néanmoins dans son sein un trop grand nombre d'hommes éclairés pour ne pas comprendre le danger de faire participer la multitude indistinctement à tous les actes de la vie politique du pays, et d'appeler ainsi à l'exercice des droits politiques une foule d'hommes à qui leur pauvreté et leur défaut d'instruction interdisent généralement la possibilité d'apprécier la nature et la portée des fonctions électorales; elle n'ignorait pas que si dans la rigueur de l'égalité naturelle on peut dire que tous les hommes ont les mêmes droits, dans la réalité de la vie sociale ces droits sont modifiés par un grand nombre de circonstances inévitables, et subordonnés à l'intérêt le plus sacré, celui de la conservation même de la société dans les conditions d'ordre et de subordination hiérarchique en dehors desquelles elle ne saurait exister; elle savait bien, enfin, qu'il y a dans le mécanisme social quelque chose de plus fort que toutes les théories, l'inflexible réalité; que dans tous les temps et sous tous les régimes les classes prolétaires ont gravité autour des classes qui possèdent, et cela par la plus puissante de toutes les lois, celle des nécessités de l'existence; que de cet ordre éternel résulte pour les dernières classes de tout peuple civilisé un inévitable état de dépendance, et que vouloir investir de droits politiques ces classes pauvres, dépendantes et sans instruction, ce serait se placer entre deux dangers également redoutables: que ce serait fournir un immense aliment aux brigues, aux cabales, aux séductions de toute espèce, et ne faire, conséquemment, que des instruments purement passifs de ces hommes que la loi aurait voulu élever à la dignité de citoyens actifs, en même temps qu'on éveillerait, qu'on aiguillonnerait sans cesse toutes les passions mauvaises, tous les instincts subversifs qui sommeillent au fond de l'âme de ces hommes, déjà trop portés à se regarder comme en état de guerre avec un ordre social qui semble les avoir déshérités. La généralité de l'Assemblée savait assurément tout cela; mais, d'un autre côté, placée entre ces idées vraies des nécessités de l'état social, et le sentiment de la mission à laquelle elle est appelée, elle paraît souvent craindre ou de dépasser les limites qu'elle doit donner à ses réformes ou de

1789.

1789. ne les pas atteindre, et nous la voyons fréquemment obéir aux oscillations de cette double appréhension. Dans la loi d'organisation électorale et municipale qu'elle vient de terminer, elle crut assez faire pour les garanties d'ordre en exigeant des électeurs de premier degré composant les assemblées primaires une contribution directe de la valeur de trois journées de travail, qu'elle porta à la valeur de dix journées pour les électeurs départementaux appelés à choisir les membres de l'assemblée nationale, et à laquelle elle ajouta pour ceux-ci, outre la contribution du marc d'argent, l'obligation d'être propriétaires. Nous verrons combien elle s'était abusée, et quels éléments de désordre cette loi d'élection toute démocratique devait apporter dans l'État; mais, du moins, cet exemple frappant que nous a légué l'Assemblée Nationale est une expérience qui ne doit pas être perdue vis-à-vis des dangereuses exagérations que nous voyons aujourd'hui se reproduire.

Si l'histoire des cinq derniers mois qui viennent de s'écouler, et qu'ont marqués tant d'excès déplorables souvent provoqués par la presse des Loustalot, des Camille Desmoulins et des Marat, ne nous avait habitués à des emportements dont nous avons eu de fréquents exemples, nous aurions peine à concevoir les cris de fureur que cette loi d'organisation departementale, qui fait une si large part à la démocratie, arrache aux journaux que l'on qualifiait de patriotes.

« Français! s'écrie Loustalot, — car désormais je ne puis appeler citoyens des hommes destinés à l'esclavage, — Français! vous n'avez été libres que peu de jours; troublés par les horreurs de l'anarchie, ces jours ne vous ont peut-être point appris à aimer assez votre liberté pour la défendre contre vos représentants!...

» Le décret du marc d'argent a produit tous les mauvais décrets dont il était le germe. Déjà l'aristocratie *pure* des riches est établie sans pudeur. Eh! qui sait si déjà ce n'est pas un crime de lèse-nation que d'oser dire: La nation est le souverain?...

» On conçoit maintenant le projet du comité; il est décrété en partie. Les hommes qu'on a si adroitement endormis par une fréquente répétition du mot *citoyen actif* ne seront actifs que pour *payer, servir* et *élire:* c'est à cela que se borneront les droits des citoyens. »

Écoutons maintenant le grand agitateur du Palais-Royal, Camille Desmoulins; le fragment que je vais rapporter offre un curieux échantillon du style et du dévergondage d'idées de l'époque: « Il n'y a qu'une voix dans la capitale, bientôt il n'y en aura qu'une dans les provinces, contre le décret du marc d'argent: il vient de constituer la France en gouvernement aristocratique, et c'est la plus grande victoire que les mauvais citoyens aient remportée à l'Assemblée Nationale...

» Et vous, ô prêtres méprisables, continue le tribun furibond, s'adres-

sant aux députés ecclésiastiques, ne voyez-vous donc pas que votre dieu 1789.
n'aurait pas été éligible? Jésus-Christ, dont vous faites un dieu dans les chaires, dans la tribune vous venez de le reléguer parmi la canaille! Et vous voulez que je vous respecte, vous prêtres d'un dieu *prolétaire*, et qui n'était pas même un *citoyen actif!* Respectez donc la pauvreté qu'il a ennoblie. Mais que voulez-vous dire avec ce mot de *citoyen actif* tant répété? Les citoyens actifs, ce sont ceux qui ont pris la Bastille, ce sont ceux qui défrichent les champs, tandis que les fainéants du clergé et de la cour, malgré l'immensité de leurs domaines, ne sont que des plantes végétatives, pareils à cet arbre de votre évangile qui ne porte point de fruits et qu'il faut jeter au feu.

» Si, au sortir de la séance, les dix millions de Français non éligibles, ou leurs représentants à Paris, les gens du faubourg Saint-Antoine, etc., etc., s'étaient jetés sur les sieurs Renaud de Saintes, Maury, Malouet et compagnie; s'ils leur avaient dit : Vous venez de nous retrancher de la société, parce que vous étiez les plus forts dans la salle; nous vous retranchons à notre tour du nombre des vivants, parce que nous sommes les plus forts dans la rue. Vous nous avez tués civilement; nous vous tuons physiquement. Je le demande à Maury, qui ne raisonne pas mal quand il veut : le peuple eût-il fait une injustice? Et si Maury ne me répond pas que la représaille était juste, il se ment à lui-même. Quand il n'y a plus d'équité, quand le petit nombre opprime le grand, je ne connais qu'une loi sur la terre, celle du talion. »

Malgré ces déclamations sanguinaires du journalisme de Paris, le désordre matériel avait à peu près disparu des rues, contenu par la crainte qu'inspirait la loi martiale plus encore que par son action; mais les esprits étaient toujours livrés à une horrible anarchie morale. Pour les apôtres ardents d'une liberté mal comprise encore, tout ce qui ressemble à une organisation est une atteinte portée aux droits sacrés de l'universalité des citoyens : les trois cents membres de la municipalité de Paris n'ont bientôt plus été, dans le langage des clubs, qu'une nouvelle aristocratie bourgeoise usurpatrice des droits populaires; la garde nationale n'est de même que l'aristocratie de l'uniforme, où le *patrouillotisme*, pour employer une expression du temps, a remplacé le *patriotisme*. Quelques uns des soixante districts de Paris, où continuent de se réunir les électeurs, se sont érigés en pouvoirs délibérants, et s'arrogent un droit de contrôle sur la municipalité; le district des Cordeliers, présidé par Danton, se distingue surtout par son exaltation, et marche déjà vers la triste célébrité qu'il devait acquérir plus tard.

Les débats relatifs à la loi d'organisation départementale et municipale, dont j'ai exposé de suite les principaux incidents et les résultats essentiels, furent loin d'être suivis à l'Assemblée avec cette régularité; vingt fois, dans les cinq semaines qu'ils durèrent, d'autres objets d'un intérêt plus immédiat vinrent les interrompre. Il est nécessaire de jeter au moins un coup d'œil

1789. rapide sur celles de ces discussions incidentes qui se rattachent d'une manière intime soit à l'état des esprits et au mouvement des opinions en France, soit à la marche générale des affaires et à la situation du gouvernement et des partis.

La première qui s'offre dans l'ordre des dates est relative aux parlements. De tous les ennemis que l'œuvre réorganisatrice de l'Assemblée lui suscitait chaque jour partout où frappaient ses réformes, un des plus puissants par son antique prépondérance, par les services mêmes qu'en d'autres temps il avait rendus à la nation, et par la force que l'opinion lui prêtait encore, était le corps des parlements. Depuis long-temps l'Assemblée avait compris que l'organisation de cette antique judicature, réunissant aux fonctions de cours de justice les attributions de corps politique, était désormais incompatible avec la nouvelle constitution ; mais prononcer de prime abord la suppression d'une institution qui avait jeté dans la monarchie de si profondes racines semblait un acte d'une telle hardiesse que bien des gens mettaient en doute que l'Assemblée osât le tenter. C'était méconnaître la fermeté énergique qu'elle apportait dans l'accomplissement de sa tâche. Néanmoins elle usa d'adresse et sut éviter de heurter de front la difficulté ; mais elle n'en arriva pas moins à son but. On était au 3 novembre, et le temps des vacances des parlements allait expirer dans huit jours ; ce fut Alexandre de Lameth qui prit l'initiative de la grande mesure déjà discutée dans une réunion préparatoire d'un certain nombre de députés. Voici quelques fragments de son discours, où la question est parfaitement précisée : « Vous n'ignorez » pas quelles sont en cet instant les dispositions de quelques uns des parle- » ments du royaume, quelle inquiétude leur inspire l'établissement de la » constitution, quels regrets ils manifestent de voir s'évanouir de si longues » jouissances et de si hautes prétentions. Quel ne serait donc pas le danger » de leur laisser reprendre en ce moment une activité qu'ils pourraient op- » poser à l'établissement des assemblées administratives ! Il n'est personne » parmi vous, messieurs, qui n'ait senti la nécessité d'établir un nouvel » ordre judiciaire, et qui n'ait approuvé, parmi les dispositions qui vous » étaient présentées par notre premier comité de constitution, celles qui » substituent à ces grands corps politiques des tribunaux plus rapprochés » du peuple et bornés à la seule administration de la justice.

» Ce n'est pas, messieurs, que je veuille anticiper sur l'ordre de vos tra- » vaux, et vous proposer de prononcer d'une manière absolue sur le sort » des parlements ; mais je pense qu'il est une mesure importante à prendre » à leur égard, et que vous ne sauriez arrêter trop tôt, puisqu'il ne reste » précisément que le temps nécessaire pour son exécution : c'est de retenir » ces cours en vacances, et de laisser aux chambres des vacations le soin de » pourvoir aux objets les plus pressants de l'administration de la justice.

« Je n'ai point oublié, messieurs, les importants services que nous ont » rendus les parlements. Je sais que si dans l'origine la puissance royale » leur a dû son agrandissement, on les a vus depuis, dans plus d'une oc- » casion, lui prescrire des limites, et souvent combattre avec énergie, et » quelquefois avec succès, les efforts du despotisme ministériel; je sais qu'on » les a vus, lorsque l'autorité l'emportait, soutenir avec fermeté des persé- » cutions obtenues par leur courage; je sais que dans ces derniers temps » surtout ils ont repoussé avec force les coupables projets qui devaient » anéantir notre liberté : mais la reconnaissance, qui chez les hommes privés » doit aller jusqu'à sacrifier ses intérêts, ne saurait autoriser les représen- » tants de la nation à compromettre ceux qui leur sont confiés. Et nous ne » pouvons nous le dissimuler, messieurs : tant que les parlements conserve- » ront leur ancienne existence, les amis de la liberté ne seront pas sans » crainte ni ses ennemis sans espérances. 1789.

» La constitution ne sera pas solidement établie tant qu'il existera auprès » des assemblées nationales des corps rivaux de sa puissance, accoutumés » long-temps à se regarder comme les représentants de la nation, et si re- » doutables par l'influence du pouvoir judiciaire; des corps dont la savante » tactique a su tourner tous les événements à l'accroissement de leur au- » torité, qui sans cesse seraient occupés à épier nos démarches, à aggraver » nos fautes, à profiter de nos négligences, et à attendre le moment fa- » vorable pour s'élever sur nos débris.

» Non, messieurs, il n'est pas à craindre que la même assemblée qui a » fixé les droits du trône, qui a prononcé la destruction des ordres, qui » ne laissera aux nobles d'autres privilèges que la mémoire des services de » leurs ancêtres, et aux ecclésiastiques que la considération attachée à leurs » honorables fonctions; que l'assemblée qui a fondé la liberté sur l'égalité » civile et politique et sur la destruction des aristocraties de toute espèce, » puisse jamais consentir à laisser subsister des corps, jadis utiles, mais au- » jourd'hui incompatibles avec la constitution.

» Au reste, messieurs, en renvoyant le fond de la question au moment où » vous statuerez définitivement sur l'ordre judiciaire, je me borne en cet » instant à vous proposer de prendre un arrêté qui ordonne que les parle- » ments resteront en vacances. »

Appuyée par Target et par Thouret, cette proposition fut adoptée le jour même et convertie en décret qui fut immédiatement porté à la sanction. Le coup que venait de frapper l'Assemblée était complétement inattendu, et la rapidité qui fut apportée dans l'exécution de la mesure rendit impossible tout concert de résistance entre les différents parlements du royaume. Quatre seulement, ceux de Rouen, de Metz, de Reims et de Bordeaux, s'insurgèrent contre les ordres de l'Assemblée Nationale, et ne consentirent

1789. l'enregistrement provisoire du décret du 3 novembre qu'en protestant contre ses dispositions. Il est à remarquer que le parlement de Paris, qui naguère encore avait soutenu une lutte si opiniâtre contre le pouvoir royal, se soumit au décret sans résistance et sans observations. Celui de Reims, allant même plus loin que les autres, refusa l'enregistrement, alléguant, ainsi que l'avaient déjà fait les cours de Rouen et de Metz, que ni le décret ni la sanction qui l'accompagnait ne portaient les caractères de liberté nécessaires pour en faire une loi obligatoire. Indulgente à l'égard des deux premiers parlements, l'Assemblée sentit, après la troisième protestation, que la sévérité devenait désormais indispensable. La chambre réfractaire fut cassée par un décret, les membres qui la composaient cités à comparaître à la barre de l'Assemblée Nationale, et après un débat animé, où le côté droit soutint chaleureusement les instruments d'une résistance qu'il excitait en secret, déclarés inhabiles à remplir les fonctions qui leur avaient été retirées (9 janvier 1790). Indigné de ces sourdes manœuvres des adversaires de la Révolution, Mirabeau leur jeta du haut de la tribune ces paroles foudroyantes : « Que sont donc tous » ces efforts de pygmées qui se roidissent pour faire avorter la plus belle, la » plus grande des révolutions, celle qui changera infailliblement la face du » globe, le sort de l'espèce humaine ?

» Étrange présomption qui veut arrêter dans son élan le développement » de la liberté, et faire reculer les destinées d'une grande nation ! Je vou» drais qu'ils se dissent à eux-mêmes, ces dissidents altiers : Qui représen» tons-nous ? Quel vœu, quel intérêt, quel pouvoir venons-nous opposer aux » décrets de cette Assemblée Nationale, qui a déjà terrassé tant de préjugés » ennemis et de bras armés pour les défendre ? Quelles circonstances si favo» rables, quels auxiliaires si puissants nous inspirent tant de confiance ? » Leurs auxiliaires, messieurs, je vais les nommer : ce sont toutes les es» pérances odieuses auxquelles s'attache un parti défait ; ce sont les pré» jugés qui restent à vaincre ; ce sont les intérêts particuliers, ennemis de » l'intérêt général ; ce sont les projets aussi criminels qu'insensés que forment » pour leur propre perte les ennemis de la Révolution ! » Dans les provinces, en effet, les deux ordres privilégiés essayaient de relever la tête, et cherchaient à organiser une résistance devenue impossible à Paris. Des tentatives de ce genre avaient eu lieu dans le Cambrésis, dans le Lyonnais, en Provence, dans le Languedoc et sur vingt autres points ; mais c'était en Bretagne, au milieu de populations restées en arrière du mouvement général de la civilisation et plus dociles qu'ailleurs à la voix de leurs prêtres, que ces tentatives avaient trouvé le plus de sympathie et d'appui. On verra bientôt que le parti de la contre-révolution n'avait pas renoncé non plus à des espérances et à des projets encore plus criminels.

La situation financière de l'État était aussi une des grandes préoccupa-

tions de l'Assemblée. Long-temps elle ne s'en était occupée que secondairement, et seulement quand il s'était agi de pourvoir par des ressources momentanées aux besoins les plus urgents du trésor : tels avaient été les emprunts successifs de trente et de quatre-vingts millions, puis le décret d'impôt extraordinaire du quart du revenu. Mais ces emprunts, comme on l'a vu, ne s'étaient pas remplis, et l'impôt du quart du revenu avait été loin de fournir ce qu'on en avait attendu : à Paris, il n'avait guère produit que huit millions, et il n'en donna que quarante au plus pour la France entière. Chaque jour faisait donc sentir davantage l'urgente nécessité de s'occuper non plus de semblables palliatifs, mais d'une réforme générale du système financier; il fallait aviser aux moyens de combler le gouffre du déficit qui allait se creusant de plus en plus, et de rétablir d'une manière permanente l'équilibre depuis si long-temps rompu entre les recettes et les dépenses. Cette question vitale commençait à s'agiter au-dehors, et il se publiait de nombreux projets de réforme financière. Ce fut encore Mirabeau qui prit, au sein de l'Assemblée, l'initiative sur cet objet (6 novembre), dans un discours où il demandait que le comité des finances proposât le plus tôt possible le plan d'une caisse nationale organisée de manière à assurer le sort des créanciers de l'État, à raffermir le crédit et à diminuer graduellement le fardeau de la dette. Le comité présenta en effet, le 18, un long rapport sur la situation financière, et proposa entre autres mesures l'aliénation dans l'espace de quatre années, de 1790 à 1793, d'une quantité de biens du clergé représentant une valeur de quatre cents millions. Cette proposition, reprise et développée le 17 décembre dans un second rapport du comité, fut adoptée le 19 par l'Assemblée, qui décréta en outre la création d'une caisse spéciale, dite *caisse de l'extraordinaire*, dans laquelle seraient versés les fonds provenant soit des dons patriotiques, soit de la vente des quatre cents millions de biens ecclésiastiques, soit de toute autre recette extraordinaire de l'État. Cette caisse était autorisée à émettre des billets dits *assignats* (à raison de ce que le remboursement en était assigné sur les fonds spécialement affectés à la caisse de l'extraordinaire), billets portant intérêt, et qui pourraient être échangés contre toute espèce de titres de créances sur l'État, outre qu'ils seraient reçus en paiement dans les achats de biens nationaux. Telle fut l'origine des assignats, sur lesquels nous aurons à revenir bientôt. 1789.

Vers la fin de décembre, une affaire qui semblait se rattacher aux plans ténébreux des ennemis de la Révolution préoccupa vivement les esprits. Le 24, le comité des recherches de la commune fit arrêter un ancien officier aux gardes suisses de Monsieur, frère du roi, le marquis de Favras; homme connu pour vivre d'intrigues, et que la dénonciation de deux agents employés par lui présenta comme travaillant à l'exécution d'un plan qui consistait à réunir et à armer trente mille hommes pour faire égorger La- 24 décembre.

1789. fayette et Bailly, puis enlever le roi et sa famille, et les conduire dans quelque place forte de la frontière. Monsieur était ouvertement nommé comme étant à la tête de ce complot contre-révolutionnaire, pour lequel il aurait donné deux millions. Alarmé avec raison de pareilles rumeurs, Monsieur se rendit le 26 à l'Hôtel-de-Ville, et dans un discours préparé à l'avance il s'attacha à expliquer l'origine et la nature de ses relations avec le marquis de Favras, ainsi que le motif tout personnel qui lui avait fait confier à cet homme la négociation de deux millions de valeurs. Cette justification fut loin d'effacer tous les doutes conçus par l'opinion; mais, soit que ces doutes fussent en effet mal fondés, soit, comme on l'a dit, que l'accusé se fût fait du silence un point d'honneur dont il ne s'écarta pas, Favras, condamné à mort comme convaincu d'avoir été l'agent de machinations dirigées contre le repos public, marcha au supplice (19 février) sans qu'aucune révélation fût venue infirmer les énergiques dénégations du personnage éminent compromis dans cette mystérieuse affaire.

1790. L'année 1790, dans laquelle on venait d'entrer, s'ouvrait donc sous des auspices assez peu rassurants. Les implacables ennemis de la régénération de la France, c'est-à-dire ceux dont la Révolution blessait les intérêts, froissait les préjugés ou déplaçait la position, ne cessaient pas de conspirer plus ou moins ouvertement contre l'établissement des nouvelles institutions, et d'en entraver la marche par tous les moyens possibles. Cette opposition, tantôt cachée dans les replis de l'intrigue, tantôt levant le front et marchant hardiment à son but, mais toujours agissant et ne s'endormant jamais, n'avait guère pour effet que d'entretenir une dangereuse irritation dans l'esprit des masses qu'elle aurait voulu gagner à sa cause, et de rendre plus difficile l'œuvre de réorganisation de l'Assemblée Nationale, incessamment occupée à réprimer les aveugles espérances et les tentatives coupables de la faction contre-révolutionnaire, en même temps qu'il lui fallait contenir les passions déchaînées de la multitude, qu'aiguillonnaient encore les continuelles déclamations de la presse démagogique.

Cependant les grandes bases de la constitution étaient posées, et chaque jour voyait se déblayer quelque nouveau coin du champ féodal. Un décret
15 janvier. du 15 janvier fixa à quatre-vingt-trois le nombre de départements entre lesquels la France serait partagée; et il ne resta plus, pour compléter cette œuvre prodigieuse de remaniement territorial, qu'à déterminer les limites et les divisions de chaque département : travail aussi ardu que fastidieux, où de nouvelles difficultés de détail se présentaient à chaque pas, et que pourtant termina en moins de trois mois la commission spéciale qui en avait été chargée.

4 février. Le 4 février, l'Assemblée entendait un rapport sur cet objet, quand une lettre du roi adressée au président, qui en donna immédiatement lecture,

vint tout-à-coup la jeter dans un extrême étonnement. « Je préviens M. le 1790.
président de l'Assemblée Nationale que je compte m'y rendre ce matin vers midi, disait le billet du roi; je désire être reçu sans cérémonie. » Une démarche aussi inattendue devint aussitôt le texte de mille conjectures, et sur tous les bancs on éprouva une vive impatience d'en connaître le motif et le but. Une députation de vingt-quatre membres est aussitôt désignée pour aller au-devant de S. M.; et on achevait à peine quelques préparatifs improvisés à la hâte, qu'un huissier annonça : *Le roi!* L'Assemblée tout entière se leva spontanément au moment où Louis XVI entra, précédé de quelques pages, de ses ministres et de la députation, qui formaient son seul cortége; des applaudissements redoublés et de vives acclamations partirent au même instant de tous les points de la salle. Le roi s'avança jusqu'à l'estrade qu'occupait le fauteuil du président; et là, debout et découvert, il prononça un long discours empreint de l'expression la plus loyale de concorde et de conciliation. Par quelle fatalité des vues si justes, une adhésion si franche et si complète aux grandes réformes de l'Assemblée Nationale, un appel si touchant et si vrai à tous les bons sentiments des sincères amis du pays, n'ont-ils pu détourner de la France les longues et cruelles épreuves à travers lesquelles il lui a fallu arriver à ce régime constitutionnel auquel Louis XVI se ralliait par une démarche spontanée où la loyauté de son caractère ne permet de soupçonner ni arrière-pensée ni duplicité? Ils sont bien coupables, et l'histoire ne saurait avoir pour eux de trop sévères flétrissures, ceux qui ont pu faire avorter des dispositions qui s'étaient montrées si loyalement conciliatrices, et appeler sur leur patrie tant de calamités, dont le monarque même qu'ils prétendaient servir devait être la première victime!

« Messieurs; dit le roi, la gravité des circonstances où se trouve la France » m'attire au milieu de vous. Le relâchement progressif de tous les liens de » l'ordre et de la subordination, la suspension ou l'inactivité de la justice, » les mécontentements qui naissent des privations particulières, les opposi- » tions, les haines malheureuses qui sont la suite inévitable des longues dis- » sensions, la situation critique des finances et les incertitudes sur la fortune » publique; enfin, l'agitation générale des esprits, tout semble se réunir » pour entretenir l'inquiétude des véritables amis de la prospérité et du » bonheur du royaume.

» Un grand but se présente à vos regards; mais il faut y atteindre sans » accroissement de troubles et sans nouvelles convulsions. C'était, je dois le » dire, d'une manière plus douce et plus tranquille que j'espérais vous y » conduire, lorsque je formai le dessein de vous rassembler, et de réunir, » pour la félicité publique, les lumières et les volontés des représentants » de la nation; mais mon bonheur et ma gloire no sont pas moins étroi- » tement liés au succès de vos travaux. »

1790. Louis XVI rappelle ce qu'il a fait pour adoucir les souffrances causées
par la perturbation générale, et pour éloigner autant qu'il était en lui de
l'Assemblée elle-même les embarras et les obstacles extérieurs; puis il con-
tinue : « Après vous avoir ainsi préservés de grandes contrariétés qui pou-
» vaient si aisément traverser vos soins et vos travaux, je crois le moment
» arrivé où il importe à l'intérêt de l'État que je m'associe d'une manière
» encore plus expresse et plus manifeste à l'exécution et à la réussite de
» tout ce que vous avez concerté pour l'avantage de la France. Je ne puis
» saisir une plus grande occasion que celle où vous présentez à mon accep-
» tation des décrets destinés à établir dans le royaume une organisation
» nouvelle, qui doit avoir une influence si importante et si propice sur le
» bonheur de mes sujets et sur la prospérité de cet empire. »

Après une approbation sans réserve de la nouvelle organisation territo-
riale et administrative de la France, qu'il promet de favoriser et de se-
conder par tous les moyens en son pouvoir, le roi ajoute : « Que les vrais
» citoyens y réfléchissent, ainsi que je l'ai fait, en fixant uniquement leur
» attention sur le bien de l'État, et ils verront que, même avec des opinions
» différentes, un intérêt éminent doit les réunir tous aujourd'hui. Le temps
» réformera ce qui pourra rester de défectueux dans la collection des lois qui
» auront été l'ouvrage de cette Assemblée. Mais toute entreprise qui tendrait
» à ébranler les principes de la constitution même, tout concert qui aurait
» pour but de les renverser ou d'en affaiblir l'heureuse influence, ne servi-
» raient qu'à introduire au milieu de nous les maux effrayants de la discorde;
» et en supposant le succès d'une semblable tentative contre mon peuple et
» moi, le résultat nous priverait, sans remplacement, des divers biens dont
» un nouvel ordre de choses nous offre la perspective.

» Livrons-nous donc de bonne foi aux espérances que nous pouvons con-
» cevoir, et ne songeons qu'à les réaliser par un accord unanime. Que
» partout on sache que le monarque et les représentants de la nation sont
» unis d'un même intérêt et d'un même vœu, afin que cette opinion, cette
» ferme croyance, répandent dans les provinces un esprit de paix et de
» bonne volonté, et que tous les bons citoyens recommandables par leur
» honnêteté, tous ceux qui peuvent servir l'État essentiellement par leur
» zèle et par leurs lumières, s'empressent de prendre part aux différentes
» subdivisions de l'administration générale, dont l'enchaînement et l'en-
» semble doivent concourir efficacement au rétablissement de l'ordre et à la
» prospérité du royaume. »

Le roi montre ici tout ce qu'il y a encore à faire, tous les obstacles qui res-
tent à vaincre, toutes les difficultés qui restent à surmonter, pour arriver à ce
grand but. « Sans doute, continue-t-il, ceux qui ont abandonné de grands
» privilèges pécuniaires, ceux qui ne formeront plus, comme autrefois, un

» ordre politique dans l'État, se trouvent soumis à des sacrifices dont je » connais toute l'importance ; mais, j'en ai la persuasion, ils auront assez de » générosité pour chercher un dédommagement dans tous les avantages pu- » blics dont l'établissement des assemblées nationales présente l'espérance. 1790.

» J'aurais bien aussi des pertes à compter, si, au milieu des plus grands » intérêts de l'État, je m'arrêtais à des calculs personnels ; mais je trouve » une compensation qui me suffit, une compensation pleine et entière, dans » l'accroissement du bonheur de la nation, et c'est du fond de mon cœur » que j'exprime ici ce sentiment.

» Je défendrai donc, je maintiendrai la liberté constitutionnelle, dont le » vœu général, d'accord avec le mien, a consacré les principes. Je ferai » davantage, et, de concert avec la reine, qui partage tous mes sentiments, » je préparerai de bonne heure l'esprit et le cœur de mon fils au nouvel » ordre de choses que les circonstances ont amené. Je l'habituerai dès ses » premiers ans à être heureux du bonheur des Français, et à reconnaître » toujours, malgré le langage des flatteurs, qu'une sage constitution le pré- » servera des dangers de l'inexpérience, et qu'une juste liberté ajoute un » nouveau prix aux sentiments d'amour et de fidélité dont la nation, depuis » tant de siècles, donne à ses rois des preuves si touchantes.

» Je ne dois point le mettre en doute : en achevant votre ouvrage, vous » vous occuperez sûrement avec sagesse et avec candeur de l'affermissement » du pouvoir exécutif, cette condition sans laquelle il ne saurait exister » aucun ordre durable au-dedans, ni aucune considération au-dehors. Nulle » défiance ne peut raisonnablement vous rester ; ainsi il est de votre devoir, » comme citoyens et comme fidèles représentants de la nation, d'assurer au » bien-être de l'État et à la liberté publique cette stabilité qui ne peut dériver » que d'une autorité active et tutélaire. Vous aurez sûrement présent à » l'esprit que sans une telle autorité toutes les parties de votre système de » constitution resteraient à la fois sans lien et sans correspondance ; et en » vous occupant de la liberté que vous aimez et que j'aime aussi, vous ne » perdrez pas de vue que le désordre en administration, en amenant la con- » fusion des pouvoirs, dégénère souvent, par d'autres violences, dans la » plus dangereuse et la plus alarmante de toutes les tyrannies.

» Ainsi, non pas pour moi, messieurs, qui ne compte point ce qui m'est » personnel près des lois et des institutions qui doivent régler le destin de » l'empire, mais pour le bonheur même de votre patrie, pour sa prospérité, » pour sa puissance, je vous invite à vous affranchir de toutes les impressions » du moment, qui pourraient vous détourner de considérer dans son en- » semble ce qu'exige un royaume tel que la France, et par sa vaste étendue, » et par son immense population, et par ses relations inévitables au-dehors...

» Vous ne pouvez pas tout entreprendre à la fois ; aussi je vous invite à ré-

1790. » server pour d'autres temps une partie des biens dont la réunion de vos lumières vous présente le tableau. Mais quand vous aurez ajouté à ce que » vous avez déjà fait un plan sage et raisonnable pour l'exercice de la justice ; » quand vous aurez assuré les bases d'un équilibre parfait entre les revenus » et les dépenses de l'État ; enfin, quand vous aurez achevé l'ouvrage de la » constitution, vous aurez acquis de grands droits à la reconnaissance publique ; et dans la continuation successive des assemblées nationales, » continuation fondée dorénavant sur cette constitution même, il n'y aura » plus qu'à ajouter d'année en année de nouveaux moyens de prospérité à » tous ceux que vous avez déjà préparés. »

Les applaudissements qui avaient accueilli Louis à son arrivée et qui avaient fréquemment interrompu son discours, éclatèrent avec plus de force encore et plus d'unanimité quand il eut cessé de parler. L'immense majorité de l'Assemblée, entraînée par le ton de conviction et l'accent de l'honnête homme qui respiraient dans les paroles du roi, y vit une franche consécration du passé, un engagement immuable pour le présent, et pour l'avenir une source d'espérance et une puissante garantie de stabilité. Un seul côté de l'Assemblée semblait ne s'associer qu'à regret à cet élan d'enthousiasme presque universel : un membre émet aussitôt la motion qu'au moment où le roi venait de s'unir si étroitement à la constitution tous les députés suivissent son exemple, et que chacun prêtât immédiatement le serment civique. Cette motion est accueillie par acclamation ; le président le premier prononce la formule solennelle : « Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le roi ; » et chaque député après lui, gravissant les degrés de la tribune, prononce les trois mots, *je le jure*, au milieu de salves réitérées d'applaudissements auxquels s'associent les tribunes publiques. Un député, l'évêque de Perpignan, voulut faire quelques réserves ; mais interrompu par cette ferme injonction du président, *oui ou non ?* le prélat dut se borner comme les autres au serment pur et simple. L'Assemblée tout entière, moins une imperceptible fraction perdue dans l'assentiment universel, se confondit un moment dans un sentiment commun ; tous les doutes étaient effacés, tous les dissentiments oubliés, toutes les défiances dissipées : une nouvelle ère de repos et de bonheur semblait enfin s'ouvrir pour la France, et un avenir prochain d'union entre tous les intérêts et toutes les opinions allait bientôt faire oublier huit mois de dissensions et de déchirements. Cet enthousiasme fut communicatif. Le soir même la commune de Paris imita l'Assemblée Nationale, et prêta de même le serment civique ; non dans l'étroite enceinte d'une salle inaccessible à la multitude qui se pressait au-dehors, mais en quelque sorte au milieu du peuple. Le maire et douze membres de la municipalité vinrent se

placer sur les gradins du perron de l'Hôtel-de-Ville, et après un long roulement de tambours, Bailly lut la formule du serment. Aussitôt des milliers de mains se levèrent, et la voix formidable de la foule répondit comme une seule voix : Vive la nation ! Vive le roi et la loi ! Une illumination spontanée éclairait cette scène imposante, et cette illumination se propageant de proche en proche, atteignit bientôt jusqu'aux extrémités des faubourgs les plus éloignés. Sur toutes les places, dans toutes les rues, d'innombrables groupes obéissaient à l'entraînement général ; le serment se répétait sur tous les points à la fois, et la ville entière avait pris tout-à-coup un air de fête, où toutes les âmes se confondaient dans un même enivrement. Il n'y eut pas dans le royaume une seule ville qui ne prît part à son tour à cette fête véritablement nationale, et durant tout le mois de février la France offrit le spectacle touchant d'une grande nation se réunissant comme une seule famille dans un même sentiment de joie, de confiance et d'espoir. 1790.

Cette heureuse fusion ne devait pas, hélas ! être de longue durée. Deux implacables ennemis veillaient au-dehors du temple de la concorde ; et alors que l'immense majorité de la nation paraissait n'avoir d'autre désir que de voir s'assoupir et s'éteindre toutes les haines, les partisans du régime déchu travaillaient sourdement à semer les méfiances et à relever entre le roi et le peuple la barrière que la franche démarche de Louis XVI semblait avoir abattue, en même temps que les promoteurs de la démagogie marchaient au même but par les prédications incendiaires de leurs clubs et de leurs journaux. Si les premiers redoutaient tout ce qui pouvait asseoir et consolider un ordre de choses qui ne laissait plus place aux abus du privilége et de la faveur de cour, les seconds n'avaient pas une moindre horreur pour l'établissement d'une constitution qui reconnaissait encore quelque simulacre d'autorité monarchique., et qui se fondait sur une hiérarchie sociale. Tout ce qui tendait à consolider l'ordre répugnait invinciblement à leurs instincts d'anarchie : pour eux autorité était synonyme de despotisme, et subordination d'esclavage. La liberté, dans leurs idées, n'était que l'affranchissement de tout frein social, de même que dans leur langage le *peuple* commençait au carrefour et s'arrêtait au seuil de la bourgeoisie : au-delà, tout devenait aristocratie, monopole et privilége. Ainsi, dans des vues et avec des desseins bien différents, les deux factions tendaient au même résultat, l'une voulant arrêter et anéantir la Révolution, l'autre voulant l'exagérer, et toutes les deux concourant et s'aidant mutuellement à éloigner de nouveau le roi de la nation, et à inspirer à la nation une défiance injurieuse contre la sincérité du monarque.

Vainement l'Assemblée Nationale voulut consolider par une adresse au peuple français l'œuvre de réconciliation si heureusement commencée dans 11 février.
la journée du 4. Je regrette que l'étendue de cette adresse, dont l'honneur

1790. revient principalement à l'évêque d'Autun, M. de Talleyrand, ne permette pas de l'insérer ici tout entière; c'est un des documents qui peignent le mieux la grande époque de rénovation qui venait de s'accomplir. « On demande ce qu'a fait l'Assemblée? y est-il dit; — elle a tracé d'une main ferme, au milieu des orages, les principes de la constitution qui assure à jamais votre liberté.

» Les droits des hommes étaient méconnus, insultés depuis des siècles : ils ont été rétablis pour l'humanité entière dans cette Déclaration qui sera le cri éternel de guerre contre les oppresseurs, et la loi des législateurs eux-mêmes.

» La nation avait perdu le droit de décréter et les lois et les impôts : ce droit lui a été restitué, et en même temps ont été consacrés les vrais principes de la monarchie, l'inviolabilité du chef auguste de la nation, et l'hérédité du trône dans une famille chère à tous les Français.

» Nous n'avions que des Etats-Généraux : vous avez maintenant une assemblée nationale, et elle ne peut plus vous être ravie.

» Des ordres nécessairement divisés et asservis à d'antiques prétentions y dictaient les décrets et pouvaient y arrêter l'essor de la volonté nationale : ces ordres n'existent plus; tout a disparu devant l'honorable qualité de citoyen.

» Tout étant devenu citoyen, il vous fallait des défenseurs citoyens; et au premier signal, on a vu s'organiser cette garde nationale, qui, rassemblée par le patriotisme, commandée par l'honneur, partout maintient ou ramène l'ordre, et veille avec un zèle infatigable à la sûreté de chacun pour l'intérêt de tous.

» Des priviléges sans nombre, ennemis irréconciliables de tout bien, composaient tout notre droit public : ils sont détruits, et à la voix de cette assemblée, les provinces les plus jalouses des leurs ont applaudi à leur chute; elles ont senti qu'elles s'enrichissaient de leurs pertes.

» Une féodalité vexatoire, si puissante encore dans ses derniers débris, couvrait la France entière : elle a disparu sans retour.

» Vous étiez soumis dans les provinces au régime d'une administration inquiétante : vous en êtes affranchis.

» Des ordres arbitraires attentaient à la liberté des citoyens : ils sont anéantis.

» Vous vouliez une organisation complète des municipalités : elle vient de vous être donnée; et la création de tous ces corps, formés par vos suffrages, présente en ce moment dans toute la France le spectacle le plus imposant.

» En même temps l'Assemblée Nationale a consommé l'ouvrage de la nouvelle division du royaume, qui seule pouvait effacer jusqu'aux dernières traces des anciens préjugés, substituer à l'amour-propre de province l'amour

véritable de la patrie, asseoir les bases d'une bonne représentation, et fixer à la fois les droits de chaque canton en raison de leurs rapports avec la chose publique : problème difficile, dont la solution était restée inconnue jusqu'à nos jours. 1790.

» Dès long-temps vous désiriez l'abolition de la vénalité des charges de a magistrature : elle a été prononcée. — Vous éprouviez le besoin d'une réforme, du moins provisoire, des principaux vices du code criminel : elle a été décrétée, en attendant une réforme générale... Vous redoutiez le pouvoir des ministres : nous leur avons imposé la loi rassurante de la responsabilité.

» L'impôt de la gabelle vous était insupportable : nous l'avons adouci d'abord, et nous vous en avons assuré l'entière et prochaine destruction; car il faut que les impôts, indispensables pour les besoins publics, soient encore justifiés par leur égalité, par leur sagesse et leur douceur.

» Des pensions immodérées, prodiguées souvent à l'insu de votre roi, vous ravissaient le fruit de vos labeurs : nous avons jeté sur elles un premier regard sévère, et nous allons les renfermer dans les limites étroites d'une stricte justice.

» Enfin, les finances demandaient d'immenses réformes : secondés par le ministre qui a obtenu votre confiance, nous y avons travaillé sans relâche; et bientôt vous allez en jouir.

» Voilà notre ouvrage, Français, ou plutôt voilà le vôtre; car nous ne sommes que vos organes, et c'est vous qui nous avez éclairés, encouragés, soutenus dans nos travaux...

» Et pourtant, que n'a-t-on pas dit, que n'a-t-on pas fait pour affaiblir en vous l'impression naturelle que tant de biens doivent produire?

» Nous avons tout détruit, a-t-on dit; — c'est qu'il fallait tout reconstruire.... Nous avons agi avec trop de précipitation : — trop de précipitation! ignore-t-on que c'est en attaquant, en renversant tous les abus à la fois, qu'on peut espérer de s'en voir délivrer sans retour; qu'alors, et alors seulement, chacun se trouve intéressé au rétablissement de l'ordre; que les réformes lentes et partielles ont toujours fini par ne rien réformer; enfin, que l'abus que l'on conserve devient l'appui, et bientôt le restaurateur de tous ceux que l'on croyait avoir détruits?...

» Il est impossible, a-t-on dit, de régénérer une nation vieille et corrompue : — que l'on apprenne qu'il n'y a de corrompu que ceux qui veulent perpétuer des abus corrupteurs, et qu'une nation rajeunit le jour où elle a résolu de renaître à la liberté....

» On n'a encore rien fait pour le peuple, s'écrient de toutes parts ses prétendus amis. — Et c'est sa cause qui triomphe partout. Rien fait pour le peuple! Et chaque abus que l'on a détruit ne lui prépare-t-il pas, ne lui assure-t-il pas un soulagement? Etait-il un abus qui ne pesât sur le peuple? »

1790. L'Assemblée Nationale répond ensuite à ceux qui l'accusent d'avoir causé la misère générale, d'avoir détruit le pouvoir exécutif, d'avoir provoqué l'armement du peuple, enfin d'avoir excédé ses pouvoirs. Puis elle énumère ce qui lui reste encore à faire, ce qu'elle promet de faire avant d'abandonner sa tâche : une constitution militaire, un nouveau système d'impôts, une législation criminelle et civile, un code d'instruction et d'éducation nationales. « Voyez, dit-elle en terminant, la perspective de bonheur et de gloire qui s'ouvre devant vous. Il reste encore quelques pas à faire, et c'est où vous attendent les détracteurs de la Révolution. Défiez-vous d'une impétueuse vivacité; redoutez surtout les violences, car tout désordre peut devenir funeste à la liberté. Vous chérissez cette liberté; vous la possédez maintenant : montrez-vous dignes de la conserver; soyez fidèles à l'esprit, à la lettre des décrets de vos représentants, sanctionnés ou acceptés par le roi; distinguez soigneusement les droits abolis sans rachat, et les droits rachetables, mais encore existants. Que les premiers ne soient plus exigés, mais que les seconds ne soient point refusés. Songez aux trois mots sacrés qui garantissent ces décrets : la nation, la loi, le roi. La nation, c'est vous; la loi, c'est encore vous : c'est votre volonté; le roi, c'est le gardien de la loi. Quels que soient les mensonges qu'on prodigue, comptez sur cette union. C'est le roi qu'on trompait; c'est vous qu'on trompe maintenant... »

Ces promesses que fait l'Assemblée des grandes lois organiques qui devaient compléter la constitution, elle travaillait sans relâche à les remplir. Ni les obstacles et les embarras que lui suscitaient incessamment et ses ennemis du dehors et ceux qu'elle comptait dans son sein, ni les mille préoccupations de détail qui venaient continuellement la distraire, ne lui faisaient perdre de vue l'accomplissement de sa tâche principale.

La constitution de l'armée en était une partie essentielle. Représentant la force active et permanente d'une nation, l'armée occupe dans l'État une place trop importante pour que l'attention de l'Assemblée Constituante ne se fût pas promptement portée de ce côté. On sait que l'armée, comme toutes les autres branches de l'administration, était, avant 89, livrée à l'exploitation arbitraire de la faveur et du privilége; mais ce n'était pas sur ce point seulement que devaient frapper les réformes de l'Assemblée. A ses yeux, le côté le plus important de ces réformes était le côté politique. Il ne suffisait pas que les abus criants qui régnaient dans l'organisation même de l'armée disparussent; il fallait que la force publique cessât d'être, dans les mains du pouvoir royal ou ministériel, un instrument passif que l'on pût tourner contre la liberté de la nation aussi bien que contre ses ennemis. En un mot, il ne fallait plus, pour employer l'expression du remarquable rapport d'Alexandre Lameth à ce sujet, que l'armée fût une espèce de propriété royale, entretenue à grands frais par les peuples pour assurer leur oppres-

sion : le problème à résoudre était de lier l'existence d'une grande armée avec une constitution libre. Ce rapport, fort étudié dans toutes ses parties, et dont l'Assemblée adopta les dispositions après plusieurs jours de discussion, posait comme bases constitutionnelles de la nouvelle organisation militaire, 1° que le commandement suprême de l'armée appartenait au roi; 2° qu'aucun militaire ne pourrait être cassé ni destitué de son emploi sans un jugement préalable; 3° qu'il ne pourrait être établi, sous quelque prétexte que ce fût, aucune loi, règlement ni ordonnance tendant à exclure aucun citoyen d'un grade militaire quelconque; 4° que toute vénalité des emplois et charges militaires était supprimée; 5° que chaque année, le 14 juillet, les troupes prêteraient serment de fidélité à la nation, à la loi, au roi et à la constitution. Il fut décrété en outre, comme points constitutionnels, qu'il appartiendrait au pouvoir législatif de statuer sur la somme à affecter annuellement aux dépenses militaires, sur le nombre d'hommes destinés à composer l'armée, sur la solde de chaque grade, sur les formes des enrôlements, sur l'admission des troupes étrangères au service de l'État, enfin, sur les lois relatives aux délits et peines militaires; se référant à une commission spéciale pour les détails d'organisation intérieure. On voit que sur cet objet, comme sur la plupart des autres, c'est encore l'Assemblée Constituante qui nous a légué les principes fondamentaux sur lesquels repose aujourd'hui notre organisation constitutionnelle. 1790.

La discussion de la constitution militaire avait été interrompue à diverses reprises et par divers incidents et par d'autres débats d'une nature assez importante, notamment par ceux qu'avait soulevés la suppression des ordres monastiques. Cette grave question, qui fut décidée le 13 février après une discussion orageuse, fut amenée à la tribune à l'occasion d'un rapport de Treilhard sur les biens ecclésiastiques qui pouvaient être aliénés, conformément au décret du 2 novembre qui avait ordonné la vente de 400 millions de ces biens. Dans cette discussion, le côté droit ne manqua pas de faire intervenir comme toujours les intérêts sacrés de Dieu, de la religion et de la morale publique; mais on lui répondit avec raison que ni Dieu, ni la religion, ni la morale publique ne pouvaient rien perdre à l'abolition de vœux que réprouvait la nature, et dont la violation trop fréquente était au contraire une source intarissable de scandales dont l'odieux rejaillissait sur la religion même; que si dans d'autres temps les communautés religieuses avaient pu rendre à l'agriculture et aux lettres des services réels, la société était maintenant arrivée à un développement qui les rendait absolument inutiles sous ces deux rapports; que des corporations soumises par leurs instituts à des chefs étrangers, dont les intérêts pouvaient être et avaient souvent été en opposition avec ceux de la France, étaient par cela même en dehors de l'ordre politique, et incompatibles avec la constitution d'un peuple libre; que quant à l'éducation pu-

1790. blique, pour laquelle on demandait leur conservation, elle ne devait plus être confiée à des hommes qui avaient juré de rester étrangers à toutes les relations domestiques, civiles et politiques, et qui, n'étant pas citoyens eux-mêmes, ne pouvaient former aux devoirs du citoyen ni en faire aimer les droits; en un mot, qu'inutiles sous tous les rapports, dangereux sous plusieurs, et désormais inconciliables avec une société organisée en vue du bonheur public, il ne restait plus qu'à les supprimer sans restriction et sans retour. Conformément à ces principes, l'Assemblée décréta, comme article constitutionnel, que la loi ne reconnaissait plus de vœux monastiques, et qu'en conséquence les ordres et congrégations religieuses dans lesquels on prononçait de pareils vœux étaient et demeureraient supprimés en France, sans qu'il pût en être établi de semblables à l'avenir. Mais en même temps, juste et prévoyante, l'Assemblée eut soin d'assurer par des pensions suffisantes la subsistance des individus que cette utile mesure allait rendre à la vie civile.

Pareil à toutes les minorités, le côté droit de l'Assemblée avait pour tactique constante d'embarrasser par tous les moyens possibles la marche de la majorité : ce fut dans cette pensée que Cazalès, l'orateur de la noblesse, vint inopinément apporter à la tribune (17 février) une motion relative au renouvellement de la législature. Une explosion d'interpellations violentes éclata dès les premiers mots que prononça Cazalès, et ce fut au milieu d'un orage grossissant qu'il parvint à développer sa motion. Il sut d'ailleurs la motiver d'une manière assez spécieuse. « L'union intime des départements peut seule assurer le bonheur de l'État, dit-il. Ce serait à tort qu'on voudrait chercher quelque accord dans une assemblée composée de membres mutuellement aigris.... Personne ne désire plus que moi l'accord des membres de cette Assemblée; mais il n'est que trop vrai que cet accord est impossible entre des hommes choisis dans trois classes différentes et chargés de soutenir des intérêts opposés. Ces germes de division se sont développés depuis notre réunion dans cette enceinte : la division s'est accrue par la chaleur des discussions; elle s'est fortifiée par l'amour-propre qu'on met toujours à soutenir des opinions combattues.... C'est l'union intime de l'Assemblée Nationale avec les départements qui peut sauver la patrie, qui peut arrêter les calomnies répandues contre vous.... » Cazalès ne peut en dire davantage; les cris, les rappels à l'ordre partent de vingt points à la fois, et le forcent d'abandonner la tribune. Un membre de la députation du clergé, qui déjà s'était fait connaître par un sincère amour du bien public, le chartreux dom Gerles, s'y élance après lui. — « La motion de M. Cazalès me paraît si propre à détruire l'harmonie qui commence à régner dans les provinces, s'écrie-t-il d'une voix forte, que, désespéré de ne m'être pas trouvé à l'assemblée du 20 juin, où vous avez prêté le serment de ne vous séparer qu'après

avoir terminé la constitution, je viens jurer de ne me séparer de vous qu'après l'achèvement de ce grand ouvrage : je le jure! » Ce fut au milieu des applaudissements qui couvrirent cette éloquente réponse à la motion perturbatrice de Cazalès, que l'Assemblée prononça à une immense majorité qu'il n'y avait pas lieu à délibérer. 1790.

La veille (16 février) avait été déjà témoin d'une séance orageuse, mais à un autre sujet. Il s'agissait de l'application de la loi martiale aux communes des départements où ne se renouvelaient encore que trop fréquemment de déplorables scènes de violences. Des paroles devenues célèbres, et dont plus d'une fois pour en abuser on a dénaturé l'esprit et le sens, furent prononcées dans cette séance par M. de Lafayette. Les voici textuellement : — « Les troubles excités dans les provinces ont alarmé votre patriotisme, votre justice, votre humanité.... Pour établir la révolution il a fallu des désordres, car l'ancien régime n'était qu'injustice et servitude, *et alors l'insurrection était le plus saint des devoirs*. Mais aujourd'hui que la révolution est faite et la constitution établie, il faut que l'ordre nouveau s'affermisse, que le calme renaisse, que les lois soient respectées, que les personnes soient en sûreté; il faut faire aimer la constitution nouvelle, et que la puissance publique prenne de la force et de l'énergie. » Il n'était évidemment pas dans la pensée de M. de Lafayette, comme l'ont dit et ceux qui lui ont reproché cette maxime, « l'insurrection est le plus saint des devoirs, » et ceux qui en plus d'une occasion ont voulu s'en faire un appui, de se poser en prédicateur de l'insurrection permanente; mais tel est dans les temps de révolution le mauvais côté des préceptes les plus vrais appliqués à un cas donné, que presque toujours les factions s'en font une arme contre la société. C'est dans cette séance que fut arrêtée cette disposition qui rendait la commune responsable de tout dommage commis dans son enceinte par un attroupement contre lequel elle aurait été requise par les autorités compétentes. — « S'il arrive un désordre, avait-on dit, ou c'est la majorité qui l'a commis, et elle en doit être responsable; ou c'est la minorité, et alors la majorité est encore coupable de ne pas s'y être opposée. » Cette logique n'était peut-être pas conforme aux principes de la plus stricte équité; mais on considéra la mesure comme éminemment propre à étouffer un grand nombre de désordres, et dans les circonstances où l'on était cette considération devait l'emporter sur toute autre.

L'Assemblée fut ensuite principalement occupée de questions financières durant une longue suite de séances. Un mémoire de Necker sur la situation du trésor et l'exécution du décret du 19 décembre relatif à la vente de 400 millions de biens ecclésiastiques, en furent la double occasion. Necker portait à 170 millions l'excédant des dépenses de 1790 sur les recettes présumées; et comme unique moyen de résoudre les difficultés de ce fâcheux état de déficit, en at- 6 mars.

1790. tendant l'époque si désirable où l'équilibre pourrait se rétablir, il proposait la fondation d'une banque nationale, autorisée à une émission de 240 millions de billets dont la nation se porterait garante. Ce plan, combattu par M. de Talleyrand et par Pétion, et qui fut pour M. Laborde de Méréville l'occasion d'exposer la théorie des banques d'une manière aussi simple que lucide, fut écarté par l'Assemblée, qui décida que la caisse d'escompte fournirait encore 80 millions au trésor, pour lesquels il lui serait donné des billets d'achat sur les biens-fonds qui devaient être mis en vente. L'Assemblée confirma en même temps sa décision du 19 novembre sur la formation d'une caisse de l'extraordinaire.

Plusieurs fois déjà il a été question de la caisse d'escompte; peut-être ne sera-t-il pas inutile de donner ici quelques éclaircissements à ce sujet. Cette caisse avait été créée en 1776 sous le ministère de Turgot, uniquement comme caisse de commerce, pour escompter les effets au taux de 4 pour cent, et prêter sur le dépôt des matières d'or et d'argent. On apportait à l'escompte des effets présentant les garanties requises; et si l'administration consentait à les recevoir, elle remettait en échange un *bon* touchable à la caisse. Peu à peu il arriva qu'au lieu d'aller toucher sur-le-champ le montant de ces bons, ceux qui les avaient reçus, certains qu'ils seraient toujours payés à simple présentation, les gardèrent en portefeuille comme des valeurs d'un maniement plus commode, que la même confiance faisait aussi recevoir en lieu et place d'argent par ceux à qui les premiers avaient des paiements à faire. Une masse considérable de ces bons passa ainsi dans la circulation commerciale. Mais les rapports que la caisse eut plus tard avec le trésor, à qui elle prêta successivement des sommes qui ne purent lui être remboursées, et qui l'entraînèrent ainsi dans sa détresse, portèrent un coup mortel à cette confiance uniquement basée sur l'exactitude des paiements; la caisse, assaillie tout-à-coup de demandes de remboursements, fut contrainte de réclamer des *arrêts de surséance*, c'est-à-dire l'autorisation de suspendre ses paiements; et par cette décision même que venait de prendre l'Assemblée au sujet de la nouvelle avance de 80 millions que la caisse devrait faire au trésor, elle était encore autorisée à surseoir jusqu'au 1er juillet suivant à ses paiements à bureau ouvert. On voit dans quel cercle fatal le crédit public était engagé, le courant le plus urgent des finances ne pouvant se soutenir que par des anticipations sans cesse renouvelées, et ces ressources précaires ne s'obtenant elles-mêmes qu'au prix de manquements répétés à la foi publique, c'est-à-dire de véritables banqueroutes.

La vente des biens du clergé rencontrait des obstacles de plus d'un genre. Non seulement bien des gens craignaient de hasarder leurs capitaux dans des acquisitions dont plus tard, peut-être, la validité pourrait être contestée; mais encore l'extrême rareté du numéraire circulant devenait, dans les cir-

constances où l'on se trouvait, une seconde cause de dépréciation. Bailly, organe de la municipalité de Paris, vint proposer un moyen de parer en partie à ce double inconvénient, et de hâter la réalisation des ressources que l'État attendait de la mesure : c'était que les propriétés ecclésiastiques sortissent préalablement des mains du clergé et de celles de la nation, et que l'Assemblée les fît acheter par les municipalités les plus considérables du royaume, qui ensuite en disposeraient selon leurs convenances ou les revendraient partiellement. Et pour donner l'exemple, la municipalité de Paris proposait d'acheter pour 200 millions des propriétés immobilières des communautés de Paris. Bailly fit valoir, comme considérations accessoires, la position et les services de la population de Paris, les pertes nombreuses qu'elle avait faites, et la nécessité de venir à son secours en lui créant des travaux utiles. « Vous ne voudrez pas, dit-il à l'Assemblée, que Paris soit écrasé par les suites d'une révolution où il a pris tant de part, et dont il a supporté tout le poids. » Bien que peut-être cette proposition ne fût pas exempte de toute vue interessée de la part des capitalistes qui l'avaient inspirée, elle offrait des avantages réels qui décidèrent l'adhésion de l'Assemblée Nationale. Thouret surtout l'appuya de considérations déterminantes. « Vous avez décrété la » vente d'une partie des biens du clergé. Cette vente doit-elle avoir lieu au » profit des municipalités ? telle est la question. Quelle ressource financière » vous reste-t-il ? l'émission des assignats, et c'est la seule. Il faut donc » donner à ces assignats toute l'activité qui résulte du crédit et de la con- » fiance. La confiance qu'ils peuvent inspirer ne consiste pas seulement » dans l'hypothèque sur les biens du clergé, mais dans la certitude de la » vente de ces biens ; et cependant la réalisation de cette vente serait dan- » gereuse si elle était précipitée. Car où trouverez-vous maintenant des ac- » quéreurs, si vous ne mettez pas d'intermédiaire entre eux et le domaine » ou le clergé ? Vendez donc en masse aux municipalités : cette mesure pro- » duira des effets salutaires par l'expropriation des possesseurs actuels, » nouvelle garantie donnée à la confiance, par l'accélération des ventes par- » ticulières, et enfin par l'établissement d'un nouveau papier-monnaie, qui » fera disparaître celui de la caisse d'escompte. » 1790.

L'Assemblée ne tarda cependant pas à reconnaître la réalité de quelques uns des inconvénients que lui avaient signalés les adversaires de cette mesure; les fraudes et les manœuvres illicites qui lui furent signalées la portèrent, quelques mois plus tard, lorsqu'elle aliéna la totalité des domaines de l'État, à ne pas continuer le mode de vente directe et en masse aux municipalités, et à recevoir directement et sans intermédiaire les soumissions de toute personne solvable qui voudrait se rendre adjudicataire, faisant valoir dans les considérations de son décret que « l'aliénation de tous les domaines nationaux était le meilleur moyen d'animer l'agriculture et l'industrie, et

1790. de procurer l'accroissement de la masse générale des richesses par la division de ces biens en propriétés particulières, toujours mieux administrées, ainsi que par les facilités qu'elle donnait à beaucoup de citoyens de devenir propriétaires. »

Quelques jours après l'Assemblée décida une grave question d'une autre nature, celle du privilége de la compagnie des Indes. Fondée en 1664 sous l'administration de Colbert, la première compagnie française destinée à faire le commerce des Indes se trouva plus tard entraînée dans les désastres du système de Law, auquel elle s'était associée; en 1769, son privilége lui fut retiré, et bientôt après elle fut entièrement supprimée. Le commerce des Indes resta ouvert à la libre concurrence jusqu'en 1785, où un arrêt du conseil, alors dirigé par M. de Calonne, créa une nouvelle compagnie avec privilége exclusif. A cette époque, où déjà le mot privilége était devenu un titre assuré de proscription, la décision du ministre fut vivement critiquée, et devint l'occasion d'une longue polémique, les uns alléguant que tout monopole était de sa nature une chose injuste, seulement profitable au petit nombre des privilégiés, et par cela même nuisible à la généralité des citoyens, les autres répondant que le commerce de l'Inde était dans une position toute spéciale, et que le livrer à une concurrence illimitée ce serait ruiner à la fois et ce commerce utile à nos ports, et les négociants qui se trouveraient ainsi forcés d'acheter plus cher sur le marché producteur, et de vendre chez nous à plus bas prix. C'est dans cet état que la question fut apportée devant l'Assemblée Nationale. Tous les arguments pour et contre le privilége de la compagnie y furent longuement reproduits, et la question
3 avril. fut enfin décidée à une très grande majorité en faveur du principe de la libre concurrence.

L'un des plus importants objets dont l'Assemblée eût encore à s'occuper, et aussi l'un des plus urgents, était maintenant l'organisation judiciaire du royaume. Les anciennes institutions étaient ou détruites ou sans force morale, et cependant le premier besoin d'une société est une bonne et prompte administration de la justice. Un rapport dans lequel Thouret développait, au nom d'un comité spécial, un plan de réorganisation judiciaire (24 mars), ouvrit le champ à une longue série de discussions approfondies qui remplirent presque entièrement plusieurs mois. Le projet du comité fut fortement attaqué par Adrien Duport, qui y signala de nombreuses lacunes et de graves imperfections, et qui présenta à son tour un travail complet sur la matière, fruit de longues années de réflexions et d'expérience. Deux autres projets se produisirent après celui de Duport : l'un était de M. de Chabroud ; l'autre, qui parut imprimé, portait le nom de Sieyès. Ces quatre projets, d'accord sur quelques points, différaient sur un plus grand nombre, et les discuter séparément dans leur ensemble eût été se jeter dans le vague et perdre

inutilement beaucoup de temps. L'Assemblée, conformément à l'usage qu'elle avait toujours suivi dans les matieres difficiles et compliquées, adopta un ordre de travail méthodique qui donnait à ses délibérations plus d'ordre, de logique et de rapidité. Décomposant le plan général d'organisation judiciaire dont elle avait à parcourir tous les détails, elle arrêta qu'elle discuterait séparément et successivement ces points capitaux : Etablira-t-on des jurés? — Les jurés seront-ils établis en matière civile ainsi qu'en matière criminelle? — Y aura-t-il des tribunaux sédentaires, ou des juges d'assises? — Les juges seront-ils à vie, ou élus périodiquement? — Les juges nommés par le peuple seront-ils institués par le roi? — Le ministère public sera-t-il établi par le roi? — Y aura-t-il plusieurs degrés de juridiction? — Les mêmes juges connaîtront-ils de toutes les matières, ou bien créera-t-on des juges différents en faveur de la police, de l'administration, des impositions et du commerce? 1790.

Ces discussions, quel que soit leur intérêt, échappent par leur nature même à notre analyse. La question la plus chaleureusement débattue, parce qu'elle touchait à une institution tout-à-fait neuve pour nous, fut celle de l'établissement du jury. Thouret et Barnave jetèrent les plus vives lumieres sur le mécanisme et la portée de cette institution, dont l'Angleterre nous offrait le modèle. L'intervention du jury dans les affaires civiles fut surtout longuement débattue, et l'Assemblée hésitait incertaine entre les opinions contraires des partisans et des adversaires de cette attribution, quand Regnier, depuis ministre de la justice et duc de Massa, vint faire pencher les avis du côté des derniers, par cette observation : « On prétend qu'il y a parité entre les affaires civiles et les affaires criminelles; mais en matière criminelle les questions sont simples : il ne s'agit que d'examiner s'il y a un délit, quel est le coupable, et si les preuves sont concluantes. Quelle différence dans les affaires civiles! Dans tous les différents actes, dans toutes les espèces de contrats, il se trouve très souvent des clauses sur la signification desquelles les parties sont divisées : telle est l'origine de la plupart des procès civils. Les citoyens qui ont consacré leur vie à l'étude des conventions sociales craignent encore de n'être pas justes; et des jurés, tout neufs pour les affaires, croiraient pouvoir juger des contestations difficiles sans autre règle que le bon sens! » Ces considérations dissipèrent tous les doutes qui pouvaient rester sur ce point à la majorité des membres de l'Assemblée; et il fut décidé qu'il y aurait des jurés en matière criminelle, et qu'il n'en serait pas établi en matière civile. 30 avril.

L'Assemblée arrêta ensuite successivement, et après un débat approfondi sur chaque point, qu'en matière civile il y aurait deux degrés de juridiction; que les juges seraient sédentaires; qu'ils seraient établis pour un temps déterminé, et que la durée des fonctions de judicature serait de six ans; que

1790. les juges seraient élus par le peuple, et que le roi ne pourrait refuser l'admission du juge désigné par l'élection; que les officiers chargés des fonctions de ministère public seraient nommés par le roi, mais institués à vie et ne pouvant être destitués que pour forfaiture jugée; qu'il y aurait une cour suprême de cassation, destinée à prononcer, non sur le fond d'une affaire, mais sur la stricte observation des formes protectrices de la justice et sur l'application de la loi; enfin, que le jugement des affaires purement commerciales ressortirait de tribunaux spéciaux formés de juges consulaires.

Parmi ces dispositions, plusieurs sont fortement empreintes de ce fâcheux esprit de défiance contre le pouvoir qui tenait à la fois, nous l'avons déjà remarqué, et à l'origine même de l'Assemblée, et aux obstacles que lui opposaient de toutes parts les ennemis de la Révolution. Mais d'autres sont dignes des hommes éminents qui apportèrent à la réforme de notre organisation judiciaire les lumières d'une longue expérience; et les générations reconnaissantes n'oublieront pas que c'est notre première Assemblée Nationale qui leur aura légué l'institution tutélaire des tribunaux d'appel, celle des jurés en matières criminelles, l'établissement uniforme des tribunaux consulaires, et la cour de cassation, gardienne auguste et vigilante du sanctuaire de la loi.

Depuis quelques mois Paris était calme; la sage énergie de la commune, non moins que le patriotisme éprouvé de la majorité de l'Assemblée, l'esprit tout national des décrets qu'elle avait rendus et des lois qu'elle avait votées, enfin la démarche si heureusement inspirée du roi et la proclamation à la fois ferme et conciliatrice des députés à la nation, tout avait concouru à prêter plus de force morale aux bons citoyens, et à refouler, sinon à étouffer complétement, les passions exaltées qui trop long-temps avaient débordé sur la place publique. Un incident fortuit faillit embraser subitement un foyer mal éteint. On discutait à l'Assemblée la question du remplacement des dîmes ecclésiastiques. Une partie du côté droit s'épuisait selon son usage à crier à l'impiété, quand le chartreux dom Gerles, que naguère nous avons vu répondre si noblement à une motion de Cazalès, obéissant à l'inspiration irréfléchie d'un esprit conciliateur, saisit un instant de silence pour prendre la
12 avril. parole. — « Pour fermer la bouche à ceux qui calomnient l'Assemblée en prétendant qu'elle ne veut pas de religion, dit-il, et pour tranquilliser ceux qui craignent qu'elle n'admette toutes les religions en France, il faut décréter que la religion catholique, apostolique et romaine, est et demeurera pour toujours la religion de la nation, et que son culte sera le seul autorisé. » Le côté droit s'empara avidement de cette proposition, et, dénaturant la pensée de son auteur, d'un moyen de conciliation il fit une occasion de scandale. La séance fut levée au milieu d'un tumulte inexprimable et renvoyée au lendemain; mais, dans l'intervalle, les journaux populaires avaient sonné

l'alarme, et le jour suivant de bonne heure une foule considérable encombrait le Palais-Royal, les Tuileries et les abords du Manége. — « Ces *calottins* et ces insolents de nobles n'ont pas le droit d'être à l'Assemblée Nationale, disait le peuple dans son langage peu parlementaire, écho des feuilles où il s'inspirait. Ils ne représentent pas la nation, puisqu'elle ne les a pas choisis; ils ne représentent pas des ordres, puisqu'il n'y a plus d'ordres. Nous n'aurons pas la paix, et l'Assemblée Nationale ne pourra pas faire sa besogne, tant qu'on ne les aura pas chassés. Ce ne sont pas des députés; ce sont des intrus : ils ne sont point inviolables. » Je rapporte ces propos pour montrer de quel œil le côté droit était vu dans les classes populaires : ce sentiment était à peu près unanime dans toute la France. La foule aurait bien pu, du reste, traduire ses menaces en actes de violence, si Lafayette, instruit des dispositions d'une partie de Paris, n'eût eu la sage prévoyance de faire entourer de forts détachements de garde nationale le local où siégeait l'Assemblée. Mieux éclairé sur le caractère de sa motion, dom Gerles s'empressa de la retirer; mais elle fut aussitôt reprise par le côté droit, et les scènes de la veille se renouvelèrent. Enfin, sur la proposition de M. de Larochefoucauld, et malgré les cris forcenés de Maury et de quelques autres exagérés de la droite, l'Assemblée arrêta la déclaration suivante : « L'Assemblée Nationale, considérant qu'elle n'a ni ne peut avoir aucun pouvoir à exercer sur les consciences et sur les opinions religieuses; que la majesté de la religion et le respect profond qui lui est dû ne permettent pas qu'elle devienne l'objet d'une délibération; considérant que l'attachement de l'Assemblée Nationale au culte catholique, apostolique et romain, ne saurait être mis en doute dans le moment même où ce culte seul va être mis par elle à la première classe des dépenses publiques, et où, par un mouvement unanime, elle a prouvé son respect de la seule manière qui pouvait convenir au caractère de l'Assemblée Nationale, a décrété et décrète qu'elle ne doit ni ne peut délibérer sur la motion proposée. » La foule exaspérée qui se pressait au-dehors de la salle accueillit par des sifflets et des huées, à leur sortie de la séance, ceux des députés que l'on savait s'être prononcés le plus fortement contre les dispositions de la majorité; et sans l'énergie que déploya la garde nationale, peut-être de nouveaux crimes auraient-ils ensanglanté cette journée.

1790.
13 avril.

Quelques jours après, une nouvelle évolution de l'éternelle tactique du côté droit, la reprise d'une motion déjà repoussée sur la détermination de l'époque où l'Assemblée devrait se séparer, fournit à Mirabeau un de ces magnifiques mouvements oratoires par lesquels il avait le grand art de remuer si profondément et ses auditeurs et la nation tout entière maintenant attentive à sa voix : « Je ne puis me défendre d'un sentiment d'indignation, s'écria-t-il de toute la force de son puissant organe, lorsque j'entends de

1790. malveillants rhéteurs, pour entraver, pour arrêter les efforts de l'Assemblée Nationale, la mettre sans cesse en opposition avec la nation, et s'efforcer de susciter entre elles une sorte de rivalité; comme si la nation, qu'on veut ameuter d'opinion contre l'Assemblée Nationale, avait appris par d'autres à connaître ses droits ; comme si ce n'était pas par l'Assemblée Nationale que les Français, jusqu'alors agrégation inconstituée de peuples désunis, sont véritablement devenus une nation ; comme si, entourés des monuments de nos travaux, de nos dangers, de nos services, nous pouvions devenir suspects au peuple, redoutables aux libertés du peuple ; comme si le regard des deux mondes attaché sur vous, le fanatisme heureux d'une révolution, le spectacle de votre gloire, la reconnaissance de tant de millions d'hommes, l'orgueil même d'une conscience généreuse qui aurait trop à rougir de se démentir, n'étaient pas une caution suffisante de votre fidélité, de votre patriotisme et de vos vertus!... Un des préopinants a demandé comment, de simples députés de bailliages, nous nous étions tout-à-coup transformés en *convention nationale*. Je répondrai nettement : Les députés du peuple sont devenus convention nationale le jour où, trouvant le lieu de leur assemblée hérissé de baïonnettes, ils ont couru vers le premier lieu qui pût les réunir, et là ont juré de périr plutôt que d'abandonner les intérêts du peuple ; ce jour où on voulut, par un acte de démence, les empêcher de remplir leur mission sacrée. Ils sont devenus convention nationale pour renverser l'ordre de choses où la violence attaquait les droits de la nation. Je ne demande pas si les pouvoirs qui nous appelaient à régénérer la France n'étaient pas altérés, si le roi n'avait pas prononcé le mot régénération, si dans des circonstances révolutionnaires nous pouvions consulter nos commettants : je dis que quels que fussent alors nos pouvoirs, ils ont été changés ce jour-là; que s'ils avaient besoin d'extension, ils en ont acquis ce jour-là. Nos efforts, nos travaux les ont assurés; nos succès les ont consacrés; les adhésions tant de fois répétées de la nation les ont sanctifiés. Pourquoi chercher la généalogie de ce mot *convention ?* Quel étrange reproche ! Pouvait-on ne pas se servir d'un mot nouveau pour exprimer des sentiments nouveaux, pour des opérations et des institutions nouvelles?... Vous vous rappelez le trait de ce grand homme, qui, pour sauver sa patrie d'une conspiration, avait été obligé d'outrepasser les pouvoirs que les lois lui conféraient. On lui demandait s'il n'avait pas contrevenu à son serment, et le tribun captieux qui l'interrogeait croyait le mettre dans l'alternative dangereuse ou d'un parjure ou d'un aveu embarrassant. Il répondit : Je jure que j'ai sauvé la république. — Messieurs, continua Mirabeau en dirigeant vers le côté gauche son bras étendu, je jure aussi que vous avez sauvé la république ! »

La chaleur des opinions et l'exaltation des esprits parisiens n'étaient qu'assoupis : les moindres occasions suffisaient pour les réveiller, ardents et me-

naçants comme aux premiers jours de la crise révolutionnaire. Nous avons pu en juger déjà par l'effet électrique que produisit la motion de dom Gerles et l'attitude du parti contre-révolutionnaire de l'Assemblée; un nouvel incident, qui par sa nature ne semblait pas devoir exciter de telles émotions populaires, détermina néanmoins une agitation plus forte encore et plus générale que celle du 13 avril. 1790.

La guerre paraissait imminente entre l'Angleterre et l'Espagne. Quatre bâtiments anglais qui avaient pénétré dans la baie de Noutka, sur la côte N.-O. de l'Amérique, pour tenter d'y nouer des relations d'échanges avec les indigènes, et que les Espagnols avaient saisis et confisqués, étaient la cause première de ce différend. Le cabinet de Londres avait exigé de celui de Madrid des réparations auxquelles ce dernier s'était refusé, alléguant un droit ancien de possession sur la côte en litige. Des armements considérables s'étaient aussitôt organisés dans les ports militaires d'Angleterre, et l'Espagne se disposait de son côté à soutenir son droit par la force. Cependant la France ne pouvait assister inactive à des préparatifs qui se faisaient si près d'elle contre l'Espagne son alliée, à une époque surtout où les dispositions bienveillantes du cabinet anglais à notre égard n'étaient rien moins que certaines; et en même temps que des négociations s'entamaient à Londres et à Madrid dans le but de prévenir une collision entre les deux puissances, le ministère français ordonna des armements de précaution dans nos ports. Un message du ministre de la marine, M. de Montmorin, instruisit, le 14 mai, l'Assemblée de ces diverses circonstances. « S. M. britannique, était-il dit dans la communication de M. de Montmorin, donne l'assurance du désir qu'elle a de conserver la bonne intelligence qui règne si heureusement entre les deux nations. Mais quelque rassurant que soit ce langage, le roi ne peut se dispenser d'ordonner des préparatifs; et tout le monde est convaincu que, l'Angleterre étant armée, la France ne peut ni ne doit rester désarmée. Il faut apprendre à l'Europe que l'établissement de notre constitution est loin d'apporter des obstacles au développement de nos forces... » Le premier mouvement de la majorité de l'Assemblée à cette lecture avait été d'approuver par acclamation les mesures du ministère; et il fut décidé que toute affaire cessante on s'occuperait dès le lendemain de la réponse à faire. Toujours soupçonneuse, la partie extrême du côté gauche envisagea cette affaire sous un point de vue bien différent. Le soir une réunion extraordinaire eut lieu au club des Jacobins, et la lettre du ministre y fut mise en délibération. La manière dont un journal du temps rend compte de cette délibération fait bien connaître l'esprit de cette fraction de l'Assemblée dont il était l'organe. « Il a été démontré, dit le journaliste, que le droit de paix et de guerre appartient à la nation; et que l'Assemblée Nationale ayant toute espèce d'initiative, c'était à elle seule à décider le parti que l'on avait à

1790. prendre dans cette occurrence. Il a été démontré que la manœuvre des ministres pour faire naître la guerre n'avait d'autre but que de troubler les opérations de l'Assemblée Nationale, de discréditer les assignats, de soutirer le dernier morceau de pain qui nous reste, de ruiner les villes maritimes et de commerce, d'occasionner une banqueroute et de détruire la constitution. Il a été démontré que cette manœuvre était l'ouvrage du comité autrichien des Tuileries. » On sait que par comité autrichien on entendait l'entourage immédiat de la reine, qu'à tort ou à raison le parti populaire regardait comme dévoué aux intérêts de l'Autriche et inspiré par la politique absolutiste de cette puissance.

Ce fut Alexandre Lameth qui, le lendemain, se fit à la tribune nationale l'organe de cette opinion; toutefois il ne la produisit que sous la forme du doute. « Personne, dit-il, ne blâmera les mesures prises par le roi. Nous » pouvons délibérer maintenant, puisque les ordres sont donnés; mais cette » question incidente amène une question de principe. Il faut savoir si l'As- » semblée est compétente, et si la nation souveraine doit déléguer au roi le » droit de faire la paix ou la guerre. Tel doit être le premier objet de notre » délibération. » Cette motion, soutenue par Barnave, Rawbel, Menou, le duc d'Aiguillon et plusieurs autres, fut principalement combattue par Mirabeau, qui insista pour que l'on s'occupât immédiatement non de la question constitutionnelle, qui n'avait nul caractère d'urgence, mais de la réponse à faire au message du roi; ou que du moins dans le décret qui ordonnerait que la question constitutionnelle serait mise immédiatement en délibération, on approuvât au préalable les mesures ordonnées par le cabinet. Ce fut à cette motion que la majorité se rattacha par son vote. Mais ce premier engagement n'était que le prélude d'un combat plus sérieux. La question de principe, abordée le lendemain 16, ne fut vidée que le 23. Jamais discussion n'avait été plus ardente; jamais aucune n'avait excité plus d'intérêt, éveillé plus de passions, soulevé plus de haines ou d'antipathies; jamais non plus jusqu'alors la tribune n'avait jeté un aussi vif éclat. Une foule d'orateurs prirent successivement la parole, et soutinrent avec un égal déploiement de ressources oratoires, ceux-ci le principe démocratique qui attribue aux assemblées délibérantes le droit de paix ou de guerre, ceux-là le principe constitutionnel qui délègue ce droit au chef du pouvoir exécutif, c'est-à-dire au roi. Les premiers, tout préoccupés de ce temps où les guerres n'avaient presque jamais pour mobiles que des intérêts de famille ou l'ambition du prince, posaient en axiome que le droit de paix et de guerre doit être la manifestation du vœu général de la nation : or, disaient-ils, est-ce le roi qui peut exprimer ce vœu? Le droit de déclarer la volonté générale ne peut appartenir qu'aux représentants de la nation. Si les délibérations y sont plus lentes et moins secrètes, c'est sans doute un inconvénient, et cela prouve

que le droit dont il s'agit est difficile à exercer; mais ce n'est pas une raison pour que la nation se dessaisisse d'un droit que le soin de sa liberté exige qu'elle conserve. Et lors même que des principes de la constitution ne résulterait pas le devoir de conserver à la nation le droit de paix ou de guerre, ajoutaient-ils, serait-il même de principe de le laisser au roi, les circonstances actuelles nous obligeraient à déroger à ce principe. On veut que les assignats ne prennent pas faveur, que les biens ecclésiastiques ne se vendent pas : voilà la véritable cause de cette guerre. Au surplus, le droit de paix et de guerre n'a pas toujours été exercé exclusivement par les rois de France ; c'est une usurpation de pouvoir. Les capitulaires en font foi. Ils attestent que les délibérations sur la paix et sur la guerre s'agitaient dans ce qu'on nommait les champs de mars et de mai. Depuis le roi Jean jusqu'à Louis XIII, les États-Généraux ont toujours été consultés ; et ils ont, à diverses époques, tantôt décidé la guerre, tantôt résolu la paix, approuvé les alliances, proposé ou ratifié les traités. C'est seulement depuis que nos rois ont substitué aux États-Généraux élus par le peuple des corporations judiciaires qu'ils composaient à leur gré, que, libres de tout frein, ils ont, souvent pour satisfaire leurs passions, prodigué le sang et les biens de leurs peuples, sans jamais les consulter. On parle de mystère : le mystère ne sert que l'injustice, il ne produit que des erreurs. On pouvait cacher aux peuples les intérêts des rois, quand les rois étaient tout et le peuple rien. C'est à cette marche ténébreuse, c'est aux opérations clandestines des ministres, qu'il faut attribuer tous nos maux. Nous avons voulu chasser l'injustice de notre administration intérieure, et notre administration est devenue publique. Pourquoi n'en serait-il pas de même pour le régime extérieur ? On cherche en vain sous les rapports politiques quelle est l'utilité du mystère. D'ailleurs, les cours n'entretiennent-elles pas les unes vers les autres des espions titrés? Avec de l'or, ne sait-on pas dissiper les ténèbres ? La question peut se réduire à ces termes : A qui doit appartenir le droit de déclarer la guerre? Serait-ce à celui que sa position met au-dessus des malheurs qu'elle entraîne, plutôt qu'à ceux qui doivent en subir les conséquences ? 1790.

Les défenseurs du principe opposé ne manquaient pas de raisons propres à faire ressortir le vide et la faiblesse des arguments de leurs adversaires. La nation, disaient-ils, ne doit renoncer à la paix que lorsque ses propriétés et son honneur sont compromis ; et quand on est obligé de renoncer à la paix, il faut que la guerre soit prompte. Voyons donc si cette promptitude se trouvera plus aisément dans une assemblée législative que dans le pouvoir d'un seul. Il est aisé de prodiguer les déclamations contre les rois ambitieux, épris de la gloire des armes ; on peut s'élever contre ces passions qui font verser le sang des hommes : mais qui ne sait qu'une assemblée nombreuse recèle encore plus de passions qu'un corps particulier, et que les passions agissent

1790. surtout d'une manière dangereuse dans le tumulte de délibérations orageuses? Dira-t-on qu'une assemblée est inaccessible à la séduction corruptrice de l'or? mais qui ne sait ce qui s'est passé de nos jours en Suède et en Pologne? D'ailleurs, l'histoire est là qui montre que les peuples libres ont fait plus de guerres d'ambition que les despotes. Tout ce que l'on allègue contre l'attribution au roi du droit de faire la guerre est donc détruit par le fait. Le despotisme et la liberté ont à se reprocher les mêmes excès. C'est donc dans le fond même de la question, et non dans des considérations qui ne sauraient rien prouver, qu'il faut aller chercher des motifs de détermination. Or, il est impossible de nier raisonnablement que des assemblées nombreuses soient peu propres à des opérations politiques dans lesquelles il faut tantôt de la dissimulation, tantôt de la franchise, tantôt une marche secrète constamment suivie. Dira-t-on que le roi fera des négociations et qu'il en présentera le résultat à l'Assemblée? L'allié se défiera des promesses, l'ennemi se rira des menaces, quand l'un ou l'autre pourra croire que le corps législatif ne les approuvera pas. En attribuant exclusivement à l'Assemblée Nationale le droit de faire la guerre, les hostilités ne seront pas moins fréquentes et seront plus dangereuses.

Depuis cinq jours la discussion tournait dans ce cercle sans cesse rebattu d'objections et de répliques, quand Mirabeau vint attaquer la question sous une face toute nouvelle, et préciser le débat d'une manière plus nette et mieux arrêtée. « La question, si je ne me trompe, n'a pas été posée telle » qu'elle devait l'être, dit-il. Faut-il déléguer au roi l'exercice du droit de » faire la paix ou la guerre, ou doit-on l'attribuer au corps législatif? C'est » avec cette alternative qu'on a jusqu'à présent énoncé la question, et j'avoue » que cette manière de la poser la rendrait insoluble pour moi-même. Je ne » crois pas que l'on puisse, sans anéantir la constitution, déléguer au roi » le droit de faire la paix ou la guerre; je ne crois pas non plus que l'on puisse » attribuer exclusivement ce droit au corps législatif, sans nous préparer » des dangers d'une autre nature, et non moins redoutables. Mais sommes-» nous forcés de faire un choix exclusif? Ne peut-on pas, pour une des fonc-» tions du gouvernement qui tient tout à la fois de l'action et de la volonté, » de l'exécution et de la délibération, faire concourir au même but, sans » les exclure l'un par l'autre, les deux pouvoirs qui constituent la force » nationale et qui représentent sa sagesse? Ne peut-on pas restreindre les » droits, ou plutôt les abus de l'ancienne royauté, sans paralyser la force » publique? Ne peut-on pas, d'un autre côté, connaître le vœu national sur » la guerre ou sur la paix par l'organe suprême d'une assemblée représen-» tative, sans transporter parmi vous les inconvénients que nous découvrons » dans cette partie du droit public des républiques anciennes et de quelques » États de l'Europe? Je me suis donc proposé à moi-même la question gé-

» nérale que j'avais à résoudre, dans ces termes : Ne faut-il pas attribuer 1790.
» concurremment le droit de faire la paix ou la guerre aux deux pouvoirs
» que notre constitution a consacrés ? »

Pour réunir les éléments certains de la solution du problème, Mirabeau se propose d'examiner si, dans la pratique de la guerre et de la paix, la nature et la marche des choses n'indiquaient pas invinciblement les époques où chacun des deux pouvoirs peut agir séparément, les points où leur concours se rencontre, les fonctions qui leur sont communes et celles qui leur sont propres; enfin, le moment où il faut délibérer et celui où il faut agir : persuadé avec raison qu'un tel examen devait conduire bien plus facilement à la vérité que si l'on se bornait à une simple théorie.

« Et d'abord, dit-il, est-ce au roi ou au corps législatif à entretenir des relations extérienres, à veiller à la sûreté de l'empire, à faire, à ordonner les préparatifs nécessaires pour le défendre?

» Si vous décidez cette première question en faveur du roi, continue Mirabeau, — et je ne sais comment vous pourriez la décider autrement sans créer dans le même royaume deux pouvoirs exécutifs, — vous êtes contraints de reconnaître par cela seul que la force publique peut être dans le cas de repousser une première hostilité avant que le corps législatif ait eu le temps de manifester aucun vœu, ni d'approbation ni d'improbation. Or, qu'est-ce que repousser une première hostilité, si ce n'est commencer la guerre?...

» Les hostilités sont donc ou commencées ou imminentes. Quels sont alors les devoirs du pouvoir exécutif? quels sont les droits du pouvoir législatif? Le pouvoir exécutif doit notifier sans aucun délai l'état de guerre ou existant ou prochain, en faire connaître les causes, demander les fonds nécessaires, requérir la réunion du corps législatif, s'il n'est point assemblé.

» Le corps législatif, à son tour, a quatre sortes de mesures à prendre. La première est d'examiner si les hostilités étant commencées, l'agression coupable n'est pas venue de nos ministres ou de quelque agent du pouvoir exécutif. Dans un tel cas, l'auteur de l'agression doit être poursuivi comme criminel de lèse-nation. Faites une telle loi, et par cela seul vous bornerez vos guerres au seul exercice du droit d'une juste défense; par cela seul vous ferez plus pour la liberté publique que si, pour attribuer exclusivement le droit de guerre au corps représentatif, vous perdiez les avantages que l'on peut tirer de la royauté.

» La seconde mesure est d'improuver la guerre si elle est inutile ou injuste, de requérir le roi de négocier la paix, et de l'y forcer en refusant les fonds : voilà le véritable droit du corps législatif. Les pouvoirs, alors, ne sont pas confondus, les formes des divers gouvernements ne sont pas violées, et sans tomber dans l'inconvénient de faire délibérer sept cents personnes sur la paix ou sur la guerre, ce qui n'est certainement pas sans de grands dangers, l'in-

1790. térêt national est également conservé. Au reste, messieurs, lorsque je propose de faire improuver la guerre par le corps législatif, tandis que je lui refuse le droit exclusif de faire la paix ou la guerre, ne croyez pas que j'élude en cela la question, ni que je propose la même délibération sous une forme différente. Il est une nuance très sensible entre improuver la guerre et délibérer la guerre, et vous allez l'apercevoir. L'exercice du droit de faire la paix ou la guerre n'est pas simplement une action ni un acte de pure volonté : il tient à ces deux principes; il exige le concours des deux pouvoirs, et toute la théorie de cette question ne consiste qu'à assigner, soit au pouvoir législatif, soit au pouvoir exécutif, le genre de concours qui de sa nature lui est plus propre qu'aucun autre. Faire délibérer directement le corps législatif sur la paix et la guerre, comme autrefois le sénat de Rome, comme aujourd'hui les états de Suède, la diète de Pologne, la confédération de Hollande, ce serait faire d'un roi de France un stathouder ou un consul; ce serait choisir, entre deux délégués de la nation, celui qui, quoique épuré sans cesse par le choix du peuple, par le renouvellement continuel des élections, est cependant le moins propre, sur une telle matière, à prendre des délibérations utiles. Donner au contraire au pouvoir législatif le droit d'examen, d'improbation, de réquisition de la paix, de poursuite contre un ministre coupable, de refus de subsides, c'est le faire concourir à l'exercice d'un droit national par les moyens qui sont propres à la nature d'un tel corps, c'est-à-dire par le poids de son influence, par ses soins, par sa surveillance, par son droit exclusif de disposer des forces et des revenus de l'État...

» La troisième mesure du corps législatif consiste dans une suite de moyens propres à prévenir les dangers de la guerre, tels que la permanence de la session, soit dans le cas d'une guerre imminente, soit tant que dure la guerre; la réunion en telle quantité que le corps législatif le trouvera nécessaire des gardes nationales du royaume, dans le cas où le roi ferait la guerre en personne; enfin, le droit de requérir, toutes les fois qu'il le jugera convenable, le pouvoir exécutif de négocier la paix.... Le contre-poids des dangers qui peuvent naître du pouvoir royal se trouve dans la constitution même, dans le balancement des pouvoirs, dans la force intérieure que donne cette garde nationale, seul équilibre propre au gouvernement représentatif, contre une armée placée aux frontières. Et félicitons-nous de cette découverte : si notre constitution est immuable, c'est de là que naîtra sa stabilité....

» La quatrième mesure du corps législatif est de redoubler d'attention pour remettre sur-le-champ la force publique dans son état permanent lorsque la guerre vient à cesser.... »

Quittant un moment ce terrain des faits politiques pour aborder la théorie même de la question, qu'avaient surtout agitée ses devanciers, Mirabeau expose ainsi sa profession de foi à cet égard : « Sans doute la paix et la guerre

sont des actes de souveraineté qui n'appartiennent qu'à la nation ; mais il ne s'agit pas du droit en lui-même, il s'agit de la délégation.... Et ici il ne peut être question que de consulter, non l'orgueil national, mais l'intérêt public, seule et digne ambition d'un grand peuple. Toutes les subtilités disparaissent ainsi pour faire place à cette question : Par qui est-il plus utile que le droit de faire la paix ou la guerre soit exercé? 1790.

» Je vous le demande à vous-mêmes : sera-t-on mieux assuré de n'avoir que des guerres justes, équitables, si on délègue à une assemblée de sept cents personnes l'exercice du droit de faire la guerre? Avez-vous prévu jusqu'où les mouvements passionnés, jusqu'où l'exaltation du courage et d'une fausse dignité, pourraient porter et justifier l'imprudence? Nous avons entendu un de nos orateurs vous proposer, si l'Angleterre faisait à l'Espagne une guerre injuste, de franchir sur-le-champ les mers, de renverser une nation sur l'autre, de jouer dans Londres même, avec ces fiers Anglais, au dernier écu et au dernier homme : et nous avons tous applaudi; et je me suis surpris moi-même applaudissant; et un mouvement oratoire a suffi pour tromper un instant votre sagesse. Croyez-vous que de pareils mouvements, si jamais vous délibérez ici de la guerre, ne vous porteront pas à des guerres désastreuses, et que vous ne confondrez pas le conseil du courage avec celui de l'expérience? Pendant que vous délibérerez on demandera la guerre à grands cris; vous verrez autour de vous une armée de citoyens. Vous ne serez pas trompés par des ministres : ne le serez-vous jamais par vous-mêmes?

» Il est un autre genre de danger, qui n'est propre qu'au corps législatif, dans l'exercice du droit de paix et de guerre : c'est qu'un tel corps ne peut être soumis à aucune espèce de responsabilité. Je sais bien qu'une victime est un faible dédommagement d'une guerre injuste; mais quand je parle de responsabilité, je ne parle pas de vengeance. Ce ministre que vous supposez ne devoir se conduire que d'après son caprice, un jugement l'attend; sa tête sera le prix de son imprudence. Vous avez eu des Louvois sous le despotisme; en aurez-vous encore sous le régime de la liberté?

» On parle du frein de l'opinion publique pour les représentants de la nation : mais l'opinion publique, souvent égarée, même par des sentiments dignes d'éloges, ne servira qu'à les séduire; mais l'opinion publique ne va pas atteindre séparément chaque membre d'une grande assemblée....

» Voici des considérations bien plus importantes. Comment ne redoutez-vous pas, messieurs, les dissensions intérieures qu'une délibération sur la guerre, prise par le corps législatif, pourra faire naître et dans son sein et dans tout le royaume? Souvent, entre deux partis qui embrasseront violemment des opinions contraires, la délibération sera le fruit d'une lutte opiniâtre, décidée seulement par quelques suffrages; et dans ce cas, si la même division s'établit dans l'opinion publique, quel succès espérez-vous

1790. d'une guerre qu'une grande partie de la nation désapprouvera? Observez la diète de Pologne : plusieurs fois une délibération sur la guerre ne l'a excitée que dans son sein. Jetez les yeux sur ce qui vient de se passer en Suède : en vain le roi a forcé, en quelque sorte, le suffrage des États; les dissidents ont presque obtenu le coupable succès de faire échouer la guerre. La Hollande avait déjà présenté cet exemple....

« Écartons, s'il le faut, le danger des dissensions civiles : éviterez-vous aussi facilement celui de la lenteur des délibérations sur une telle matière?... Ne craignez-vous pas que le peuple, instruit que ses représentants déclarent la guerre en son nom, ne reçoive par cela même une impulsion dangereuse vers la démocratie, ou plutôt l'oligarchie? que le vœu de la guerre et de la paix ne parte du sein des provinces, ne soit compris bientôt dans les pétitions, et ne donne à une grande masse d'hommes toute l'agitation qu'un objet aussi important est capable d'exciter? Ne craignez-vous pas que le corps législatif, malgré sa sagesse, ne soit porté à franchir lui-même les limites de ses pouvoirs, par les suites presque inévitables qu'entraîne l'exercice du droit de guerre et de paix? Ne craignez-vous pas que pour seconder les succès d'une guerre qu'il aura votée, il ne veuille influer sur la direction, sur le choix des généraux, surtout s'il peut leur imputer des revers, et qu'il ne porte sur toutes les démarches du monarque cette surveillance inquiète qui serait par le fait un second pouvoir exécutif?... Enfin, ne comptez-vous pour rien le danger de transporter les formes républicaines à un gouvernement qui est tout à la fois représentatif et monarchique? Ce danger n'est pas moins grand, que nous l'envisagions par rapport à notre constitution, à nous-même ou au roi... »

Ce discours de Mirabeau, dont j'ai dû me borner à rapporter la substance, fut un véritable événement : dans l'Assemblée son succès fut immense; audehors il n'eut pas un moindre retentissement. On ne connaissait pas alors cette abnégation ridicule, sinon criminelle, de la raison et du jugement individuels dans un but de triomphe ou de renversement de parti; on ignorait cette fusion des opinions personnelles dans ce qu'on a nommé depuis l'*opposition systématique* : la grande majorité des députés, dirigée uniquement par un sincère amour du bien, et sans parti pris d'avance sur les questions qui venaient à surgir, se décidait uniquement sur l'impression qu'elle recevait des discussions, et d'après les lumières dont elles éclairaient son esprit. Cette majorité, plutôt mobile que variable, et qui se ralliait le plus volontiers aux opinions modérées, couvrit de longs applaudissements celle que le grand orateur venait de développer si éloquemment; mais pour ses nombreux ennemis elle devint un texte d'attaques à la violence desquelles il n'était pas accoutumé. En l'entendant soutenir avec une si haute raison des principes seuls compatibles avec le maintien de la monarchie, et radicalement opposés

aux prétentions anarchiques des exagérés du côté gauche, on ne manqua pas dans les clubs de crier hautement à la trahison et à la corruption : fondée ou non, c'est une accusation que les minorités exaltées n'ont jamais manqué de jeter à la face de leurs antagonistes. Je n'ai pas à rechercher si en effet Mirabeau avait dès cette époque fait avec la cour le pacte qu'on lui reproche. Mirabeau, on ne saurait le nier, avait tous les défauts, ou si l'on veut tous les vices des natures fortes, comme il en avait aussi toutes les qualités à un degré si éminent; mais au nombre de ces vices on n'a jamais pu mettre la servilité. Il se peignit bien lorsqu'il dit de lui : Un homme comme moi peut recevoir cent mille écus, mais il ne se vend pas. Un homme comme Mirabeau, en effet, pouvait se faire l'auxiliaire, mais non l'instrument du pouvoir; il pouvait lui prêter son appui, mais non lui sacrifier ses principes. Et qu'importent, après tout, ces mobiles secondaires, si en même temps qu'il sert le pouvoir, il sert aussi et la cause de la vérité et les véritables intérêts de la nation? Était-ce donc la première fois que Mirabeau prêtait le puissant concours de sa parole à la cause de l'ordre, qui est aussi la cause de la liberté? et ne saurait-il y avoir d'âmes indépendantes que dans les rangs des fauteurs de l'anarchie? Le soir même de cette séance mémorable deux cents crieurs colportaient dans Paris de toute la force de leurs poumons : *La grande trahison du comte de Mirabeau.* Cette accusation, partie du club des Jacobins, où se réunissait l'extrême gauche, et dont les deux Lameth étaient alors les orateurs influents, trouva d'autant plus aisément créance dans l'esprit mobile du peuple, que Mirabeau avait été plus long-temps son oracle. La réaction est la loi éternelle des impressions populaires. Des hommes qui naguère, peut-être, avaient porté jusqu'aux nues le nom de l'illustre orateur, se vantèrent le lendemain d'être venus aux abords de l'Assemblée avec des poignards et des pistolets chargés pour l'immoler à la patrie. Ce fut sous ces auspices menaçants que s'ouvrit la séance du 21. Cazalès parla le premier; et dans un discours fort habile, destiné à soutenir les principes exclusifs de la droite, il déplora avec une douleur dont on peut suspecter la sincérité le triste état où était tombée la France. « Je ne sais ce que vous serez, ce que vous deviendrez par la constitution, dit-il; mais en ce moment vous êtes le royaume le plus faible de l'Europe... Une partie de votre armée a déserté; l'autre partie est dans une insubordination manifeste. Dans cet état une armée n'existe plus. L'ébranlement de toutes les propriétés a tari jusqu'à la source des revenus publics; vos finances ne se soutiennent qu'à l'aide d'une monnaie factice; vos dépenses ne sont plus soldées que sur vos capitaux; vous avez perdu une partie considérable de votre population; votre numéraire est passé chez l'étranger; vos concitoyens, riches ou pauvres, vous ont abandonnés : ils fuient les horreurs des séditions, de la misère et de la famine; et ce qui présage encore de plus affreux malheurs, c'est

1790.

1790. que la division existe dans toutes les classes des citoyens; il n'est pas un village où les habitants ne soient partagés en deux partis. » Après ce discours, dont il n'est pas difficile de pénétrer la pensée perfide dans la situation respective où se trouvaient alors la France et l'Europe, Barnave paraît à la tribune. Il annonce qu'écartant les opinions développées par les divers orateurs qui ont pris part à la discussion, il va s'attacher exclusivement à celle que M. de Mirabeau a exposée la veille. Cette opinion, selon Barnave, doit être repoussée; il est impossible que le pouvoir de déclarer la guerre soit exercé concurremment et par le roi et par les représentants du peuple. Cette concurrence n'est autre chose qu'une concurrence de pouvoirs politiques et une anarchie constitutionnelle. Ce défaut de rédaction ne serait rien si le résultat du décret ne l'interprétait point : le vice radical du projet de M. de Mirabeau, c'est qu'il donne de fait et exclusivement au roi le droit de faire la guerre. Ce vice repose sur une confusion de mots et d'idées, sur la confusion des premières hostilités avec l'état de guerre. Il est cependant universellement reconnu que les hostilités ne sont nullement une déclaration de guerre, et que cette déclaration de guerre résulte uniquement de l'approbation et de la protection que la nation donne à ces hostilités. Des hostilités, de quelque nature qu'elles soient, seront toujours de simples hostilités, du moment où la législature n'aura pas déclaré la guerre. Ainsi, des hostilités peuvent conduire la nation à la guerre, mais ne peuvent jamais la priver du droit de déclarer qu'elle préfère se soumettre aux plus grands sacrifices. Un État ne peut donc jamais être constitué en guerre sans l'approbation de ceux en qui réside le droit de la faire. Barnave s'attache ensuite à montrer que l'on s'était exagéré les inconvénients qu'il pouvait y avoir à attribuer aux législatures le droit de déclarer la guerre, et que les précautions par lesquelles on croit pouvoir se prémunir contre les abus et les usurpations du pouvoir exécutif ou ministériel dans l'exercice de ce droit sont illusoires, aussi bien que la responsabilité dont on veut dans ce cas frapper le ministre. Enfin, Barnave demande que l'Assemblée décrète la déclaration suivante : « Au roi, dépositaire suprême du pouvoir exécutif, appartient le droit d'assurer la défense des frontières, de protéger les propriétés nationales, de faire à cet effet les préparatifs nécessaires, de diriger les forces de terre et de mer, de *commencer* les négociations, de nommer les ambassadeurs, de *signer* les traités, *de faire au corps législatif, sur la paix et la guerre, les propositions qui lui paraîtront convenables ;* mais le corps législatif exercera exclusivement le droit de *déclarer* la guerre et la paix et de *conclure* les traités. Dans le cas où la situation politique des nations voisines obligerait à faire des armements extraordinaires, le roi les notifiera au corps législatif s'il est assemblé, ou, s'il ne l'est pas, il le convoquera sans délai. »

Les amis de Barnave et tout le côté gauche demandaient à grands cris à

aller aux voix ; mais Mirabeau obtient que la discussion soit continuée au lendemain pour sa réplique. Chapelier ouvrit la séance par la proposition d'un amendement au projet de Mirabeau, amendement heureusement conçu, clairement rédigé, et qui écartait toute équivoque et tout malentendu. « Enfin cette question, depuis si long-temps débattue, commence à s'éclaircir, dit-il ; quoiqu'elle ne soit pas posée avec assez de précision, il est facile d'apercevoir maintenant la difficulté. L'Assemblée est divisée en deux opinions contradictoires : Le roi aura-t-il le droit de paix et de guerre ? Le corps législatif aura-t-il ce droit ? Je ne m'arrêterai pas à la première question : personne ici ne veut laisser aux ministres le droit de ruiner l'État, de répandre à leur gré le sang des Français. Tout le monde reconnait l'insuffisance et le danger du refus des subsides ; il est donc nécessaire de chercher un autre moyen. Il faut donc que le corps législatif délibère la guerre, la paix et les traités de commerce. Mais c'est ici que la question se divise : il y a dans cette question politique divers droits, divers devoirs, diverses circonstances à distinguer. La guerre a deux époques, les hostilités imprévues et la guerre déclarée. Les attaques et les hostilités ne dépendent pas de nous, elles sont hors de nous, nous ne pouvons pas empêcher qu'elles existent : quant à la déclaration, elle appartient tout entière au corps législatif. Il faut donc décréter qu'il ne peut y avoir de guerre sans un décret du corps législatif ; que si la nécessité de repousser des hostilités l'a commencée, les représentants de la nation peuvent permettre ou défendre de la continuer. Avoir la puissance de permettre et de défendre la guerre, c'est avoir le droit de la guerre ; mais déclarer la guerre sans la proposition du roi, voilà ce que disent beaucoup de décrets ; voilà ce qui consacrerait beaucoup d'inconvénients. D'abord, ce serait donner au gouvernement une forme purement républicaine ; de même qu'autoriser le corps législatif à ordonner la guerre, sur la motion d'un de ses membres et sans la participation du roi, ce serait placer le monarque en dehors de la constitution... 1790.

» Voyons maintenant s'il est de l'intérêt du peuple que le corps législatif seul fasse la paix ou la guerre. L'intérêt du peuple est d'avoir le moins de guerres possible ; je remets au corps législatif le moyen d'empêcher la guerre et de dire : La guerre ne sera pas faite. On veut lui donner le droit de la déclarer : c'est un moyen de plus d'en attirer le fléau ; toutes les mesures du gouvernement sont rompues, il n'y a plus de gouvernement monarchique. Ne voyez-vous pas que si la guerre était malheureuse, on en attribuerait les revers au corps législatif, qui seul l'aurait décidée ? Ne voyez-vous pas qu'il perdrait tout son crédit sur un peuple courageux et jaloux de la gloire des armes ! Ne voyez-vous pas que la nation humiliée se tournerait du côté du roi, et que le corps législatif aurait perdu son ressort sur le pouvoir exécutif ?... »

1790. Chapelier donne alors lecture de son amendement, par lequel il confère au corps législatif non le droit de faire la guerre, mais celui de l'empêcher. Il veut que la notification des hostilités et des préparatifs lui soit faite, mais en laissant exclusivement au roi l'initiative de la délibération : de cette manière les deux pouvoirs concourent ensemble, conformément à la pensée de Mirabeau, mais sans confusion, sans empiétements d'attributions. Quant à la paix et aux traités, le roi proposera, le corps législatif délibérera. L'amendement supprime la disposition portant que dans le cas où le roi ferait la guerre en personne, le corps législatif aurait le droit de réunir les gardes nationales, en tel nombre et dans tel lieu qu'il jugerait convenable : — disposition, dit Chapelier, dans laquelle j'avais cru d'abord reconnaître une grande idée, mais où la discussion m'a fait apercevoir de grands inconvénients.

Enfin Mirabeau prend la parole. Sa voix entrecoupée, son regard, son attitude, révèlent une profonde émotion; mais bientôt son débit s'anime, sa voix tonne, son œil flamboie : l'assemblée est fascinée par la puissance de ce regard d'aigle, elle est dominée par cet accent formidable où vibrent à la fois toutes les cordes de l'indignation, de la colère et du mépris : « C'est » quelque chose, sans doute, pour rapprocher les oppositions, que d'avouer » nettement sur quoi l'on est d'accord et sur quoi l'on diffère, dit-il. Les » discussions amiables valent mieux pour s'entendre que les insinuations » calomnieuses, les inculpations forcenées, les haines de la rivalité, les machinations de l'intrigue et de la malveillance. On répand depuis huit jours » que la section de l'Assemblée Nationale qui veut le concours de la volonté » royale dans l'exercice du droit de paix et de guerre est parricide de la liberté publique; on répand les bruits de perfidie, de corruption; on invoque » les vengeances populaires pour soutenir la tyrannie des opinions. On dirait » qu'on ne peut sans crime avoir deux avis dans une des questions les plus » difficiles et les plus délicates de l'organisation sociale. C'est une étrange » manie, c'est un déplorable aveuglement que celui qui anime ainsi les uns » contre les autres des hommes qu'un même but, un sentiment unique, » devraient, au milieu des débats les plus acharnés, toujours rapprocher, » toujours réunir; des hommes qui substituent ainsi l'irascibilité de l'amour-propre au culte de la patrie, et se livrent les uns les autres aux préventions » populaires. Et moi aussi, on voulait, il y a peu de jours, me porter en » triomphe; et maintenant on crie dans les rues : *La grande trahison du* » *comte de Mirabeau!*... Je n'avais pas besoin de cette leçon pour savoir » qu'il n'y a pas loin du Capitole à la roche tarpéienne; mais l'homme qui » combat pour la raison, pour la patrie, ne se tient pas si aisément pour » vaincu. Celui qui a la conscience d'avoir bien mérité de son pays, surtout » de lui être encore utile; celui que ne rassasie pas une vaine célébrité, et

» qui dédaigne les succès d'un jour pour la véritable gloire; celui qui veut » dire la vérité, qui veut faire le bien public indépendamment des mobiles » mouvements de l'opinion populaire; celui-là porte avec lui la récompense » de ses services, le charme de ses peines et le prix de ses dangers : il ne » doit attendre sa moisson, sa destinée, la seule qui l'intéresse, la destinée » de son nom, que du temps, ce juge incorruptible, qui fait justice à tous. » Que ceux qui prophétisaient depuis huit jours mon opinion sans la con- » naître, qui calomnient en ce moment mon discours sans l'avoir compris, » m'accusent d'encenser des idoles impuissantes au moment où elles sont » renversées, ou d'être le vil stipendié de ceux que je n'ai pas cessé de » combattre; qu'ils dénoncent comme un ennemi de la Révolution celui qui » peut-être n'y a pas été inutile, et qui, fût-elle étrangère à sa gloire, » pourrait là seulement trouver sa sûreté; qu'ils livrent aux fureurs du » peuple trompé celui qui depuis vingt ans combat toutes les oppressions, et » qui parlait aux Français de liberté, de constitution, de résistance, lorsque » ces vils calomniateurs suçaient le lait des cours : que m'importe ? Ces coups » de bas en haut ne m'arrêteront pas dans ma carrière. Je leur dirai : Ré- » pondez si vous pouvez; calomniez ensuite tant que vous voudrez. » 1790.

Rentrant alors dans la discussion, il annonce que puisque M. Barnave n'avait répondu qu'à son opinion, il allait de même s'attacher uniquement à réfuter les objections de M. Barnave. Alors il les reprend une à une, il les scrute, il les analyse, il en montre le faible et les contradictions. Au milieu de cette longue argumentation, des traits d'éloquence rapides, incisifs, jaillissent comme la foudre et vont frapper son adversaire, qui reste immobile et sans parole sous le feu écrasant de cette artillerie incessante. « Prétendez-vous, dit-il, parce que la royauté a des dangers, nous faire renoncer aux avantages de la royauté? Dites-le nettement. Tout peut se soutenir, excepté l'inconséquence; dites-nous qu'il ne faut pas de roi : ne dites pas qu'il ne faut qu'un roi inutile... J'espère que l'on ne dissimulera pas plus long-temps le vrai point de la difficulté. Je veux le concours du pouvoir exécutif à l'expression de la volonté générale en fait de paix et de guerre, comme la constitution le lui a attribué dans toutes les parties déjà fixées de notre système social : mes adversaires ne le veulent pas. Je ne veux pas que la surveillance de l'un des délégués du peuple l'abandonne dans les opérations les plus importantes de la politique, et mes adversaires veulent que l'un des délégués possède exclusivement le droit terrible de la guerre... Voilà la ligne qui nous sépare. »

« On vous a proposé, dit Mirabeau en terminant, de juger la question » par le parallèle de ceux qui soutiennent l'affirmative et la négative. On » vous a dit que vous verriez d'un côté des hommes qui espèrent s'avancer » dans les armées, parvenir à gérer les affaires étrangères; des hommes

1790. » qui sont liés avec les ministres et leurs agents; et de l'autre le citoyen » paisible, vertueux, ignoré, sans ambition, qui trouve son bonheur et son » existence dans l'existence, dans le bonheur communs.

» Je ne suivrai pas cet exemple. Je ne crois pas qu'il soit plus conforme » aux convenances de la politique qu'aux principes de la morale, d'affiler le » poignard dont on ne saurait blesser ses rivaux sans en ressentir bientôt » soi-même les atteintes empoisonnées. Je ne crois pas que des hommes qui » doivent servir la cause publique en véritables frères d'armes aient bonne » grâce à se combattre en vils gladiateurs, à lutter d'imputations et d'in- » trigues, et non de lumières et de talents; à chercher dans la ruine et » l'abaissement les uns des autres de coupables succès, des trophées d'un » jour, nuisibles à tous, et même à la gloire. Mais je vous dirai : Parmi ceux » qui soutiennent ma doctrine vous compterez, avec tous les hommes mo- » dérés qui ne croient pas que la sagesse soit dans les extrêmes, ni que le » courage de démolir ne doive jamais faire place à celui de reconstruire, la » plupart de ces énergiques citoyens, qui, au commencement des États- » Généraux — ainsi que s'appelait alors cette convention nationale encore » garrottée dans les langes de la liberté — foulèrent aux pieds tant de pré- » jugés, bravèrent tant de périls, déjouèrent tant de résistances pour passer » au sein des communes, à qui ce dévouement donna les encouragements » et la force qui ont vraiment opéré votre révolution glorieuse; vous y verrez » ces tribuns du peuple que la nation comptera long-temps encore, malgré » les glapissements de l'envieuse médiocrité, au nombre des libérateurs de » la patrie; vous y verrez des hommes dont le nom désarme la calomnie, » et dont les libellistes les plus effrénés n'ont pas essayé de ternir la répu- » tation ni d'hommes ni de citoyens; de ces hommes, enfin, qui, sans tache, » sans intérêt et sans crainte, s'honoreront jusqu'au tombeau de leurs amis » et de leurs ennemis. »

Mirabeau conclut en déclarant adopter les modifications proposées par Chapelier.

Malgré les efforts de Barnave et des deux Lameth, l'Assemblée consacra
22 mai. en effet par son vote le projet amendé, que M. de Lafayette vint appuyer à la tribune par une allocution pleine de noblesse. L'article 1er du décret, qui en posait le principe, fut ainsi arrêté : « Le droit de la paix et de la guerre appartient à la nation. La guerre ne pourra être décidée que par un décret de l'Assemblée Nationale, qui sera rendu sur la proposition formelle et nécessaire du roi, et qui sera consenti par lui. »

Pendant les deux derniers jours de cette discussion mémorable, une extrême effervescence continuait de régner au-dehors de l'Assemblée. Une foule immense encombrait les Tuileries, la place Vendôme, et toutes les rues avoisinantes du Manége. Il semblait qu'à cette question du droit de paix et

de guerre fût attaché le sort de la constitution et celui de la France. Des bulletins, transmis de l'intérieur de la salle au-dehors, qu'ils tenaient ainsi au courant de toutes les fluctuations du débat, étaient aussitôt copiés et répandus de main en main parmi cette foule presque entièrement dévouée à l'opinion qui dans l'Assemblée était hostile à Mirabeau, ou, pour mieux dire, au pouvoir royal ; et en éveillant au sein de cette multitude agitée les alternatives de la crainte et de l'espérance, ils y entretenaient, dit un témoin oculaire, une fermentation dont il est impossible de se faire une idée. Lafayette avait cru nécessaire de mettre sur pied la garde nationale tout entière ; et si l'on en juge par les dispositions que révèlent ceux des journaux du temps qui représentent les opinions du club des Jacobins, cette mesure de précaution était loin d'être inutile. « Si le droit de la guerre et de la paix eût été accordé au roi, dit une de ces feuilles intitulée *l'Orateur du peuple*, c'en était fait ; la guerre civile éclatait dans la nuit de samedi à dimanche, et aujourd'hui Paris nagerait dans le sang. A minuit le tocsin aurait appelé les citoyens aux armes ; le château des Tuileries eût été livré aux flammes. Le peuple eût pris sous sa sauvegarde le monarque et sa famille ; mais Saint-Priest, mais Necker, mais Montmorin, mais La Luzerne auraient été lanternés, et leurs têtes promenées dans la capitale... Aucun aristocrate n'aurait échappé à la fureur et au ressentiment du peuple, qui en eût fait à la constitution une hécatombe solennelle... Vainement la garde nationale eût-elle voulu s'opposer à un peuple irrité ; il en serait résulté des combats entre les citoyens. Il n'est pas douteux qu'on s'attendît à un mouvement épouvantable ; il avait été distribué plus de quatre cents cartouches à chaque compagnie. » 1790.

Les débats qui venaient de se terminer, et qui avaient failli rallumer dans Paris les torches de la guerre civile, firent éclater au sein du côté gauche une scission que depuis long-temps il était facile de prévoir entre les hommes qui, sans se l'avouer nettement, marchaient vers l'anéantissement définitif de la monarchie et l'établissement d'une république, et ceux qui ne voulaient pas, tout en travaillant constamment à l'affranchissement et au juste développement des principes de notre Révolution, se détacher des formes monarchiques, qu'ils considéraient avec raison comme les seules garanties d'ordre, de repos, de stabilité et de vraie liberté. Déjà depuis huit jours environ, à l'époque où s'ouvrirent les débats que venait de clore le vote de l'Assemblée, un certain nombre des membres les plus marquants de la gauche, Mirabeau, Sieyès, Chapelier, Talleyrand, Rœderer, Lafayette, etc., qui voyaient avec inquiétude cette propension radicale de la fraction de ce côté de l'Assemblée où siégeaient les deux frères Lameth, Barnave et Duport, avaient formé et réalisé en partie le projet d'un nouveau club qui pût combattre la dangereuse influence de celui des Jacobins, qui jusque là

1790. avait réuni la gauche tout entière, mais où commençait à se manifester une tendance exagérée; ce club nouveau fut définitivement inauguré vers la fin de mai, sous le nom de *Société patriotique de* 1789.

Maintenant que le cours des événements amène une mention plus fréquente de ces sociétés politiques connues sous le nom de clubs, et qu'elles commencent à prendre un rôle important dans la marche de la Révolution, le moment est venu de jeter un regard en arrière et d'en rappeler en peu de mots l'origine et la filiation. Les clubs sont chez nous, quant au mot et à la chose, une importation anglo-américaine; mais leur origine politique ne date que de 89. Dès leur arrivée à Versailles, les députés des différents ordres et des diverses provinces de France éprouvèrent le besoin de se réunir en dehors de leurs séances officielles, pour s'entendre et se concerter d'avance sur les questions qui devaient s'agiter à l'Assemblée. Il se forma plusieurs réunions distinctes. La haute noblesse avait son comité au château; une portion de la noblesse provinciale, celle qui se rallia la première aux communes, eut aussi ses réunions particulières, d'abord chez le duc de Larochefoucauld, et plus tard chez le marquis de Montesquiou. Mais la réunion la plus nombreuse et la plus régulièrement suivie se composa de députés du tiers; et comme ce furent ceux de la province de Bretagne qui en formèrent le premier noyau, elle reçut dès lors le nom de *club breton*. Beaucoup de membres dissidents de la noblesse et du clergé en firent successivement partie; le premier qui le présida fut le duc d'Aiguillon. On a vu que ce fut du club breton que sortit la motion qui fut le point de départ de la célèbre nuit du 4 août, où fut consommée l'abolition de la féodalité. Les hommes les plus ardents de l'Assemblée appartenaient à ce premier club, qui bientôt devint un foyer d'opinions radicales dont le but presque avoué fut l'abolition de la monarchie. On rapporte que sortant un jour d'une des séances du comité breton, Sieyès dit à un des secrétaires de Mirabeau : « Je n'y remettrai plus les pieds. C'est une politique de caverne; on y propose des attentats comme des expédients. » Il faut dire, néanmoins, qu'au club comme au sein de l'Assemblée ces opinions violentes étaient en minorité, et que ce furent surtout les fautes et les trames de la contre-révolution qui contribuèrent le plus puissamment à les fortifier et à les étendre, en les faisant regarder comme les plus propres par leur énergie à sauver la Révolution des embûches et des attaques ouvertes de ses ennemis.

Le club breton perdit son nom lors de la translation de l'Assemblée à Paris au mois d'octobre 1789, pour s'intituler *Société des amis de la Constitution*; ce fut le 6 novembre que le nouveau club s'installa dans l'ancien couvent des *Jacobins*, non loin de la place Vendôme et de la salle du Manége, où siégeait l'Assemblée Constituante. Un peu plus tard il ne fut plus désigné que sous le nom du local où il tenait ses séances. La presque totalité des

membres du côté gauche de l'Assemblée s'y réunissait régulièrement pour 1790.
continuer d'y soumettre à une discussion préparatoire les principales questions qui étaient ou devaient être portées à la tribune nationale; Barnave, Duport et les deux Lameth y eurent long-temps une prépondérance que les autres opinions exagérées de l'extrême gauche ne leur disputaient pas encore. Les Jacobins étaient organisés en assemblée délibérante; ils avaient leur président, leurs secrétaires et leurs autres fonctionnaires, à l'imitation de l'Assemblée Nationale. Dans les premiers temps leurs séances n'étaient pas publiques; mais ils avaient la publicité plus étendue de leurs journaux, et d'ailleurs on ne tarda pas à y admettre, sur la simple formalité de la présentation, quiconque demanda à en faire partie. Dès que le club des Jacobins cessa d'être exclusivement composé de députés, les influences démagogiques y prirent un ascendant plus décidé; les sincères amis de la constitution se retirèrent dès lors peu à peu d'une réunion qui avait complétement changé de caractère, et qui tendait chaque jour plus ouvertement à s'élever en puissance rivale vis-à-vis de l'Assemblée Nationale.

Ce fut à l'époque de la discussion du droit de paix et de guerre, ainsi qu'on l'a vu plus haut, que cette scission fut consommée, et que les hommes les plus marquants de l'Assemblée Nationale, auxquels se réunit Mirabeau, formèrent, sous le titre de *Société patriotique de* 1789, un nouveau club, qui plus tard reçut du local qu'il occupait le nom *club des Feuillants*. De ce moment les Feuillants et les Jacobins furent placés dans un antagonisme absolu, qui contribua à dessiner d'une manière plus tranchée les deux fractions entre lesquelles se partageait au sein de l'Assemblée tout ce qui n'appartenait pas à la droite absolutiste, les Feuillants représentant les opinions modérées et monarchiques de la Révolution, de même que les Jacobins concentraient en un dangereux faisceau les opinions plus ardentes pour lesquelles la monarchie n'était plus une condition, mais un obstacle. Les Feuillants présentent dès leur origine l'imposante réunion des plus grandes illustrations de l'Assemblée, des noms les plus honorables, des plus puissantes fortunes, des talents les plus éminents; mais si les Jacobins sont en partie privés de ces moyens d'action et d'influence, ils ont l'audace et l'énergie qui les supplée, et que dans les temps de révolution rien ne remplace; ils ont dans l'avenir de leur cause cette ferme croyance commune à tous les genres de fanatisme; il ont enfin la force qu'ils puisent au contact immédiat de l'opinion populaire, dont ils excitent l'effervescence, et qui à son tour réagit sur eux. Or, l'expérience n'a que trop prouvé que dans les luttes intestines, la premiere victoire est presque toujours pour les opinions violentes.

Mais le temps de cette lutte ouverte entre les deux fractions principales du parti révolutionnaire n'était pas venu encore; malgré les dissidences individuelles et la scission qui venait de se prononcer, les diverses nuances

1790. du côté gauche, ou, pour mieux dire, de la majorité de l'Assemblée, se serraient toujours sous la même bannière alors qu'il s'agissait de combattre l'ennemi commun, la contre-révolution, ou de travailler à l'achèvement du grand acte constitutionnel. La première moitié du mois de juin fut presque entièrement remplie par la discussion d'un travail qui avait pour objet de régler l'organisation civile du clergé, et de mettre cette organisation d'accord avec l'ensemble de la constitution. En décrétant que désormais le clergé serait salarié par l'Etat, l'Assemblée avait assimilé les ministres du culte aux autres fonctionnaires publics, et posé ainsi un principe dont le projet de ce qui fut nommé la *constitution civile du clergé* ne faisait que déduire et régler les conséquences nécessaires. L'ancienne organisation des diocèses et des cures offrait les disparités, les inégalités les plus choquantes; il était donc indispensable d'établir une nouvelle circonscription qui fît disparaître ces nombreuses anomalies. Le moyen à la fois le plus simple qui s'offrait et le plus rapproché du but que l'on voulait atteindre, fut de déclarer que chaque département formerait uniformément un diocèse épiscopal, et que la circonscription de chaque diocèse ne pourrait embrasser plus d'un département. La circonscription des cures ou paroisses fut également déterminée et mise en harmonie avec la nouvelle organisation communale; et le traitement des évêques et des desservants du culte fut réglé sur des bases uniformes, en rapport avec la population des villes métropolitaines ou des paroisses. Le casuel était supprimé. Enfin, revenant aux usages primitifs, et dans la pensée évidente d'incorporer plus étroitement l'Église à l'État, l'Assemblée décréta que les évêques et les curés seraient élus par le peuple à la pluralité des suffrages. Pour être éligible à un évêché, il était nécessaire d'avoir rempli pendant au moins quinze ans les fonctions du ministère ecclésiastique dans le diocèse. Il est aisé de concevoir que cette loi, à la fois constitutive et réglementaire, rencontra dans le haut clergé une violente résistance; et dans la plupart de nos provinces elle devint entre ses mains un puissant moyen d'opposition et de perturbation. Les premiers efforts des évêques se tournèrent vers le roi et vers la cour de Rome; et rien ne fut oublié pour alarmer les scrupules religieux de l'un, ainsi que pour exciter les foudres pontificales de l'autre. Nous verrons plus tard quels furent les résultats de cette opposition à peu près unanime du haut clergé, à laquelle les liens de la discipline hiérarchique rattachèrent un grand nombre de curés, et par ceux-ci une masse considérable de nos populations rurales.

Au moment où fut terminée la loi de la constitution civile du clergé, les esprits étaient fortement préoccupés d'un de ces projets grandioses et de nature à frapper les imaginations, qui répondaient si bien aux idées enfantées par la Révolution. Ce projet était celui d'une fédération générale. Déjà quelques fêtes civiques, notamment à Lyon, en avaient donné dans les dé-

partements l'exemple partiel; la commune de Paris conçut la pensée d'une 1790.
grande fête nationale, où les quatre-vingt-trois départements, représentés par des députations de toutes les classes de citoyens, se réuniraient à Paris
pour prêter en commun sur l'autel de la patrie le serment solennel de fidé- 5 juin.
lité à la constitution. Le 5 juin, Bailly vint, au nom de la commune, lire à la barre de l'Assemblée une adresse à ce sujet; et le projet fut décrété dans la séance du 9, sur le rapport de l'évêque d'Autun. La fête de la fédération fut fixée au 14 juillet, anniversaire de la prise de la Bastille; la prise de la Bastille, symbole de la conquête de la liberté, parut une époque digne de l'imposante solennité à laquelle allait prendre part la France entière. L'approche de cette magnifique commémoration ranima dans les âmes l'enthousiasme que les grands souvenirs éveillent toujours en nous, qu'ils devaient eveiller surtout à cette époque où les Français étaient neufs encore à ces puissantes émotions que cinquante années d'agitations, de combats, de gloire, de désastres et d'enivrements nous ont presque émoussées. Quel-
ques jours après, l'Assemblée venait de voter une récompense nationale aux 19.
vainqueurs de la Bastille, et de décréter, sur la demande Lameth, l'enlèvement des quatre figures emblématiques enchaînées aux angles du piédestal de la statue équestre de Louis XIV, quand un député, jusqu'alors ignoré au milieu de ses collègues, éleva la voix pour une motion qui fut saluée des unanimes applaudissements de l'immense majorité. « C'est aujourd'hui, dit M. Lambel, le tombeau de la vanité et de tous les monuments de l'orgueil. Il ne faut pas seulement abattre des statues : je demande encore qu'il soit fait défense à toutes personnes de prendre les titres de duc, comte, marquis, baron, etc., et que l'Assemblée décrète en outre l'abolition de la noblesse héréditaire. » Le marquis de Lafayette, le vicomte de Noailles, le marquis de Saint-Fargeau, le comte Mathieu de Montmorency, appuient la motion; ce dernier y ajoute l'abolition des livrées et celle des armoiries. M. de Saint-Fargeau demande en outre que chaque citoyen ne puisse porter d'autre nom que celui de sa famille; et pour donner l'exemple il signe sa motion Louis-Michel le Pelletier. Ces diverses motions sont votées d'enthousiasme. La nuit du 4 août avait aboli tous les priviléges et réduit la noblesse à n'être plus qu'une distinction purement nominale et honorifique; le décret du 19 juin fit plus : il détruisit jusqu'aux marques et aux insignes extérieurs des distinctions sociales. Les premières mesures ne s'étaient attaquées qu'aux intérêts; la dernière vint se heurter à un sentiment bien autrement profond et vivace, la vanité. La généralité de la noblesse aurait peut-être pu se résigner aux sacrifices purement pécuniaires; elle devait se révolter contre ce qu'elle regardait comme une dégradation. Non seulement l'Assemblée Constituante, emportée par un enthousiasme irréfléchi et par le sentiment exagéré d'une égalité chimérique, venait de voter

1790. l'abolition de toutes les illustrations historiques et de trancher violemment le lien qui unissait le passé à l'avenir du pays ; mais, de plus, ainsi que l'avoue un historien de l'Assemblée Constituante (1), dont l'opinion est en ceci d'autant plus remarquable que lui-même fut du nombre de ceux qui contribuèrent à l'adoption de la mesure, le décret, dans les circonstances où se trouvait la France, était des plus impolitiques. C'est un des mille exemples du danger d'une assemblée unique, dont les entraînements n'ont pas pour contre-poids la sagesse et la maturité d'un second corps délibérant. La noblesse des provinces, presque toujours opposée à la noblesse de cour, et qui n'avait pas autant perdu que celle-ci à la suppression de la féodalité, hésitait encore sur le parti qu'elle avait à prendre, et se refusait à l'émigration ; mais, plus sensible à la perte de ses titres qu'à celle de ses priviléges, elle devait éprouver à son tour une violente irritation, et le nouveau décret, mettant fin à ses incertitudes, devait la pousser définitivement à une résolution à laquelle elle s'était jusqu'alors refusée. Il était d'ailleurs incontestable (c'est encore M. Alexandre Lameth qui le reconnaît) que le temps n'aurait pas tardé à opérer ce qu'il était dangereux de vouloir réaliser tout-à-coup ; et que la noblesse ayant de fait perdu tous ses avantages réels, les titres et les distinctions, auxquels n'étaient plus attachés aucune prérogative ni aucun genre de supériorité, seraient devenus bientôt sans aucune importance. Necker, qui voulait sincèrement la franche exécution des conditions du gouvernement constitutionnel, insista fortement près du roi pour le déterminer à ne pas accorder sa sanction au décret sans y mettre pour condition des modifications auxquelles l'Assemblée, déjà quelque peu revenue de son enthousiasme, ne se serait très probablement pas refusée ; mais Louis XVI, obéissant à d'autres influences dont la pensée secrète était de montrer, ce qui, du reste, n'était que trop vrai, que le roi n'avait pas en réalité le libre usage de ses attributions, donna immédiatement sa sanction pure et simple à une décision éminemment propre à jeter dans le royaume de nouveaux brandons de discorde.

Cependant le jour fixé pour la fédération approchait. On avait choisi pour théâtre de la fête la vaste enceinte du Champ-de-Mars, non loin des Invalides, entre l'École-Militaire et la Seine, et on voulut y faire élever a droite et à gauche une double ligne d'amphithéâtres, d'où trois cent mille spectateurs pussent dominer la cérémonie. Douze mille ouvriers y travaillaient sans relâche ; mais ce travail était immense, et on put craindre que le champ ne fût pas prêt pour le 14. Bailly fit alors à ses administrés un appel auquel les Parisiens répondirent avec un véritable enthousiasme. Hommes et femmes, un nombre immense d'habitants de tout âge et de toute condition se porta

(1) Alexandre Lameth.

aux travaux et saisit la bêche, la pelle et la brouette : tout s'acheva comme par enchantement. Pendant ce temps les fédérés arrivaient de tous les points de la France ; chaque département était représenté par une triple députation des gardes nationales, des corps civils et des troupes de ligne. Enfin le grand jour arriva. Dès les premières lueurs de l'aube la ville entière était sur pied. Les fédérés s'étaient réunis à la place de la Bastille ; rangés par députations sous leurs quatre-vingt-trois bannières, précédés et suivis des bataillons de la garde nationale parisienne, ils traversèrent Paris au son alternatif des tambours et de la musique militaire et au milieu de battements de mains et d'acclamations universelles. Tous les visages respiraient la joie ; tous les cœurs étaient ouverts aux plus vives, aux plus pures émotions. Il faut, pour les comprendre, avoir assisté à ces immenses explosions d'enthousiasme et de délire patriotique qui remuent jusqu'aux dernières fibres de l'âme humaine : toute narration est froide devant de pareilles sensations ; la plume et la parole doivent renoncer à les rendre.

1790.

14 juillet.

Le cortége traversa le fleuve sur un pont de bateaux jeté la veille à l'endroit même où a été construit depuis le pont d'Iéna, et passant sous un arc de triomphe chargé d'inscriptions et d'emblèmes, il vint se ranger dans l'espace découvert qui lui avait été réservé. Le coup d'œil qu'offrait en ce moment l'ensemble de la scène était réellement imposant. Le Champ-de-Mars semblait un cirque immense que bordaient dans sa longueur deux larges rangées de tertres gazonnés chargés d'une foule innombrable ; au centre s'élevait un autel gigantesque à quatre faces taillées en gradins, et dont les angles supportaient des cassolettes de forme antique où brûlaient la myrrhe et l'encens. Une vaste estrade magnifiquement décorée avait été dressée en avant de l'École-Militaire, formant le troisième côté du parallélogramme, pour recevoir le roi, l'Assemblée Nationale et le corps municipal ; et à l'extrémité opposée l'œil s'arrêtait sur les hauteurs qui en cet endroit dominent le cours de la Seine, et que couronnaient cent mille spectateurs accourus de dix lieues à la ronde. Les acclamations, les cris joyeux et les chants patriotiques de cette multitude électrisée, cet autel emblématique d'où l'encens s'élève au ciel et dont les marches sont couvertes de trois cents prêtres vêtus d'aubes blanches serrées par de larges ceintures aux trois couleurs, ces quatre-vingt-trois bannières flottantes sur lesquelles sont inscrits les noms des nouveaux départements, et qui forment un vaste hémicycle en avant de l'autel, les sons bruyants des fanfares militaires que dominent de moment en moment la voix de l'artillerie, cet enthousiasme, ce bruit, ce mouvement, tout cela formait un tableau saisissant d'un effet impossible à décrire. Vêtu de ses habits épiscopaux, M. de Talleyrand est à l'autel ; c'est lui que le roi a désigné pour célébrer l'office divin et bénir les drapeaux de la fédération nationale. Douze cents musiciens accompagnent le chant des

1790. prêtres et exécutent une cantate sacrée, dont les paroles empruntées aux livres saints rappellent l'affranchissement du peuple et redisent le combat par lequel il a brisé ses fers. Le ciel, qui depuis le matin n'avait pas cessé d'être sombre et pluvieux, s'éclaircit subitement en ce moment solennel; et le soleil, se dégageant des nuages qui l'enveloppaient, se montra tout-à-coup pur et radieux : on eût dit que Dieu, comme au temps des patriarches, voulait annoncer qu'il acceptait le sacrifice, et faire connaître que la voix reconnaissante d'un peuple libre lui était agréable. Après l'office divin, M. de Lafayette s'avance à la tête de l'état-major de la milice parisienne, et l'épée nue à la main il prête le premier, au nom de la fédération entière, le serment de fidélité à la patrie, à la constitution et au roi. Des milliers de voix répètent ce serment, les drapeaux s'agitent, les cris de *Vive la nation! vive le roi!* retentissent dans l'enceinte et se prolongent au loin; et le bruit du canon, qui se mêle aux sons d'une musique guerrière, imprime à ce moment un caractère plus imposant. Le président de l'Assemblée Nationale répète ensuite le même serment; puis le roi se lève à son tour, et le bras étendu vers l'autel il prononce d'une voix forte ces paroles solennelles : « Moi, roi des Français, je jure d'employer tout le pouvoir qui m'est délégué par la loi constitutionnelle de l'État à maintenir la constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par moi, et à faire exécuter les lois. » La reine était placée au grand balcon de l'École-Militaire; soit d'un mouvement prémédité, soit par une inspiration spontanée, elle prend le dauphin dans ses bras et le montre au peuple en disant : « Voici mon fils; il se réunit, ainsi que moi, dans ces mêmes sentiments. » Ces paroles, ou plutôt le mouvement qu'elles accompagnent, portent au plus haut point l'enthousiasme universel; en ce moment suprême la foule immense qui couvre et entoure le cirque n'éprouve plus qu'un seul et même sentiment, un sentiment d'amour et de dévouement pour cette famille qui vient de s'identifier d'une manière indissoluble avec les institutions qui doivent assurer à jamais le bonheur et le repos de la France. Pendant plusieurs jours, les fêtes, les danses, les illuminations se succédèrent sans interruption. Il y eut une revue générale de la garde nationale, où le roi, la reine et le dauphin furent accueillis avec les mêmes transports. Ceux des fédérés, surtout, étaient aussi sincères qu'ils étaient vifs; le sentiment monarchique ne s'était pas altéré dans les provinces comme à Paris sous l'influence de prédications démagogiques. Avant de quitter la capitale, les quatre-vingt-trois députations furent admises à offrir leurs respects au roi. « — Sire, dit à Louis XVI le chef des députations bretonnes en mettant un genou à terre et lui présentant son épée, je vous remets, pure et sacrée, l'épée des fidèles Bretons; elle ne se teindra que du sang de vos ennemis. — Cette épée ne peut être en de meilleures mains que dans les mains de

mes chers Bretons, répondit le roi en le relevant et lui rendant son épée; 1790.
je n'ai jamais douté de leur amour et de leur fidélité. Assurez-les que je suis le père, le frère, l'ami de tous les Français. » Un attendrissement mutuel, dit un témoin oculaire, prolongea quelques instants cette scène touchante; le roi, vivement ému, serra la main du chef des Bretons et l'embrassa. — Sire, reprit celui-ci après la première effusion, si j'en juge par nos cœurs, tous les Français vous chérissent et vous chériront, parce que vous êtes un roi citoyen. Louis XVI s'abandonnait avec bonheur à ces doux épanchements; il se plaisait à y voir l'expression des véritables sentiments d'un peuple qu'il aimait sincèrement, et dont il ne se croyait séparé que par quelques brouillons anarchistes.

Hélas! le bruit des fêtes de la fédération durait encore, que déjà d'ignobles folliculaires mêlaient leurs sinistres aboiements aux accents de l'allégresse publique, et travaillaient à réveiller les haines et les défiances déposées un jour au pied de l'autel de la patrie. Camille Desmoulins s'indigne contre la bassesse d'une assemblée qui a souffert que le siége du roi fût d'une marche plus élevé que celui du président de la représentation nationale, aussi bien que contre la servilité d'un peuple qui ne sait que crier *Vive le roi!* — et Marat, dans un libelle qui dépasse en violence même tout ce que sa feuille avait produit jusqu'alors, s'écrie, en s'adressant à la populace à laquelle il a consacré sa plume : « Volez à Saint-Cloud, s'il en est temps encore. Ramenez le roi et le dauphin dans vos murs; tenez-les sous bonne garde, et qu'ils vous répondent des événements. Renfermez l'Autrichienne et son beau-frère, qu'ils ne puissent plus conspirer; saisissez-vous de tous les ministres et de leurs commis, et mettez-les aux fers. Assurez-vous du chef de la municipalité et des lieutenants du maire; gardez à vue le général; arrêtez l'état-major; enlevez le parc d'artillerie de la rue Verte; que les canons soient répartis entre tous les districts; que tous les districts se rétablissent et restent à jamais permanents... Cinq à six cents têtes abattues vous auraient assuré repos, liberté et bonheur; une fausse humanité a retenu vos bras et suspendu vos coups : elle va coûter la vie à des millions de vos frères. Que vos ennemis triomphent, et le sang coulera à grands flots; ils vous égorgeront sans pitié, ils éventreront vos femmes, et, pour éteindre à jamais parmi vous l'amour de la liberté, leurs mains sanguinaires chercheront le cœur dans les entrailles de vos enfants. » Vainement la voix indignée de Malouet
vient dénoncer à la tribune ces odieuses provocations à la guerre civile; 31 juillet.
vainement l'Assemblée décrète l'arrestation et le jugement comme criminels de lèse-nation des auteurs, colporteurs, etc., d'écrits excitant le peuple à l'insurrection armée contre les lois : telle est la désorganisation du pouvoir et l'absence de toute autorité morale chez ceux qui en conservent encore le vain simulacre, que Marat peut braver impunément les poursuites dont il

1790. est l'objet, et du fond de son antre continuer d'insulter à la royauté, à l'Assemblée Nationale, à toute la partie modérée, c'est-à-dire à la grande masse de la nation, en un mot, à tout ce qui oppose une barrière aux débordements de la populace, criant que l'on veut anéantir la liberté de la presse dès qu'une voix s'élève pour demander la répression de cette intolérable licence. Ces prédications incendiaires produisirent bientôt leurs fruits; et l'émeute, qui depuis six mois avait disparu des rues de Paris, commença dès lors à se remontrer aux moindres prétextes, hideuse et déguenillée comme aux premiers jours de son règne.

L'Assemblée poursuivait laborieusement le cours de ses travaux pour l'achèvement de la constitution, dont venaient la détourner chaque jour vingt objets étrangers. Tous les pouvoirs s'étaient concentrés en elle, ou plutôt elle était devenue le seul pouvoir de l'État. Découragement ou calcul, les ministres avaient à peu près cessé complétement de s'occuper d'aucune affaire, et toutes retombaient ainsi, quelle qu'en fût la nature, à la charge de l'Assemblée. Ses nombreux comités y suffisaient à peine. Se présentait-il une difficulté administrative, quelque désordre éclatait-il sur un point quelconque du royaume, c'était de l'Assemblée que les autorités locales avaient à recevoir ou des instructions ou des moyens de répression. Les cinq ou six derniers mois de l'année 1790 furent presque entièrement remplis par des affaires de cette nature. Les émeutes militaires prenaient surtout un développement et un caractère de plus en plus inquiétants. Dans les régiments, les officiers, tous nobles et devant pour la plupart leur grade à leur naissance, regrettaient nécessairement l'ancien régime; tandis que le soldat, qui ne pouvait que gagner au nouvel ordre de choses, s'en montrait partout chaud partisan. De cette disposition contraire des esprits naissaient des germes de mécontentement et de mutinerie que les agents des clubs ne manquaient pas de fomenter au profit de la cause révolutionnaire, mais qui devaient aussi amener un dangereux relâchement dans les liens de la discipline. A Montauban, à Nîmes, à Toulouse, à Avignon et dans nombre d'autres garnisons, il y eut de fâcheux conflits, où plus d'une fois le sang coula; mais la plus grave de toutes ces émeutes fut celle qui au mois d'août éclata à Nancy, au sein de deux régiments faisant partie du corps d'armée de Bouillé. Bouillé était un vieux soldat dévoué de cœur et d'âme à la cause monarchique, mais plein d'honneur et esclave du devoir militaire; les mesures à la fois énergiques et sages qu'il prit pour ramener l'ordre dans les régiments mutinés lui concilièrent l'approbation de l'Assemblée elle-même, qui sentit enfin que si l'on ne mettait pas un terme à cet esprit d'insurrection, l'armée tout entière tomberait bientôt dans un état de désorganisation plus dangereux cent fois pour la liberté que toutes les conspirations de l'absolutisme.

Au milieu de ces graves préoccupations auxquelles était livrée l'Assemblée Nationale, arriva un incident qui aurait eu quelques mois auparavant un retentissement immense, et qui maintenant passa presque inaperçu : ce fut la retraite de Necker. Depuis sa rentrée triomphale au ministère, Necker avait chèrement payé les courts instants d'enivrement dont sa vanité s'était un moment repue. En butte au dédain des uns et à l'animadversion des autres, débordé par les hommes et par les événements, lui qui s'était flatté de tout diriger au gré de sa volonté et de tout soumettre à l'empire de ses lumières; renié à la fois par le parti révolutionnaire, qu'il avait prétendu circonscrire dans le cercle étroit de ses idées de réforme, et par le parti royaliste, qui l'accusait d'avoir été un des premiers auteurs de la Révolution; témoin impuissant d'excès qu'il ne pouvait ni prévenir ni réprimer, et, plus près de lui, de projets insensés que la cour n'avait pas cessé de nourrir, et sur lesquels ses conseils étaient sans autorité; exposé, en un mot, à toutes les conséquences qui suivent l'indécision et les moyens termes dans les grandes crises politiques, à tous les désappointements qui tôt ou tard attendent les illusions de l'amour-propre, à tous les mécomptes des bonnes intentions infructueuses ou méconnues, à tous les déboires de l'impopularité pour une âme qui s'est long-temps nourrie de l'encens de l'opinion, Necker avait vu se dépouiller feuille à feuille la couronne que treize mois auparavant il avait reçue de l'adoration publique, et depuis un an bientôt il n'avait pas cessé de lutter contre l'affaissement et les dégoûts d'une position où plus fort que lui aurait pu succomber. La lettre qu'il écrivit au président de l'Assemblée portait l'empreinte du profond découragement qui l'avait dictée; mais fidèle, même en ce dernier moment, au caractère de désintéressement quelque peu fastueux qui avait marqué toute sa carrière politique, il annonçait qu'il laissait comme garantie de sa gestion financière deux millions déposés au trésor, son hôtel de Paris et sa maison de campagne. L'Assemblée écouta froidement la lecture de la lettre et reprit immédiatement la discussion un instant interrompue, sans qu'on eût daigné accorder à l'homme qui naguère avait si fortement remué l'opinion publique la moindre expression d'intérêt ou de regret.

1790.

4 septembre.

Une circonstance particulière put influer sur cette indifférence de l'Assemblée, pour ne pas dire plus, de même qu'elle avait pu contribuer à hâter la détermination que venait de prendre Necker. On avait fourni, ainsi qu'on l'a vu, par une émission de 400 millions d'assignats hypothéqués sur pareille valeur de biens ecclésiastiques, aux premiers besoins de l'année dans laquelle on venait d'entrer; mais il n'en restait pas moins à pourvoir à des nécessités financières d'une tout autre importance. La France était obérée d'une dette considérable que lui avaient léguée les deux derniers règnes, et qu'avait encore aggravée l'énorme perturbation jetée dans les rentrées du

1790. trésor par la nuit du 4 août. S'affranchir de cette charge accablante et rétablir ainsi l'équilibre dans les finances était depuis long-temps la pensée dominante de l'Assemblée Nationale. Après avoir tout reconstitué en France, le gouvernement, l'administration, l'ordre judiciaire, l'armée et le clergé, elle eût laissé sa tâche imparfaite si elle n'eût pas aussi coupé court à cette effroyable accumulation de déficits annuels qui ne permettait de parer aux besoins actuels qu'en dévorant d'avance les ressources de l'avenir. Pour cela, deux choses étaient nécessaires : d'abord éteindre la dette, ou du moins la ramener à des proportions en rapport avec nos ressources courantes; puis réorganiser l'impôt dans ses deux parties essentielles, l'assiette et la perception. Le premier de ces deux grands objets, la liquidation de la dette, s'était lié dès l'origine, dans la pensée de la majorité de l'Assemblée, à la mesure décisive qui avait été prise à l'égard des biens du clergé, ainsi qu'à la création des assignats, dont le but était de mobiliser cette masse de propriétés foncières formant un capital de deux à trois milliards. Rembourser la dette en propriétés ecclésiastiques représentées par les assignats avait d'ailleurs un côté politique d'une haute importance : non seulement on divisait ainsi des biens concentrés jusqu'alors dans un petit nombre de mains, et par cela seul on augmentait immanquablement la production, et conséquemment la richesse générale, dans une proportion incalculable; mais de plus on rattachait étroitement au nouvel ordre de choses un nombre immense de partisans et de défenseurs, en faisant de la cause de la Révolution une cause personnelle pour chaque acquéreur de biens nationaux. L'Assemblée songeait donc sérieusement à une seconde émission d'assignats égale à la somme de la dette à rembourser, sinon à la valeur totale des biens du clergé réalisables au profit de la nation. Évidemment le côté dominant de cette grande question était son côté politique; mais Necker l'envisagea moins en homme politique qu'en homme de finances. Effrayé de cette masse prodigieuse de papier-monnaie qui allait être jetée d'un seul coup dans la circulation, et de la dépréciation qui pourrait résulter de cette abondance même; n'approuvant pas, d'ailleurs, le principe de l'aliénation des biens du clergé, ou du moins son application à la totalité de ces biens, Necker envoya à l'Assemblée (27 août) un mémoire où il s'élevait avec force contre la mesure. Necker se plaint d'abord de n'avoir pas été consulté sur le projet d'une nouvelle émission d'assignats; et après avoir peint sous les couleurs les plus menaçantes les suites probables de cette énorme création de valeurs circulantes, il ajoute : « L'idée de convertir la dette nationale en assignats est vaste; mais la morale qui embrasse tout la rejette. On dirait aux créanciers de l'État : Achetez des biens nationaux. Mais dans quel lieu? Mais tous les créanciers en trouveront-ils d'une valeur égale à leur créance? En trouveront-ils qui soient à leur convenance? Enfin

on ignore la valeur des biens nationaux, dégagés des droits féodaux et des forêts que vous avez décidé ne devoir pas être comprises dans la vente..... Si la somme des assignats excède la valeur des domaines nationaux, la concurrence élèvera les uns et baissera les autres, et c'est là qu'est le véritable danger. Je crois voir un passage étroit où la multitude se précipite : tous sont froissés, plusieurs périssent. » Ce mémoire, si éloigné du point de vue où l'Assemblée Nationale s'était placée, devait être et fut en effet fort mal reçu; et peut-être, comme je l'ai dit, cette impression encore toute récente contribua-t-elle à l'indifférence dédaigneuse avec laquelle la majorité de l'Assemblée accueillit l'annonce de la retraite du ministre. 1790.

La commission chargée d'établir dans un travail préparatoire le montant exact et la composition de la dette présenta son rapport dans la séance du 22 septembre. Dans ce rapport la dette est divisée en trois catégories, dette constituée, dette actuellement exigible, dette exigible à des époques plus ou moins rapprochées. La dette constituée, c'est-à-dire dont le capital était aliéné et que la nation était libre de ne jamais rembourser, pourvu que les intérêts en fussent fidèlement servis, se montait, pour les intérêts annuels, à la somme de 168 millions, dont 102 millions de rentes viagères et 66 millions de rentes perpétuelles. La dette immédiatement exigible, formée des hypothèques dont les biens du clergé étaient grevés et que la nation devait acquitter, des remboursements de charges et d'offices supprimés, du remboursement des cautionnements, etc., se montait en capital à 1 milliard 340 millions; enfin la dette composée d'engagements à termes fixes et non encore échus, était de 538 millions. La dette actuellement ou prochainement exigible atteignait donc un total de 1 milliard 878 millions, non compris les 168 millions d'intérêts de la dette constituée. 22 septembre.

Un grand nombre d'orateurs des deux côtés de la chambre prirent part à la discussion à laquelle donnèrent lieu la liquidation de cette dette et le projet d'une seconde émission d'assignats; cette discussion, Mirabeau la résuma en quelque sorte dans un discours très étendu, où le sujet est creusé, analysé, examiné sous toutes ses faces, où nulle objection n'est laissée sans réponse, nulle difficulté sans solution. On comprend, au reste, que c'est surtout sur les considérations politiques que notre grand orateur insiste avec le plus de force. — « Pourquoi, s'écrie-t-il, suis-je obligé de revenir encore sur un fait que nous regardons tous comme la pierre angulaire de l'édifice que nous élevons; de raffermir une base sur laquelle reposent toutes nos espérances; de rappeler que les domaines que nous appelons nationaux sont entre les mains de la nation, et que certainement elle en disposera par votre organe; de déclarer que la constitution est renversée, le désastre inévitable, la France en dissolution, si la vente des biens nationaux ne s'effectue pas immanquablement, si elle n'est pas partout protégée, encouragée; si les 27 septembre.

1790. derniers des obstacles qui peuvent s'y opposer ne sont pas renversés et détruits...? Quel est le but de ces observations? vous ne l'ignorez pas; c'est qu'on semble encore douter, ou que du moins on voudrait faire douter, que la vente des biens nationaux puisse s'accomplir et triompher des difficultés qu'on lui oppose... C'est donc la persuasion de la vente certaine et instante des biens nationaux qui peut seule assurer le succès de notre projet de liquidation par les assignats, comme il n'y a que cette vente effective qui puisse sauver la chose publique. Ainsi, je mets au nombre des ennemis de l'État, je regarde comme criminel envers la nation, quiconque cherche à ébranler cette base sacrée de tous nos projets régénérateurs, à faire chanceler ceux qui s'y confient. Nous avons juré d'achever, de maintenir notre constitution : c'est jurer d'employer les moyens propres à ce but; c'est jurer de défendre les décrets sur les biens nationaux, d'en poursuivre jusqu'à la fin, d'en hâter l'exécution. C'est un serment civique, compris dans le serment que nous avons fait; il n'y a pas un bon citoyen, pas un bon Français qui ne doive s'y réunir. Que la vente des biens nationaux s'effectue, qu'elle devienne active dans tout le royaume, et la France est sauvée! »

Après s'être élevé contre la fausse assimilation de ceux qui affectaient de confondre les assignats, sous la dénomination commune de papier-monnaie, avec les créations antérieures analogues à celle-ci, notamment avec les billets de la banque de Law; après avoir montré que les assignats, qu'il qualifie de *numéraire national*, étaient une création nouvelle qui ne répondait à aucun terme ancien, puisqu'ils offraient le signe représentatif de propriétés foncières d'une valeur certaine et déterminée; que comme on ne pouvait pas faire circuler en nature des arpents de terre, il était égal d'en faire circuler le signe, et que ce signe devait être pris pour la chose même, Mirabeau ajoute : « J'entends les Américains dire aux Français : Nous avons créé, pendant notre révolution, de mauvais papier-monnaie, et cependant ce papier tel quel nous a sauvés; sans lui notre révolution était impossible. — Et vous, continue-t-il, vous qui avez aussi une révolution à terminer; vous qui, à côté de grands besoins, possédez de grandes ressources; vous qui avez encore plus de domaines à vendre que d'assignats sur ces domaines à distribuer; vous qui, en créant ce papier solide, ne contractez point une dette, mais en éteignez une, vous n'oseriez vous confier à cette mesure! Allons, après avoir commencé votre carrière comme des hommes, vous ne la finirez pas comme des enfants! »

Le long discours de l'éloquent orateur semble une marche triomphale dont chaque pas est marqué par de nouvelles acclamations; on salua surtout d'applaudissements enthousiastes cette véhémente apostrophe au ministre dont la France venait de voir la chute : « Vous avez entendu dans cette tribune ces mots du mémoire ministériel : *On dira aux créanciers de*

l'État : Achetez des biens nationaux; mais à quelle époque et dans quel lieu ? — 1790.
A QUELLE ÉPOQUE! A l'époque de la dette approfondie, connue, arrêtée; à l'époque où toute la nation, mettant son salut dans la vente des biens nationaux, saura conspirer à l'accomplir; à l'époque où les propriétés territoriales reprendront leur prix, et ne seront plus grevées par une féodalité barbare, par des impositions arbitraires. DANS QUEL LIEU? Dans un lieu que le ciel a favorisé de ses plus heureuses influences; dans un empire sur lequel passeront les orages de la liberté, pour ne laisser après eux que le mouvement qui vivifie, que les principes qui fertilisent; dans un pays qui appellera ceux qui cherchent un gouvernement libre, ceux qui fuient et détestent la tyrannie. Voilà *à quelle époque et dans quel lieu* les créanciers de l'État sont appelés à devenir propriétaires... » Mirabeau demandait qu'il fût fait une création d'assignats-monnaie sans intérêts jusqu'à la concurrence d'un milliard, pour le paiement de la dette actuellement échue et rigoureusement exigible; qu'on s'occupât incessamment de la fabrication de petits assignats au-dessous de 200 livres pour la somme totale de 150 millions; que la vente de la totalité des biens nationaux fût ouverte à partir du 15 octobre; que pour l'acquisition de ces biens les assignats et l'argent fussent admis également, et que l'argent qui serait reçu servît à éteindre une somme égale d'assignats. L'Assemblée, par son mémorable décret du 29 septembre, 29 septembre.
consacra les dispositions essentielles de cette proposition; en voici le texte même : « L'Assemblée Nationale décrète que la dette non constituée de l'Etat, et celle du ci-devant clergé, seront remboursées, suivant l'ordre qui sera indiqué, en assignats-monnaie sans intérêts. Il n'y aura pas en circulation au-delà de 1200 millions d'assignats, y compris les 400 millions déjà décrétés. Les assignats qui rentreront dans la caisse de l'extraordinaire seront brûlés. Il ne pourra en être fait une nouvelle fabrication sans un décret du corps législatif, sous la condition qu'ils ne puissent excéder la valeur des biens nationaux, ni se trouver au-dessus de 1200 millions en circulation. »

Ce fut le surlendemain de cette importante décision que l'Assemblée se 2 octobre.
prononça sur la volumineuse procédure instruite par le Châtelet sur les affaires des 5 et 6 octobre, et qu'elle décida à une immense majorité qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur les inculpations non justifiées dont deux de ses membres, le duc d'Orléans et Mirabeau, avaient été l'objet. Depuis quelques mois le duc d'Orléans était revenu de Londres, où l'on peut se souvenir qu'une mission apparente l'avait exilé. Quant à Mirabeau, loin de se laisser intimider par la masse de présomptions qu'à défaut de preuves directes on avait accumulées contre lui, non plus que par les insinuations ou les réticences perfidement calculées des orateurs de la droite, ce fut lui qui demanda le premier que le comité des recherches de l'Assemblée Nationale fit

1790. un rapport sur les charges que l'instruction du Châtelet avaient pu apporter contre ceux des députés que l'on avait inculpés, afin de les décréter d'accusation si ces charges étaient fondées; et ce que tous, amis ou ennemis, avaient cru devoir causer sa perte, devint pour lui l'occasion d'un nouveau triomphe.

Quelques jours auparavant il en avait déjà remporté un à peu près semblable, dans une circonstance fort insignifiante, du reste, et qui ne mériterait pas d'être mentionnée, si elle ne servait à mieux faire connaître cet homme prodigieux qui remplit un si grand rôle dans notre première Assemblée, et qui sortait en se jouant de situations qui pour tout autre eussent été mortelles. Un M. de Riolle avait été arrêté à Bourgoin, dans le Dauphiné, au moment où il se disposait à sortir de France et à joindre l'émigration. Parmi les papiers qui furent trouvés sur lui, il y avait, outre une lettre que de Riolle pensait lui avoir été écrite par Mirabeau, bien qu'elle ne fût pas de son écriture, et le plan d'une conspiration contre-révolutionnaire, une sorte de statistique morale de l'Assemblée Constituante dans laquelle Mirabeau était ainsi apprécié : « scélérat prêt à se vendre à tous les partis. » Il y eut sur cette affaire un rapport à l'Assemblée; Mirabeau monta aussitôt à la tribune : « Je ne viens point, dit-il, éclaircir les confabulations qu'on vient de vous présenter; je viens seulement vous apprendre comment j'ai connu M. Riolle. Je l'ai vu, comme peuvent l'avoir vu cinq à six cents d'entre nous, à Versailles, à Paris, partout; je l'ai connu comme un homme qui exploitait, plus ou moins froidement, tous les hommes qui se mêlaient des affaires publiques; mais je n'ai jamais eu avec lui de relations particulières... Il prétend m'avoir adressé des mémoires : je ne dirai ni oui ni non; je reçois à peu près cent lettres par jour. Il m'est aussi parvenu des milliers de mémoires. J'en ai lu quelques uns; il y en a beaucoup que je n'ai pas lus, et que probablement je ne lirai pas. Il est très possible que les mémoires de M. Riolle se trouvent parmi ceux-là. Ce que je puis dire, c'est qu'il ne m'a rien envoyé à ma provocation. Depuis long-temps mes torts et mes services, mes malheurs et mes succès, m'ont également appelé à la cause de la liberté. Depuis le donjon de Vincennes et les différents forts du royaume, où je n'avais pas élu domicile, mais où j'ai fait de plus ou moins longs séjours, il serait difficile de citer un fait, un écrit, un discours de moi, qui ne montrât un grand, un énergique amour de la liberté.

» J'ai vu cinquante-quatre lettres de cachet dans ma famille; oui, messieurs, cinquante-quatre, et j'en ai eu dix-sept pour ma part. Ainsi, vous voyez que j'ai été partagé en aîné de Normandie. Si cet amour de la liberté m'a procuré de grandes jouissances, il m'a donné aussi de grandes peines et de grands tourments. Quoi qu'il en soit, ma position est assez singulière. La semaine prochaine, à ce que le comité me fait espérer, on fera le rap-

port d'une affaire où je joue le rôle d'un conspirateur sérieux ; aujourd'hui on me présente comme un conspirateur contre-révolutionnaire. Permettez que je demande la division. Conspiration pour conspiration, procédure pour procédure, s'il le faut même supplice pour supplice, permettez du moins que je sois un martyr révolutionnaire. » Il est à peu près inutile d'ajouter que Mirabeau descendit de la tribune au milieu des tonnerres d'applaudissements de la majeure partie de l'Assemblée et des galeries. 1790.

L'année qui allait finir semblait cependant présager quelque catastrophe encore ignorée; chaque jour l'horizon s'assombrissait et l'avenir devenait plus menaçant. De sinistres rumeurs sans cesse renouvelées entretenaient dans les esprits une inquiétude vague, une sourde fermentation encore sans objet arrêté, mais qui se manifestait aux moindres prétextes, et qui n'attendait qu'une occasion pour éclater avec violence. Au sein même de l'Assemblée Nationale, l'aigreur et l'exaspération étaient arrivées à un point dont jusqu'alors on n'avait pas eu d'exemple; et ceux qui auraient dû, par la modération et la retenue de leurs paroles et de leur conduite, donner à la nation un salutaire et bien utile exemple, n'offraient au contraire que trop fréquemment l'attristant spectacle de luttes sans dignité et de grossières récriminations. L'enceinte législative était devenue une arène de gladiateurs, et les altercations commencées à la tribune allaient souvent se terminer sur le terrain. Le duel de Cazalès et de Barnave (11 août), et celui de Charles Lameth et du duc de Castries (13 novembre), eurent surtout un long retentissement; le dernier occasionna une véritable émeute, dana laquelle le peuple se porta à l'hôtel de Castries, qu'il saccagea de fond en comble sana que l'autorité intervînt pour arrêter de tels excès. Mais une des causes qui contribuèrent le plus, au milieu de cette fermentation générale, à hâter une explosion depuis long-temps prévue, ce furent les complications qu'entraîna après elle la constitution civile du clergé.

On peut se souvenir que le roi, avant de donner sa sanction au décret du 12 juillet, avait réclamé un délai qui lui permît de s'en référer à la cour de Rome, pour tâcher d'éviter le schisme dont l'Eglise de France était menacée. Il écrivit en effet au pape d'une manière instante et à plusieurs reprises; mais les influences du haut clergé prolongèrent pendant huit mois les retards que Sa Sainteté apporta à répondre. Cet intervalle fut mis à profit dans nos provinces; et l'Assemblée, voyant enfin que la presque totalité des évêques, ainsi qu'un grand nombre de prêtres, refusaient de reconnaître le décret, voulut les mettre dans l'alternative ou de se soumettre ou de se voir remplacer dans leurs fonctions. Tel fut l'objet d'un nouveau décret 27 novembre. imposant aux ecclésiastiques l'obligation d'un serment. Quelques esprits prévoyants de l'Assemblée tentèrent inutilement de faire prévaloir à cet égard une autre politique. Mirabeau surtout voyait avec regret qu'on s'occupât

1790. autant des prêtres ; il aurait voulu, que sans s'immiscer dans le domaine de la conscience et du dogme, on se bornât à les soumettre à la loi commune des citoyens, et à prendre des mesures efficaces contre ceux d'entre eux qui troubleraient la paix publique. Il savait que toute rigueur inutile prend le caractère de la persécution, et que c'est par la persécution que les partis se grandissent et se fortifient. « Déclarer perturbateurs du repos public les ecclésiastiques qui ne prêteront pas le serment est une mesure inconstitutionnelle et inique, dit-il. Celui qui désobéirait à la loi après avoir prêté le serment de s'y soumettre, celui-là serait criminel et perturbateur du repos public. Celui qui s'obstinerait à ne pas prêter le serment et à conserver en même temps l'exercice de ses fonctions, serait également criminel et perturbateur du repos public; mais celui qui se résigne, et qui dit : Je ne puis prêter le serment, et je donne ma démission, celui-là n'est certainement pas coupable. » Malgré ces sages observations, la majorité de l'Assemblée Nationale, emportée par la ferveur d'un prosélytisme civique non moins intolérant que le prosélytisme religieux, vota l'obligation du serment, et jeta ainsi dans l'Église le germe d'un nouveau schisme purement politique, celui des prêtres assermentés et des prêtres non assermentés. Un membre de l'Assemblée d'où émana ce funeste décret, le marquis de Ferrières, a tracé dans ses Mémoires, écrits cependant dans un esprit éminemment royaliste, un tableau curieux à conserver des effets produits par la nécessité du serment civil imposé aux ecclésiastiques : « Le temps de Pâques (1791) amena de nouvelles intrigues. Tout ce que l'astuce et la mauvaise foi peuvent inventer pour troubler les consciences et alarmer les faibles, pour exciter le fanatisme, fut mis en œuvre par les prêtres insermentés ; et tout ce que la rage de dominer, la fureur de nuire, l'esprit de persécution, peuvent fournir de moyens à des hommes qui ont la force en main, fut employé par les jacobins contre les prêtres qui avaient refusé de prêter le serment, contre les dévotes qui s'obstinaient à entendre leurs messes, contre les religieuses qui ne voulaient pas reconnaître les nouveaux évêques et les nouveaux curés. Mais ce qui caractérise le véritable esprit qui animait les uns et les autres, ce fut de voir un tas de femmes sans mœurs, de grands de la cour athées, hommes pour lesquels la religion n'était qu'un mot vague, sans expression et sans devoirs, déclamer contre le schisme, fréquenter les églises, entendre régulièrement la messe, tant un même intérêt a le pouvoir d'accorder les passions les plus opposées. »

Louis XVI était sincèrement et profondément religieux ; les mesures de l'Assemblée à l'égard du clergé l'affectèrent plus qu'aucune des violences dont il avait été personnellement l'objet, et plus que tout le reste le disposèrent à se livrer entièrement aux suggestions de ceux qui l'entouraient. C'est seulement à partir de là qu'on peut l'accuser de dissimulation vis-à-vis de

l'Assemblée Nationale, et que son esprit s'arrêta à la pensée d'un appui étranger pour sortir de cet état de dépendance et de contrainte où la Révolution l'avait placé. Ce fut sous cette impression que dans les premiers jours de décembre il écrivit au roi de Prusse, par l'intermédiaire du baron de Breteuil, une lettre confidentielle sur laquelle se sont appuyés plus tard ceux qui, pour justifier le sanglant holocauste du 21 janvier 1793, ont reproché à Louis XVI d'avoir provoqué contre la France une coalition armée. Les termes un peu vagues de la lettre semblent légitimer jusqu'à un certain point cette accusation; mais il est néanmoins permis de croire que dans sa pensée l'infortuné monarque n'allait pas au-delà des mesures comminatoires d'un congrès européen. « J'ai appris par M. Demoustier, disait-il à Frédéric-Guillaume, l'intérêt que V. M. avait témoigné non seulement pour ma personne, mais encore pour le bien de mon royaume. Les dispositions de V. M. à m'en donner des témoignages, dans le cas où cet intérêt pourrait être utile au bien de mon peuple, ont vivement excité ma sensibilité. Je le réclame dans ce moment, où, malgré l'acceptation que j'ai faite de la nouvelle constitution, les factieux montrent ouvertement le projet de détruire les restes de la monarchie. Je viens de m'adresser à l'empereur, à l'impératrice de Russie, aux rois d'Espagne et de Suède, et je leur présente l'idée d'un congrès des principales puissances de l'Europe, appuyé d'une force armée, comme la meilleure mesure pour arrêter ici les factieux, donner le moyen de rétablir un ordre de choses plus désirable, et empêcher que le mal qui nous travaille puisse gagner les autres États de l'Europe. J'espère que V. M. approuvera mes idées, et qu'elle me gardera le secret le plus absolu sur la démarche que je fais auprès d'elle; elle sentira aisément que les circonstances où je me trouve m'obligent à la plus grande circonspection. C'est ce qui fait qu'il n'y a que le baron de Breteuil qui soit instruit de mon secret, et V. M. peut lui faire passer ce qu'elle voudra.... » A Paris, cependant, la fermentation devenait de plus en plus menaçante; et le peuple, irrité des longs retards apportés à la sanction de la constitution ecclésiastique, pouvait d'un moment à l'autre se porter aux derniers excès. On fit craindre au roi une insurrection des faubourgs. — Peu m'importe, si l'on en veut à ma vie, dit le malheureux prince, car j'en suis bien las. — Ce ne sont pas les jours de V. M. qui sont en danger, repartit le ministre, ce sont ceux de tout le clergé, qu'une plus longue hésitation va peut-être livrer à la fureur populaire. Cette considération décida Louis XVI, qui pensa d'ailleurs avoir assez attendu pour bien constater la contrainte morale à laquelle il obéissait; et il accepta enfin non seulement la constitution civile du clergé, mais encore le décret qui prescrivait le serment. A cette occasion il écrivit à l'Assemblée : « En déférant au vœu des députés de la nation, je suis bien aise de m'expliquer sur les motifs qni m'avaient déterminé à retarder cette acceptation, et sur ceux qui me décident à la donner en ce moment...

1790.

22 décembre.

1790. Si j'ai différé jusqu'à ce jour, c'est qu'il était dans mon cœur de désirer que les moyens de sévérité pussent être prévenus par ceux de la douceur; c'est qu'en donnant aux esprits le temps de se calmer, j'ai dû croire que l'exécution de ce décret s'effectuerait avec un accord qui ne serait pas moins agréable à l'Assemblée qu'à moi.... J'espérais que ces motifs de prudence seraient généralement bien sentis; mais puisqu'il s'élève sur mes intentions des doutes que la droiture de mon caractère devrait éloigner, je ne balance plus. Ma confiance dans l'Assemblée Nationale m'engage à accepter. »

L'Assemblée avait fixé au 4 janvier le terme fatal pour la prestation du serment par les ecclésiastiques députés; cette séance fut aussi orageuse qu'on pouvait le prévoir. Une multitude immense assiégeait les abords de la salle, et faisait entendre des vociférations furieuses contre quiconque se refuserait au serment. Quelques évêques et environ quatre-vingts curés le prêtèrent seuls. Les autres se retirèrent en protestant au nom de la religion outragée contre ce qu'ils qualifiaient de violence inique imposée aux consciences; et à partir de ce moment la France devient une arène où la controverse et la persécution religieuses viennent mêler leurs fureurs aux haines politiques.

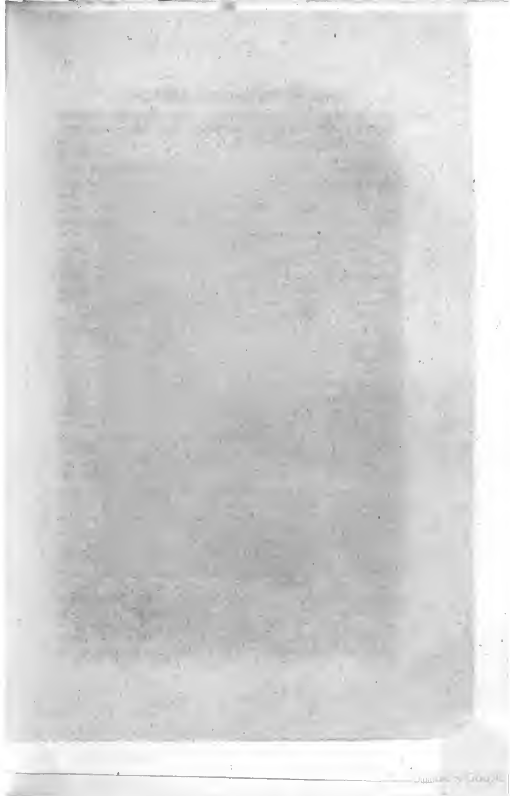
La piété des deux tantes du roi, mesdames Adélaïde et Victoire, filles de Louis XV, s'était vivement alarmée de ces changements apportés à l'organisation du clergé, et rien n'avait pu les déterminer, non plus que Louis XVI, à entendre la messe d'un prêtre constitutionnel. Elles manifestèrent l'intention de se rendre en Italie, et le roi ne s'opposa que faiblement à leur départ; on n'était pas fâché, sans doute, d'observer l'effet que ce départ produirait sur l'opinion publique. Les passeports qu'elles avaient fait demander à la
19 février. commune leur ayant été refusés, elles quittèrent secrètement Paris et prirent la route des Alpes par Lyon. A Arnay-le-Duc leur voiture fut arrêtée par le peuple, et il leur fallut écrire à l'Assemblée Nationale pour réclamer la liberté de continuer leur route. Cette lettre souleva dans l'Assemblée une vive discussion. Mirabeau soutint avec force qu'aucune loi ne s'opposant au départ de Mesdames, leur interdire arbitrairement une faculté commune à tous les citoyens serait une tyrannie du plus dangereux exemple. L'opinion de la majorité, que les observations de Mirabeau avaient déjà ébranlée, fut tout-à-fait décidée par cette réflexion de M. de Menou : L'Europe sera bien étonnée quand elle apprendra que l'Assemblée Nationale a discuté pendant quatre heures si deux vieilles femmes entendraient la messe à Rome ou à Paris ; — et il fut arrêté que Mesdames pouvaient sortir librement de France.

Cependant cette discussion en amena une autre plus générale sur l'émigration. A cette époque, l'émigration, devenue plus nombreuse et se grossissant chaque jour de recrues nouvelles, avait transporté son quartier-général de Turin à Coblentz, sur les terres de l'électeur de Trèves; là, cette aristocratie aveugle, pour laquelle la Révolution n'avait pas cessé d'être une révolte de

quelques factieux, qu'une seule campagne suffirait pour ramener à leur devoir, 1790. attendait les secours qu'elle espérait des puissances du Nord pour rentrer en France, dissiper la rébellion un moment triomphante, rétablir la monarchie sur ses antiques bases, rendre au roi l'intégrité de son pouvoir, et se réintégrer elle-même dans les hautes positions qu'il lui avait fallu abandonner. Le comte d'Artois était le centre de cette petite cour, qui avait apporté sur le Rhin les idées, le langage, et toutes les habitudes de dissipation et de frivolité de Versailles; mais le prince de Condé, par sa haute réputation militaire, en était l'homme le plus considérable, et celui autour duquel se ralliait tout ce qu'on peut nommer la partie virile de l'émigration. Quelque peu dangereuse que fût en réalité cette poignée de mécontents dont la France avait renié la bannière, il aurait cependant été impolitique de laisser se grossir indéfiniment près de notre frontière un noyau de dissidents politiques annonçant hautement l'intention de rentrer à main armée dans leur patrie. C'est ce que fit sentir Barnave en demandant que le comité de constitution préparât un projet de loi sur cet objet important. Trois jours après, Chapelier, 28 février. au nom du comité, fit un rapport à ce sujet; mais il convint en débutant que la commission, après un mûr examen, avait reconnu l'impossibilité de faire une loi sur l'émigration qui ne sortît pas des principes de légalité posés par la constitution. Cette déclaration excita un grand tumulte; les uns demandaient qu'on n'entendît pas la lecture d'un projet que l'on reconnaissait d'avance contraire à la constitution; d'autres réclamaient à grands cris la lecture, invoquant l'urgence, et rappelant ces paroles de Montesquieu : Il est des cas où il faut voiler pour un temps la statue des dieux. Il est de même, disaient-ils, des nécessités politiques où il faut jeter un voile sur la statue de la loi. Ceux-ci l'emportèrent, et la lecture fut faite. Le projet du comité demandait que dans les temps de troubles et après la déclaration du corps législatif il fût nommé par l'Assemblée Nationale un conseil de trois personnes investi d'un pouvoir dictatorial sur le droit de sortir du royaume et sur l'obligation d'y rentrer; que cette commission désignât les absents qui seraient tenus de rentrer dans le royaume, et que ceux-ci dussent obéir sous peine d'être déchus des droits de citoyens français, et de la confiscation de leurs biens. Ce projet produisit dans une grande partie de l'Assemblée une violente agitation. Mirabeau s'empare de cette disposition des esprits, et développant ici le principe qu'il a invoqué au sujet du départ de Mesdames, il soutient qu'une loi sur les émigrations est une chose hors de la puissance du pouvoir législatif, parce qu'elle est impraticable. « Ce n'est pas l'indignation, » dit-il, c'est la réflexion qui doit faire les lois.... Une mesure de police est » sans doute en votre puissance; reste à savoir s'il est de votre devoir de la » décréter, c'est-à-dire si elle est utile, et si vous voulez retenir les citoyens » dans l'empire autrement que par le bénéfice des lois, que par le bienfait

1790. » de la liberté.... Je déclare que je me croirais délié de tout serment de fidé- » lité envers ceux qui auraient l'infamie de nommer une commission dicta- » toriale.... La popularité que j'ai ambitionnée et dont j'ai eu l'honneur de » jouir comme un autre, n'est pas un frêle roseau ; c'est un chêne dont je » veux enfoncer profondément les racines dans le sol immuable de la raison » et de la liberté. — Si vous faites une loi contre les émigrants, s'écrie Mira- » beau d'une voix tonnante en quittant la tribune, je jure de n'y obéir » jamais. » Une partie nombreuse de l'Assemblée répond à cette énergique allocution par de bruyants applaudissements ; les bancs extrêmes du côté gauche, où sont assis les deux Lameth, Robespierre et Barnave, l'accueillent par de violents murmures. La discussion continue au milieu du tumulte, et se termine, malgré de nouveaux efforts de Mirabeau pour faire repousser d'une manière absolue le principe même de la mesure, par l'adoption d'un terme moyen proposé par M. Vernier. Le projet, renvoyé à l'examen des comités réunis, se reproduisit et fut adopté un mois plus tard parmi les dispositions d'une loi spéciale sur la *résidence* des fonctionnaires publics.

Pendant la séance orageuse du 28, le faubourg Saint-Antoine était le théâtre d'un soulèvement qui faillit amener une collision sanglante. Le bruit s'était répandu depuis quelque temps que des armes et des munitions de toute espèce étaient portées pendant la nuit au château de Vincennes, et qu'il existait du donjon aux Tuileries un souterrain secret qui devait servir à l'évasion du roi et de sa famille. La populace, ameutée par ces bruits ridicules, s'ébranla, dans la matinée du 28, à la voix du brasseur Santerre, dont le nom doit plus tard acquérir une sanglante célébrité, et se porta en masse sur Vincennes. Déjà des milliers de bras, animés par le souvenir de la Bastille, avaient commencé la démolition du donjon, quand Lafayette, instruit de ce qui se passait, accourut à la tête de quelques bataillons de la garde nationale, et parvint à dissiper cette tourbe de démolisseurs qu'animait l'aveugle fureur de la destruction. Cette journée devait être féconde en incidents. A peine Lafayette a-t-il achevé son expédition de Vincennes, que de pressants avis qui lui arrivent le font courir aux Tuileries. On le prévenait que les gardes nationaux de service dans l'intérieur du château allaient peut-être être égorgés s'il n'arrivait pas promptement à leur secours. Voici ce qui avait donné lieu à cette nouvelle rumeur. Le mouvement insurrectionnel qui s'était manifesté le matin dans les faubourgs avait jeté l'alarme chez les royalistes ; on pouvait craindre, en effet, et plus d'un indice autorisait cette crainte, que la démolition de Vincennes ne fût pas, ce jour-là, le seul but des meneurs de la populace, et qu'un nouveau 6 octobre, plus décisif peut-être que le premier, ne fût tenté contre la résidence même du monarque. Trois ou quatre cents gentilshommes s'y rendirent donc en toute hâte, munis d'armes cachées, pour protéger les jours du roi contre



[illegible]



ATTAQUE DE VINCENNES

l'attaque à laquelle on s'attendait. Munis de cartes d'entrée que leur avait fait distribuer le duc de Villequier, premier gentilhomme de la chambre, ces quatre cents défenseurs volontaires d'un prince envers lequel ils faisaient preuve en cette occasion du plus entier dévouement, furent placés dans un salon qui séparait des appartements la salle commune où se tenaient les gardes nationaux de service au château. Ceux-ci furent irrités avec raison d'une marque de méfiance gratuitement injurieuse; et la scène aurait peut-être pris un caractère plus fâcheux, si Lafayette ne fût arrivé à temps pour empêcher qu'on en vînt aux mains. Sur les vives représentations du commandant de la milice parisienne, Louis XVI, désavouant toute participation à une mesure qu'il feignit de croire sans objet, et qui l'était devenue en effet, grâces à l'énergie dont la garde nationale avait fait preuve quelques heures auparavant, blâme le zèle indiscret des quatre cents gentilshommes, et leur ordonne durement de déposer leurs armes. La plupart refusent de se soumettre à un ordre ignominieux, et se voient exposés aux mauvais traitements des gardes nationaux exaspérés par leur résistance et leurs insultantes bravades. On les fouille, on leur enlève les pistolets, les épées et les poignards dont ils étaient armés, on les chasse au milieu des huées, plusieurs même sont arrêtés et conduits à l'Abbaye, notamment d'Espréménil, Frondeville, Berthier-Sauvigny, d'Agoult, Labourdonnaye, et une vingtaine d'autres. L'esprit de moquerie qui chez nous se mêle à tout vint prêter à cette aventure un côté burlesque; on en fit l'objet d'une foule de chansons, de plaisanteries et de caricatures, où les quatre cents gentilshommes ne sont désignés que sous le nom de *chevaliers du poignard*. Le lendemain le duc de Villequier donna sa démission; plusieurs royalistes, irrités, non sans quelque raison, de la faiblesse de Louis XVI, dont ils avaient voulu protéger les jours au prix de leur propre vie, et qui n'avait su trouver pour eux ni un mot d'excuse ni une parole de protection, brisèrent leur épée avec rage, et s'éloignant d'un prince que sa triste situation condamnait à se montrer ingrat vis-à-vis de ses amis les plus dévoués, beaucoup furent grossir les rangs de l'émigration. 1791.

A l'Assemblée, les séances du mois suivant furent principalement occupées par différentes lois constitutionnelles relatives aux pouvoirs administratifs, à l'organisation ministérielle, à la régence et à la résidence des fonctionnaires publics. L'article 8 de cette dernière loi portant que si le roi, qualifié de *premier fonctionnaire public*, venait à sortir du royaume, et qu'après avoir été invité par une proclamation du corps législatif, il ne rentrât pas en France, il serait censé avoir abdiqué la royauté, cet article fut l'occasion d'une de ces vives discussions de principes qui avaient autrefois si souvent jeté leurs luttes ardentes au milieu des débats de l'Assemblée. Le rapporteur de la loi, Thouret, épuisa toute la métaphysique du *Contrat social* pour

1791. établir la distinction de l'hérédité politique et de l'hérédité civile; prouver que la royauté, originairement fondée sur une délégation du peuple, ne se transfère pas héréditairement dans le sens d'un patrimoine privé, mais qu'elle se transmet comme fonction publique, par continuation de la délégation primitive, la délégation suivant l'ordre héréditaire; montrer enfin que l'idée de propriété, lorsqu'elle vient se joindre à celle de royauté, prépare inévitablement l'établissement du pouvoir absolu, et que les rois et les peuples venant alors aisément à croire que l'autorité n'est pas une émanation de la souveraineté nationale, mais un bien de famille qu'on tient de Dieu et de l'épée, et qui se transmet patrimonialement, le fondement du despotisme est établi. Thouret se soulève d'ailleurs contre ceux qui représentent les principes de l'Assemblée Constituante comme sapant les bases de toute autorité et de toute stabilité. « Combien ils se trompent, s'écrie-t-il, ceux qui disent qu'il n'y a plus rien de sacré pour nous, et qu'il n'y aura plus rien de stable parmi les hommes! Il ne restera plus debout que ce qui est juste et vrai. Quels yeux ont donc ceux qui ne voient pas que le règne de l'empirisme en tout sens est passé? Fausses grandeurs, fausses doctrines, fausses autorités, fausses propriétés, faux talents, tout ce qui n'était pas à l'épreuve de la raison et de l'opinion publique, voilà ce qui a péri. » Cazalès plaida habilement la cause du pouvoir royal. « L'hérédité du trône a » été fondée par le peuple français, dit-il. Je ne pense pas que le roi tienne » sa couronne de Dieu et de son épée; je n'admets point ces contes ridi» cules. Il la tient du vœu du peuple. Mais il y a huit cents ans que le peuple » français a délégué à la famille royale son droit au trône. Vous avez reçu » l'ordre de reconnaître ce droit. Vous avez obéi à une autorité supérieure » à vous; vous auriez été traîtres à la nation si vous aviez hésité dans votre » obéissance. Il suit de là que vous n'avez pas droit d'opposer une condition » à un acte qui est au-dessus de votre puissance, à un bienfait qui vous a » précédés, et qui n'est que l'exécution d'un ordre qui vous a été donné » par une autorité à laquelle vous ne pouvez ni ne devez résister. Vous ne » pouvez donc imposer une condition à l'hérédité du trône. Je défie que » quelqu'un puisse dire le contraire. Pour établir ces principes sur lesquels » sont fondées les propositions qui vous sont faites, il faudrait quitter la » marche incertaine qu'a souvent tenue l'Assemblée, en présentant des » conséquences sans oser avouer les principes. Osez donc déclarer que vous » aviez le droit de changer le gouvernement français. Il ne faudrait pas, » pour me répondre, confondre la nation et ses représentants. Si le cas ar» rivait où le peuple voulût que le gouvernement fût interverti et le roi dé» trôné, il faudrait que ce vœu fût exprimé par le peuple d'une manière » unanime; il faudrait, pour que ses représentants en fussent l'organe, qu'ils » en eussent reçu l'ordre formel. » Jusque là les principes développés par

Cazalès sont assurément inattaquables aux yeux de la saine raison; mais il n'en est plus de même lorsqu'il ajoute : « Quand le roi entrerait en France à la tête d'une armée, quand il attaquerait l'Assemblée Nationale, vous n'auriez pas le droit de le déclarer justiciable d'un tribunal quelconque. » Ici le champion de l'inviolabilité royale méconnait un principe non moins sacré, celui du droit de légitime défense, précieux palladium du repos et de la liberté des peuples, et garantie non moins puissante de la stabilité du pouvoir, auquel il impose un frein utile contre la dangereuse tentation des abus d'autorité. Le côté droit ne voulut pas prendre part à ce décret, et se retira en masse au moment où la majorité de l'Assemblée consacra par son vote l'article proposé par le comité. 1791.

Il est une voix qu'on peut s'étonner de ne pas entendre dans ce grand débat qui touche aux plus chers intérêts de la société et de la monarchie : c'est la voix de Mirabeau. Depuis la séance tumultueuse du 24 février, où, vingt fois interrompu par les cris et les vociférations des bancs où siégent les membres les plus exaltés du club des Jacobins, il impose du regard et de la voix aux fureurs qu'y soulève son opinion sur les émigrants, Mirabeau n'a fait à la tribune que de rares et courtes apparitions. La dernière fois qu'il parla, ce fut dans la discussion de la loi sur la régence; et déjà les sinistres symptômes du mal qui le ronge se lisent sur ses traits haves, dans ses yeux creusés, dans la couleur terreuse de son teint, dans l'expression moins pénétrante de son regard, dans l'accent moins net et moins incisif de sa parole autrefois si formidable. L'excès du travail et celui des plaisirs, qui chez lui marchaient constamment de front, avaient rapidement usé les puissants ressorts de sa constitution vigoureuse. Long-temps il avait lutté contre les envahissements de la maladie par des moyens énergiques comme sa volonté; mais ces dangereux remèdes n'avaient un moment retardé les progrès du mal que pour en rendre les ravages plus profonds et les dernières atteintes plus irrésistibles. Saisi tout-à-coup, le 29 mars, de spasmes violents à la poitrine, il se coucha pour ne plus se relever : le 2 avril au matin il avait cessé de vivre, après trois jours d'horribles souffrances pendant lesquels il suivit pas à pas la marche rapide de sa décomposition matérielle. Au milieu de ces tortures physiques, qui desséchaient en lui toutes les sources de la vie, les forces de l'intelligence survécurent jusqu'au dernier moment. Il ne se fit pas d'ailleurs un seul instant illusion sur son état; il avait exigé de ses médecins qu'ils ne lui dissimulassent rien de sa gravité, et lorsqu'il fut assuré que le terme fatal était proche, il ne songea plus qu'à éloigner de lui tout ce qui aurait pu en augmenter l'horreur. Le matin de sa mort, aussitôt que le jour parut, il fit ouvrir les fenêtres, et il dit d'un ton ferme et calme à Cabanis, son ami et son médecin : Mon ami, aujourd'hui ce sera fini. Quand on en est là, il ne reste plus qu'une chose à faire, c'est de se parfumer, de se cou-

1791. ronner de fleurs et de s'environner de musique, afin d'entrer agréablement dans le sommeil dont on ne se réveille plus. Bientôt après les douleurs augmentèrent d'une manière effrayante. Pressé du besoin de les terminer, il essaya de parler; sa langue se refusa à sa pensée. Il demanda du papier, et traça ces mots : « Croyez-vous que le sentiment de la mort soit si douloureux? » Voyant qu'on semblait ne pas comprendre sa pensée, il reprit le papier et écrivit encore : « Lorsque l'opium ne pouvait être donné sans avancer une destruction encore incertaine, c'eût été un grand crime que de l'administrer; mais lorsque la nature a abandonné une malheureuse victime, lorsqu'un phénomène seul pourrait la rappeler à la vie, lorsque l'opium même n'empêcherait pas ce phénomène s'il avait à exister, comment peut-on avoir la barbarie de laisser expirer son ami sur la roue? » Le médecin lit et garde le silence. Le malade se redresse brusquement, ressaisit le papier, le plie vivement d'un air d'impatience, et écrit au revers : *dormir*. Dans l'instant qu'avec un geste d'humeur il présentait ce papier au médecin, la parole lui revint. S'adressant alors à Cabanis, il lui peignit avec ce coloris et cette richesse d'expressions qui caractérisaient son éloquence les atroces douleurs qui le torturaient. — Elles sont insupportables, dit-il; j'ai encore pour un siècle de force, je n'ai pas pour un instant de courage. Il parla pendant dix minutes avec une action si vive et si touchante, que les larmes coulèrent de tous les yeux. Ce fut le chant du cygne. Une convulsion lui coupa la parole; il poussa un cri aigu, et il expira.

Ainsi finit à quarante-deux ans cet homme prodigieux, en qui débordaient les plus hautes facultés de l'intelligence, alliées à la fougue désordonnée des passions les plus impétueuses. De même que Mirabeau n'éprouvait rien à demi, ni l'amitié, ni l'enthousiasme, ni la haine, il n'inspira non plus ni de médiocres inimitiés ni de froides affections; il n'eut que d'ardents ennemis ou des admirateurs passionnés. La courte maladie qui l'enleva à la France fit éclater dans toute leur force les sentiments qu'inspirait son immense génie; elle fit taire un moment les haines de parti, et même les haines plus vivaces qu'enfante la jalousie ou la rivalité. L'abbé Maury vint le voir d'un mouvement spontané, et Barnave se rendit près de lui au nom du club des Jacobins; ces deux visites le touchèrent plus qu'aucune de celles qui chaque jour se pressaient autour de lui. Une autre visite lui fit éprouver aussi une douce émotion : ce fut celle de l'évêque d'Autun, M. de Talleyrand, à qui une étroite amitié l'avait lié trois ans auparavant, et que quelques dissentiments particuliers avaient éloigné de lui. Leur réconciliation fut franche et pleine d'effusion; et Mirabeau le chargea d'être en quelque sorte son exécuteur testamentaire près de l'Assemblée Nationale, en lui confiant pour le lire en son nom le discours qu'il avait préparé sur la question des successions que l'on discutait alors. Jusqu'au dernier moment sa pensée se préoccupa

de la situation où il laissait la France, et il lui échappa de dire : J'emporte avec moi le deuil de la monarchie, les factieux s'en partageront les lambeaux. Ah ! que n'ai-je vécu encore une année ! — L'homme qui gagnera le plus à ma mort sera Pitt, ajouta-t-il. Si j'avais vécu, je lui aurais donné de la peine. 1791.

Cette mort frappa de stupeur Paris tout entier ; elle avait été si subite et si violente qu'on ne put se persuader qu'elle eût été naturelle, et que les différents partis se renvoyèrent mutuellement l'odieuse accusation d'empoisonnement. L'autopsie du cadavre montra de graves altérations dans les organes ; mais ces altérations pouvaient avoir été produites par les substances corrosives dont Mirabeau faisait usage dans les derniers temps aussi bien que par le poison, et les médecins conclurent unanimement à la mort naturelle. Si l'esprit pouvait s'arrêter un instant à l'idée invraisemblable d'un crime, ce ne serait certainement pas, dans les circonstances où l'on se trouvait alors, le parti de la cour qu'il faudrait en accuser, car, en tuant Mirabeau, la monarchie se serait suicidée. Sans doute bien des royalistes ne pouvaient l'absoudre de ce qu'il avait fait pour la Révolution, et, malgré l'attitude hostile qu'il avait prise vis-à-vis des jacobins exaltés, ils cherchaient, en l'accusant de trahison, à le perdre dans l'esprit de Louis XVI et de la reine ; mais les haines les plus violentes auxquelles il se vit en butte dans les derniers mois de sa vie, c'était au sein du parti démocratique qu'elles fermentaient. Ce parti, qui avait alors pour coryphées dans l'Assemblée Nationale les deux Lameth, Barnave, Duport et Robespierre, ne pouvait lui pardonner d'avoir dit du haut de la tribune : — *Les factieux sont ceux qui ne cessent de dire au peuple : La liberté est en danger ;* il ne pouvait lui pardonner non plus ces autres paroles, dont les démocrates exaltés se faisaient justement l'application : *Je détruirai les factieux de tous les partis.* De leurs clubs et de leurs journaux on lui jetait chaque jour les mots de basse vénalité, de corruption, de trahison Voici l'oraison funèbre que la feuille de Marat fait entendre sur la tombe encore entr'ouverte : « Peuple, rends grâces aux dieux ! ton plus redoutable ennemi vient de tomber sous la faux de la parque : Riquetti Mirabeau n'est plus ! Il meurt victime de ses nombreuses trahisons, victime de ses trop tardifs scrupules, victime de la barbare prévoyance de ses complices atroces, alarmés d'avoir vu flottant le dépositaire de leurs affreux secrets. Frémis de leurs fureurs, et bénis la justice céleste !... La vie de Riquetti fut souillée de mille forfaits : qu'un sombre voile en couvre désormais le hideux tissu, puisqu'il ne peut plus te nuire ; que leur récit ne scandalise plus les vivants..... » Mais l'Assemblée Nationale, sur laquelle rejaillissait la gloire de l'homme illustre qu'elle venait de perdre, le vengea noblement de ces haineuses récriminations, en lui décernant par acclamation des honneurs tels qu'aucun citoyen n'en avait jamais reçu. Il fut décrété qu'à dater de l'ère de la liberté française la nouvelle église de Sainte-Geneviève, au fronton de la-

1791. quelle on inscrirait : AUX GRANDS HOMMES LA PATRIE RECONNAISSANTE, serait destinée à recevoir la cendre des grands citoyens, et que Mirabeau le premier recevrait cet honneur civique. Une profonde émotion s'empara de l'Assemblée lorsque M. de Talleyrand, montant à la tribune, annonça en ces termes la mission suprême dont à son lit de mort Mirabeau l'avait chargé : « Je suis allé hier chez M. Mirabeau. Un grand concours remplissait cette » maison, où je portais un sentiment plus douloureux encore que la tristesse » publique. Ce spectacle de désolation remplissait l'âme de l'image de la mort : » elle était partout, excepté dans l'esprit de celui que le danger le plus im- » minent menaçait. Il m'a fait demander. Je ne m'arrêterai point à l'émotion » que ces paroles m'ont fait éprouver. M. Mirabeau, dans cet instant, était » encore homme public; et c'est sous ce rapport qu'on peut regarder comme » un débris précieux ses dernières paroles qui ont été arrachées à l'immense » proie que la mort vient de saisir. Rassemblant tout son intérêt sur la suite » des travaux de cette assemblée, il a su que la loi sur les successions était » à l'ordre de ce jour. Il m'a confié son opinion écrite sur l'objet qui vous oc- » cupe, pour vous la lire en son nom. Je vais remplir ce devoir. L'auteur de » cet écrit n'est plus. Je vous apporte son dernier ouvrage ; et telle était la » réunion de son sentiment et de sa pensée également voués à la chose pu- » blique ; qu'en l'écoutant vous assistez presque à son dernier soupir. » L'Assemblée en corps se rendit aux obsèques, où fut déployée une pompe dont peu de cercueils royaux ont été entourés.

Ces honneurs jusqu'alors sans exemple que les représentants d'une grande nation décernent à la mémoire d'un simple citoyen dont le nom, deux ans auparavant, n'avait guère d'autre éclat que celui des scandales d'une jeunesse remplie d'agitation et d'orages, étaient justement dus à l'homme qui depuis deux ans avait si puissamment contribué au triomphe de la cause révolutionnaire, à l'homme qui s'était emparé à la tribune d'un sceptre que nul n'avait pu lui disputer, et qui avait possédé à un si haut point la faculté divine de dominer les esprits par la parole et de les gouverner par l'intelligence. Ces regrets que tout un peuple fait éclater sur sa tombe, Mirabeau les avait mérités et par sa haine ardente contre l'arbitraire, et par les services immenses qu'il avait rendus à la liberté, et surtout par sa haute intelligence des véritables conditions de cette liberté encore si mal comprise ; et si la haine des factions se mesure à la force de leur adversaire, Mirabeau avait aussi mérité toutes les fureurs de celle des exagérés démocrates, qui rencontraient en lui la digue la plus puissante contre leurs débordements, et qui ne l'accusaient si violemment d'être un transfuge que parce qu'il n'avait pas voulu les suivre dans leurs excès. L'œil d'aigle de Mirabeau avait dès l'abord reconnu l'écueil sur lequel viendrait se briser le vaisseau qui portait la fortune et l'avenir de la France, si des mains habiles et vi-

goureuses n'en saisissaient le gouvernail. Il avait bien compris que le flot populaire, qui bouillonne et ronge ses rives, ne conduisait qu'à un gouffre où tout finirait par s'engloutir, et qu'une forte monarchie, tempérée par des lois constitutionnelles, était la seule ancre de salut qui pût nous retenir au bord de l'abîme. Mais en portant ses regards autour de lui, il y avait cherché vainement le bras fort et la tête habile qui pouvaient maîtriser les écarts désordonnés du mouvement révolutionnaire; il n'avait vu qu'un roi sans volonté, mal servi par un ministère tout-à-fait nul, et ne s'appuyant que sur un parti follement réactionnaire, et il s'était dit : Ce sera moi qui retiendrai la monarchie sur la pente rapide où elle est entraînée par d'imprudents amis, plus dangereux, peut-être, que ses ennemis avoués. La tempête que j'ai déchaînée, ce sera moi qui la calmerai; le flot que j'ai soulevé, ce sera moi qui lui dirai : *Tu n'iras pas plus loin*. — Cet empire que Mirabeau se flattait d'exercer sur l'entraînement révolutionnaire, l'aurait-il eu en effet? Les passions si dociles à sa voix quand il flattait et secondait leurs penchants, lui auraient-elles obéi de même lorsqu'il aurait voulu en réfréner les écarts? Dans l'état d'irritation où les partis étaient arrivés, il est permis d'en douter, peut-être; mais il est du moins certain que si la tâche était encore possible, lui seul pouvait l'accomplir. N'oublions pas, d'ailleurs, que du premier jusqu'au dernier jour Mirabeau ne varia jamais sur la nécessité d'entourer de fortes garanties les droits légitimes de la couronne; que si le trône ne le compta pas dès l'ouverture des Etats-Généraux au nombre de ses plus fermes soutiens, la faute en fut aux préventions qui éloignèrent de lui Louis XVI et Necker; que si parfois il lui arriva de descendre jusqu'à flatter des passions démagogiques qu'il détestait et qu'il méprisait, c'est qu'il lui fallait un point d'appui pour s'élever au poste éminent qu'il se sentait fait pour occuper, et que ce point d'appui qu'on lui refusait au-dessus de lui, il fut contraint de le chercher au-dessous. Le plus grand reproche qu'on puisse lui faire avec justice, c'est cet insatiable besoin d'or auquel le condamnaient les passions d'une imagination ardente, avide de tous les genres de jouissances, de celles du plaisir comme de celles de la gloire; mais, je l'ai déjà dit, si Mirabeau se fit payer, il ne se vendit pas. Il ne se vendit pas, car loin de sacrifier au pouvoir ses vues et ses principes, il les lui imposa. On voudrait voir ce concours plus désintéressé, sans doute, mais on ne saurait y reconnaître le honteux caractère d'un marché purement vénal. Pour Mirabeau, l'or était un moyen et non un but. S'il ne refuse pas, s'il exige même du monarque dont il se dévouait à reconsolider le trône ébranlé quelques parcelles de ces riches pensions dont l'ancienne cour était si prodigue envers tant d'hommes inutiles, c'est qu'il avait compris que pour le vaste projet que méditait son génie une grande existence était aussi un moyen de succès. 1791.

Nous avons vu que deux fois les démarches tentées par Mirabeau pour se

1791. rapprocher du pouvoir, dans les derniers mois de 1789, étaient demeurées sans résultat; ce fut vers la fin de 1790 ou au commencement de l'année suivante que le roi, reconnaissant enfin dans le grand orateur le seul homme par lequel le pouvoir pouvait encore agir sur l'Assemblée Nationale et sur le peuple, et dompter la faction démocratique qui prenait chaque jour une extension plus effrayante, chargea Talon, lieutenant civil au Châtelet, et l'intendant de la liste civile, M. de Laporte, de le voir et de s'assurer de ses dispositions. « Je suis persuadé, lui dit ce dernier, que votre caractère, vos talents, vos principes monarchiques, mais surtout votre énergie, vous rendront l'homme le plus propre à servir avantageusement le roi et la monarchie. Veuillez pour cela me faire connaître vos moyens, et me tracer la conduite que doit tenir le roi. » Il paraît que Mirabeau dicta ici ses conditions en même temps qu'il exposa son projet. Un million devait lui être compté immédiatement, indépendamment de la haute position où l'aurait porté le plan qu'il s'agissait de réaliser. « La chose essentielle, dit-il, c'est de gagner les trois classes de l'Assemblée plus ou moins hostiles à la royauté : les anarchistes, le parti qui prend la qualification de constitutionnel, et qui a pour chefs principaux les deux Lameth, enfin cette classe d'hommes sans caractère qui suit machinalement l'impulsion que lui donnent ces derniers... La position de Louis XVI est d'autant plus critique que ce prince est trahi par la plupart des personnes qui l'approchent. Cette position exige de la dissimulation, non pas de celle à laquelle on accoutume les princes, mais de la dissimulation en grand, qui ôte toute prise aux malveillants. » Mirabeau établissait ensuite la nécessité pour le roi de s'éloigner de Paris. Il se serait porté à Lyon, et de là, dans un manifeste adressé à la nation française, Louis XVI aurait expliqué franchement la position où l'avaient mis ceux qui sous le masque du patriotisme n'avaient eu qu'un but, le renversement de la royauté. En exposant les vices de la constitution votée par l'Assemblée Nationale, il y aurait substitué le projet d'une autre constitution donnant à la monarchie, et conséquemment à la société, les garanties de force et de durée que celle de l'Assemblée avait fait disparaître, et il aurait immédiatement convoqué une nouvelle législature, pour sanctionner cette charte à laquelle auraient été donnés pour base les vœux exprimés dans les cahiers remis aux députés lors des élections des bailliages. Mirabeau croyait pouvoir répondre de trente-six départements du Midi; d'un autre côté, on était sûr du corps d'armée de Bouillé, et par lui d'une partie des départements de l'Est. « Je suis porté à servir le roi, ajoutait Mirabeau, par attachement pour sa personne et par attachement à la royauté, sans parler de mon propre intérêt. Il fallait une révolution : elle est faite. Maintenant il faut qu'elle finisse; la gloire sera grande pour ceux qui y coopéreront. Si je ne sers pas utilement la monarchie, je serai dans le nombre des huit ou dix

intrigants qui, après avoir bouleversé le royaume, feront une fin honteuse 1791.
et deviendront l'exécration des siècles. J'ai à réparer des erreurs de jeunesse, à rétablir une réputation peut-être injuste; je ne puis y parvenir qu'en faisant tout oublier par l'éclat d'un grand service. »

Quelques jours après cette conférence, Mirabeau eut une entrevue avec le roi; la reine lui en avait déjà accordé une dans les jardins de Saint-Cloud. Une lettre de Marie-Antoinette rend ainsi compte de l'entretien de Mirabeau avec Louis XVI; ce fut lui le premier qui prit la parole : « Avant toute chose, sire, veuillez, dit-il, me permettre de vous soumettre une question : Votre Majesté veut-elle sincèrement être un roi constitutionnel, ou bien regrette-t-elle le pouvoir absolu de ses ancêtres? Dans ce dernier cas je n'aurais ni conseils à donner ni services à rendre. — Je ne veux point du pouvoir absolu, répondit le roi; je serai satisfait, très satisfait d'être roi constitutionnel, pourvu que la couronne ait les prérogatives et les attributions de force et de dignité sans lesquelles son éclat ne serait qu'un simulacre. Oui, mon intention est de régner d'après les lois constitutionnelles. » Mirabeau développa alors à Louis XVI et à la reine le plan dont il avait déjà donné un aperçu aux premiers négociateurs; et sur quelques objections du roi, il ajouta : « Vous êtes dans une grande erreur, sire, si vous croyez que ce plan est le signal d'une guerre civile. Non, vous ne savez pas à quel point la France entière est encore monarchique. Lorsque le roi sera libre, l'Assemblée sera réduite à rien; c'est un colosse avec lui, mais sans lui c'est une montagne de sable. Sans doute il y aura quelques mouvements au Palais-Royal; mais il sera aisé de les réprimer, et tout le peuple sera pour nous lorsqu'on aura abattu un petit nombre de factieux qui l'égarent. » Plein de confiance dans la réussite d'un plan si bien combiné, le roi en écrivit sur-le-champ à Bouillé, et lui envoya en même temps le comte de La Marck, pour le mettre au fait de détails que ne comportait pas une correspondance. Dans sa lettre à M. de Bouillé on lit une phrase qui montre avec quel regret il se livrait à ceux qu'il avait si long-temps regardés comme les artisans de sa perte. « Quoique le caractère de ces gens-là ne soit rien moins qu'estimable, dit-il en parlant de Mirabeau et de ses amis, et que le premier d'entre eux me fasse acheter bien cher ses services, je crois néanmoins qu'ils me seront très utiles. »

Ces services que le malheureux Louis XVI trouvait si *chèrement achetés*, la mort aussi prompte que peu prévue de Mirabeau vint en arrêter la suite; et celui-ci eut raison de dire qu'*il emportait avec lui le deuil de la monarchie*. L'audace des factieux s'en accrut; et Louis XVI, perdant en lui le seul guide qui pût le diriger dans la situation critique qu'avait amenée un fatal enchaînement de circonstances, retomba sous l'empire exclusif des influences qui déjà lui avaient fait commettre tant de fautes. Sans Mirabeau, l'exécution

1791. complète du plan qu'il avait conçu devenait impossible ; et cependant la contrainte où Louis XVI était placé lui devenait chaque jour plus pénible et plus difficile à supporter. Fuir était maintenant sa pensée de toutes les heures, de tous les instants ; mais au milieu de la surveillance rigoureuse dont il était l'objet, la fuite était devenue plus difficile que jamais. La famille royale était littéralement prisonnière dans les Tuileries, sous l'œil inquiet de la garde nationale et du peuple. On avait tant parlé des projets de fuite du roi, et les esprits s'étaient tellement accoutumés à regarder cet événement, s'il arrivait jamais, comme le signal d'une guerre civile inévitable, que le moindre dérangement dans les habitudes sédentaires du château
18 avril. suffisait pour mettre Paris en rumeur. La matinée du 18 avril montra à quel point était poussée cette méfiance. Le roi avait fait annoncer son intention d'aller s'établir à Saint-Cloud jusqu'après les fêtes de Pâques, soit qu'il espérât échapper ainsi pendant quelque temps à cette inquisition qui avait fait des Tuileries une véritable geôle, soit que dans sa pensée ce voyage dût être le coup d'essai d'un plus grand projet. Cette annonce augmenta la fermentation. On disait que plus de trente mille contre-révolutionnaires étaient répandus autour de Saint-Cloud, prêts à enlever le roi pour le conduire au milieu des armées qui devaient le ramener en conquérant. Dès que la voiture royale parut dans la cour des Tuileries, elle fut entourée de gens du peuple et de gardes nationaux, qui criaient que le roi ne partirait pas, qu'il ne fallait pas le laisser partir. Lafayette essaie en vain de calmer cette multitude exaspérée, en vain il la menace de la loi martiale, et il ordonne à la garde nationale de donner force à la loi et de protéger le départ de la famille royale : ni la garde nationale ni le peuple ne l'écoutent ; on se dispose même à couper les traits des équipages. Le roi est contraint de descendre de la voiture où il avait déjà pris place, et de rentrer au château. Lafayette envoya sa démission de commandant général de la milice parisienne, et ne consentit à en reprendre les fonctions que sur les instantes prières du corps municipal, et sur le serment qui fut prêté dans toutes les compagnies de la garde nationale d'obéir désormais sans remontrances à tout ordre qui aurait pour objet l'exécution de la loi.

Le jour même de l'événement, les administrateurs du département présentèrent au roi une adresse qu'avait rédigée l'évêque d'Autun, de concert avec M. de Pastoret. « On voit avec peine, disait cette adresse, que vous n'êtes servi que par des ennemis de la constitution, et l'on craint que ces préférences trop manifestes n'indiquent les dispositions de votre cœur. Une fausse politique ne serait bonne à rien ; par une démarche franche éloignez des amis dangereux. Annoncez aux nations étrangères qu'il s'est fait une glorieuse révolution en France, que vous l'avez adoptée, et que vous êtes maintenant le roi d'un peuple libre ; chargez de cette instruction des am-

bassadeurs qui ne soient pas indignes d'une aussi auguste fonction. » 1791.
Louis XVI, jugeant sans doute l'occasion venue d'appliquer le conseil que lui avait donné Mirabeau d'user de dissimulation, se rendit le lendemain au sein 19 avril.
de l'Assemblée Nationale, pour lui renouveler l'expression de sa confiance, et réclamer d'elle la libre exécution du voyage de Saint-Cloud, ajoutant qu'après les événements de la veille, ce voyage était maintenant nécessaire pour montrer que son acceptation et sa sanction des décrets de l'Assemblée étaient libres ainsi que le voulait la constitution. Chabroud occupait le fauteuil; sa réponse révèle parfaitement l'esprit de la majorité de la représentation : « Une inquiète agitation est inséparable des progrès de la liberté, dit-il au roi. Au milieu des soins que prennent les bons citoyens pour calmer le peuple, on se plaît à semer des alarmes. Des circonstances menaçantes se réunissent de toutes parts, et la défiance renaît. Sire, tous les cœurs sont à vous; comme vous voulez le bonheur du peuple, le peuple demande le bonheur de son roi. Empêchons qu'une faction trop connue par ses projets, ses efforts et ses complots, ne se jette entre le trône et la nation, et tous les vœux seront accomplis! » Après cette harangue, le roi se retira au milieu des acclamations et des applaudissements du côté gauche; le côté droit seul resta immobile et silencieux, pour montrer son éclatante désapprobation de cette démarche.

Louis XVI la compléta, quatre jours après, par une déclaration adressée aux 23 avril.
puissances étrangères et conforme à l'esprit qu'avait indiqué l'adresse du 18; mais sous le pli même de cette déclaration on inséra une sorte de contre-lettre annonçant le prochain départ du roi et de sa famille. Dans le même temps le roi envoyait de nouveaux agents secrets à Cologne et à Bruxelles, chargés de dépêches pour les souverains du Nord, dans lesquelles il protestait contre toute approbation ostensible qu'il paraîtrait donner aux décrets de l'Assemblée, et où il hâtait la réunion des secours qui lui avaient été promis pour l'arracher à cet état d'esclavage qu'il lui fallait subir. Cependant, si les transports que laissa éclater une partie de l'Assemblée lorsqu'il lui fut donné lecture de la déclaration du roi aux puissances étrangères semblent indiquer dans la majorité des députés une disposition sincère à croire aux protestations du monarque, on voit par les journaux de l'époque combien peu le parti démocratique y ajoutait foi. « Nous te connaissons, grand restaurateur de liberté, dit une de ces feuilles intitulée *l'Orateur du peuple*, organe de la partie la plus exagérée des Jacobins; si ton masque tombe aujourd'hui, demain ce sera ta couronne. Abusé par des conseils perfides, tu cours à ta perte infaillible. Le peuple ignore-t-il que de Saint-Cloud tu te disposes à partir pour Compiègne, et de là pour la frontière? Si on te laissait faire, sous peu de jours tu serais dans les bras de Condé!... » De leur côté les motionistes et les orateurs de carrefours avaient recommencé

1791. leurs harangues sur les places publiques et au Palais-Royal, comme aux premiers temps de la fièvre révolutionnaire; les esprits s'échauffaient de plus en plus, et tout annonçait une crise imminente, que les bravades, et qui pis est les indiscrétions de Coblentz n'étaient pas faites pour éloigner.

Le voyage de Saint-Cloud n'avait pu avoir lieu; il fallait donc endormir la surveillance organisée aux Tuileries: c'est à quoi s'attachèrent Louis XVI et Marie-Antoinette; et ils y réussirent assez pour éloigner de l'esprit naturellement confiant de Lafayette tout soupçon à l'égard de nouveaux projets de fuite. Ce projet, cependant, le roi le suivait avec plus d'activité que jamais. Le comte d'Artois, avec lequel la reine entretenait des intelligences directes, avait quitté le Rhin et s'était rendu à Mantoue, où il fut rejoint par M. de Durfort, agent confidentiel de la cour de France. Tous deux y eurent une entrevue avec l'empereur, qui voyageait alors dans le nord de

18 mai. l'Italie, et qui venait de publier une déclaration datée de Pavie, pour annoncer que, d'accord avec d'autres puissances, il allait agir contre l'esprit révolutionnaire. L'empereur chargea M. de Durfort de recommander instamment à Louis XVI le plus profond secret sur ce qui se préparait, et de ne faire aucune tentative de fuite. Les puissances se flattaient d'imposer assez à l'Assemblée Nationale, au moyen d'un congrès soutenu d'un déploiement de forces considérable, pour la contraindre de modifier les dangereuses tendances démocratiques de la nouvelle constitution, et d'assurer au roi la force et les prérogatives qui lui doivent appartenir dans une constitution monarchique.

Des divers arrangements dont M. de Durfort rapporta le programme, celui auquel il aurait le plus coûté à Louis XVI de se soumettre était l'obligation de continuer long-temps encore d'endurer à Paris les outrages et les humiliations auxquels il était chaque jour exposé. Il lui répugnait aussi, malgré son ardent désir de sortir enfin de cet insupportable état de contrainte, d'exposer la France à la double chance d'une guerre civile et d'une invasion étrangère; et d'un autre côté il ne redoutait guère moins le dangereux ascendant auquel prétendrait l'émigration, s'il lui fallait s'appuyer sur elle pour reconquérir sa couronne. Il comprenait que désormais la seule garantie de stabilité pour le trône était d'être assis sur une base constitutionnelle, et il voyait bien que le comte d'Artois et la noblesse émigrée seraient toujours un obstacle à cette transaction devenue nécessaire. Louis XVI aurait donc infiniment mieux aimé ne recourir ni aux secours étrangers ni à ceux de Coblentz, et ne devoir qu'à lui seul la restauration de sa légitime autorité. Le plan de Mirabeau offrait ce double avantage; mais en le suivant d'aussi près que possible, il fallait néanmoins en modifier des parties essentielles, puisqu'on ne pourrait plus s'appuyer que sur le corps d'armée cantonné dans l'ancienne Lorraine sous le commandement de M. de Bouillé. Ce dernier

n'avait pas cessé de présenter la réussite comme assurée si le roi parvenait à se réfugier au milieu de son armée. Louis XVI prit enfin un parti décisif, et il fut arrêté que la famille royale gagnerait Montmédy, d'où l'on entrerait en négociation avec l'Assemblée Nationale, au sein de laquelle on s'était de longue main ménagé des intelligences. Le jeune duc de Choiseul, colonel d'un des régiments de Bouillé, et M. de Goguelat, aide-de-camp du général, furent les deux intermédiaires de ces dernières dispositions. La reine, secondée par la comtesse de Souza, femme de l'ambassadeur de Portugal, s'était chargée des préparatifs du voyage depuis Paris jusqu'à Châlons; de Châlons à Montmédy M. de Bouillé prenait tout sur lui. 1791.

Le départ du roi avait été fixé à la nuit du 19 au 20 juin; mais il fallut le reculer de vingt-quatre heures pour laisser passer le jour de service d'une des femmes de la reine dont on se défiait, et avec raison. Au surplus, les préparatifs n'avaient pu être conduits avec un tel secret que rien n'en transpirât; des révélations et des avertissements, plus nombreux et plus précis à mesure que le moment décisif approchait, parvinrent à Bailly, au comité des recherches de l'Assemblée et à Lafayette. Celui-ci recommanda aux officiers de service de redoubler de surveillance; mais tant de fausses alarmes avaient été déjà données, que l'on pouvait aisément ne pas attacher à celle-ci beaucoup plus d'importance que n'en avaient mérité les autres. Le soir du dernier jour, le roi eut grand soin de ne rien changer à ses habitudes; il reçut comme de coutume à son coucher, et donna ses ordres pour le lendemain. Mais, à peine seul dans ses appartements, il se hâta d'achever ses derniers préparatifs. Il se couvrit la tête d'une perruque, s'affubla d'une grosse redingote grise, et gagna un entresol où se trouvait déjà sa sœur, madame Elisabeth, et où bientôt ils furent rejoints par MM. de Valori, Demoustier et de Maldent, trois anciens gardes-du-corps sur la fidélité et le dévouement desquels on avait assez compté pour les associer au périlleux projet dont on allait tenter l'exécution; puis par la reine elle-même, qu'accompagnait madame de Tourzel, gouvernante des enfants de France. Les trois gardes-du-corps étaient déguisés en courriers. Le passeport que l'on s'était procuré était au nom de la baronne de Korff, dont madame de Tourzel devait jouer le rôle; la reine devait passer pour la gouvernante des deux enfants, madame Elisabeth pour la femme de chambre de la baronne, et le roi pour un homme également attaché à son service intérieur.

Madame de Tourzel sortit la première, accompagnée des deux enfants et de M. de Maldent, par une porte de service dont on s'était assuré la disposition, et tous les quatre gagnèrent la rue Saint-Nicaise, où les attendait un fiacre conduit par un homme en qui le roi avait toute confiance, le comte de Fersen. Bientôt après madame Elisabeth arriva, puis le roi en compagnie de M. de Valori. Mais près d'une heure s'écoula, au milieu des plus mor-

1791. telles inquiétudes, avant que la reine ne les rejoignît. Au moment où elle sortait du château, donnant le bras à M. Demoustier, Lafayette en sortait aussi et montait en voiture. Autour de son carrosse étaient plusieurs valets portant des torches; la reine, saisie de la crainte d'être reconnue, avait gagné précipitamment une des petites rues qui coupaient alors l'espace aujourd'hui découvert qu'on nomme le Carrousel, et ne connaissant pas mieux que son guide l'espèce de labyrinthe où la frayeur l'avait poussée, elle s'était égarée et n'avait retrouvé le lieu du rendez-vous qu'après une longue recherche. Le fiacre partit aussitôt, conduit par M. de Fersen, et gagna la barrière par le faubourg Saint-Martin. Deux berlines de voyage tout attelées attendaient non loin de là les illustres fugitifs; on y monta promptement, et abandonnant le fiacre dans un fossé on lança les chevaux de toute leur vitesse. M. de Fersen continuait son rôle de cocher; et des trois faux domestiques, l'un précédait en courrier, l'autre suivait à cheval, et le troisième était monté derrière la voiture du roi.

21 Juin. Il était six heures lorsque le lendemain matin on s'aperçut aux Tuileries de l'évasion de la famille royale; la nouvelle, confirmée par le canon d'alarme, vola bientôt de bouche en bouche et se répandit avec la rapidité de l'éclair. Le peuple accourt et se presse sur les quais, à la place de Grève, au Palais-Royal, et surtout aux abords du château, dont il envahit l'intérieur, et qu'il aurait saccagé sans la présence des gardes nationaux, pendant que dans tous les quartiers les insignes royaux placés aux monuments ou aux magasins disparaissent en quelques heures, effacés ou mutilés par des milliers de bras obéissant à la fois à une même inspiration. Le palais du Luxembourg était aussi le théâtre de scènes analogues; on venait d'apprendre que Monsieur, qui l'habitait, était également parti dans la nuit. Ce prince ne suivit pas la même route que le roi. Accompagné seulement du comte d'Avaray, son ami le plus dévoué, et déguisés l'un et l'autre en Anglais, ils réussirent à gagner Mons sans avoir été reconnus, et de là ils se rendirent à Luxembourg.

Sur ces entrefaites l'Assemblée s'était réunie à la hâte et dans une extrême confusion. Cependant il se fit un profond silence lorsque le président se leva et prononça ces mots d'une voix altérée: « J'ai une nouvelle affligeante à vous donner. M. Bailly vient de m'annoncer que le roi et une partie de sa famille ont été enlevés cette nuit par les ennemis de la chose publique. » M. Regnault, député de Saint-Jean-d'Angely, prend aussitôt la parole: — « Il est sans doute inutile, dit-il à ses collègues, de retracer à l'Assemblée la conduite courageuse et imposante qu'elle a tenue il y a deux ans dans des conjonctures moins importantes, peut-être, mais non moins difficiles. Les hommes qui ont su conquérir à cette époque la liberté sauront aujourd'hui la conserver et la défendre, et tous les amis de la constitution vont se presser

et s'unir dans un même sentiment. » Cet appel à la raison et au patriotisme 1791.
fut entendu ; tous comprirent que plus les circonstances étaient graves, plus il importait que leurs délibérations fussent exemptes d'entraînement et de passion. L'Assemblée présente en ce moment le spectacle le plus imposant qu'ait jamais offert un grand corps délibérant. Sur elle seule reposent maintenant les destinées de la France, qui vont dépendre de la sagesse, de l'énergie, de la promptitude de ses mesures. Quand tout fermente et gronde autour d'elle, et que la terrible colère du peuple menace encore une fois de ces excès qui déjà n'ont que trop souvent souillé sa cause, calme et digne au milieu de l'orage elle songe à tout, elle pourvoit à tout, avec autant de sang-froid que d'activité et de prévoyance. Le côté droit lui-même, quoique peu nombreux, s'associe aux mesures du reste de l'Assemblée, et, du moins en apparence, à l'esprit qui l'anime. Par un premier décret elle ordonne qu'il soit immédiatement expédié des courriers dans tous les départements frontières, avec ordre à tous les fonctionnaires publics, aux gardes nationales et à la force armée d'arrêter toute personne sortant du royaume ; ensuite une proclamation est adressée à la population parisienne pour annoncer au peuple que l'Assemblée allait s'occuper sans désemparer de toutes les mesures propres à assurer l'ordre dans toute l'étendue de l'empire, et l'exhorter au nom du salut de la liberté et de la constitution à s'abstenir de tout excès et de toute violence. Comme mesure provisoire, il est ordonné que les décrets rendus par l'Assemblée seront mis à exécution par les ministres et revêtus du sceau de l'État par le ministre de la justice, sans qu'il soit besoin pour les rendre exécutoires de sanction ni d'acceptation. Un des membres de l'extrême gauche, Rewbel, fait alors une motion évidemment dirigée contre M. de Lafayette, que le parti auquel Rewbel appartient accuse hautement de connivence dans l'événement de la nuit ; Barnave l'interrompt, et fait entendre ces éloquentes et nobles paroles, auxquelles Mirabeau, qui a si souvent combattu les propensions démocratiques de son jeune émule, dut applaudir du fond de sa tombe : « L'objet qui doit nous occuper » est de sauver la chose publique, et d'attacher la confiance populaire à qui » elle appartient. Il est des hommes sur lesquels des mouvements populaires » voudraient appeler des défiances que je crois fermement et que je jure à » la nation qu'ils n'ont pas méritées. C'est donc en attachant sur ces per» sonnes la confiance du peuple, comme elles ont la nôtre, que nous au» rons un centre d'exécution, et un bras pour agir quand nous ne devons » avoir qu'une tête pour penser. M. Lafayette, depuis le commencement de » la révolution, a montré les vues et la conduite d'un bon citoyen ; il mé» rite la confiance, il l'a obtenue : il importe à la nation qu'il la conserve. » Il importe que dans le centre du royaume la force publique parle son vé» ritable langage, et que les représentants ne soient pas influencés par des

1791. » causes qui, tout en paraissant populaires, pourraient bien être étrangères. » Il faut de la force à Paris, mais il y faut de la tranquillité. Il faut do la » force, mais c'est vous qui devez la diriger. Il importe que tous ceux qui » aiment leur patrie, que ceux qui par leur courage ont, le 14 juillet, assuré » la Révolution, se tiennent prêts à marcher. Vous savez qu'à cette époque » les armes furent d'abord prises par des hommes que l'espoir du désordre » avait rassemblés. Des désordres furent en effet commis; ils cessèrent » bientôt, et des actes civiques sauvèrent la France. Que les citoyens se » tiennent donc en armes, mais calmes, mais immobiles, avec la ferme ré» solution d'obéir au mouvement qui leur sera imprimé par l'Assemblée Na» tionale. » En ce moment l'intendant de la liste civile, M. de Laporte, vient déposer entre les mains du président un paquet qui lui avait été remis le matin, et qui contenait un écrit du roi. C'était une sorte de manifeste que Louis XVI en partant adressait à la nation; l'Assemblée en écouta la lecture dans un religieux silence. Cet écrit, rédigé sous une inspiration rancunière plutôt que politique, reprend un à un tous les griefs du monarque contre l'Assemblée Nationale depuis le jour de l'ouverture des États. Le roi énumère longuement tout ce qu'il a perdu, ou plutôt tout ce qu'ont perdu le pouvoir absolu et le pouvoir ministériel, sans faire la moindre part ni aux vœux légitimes du pays, sous l'empire desquels la Révolution avait été commencée, ni aux résistances opiniâtres des privilégiés et à leurs coupables menées, qui avaient amené et les fâcheux excès inséparables des agitations populaires, et cet esprit de méfiance contre le pouvoir auquel s'était souvent laissé entraîner l'assemblée des délégués de la nation. Dans ce triste manifeste, dont pas une ligne n'annonce le chef d'un grand peuple régénéré qui aurait compris la hauteur de sa noble mission, et où de pitoyables plaintes se mêlent à des observations dont la force et la justesse se fussent mieux fait sentir si elles avaient été dégagées de ces mesquines considérations d'amour-propre ou d'intérêt pécuniaire, Louis XVI montre combien les meilleurs côtés d'une cause peuvent être compromis par l'inhabileté de la défense. C'est surtout ici que l'on sent combien eût été utile à ce pauvre prince un homme qui dans ces circonstances eût pu lui donner des idées plus vraies sur la situation, l'élever au-dessus des préoccupations exclusives qui le dominent, et prêter du moins quelque noblesse à son langage. Telle est chez Louis XVI la force de ces préoccupations dont l'eussent garanti les conseils d'un homme d'État, qu'en se représentant comme privé de toute liberté depuis le mois d'octobre 1789 il ne s'aperçoit pas que non seulement il dégrade et avilit la majesté royale, mais encore qu'il se calomnie lui-même en proclamant que depuis lors toutes ses paroles, toutes ses protestations n'ont été que mensonges. Il oublie cette loyale et franche démarche du 4 février 1790, démarche toute spontanée et qui certainement avait été inspirée

par un désir de conciliation complétement exempt de cette dissimulation 1791.
dont maintenant il voudrait en vain l'entacher. Enfin le manifeste va jusqu'à compromettre d'avance le succès des négociations qui doivent être entamées dès que la famille royale sera parvenue en lieu de sûreté, négociations qui doivent avoir pour base fondamentale la consolidation du gouvernement constitutionnel, en confondant dans une même réprobation et ce gouvernement et le régime des clubs, et en paraissant présenter comme désirable et nécessaire le retour du régime monarchique « sous lequel le royaume a prospéré pendant quatorze cents ans. » L'Assemblée n'éleva pas la moindre observation sur ce factum maladroit, qu'elle se contenta de renvoyer au comité de constitution, qui, le lendemain, y répondit avec une extrême modération dans une adresse aux Français, où le départ clandestin du roi était présenté non comme une fuite, mais comme le résultat d'un enlèvement consommé par les ennemis du bien public. C'est dans cette adresse que pour la première fois l'Assemblée Nationale prend le titre de Constituante.

L'Assemblée s'était déclarée en permanence. Revenant immédiatement aux soins d'ordre public et de prévoyance que la lecture du manifeste royal a un instant interrompus, elle ordonne que les ambassadeurs étrangers seront immédiatement avertis que rien n'était changé dans les rapports de la France avec les autres puissances, et qu'ils pouvaient continuer leurs relations avec le ministre des affaires étrangères; puis elle fait expédier des courriers pour instruire officiellement les cours étrangères des événements qui venaient de se passer. Enfin, reportant sa pensée sur les mesures de défense intérieure, elle décrète la mise en activité d'un corps de trois à quatre cent mille hommes de gardes nationales, puis elle ordonne qu'il sera pourvu à l'organisation immédiate de la gendarmerie, et, par un troisième décret, elle autorise le ministre de la guerre à traiter pour l'acquisition de soixante mille fusils.

Cependant l'effervescence qui s'était manifestée dans Paris à la première nouvelle du départ du roi s'était apaisée peu à peu, grâces à l'attitude à la fois sage et énergique des députés, heureusement secondés par le zèle de la garde nationale, que Lafayette ne se lasse pas d'encourager et de soutenir. Les boutiques s'étaient rouvertes et les travaux avaient repris leur cours. Seulement on voyait se produire cette dangereuse impression que puisque la machine marchait aussi bien, sinon mieux, depuis que le roi n'était plus là, la royauté n'était qu'un rouage inutile qu'il y aurait profit et qu'il n'y aurait nul inconvénient à supprimer. — Nous avons passé la nuit sans roi, disait-on dans les groupes du peuple, et pourtant nous n'en avons pas plus mal dormi. Aussi le parti républicain, qui de ce jour-là commence à lever le front et à prêcher hautement l'abolition de la monarchie, se réjouit-il d'un événement qui lui paraît propre à hâter la réalisation de ses idées de gouvernement.

1791. « Ce n'est pas à moi que la fuite du premier fonctionnaire public devait paraître un événement désastreux, dit Robespierre au sein des Jacobins. Ce jour pouvait être le plus beau de la Révolution; il peut le devenir encore, et le gain de quarante millions d'entretien que coûtait l'individu royal serait le moindre des bienfaits de cette journée. Mais pour cela il faudrait prendre d'autres mesures que celles qui ont été adoptées par l'Assemblée Nationale... » Marat, de son côté, tout en exhalant dans sa feuille la rage qui remplit son âme de sang, montre que déjà il rêvait cette terrible dictature de la terreur qui devait se réaliser deux ans plus tard : « Un seul moyen vous reste pour vous retirer du principe où vos indignes chefs vous ont entraînés, dit-il au peuple de Paris; c'est de nommer à l'instant un tribun militaire, un dictateur suprême, pour faire main-basse sur les principaux traîtres connus. Vous êtes perdus sans ressource si vous prêtez l'oreille à vos chefs actuels, qui ne cesseront de vous cajoler et de vous endormir jusqu'à l'arrivée des ennemis devant vos murs. Que dans la journée le tribun soit nommé; faites tomber votre choix sur le citoyen qui vous a montré jusqu'à ce jour le plus de lumières, de zèle et de fidélité; jurez-lui un dévouement inviolable et obéissez-lui religieusement dans tout ce qu'il vous ordonnera pour vous défaire de vos mortels ennemis. Voici le moment de faire tomber la tête des ministres et de leurs subalternes, de Lafayette, de tous les scélérats de l'état-major et de tous les commandants anti-patriotes de bataillons, de Bailly, de tous les municipaux contre-révolutionnaires, de tous les traîtres de l'Assemblée Nationale. Commencez donc par vous emparer de leurs personnes, s'il en est encore temps. Saisissez ce moment pour détruire l'organisation de votre garde nationale, qui a perdu la liberté... Un tribun, un tribun militaire, ou vous êtes perdus sans ressource! » Mais, comme je l'ai dit, la sage fermeté de l'Assemblée Nationale et de la milice citoyenne comprima le mouvement auquel poussaient les républicains, et le seul résultat qui sortit de cette crise fut, comme on le verra bientôt, la séparation définitive de deux partis qui jusque là s'étaient mêlés, sinon confondus, celui des démocrates qui se qualifiaient de constitutionnels, et qui se personnifiaient principalement en Lafayette, en Barnave et dans les deux Lameth, et celui des républicains que Robespierre représentait à l'Assemblée, et qui dans les clubs et dans la presse avait pour coryphées les Danton, les Brissot, les Camille Desmoulins et les Marat.

22 juin. L'Assemblée Nationale était en permanence depuis la veille au matin, lorsque dans la soirée du 22 une sourde agitation se manifesta tout-à-coup sur quelques bancs; les mots *Il est arrêté! il est arrêté!* circulèrent rapidement dans la salle, et presque au même moment le président, prenant la parole d'un ton grave, annonça que l'on venait de recevoir des nouvelles importantes dont il allait être donné lecture. C'était une dépêche de la mu-

nicipalité de Varennes, petit bourg de la Lorraine, annonçant que le roi y avait été arrêté dans sa fuite, et demandant des instructions sur ce qu'elle avait à faire. Alexandre Lameth prit la parole aussitôt après cette communication, et sur sa proposition l'Assemblée rendit immédiatement deux décrets, dont l'un suspendait M. de Bouillé de ses fonctions militaires et ordonnait son arrestation; l'autre, remarquable dans ses termes, était ainsi conçu : « L'Assemblée Nationale... décrète que les mesures les plus puissantes et les plus actives seront prises pour protéger la personne du roi, de l'héritier présomptif de la couronne, et des autres personnes de la famille royale dont le roi est accompagné, et assurer leur retour à Paris. » Pour l'exécution de ces dispositions, le même décret charge MM. Latour-Maubourg, Pétion et Barnave de se rendre à Varennes avec le titre et le caractère de commissaires de l'Assemblée Nationale; leur donnant pouvoir de faire agir les gardes nationales, les troupes de ligne et les autorités civiles, et leur commandant spécialement « de veiller à ce que le respect dû à la dignité royale fût maintenu. » Les trois commissaires désignés partirent immédiatement pour leur mission. 1791.

Nous avons laissé les deux voitures renfermant Louis XVI et sa famille, emportées rapidement sur la route de la Lorraine dans la nuit du 20 au 21; il est temps de reprendre la trace du royal fugitif, et de dire quels incidents amenèrent le dénouement qui vient d'être annoncé à l'Assemblée.

Jusqu'à Châlons, que l'on traversa le lendemain à quatre heures et demie, le voyage s'accomplit sans obstacle, et sans autre incident qu'un essieu brisé qui retint la voiture deux heures à Montmirail. Ce retard de deux heures eut cependant des suites funestes. De Châlons à Montmédy, M. de Bouillé devait tenir à chaque relais un détachement de quarante à cinquante hommes pour servir d'escorte aux voitures. Les heures avaient été calculées, et Sommevesle, le premier relais après Châlons, devait être atteint à quatre heures; l'accident de Montmirail fit qu'on n'y arriva qu'à six. Le détachement de Sommevesle était commandé par M. de Choiseul, qu'accompagnait M. de Goguelat : ce dernier devait prendre les devants aussitôt que les voyageurs paraîtraient, et se replier au grand galop sur les postes successifs échelonnés jusqu'au terme du voyage, afin de veiller à ce que sur aucun point il n'y eût une minute de retard. La présence de M. de Choiseul et de ses hussards à Sommevesle avait excité une sorte de soulèvement parmi les habitants, qui crurent que le détachement était envoyé contre eux pour les contraindre à payer certains droits féodaux auxquels ils s'étaient refusés. Les clameurs et les dispositions menaçantes de la population forcèrent les hussards à quitter la place après une heure d'attente inutile; et par un second malheur, en se repliant sur Varennes par des chemins de traverse, le détachement s'égara, et M. de Choiseul ne put prévenir, comme il en

1791. avait l'ordre, les postes intermédiaires de Sainte-Menehould et de Clermont. Aussi, lorsqu'à sept heures et demie les voitures arrivèrent à Sainte-Menehould, ou il fallait relayer, le détachement de dragons qui devait faire escorte n'était pas prêt à monter à cheval. Pendant que l'on changeait de chevaux, le roi eut l'imprudence de mettre la tête à la portière. La ressemblance frappante du voyageur avec les effigies imprimées sur la monnaie et sur les assignats frappa le maître de poste, nommé Drouet, dont l'attention avait déjà été éveillée par le train peu ordinaire des deux berlines. D'autres circonstances vinrent fortifier le soupçon qui s'était glissé dans son esprit; et ce soupçon se changea presque en certitude lorsqu'il entendit le chef du détachement de dragons presser ses hommes de rejoindre les voitures. Drouet donne aussitôt l'alarme; et un homme auquel il a prêté le meilleur de ses chevaux part au grand galop par le chemin le plus court pour devancer les berlines à Varennes, où l'on a su qu'elles devaient passer : de là jusqu'à Montmédy il ne restait plus que quatre ou cinq heures de course. Mais au moment où les deux chaises atteignaient Varennes, le courrier parti de Sainte-Menehould les y rejoignait : il était alors près de minuit. Ici comme au précédent relais le retard survenu dans l'arrivée des voyageurs avait dérangé toutes les mesures. Il semble, d'ailleurs, qu'on ne comptât plus sur le voyage, car partout se montre une singulière négligence. Le relais qui devait être placé à l'entrée de Varennes, où il n'y avait pas de poste aux chevaux, se trouvait au contraire vers l'autre extrémité de la ville, et personne n'était là pour prévenir les postillons. L'escorte, de même que celle de Sainte-Menehould, n'était plus sous les armes, et les soldats étaient rentrés dans leurs logements. Etonné de ce silence et de cette solitude, Louis XVI fait arrêter sa voiture; la reine, hors d'état de contenir plus long-temps son impatience, met pied à terre et veut aller elle-même aux informations. Enfin, à force de promesses et de menaces, on obtient des postillons qu'ils passeront outre et gagneront le prochain relais. Mais arrivées à l'autre extrémité de la ville, la porte s'en trouve fermée; et huit à neuf hommes déterminés, s'élançant à la tête des chevaux, crient aux postillons d'arrêter *de par la nation!* En quelques instants les voitures sont entourées d'une foule considérable; le tocsin sonne, les maisons s'illuminent, les bourgeois en armes arrivent sur le lieu de la scène, et les plus prévoyants se hâtent de barricader toutes les issues. Le maire, nommé Sausse, se présente à la portière revêtu de ses insignes. — Le bruit se répand que nous avons le bonheur de posséder le roi et sa famille, dit-il respectueusement à celui des voyageurs dans lequel on avait cru avec raison reconnaître Louis XVI; le tocsin va bientôt réunir ici une immense affluence de gens des environs. Pour éviter le danger auquel Votre Majesté pourrait être exposée, j'ai l'honneur de lui offrir ma maison, où elle sera en sûreté. Les trois gardes-du-corps voulaient

se frayer passage de vive force ; mais le roi s'y opposa, et se laissa conduire 1791.
à la maison de M. Sausse, avec la reine, madame Elisabeth et les deux enfants, quoique assurant toujours que l'on se trompait, et en appelant à ses passeports. Tout le monde voulait gagner du temps, le roi dans l'espoir que M. de Bouillé, prévenu de ce qui se passait, allait arriver à son secours ; et le maire dans l'attente des renforts de garde nationale qu'il avait fait demander aux communes avoisinantes. Plusieurs heures s'écoulèrent dans cet état d'attente et d'incertitude. Le jour approchait ; la foule, appelée de tous les points par le tocsin, grossissait de moment en moment ; les hussards cantonnés dans Varennes s'étaient réunis au peuple au cri de Vive la nation! et M. de Goguelat, qui voulut les ramener, reçut deux coups de pistolet qui le renversèrent de cheval. Le roi, ne voyant pas arriver M. de Bouillé, commença à désespérer de sa délivrance, et se décida alors à agir de franchise avec M. Sausse. Mais en vain il cherche à le gagner par les plus magnifiques promesses ; en vain il lui proteste que jamais son intention n'a été de sortir du royaume, et qu'il veut seulement se retirer dans Montmédy, d'où il obtiendra de l'Assemblée Nationale les modifications que la constitution réclame dans l'intérêt du bonheur du peuple : le maire reste inébranlable. A sept heures, deux officiers couverts de sueur et de poussière arrivent à bride abattue : ce sont deux aides-de-camp de Lafayette, porteurs du décret de l'Assemblée. — Voilà M. de Lafayette qui me fait arrêter une seconde fois, dit le roi en les apercevant. — Il n'a que les États-Unis en tête, repartit la reine ; il verra ce que c'est qu'une république en France. Puis s'adressant à l'un des deux officiers, elle lui demanda ses dépêches. — Les insolents ! s'écria-t-elle après avoir jeté les yeux sur le décret ; et elle le lança loin d'elle avec colère. Mais reprenant vivement le papier, qui était allé tomber sur le lit où dormaient le dauphin et sa sœur, elle ajouta d'un air de mépris : Il souillerait le lit de mes enfants!

Le roi ne montra pas les mêmes emportements ; mais il parlait avec humeur, et il fit encore près de ceux qui l'entouraient un dernier effort aussi inutile que les autres pour qu'il lui fût permis de se rendre à Montmédy. La foule commençait à faire entendre des clameurs menaçantes, et il fallut enfin remonter en voiture pour reprendre le chemin de la capitale. Au moment où le cortége sortait de Varennes, on aperçut sur les hauteurs situées de l'autre côté de la ville, au-delà d'une petite rivière qui les en sépare, un fort détachement de cavalerie qui accourait au secours des prisonniers ; mais le pont était barricadé, et après avoir essayé vainement de forcer les passages, la troupe tourna bride et rejoignit M. de Bouillé, qui s'avançait à la tête de royal-allemand, décidé à suivre les traces du roi et à tenter un effort désespéré pour le délivrer. Il lui fallut encore renoncer à ce dernier espoir. Les voitures avaient alors une avance considérable ; les ponts étaient rompus et

1791. les gués impraticables; les chevaux, épuisés par neuf heures de marche, étaient hors d'état d'aller plus loin; enfin la campagne et les chemins se couvraient de gardes nationaux et même de troupes prêts à soutenir les ordres de l'Assemblée Nationale. L'âme navrée, et en proie à un désespoir d'autant plus violent qu'il pouvait s'accuser, non sans quelque raison, d'avoir contribué à la triste issue de l'entreprise, non par manque de zèle, mais par défaut de prévoyance, M. de Bouillé rebroussa chemin, et se séparant de ses soldats dont il avait reçu tant de preuves d'attachement, il dit adieu à sa patrie qu'il ne devait plus revoir, et se réfugia sur les terres de l'Empire.

25 juin. Parti le 23 de Varennes, le roi rentra à Paris le 25 au matin, après un voyage de deux jours dont on peut concevoir les angoisses. Celles de Marie-Antoinette furent telles, surtout, qu'en une seule nuit ses cheveux blanchirent. Les trois commissaires délégués par l'Assemblée, MM. Latour-Maubourg, Pétion et Barnave, avaient rencontré les prisonniers non loin d'Epernay, entre Château-Thierry et Châlons. Pétion et Barnave montèrent dans la voiture où se trouvait le roi; le premier s'assit près de madame Elisabeth, le second entre le roi et la reine. M. de Latour-Maubourg prit place dans la seconde voiture, avec madame de Tourzel et les femmes de service; sur le siége étaient les trois gardes-du-corps, auxquels on avait lié les bras. La multitude exaltée qui entourait ou suivait les voitures au moment de l'arrivée des commissaires s'était déjà portée à d'horribles excès. Un malheureux vieillard, qui avait voulu s'approcher du roi dont il parlait avec respect et pitié, avait été massacré peu après la sortie de Varennes; et le lendemain un curé qui cherchait aussi à arriver jusqu'à la voiture royale aurait eu le même sort, si Barnave, mettant vivement la tête à la portière, n'eût imposé à la foule par la fermeté de son langage. Le roi et les deux princesses lui surent gré de ce généreux mouvement, et sentirent diminuer l'éloignement qu'il leur inspirait d'abord. Cette impression se fortifia de plus en plus durant le reste du voyage, où Barnave non seulement montra infiniment de tact et d'esprit, et un sentiment parfait des convenances dans la situation délicate où il se trouvait vis-à-vis de son souverain captif, mais où il fit preuve d'une sagacité d'appréciations politiques et d'une sagesse de vues que la ligne qu'il avait suivie dans l'Assemblée ne devait pas faire attendre de lui, et que faisait encore mieux ressortir la brusquerie affectée des manières et du langage de Pétion. Dans la conversation qui n'avait pas tardé à s'établir, le roi ayant demandé « où le peuple français en voulait venir? » — A la république, avait répondu Pétion, quand les Français seront mûrs pour cela. Cette réponse cruelle ôta au roi l'envie de continuer l'entretien; et lorsque ensuite il reprit la parole, il ne s'adressa jamais qu'à Barnave. Marie-Antoinette racontait plus tard, comme une des choses qui l'avaient le plus blessée dans les manières du député de Paris, que lui ayant

proposé, ainsi qu'à Barnave, de manger d'un pâté de volaille que l'on avait placé dans la voiture, non seulement le premier avait accepté avec empressement, mais qu'il avait paru s'étudier à montrer une sorte de familiarité insultante, dévorant malproprement ce qu'on lui servait, jetant les os de volaille par la portière, haussant son verre sans mot dire, et le tapant au goulot de la bouteille, quand madame Elisabeth lui versait du vin, pour indiquer qu'il en avait assez; au lieu que son jeune collègue avait répondu d'un ton de déférence respectueuse : « Madame, dans une circonstance aussi solennelle, les députés de l'Assemblée Nationale ne doivent occuper Vos Majestés que de leur mission, et nullement de leurs besoins. » La reine s'était tenue d'abord dans une réserve froide et silencieuse, et elle avait même baissé son voile; mais gagnée peu à peu, ainsi que madame Elisabeth, par les attentions délicates et les prévenances respectueuses de Barnave, par le charme de son esprit et l'attrait de sa conversation judicieuse, bientôt elle ne se lassa pas de l'entendre, et elle se plaisait à le questionner. Barnave n'échappa point non plus à la séduction que devait exercer sur une âme telle que la sienne la grâce de l'esprit et des manières jointe à une noble simplicité. Dans les haltes que l'on fit sur la route, Marie-Antoinette eut avec lui plusieurs entretiens particuliers; et si ces communications intimes, achevant en Barnave ce que la réflexion avait commencé, changèrent l'ardent démocrate en défenseur dévoué de la monarchie, la reine n'en rapporta pas une moindre admiration pour le jeune tribun, dont elle ne parlait plus ensuite qu'avec un véritable enthousiasme. Dans un de ces entretiens, il énumérait avec chaleur les fautes nombreuses des royalistes dans la Révolution, et ajoutait que les intérêts de la cour lui avaient paru souvent si faiblement, si mal défendus, que plus d'une fois il avait été tenté d'aller lui offrir un athlète courageux qui connût l'esprit du siècle et celui de la nation. — Et quels moyens m'auriez-vous conseillé d'employer? lui demanda la reine. — La popularité, madame. — La popularité! Comment pouvais-je en avoir? ne me l'avait-on pas enlevée? — Ah, madame! repartit Barnave, il vous était bien plus facile de la reconquérir qu'à moi de l'obtenir. 1791.

Louis XVI fit sa rentrée dans Paris au milieu des flots immenses d'une population sombre et silencieuse. Le matin on lisait affiché dans les rues : *Celui qui applaudira le roi sera bâtonné; celui qui l'insultera sera pendu.* Cette marche avait dans sa lenteur et dans l'aspect taciturne de la foule quelque chose de glacial et de funèbre. A la suite du cortége venait un chariot couvert de branches de laurier, et dans lequel se trouvaient, avec le maître de poste Drouet, les trois hommes qui avaient le plus activement concouru à l'arrestation de Varennes, Guillaume, Blanc et Mangin. Au moment où la voiture du roi arrivait au château, des clameurs féroces se firent tout-à-coup entendre; dans deux des gardes-du-corps placés sur le siége, on avait cru

1791. reconnaître des seigneurs de l'ancienne cour, et quelques forcenés qui s'étaient déjà saisis d'eux allaient immanquablement les massacrer, si des membres de l'Assemblée Nationale qui se trouvaient là ne les eussent arrachés des mains de ces furieux. Arrivé dans les appartements, Louis XVI y fut assailli d'une foule de gens qui se pressaient autour de lui par curiosité plus que par intérêt. — Hé bien, me voilà! leur dit-il, fatigué de cette affluence indiscrète; je ne suis pas perdu. Et quelques moments après il répondit à Lafayette, qui se présentait pour prendre ses ordres : Mes ordres! eh! je suis bien plus à vos ordres que vous n'êtes aux miens.

Pendant que le roi, chargé d'humiliations, rentrait en captif dans son palais, on discutait à l'Assemblée le sort de la monarchie. Les événements qui venaient de se passer contribuèrent puissamment à mieux dessiner dans la Constituante les partis qui la partageaient; mais sans chercher à en établir une statistique dont il ne serait guère possible de déterminer les éléments d'une manière bien précise, il nous suffira ici de les ranger en deux catégories nettement tranchées, ceux qui aspiraient à l'abolition de la royauté, et ceux qui voulaient la conservation de la monarchie appuyée sur la constitution. Ceux-ci formaient l'immense majorité, même en n'y comptant pas ce qui restait dans le côté droit d'absolutistes qui ne s'étaient ralliés qu'en apparences aux royalistes constitutionnels. Leur regle de conduite, ainsi qu'on l'a déjà vu, fut de maintenir de tout leur pouvoir le respect dont le chef d'un grand peuple doit être environné, et conséquemment d'attribuer la fuite du roi non à la volonté même de Louis XVI, mais à une conspiration contre-révolutionnaire dont il n'aurait été que l'instrument. C'était une fiction, sans doute; mais cette fiction était nécessaire au maintien de la monarchie. Une nation peut détrôner son roi : elle ne doit pas l'avilir. Les républicains étaient en très petit nombre, et leurs opinions radicales, si éhontées dans les clubs populaires, ne se produisaient encore à la tribune nationale que voilées de réticences. C'est ainsi qu'à propos d'un projet de décret présenté le 23 par Thouret, au nom du comité de constitution, et qui avait pour objet, conformément aux principes que s'étaient tracés les constitutionnels, de déclarer traîtres à la nation et au roi ceux qui avaient conseillé, aidé ou exécuté l'enlèvement de Louis XVI, ou qui mettraient obstacle à son retour « et à sa réunion aux représentants de la nation, » Robespierre, à qui il était si facile de saper par la base la fiction monarchique des constitutionnels en ne se plaçant pas à leur point de vue, se contenta de dire : « Le décret qu'on vous propose préjuge de grandes questions. On n'y voit qu'une disposition sévère contre les conseillers de l'évasion du roi ; le devoir des représentants de la nation les oblige à agiter une question plus importante. Vous la pressentez tous : je ne veux pas la développer, et j'en demande l'ajournement.... » L'Assemblée adopta le projet du comité, ainsi qu'un

autre arrêté ajournant les opérations des colléges électoraux qu'un décret 1791.
du 29 mai avait convoqués pour préparer la prochaine législature. « Tous les partis s'agitent, dit le rapporteur de ce dernier projet; les grandes passions sont en mouvement : ne courons pas le risque d'avoir dans le royaume deux assemblées nationales et quatre-vingt-trois corps délibérants. » Enfin il fut ordonné que dès que le roi serait arrivé au château des Tuileries il lui serait assigné provisoirement une garde placée sous les ordres du commandant-général de la garde nationale parisienne, et qui veillerait à sa sûreté en même temps qu'elle répondrait de sa personne; qu'il serait provisoirement donné à l'héritier présomptif de la couronne une garde particulière, placée de même sous les ordres du commandant-général, et qu'un gouverneur lui serait nommé par l'Assemblée Nationale; que tous ceux qui avaient accompagné la famille royale seraient mis en état d'arrestation et interrogés; que le roi et la reine seraient entendus dans leur déclaration, pour être pris par l'Assemblée Nationale telles résolutions qui seraient jugées nécessaires; qu'il serait provisoirement donné une garde particulière à la reine; enfin que le décret enjoignant au ministre de la justice d'apposer le sceau de l'État aux décrets de l'Assemblée Nationale, sans qu'il fût besoin de la sanction ni de l'acceptation du roi, continuerait jusqu'à nouvel ordre d'être exécuté dans toutes ses dispositions. On voit que par le fait la royauté était provisoirement suspendue.

En sortant des Tuileries, où ils venaient de déposer le roi et sa famille, Barnave et les deux autres commissaires vinrent rendre compte à l'Assemblée du résultat de leur mission. Ce fut le premier qui prit la parole; il s'exprima en termes simples et convenables. On désigna ensuite trois commissaires pour aller recevoir la déclaration du roi et celle de la reine sur les circonstances du départ du 21; les membres désignés furent MM. Tronchet, Dandré et Duport. La déclaration du roi est un palliatif et de sa fuite et de 26 juin.
son manifeste. Il dit que les motifs de son départ ont été les outrages et les menaces qui avaient été faites le 18 avril à sa famille et à lui-même. Il affirme n'avoir eu sur son voyage aucun concert ni avec les puissances étrangères, ni avec ses parents, ni avec aucun des autres Français sortis du royaume; il allègue qu'un de ses principaux motifs en quittant Paris était de faire tomber l'argument qu'on tirait de sa non-liberté, ce qui pouvait fournir une occasion de troubles; et quant à sa protestation, il assure qu'elle ne porte pas sur le fond des principes de la constitution, mais seulement sur la forme des sanctions. Il atteste n'avoir jamais eu l'intention de quitter le royaume. « J'avais choisi Montmédy, ajoutait-il, parce qu'étant fortifiée, ma famille y aurait été en sûreté, et qu'étant près de la frontière j'aurais été plus à portée de m'opposer à toute espèce d'invasion dans la France si on avait voulu en tenter quelqu'une, et de me porter moi-même partout où j'aurais pu croire

1791. qu'il y avait quelque danger. Enfin, j'avais choisi Montmédy comme le premier point de ma retraite, jusqu'au moment où j'aurais trouvé à propos de me rendre dans telle autre partie du royaume qui m'aurait paru convenable. » Plus loin il ajoute : « J'ai reconnu dans mon voyage que l'opinion publique était décidée en faveur de la constitution. Je n'avais pas cru pouvoir connaître pleinement cette opinion publique à Paris.... Aussitôt que j'ai reconnu la volonté générale je n'ai point hésité, comme je n'ai jamais hésité de faire le sacrifice de ce qui m'est personnel pour le bonheur de mon peuple, qui a toujours été l'objet de mes désirs. » Personne, sans doute, n'était dupe de ces assurances évidemment arrachées par la nécessité; mais elles suffisaient au résultat que la majorité de l'Assemblée s'en était proposé, qui était de mettre à couvert l'inviolabilité royale. Elle voyait le principe et non la personne, le trône et non le prince.

Aussi tandis qu'à l'Assemblée le principe monarchique était défendu avec autant de courage que de talent par les constitutionnels, Louis XVI continuait d'être dans la presse démocratique en butte aux plus ignobles invectives; et dans l'intérieur du château on avait pris contre lui des mesures de surveillance d'une rigueur inouïe. Non seulement on avait muré des portes et des fenêtres; non seulement on mettait de nombreuses sentinelles à toutes les issues extérieures, mais six officiers de la garde nationale ne perdaient le roi de vue ni jour ni nuit, et il lui était interdit de franchir le seuil de son appartement, dont les portes devaient rester constamment ouvertes.

De Luxembourg où il s'était réfugié, M. de Bouillé écrivit immédiatement à l'Assemblée Nationale une lettre dont l'exaltation, plus ridicule encore que coupable, s'explique par la situation d'esprit où le dénouement de Varennes l'avait jeté. Cette lettre, dans laquelle le vieux général assumait sur lui toute la responsabilité de l'entreprise, servait d'ailleurs merveilleusement les vues du parti constitutionnel. « N'accusez personne du complot contre votre infernale constitution, disait Bouillé; le roi n'a pas fait les ordres qu'il a donnés. C'est moi seul qui ai tout ordonné; c'est contre moi seul que vous devez aiguiser vos poignards et préparer vos poisons. Vous répondez des jours du roi et de la reine à tous les rois de l'univers : si on leur ôte un cheveu de la tête, il ne restera pas pierre sur pierre à Paris. Je connais les chemins; je guiderai les armées étrangères. Cette lettre n'est que l'avant-coureur du manifeste des souverains de l'Europe... »

Les comités réunis auxquels avait été renvoyé l'examen de cette grande question : Le roi sera-t-il mis en jugement? consacrèrent quinze jours aux discussions qui devaient en préparer la solution. Cette solution était arrêtée d'avance, ainsi qu'on l'a vu, dans l'esprit du parti constitutionnel, auquel se rattachait la grande majorité de l'Assemblée; néanmoins elle rencontra de nombreux adversaires, et donna lieu à une vive contro-

verse, qui se renouvela avec plus d'éclat et de retentissement après le rapport de Muguet de Nantou. Pétion, Vadier, Robespierre, Grégoire et Buzot en combattirent les conclusions, où il était établi que le principe de l'inviolabilité ne permettait pas de mettre le roi en cause. « Ce n'est pas pour le roi, y était-il dit, mais pour la nation que la monarchie a été établie ; c'est aussi pour l'intérêt national que l'hérédité a été consacrée, car le repos public est assuré du moment que le trône d'un seul devient le tombeau de l'ambition de tous..... » Le marquis de Bouillé fut le bouc-émissaire sur lequel tomba toute l'animadversion des comités ; et le rapport concluait à faire traduire ce général avec ses complices devant la haute cour nationale, ainsi que les trois gardes-du-corps qui avaient été ramenés avec le roi.

1791. 13 juillet.

Les adversaires de l'inviolabilité soutenaient qu'un tel principe était tout à la fois absurde, attentatoire à la justice éternelle, aux lois de la morale et à la liberté des peuples. Prétendra-t-on, dit le prêtre Grégoire, que si le roi n'est pas inviolable, la majesté du trône court le danger d'être avilie? Autant vaudrait dire qu'un homme sera avili si l'on réprime ses passions, qu'il sera avili s'il est soumis aux lois !..... On dit que le roi est inviolable, parce que la constitution le déclare tel. Mais le roi a protesté contre cette constitution : peut-il donc invoquer le bénéfice d'une loi contre laquelle il proteste et qu'il a voulu anéantir? » Le plus violent des orateurs qui parlèrent contre les conclusions des comités fut le vieux député Vadier, qui dans cette occasion montait pour la première fois à la tribune nationale, étonnée d'entendre ces déclamations furibondes renouvelées des clubs populaires ; le plus habile fut Robespierre, dont le discours étudié cache sous une froideur et une modération affectées la haine implacable qu'il a vouée à la royauté. On trouve cependant dans le discours de Robespierre plus d'un passage empreint de la véhémence révolutionnaire. « Le roi est inviolable ! » s'écrie-t-il ; mais vous l'êtes aussi, vous ! Mais avez-vous étendu cette in- » violabilité jusqu'à la faculté de commettre le crime ? et oserez-vous dire » que les représentants du souverain ont des droits moins étendus pour leur » sûreté individuelle que celui dont ils sont venus restreindre le pouvoir, » celui à qui ils ont délégué au nom de la nation le pouvoir dont il est re- » vêtu ? Le roi est inviolable ! mais les peuples ne le sont-ils pas aussi? Le » roi est inviolable par une fiction, les peuples le sont par le droit sacré de » la nature; et que faites-vous en couvrant le roi de l'égide de l'inviola- » bilité, si vous n'immolez l'inviolabilité des peuples à celle des rois? » Plus loin il ajoute : « Une réflexion bien simple, si l'on ne s'obstinait à l'écarter, » terminerait cette discussion. On ne peut envisager que deux hypothèses » en prenant une résolution semblable à celle que je combats : ou le roi que » je supposerais coupable envers une nation conserverait encore toute l'é- » nergie de l'autorité dont il était d'abord revêtu, ou bien les ressorts du

1791. » gouvernement se relâcheraient dans ses mains. Dans le premier cas, le » rétablir dans toute sa puissance n'est-ce pas évidemment exposer la liberté » publique à un danger perpétuel ? Et à quoi voulez-vous qu'il emploie le » pouvoir immense dont vous le revêtez, si ce n'est à faire triompher ses » passions personnelles, si ce n'est à attaquer la liberté et les lois, et à se » venger de ceux qui auront constamment défendu contre lui la cause » publique? Au contraire, les ressorts du gouvernement se relâchent-ils » dans ses mains, alors les rênes flottent nécessairement entre les mains de » quelques factieux qui le serviront, le trahiront, le caresseront, l'intimide- » ront tour à tour, pour régner sous son nom. Messieurs, rien ne convient » aux factieux et aux intrigants comme un gouvernement faible; c'est seu- » lement sous ce point de vue qu'il faut envisager la question actuelle. Qu'on » me garantisse contre ce danger, qu'on garantisse la nation de ce gouver- » nement où pourraient dominer les factieux, et je souscris à tout ce que » vos comités pourront vous proposer. Qu'on m'accuse si l'on veut de républi- » canisme : je déclare que j'abhorre toute espèce de gouvernement où les » factieux règnent. » Sortant des nuages où sa pensée s'enveloppe à dessein, Robespierre laisse enfin apercevoir où tendent ces équivoques protestations contre les dangers des factions : c'est la prolongation indéfinie de l'existence de l'Assemblée elle-même, qui, selon lui, alarme l'opinion publique et donne aux coalitions le temps et les moyens de se former, de s'étendre et de se fortifier. Le but de ses attaques détournées, c'est le décret par lequel l'Assemblée a sursis aux opérations et à la réunion des électeurs, et empêché ainsi la formation d'une multitude de corps délibérants dont la France se serait couverte en ce moment de crise, et qu'auraient exploités les passions anarchiques de la démagogie. Revenant enfin au sujet en discussion, auquel il applique les principes de la jurisprudence commune, Robespierre dit en terminant : « Les mesures proposées par votre rapporteur ne peuvent que vous désho- » norer; et si j'étais réduit à voir sacrifier aujourd'hui les premiers principes » de la liberté, je demanderais au moins la permission de me déclarer l'avocat » de tous les accusés; je voudrais être le défenseur des trois gardes-du- » corps, de la gouvernante du dauphin, de M. Bouillé lui-même. Dans les » principes de vos comités, le roi n'est pas coupable; il n'y a point de délit !... » Mais partout où il n'y a pas de délit, il n'y a pas de complices. Messieurs, » si épargner un coupable est une faiblesse, immoler un coupable plus faible » au coupable puissant est une lâche injustice..... Il faut ou prononcer sur » tous les coupables, ou prononcer pour tous une absolution générale. » Pour conclure, Robespierre demande que l'Assemblée consulte le vœu de la nation avant de statuer sur le sort du roi. L'abbé Grégoire et Vadier avaient demandé aussi la convocation immédiate des colléges électoraux pour nommer une convention nationale revêtue du pouvoir de juger le roi.

Parmi les défenseurs des conclusions du comité, que soutinrent à la tribune Larochefoucault Liancourt, Prugnon, Duport, Barnave, Goupil de Préfeln et Salles, ce dernier fit preuve d'un talent fort remarquable, et marqua nettement la limite de l'inviolabilité : cette limite était la déchéance. » Je pose en principe, disait-il, que je ne crois pas que cette inviolabilité puisse mettre à couvert un roi conspirateur qui quitterait son poste pour se mettre à la tête d'une armée ennemie. Un tel coupable ne pourrait, à la vérité, être jugé par les tribunaux tant qu'il n'aurait pas cessé d'être roi : mais dès l'instant où un roi agit pour réaliser de tels projets, il cesse de l'être; et quoique la loi ne soit pas faite, la sainte loi de l'insurrection, préexistante à tout ordre social, donnerait encore le droit de le chasser. » Aux yeux de M. Salles, avoir protesté contre la constitution serait encore un cas de déchéance; ici, toutefois, la peine ne pourrait être appliquée sans une loi expresse, et avant cette loi il serait impossible d'agir contre un prince qui aurait rétracté sa protestation. 1791.

Mais de tous les orateurs, celui qui domina le mieux la discussion par l'élévation de ses vues et l'éclat de sa parole, celui surtout qui sut faire ressortir avec le plus de force la raison d'Etat que renfermait la question, et que les orateurs adverses avaient tous ou écartée ou méconnue, ce fut Barnave. Depuis les triomphes oratoires de Mirabeau, nul encore n'était arrivé à cette hauteur de raison politique et de talent. Barnave s'attache à prouver que non seulement la constitution voulait la conclusion proposée par les comités, mais de plus qu'il était utile dans les circonstances, qu'il était bon pour la Révolution que la constitution le commandât ainsi. Après avoir rappelé que toute constitution, pour être bonne, devait porter sur ces deux principes et présenter au peuple ces deux avantages, liberté, stabilité dans le gouvernement, et que pour une grande nation comme la nôtre ces deux principes n'existent que dans le gouvernement monarchique; après avoir combattu victorieusement l'aveugle utopie de ceux qui avaient cru trouver dans les formes du gouvernement américain le meilleur modèle à suivre pour la réforme du nôtre, Barnave ajoute : « De même que la stabilité et la liberté » sont le double caractère de tout bon gouvernement, l'une et l'autre exigent » impérieusement l'inviolabilité. S'il est vrai que pour être indépendant le roi » doit être inviolable, il n'est pas moins vrai qu'il doit l'être pour la stabilité, » puisque c'est cette maxime qui, le mettant à couvert de tous les efforts des » factieux, le maintient à sa place et maintient avec lui le gouvernement » dont il est le chef.... Or, l'inviolabilité n'a qu'un terme : la déchéance. Le » roi ne peut cesser d'être inviolable qu'en cessant d'être roi. La constitu- » tion doit prévoir le cas où le pouvoir exécutif devient incapable et indigne » de gouverner; la constitution doit prévoir les cas de déchéance, elle doit » clairement les caractériser; car s'il n'en était pas ainsi, le roi, essentielle-

1791. » ment indépendant, deviendrait dépendant de celui qui jugerait la dé» chéance. »

Ici l'orateur fait ressortir une différence essentielle entre notre constitution qui a voulu tout prévoir, et la constitution anglaise, qui n'a prévu aucune des difficultés politiques que peut amener dans un État le cours des événements.

« Ce n'est pas là le système que nous avons admis, dit Barnave; nous » avons voulu que dans nos lois politiques, comme dans nos lois civiles, tout, » autant qu'il était possible, fût prévu; nous avons voulu annoncer la peine » en déterminant d'abord le délit; nous avons voulu ôter, s'il était possible, » tout à l'arbitraire, et dans un pays plus sujet aux révolutions, parce qu'il » est plus étendu, asseoir une base stable qui pût prévenir ou maîtriser les » événements, et soumettre à la loi constitutionnelle même les révolutions. » Ne nous défions donc pas de cette règle, car elle est bonne : nous n'avons » cessé de la suivre pour les individus; observons-la donc aujourd'hui pour » le monarque! Nos principes, la constitution, la loi, déclarent qu'il n'est » pas déchu; c'est donc entre la loi sous laquelle nous devons vivre, entre » l'attachement à la constitution et le ressentiment contre une homme, qu'il » s'agit de prononcer. Or, je demande aujourd'hui à celui d'entre vous qui » pourrait avoir conçu contre le chef du pouvoir exécutif toutes les préven» tions, tous les ressentiments les plus profonds et les plus animés, je lui » demande de nous dire s'il est plus irrité contre lui qu'attaché à la loi de » son pays! Et remarquez que cette différence, naturelle à l'homme libre, » entre l'importance des lois et l'importance des hommes, que cette diffé» rence doit surtout s'établir relativement au roi dans une monarchie libre » et représentative. Il me semble que vous eussiez fait une grande faute si, » lorsque constituant une monarchie héréditaire, et, conséquemment, con» sentant à recevoir des mains de la naissance ou du hasard celui qui de» vait occuper la première place, vous aviez laissé une grande importance au » choix et à la qualité de l'homme. Je conçois que partout où la volonté du » peuple donne un gage de la capacité, que partout où la responsabilité obli» geant l'officier public à exercer ses fonctions on le punit de l'avoir enfreinte, » il soit nécessaire que les qualités personnelles agissent de concert avec la » loi; mais, ou vous avez fait une constitution vicieuse, ou celui que le » hasard de la naissance vous donne, et que la loi ne peut pas atteindre, ne » peut être important par ses actions personnelles au salut du gouvernement, » et doit trouver dans la constitution le principe de sa conduite et l'obstacle » à ses erreurs. S'il en était autrement, ce ne serait pas dans les fautes du » roi que j'apercevrais le plus grand danger; ce serait dans ses grandes » actions. Je ne me méfierais pas tant de ses vices que de ses vertus; car » à ceux qui s'exhalent avec une telle fureur contre l'individu qui a péché,

« je pourrais dire : Vous seriez donc à ses pieds si vous étiez contents « de lui ! » 1791.

Répondant alors à ceux qui avaient avancé que dans leur détermination les comités avaient été influencés par la crainte de l'étranger, Barnave s'élève avec une éloquente et patriotique indignation contre une supposition de cette nature. « Si quelque puissance voulait nous ôter notre liberté, « s'écrie-t-il, il pourrait en résulter des désastres passagers pour nous, et « de grandes plaies pour l'humanité; mais en dernière analyse la victoire « nous est assurée. Aussi n'est-ce pas là le motif révolutionnaire du décret. « Ah! ce n'est pas notre faiblesse que je crains : c'est notre force, ce sont « nos agitations, c'est le prolongement indéfini de notre fièvre révolution-« naire ! »

Barnave entre ici dans un nouvel ordre de considérations amené par cette vue nouvelle; c'est la partie la plus remarquable de son discours. « La ques-« tion, je la place ici, et c'est bien là qu'elle est marquée par l'intérêt na-« tional : Allons-nous terminer la Révolution, ou allons-nous la recommencer? « Si vous vous défiez une fois de la constitution, où sera le point où vous « vous arrêterez, et où s'arrêteront surtout nos successeurs?

« J'ai dit que je ne craignais pas l'attaque des nations étrangères et des « Français émigrés; mais je dis aujourd'hui, avec autant de vérité, que je « crains la continuation des inquiétudes, des agitations qui seront toujours « au milieu de nous tant que la Révolution ne sera pas totalement et paisi-« blement terminée. On ne peut nous faire aucun mal au-dehors, mais on « nous fait un grand mal au-dedans quand on nous agite par des pensées « funestes, quand des dangers chimériques créés autour de nous donnent « au milieu du peuple quelque consistance et quelque confiance aux hommes « qui s'en servent pour l'agiter continuellement; on nous fait un grand mal « quand on perpétue ce mouvement révolutionnaire qui a détruit ce qui « était à détruire, qui nous a conduits au point où il fallait nous arrêter, et « qui ne cessera que par une détermination paisible, une détermination « commune, un rapprochement, si je puis m'exprimer ainsi, de tout ce qui « peut composer à l'avenir la nation française. Songez à ce qui se passera « après vous! Vous avez fait ce qui était bon pour la liberté, pour l'égalité; « aucun pouvoir arbitraire n'a été épargné; aucune usurpation de la vanité « ou des propriétés n'est échappée. Vous avez rendu tous les hommes égaux « devant la loi civile et devant la loi politique; vous avez repris, vous avez « rendu à l'Etat tout ce qui lui avait été enlevé : de là résulte cette grande « vérité, que si la Révolution fait un pas de plus, elle ne peut le faire sans « danger. C'est que dans la ligne de la liberté le premier acte qui pourrait « suivre serait l'anéantissement de la royauté; c'est que dans la ligne de l'é-« galité, le premier acte qui pourrait suivre serait l'attentat à la propriété...

1791. » Tout le monde aujourd'hui doit donc sentir que l'intérêt commun » est que la révolution s'arrête : ceux qui ont perdu doivent s'apercevoir » qu'il est impossible de la faire rétrograder, et qu'il ne s'agit plus que de » la fixer; ceux qui l'ont faite ou qui l'ont voulue doivent s'apercevoir » qu'elle est à son dernier terme, et que le bonheur de leur patrie, de même » que leur gloire, exigent qu'elle ne se continue pas plus long-temps. Tous » ont un même intérêt : les rois eux-mêmes, si quelquefois de profondes » vérités peuvent pénétrer jusque dans les conseils des rois, si quelquefois » les préjugés qui les environnent peuvent laisser passer jusqu'à eux les vues » saines d'une politique grande et philosophique, les rois eux-mêmes doivent » apercevoir qu'il y a loin pour eux entre l'exemple d'une grande réforme » dans le gouvernement et l'exemple de l'abolition de la royauté; que si » nous nous arrêtons ici, ils sont encore rois; que même l'épreuve que vient » de subir parmi nous cette institution, la résistance qu'elle a offerte à un » peuple éclairé et fortement irrité, le triomphe qu'elle a obtenu par les dis- » cussions les plus approfondies, que toutes les circonstances, en un mot, » consacrent pour les grands États la doctrine de la royauté; que de nou- » veaux événements en pourraient faire juger autrement, et que s'ils ne » veulent pas sacrifier à de vaines espérances la réalité de leurs intérêts, la » terminaison de la Révolution française est aussi ce qui leur convient le » mieux.

» Quelle que soit leur conduite, disait Barnave en terminant, que la nôtre » au moins soit sage, et que la faute vienne d'eux. S'ils doivent en souffrir » un jour, que personne dans l'univers, en examinant notre conduite, n'ait » un reproche juste à nous faire! Régénérateurs de l'empire, représentants » de la nation française, suivez aujourd'hui invariablement votre ligne! Vous » avez montré que vous aviez le courage de détruire les abus de la puissance; » vous avez montré que vous aviez tout ce qu'il faut pour mettre à la place » de sages et heureuses institutions : prouvez aujourd'hui que vous avez la » force, que vous avez la sagesse de les protéger et de les maintenir. La » nation vient de donner une grande preuve de force et de courage; elle a » solennellement mis au jour, et par un mouvement spontané, tout ce » qu'elle pouvait opposer aux événements dont on la menaçait : continuons » les mêmes précautions; que nos limites, que nos frontières soient puissam- » ment défendues. Mais au moment où nous manifestons notre puissance, » prouvons aussi notre modération. Présentons la paix au monde inquiet » des événements qui se passent au milieu de nous; présentons une occasion » de triomphe, une vive satisfaction, à tous ceux qui dans les pays étran- » gers ont pris intérêt aux événements de notre patrie, et qui nous disent » de toutes parts : Vous avez été courageux, vous êtes puissants; soyez au- » jourd'hui sages et modérés. C'est là que sera le terme de votre gloire! »

Cette magnifique improvisation, précieuse à conserver dans l'histoire, 1791.
non pas seulement comme monument de haute éloquence, mais surtout comme propre à caractériser la situation, acheva d'entraîner ce qui pouvait rester encore de convictions incertaines, et les conclusions des comités furent votées à une immense majorité. Le côté droit ne prit part ni à la déli- 15 juillet.
bération ni au vote. Il avait protesté en masse contre les mesures par lesquelles, après l'arrestation de Varennes, l'Assemblée avait en quelque sorte mis le roi en interdit; et maintenant, au lieu de se rallier loyalement à ceux qui voulaient sauver la monarchie ébranlée par ses propres fautes plus encore que par les coups de ses ennemis, il se condamnait, comme Achille dans sa tente, à une inaction qui ne pouvait profiter qu'aux antagonistes de la royauté. En politique, l'humeur et la rancune sont toujours mauvaises conseillères.

Impuissants dans l'Assemblée, les fauteurs du parti républicain se rejetèrent sur l'appui que leur prêtaient au-dehors la presse démocratique et les clubs populaires. — « Frères et amis! s'écriait Robespierre aux Jacobins le lendemain de la décision de l'Assemblée Nationale, ne nous donnons point de relâche que la déchéance de Louis XVI ne soit prononcée. » Le même jour une bande nombreuse de gens appartenant aux dernières classes du peuple, poussée par les excitations des feuilles de Marat et de Camille Desmoulins, vient demander à la société des Jacobins de se joindre à elle pour aller au Champ-de-Mars jurer sur l'autel de la fédération de ne plus reconnaître l'autorité d'un roi traître à la nation et à ses serments. On veut régulariser ce mouvement insurrectionnel, le premier où les républicains se soient montrés à découvert, et on charge quelques commissaires, dont Pétion fait partie, de rédiger une pétition où seraient formulés les griefs et les vœux du peuple de Paris. Cette pétition, signée LE PEUPLE, déclarait en finissant que jamais les pétitionnaires ne reconnaîtraient Louis XVI pour leur roi, à moins que la majorité de la nation n'émît un vœu contraire. Le jour suivant, dès 17 juillet.
le lever du soleil, le Champ-de-Mars, ou, comme on disait alors, le Champ de la Fédération, se couvrit d'une foule immense vomie par les faubourgs; on y donna à haute voix lecture de la pétition, que cette tourbe impure trouva trop modérée au gré de ses passions grossières. Deux hommes qu'en ce moment on découvrit sous la charpente de l'autel, où une curiosité sans objet les avait poussés, furent les premières victimes de l'aveugle fureur de cette multitude désordonnée. On s'écrie que sûrement ce sont des agents envoyés là par les aristocrates pour miner et faire sauter l'autel de la patrie au moment où il serait couvert de citoyens; et sans vouloir écouter les raisons de ces deux malheureux, dont l'un était un invalide mutilé par le canon ennemi, on les assomme sur la place, et leurs têtes séparées du tronc sont destinées à renouveler dans Paris les hideux trophées des premiers temps de nos agitations. Informée bientôt de ces excès, l'Assemblée Natio-

1791. nale mande immédiatement à sa barre la municipalité, pour lui ordonner de veiller à la tranquillité publique et de faire exécuter la loi martiale. Trois députés municipaux, suivis de nombreux détachements de garde nationale, que conduit Lafayette, se rendent alors au Champ-de-Mars, où dans le premier moment leur présence seule suffit à dissiper la foule; cependant un coup de pistolet est tiré presque à bout portant sur Lafayette, qui par bonheur n'est pas atteint. Mais les trois officiers municipaux ont à peine quitté le théâtre de l'émeute, que les groupes s'y reforment de nouveau, aussi nombreux et plus exaspérés qu'auparavant. Une pétition plus énergique que la première est rédigée sur l'autel même de la patrie, et Danton, cet homme aux formes herculéennes et à la voix de Stentor, qu'on a surnommé le Mirabeau de la populace, en donne aussitôt lecture à la multitude qui se presse autour de l'autel. On demande que la France entière regarde comme consommée l'abdication de Louis XVI, et qu'un nouveau corps constituant immédiatement élu par le peuple soit appelé à procéder d'une manière vraiment nationale au jugement du parjure et à l'organisation d'un autre pouvoir exécutif.

Pendant que tout ce qui sait former son nom s'empresse de venir déposer sa signature au bas de cet acte de révolte, et que Camille Desmoulins harangue la multitude pour l'enflammer encore davantage, de nouvelles mesures sont prises à la municipalité contre ce rassemblement de factieux. Le drapeau rouge est arboré à l'Hôtel-de-Ville, on tire le canon d'alarme, et plusieurs bataillons de garde nationale, conduits par Lafayette près duquel marche Bailly revêtu de ses insignes municipaux, se portent sur le Champ-de-Mars; le drapeau rouge et trois pièces de canon les précèdent. Mais l'appareil militaire a cessé d'imposer à la populace; enhardie par l'insignifiante tentative déjà dirigée contre elle le matin, et plus encore par la mollesse que tant de fois l'autorité a montrée en des cas semblables, elle accueille la garde nationale aux cris de : A bas le drapeau rouge! A bas les baïonnettes! A bas le roi! A bas l'Assemblée! et bientôt ses dispositions menaçantes se traduisent en actes d'agression. Des pierres sont lancées sur la garde nationale, plusieurs coups de feu partent des groupes, et un dragon a la cuisse traversée d'une balle à deux pas de Bailly. Les sommations sont faites inutilement. Une première fois Lafayette fait tirer en l'air : l'audace des révoltés s'en accroît, et il faut enfin en venir aux moyens de rigueur. Une décharge générale est commandée, et en un instant le Champ-de-Mars est balayé. Une dizaine de morts et une centaine de blessés, nombre que le lendemain les journaux des clubs portèrent à plusieurs milliers, restèrent seuls sur l'arène que la foule tumultueuse encombrait tout-à-l'heure.

Cet acte d'énergie frappa les factieux de terreur. Jugeant des constitutionnels par ce que vainqueurs eux-mêmes auraient fait, les républicains

crurent qu'une extermination générale allait suivre cette première victoire remportée sur la sédition. Les feuilles anarchiques cessèrent un moment de paraître; Marat, Brissot, Carra, Prudhomme, Camille Desmoulins et les autres excitateurs quotidiens à la guerre civile, se cachèrent pour échapper à la juste vindicte des lois et de l'opinion : Robespierre lui-même ne pensait pas trouver de retraite assez sûre pour se soustraire au sort dont il se croyait menacé, et chaque jour il allait demander un asile nouveau à des amis moins effrayés que lui. Pendant quelques jours on ne sut ce qu'étaient devenus les chefs de la révolte. Dans ces premiers moments d'intimidation, il eût été facile à Lafayette de fermer les clubs, ainsi que le demandait une portion de la garde nationale, fatiguée d'avoir à réprimer chaque jour des désordres sans cesse renaissants; et depuis on a souvent reproché aux constitutionnels de ne l'avoir pas fait. Mais pour bien apprécier les motifs d'une modération qui peut paraître excessive, il ne faut pas perdre de vue la situation où se trouvait la partie constitutionnelle de l'Assemblée vis-à-vis des royalistes du côté droit et du roi lui-même, les premiers qui venaient, en refusant leur concours dans la cause même de la monarchie, de donner une preuve éclatante de leur implacable esprit d'hostilité, et le second sur la franche adhésion duquel il eût été plus qu'imprudent de compter sans réserve. Si l'éloquent et malheureusement inutile appel de Barnave eût été entendu; si les deux partis extrêmes de la Révolution eussent abjuré d'un commun accord, ceux-ci leurs regrets du passé, ceux-là leurs espérances d'avenir, tous deux leurs haines et leurs projets, on eût pu alors rentrer définitivement dans les voies d'un gouvernement régulier : mais quand une aristocratie inflexible s'obstinait à ressaisir de haute lutte les positions dont la Révolution l'avait délogée sans retour, était-il sage, était-il possible d'étouffer ces foyers d'excitation patriotique dont les écarts étaient dangereux sans doute, mais où s'alimentait, où se retrempait incessamment l'énergie populaire, et qui communiquait une force immense à la Révolution? Cette force, il fallait la contenir et la diriger, mais le temps n'était pas venu de l'abattre. C'était un auxiliaire indocile, difficile à manier et à conduire, mais qu'on ne pouvait licencier sans prêter le flanc aux coups d'un ennemi encore plus redoutable, et devant lequel il importait avant tout de ne pas rester désarmé. Ces raisons, le publiciste peut les approuver ou les combattre; mais l'historien doit les admettre, parce qu'elles sortent directement des faits. Cependant, tout en évitant de sévir contre les Jacobins, Lafayette et les autres constitutionnels sentirent qu'il n'était plus permis à des législateurs d'assister aux réunions d'une société où l'on avait ouvertement conspiré contre l'ordre public; et tous ceux des députés qui faisaient partie de ce club, renouvelant, ou plutôt continuant la scission du mois de mai 1790, s'en séparèrent pour aller se réunir aux Feuillants. Il ne resta aux

1791.

1791. Jacobins que sept membres de l'Assemblée, Robespierre, Pétion, Prieur, Vadier, Grégoire, Buzot et Rœderer.

L'impolitique et funeste conduite adoptée par le côté droit, qui repousse le secours en haine de la main qui l'offre, et aussi, sans doute, parce qu'il ne veut pas contribuer par son concours à l'affermissement d'une constitution qu'il déteste, cette conduite eut une bien fâcheuse influence sur les derniers travaux de l'Assemblée Constituante. Un comité avait été chargé de trier et de réunir ceux des décrets rendus depuis l'origine de la législature qui avaient un caractère essentiellement organique, et de les coordonner de manière à en former le corps de la constitution; et les députés influents du parti constitutionnel avaient jugé l'occasion favorable pour en faire disparaître ou du moins pour en atténuer ce que l'entraînement révolutionnaire avait introduit de trop démocratique dans quelques unes des dispositions essentielles. Mais pour que la réussite de ce plan fût certaine, il fallait que le côté droit concourût, avec ceux des constitutionnels dont Barnave et les autres chefs étaient sûrs, à former une majorité décidée tant contre les adversaires de la révision que contre ceux dont les dispositions étaient encore douteuses. Malouet, le membre le plus raisonnable du côté droit, s'était rendu de son propre mouvement près des membres du comité de constitution, et, disposés comme ils l'étaient, il les avait décidés sans peine à se prêter à une petite comédie parlementaire nécessaire pour mettre à couvert la popularité des constitutionnels, que l'initiative aurait pu compromettre. — « Après le rapport, leur dit-il, je prendrai la parole pour discuter les points principaux de l'acte constitutionnel, et en démontrer tous les vices. Vous, messieurs, répondez-moi. Accablez-moi d'abord de votre indignation, défendez votre ouvrage avec avantage sur les articles les moins dangereux, même sur la pluralité des points auxquels s'adressera ma censure; et quant à ceux que j'aurai signalés comme anti-monarchiques, comme empêchant l'action du gouvernement, dites alors que ni l'Assemblée ni le comité n'avaient besoin de mes observations à cet égard; dites que vous entendiez bien en proposer la réforme, et sur-le-champ proposez-la. Croyez que c'est peut-être notre seule ressource pour maintenir la monarchie et revenir avec le temps à lui donner tous les appuis qui lui sont nécessaires. » Les choses furent ainsi convenues, et les rôles distribués entre Thouret, Chapelier, Target, Duport et Barnave; mais sur ces entrefaites on vint à savoir avec certitude que la plus grande partie du côté droit, loin de se prêter à une transaction qui pouvait encore raffermir la monarchie, persistait plus que jamais dans sa politique d'isolement, et qu'elle se proposait de renouveler à l'ouverture du débat sa protestation du 29 juin. — Il n'y a plus d'arrangement possible, dit Thouret en apprenant cette résolution insensée; ces gens-là nous forcent, pour échapper à leur haine, de nous appuyer sur le peuple. Tout fut donc

rompu, et les constitutionnels durent renoncer au projet de révision, que 1791.
les jacobins contrariaient de tout leur pouvoir. Malouet, qui avait refusé de s'associer à la détermination des deux cent quatre-vingt-dix récusants, et qui, s'il protestait, disait-il, ne voulait protester qu'à la tribune, n'en persista pas moins à attaquer ce qui dans la constitution lui paraissait saper par 8 août.
la base le trône et l'ordre social. Cet examen de Malouet offre la meilleure et la plus sage appréciation qu'on ait faite, sous le point de vue politique, de l'œuvre organisatrice de la Constituante; le seul tort de ces observations, marquées au coin d'une raison si haute et d'une si parfaite connaissance des véritables conditions du gouvernement représentatif, était d'arriver à une époque où ni les hommes ni les choses n'étaient mûrs pour les entendre et les mettre à profit. Après avoir fait remarquer que l'on ne connaissait que partiellement les décrets constitutionnels, dont quelques uns avaient été adoptés rapidement, qu'une foule de lois de circonstance avaient séparés les uns des autres, et que pour la première fois on pouvait juger dans leur ensemble, Malouet aborde la fameuse Déclaration des Droits placée en tête de la constitution. « Quand j'examine cette déclaration des droits et ce qu'elle a produit, disait-il, j'y vois une source d'erreurs désastreuses pour le commun des hommes, qui ne doit connaître la souveraineté que pour lui obéir, et qui ne peut prétendre à l'égalité que devant la loi; car la nature ne partage pas également tous les hommes, et la société, l'éducation, l'industrie, accroissent et multiplient les différences. J'y vois donc les hommes simples et grossiers dangereusement égarés par cette déclaration, à laquelle vous dérogez immédiatement par votre constitution, puisque vous avez cru devoir reconnaître et constater des inégalités de droits...

» Mais l'expérience nous prouve qu'un droit reconnu n'est rien, s'il n'est pas mis sous la garde d'une protection efficace.

» Une seconde leçon de l'expérience et de la raison, c'est que la plus grande extension de la liberté politique est infiniment moins précieuse et moins utile aux hommes que la sûreté et la libre disposition de leurs personnes et de leurs propriétés : c'est là le bien solide, le bonheur de tous les instants, et le but principal de toute association.

» Il résulte de ces deux vérités qu'un gouvernement ne peut être considéré comme parfaitement libre, comme parfaitement sage et stable, qu'autant qu'il est combiné, non pas seulement sur la plus grande liberté politique, mais surtout sur la plus grande sûreté et la plus grande liberté des personnes et des propriétés.

» Or, quel a été votre premier objet dans l'organisation et la distribution des pouvoirs? La plus grande extension possible de la liberté politique, sauf à y rattacher ce qui est presque inconciliable, la plus grande sûreté possible des personnes et des propriétés.

1791. « Vous avez voulu, par une marche rétrograde de vingt siècles, rapprocher intimement le peuple de la souveraineté, et vous lui en donnez continuellement la tentation sans lui en confier immédiatement l'exercice.

» Si vous vous borniez à dire que le principe de la souveraineté est dans le peuple, ce serait une idée juste, qu'il faudrait encore se hâter de fixer en déléguant l'exercice de la souveraineté; mais en disant que la souveraineté appartient au peuple, et en ne déléguant que des pouvoirs, l'énonciation du principe est aussi fausse que dangereuse. Elle est fausse : car le peuple en corps, dans ses assemblées primaires, ne peut rien saisir de ce que vous déclarez lui appartenir, et vous lui défendez même de délibérer; elle est dangereuse, car il est difficile de tenir dans la condition de sujet celui auquel vous ne cessez de dire : Tu es souverain. Ainsi, dans l'impétuosité de ses passions, il s'emparera toujours du principe en rejetant vos conséquences.

» Tel est donc le premier vice de votre constitution, d'avoir placé la souveraineté en abstraction; par là vous affaiblissez les pouvoirs suprêmes, qui ne sont efficaces qu'autant qu'ils sont liés à une représentation sensible et continue de la souveraineté, et qui, par la dépendance où vous les avez mis d'une abstraction, prennent en réalité dans l'opinion du peuple un caractère subalterne. »

L'orateur montre ensuite que le même danger se rencontre dans la définition de la loi, que, d'après Rousseau, l'on a dit être *l'expression de la volonté générale*. « Cette définition tend seulement, dit-il, à égarer le peuple, à lui persuader que sa volonté fait la loi, qu'il peut la commander, ce qui produit, comme la première cause, un affaiblissement sensible du pouvoir législatif, en élevant sans cesse des volontés partielles et audacieuses à la hauteur menaçante de la volonté générale. » La loi, selon Malouet, serait mieux définie *l'expression de la justice et de la raison publique* : car la volonté générale peut être injuste et passionnée, et la loi ne doit jamais l'être; le recensement de la volonté générale est souvent incertain et toujours difficile, tandis que la manifestation de la raison publique s'annonce, comme le soleil, par des flots de lumière. Et il ajoute cette sage réflexion : « L'abus de ces deux mots, *souveraineté du peuple, volonté générale*, a déjà exalté tant de têtes, qu'il serait bien cruel que la constitution rendît durable un tel délire. »

De la définition des pouvoirs suprêmes passant à leur organisation, Malouet s'attache à montrer la source de toutes les méprises et de tous les désordres d'un gouvernement qu'on veut rendre trop populaire. « Chaque homme ne s'unit au bien général que par sa raison, dit-il, tandis que ses passions l'en éloignent. Ainsi la société, comme collection d'individus, est soumise à deux impulsions divergentes, dont l'une est souvent impétueuse, et l'autre trop souvent faible et incertaine.

« Que doit faire une constitution raisonnable pour assurer le bien général? 1791.
Renforcer la plus faible de ces impulsions, et enchaîner l'autre. »

Se demandant quelle est la condition sociale dans laquelle il se trouve le plus constamment une habitude de volonté et de moyens tendant au bien général, l'orateur répond que c'est celle qui a le plus besoin d'ordre et de protection, la condition de propriétaire. Le propriétaire, en effet, a pour intérêt dominant la conservation de son état, tandis que la volonté et l'espérance des autres sont de changer le leur. Malouet conclut de là, et avec raison, que le gouvernement le mieux ordonné est celui dans lequel les propriétaires seuls influent, attendu qu'ils ont le même intérêt que la masse à la sûreté et à la liberté individuelles, et que de plus ils ont un intérêt éminent au bon régime des propriétés. « Ils ne sont pas la société tout entière, disait-il; mais ils sont le tronc et la racine qui doivent alimenter et diriger les branches. »

Arrivant à l'importante question de la division du pouvoir législatif, Malouet fait ressortir avec la même supériorité de raison les graves, les immenses inconvénients de la concentration de ce pouvoir dans une seule assemblée. Ici encore laissons-le parler :

« Les mêmes raisons qui séparent la discussion et la confection des lois du tourbillon des passions et des intérêts désordonnés dans lesquels se meut la multitude, doivent appeler encore sur les délibérations toutes les précautions qui peuvent empêcher la précipitation et l'immaturité.

» Ainsi, la délibération des lois dans une seule chambre présente infiniment moins de sûreté pour le peuple et de moyens d'autorité pour la loi, que si elle subissait deux examens successifs par des hommes qui ont un esprit et des intérêts non pas opposés, mais différents. »

Cette garantie que n'offre pas une assemblée unique comme dépositaire du pouvoir législatif, la constitution la plaçait-elle du moins dans la royauté? Non, car son essence était dénaturée et son action affaiblie par les restrictions que l'on avait apportées à ses attributs et à son exercice. La royauté, dans un État libre, ne pouvant être utile que comme contre-poids d'un autre pouvoir, doit en avoir un propre, indépendant, tel qu'il soit suffisant pour mettre obstacle non seulement aux erreurs, mais aux entreprises, aux usurpations du corps législatif. Il est indispensable, pour conserver l'équilibre des pouvoirs, que le monarque ait une puissance morale, une volonté souveraine, qui résiste en certains cas au corps législatif, et qui soit ainsi partie intégrante de la souveraineté. L'attribut essentiel de la royauté, le seul qui le distingue des hautes magistratures, c'est donc cette indépendance du pouvoir inhérent à la personne du monarque, par lequel non seulement il sanctionne ou rejette les actes du corps législatif, mais qui lui permet aussi d'ajourner ou de dissoudre une assemblée qui tendrait à la subversion de l'État.

1791. Malouet n'entra pas sans être souvent et vivement interrompu dans les longs développements de cet examen, qui s'adressait non aux passions, mais à la froide raison. Le parti constitutionnel, irrité du refus d'arrangement du côté droit, et de la protestation que d'Espréménil avait renouvelée au nom des membres de ce côté, se souleva, cria au blasphème, et refusa d'écouter jusqu'au bout les observations critiques de Malouet, dont nous pouvons mieux que les contemporains apprécier la sagesse. Vingt-cinq séances furent ensuite consacrées à la lecture et à la révision article par article de l'acte constitutionnel. Nul changement essentiel ne fut apporté à la rédaction primitive; tout se borna à l'introduction d'un certain nombre d'améliorations de détail. Fidèle au système qu'il s'était fait, le côté droit ne prit aucune part à ce long débat; pendant vingt-cinq jours il sembla assister comme juge du camp à la lutte exclusivement engagée entre les constitutionnels et les républicains de l'extrême gauche, qui s'efforçaient d'ajouter encore au caractère démocratique déjà si profondément empreint dans la constitution. Plus d'une fois la discussion raviva des passions mal éteintes; et parmi les champions de la cause de l'ordre et de la monarchie constitutionnelle, Barnave se montra digne de ceindre l'arme redoutable dont naguère Mirabeau avait porté de si rudes coups aux factieux et aux anar-
3 septembre. chistes. Enfin, le 3 septembre, l'Assemblée déclara que la constitution était close, et proclama ainsi l'achèvement de ce grand travail, poursuivi depuis deux ans à travers tant d'orages et de difficultés.

Au nombre des dispositions consacrées par la révision, malgré les efforts de quelques esprits judicieux pour en obtenir la réforme, il faut noter la non-rééligibilité des membres d'une législature à la législature suivante. L'expérience acquise par deux années de luttes et de travaux parlementaires se trouvait ainsi perdue pour les hommes les plus à portée de bien apprécier les parties faibles de la nouvelle constitution, et les plus capables, par conséquent, de travailler utilement à corriger les vices d'un premier essai. Il serait oiseux de rechercher si la rentrée des membres influents de la Constituante dans la législature qui lui succéda aurait pu changer ou modifier le cours désastreux des événements : mais ce n'en avait pas moins été une haute imprudence de s'exclure ainsi de l'arène politique dans un moment où la Révolution était si loin encore d'être assise, et par là de livrer la France à tous les hasards d'un avenir que l'on isolait en quelque sorte de ses antécédents. Cette décision avait été emportée, trois mois auparavant (19 mai), par un discours habile où Robespierre avait su gagner à sa cause les instincts plus généreux que réfléchis de la masse de l'Assemblée, en faisant résonner bien haut les grands mots d'amour du bien public, de noble désintéressement, de vertus antiques, etc. « Tous les grands législateurs qui ont donné des lois aux nations, avait-il dit, sont rentrés dans la foule après avoir con-

sommé leur ouvrage.... Athlètes victorieux, mais fatigués, laissons la carrière à des successeurs frais et vigoureux, qui s'empresseront de marcher sur nos traces sous les yeux de la nation attentive, et que nos regards seuls empêcheront de trahir leur gloire et la patrie. Pour nous, hors de l'Assemblée législative, nous servirons mieux notre pays qu'en restant dans son sein. Répandus sur toutes les parties de cet empire, nous éclairerons ceux de nos compatriotes qui ont besoin de lumières, nous propagerons partout l'esprit public, l'amour de la paix, de l'ordre, des lois et de la liberté. Rien n'élève l'âme des peuples, rien ne forme les mœurs publiques comme les vertus des législateurs. Donnez à vos concitoyens ce grand exemple d'amour pour l'égalité, d'attachement exclusif au bonheur de la patrie; donnez-le à vos successeurs, à tous ceux qui sont destinés à influer sur le sort des nations; que les Français comparent le commencement de votre carrière avec la manière dont vous l'aurez terminée, et qu'ils doutent quelle est celle de ces deux époques où vous vous serez montrés plus purs, plus grands, plus dignes de leur confiance. » L'intérêt des jacobins à cette mesure est évident : puisant ce qu'ils avaient de force en dehors de l'Assemblée, dans les clubs populaires, dans les journaux démocratiques, dans tous les moyens qu'ils s'étaient créés, en un mot, pour agir directement sur les masses en flattant les passions grossières, en excitant, en alimentant sans relâche les instincts subversifs des dernières classes du peuple, peu leur importait de cesser d'appartenir à une assemblée dans laquelle leur influence était à peu près nulle; tandis au contraire qu'en brisant la majorité qui faisait toute la force du parti constitutionnel, ils abattaient à coup sûr le plus puissant rempart qui restât à la monarchie, en même temps qu'au moyen de leurs nombreuses affiliations qui couvraient la France entière d'un vaste réseau de clubs agitateurs, ils se regardaient comme certains de rester maîtres du terrain des élections. 1791.

Une députation de soixante membres porta immédiatement la constitution à l'acceptation du roi. Dès le lendemain les consignes rigoureuses qui 4 septembre.
avaient fait des Tuileries une vraie prison d'État furent levées, et, du moins en apparence, Louis XVI recouvra sa liberté. Dix jours après il adressa à 13.
l'Assemblée Nationale son acceptation motivée; et revenant encore une fois sur les raisons qui avaient déterminé sa conduite à diverses époques de la Révolution, il les explique et les justifie comme il l'avait déjà fait dans la déclaration qui avait suivi le retour de Varennes. « Long-temps, disait-il, je persistai dans l'espérance que la loi reprendrait de la force entre les mains des nouvelles autorités, et qu'en approchant du terme de vos travaux, chaque jour lui rendrait ce respect sans lequel le peuple ne peut avoir ni liberté ni bonheur. J'ai persisté long-temps dans cette espérance, et ma résolution n'a changé qu'au moment où elle m'a abandonné... Les motifs

1791. qui me dirigeaient ne subsistent plus aujourd'hui..... J'accepte donc la constitution. Je prends l'engagement de la maintenir au-dedans, de la défendre contre les attaques du dehors, et de la faire exécuter par tous les moyens qu'elle met en mon pouvoir. Je déclare qu'instruit de l'adhésion que la grande majorité du peuple donne à la constitution, je renonce au concours que j'avais réclamé dans ce travail, et que n'étant responsable qu'à la nation, nul autre, lorsque j'y renonce, n'aurait le droit de s'en plaindre. Je manquerais cependant à la vérité si je disais que j'ai aperçu dans les moyens d'exécution et d'administration toute l'énergie qui serait nécessaire pour imprimer le mouvement et pour conserver l'unité dans toutes les parties d'un si vaste empire; mais puisque les opinions sont aujourd'hui divisées sur ces objets, je consens que l'expérience seule en demeure juge. Lorsque j'aurai fait agir avec loyauté tous les moyens qui m'auront été remis, aucun reproche ne pourra m'être adressé, et la nation, dont l'intérêt seul doit servir de règle, s'expliquera par les moyens que la constitution lui a réservés.

» Mais pour l'affermissement de la liberté, pour la stabilité de la constitution, pour le bonheur individuel de tous les Français, il est des intérêts sur lesquels un devoir impérieux nous prescrit de réunir tous nos efforts. Ces intérêts sont le respect des lois, le rétablissement de l'ordre, et la réunion de tous les citoyens. Aujourd'hui que la constitution est définitivement arrêtée, des Français vivant sous les mêmes lois ne doivent connaître d'ennemis que ceux qui les enfreignent; la discorde et l'anarchie, voilà nos ennemis communs. Je les combattrai de tout mon pouvoir. — Il importe que vous et vos successeurs me secondiez avec énergie; que, sans vouloir dominer la pensée, la loi protège également tous ceux qui lui soumettent leurs actions. Que ceux que la crainte de la persécution et des troubles aurait éloignés de leur patrie soient certains de trouver en y rentrant la sûreté et la tranquillité. Et pour éteindre les haines, pour adoucir les maux qu'une grande révolution entraîne toujours à sa suite, pour que la loi puisse d'aujourd'hui commencer à recevoir une pleine exécution, consentons tous à l'oubli du passé. Que les accusations et les poursuites qui n'ont pour principe que les événements de la Révolution soient éteintes dans une réconciliation générale. »

La grande majorité de l'Assemblée couvrit d'applaudissements la lecture de ce message, et l'amnistie fut votée d'acclamation. Le même décret révoquait celui qui avait été rendu contre les émigrés, et proclamait qu'il ne serait plus apporté aucun obstacle au droit naturel de voyager librement dans le royaume et d'en sortir à volonté. Le lendemain, Louis XVI vint en personne confirmer son acceptation. Cette séance royale n'eut de remarquable que les incidents de cérémonial qu'elle présenta. Au moment où

le roi prenait la parole, debout devant le siége qu'on lui avait disposé près 1791.
de celui du président, l'Assemblée, qui s'était levée à son entrée, s'assit spontanément; le roi changea de couleur et eut un instant d'hésitation, puis il s'assit aussi sans interrompre sa lecture. Un moment après le président usa d'une sorte de représailles. Il avait commencé debout un discours en réponse à celui de Louis XVI : ce dernier restant assis, le président reprit également son siége, et continua. On ne pensait pas que les représentants de la nation dussent donner à celui que l'on regardait comme son délégué aucune marque d'infériorité ou de dépendance. Ces incidents, quoique futiles en apparence, méritent pourtant d'être recueillis, parce qu'ils contribuaient, non moins peut-être que des circonstances plus importantes, à ulcérer l'âme de Louis XVI, et qu'en froissant cruellement les idées et les habitudes de déférence extérieure dans lesquelles l'héritier du trône de France avait été élevé, ils versaient dans son cœur l'aigreur et le ressentiment au moment même où des paroles de conciliation étaient sur ses lèvres.

Cependant la fin des longs travaux de l'Assemblée Nationale, et l'acceptation que le roi venait de faire du pacte constitutionnel qui devait lier à jamais la nation et son roi, furent accueillies avec un sentiment universel de joie et de bonheur. Toujours prêt à passer des extrêmes du découragement et de la colère à l'extrême opposé, ce même peuple qui n'avait pour le roi, il y a trois mois à peine, qu'humiliations et outrages, fait maintenant éclater les plus vifs transports d'allégresse, et court aux réjouissances publiques par lesquelles on voulut fêter ce grand événement, avec la même ardeur que naguère aux émeutes qui avaient assailli la demeure royale. On était las de troubles et d'agitations, on aspirait ardemment après le repos; on oublia tous les dangers et toutes les méfiances, pour se rallier dans un commun sentiment de confiance et de sécurité. Au moment même où l'horizon était gros de tempêtes, on se crut sorti des orages, et la nation saluait avec ivresse un calme qu'elle croyait devoir être inaltérable.

Nous passerons rapidement sur les dernières séances de la Constituante. La mesure politique la plus remarquable qui fut prise avant la séparation définitive de la législature fut un décret (29 septembre) par lequel il était interdit à toute société, club ou association, de s'opposer aux actes de l'autorité légale et d'agir collectivement comme corps politique, par voie de pétition ou de députation, sous peine pour le président et pour tous ceux qui auraient pris une part active à ces démarches interdites d'être rayés pendant six mois du tableau civique. Cette mesure restrictive, protestation impuissante d'une Assemblée qui allait se dissoudre contre l'activité envahissante des sociétés populaires, avait spécialement en vue le club des Jacobins, dont les affiliations dans les départements avaient pris depuis deux mois une

1791. extension immense. Enfin, le dernier jour de septembre, le roi vint en per-
30 septembre. sonne clore les travaux de la législature ; et immédiatement après Thouret, qui occupait le fauteuil, prononça ces mots solennels : L'ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE DÉCLARE QUE SA MISSION EST REMPLIE ET QUE SES SÉANCES SONT TERMINÉES.

FIN DU LIVRE DEUXIEME.



LIVRE TROISIÈME.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

(1er octobre 1791 — 21 septembre 1792.)

Appréciation politique de l'Assemblée Constituante. Coup d'œil sur la période de l'Assemblée Législative. — Elections. — Composition de la nouvelle Assemblée. — Lafayette se démet du commandement de la garde nationale parisienne, et Bailly des fonctions de maire de Paris. — Décrets contre les émigrés et les prêtres réfractaires. — Le roi refuse sa sanction. — Sa lettre à ses frères. — Pétion élu maire de Paris. — Décret d'accusation contre les princes et quelques uns des principaux émigrés. — Affaires extérieures. Dispositions des puissances étrangères sur la convention de Pilnitz. — Mésintelligence entre la cour et l'Assemblée. — Les Girondins au pouvoir. — Troubles à Paris et dans plusieurs parties de la France. — LA GUERRE DÉCLARÉE A L'AUTRICHE. — Commencement des hostilités sur la frontière du nord. Échec des armées françaises. — Décret pour la formation d'un camp de vingt mille hommes sous Paris. Le roi refuse sa sanction. — Changement de ministère. L'Assemblée déclare que les ministres destitués emportent les regrets de la nation. — Lettre de Lafayette à l'Assemblée Nationale contre les Jacobins. — JOURNÉE DU 20 JUIN. Insurrection des faubourgs. Les Tuileries envahies et la vie du roi menacée. — Réaction constitutionnelle. Pétitions des départements pour demander la punition des auteurs du 20 juin. Nouvelle lettre de Lafayette à l'Assemblée. — Scène de réconciliation entre les partis hostiles de l'Assemblée. — Mesures de défense territoriale. La patrie est déclarée en danger. — Manifeste du duc de Brunswick. — Pétitions et propositions pour la déchéance du roi. — Préparatifs d'insurrection. — Arrivée des Marseillais à Paris. — JOURNÉE DU 10 AOUT. Combat entre le peuple de Paris et les Suisses de la garde du roi. Les Tuileries forcées. — Le roi se réfugie au sein de l'Assemblée. — Décret qui suspend le roi et convoque une convention nationale. — Le roi et sa famille transférés au Temple. — Les ambassadeurs étrangers quittent Paris. — Mesures révolutionnaires qui suivent le 10 août. Puissance de la commune de Paris. — Lafayette suspendu du commandement de l'armée du Nord et remplacé par Dumouriez. Lafayette quitte la France. — Progrès de l'invasion prussienne. Prise de Longwi et de Verdun. — Effervescence à Paris. — Visites domiciliaires. — JOURNÉE DU 2 SEPTEMBRE. Massacres des prisons. — Campagne de Dumouriez dans l'Argonne. — Affaire de Valmy. — Retraite des Prussiens. — La Savoie occupée par Montesquiou et le comté de

1791. Nice par Anselme. — La Convention Nationale annonce qu'elle est constituée. L'Assemblée Législative clot sa session.

Arrivés au terme de notre première Assemblée Nationale, suspendons un moment notre marche et jetons un regard en arrière sur les vingt-huit mois que nous venons de parcourir : nulle époque de l'histoire n'est plus féconde en hauts enseignements politiques et philosophiques; nulle n'est plus propre à fixer les méditations de quiconque aime à reporter sa pensée sur les grandes phases des destinées humaines. Une nation jadis conquise portait encore au front le stigmate avilissant de la conquête; après treize siècles on y reconnaissait toujours, pareilles à ces courants sortis de sources différentes et qui coulent dans un même lit sans s'y confondre, deux races complétement séparées par toutes les habitudes de la vie publique et de la vie privée, la race des vainqueurs et celle des vaincus. A la première étaient dévolus tous les droits, tous les privilèges, toutes les immunités; la seconde, soumise à autant d'exclusions que l'autre avait de prérogatives, avait en outre à supporter toutes les charges de l'association. Issu de la féodalité, l'état social tout entier en conservait les traces profondes : l'inégalité, l'arbitraire, l'oppression d'une classe par l'autre étaient partout, dans les lois, dans l'administration, dans les relations et dans les habitudes de toutes les heures de la vie. Le temps avait cependant amené avec lui les changements qu'il opère inévitablement en toutes choses. Un travail lent, mais incessant, s'était graduellement accompli au sein de cette société organisée d'après les lois oppressives de la hiérarchie féodale; de nouvelles conditions d'existence s'y étaient produites, qui devaient tôt ou tard commander une réforme universelle. Le cadre de la société française du XVIII[e] siècle ne suffisait plus à ces éléments nouveaux qui s'y étaient développés: il fallait ou l'élargir ou le briser. Pareille à une vaste inondation, la conquête germaine, en attachant à la glèbe la population gauloise, l'avait en quelque sorte incorporée au sol; et sur cette couche indigène nivelée par l'irruption, le flot envahisseur avait déposé les hordes armées de la nation conquérante. Les siècles passèrent sur la conquête sans amener la fusion des deux races; mais si après douze cents ans la distinction entre le Franc et le Gaulois, entre l'homme de noble sang et le vilain *, était encore aussi profonde, aussi infranchissable qu'au premier jour, il s'était formé peu à peu une classe intermédiaire à laquelle était réservée la gloire d'effacer un jour cette distinction ignominieuse, et d'anoblir par la liberté la masse de la nation si long-temps dégradée par l'esclavage. Cette classe intermédiaire, sortie du sein de la nation conquise, Gauloise par le sang, conséquemment, et par

* *Villanus*, que l'on peut traduire par *homme de la glèbe*.

cela seul ennemie née de l'aristocratie féodale, c'est la classe moyenne, c'est la bourgeoisie. Long-temps inaperçue dans l'histoire, on la voit poindre d'abord confusément à l'horizon des siècles barbares; puis bientôt elle grandit, s'augmente, elle s'étend et se fortifie, se recrutant incessamment de tout ce qui se détache des classes inférieures par la fortune ou par l'éducation. Entre la caste nobiliaire, qui forme au-dessus d'elle une limite qu'elle ne peut pénétrer, et les classes prolétaires accumulées à l'autre extrémité de l'échelle sociale, la classe moyenne occupe une place qu'elle s'est faite elle-même, ou plutôt que lui a faite la marche ascendante de la civilisation moderne, et qui va toujours s'élargissant à mesure que s'étend le cercle des lumières, de l'industrie et du commerce. L'industrie et le commerce, ces deux grandes sources de la richesse publique, voilà en effet, avec le progrès de l'instruction générale, les véritables créateurs de la classe moyenne, cette fille de la civilisation comme la noblesse féodale était fille de la guerre. L'une est noble par le travail, comme l'autre le fut par l'épée; et des deux titres de noblesse, celui qui se fonde non sur la force matérielle, mais sur l'intelligence, n'est assurément, aux yeux de la raison, ni le moins pur ni le moins légitime. 1791.

La philosophie du XVIII[e] siècle acheva ce que le cours des choses avait commencé: en renversant les préjugés qu'avait enfantés une longue suite de siècles d'ignorance, en détruisant la croyance traditionnelle à la légitimité de l'ordre politique auquel la France était assujettie, elle rompit le dernier lien qui l'y tenait attachée. Un ordre de choses aussi monstrueux que celui qui existait alors en France ne peut se soutenir, à défaut de la force qui l'a fondé, que par la muette adhésion d'un peuple emmailloté dans les liens de l'habitude. Quand une nation nombreuse, riche, éclairée, encore asservie au joug affaibli d'une antique domination, arrive à comprendre son droit et sa force et qu'elle se dit: Je veux être libre! — elle est bien près de l'être. Ce besoin, cette pensée d'affranchissement étaient dans tous les esprits depuis un demi-siècle, lorsque en 89 l'embarras des finances contraignit le pouvoir de convoquer ces États-Généraux qu'un instinct secret, ou plutôt la conscience intime de sa faiblesse devant l'opinion, lui disait devoir être le tombeau de la royauté absolue. Son heure était venue, en effet: du sublime serment du Jeu de Paume date l'ère de la régénération; et la nuit du 4 août consomma l'œuvre, en portant les derniers coups au régime féodal. Trois mois avaient suffi pour briser et réduire en poudre l'ouvrage de treize siècles.

Ce qui prouve sans réplique qu'avant de se traduire en actes de renversement et de réédification, la révolution était déjà faite dans les esprits de la partie éclairée de la nation, et ce qui par là explique la facilité et la rapidité prodigieuse des grandes réformes de la Constituante, en montrant sur

1791. quelle force s'appuyait l'énergie de ces six cents délégués du peuple qui renversèrent d'un souffle la monarchie féodale, ce sont les cahiers remis aux députés lors des élections. Il est utile de rappeler que ces élections de 89, auxquelles concoururent plus de deux millions d'hommes, c'est-à-dire à peu près tout ce qui en France avait à un degré quelconque la qualité de propriétaire constatée par l'impôt, furent conséquemment l'ouvrage de la totalité des classes moyennes, chez lesquelles le sentiment d'une grande réforme politique était arrivé à ce point qui en rend la réalisation inévitable. Toute la révolution était dans les cahiers. Sauf la grande mesure relative aux biens et à la nouvelle constitution du clergé, mesure dont il était réservé à un prêtre de prendre l'audacieuse initiative; sauf aussi le remaniement territorial du royaume et la substitution d'un système uniforme de divisions administratives à la bigarrure de l'ancienne division en provinces, il n'y a pas dans les nombreux articles de la constitution rédigée par notre première Assemblée Nationale une disposition essentielle qui ne se trouve indiquée dans les mandats des bailliages. La Constituante n'a donc fait que formuler et consacrer les améliorations appelées par le vœu de tout ce qu'il y avait en France d'hommes en état d'apprécier les vices de l'ancien régime : les abus qu'elle a détruits, les innovations qu'elle a introduites dans toutes les parties de l'État, dans l'ordre politique aussi bien que dans l'ordre judiciaire ou administratif, étaient tous signalés à sa réforme ou à ses méditations. Mais ce qui honorera éternellement cette Assemblée, composée en grande majorité d'hommes intègres, éclairés, uniquement animés d'un sincère amour du bien public, c'est la courageuse énergie qu'elle apporta à l'exécution de son mandat, c'est la fermeté inébranlable avec laquelle elle lutta contre les obstacles incessants qu'elle eut à surmonter dans son propre sein ou autour d'elle.

On a vu dans l'histoire que nous avons retracée des deux années qui viennent de s'écouler, combien furent graves et nombreux ces obstacles que suscitèrent à la Constituante les privilèges et les abus auxquels s'attaquaient ses réformes, et qu'aggravèrent bientôt ceux qui lui vinrent des propensions démocratiques qui ne tardèrent pas à se manifester. Mais ce qui rendit ces propensions dangereuses, ce fut surtout la résistance opiniâtre des deux ordres privilégiés aux concessions que leur imposait le vœu national, et leurs retours sur celles que la nécessité leur avait arrachées. Lorsqu'on vit que l'on ne pourrait rien obtenir du libre consentement de l'aristocratie et du clergé, pas même la jouissance assurée de ce qui était déjà concédé aux justes exigences de l'esprit public, il fallut bien recourir aux moyens d'intimidation et de crainte, et on dut appeler le peuple en aide à la Révolution. Le peuple, avec ses rudes instincts, ses passions violentes, ses terribles colères, sa fougue indomptée et ses emportements, c'est la force brute et inorganisée d'une nation, comme les classes

plus éclairées en sont la force intelligente et régulière; c'est cette force aveugle toujours prête à frapper et à détruire, toujours active, toujours sur pied, toujours disposée au premier appel à descendre sur la place publique, et à briser, à renverser, à broyer ce qu'on signale à ses coups : instrument difficile à manier autant qu'à conduire, et presque aussi dangereux pour qui l'emploie que pour qui le brave. L'Assemblée Constituante en fit l'épreuve. Si l'effervescence populaire l'avait d'abord servie contre l'ennemi commun, la contre-révolution, elle ne tarda pas à s'apercevoir qu'elle avait évoqué un auxiliaire redoutable à la cause même qu'il était appelé à soutenir; et bientôt la Révolution modérée, juste et légitime, celle qui demandait, non des bouleversements, mais des réformes, au lieu d'un ennemi en eut deux à combattre ou à contenir. Désormais il lui fallut faire route entre deux écueils, la contre-révolution et l'anarchie démagogique. Et cependant la cause de la Révolution n'était pas différente de la cause du peuple; car de tous les abus que la Révolution détruisait, en était-il un seul qui ne pesât plus ou moins sur toutes les classes non privilégiées? N'était-ce donc pas mentir aux faits et à la raison que de dire que la Révolution faisait tout pour ce qu'on nomma *l'aristocratie bourgeoise*, et rien pour les dernières classes du peuple? En anéantissant le système du privilége et ses injurieuses exclusions, en inscrivant au frontispice de la Constitution nouvelle le principe fécond de l'égalite devant la loi et de l'égale admissibilité, la Révolution n'ouvrait-elle pas à tous sans distinction les voies de l'avenir? On l'a dit cent fois, et on ne saurait se lasser de le répéter, puisqu'il se trouve toujours des esprits faux pour revenir sur des erreurs cent fois réfutées : l'égalité absolue est plus qu'une chimère; c'est une absurdité également démentie par la nature et par les faits sociaux. Il n'y a d'égalité que l'égalité civile, que la loi consacre et garantit. Tout autre système d'égalité, qui abaisse les uns sans élever les autres, est destructif de toute société policée, qui ne se fonde que sur la hiérarchie bien ordonnée des inégalités naturelles, jointe à l'égale protection de tous dans la sphère où chacun gravite. 1791.

Mais ces principes, quelle que soit leur simplicité et leur évidence, sont aisément méconnus par l'ignorance et les passions de la multitude; et s'il se rencontre quelque rhéteur exalté ou quelque ambitieux pour stimuler et exploiter les dispositions hostiles d'hommes déjà trop portés par les incitations de la misère à prendre en haine un état social qui semble n'avoir pour eux que souffrances et privations, on les poussera sans peine à ces excès qui ont fait parfois du bas peuple de nos villes de véritables cannibales. Sans parler des scènes atroces qui souillèrent, au début du mouvement révolutionnaire, l'héroïque journée du 14 juillet, les abominables assassinats de Foulon et de Berthier, celui du boulanger François, et plus récemment les deux meurtres du Champ-de-Mars, qui préludèrent à la triste journée

1791. du 17 juillet, n'attestent que trop la funeste influence des doctrines prêchées au Palais-Royal, dans les clubs populaires et dans les feuilles anarchiques de Camille Desmoulins, de Carra, de Loustalot, de Fréron, de l'infâme Marat, de l'ignoble Hébert et de leurs dignes émules.

Entraînée à la fois et par l'esprit qu'elle tenait de son origine, et par l'énergie même qu'elle dut déployer contre tout ce qui faisait obstacle à sa haute mission, et aussi, il faut le dire, par le défaut d'expérience dans la carrière politique, l'Assemblée Constituante elle-même dépassa plus d'une fois le but qu'elle voulait atteindre : jalouse à l'excès des libertés publiques, elle en méconnut bien souvent les véritables conditions. En même temps que par défiance contre un pouvoir qui ne se voyait enlever qu'à regret les prérogatives attachées à l'ancienne monarchie, elle affaiblissait outre mesure l'action de la royauté, en haine de tout ce qui aurait pu rappeler le nom de l'aristocratie ou lui rendre quelque influence, elle concentrait le pouvoir législatif dans un corps unique émané de l'élection populaire. Ce sont là les deux grandes fautes politiques de la Constituante. Faisant ainsi céder les principes éternels à des considérations de circonstance, non seulement elle dépouilla le trône de la grandeur et du prestige qui font toute sa force aux yeux des masses, mais encore elle le livra désarmé aux attaques de ceux qui en conspiraient la ruine.

Dès les premiers jours de l'Assemblée, en effet, nous avons vu se produire un noyau d'hommes exaltés, les uns formés à l'école américaine, les autres nourris des idées du *Contrat social*, tous imbus de la fausse idée que la somme des libertés du peuple s'augmenterait de tout ce qu'on enlèverait au pouvoir royal. Peu considérable et peu remarqué au début, ce noyau se grossit et se consolide à chaque tentative réactionnaire des ennemis de la Révolution : par une tendance naturelle à tout ce qui croît en force, de défensif qu'il était d'abord il prend peu à peu une attitude agressive. Ainsi qu'il arrive toujours, la résistance engendra l'irritation; et les esprits qui n'étaient originairement ou ne croyaient être hostiles qu'aux abus, le furent bientôt à la monarchie. A l'exception, toutefois, d'un petit nombre d'hommes qui dès l'origine avaient calculé toutes les chances qu'un bouleversement général offrait à leurs intérêts ou à leur ambition, et qui poussèrent avec une infatigable persévérance au renversement du trône, ceux-ci à la tribune nationale, en couvrant soigneusement leurs sinistres projets d'un voile spécieux de patriotisme et de désintéressement, ceux-là avec plus d'audace et moins de ménagements au sein des clubs ou dans la presse démocratique; à l'exception, dis-je, de ce petit nombre d'hommes qui s'étaient dès l'abord rendu nettement compte de la portée du mouvement révolutionnaire, la plupart des autres étaient républicains le plus honnêtement du monde, sans préméditation aucune et sans même s'en douter. Quelques uns seulement,

notamment ceux qui dans les derniers temps de l'Assemblée sont devenus 1791.
les chefs du parti constitutionnel, tout en appréciant les dangers de la surexcitation populaire, la considéraient, malheureusement avec raison, comme un auxiliaire indispensable au triomphe de la Révolution : seulement ceux-là se flattaient qu'après la victoire il leur serait aisé de faire rentrer le torrent dans ses rives, et de revenir sans commotion aux voies d'un gouvernement régulier. Ce fut, nous l'avons vu, la pensée de Mirabeau; ce fut, après lui, celle de la portion sage et modérée de l'Assemblée Nationale, ralliée au drapeau constitutionnel qu'avaient arboré Barnave, les deux Lameth, et les autres hommes distingués du parti qui voulait la constitution et rien au-delà.

Par malheur, cette constitution même portait profondément empreinte la trace des circonstances et des préoccupations sous l'empire desquelles elle avait été rédigée. Enfantée au milieu des luttes suscitées par la faction contre-révolutionnaire, elle en avait conservé un caractère démocratique incompatible avec le jeu régulier d'une monarchie bien ordonnée. C'était un mal grave et difficilement réparable. Mirabeau le premier l'avait senti; il songeait à y porter remede quand la mort l'enleva aux hautes destinées que lui promettait la réussite. D'autres athlètes, ses adversaires tant qu'il avait vécu, et qui comme lui avaient enfin ouvert les yeux sur le but auquel tendaient les démocrates, voulurent après lui le remplacer dans cette grande entreprise : mais leur vigueur ne suffit pas à la tâche; et la révision, à laquelle s'attachait le dernier espoir des amis d'une liberté sage et d'un gouvernement stable, vint échouer contre les obstacles que lui créèrent au sein de l'Assemblée la coupable inertie du côté droit et l'ardente opposition de l'extrême gauche. Pour renverser ou surmonter ce double obstacle il n'aurait fallu rien moins que la puissance oratoire de l'homme illustre que l'on venait de perdre. Il aurait fallu, pour ramener ces hommes bien intentionnés que retenait seulement la crainte exagérée de porter une main réactionnaire sur l'œuvre de la Révolution, et pour se créer contre deux minorités hostiles ou factieuses une imposante majorité, cette parole âpre, mordante, incisive, parfois brusque et heurtée comme les éclats de la tempête, qui donnait à Mirabeau un irrésistible ascendant sur son auditoire. Parmi ceux qui défendirent à la tribune la cause qu'il aurait soutenue, Barnave se place incontestablement au premier rang; mais son éloquence élégante et facile, sa raison droite, son esprit fin et délicat, sa dialectique pleine de force et de justesse, n'ont pas cette puissance électrique qui remue, qui éblouit, qui entraîne et qui subjugue. Aussi ses efforts restèrent-ils à peu près infructueux, et la constitution conserva dans ses dispositions essentielles le caractère tout démocratique qui ne présageait que trop le sort prochain de la monarchie.

Si du moins les hommes ramenés par l'expérience au sentiment de la vraie

1791. liberté avaient pu continuer dans une seconde législature de prêter leur appui au trône constitutionnel, peut-être eût-il encore été permis d'en espérer la consolidation : mais le jour où le parti radical obtint la non-rééligibilité, il porta à la monarchie un coup qui devait être mortel. La période où nous allons entrer ouvre en effet un nouvel ordre d'événements qu'aurait sans nul doute en partie prévenus une autre composition de l'Assemblée Nationale. Par la création et l'organisation des gardes nationales et du système municipal, la Constituante avait appelé les classes moyennes, dont elle était la déléguée et la représentante, à la participation exclusive aux affaires publiques : bientôt nous verrons le pouvoir passer aux mains de la multitude, et le principe subversif de la souveraineté du peuple mis en action avec toutes ses effroyables conséquences. La Constituante avait détruit la monarchie absolue : le 10 août va renverser le trône constitutionnel et arracher du front de Louis XVI une couronne à demi brisée, que remplacera bientôt celle du martyre. Cet événement, on peut le prévoir dès le premier jour de l'Assemblée Législative ; les dix mois qui précèdent la catastrophe n'en sont qu'un rapide acheminement.

Dans ces tristes circonstances, cependant, il faut faire la part de chaque chose, et ne pas rejeter d'un seul côté la responsabilité d'événements dont la faute est plus ou moins imputable à tous. Si le trône, à partir de la fin de 1791, se trouve plus que jamais en butte aux attaques d'une faction dont l'audace a grandi en même temps que la force, il ne faut pas oublier non plus que l'Assemblée Nationale, toute dévouée aux idées et aux intérêts de la Révolution, rencontre vis-à-vis d'elle une cour ouvertement hostile, un prince dont la conduite antérieure et les tergiversations perpétuelles ne donnent que trop lieu de suspecter les intentions, une foule de gens appartenant aux ordres ci-devant privilégiés, qui travaillent par tous les moyens à ruiner l'œuvre de la précédente Assemblée ; enfin une émigration arrogante, déversant, du camp où elle s'est retranchée au-delà de la frontière, le mépris et la menace sur les hommes et sur les choses de la Révolution, et annonçant hautement l'invasion du territoire par les armées étrangères dont elle sollicite le secours. En face de ces menaces, de ces dangers, de ces inquiétudes de tous les instants, si l'historien impartial accorde sans réserve sa pitié aux victimes, il doit du moins être réservé dans son blâme, et tout en réprouvant les excès auxquels conduit le déchaînement des passions populaires, ne pas méconnaître les fatales nécessités qui poussèrent dans cette voie des hommes que plus de franchise et de loyauté dans le pouvoir eût aisément rattachés au trône constitutionnel. L'histoire doit être une leçon pour tous, pour les chefs des empires ainsi que pour les peuples : ce qu'elle doit flétrir inexorablement, ce sont les bas calculs de l'égoïsme, poussant aux bouleversements dans un méprisable but d'ambition ou d'intérêt personnel,

et peu soucieux de tout abîmer pourvu que l'ambitieux puisse s'élever sur les ruines qu'il amoncèle. 1791.

La loi électorale promulguée par la Constituante devait faire présager une seconde législature fortement imbue des idées populaires; les élections tinrent complétement ce que la loi promettait. Parmi les sept cent quarante-cinq membres dont se compose la nouvelle assemblée, la propriété n'a qu'un petit nombre de représentants : la grande majorité des députés est formée d'hommes âgés de trente ans à peine, qui depuis deux ans ont conquis leurs titres dans les clubs et les assemblées populaires. Plus de la moitié d'entre eux sont des avocats ou des hommes de loi. L'opinion qui formait le côté droit de la Constituante a tout-à-fait disparu, en partie par l'effet de la répulsion que les hommes de cette opinion réactionnaire inspiraient généralement en France, en partie aussi par suite de la retraite systématique des royalistes, qui se tenaient volontairement à l'écart là même où ils auraient eu des chances assurées d'élection, affichant partout un souverain mépris pour les fonctions administratives créées par la nouvelle organisation municipale, et les abandonnant à ce qu'ils nommaient des hommes de rien, « tant ils se persuadaient, a dit un contemporain, que de pareils choix amèneraient une confusion et une dissolution générales. — La vanité et l'ignorance, ajoute avec raison le même écrivain, n'ont jamais adopté une conduite plus funeste que celle dont les hommes de l'ancien régime se firent alors un point d'honneur. »

Sans entrer ici dans une classification minutieuse des diverses fractions de l'Assemblée Législative, que la marche des événements nous permettra bientôt de mieux apprécier en développant les opinions dominantes et en les faisant ressortir avec plus d'évidence, il nous suffira quant à présent de les rattacher à deux bannières principales. De même que négligeant les nuances et les subdivisions nous avons ramené la totalité des membres de la Constituante à deux classes générales, les partisans et les ennemis de la constitution, de même encore maintenant nous nous trouvons en présence de deux classes correspondantes : l'une formée d'hommes qui veulent sincèrement le maintien de cette constitution que leur ont léguée leurs prédécesseurs, et qui se désignent en conséquence sous le nom de *constitutionnels;* l'autre, malheureusement en majorité, comprenant tout ce qui apporte à l'Assemblée la pensée plus ou moins sincère et désintéressée que la constitution est désormais insuffisante au bonheur de la France, et que le trône est un obstacle permanent qu'il faut à tout prix faire disparaître.

Parmi les hommes appartenant à cette dernière catégorie, tous n'avouent pas le titre de républicains; mais il est aisé de voir que chez tous la république est au fond de leurs idées. Cette portion de l'Assemblée en forma le côté gauche; les constitutionnels furent s'asseoir aux bancs de la droite, et

1791. le centre fut occupé par cette partie fluctueuse de tout corps délibérant, dont les opinions moins nettement dessinées se rattachent selon l'entraînement ou la conviction du moment à l'un ou à l'autre côté de l'assemblée : portion intermédiaire que, dans les temps de passions, les partis extrêmes méprisent tout en la recherchant, mais qui dans le calme des temps ordinaires est appelée à prendre un rôle plus élevé en concentrant les esprits sages et modérés contre l'exagération des opinions extrêmes.

Le cours des choses ne tardera pas à mettre en relief deux groupes principaux dans le côté gauche. L'un, qui eut pour noyau les députés de la Gironde, et qui en reçut le nom de *Girondins*, est destiné à jouer un grand rôle dans la suite de la Révolution : c'est de là que sortirent les orateurs éminents de la Législative, Vergniaud, Guadet, Gensonné, Isnard; l'autre groupe, appelé la *Montagne*, parce qu'il siége aux bancs les plus élevés de l'extrême gauche, ne se compose que d'hommes exagérés et d'opinions exaltées. Là figurent Bazire, Merlin de Thionville, le ci-devant capucin Chabot, et tous les hommes qui de même que ceux-ci sont destinés à participer plus tard aux plus horribles excès de la fièvre révolutionnaire. Le côté gauche de l'Assemblée, et plus particulièrement la Montagne, s'appuie au-dehors sur l'immense réseau de clubs populaires qui couvre la France entière, et à Paris, notamment, sur celui des Jacobins, auquel tous les autres viennent aboutir par un vaste système d'affiliations. Robespierre, qui s'est rejeté aux Jacobins après la dissolution de la Constituante, y exerce maintenant une influence sans partage, qu'essaient vainement de lui disputer des agitateurs encore plus exagérés dans l'expression de leurs idées démocratiques, Danton, Camille Desmoulins, Fabre d'Eglantine. Ces trois derniers ont fondé près des Jacobins un club que je n'ai pas encore mentionné, celui des Cordeliers, mais que la marche rapide des événements va bientôt amener aux premiers plans de la scène révolutionnaire. Les Cordeliers sont le club de la populace, dont le brasseur Santerre est au faubourg Saint-Antoine le chef reconnu, et qui a pour journaux favoris les feuilles de Marat et de Hébert, celle-ci écrite avec de la boue, l'autre avec du sang. Les Constitutionnels ont aussi leur club, celui des Feuillants; mais à une époque où les esprits recherchent avec une avidité frénétique tout ce qui offre un aliment au besoin d'agitation qui s'est emparé de la société tout entière, les Feuillants restent à peu près sans action comme sans influence. En minorité dans l'Assemblée, les Constitutionnels s'appuient cependant au-dehors sur une force imposante, sur les classes bourgeoises, sur la garde nationale, sur les autorités constituées, sur toute la partie sage et modérée de la nation; mais c'est cette modération même qui préparera le règne d'une minorité violente, quand la violence sera regardée comme le seul moyen de salut de la chose publique.

L'Assemblée se constitua le 4 octobre, en prêtant, au milieu d'un appareil théâtral, le serment de fidélité à la constitution. Douze députés choisis parmi les plus âgés se rendirent aux archives où était déposé l'acte constitutionnel, et revinrent processionnellement au sein de l'Assemblée, précédant l'archiviste Camus qui portait le pacte saint appuyé sur sa poitrine avec une religieuse componction. Tous se levèrent et se découvrirent; et la constitution, placée à la tribune, reçut le serment du président Pastoret, que répétèrent individuellement les quatre cent quatre-vingt-douze députés présents à cette première séance. Mais dès le lendemain la majorité trahit ses tendances secrètes, en arrêtant, sur la proposition de Couthon, que lorsque le roi se rendrait au sein de l'Assemblée, les députés pourraient s'asseoir et se couvrir dès qu'il serait arrivé au bureau; que les titres de *sire* et de *majesté* ne seraient pas employés dans les discours que le président lui pourrait adresser; enfin, que le fauteuil qui lui serait destiné ne se distinguerait en rien de celui du président, et ne serait pas plus élevé. Ce premier acte d'agression envers le chef de l'État, à propos de quelques vaines formules de cérémonial, parut universellement prématuré, même à ceux qui en approuvaient l'esprit, et fut l'objet d'un blâme universel. Aussi les constitutionnels purent-ils assez aisément le lendemain le faire révoquer; et le roi, qui dans le premier moment d'irritation avait résolu de faire ouvrir la session législative par ses ministres, se rendit en personne à l'Assemblée. Après avoir exposé brièvement la situation des finances, celle de l'armée et des relations extérieures, le discours royal se termine par de nouvelles exhortations à l'oubli, à l'union et à la concorde. « Les ennemis de notre repos ne chercheront » que trop à nous désunir; mais que l'amour de la patrie nous rallie, et que » l'intérêt public nous rende inséparables. Ainsi la puissance publique se » déploiera sans obstacle; l'administration ne sera pas tourmentée par de » vaines terreurs, les propriétés et la croyance de chacun seront également » protégées, et il ne restera plus à personne de prétexte pour vivre éloigné » d'un pays où les lois seront en vigueur, et où tous les droits seront res- » pectés..... » Le président exalte dans sa réponse le titre de roi constitutionnel que Louis XVI a reçu du nouvel ordre politique fondé par la précédente assemblée: « Une constitution est née, et avec elle la liberté française, dit M. Pastoret. Vous devez la chérir comme citoyen; comme roi vous devez la maintenir et la défendre. Loin d'ébranler votre puissance, elle l'a raffermie. La constitution vous a fait le premier monarque du monde. » Par malheur ces phrases d'apparat ne sauraient plus guère faire illusion à personne, à celui à qui elles s'adressent moins qu'à nul autre. On parle de confiance et d'union quand la défiance est dans tous les cœurs et la guerre dans toutes les pensées.

1791. 4 octobre. 7 octobre.

La guerre! comment ne pas la prévoir, en effet, quand deux ennemis

1791. étaient là, toujours debout et menaçants? — A l'intérieur, le clergé réfractaire, semant partout la division, éveillant les haines, excitant le fanatisme; à l'extérieur, l'émigration, appelant à son aide les armes de l'étranger, et proclamant que bientôt la France allait être châtiée de son insolente révolte. Ces espérances criminelles affichées par les émigrés, et qu'exploitait l'imprudente jactance des royalistes de l'intérieur, ne pouvaient manquer d'entretenir contre eux et contre la cour une irritation qu'augmentait chaque nouvelle démonstration de Coblentz. Dès les premiers instants de sa réunion la nouvelle Assemblée s'en préoccupa vivement. Quelles que fussent au fond de l'âme les secrètes espérances de Louis XVI, il comprenait de quelle importance il était pour lui d'éloigner toute pensée de connivence entre lui et l'émigration; il voulut même devancer, et prevenir ainsi s'il était possible, les mesures auxquelles l'Assemblée Législative se montrait disposée. Dès le 14 octobre, dix jours seulement après l'ouverture de la session, il adressa aux émigrants une proclamation, ou plutôt une exhortation dont les termes sont remarquables. « Le roi, y était-il dit, instruit qu'un grand nombre de Français quittent leur patrie et se retirent sur les terres étrangères, n'a pu voir sans en être vivement affecté une émigration aussi considérable; et quoique la loi permette à tous les Français la libre sortie du royaume, le roi, dont la tendresse paternelle veille sans cesse pour l'intérêt général et pour tous les intérêts particuliers, doit éclairer ceux qui s'éloignent de leur patrie sur leurs véritables devoirs et sur les regrets qu'ils se préparent. S'il en était parmi eux qui fussent séduits par l'idée que peut-être ils donnent au roi une preuve de leur attachement, qu'ils soient détrompés, et qu'ils sachent que le roi regardera comme ses vrais, comme ses seuls amis, ceux qui se réuniront à lui pour maintenir et faire respecter les lois, pour rétablir l'ordre et la paix dans le royaume, et pour y fixer tous les genres de prospérités auxquels la nature semble l'avoir destiné.

» Lorsque le roi a accepté la constitution, il a voulu faire cesser les discordes civiles, rétablir l'autorité des lois, et assurer avec elles tous les droits de la liberté et de la propriété. Il devait se flatter que tous les Français seconderaient ses desseins; cependant c'est à cette même époque que les émigrations ont semblé se multiplier. Une foule de citoyens abandonnent leur pays et leur roi, et vont porter chez les nations voisines des richesses que sollicitent les besoins de leurs concitoyens : ainsi, lorsque le roi cherche à rappeler la paix et le bonheur qui la suit, c'est alors que l'on croit devoir l'abandonner et lui refuser les secours qu'il a droit d'attendre de tous. Le roi n'ignore pas que plusieurs citoyens, des propriétaires surtout, n'ont quitté leur pays que parce qu'ils n'ont pas trouvé dans l'autorité des lois la protection qui leur était due : son cœur a gémi de ces désordres. Ne doit-on rien pardonner aux circonstances? Le roi lui-même n'a-t-il pas eu

des chagrins? Et lorsqu'il les oublie pour ne s'occuper que du bonheur commun, n'a-t-il pas le droit d'attendre qu'on suive son exemple? 1791.

« Comment l'empire des lois s'établira-t-il, si tous les citoyens ne se réunissent pas auprès du chef de l'État? Comment un ordre stable et permanent peut-il s'établir et le calme renaître, si, par un rapprochement sincère, chacun ne contribue pas à faire cesser l'inquiétude générale? Comment enfin l'intérêt commun prendra-t-il la place des intérêts particuliers, si, au lieu d'étouffer l'esprit de parti, chacun tient à sa propre opinion, et aime mieux s'exiler que de céder à l'opinion commune?...

» Français qui avez abandonné votre patrie, revenez dans son sein. C'est là qu'est le poste d'honneur, parce qu'il n'y a de véritable honneur qu'à servir son pays et à défendre les lois. Venez leur donner l'appui que tous les bons citoyens leur doivent : elles vous rendront à leur tour ce calme et ce bonheur que vous chercheriez en vain sur une terre étrangère. Revenez donc, et que le cœur du roi cesse d'être déchiré entre ses sentiments, qui sont les mêmes pour tous, et les devoirs de la royauté, qui l'attachent principalement à ceux qui suivent la loi. Tous doivent le seconder lorsqu'il travaille pour le bonheur du peuple. Le roi demande cette réunion pour soutenir ses efforts, pour être sa consolation la plus chère; il la demande pour le bonheur de tous. Pensez aux chagrins qu'une conduite opposée préparerait à votre roi; mettez quelque prix à les lui épargner : ce seraient pour lui les plus pénibles de tous. »

Deux jours après (16 octobre) Louis XVI écrivait à ses frères : « J'aurais cru que mes démarches auprès de vous, et l'acceptation que j'ai donnée à la constitution, suffiraient, sans un acte ultérieur de ma part, pour vous déterminer à rentrer dans le royaume, ou du moins à abandonner les projets dont vous paraissez être occupés. Votre conduite depuis ce temps devant me faire croire que mes intentions réelles ne vous sont pas bien connues, j'ai cru devoir à vous et à moi de vous en donner l'assurance de ma propre main.

» Lorsque j'ai accepté, sans aucune modification, la nouvelle constitution du royaume, le vœu du peuple et le désir de la paix m'ont principalement déterminé. J'ai cru qu'il était temps que les troubles de la France eussent un terme; et voyant qu'il était en mon pouvoir d'y concourir par mon acceptation, je n'ai pas balancé à la donner librement et volontairement : ma résolution est invariable. Si les nouvelles lois exigent des changements, j'attendrai que le temps et la réflexion les sollicitent : je suis déterminé à n'en provoquer et à n'en souffrir aucun par des moyens contraires à la tranquillité publique et à la loi que j'ai acceptée.

» Je crois que les motifs qui m'ont déterminé doivent avoir le même empire sur vous. Je vous invite donc à suivre mon exemple. Si, comme je n'en doute pas, le bonheur et la tranquillité de la France vous sont chers, vous

1791. n'hésiterez pas à concourir par votre conduite à les faire renaître : en faisant cesser les inquiétudes qui agitent les esprits, vous contribuerez au rétablissement de l'ordre, vous assurerez l'avantage aux opinions sages et modérées, et vous servirez efficacement le bien, que votre éloignement et les projets qu'on vous suppose ne peuvent que contrarier.

» Je donnerai mes soins à ce que tous les Français qui pourront rentrer dans le royaume y jouissent paisiblement des droits que la loi leur reconnaît et leur assure. Ceux qui voudront me prouver leur attachement ne balanceront pas. Je regarderai l'attention sérieuse que vous donnerez à ce que je vous marque comme une grande preuve d'attachement envers votre frère et de fidélité envers votre roi, et je vous saurai gré toute ma vie de m'avoir épargné la nécessité d'agir en opposition avec vous, par la résolution invariable où je suis de maintenir ce que j'ai annoncé. »

Les raisons si bien développées dans cette lettre, ouvrage de M. de Montesquiou, étaient tellement conformes aux vrais intérêts du roi, ainsi qu'aux sentiments que nous l'avons vu précédemment manifester à l'égard de l'émigration, qu'il est difficile de ne pas admettre que Louis XVI était tout-à-fait sincère dans les sollicitations qu'il adresse à ses frères et à ceux qui les ont suivis sur la terre étrangère. La colonie de Coblentz, en effet, ne pouvait que compromettre sa sûreté, sans pouvoir servir utilement sa cause. Mais la généralité des émigrés, et les princes en particulier, se préoccupaient surtout d'un intérêt plus élevé à leurs yeux que l'intérêt isolé de Louis XVI, celui du principe même de la royauté légitime; et pour reconquérir l'intégrité de ce principe, ils ne craignaient pas d'exposer au hasard des événements et à la fureur du parti démocratique le prince qu'ils avaient laissé sans défense au milieu d'une nation soulevée. Arguant d'ailleurs du défaut de liberté de Louis XVI, ils s'en faisaient une arme pour refuser d'obéir à des injonctions et à des prières qu'ils affectaient toujours de regarder comme dictées par la contrainte, lorsqu'elles contrariaient leurs plans. Et puis ils étaient enchaînés à la détermination qu'ils avaient prise par tout ce qui agit le plus fortement sur l'esprit des hommes, par leurs propres idées et leur opinion personnelle sur les événements dont depuis deux ans la France était le théâtre, par leur haine profonde, ardente, implacable, contre une révolution sur le caractère et la grandeur de laquelle ils s'abusaient encore, mais qui leur avait déjà enlevé tout ce que des siècles de possession les avaient habitués, eux et leur caste, à regarder comme leur appartenant aux titres les plus légitimes; ils y étaient enchaînés par toutes les idées d'honneur dont la noblesse était si fière et si jalouse, par la honte de revenir sur une détermination solennellement proclamée, et de se soumettre, même en apparence, à des gens qu'ils méprisaient plus encore qu'ils ne les haïssaient; enfin par l'espoir qu'ils fondaient sur les promesses plus

ou moins positives des différentes cours de l'Europe. Toutes, en effet, étaient mal disposées pour une révolution dont les principes attaquaient par la base ceux sur lesquels reposent les monarchies absolues; et les princes réfugiés à Coblentz n'avaient rien négligé pour faire tourner ces dispositions hostiles au profit d'une ligue effective. M. de Calonne, ce ministre dilapidateur dont l'administration contribua si puissamment à hâter l'approche de la crise révolutionnaire, était un des agents les plus actifs de ces sourdes intrigues. Jusqu'alors le seul résultat quelque peu positif qu'on en eût obtenu était un manifeste concerté, sept semaines auparavant, entre le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume, et l'empereur Léopold, document devenu célèbre sous le nom de déclaration de Pilnitz. 1791.

Habile à profiter des événements dans l'intérêt de sa politique d'agrandissement, l'impératrice de Russie, Catherine, avait su opérer un rapprochement entre les cabinets alors divisés de Vienne et de Berlin, et obtenir leur adhésion au partage de ce qui restait de la Pologne, déjà morcelée. Cette proposition amena entre les trois puissances un traité d'alliance défensive, qui fut signé le 25 juillet. Ce traité soulevait entre l'empereur et le roi de Prusse certaines questions d'intérêt d'une nature assez délicate pour que les deux souverains voulussent les débattre en personne, et ils convinrent à cet effet de se réunir à Pilnitz, maison de plaisance de l'électeur de Saxe, située sur l'Elbe, non loin de Dresde. D'ailleurs il était nécessaire que l'électeur fût instruit du sort définitif de la Pologne, pour le détourner d'en accepter la couronne que la diète lui avait offerte trois mois auparavant. Il est incertain s'il avait été convenu à l'avance de profiter de cette entrevue pour s'occuper en même temps des affaires de France, et si le comte d'Artois y avait été invité, ou si le prince, comme le prétend M. de Bouillé dans ses *Mémoires*, s'y rendit de son propre mouvement : toujours est-il qu'il arriva à Pilnitz le même jour que les deux souverains (25 août), accompagné de ses intimes et fidèles conseillers, MM. de Polignac, de Bouillé et de Calonne. Ce dernier fut encore ici le principal agent de la négociation. Il demandait une déclaration vigoureuse et nettement explicite, propre à soutenir les espérances des émigrés français et à frapper de terreur les révolutionnaires qui tenaient Louis XVI captif. Mais ni le roi de Prusse, ni surtout Léopold, ne voulaient s'engager sans s'être assurés au préalable du concours actif des autres cours du Nord; et après deux jours de discussions animées entre M. de Calonne et les ministres auxquels l'empereur et le roi de Prusse avaient laissé le soin d'arrêter les bases d'un acte diplomatique propre à concilier tous les intérêts, le baron de Spielmann et le maréchal de Lascy pour le premier, et le général Bischoffswerder pour le second, on adopta enfin la déclaration suivante, que signèrent Frédéric-Guillaume et Léopold, et qui fut remise le même jour (27 août) au comte d'Artois : « Sa Majesté l'empe-

1791. » reur et Sa Majesté le roi de Prusse, ayant compris les désirs et entendu » les représentations de Monsieur et de M. le comte d'Artois, frères du roi » de France, déclarent conjointement qu'elles regardent la situation où » se trouve actuellement le roi de France comme un objet d'un intérêt » commun à tous les souverains de l'Europe. Elles espèrent que cet intérêt » ne peut manquer d'être reconnu par les puissances dont les secours sont » réclamés, et qu'en conséquence elles ne refuseront pas d'employer, con- » jointement avec leurs dites Majestés, les moyens les plus efficaces pour » mettre le roi de France en état d'affermir, dans la plus parfaite liberté, » les bases d'un gouvernement monarchique également convenable aux » droits des souverains et au bien-être des Français. Alors et dans ce cas » leurs dites Majestés l'Empereur et le roi de Prusse sont décidées à agir » promptement et d'un mutuel accord, avec les forces nécessaires, pour » obtenir le but proposé en commun. En attendant, elles donneront à leurs » troupes les ordres convenables pour qu'elles soient à portée de se mettre » en activité. » Il fut aussi convenu que jusqu'au concours des autres puissances, l'Empereur et le roi de Prusse fourniraient chacun 12,000 hommes sur le Rhin pour seconder l'armée des émigrés, et montrer d'une manière non équivoque la protection que l'un et l'autre voulaient apporter à la cause monarchique.

Telle est cette célèbre déclaration de Pilnitz, qui ne fut évidemment, de la part des deux princes signataires, qu'un acte dilatoire par lequel Frédéric-Guillaume et Léopold voulaient prendre position vis-à-vis des événements sans s'engager d'une manière définitive, puisque leur concours réel était subordonné à des *en cas* dont la diplomatie sait toujours hâter ou reculer à volonté la réalisation. Cette première ébauche de ligue absolutiste contre les idées et les réformes de la Révolution alla, au surplus, contre son but : loin d'intimider, lorsqu'elle fut connue, cette Révolution que l'on voulait étouffer au berceau, elle en exalta l'énergie en ajoutant au sentiment de la liberté l'aiguillon de l'honneur national. Pacifique par tempérament et par nécessité, le frère de Marie-Antoinette s'empressa d'ailleurs de profiter du premier prétexte pour retirer en quelque sorte son adhésion au manifeste de Pilnitz. Cinq semaines après la réunion de l'Assemblée Législative (10 novembre), Léopold fit expédier une circulaire en ce sens à ses envoyés près des différentes cours. Louis XVI ayant accepté la constitution, y était-il dit, sa personne et sa famille étant relâchées, l'autorité royale étant réintégrée, et le maintien du gouvernement monarchique se trouvant consacré par la loi fondamentale, l'empereur proposait aux puissances qu'il avait précédemment invitées à se concerter contre les dangers dont le pouvoir monarchique était menacé, de suspendre l'effet de ce concert, avec la réserve de le reprendre si les mêmes périls se reproduisaient.

La déclaration de Pilnitz n'avait pu rester long-temps secrète; et, comme 1791.
je l'ai dit tout-à-l'heure, l'exaltation révolutionnaire s'en était accrue, en même temps que la fièvre d'émigration en avait redoublé. Ni la proclamation de Louis XVI ni sa lettre à ses frères ne pouvaient suffire à l'impatience de l'Assemblée : quatre jours après cette dernière lettre, la question des émi- 20 octobre.
grés, déjà plusieurs fois soulevée incidemment à la tribune nationale, y fut décidément abordée. Cette discussion remplit plusieurs séances; ce fut la première arène où se produisirent les capacités oratoires de la nouvelle législature, et où commencèrent à se dessiner les partis qui la partageaient. Les constitutionnels, qui formaient dans l'Assemblée ce qu'on pourrait nommer le parti de la légalité, s'élevèrent, au nom du pacte fondamental, contre toute mesure qui serait contraire à son esprit et aux principes posés dans la Déclaration des Droits. « Vous voulez, disaient-ils, courber la loi devant les circonstances, et vous invoquez le salut du peuple : le salut du peuple est d'être juste. On veut mettre le roi à une épreuve trop violente, en lui faisant rompre tous les liens du sang. Les puissances de l'Europe auraient besoin d'une conviction plus entière de la liberté dont il jouit au sein de la nation, et c'est par un tel acte qu'on veut le manifester! Il faut laisser une ligue aussi insensée que celle qui se forme se dissoudre par la seule impuissance où elle sera d'agir. Quel effet produira le dernier et fatal avertissement que l'on propose? Calmera-t-il les passions et surtout l'orgueil révolté? Non, il les irritera davantage. Un décret rigoureux ramènera peu de fugitifs, et créera, même au milieu de nous, de nouveaux milliers de mécontents. C'est le temps, c'est la misère qui déjà s'avance vers eux et les dévore, qui doivent servir d'avertissement aux émigrants; c'est la dure hospitalité des étrangers, ce sont ces affections natives dont le cœur de l'homme ne peut être sevré plus long-temps. L'Assemblée Constituante, plus sage et plus fière que nous, a dédaigné ce vain rassemblement que forment autour de notre frontière des hommes qui peut-être seraient plus dangereux dans notre sein. Oui sans doute, il y a ici un crime; mais où trouver les criminels, et par quels moyens les atteindre? Elles seront bien vastes et bien terribles les listes de proscription qu'on veut ouvrir. La confiscation est une peine odieuse sous tous les gouvernements; dans les gouvernements libres, surtout, c'est un poison qui corrompt toute morale, toute probité. Elle offre une ressource momentanée à laquelle on veut souvent revenir, et on n'y revient que par l'oppression et par des crimes. Tous les émigrés, d'ailleurs, sont-ils coupables, du moins au même degré? Il en est que la crainte seule a chassés de leur patrie : montrons-leur une révolution qui se calme par la sagesse, ils reviendront; montrons-leur une révolution qui se perpétue sans objet et avec des désordres toujours croissants, et nos décrets non plus que nos menaces ne suffiront pour les rappeler. La nature, d'ail-

1791. leurs, accorde à tout homme le droit de quitter son pays; ce droit, la constitution le garantit à tout Français, et vous ne pouvez y porter atteinte. L'homme doit pouvoir user de cette liberté sans que son absence le prive de ses droits. »

Tels sont en substance les discours des orateurs du côté droit, de Mathieu-Dumas, de Ramond, de Vaublanc, de Montey. Ils firent peu d'impression sur l'Assemblée, parce qu'ils ne répondaient pas aux exigences d'une situation menaçante. On peut dire que la discussion ne s'établit qu'entre les orateurs du côté gauche, qui, d'accord sur le but à atteindre, ne l'étaient pas toujours sur les moyens. « Vous parlez de la liberté qui appartient à tout homme de changer à volonté de patrie, répondaient-ils au dernier argument des constitutionnels, et de l'inviolabilité où le place son émigration volontaire; mais par un pareil principe vous détruisez jusqu'à la base des sociétés civilisées. La liberté absolue n'appartient qu'à l'homme sauvage; et si l'individu aspire au privilége d'être protégé par la société, il lui faut renoncer à cette portion de sa liberté dont l'exercice pourrait devenir funeste à ceux qui le protégeraient. Les obligations de services, de soins, de travaux, de dangers, et même d'affection, sont réciproques entre la patrie et le citoyen. Attaquez cette vérité fondamentale, ou plutôt ce sentiment d'obligations mutuelles sur lequel repose l'harmonie sociale, vous lâchez la bride à toutes les passions personnelles; vous faites disparaître les rapports de l'individu à la société et de la société à l'individu; vous rendez l'homme plus libre, mais vous l'autorisez à la trahison, à la perfidie, à l'ingratitude; vous éteignez en lui les sentiments moraux qui lui font si souvent trouver au fond de sa conscience le bonheur qu'il cherche en vain autour de lui. Vous lui donnez l'univers pour patrie, mais vous lui ôtez celle qui l'a vu naître; vous lui donnez tous les hommes pour concitoyens, mais vous l'instruisez à leur manquer de foi.

» Et supposons maintenant que les émigrants ne quittent pas seulement leur patrie parce que son gouvernement ne les rend pas heureux, ou parce qu'ils ne veulent supporter pour elle aucune fatigue ni courir aucun hasard; supposons que la haine et la fureur les bannissent de son sein, qu'ils forment autour d'elle une ceinture de conspirateurs, qu'ils s'agitent et se tourmentent pour lui susciter des ennemis, qu'ils excitent ses soldats à la désertion, qu'ils soufflent parmi ses enfants le feu de la discorde, qu'ils y répandent par leurs manœuvres l'esprit de vertige et de faction, et qu'enfin, le fer et la torche à la main, ils élèvent au ciel indigné des vœux criminels pour hâter le jour où ils pourront s'enivrer de son sang et la couvrir de cendres et de ruines : que les ardents défenseurs des droits de l'homme et de la liberté indéfinie des émigrations nous disent si dans leur conviction il est de la justice que la patrie attende dans un calme funeste les coups qu'on lui

prépare? Croient-ils qu'elle blessera les droits de l'homme en prenant des précautions qui puissent faire avorter les complots formés contre elle? Pensent-ils qu'elle ne puisse traiter en ennemis ceux qui conjurent sa ruine, en rebelles les enfants ingrats qui aiguisent des poignards pour la déchirer? L'exercice des droits de l'homme ne serait-il permis qu'aux émigrants et aux assassins? serait-il interdit aux citoyens restés fidèles à leur pays? Quand ceux-ci sont attaqués, doivent-ils attendre qu'on les égorge pour se mettre en état de défense? 1791.

« Quoique la liberté d'aller et de venir ne puisse être contestée aux citoyens, a dit Rousseau, cependant quand il y a des alarmes dans la patrie, quand il est nécessaire de la défendre, de la garantir des invasions ennemies, alors s'éloigner d'elle ne peut plus être considéré comme une retraite : c'est une véritable désertion. — Si l'on ne peut révoquer en doute le caractère général des émigrations, continuaient les orateurs de la majorité, il n'est pas moins certain que les remèdes extrêmes sont permis quand les maux sont extrêmes. A Rome, on créait parfois un dictateur; en Angleterre, il est des moments où l'on suspend la loi connue sous le nom d'*habeas corpus;* en France même on a promulgué la loi martiale. Ce qu'il faut voir, c'est donc si nous sommes dans une situation politique qui permette et qui ordonne une exception à la faculté libre de sortir de l'empire. Il faut voir quel est le nombre des émigrants, quels sont leurs motifs, quelle est l'époque de leur émigration, quel en est l'objet, quels en seront les effets. Si d'ailleurs nous voulons nous assurer la confiance du peuple et justifier la soumission que nous réclamons de lui, nous ses délégués et ses législateurs, ne montrons ni hésitation ni faiblesse quand il s'agit de frapper de grands coupables. C'est alors, et alors seulement, qu'on pourra croire à l'égalité et que l'anarchie disparaîtra. N'oublions pas que c'est la longue impunité des grands criminels qui a pu rendre le peuple bourreau, et que la colère du peuple, comme celle de Dieu, n'est trop souvent que le complément terrible du silence des lois. Au surplus, ce n'est point tant parce que les émigrants sont dangereux, c'est parce que les émigrations sont nuisibles, qu'il faut en ce moment prendre des mesures contre elles. »

De tous les orateurs qui parlèrent dans ce sens, celui qui alla le mieux au fond de la question et qui produisit le plus d'impression sur l'Assemblée, ce fut Brissot. Brissot voit la cause des difficultés qu'a rencontrées l'exécution des lois antérieures dans le principe même de ces lois, dans la partialité de leur application, et surtout dans le défaut de grandes mesures. Selon lui, la marche que l'on avait suivie jusqu'alors avait été l'inverse de celle que l'on aurait dû suivre; au lieu de s'attaquer aux branches, on devait viser au trone.
« On s'est acharné, dit-il, contre des hommes qui ont porté leurs vieux par-
» chemins dans des pays où ils les croient encore en valeur, et, par une

1791. » faiblesse impardonnable, on a paru respecter les chefs qui commandaient » ces émigrations. Si l'on veut sincèrement parvenir à arrêter l'émigration » et l'esprit de rébellion, il faut punir les fonctionnaires publics qui ont » abandonné leurs postes ; mais il faut surtout punir les grands coupables » qui ont établi dans les pays étrangers un foyer de contre-révolution. »

Brissot veut qu'on distingue trois classes d'émigrants : la première classe, ce sont les deux frères du roi, indignes d'appartenir par les liens du sang à un prince qui avait accepté la constitution; la seconde classe est celle des fonctionnaires publics qui ont déserté leur poste; enfin, les simples citoyens, qui, soit par haine pour la Révolution, soit par crainte ou pusillanimité, ont la faiblesse de se laisser entraîner à leurs séductions, forment la troisième classe. Et quant aux mesures dont ces différentes classes d'émigrés doivent être l'objet, il ajoute : « Vous devez haine et punition aux deux premières, » pitié et indulgence à la troisième. Si vous voulez arrêter les émigrations, ce » n'est pas sur la troisième classe que doivent tomber vos coups; ce n'est » pas même sur la seconde que doivent tomber les plus violents. Si l'on use » de complaisance et de palliatifs, on croira que vous redoutez leur coalition; » et les mécontents, nourrissant des espérances que votre faiblesse aura pro- » duites, iront se ranger sous leur drapeau. Et pourquoi craindraient-ils? » l'impunité de leurs chefs les assurera de la leur. De quel droit nous pu- » niriez-vous? vous diront-ils ; avez-vous deux poids et deux mesures? Vous » nous puniriez en épargnant nos chefs! il y aurait double délit, injustice et » lâcheté. »

Brissot, non plus que les constitutionnels, ne veut entendre parler ni de lois prohibitives absolues, ni de confiscations en masse. L'Assemblée Constituante avait frappé d'une triple imposition les propriétés que les émigrés laissaient en France; Brissot demande que pour la généralité des émigrants cette loi soit remise en vigueur. Mais quant aux deux premières classes qu'il a distinguées dans l'émigration, il voudrait qu'on fixât aux princes, à leurs adhérents et à tous les fonctionnaires publics, un délai dans l'intervalle duquel ils seraient tenus de rentrer dans le royaume et de se soumettre à la constitution. Ce délai passé, les chefs de la révolte et les fonctionnaires publics seraient poursuivis criminellement comme ennemis de la patrie, et leurs biens confisqués.

Brissot terminait son discours par un aperçu général de la position de la France vis-à-vis de l'Europe, et des dispositions des diverses puissances à notre égard. Cet aperçu conserve encore un intérêt historique, en ce qu'il établit d'une manière exacte la situation respective de la France et de l'Europe à cette époque de la Révolution; à ce titre, il mérite d'être conservé. Après avoir rappelé différents actes particuliers du mauvais vouloir des puissances voisines, et les nombreuses marques d'aversion prodiguées à la Ré-

volution française en Espagne, à Berne, à Venise, à Genève, à Liége, 1791.
et jusque chez ces petits princes d'Allemagne, « dont l'insolence, dans le siècle dernier, avait été foudroyée par le despotisme, et qui avaient prêté une hospitalité coupable à des rebelles, tandis qu'ils persécutaient les patriotes, » l'orateur ajoute : « Que doit-on penser des ordres donnés pour le » rassemblement des troupes sardes et espagnoles? Pourquoi la paix du Nord » a-t-elle été conclue dans le moment où la Russie allait recueillir les fruits de » la guerre? Pourquoi ce rapprochement entre l'empereur et le roi de Prusse? » Pourquoi cette liaison inouïe et monstrueuse? Est-il vrai que dans cette » fameuse entrevue de Pilnitz les plénipotentiaires aient juré la ruine de la » constitution française, et que le roi de Prusse, comme électeur de Bran- » debourg, ait fait la même déclaration à la diète de Ratisbonne? Pourquoi » la Russie a-t-elle publié qu'elle regardait comme sa propre cause la cause » des fugitifs français? Est-il vrai qu'elle leur ait fourni ostensiblement des » secours, qu'elle ait député aux rebelles un envoyé extraordinaire? Pour- » quoi a-t-elle défendu à l'ambassadeur français de sortir publiquement? » Pourquoi l'accès de la cour lui a-t-il été fermé? Que signifie ce congrès » d'Aix-la-Chapelle, qui se propose de réformer à son gré notre constitution, » et qui se forme malgré la déclaration du roi? Pourquoi l'empereur, qui a » donné des ordres pour qu'on respecte le pavillon français, protége-t-il le » rassemblement des révoltés? Pourquoi le roi de Prusse a-t-il ordonné » l'inspection de ses troupes, et ne les réduit-il pas? Pourquoi le cordon des » troupes sardes espagnoles croît-il tous les jours?..... Je ne me permettrai » pas d'anticiper sur les réponses qui vous seront faites : mais je dis que » jusqu'à ce jour les Français n'ont pas cessé d'être insultés; que jusqu'à ce » jour les princes étrangers n'ont pas cessé de fournir des secours aux rebelles; » je dis que vous devez forcer les puissances étrangères à chasser les Fran- » çais rebelles de leurs États, ou à leur donner une protection ouverte...

» A Dieu ne plaise pourtant que je veuille vous environner de terreurs! » Je dois vous rassurer sur la conduite de la cour autrichienne. Son chef » aime la paix, a besoin de la paix; l'épuisement produit par la dernière » guerre, la médiocrité de ses revenus, le caractère remuant de ses sujets, » les dispositions des troupes qui ont déjà pressenti la liberté et qui se sont » livrées à des insurrections, la crainte de leur donner un exemple fu- » neste, tout fait à Léopold la loi de ne point déployer la force des armes. » Quant à l'impératrice de Russie, dont l'aversion pour la constitution fran- » çaise est connue, à cette princesse qui ressemble par quelque beauté à » Élisabeth, elle ne doit pas attendre plus de succès que n'en eut Élisabeth » dans la révolution de Hollande. A peine subjugue-t-on les esclaves à quinze » cents lieues; on ne soumet pas les hommes libres à cette distance. Je dé- » daigne de parler des autres princes. Je ne compterai pas sur la liste de nos

1791. » ennemis ce roi de Suède qui n'a que vingt-cinq millions de revenus, et qui » en dépense les deux tiers pour payer mal une armée nombreuse d'officiers généraux et un petit nombre de soldats mécontents. Je crois donc » que la France, soit qu'elle porte les yeux au-dehors, soit qu'elle considère sa situation intérieure, doit concevoir des espérances, et qu'il est » temps d'effacer l'avilissement dans lequel l'insouciance ou la pusillanimité » l'ont plongée; il est temps de lui donner une attitude imposante, de faire » respecter les personnes et les propriétés. Sans doute, vous avez déclaré » aux puissances étrangères que vous n'entreprendriez plus de conquêtes; » mais vous avez droit de leur dire : Nous respectons votre constitution, » respectez la nôtre; si vous préférez à l'amitié d'une grande nation vos » relations avec quelques rebelles, attendez-vous à des vengeances. La vengeance d'un peuple libre est lente, mais elle frappe sûrement. »

Ce fut en effet sur Monsieur, frère du roi, que porta la première mesure de rigueur arrêtée par l'Assemblée Législative. Le décret suivant fut rendu

28 octobre. le 28 : » L'Assemblée Nationale, considérant que l'héritier présomptif de la couronne est mineur, et que Louis-Stanislas-Xavier, prince français, parent majeur, premier appelé à la régence, est absent du royaume; en exécution de l'article 2 de la section III de la constitution française, décrète que Louis-Stanislas-Xavier, prince français, est requis de rentrer dans le royaume sous le délai de deux mois, à compter du jour où la proclamation du corps législatif aura été publiée dans la ville de Paris, lieu actuel de ses séances.

» Dans le cas où Louis-Stanislas-Xavier, prince français, ne serait pas rentré dans le royaume à l'expiration du délai ci-dessus fixé, il sera censé avoir abdiqué son droit à la régence, conformément à l'article 2 de l'acte constitutionnel. »

Un second décret, plus rigoureux dans ses dispositions, fut rendu douze

9 novembre. jours plus tard contre la généralité des émigrants. Ce décret déclare suspects de conjuration contre la patrie les Français rassemblés au-delà des frontières du royaume. Si, au 1er janvier 1792, ils se trouvaient encore en état de rassemblement, ils seraient déclarés coupables de conjuration, poursuivis comme tels, et punis de mort; cette peine serait applicable aux princes français et à ceux qui, à l'époque de leur sortie du royaume, étaient investis de fonctions publiques, civiles ou militaires. Les revenus des conjurés condamnés par contumace seraient pendant leur vie perçus au profit de la nation, sans préjudice des droits des femmes, enfants et créanciers légitimes. Tous les revenus des princes français absents du royaume étaient immédiatement séquestrés.

Les deux décrets furent immédiatement portés à la sanction du roi; l'un et l'autre mettaient ses sentiments à la plus rude épreuve qu'il eût encore eue à subir. Il lui fallait signer l'arrêt de mort de sa noblesse tout entière, de qui

il avait si souvent reçu tant de preuves de dévouement, et qu'il connaissait assez pour être certain qu'elle ne fléchirait pas devant la menace; il lui fallait signer la proscription de son frère. Il n'hésita cependant pas à sanctionner le décret relatif à Monsieur, mais il apposa son *veto* à celui qui frappait de mort et de confiscation tous les émigrants indistinctement. Sans doute il voulut montrer que s'il savait immoler ses sentiments d'homme au bien de l'État, il saurait aussi, comme roi, résister à toute mesure dont son cœur réprouverait la trop grande sévérité. 1791.

Le 12, le ministre de la justice, Duport-Dutertre, vint apporter à l'Assemblée la décision du roi sur les différents décrets soumis à son acceptation. Parmi ceux qu'il avait sanctionnés, se trouvait, comme il vient d'être dit, le décret portant déchéance éventuelle du droit de Monsieur à la régence; mais lorsque, arrivé au décret relatif aux émigrés, le ministre prononça la formule constitutionnelle par laquelle le veto était annoncé. — *Le roi examinera*, — un silence lugubre, que suivit un sinistre frémissement, parcourut tous les bancs. — « Sa Majesté, continua le ministre, m'a expressément chargé de déclarer que si la sanction était divisible, elle eût volontiers adopté quelques dispositions de la loi.... » Interrompu par une foule de voix qui s'élèvent à la fois de différents points de la salle, Duport-Dutertre ne peut en dire davantage. — « La constitution donne au roi le droit de refuser sa sanction à vos décrets, s'écrie un membre du côté gauche, mais non celui d'expliquer ses motifs. » — Un autre député fait entendre ces paroles, auxquelles les circonstances donnent un caractère d'ironie cruelle : « Le roi vient de prouver qu'il est libre, au milieu de ses peuples, même de résister au vœu général. C'est comme représentant de la nation qu'il refuse sa sanction à votre loi; c'est sans doute une preuve d'attachement qu'il donne à la constitution.... Les motifs de son veto, le roi les a puisés dans notre constitution, je n'en doute pas. Nous n'avons pas motivé notre loi : il ne faut pas qu'il motive son refus, car alors nous ne serions pas entendus. » Duport-Dutertre demandait à communiquer à l'Assemblée les mesures que le roi avait prises en remplacement du décret non sanctionné, et qui pourraient, ajouta-t-il, avoir le même effet que la loi projetée, sans être d'une exécution aussi rigoureuse; Vergniaud, qui occupait le fauteuil, refusa de lui accorder la parole, et le ministre dut se retirer. 12 novembre.

Les pièces dont il avait voulu donner lecture, et que l'Assemblée refusa d'entendre, étaient deux nouvelles lettres que la veille (11 novembre) le roi avait adressées à ses frères, et une seconde proclamation aux nobles émigrés. « Le roi, était-il dit dans cette proclamation, plaçant encore son espérance dans les moyens de persuasion et de douceur qui déjà ont produit quelques fruits, vient de refuser sa sanction à un décret de l'Assemblée Nationale dont plusieurs articles rigoureux lui ont paru contrarier le but que la

1791 loi devait se proposer et que réclamait l'intérêt du peuple, et ne pouvoir compatir avec les mœurs de la nation et les principes d'une constitution libre.

» Mais S. M. se doit à elle-même, et à ceux que cet acte de la prérogative royale pourrait tromper sur ses intentions, d'en renouveler l'expression positive, et de remplir autant qu'il est en elle l'objet important de la loi dont elle n'a pas cru devoir adopter les moyens.

» Le roi déclare donc à tous ceux qu'un esprit d'opposition pourrait entraîner, rassembler ou retenir hors des limites du royaume, qu'il voit non seulement avec douleur, mais avec un profond mécontentement, une conduite qui trouble la tranquillité publique, objet constant de ses efforts, et qui paraît avoir pour but d'attaquer les lois qu'il a consacrées par son acceptation solennelle.

» Ceux-là seraient étrangement trompés qui supposeraient au roi une autre volonté que celle qu'il a publiquement manifestée, et qui feraient d'une telle erreur le principe de leur conduite et la base de leur espoir. De quelques motifs qu'ils aient pu la couvrir à leurs propres yeux, il n'en existe plus aujourd'hui : le roi leur donne, en exerçant sa prérogative sur des mesures de rigueur dirigées contre eux, une preuve de sa liberté qu'il ne leur est permis ni de méconnaître ni de contredire ; et douter de la sincérité de ses résolutions lorsqu'ils sont convaincus de sa liberté, ce serait lui faire injure.... »

Dans ses lettres à Monsieur et au comte d'Artois, Louis XVI insistait de nouveau près des deux princes sur les raisons que renfermait sa lettre précédente pour les déterminer à l'obéissance. « Votre absence est un prétexte pour tous les malveillants, disait-il à Monsieur ; c'est une sorte d'excuse pour tous les Français trompés, qui croient me servir en tenant la France entière dans une inquiétude et une agitation qui font le tourment de ma vie. La révolution est finie, la constitution est achevée ; la France la veut, je la maintiendrai ; c'est de son affermissement que dépend aujourd'hui le salut de la monarchie. La constitution vous a donné des droits ; elle y a mis une condition que vous devez vous hâter de remplir. Croyez-moi, mon frère, repoussez les doutes qu'on voudrait vous donner sur ma liberté. Je vais prouver par un acte bien solennel, et dans une circonstance qui vous intéresse, que je puis agir librement. Prouvez-moi que vous êtes mon frère et Français, en cédant à mes instances. Votre véritable place est auprès de moi ; votre intérêt, vos sentiments, vous conseillent également de venir la reprendre. Je vous y invite, et, s'il le faut, je vous l'ordonne. »

Cette lettre portait pour suscription : *A Louis-Stanislas-Xavier, prince français, frère du roi*, omettant ainsi tous les titres que la constitution avait abolis. C'est à cette omission que fait allusion la réponse suivante du prince, datée de Coblentz le 3 décembre : « Sire, mon frère et seigneur, le comte » de Vergennes m'a remis, de la part de Votre Majesté, une lettre dont

» l'adresse, malgré mes noms de baptême qui s'y trouvent, est si peu la 1791.
» mienne, que j'ai pensé la lui rendre sans l'ouvrir. Cependant, sur son assertion positive qu'elle était pour moi, je l'ai ouverte, et le nom de frère » que j'y ai trouvé ne m'ayant plus laissé de doute, je l'ai lue avec le respect que je dois à l'écriture et au seing de Votre Majesté. L'ordre qu'elle » contient de me rendre auprès de la personne de Votre Majesté n'est pas » l'expression libre de sa volonté; et mon honneur, mon devoir, ma tendresse même, me défendent également d'obéir. Si Votre Majesté veut » connaître tous ces motifs plus en détail, je la supplie de se rappeler ma » lettre du 10 septembre dernier. Je la supplie aussi de recevoir avec bonté » l'hommage des sentiments aussi tendres que respectueux avec lesquels je » suis, Sire, etc... »

La réponse du comte d'Artois n'était guère que la reproduction littérale de celle de Monsieur; comme celui-ci, il fonde son refus d'obéir sur l'état de contrainte morale et de captivité physique où les factieux retiennent le roi, et dont ses lettres mêmes sont une nouvelle preuve. On a dit que dans sa correspondance secrète Louis XVI encourageait cette désobéissance à ses prières et à ses ordres officiels : rien ne justifie cette inculpation. Que Louis XVI et la reine eussent avec Coblentz une correspondance occulte, c'est une chose indubitable; mais, je l'ai déjà dit, l'intérêt de l'infortuné monarque était si évidemment que ses frères et les autres émigrés cessassent, en rentrant en France, de fournir un prétexte qui n'était que trop plausible aux mesures violentes de l'Assemblée Nationale, mesures que Louis XVI ne pouvait sanctionner sans affecter douloureusement tous ses sentiments, et auxquelles il ne pouvait s'opposer sans appeler sur sa tête et sur la France les plus grands périls, qu'il me paraît impossible de suspecter ici la bonne foi de ses exhortations.

Au milieu de ces premiers dissentiments, des événements d'une autre nature vinrent distraire un moment l'opinion publique. Dans la seconde moitié du mois d'octobre on reçut à Paris la triste nouvelle que notre colonie de Saint-Domingue était sur le point d'être mise à feu et à sang. Des idées de liberté jetées tout-à-coup depuis 89 au sein de la population esclave, et imprudemment fomentées par les émissaires de sociétés formées dans la métropole pour ce qu'on nommait l'émancipation des noirs, avaient produit les fruits qu'on en pouvait attendre. Une désorganisation complète avait envahi la colonie et s'étendait chaque jour davantage. Tandis qu'un certain nombre de délégués des colons se constituaient sur le modèle de l'Assemblée Nationale, et se déclaraient indépendants de la métropole pour l'administration de la colonie (14 avril 1790), les nègres, de leur côté, comprenant la liberté, dont le nom retentissait autour d'eux, comme la pouvaient comprendre des hommes profondément abrutis par un long esclavage, tradui-

1791. saient l'affranchissement en désertions et en vengeances, — en vengeances atroces comme les souffrances que les blancs leur avaient si long-temps fait endurer. Une sourde fermentation régnait dans toute la population esclave; et les plus épouvantables supplices, loin de la comprimer ou de la ralentir, semblaient lui donner un redoublement d'activité. Le marronnage faisait depuis un an des progrès effrayants; des bandes de nègres échappés des habitations se formaient dans les montagnes, et portaient fréquemment autour d'eux le meurtre et l'incendie. Les forces régulières entretenues dans l'île étaient devenues insuffisantes pour la protection de la colonie. Les mulâtres, qui sous le nom d'hommes de couleur formaient une classe nombreuse de la population de l'île, auraient été dans cette guerre d'un secours précieux aux blancs, si l'orgueil colonial de ceux-ci avait pu se plier à reconnaître pour leurs égaux des hommes qui portaient dans leurs traits la trace indélébile du sang africain. Mais les colons avaient dédaigneusement repoussé tout rapprochement avec une caste qu'ils méprisaient presque à l'égal des noirs. Au lieu d'auxiliaires ils s'en étaient fait ainsi d'implacables ennemis, et avaient ajouté les embarras d'une querelle politique aux périls d'une guerre d'extermination. Tel était l'état des choses à Saint-Domingue vers la fin du mois d'août 1791, époque à laquelle remontaient les nouvelles que l'on venait de recevoir. Le gouverneur peignait sous les plus sombres couleurs la situation de la colonie, et réclamait instamment de prompts secours d'hommes, de munitions, d'armes et de bâtiments. On verra bientôt que les sinistres prévisions que l'on forma dès lors sur le sort des Français de Saint-Domingue ne devaient que trop tôt se réaliser.

Un second événement encore plus affreux dans ses détails, les horribles massacres d'Avignon, coïncida avec ces tristes nouvelles, comme pour montrer que dans les dissensions civiles les fureurs populaires peuvent effacer la barbarie des peuples sauvages. On sait qu'en 89, à l'époque où éclata le Révolution, la petite province qui, sous le titre de Comtat, avait Avignon pour capitale, appartenait au pape. Deux partis ne tardèrent pas à s'y montrer, l'un voulant la réunion de la province à la France, l'autre soutenant les droits et les intérêts du souverain pontife. Bientôt la division éclata entre les révolutionnaires eux-mêmes. Il s'était formé à Carpentras une association sous le titre d'assemblée représentative du Comtat; Avignon ne consentit point à la reconnaître. Les papistes profitèrent de cette mésintelligence pour organiser à Sainte-Cécile un centre d'opérations qui attaqua d'abord l'assemblée électorale d'Avignon, rivale de celle de Carpentras. Ces trois factions en vinrent aux mains à Savignan, au siége de Carpentras; et bientôt de la guerre elles passèrent à l'assassinat. La réunion du Comtat à la France, prononcée par la Constituante le 4 mai 1791 et solennellement confirmée par un décret du 13 septembre, n'arrêta point la guerre civile dans ce malheureux pays,

où les passions ont toute la fougue que le soleil du Midi donne aux têtes volcanisées de la Provence. Les papistes, un instant abattus, avaient repris quelque ascendant dans la ville. Pour exalter leur fanatisme, on répandit le bruit qu'une statue de la Vierge qui existait dans l'église des Cordeliers, et pour laquelle le peuple avait une vénération toute particulière, était devenue rouge comme du sang, et qu'elle avait versé des larmes. Ces grossières légendes eurent toujours une grande influence sur l'imagination ignorante des populations du Midi. Un dimanche, c'était le 16 octobre, un nombreux attroupement se forma dans l'église des Cordeliers; et se répandant de là dans toute la ville, les insurgés s'emparèrent des portes et des canons des remparts. Au plus fort de l'effervescence, un des membres de la municipalité, nommé Lescuyer, ayant été rencontré par une bande de ces furieux, ils l'assaillirent de coups et l'entraînèrent jusqu'aux Cordeliers, où il fut achevé à coups de sabre et de bâton au pied du maître-autel; et lorsque la force armée que les autorités s'étaient hâtées de faire marcher contre l'attroupement arriva sur le théâtre du meurtre, elle ne trouva plus qu'un cadavre. 1791.

Surpris ce jour-là à l'improviste, le parti opposé, celui qui prenait le titre de patriote, se prépara silencieusement à de terribles représailles. Elles ne tardèrent pas à éclater. Le 30 octobre, qui était aussi un dimanche, les portes de la ville se ferment tout-à-coup, et toutes les rues sont inondées à la fois d'hommes armés, coiffés du terrible bonnet rouge, et proférant d'atroces clameurs. Un homme dont le nom seul inspire l'effroi, le trop célèbre Jourdan, qui doit au rôle sanguinaire qu'il a joué depuis deux ans dans les troubles du Midi le surnom de Coupe-Tête, les conduit et les excite. Les maisons de tous ceux qu'on avait dévoués à la mort sont investies en même temps, et les victimes qu'on en arrache conduites au palais, où on les enferme au nombre de plus de soixante. Pour consommer le crime qu'ils méditent, les monstres attendent que la nuit soit venue : alors commence une scène de carnage que la plume se refuse à retracer. Douze femmes furent égorgées dans cette nuit d'horreurs, et on rapporte que leurs bourreaux se livrèrent sur leurs restes palpitants aux plus abominables raffinements de la cruauté. Lorsque enfin la sanglante orgie est consommée et qu'il ne reste plus que soixante cadavres, les lambeaux de ces restes mutilés sont jetés dans le Rhône ou entassés dans une tour appelée la Glaciere, dont la porte est murée pour leur enlever jusqu'à la sépulture chrétienne. Jamais, peut-être, scène d'une aussi abominable férocité n'avait souillé les annales d'une nation civilisée. L'Assemblée Législative n'entendit pas cet affreux récit sans pousser des cris d'indignation; le président ne put en achever la lecture. Des commissaires envoyés immédiatement sur les lieux s'emparèrent des principaux auteurs du crime, et l'on voulait d'abord les frapper d'un châtiment exemplaire; mais, ce premier mouvement passé, il se trouva dans

1791. l'Assemblée des hommes pour prendre la défense d'excès que l'on représenta comme inspirés par l'exaltation du patriotisme, et comme ayant été provoqués par les ennemis de la cause révolutionnaire ; on prononça le mot d'amnistie, et aux horreurs de la nuit du 30 octobre on eut à ajouter le scandale de l'impunité des coupables.

Cependant, l'attention de l'Assemblée s'était portée, après la discussion des décrets relatifs aux émigrés, sur une autre question plus brûlante encore, peut-être, et qui donna lieu, du moins, à des débats encore plus animés : celle des prêtres insermentés. On a déjà vu précédemment quel fâcheux effet avaient produit dans la plus grande partie de la France les mesures d'organisation intérieure auxquelles, sous le nom de constitution civile, la précédente Assemblée avait soumis le clergé, et surtout le serment que l'on avait imposé aux prêtres. Ce serment, comme je l'ai dit, avait créé un véritable schisme, en établissant entre le clergé assermenté et le clergé insermenté, c'est-à-dire entre les prêtres qui acceptaient le serment et ceux en beaucoup plus grand nombre qui s'y refusaient, une ligne que le fanatisme travaillait de tout son pouvoir à rendre chaque jour plus profonde et plus infranchissable. Dans une grande partie des campagnes, principalement dans nos provinces de l'Ouest et du centre, où les pasteurs ont sur l'esprit simple et ignorant du paysan une si grande influence, le mal produit par cette impolitique prescription du serment des prêtres était surtout incalculable. Dans l'Ouest, rien n'était plus commun que de rencontrer des paroisses de cinq à six cents personnes dont dix à douze seulement allaient à la messe du prêtre assermenté ; les dimanches et les jours de fête on voyait fréquemment des villages et des bourgs entiers dont les habitants désertaient leurs foyers pour aller, quelquefois à plusieurs lieues, entendre la messe du prêtre réfractaire. Ces déplacements habituels étaient une des causes les plus puissantes de la fermentation, tantôt sourde, tantôt ouverte, qui existait dans la plupart des paroisses desservies par les prêtres assermentés. On conçoit aisément qu'une multitude d'individus qui se croyaient obligés par leur conscience d'aller entendre au loin une parole qu'ils regardaient comme la seule agréable à Dieu, devaient voir avec aversion, lorsqu'ils rentraient chez eux excédés de fatigue, les cinq ou six personnes qui trouvaient a leur portée le prêtre de leur choix : c'était une source de divisions invétérées et de rixes fréquentes.

Quoique la loi laissât aux prêtres dont la conscience aurait répugné au serment la faculté d'aller dire leur messe dans l'église desservie par le nouveau curé, la plupart, néanmoins, aimaient mieux se soumettre, eux et leurs paroissiens, aux fatigues et à la gêne de fréquents déplacements, que d'user de cette tolérance. Une des choses qui avaient été le plus fortement recommandées aux prêtres non assermentés par les habiles meneurs

de cette vaste insurrection religieuse, était de s'abstenir de toute communication avec les prêtres qu'ils qualifiaient d'intrus et d'usurpateurs, de peur que le peuple, qui n'est frappé que des signes sensibles, ne finît par s'habituer à ne plus voir de différence entre des ministres qui feraient dans la même église l'exercice du même culte. La conduite que devaient tenir les curés leur était prescrite par des lettres circulaires; et en outre on répandait à profusion dans les campagnes des instructions destinées au peuple. On y disait que l'on ne pouvait s'adresser pour les sacrements aux prêtres intrus; que tous ceux qui y participaient devenaient par cela seul coupables de péché mortel; que ceux qui se feraient marier par les intrus ne seraient pas mariés, et qu'ils attireraient la malédiction sur eux et sur leurs enfants; qu'il ne fallait avoir aucune communication avec eux ni avec ceux qui s'étaient séparés de l'Église; que les officiers municipaux qui les installaient devenaient apostats comme eux, et qu'à l'instant même de leur installation les sonneurs de cloches et les sacristains devaient abdiquer leur emploi. On peut se figurer l'effet que de tels écrits devaient produire sur les hommes simples à qui ils s'adressaient. De nombreux rapports des autorités administratives, e t une foule de pétitions où presque toujours le mal était encore exagéré par l'esprit de parti, signalèrent cet état de choses inquiétant à l'Assemblée Législative dès les premiers jours de sa réunion. Son attention fut surtout appelée sur ce sujet par un rapport que lui firent (9 octobre) sur l'état des départements des Deux-Sèvres et de la Vendée deux commissaires, MM. Gallois et Gensonné, que la Constituante avait chargés, trois mois auparavant, d'aller étudier sur les lieux mêmes les causes des derniers troubles de cette partie de nos provinces de l'Ouest. Ce rapport extrêmement remarquable, ouvrage de deux hommes d'un esprit modéré et sans préventions, est un document précieux pour l'histoire des dissensions intestines dont la Vendée a été si long-temps le théâtre; j'en ai tiré quelques traits du tableau que j'ai tracé tout-à-l'heure de la situation d'une partie de nos campagnes, et j'aurai à y puiser d'utiles renseignements quand plus tard nous serons ramenés sur le triste épisode que la Vendée fournit à l'histoire de la période révolutionnaire. 1791.

L'Assemblée Constituante, en prescrivant aux prêtres le serment civique, s'était bornée à déclarer ceux qui s'y refuseraient déchus de leur qualité de ministres du culte public salarié par l'État; mais en même temps qu'elle leur conservait la pension qu'en s'attribuant les biens du clergé la nation leur avait allouée à titre d'ecclésiastiques, elle leur laissait la liberté d'exercer privément leurs fonctions sacerdotales. Cette liberté dont abusait le clergé réfractaire, la majorité des successeurs de la Constituante sentit la nécessité de la leur enlever : puisque la modération était méconnue, il fallait recourir à la sévérité. Ce fut un évêque, Fauchet, député du Calvados, qui,

1791. 26 octobre. dans la séance du 26 octobre, ouvrit la discussion sur ce sujet. Il reconnaissait l'urgence d'une loi définitive qui réprimât efficacement la révolte des prêtres réfractaires contre la constitution, et qui pût faire cesser les troubles qu'ils excitaient dans toutes les parties du royaume; mais il voulait que cette loi ne blessât aucune liberté, ni les droits de l'homme et ceux du citoyen, ni la liberté des opinions, ni la liberté de la presse, ni la liberté des cultes. Fauchet regarde comme suffisant de refuser tout traitement et toute pension aux prêtres non assermentés, et de condamner à cinq ans de gêne ceux qui auraient été convaincus de tentatives de troubles. « La nation permet tous les cultes, disait-il, mais elle n'en paie qu'un. Celui-là seul dont elle avoue et constitue les ministres comme fonctionnaires est à sa solde, et dans sa constitution elle ne reconnaît pas à sa charge d'autres ministres du culte catholique. » La cause des prêtres insermentés et de la tolérance illimitée ne trouva dans l'Assemblée qu'un petit nombre de défenseurs; M. de Torné, évêque de Bourges, celui d'entre eux qui prononça dans ce sens l'opinion la plus remarquable, trouve la cause des troubles politiques qui agitaient l'Etat non dans le refus de se soumettre à un serment que les législateurs ont eu tort d'exiger, mais dans l'inaction calculée du pouvoir exécutif. « C'est la manie » du pouvoir exécutif, dit l'avocat du clergé réfractaire, quand il est cir- » conscrit par une sage constitution, de se plaindre qu'il est entravé; c'est » sa manie de ralentir tous ses mouvements et d'affaiblir ses ressorts, pour » faire croire que c'est le nouveau régime qui l'a paralysé; c'est sa manie, » enfin, d'user peu de l'autorité royale pour la faire juger insuffisante, et de » n'affecter de l'impuissance que pour mendier des forces nouvelles..... Il » faut donc réveiller le pouvoir exécutif, il faut le tirer de sa léthargie, afin » qu'à son tour il en tire tous les pouvoirs... Que l'on poursuive, ainsi que » l'ordonne la loi rendue par l'Assemblée Constituante, tous les prêtres inser- » mentés qui auraient excité des troubles : vous ne pouvez, vous ne devez » rien faire au-delà.. Gardez-vous surtout de confirmer des lois, de les re- » nouveler, ou même d'en ordonner l'exécution : ce serait en supposer l'insta- » bilité ou la faiblesse. Un despote confirme les lois de son prédécesseur; il » renouvelle souvent l'ordre d'exécuter celles que lui-même a faites : cela » doit être. La loi des despotes n'est jamais que la loi du moment; aussi est- » elle d'autant plus versatile que le despote est plus absolu. Mais une nation » libre et puissante fait des lois stables comme elle, et ne croit pas devoir » à vingt fois les tirer du néant où elles n'ont pu tomber...

» Gardons-nous de regarder les opiniâtres erreurs des insermentés comme » un vice politique auquel nous soyons tenus de remédier par nos décrets; » de simples erreurs religieuses sont étrangères au législateur, et ne doivent » pas trouver place dans le code pénal.... De quoi pourraient donc être » coupables aux yeux de la loi ceux des non assermentés dont la protestation

« se renferme dans le sanctuaire de la conscience? Serait-ce de s'être refusés 1791.
« au serment? Mais la loi le propose simplement, et ne l'ordonne pas. En « quittant ou en refusant des fonctions publiques plutôt que de prêter le « serment, le prêtre ne fait qu'accepter une alternative proposée par la loi, « et user d'un droit d'option qu'elle lui a déféré.

« Que le prêtre non-assermenté persiste donc tant qu'il voudra dans son « horreur pour les mystères célébrés dans nos églises; qu'il les fuie, pour « n'être pas complice d'une profanation chimérique; qu'il déteste toute com- « munication religieuse, même sociale, avec les sermentés, et que pour « éviter un schisme imaginaire, il tombe lui-même dans un schisme réel : « à la bonne heure. Il a toute liberté d'être absurde dans sa croyance, im- « placable dans sa haine, insociable avec ses rivaux de doctrine; mais qu'il « s'interdise toute agression hostile, tout complot factieux, toute entreprise « séditieuse, toute part aux insurrections populaires, ou bien j'appellerai « sur sa tête les vengeances de la loi.... Si vous allez plus loin, vous dépassez « la limite que vous assignent et votre mission et votre caractère : décréter « des mesures plus rigoureuses ne serait pas seulement restreindre dans les « prêtres non assermentés les droits du sacerdoce, ce serait attenter à la « liberté du peuple dans le choix de son culte. »

En prêchant ainsi des principes de tolérance qui ne pèchent que par l'application et l'opportunité, M. de Torné oublie malheureusement que ce n'était pas seulement ceux à qui il s'adresse, mais aussi ceux qu'il défend, qu'il aurait fallu convertir; et quand il demande, par exemple, que les deux fractions du clergé, celle qui a accepté le serment et celle qui l'a refusé, se partagent fraternellement les mêmes églises pour la célébration du même culte, il ne songe pas ou il ignore que ce sont presque partout les prêtres réfractaires qui se refusent à ce partage, et qui regardent comme polluée l'église où un prêtre constitutionnel a pénétré. Aussi fut-il facile de lui répondre. — « La tolérance envers les ennemis de la société, lui dit-on, est la plus grande intolérance contre la société.... En vain voudrait-on vivre fraternellement avec ces prêtres qui secouent les torches du fanatisme : ils ne veulent vivre ni en amis ni même en ennemis paisibles. »

Une longue suite de séances fut occupée par cette discussion irritante; de nouveaux troubles, suscités précisément à cette époque dans plusieurs départements par les prêtres insermentés, vinrent encore appuyer les arguments de leurs antagonistes. En vain les constitutionnels s'efforçaient-ils de retenir l'Assemblée dans le cercle de la légalité : l'impulsion des événements la portait par une pente rapide aux mesures révolutionnaires. Dans les grandes crises politiques, la loi commune suffit rarement à la défense de la société attaquée; car le caractère de la loi est de réprimer et non de prévenir, et le

1791. salut public fait souvent un devoir, le plus sacré de tous, de réduire les ennemis de l'Etat à l'impuissance de nuire.

Isnard acheva d'entraîner la majorité de l'Assemblée, déjà fortement portée aux mesures rigoureuses, par un discours d'une extrême violence. « Les systèmes de tolérance qu'on vous a proposés seraient bons pour des » temps de calme, s'écria-t-il; mais doit-on de la tolérance à ceux-là qui ne » veulent tolérer ni la constitution ni les lois?.... En vain prétend-on que si » le prêtre n'est que fanatique la loi ne doit pas l'atteindre, parce que la » liberté des cultes est permise, et que s'il est perturbateur il existe contre » lui des lois communes à tous les citoyens : je dis, moi, que les prêtres » perturbateurs, ceux qui excitent des séditions sous prétexte de religion, » doivent être punis de peines plus sévères que les autres, et que la loi » doit les réprimer avec d'autant plus de force que leur ministère sacré leur » donne de plus puissants moyens. La religion doit être regardée comme » un instrument avec lequel on peut faire beaucoup plus de mal qu'avec » tout autre, et c'est pour cela qu'il faut réprimer plus sévèrement ceux » qui s'en servent : de même que l'on punit plus sévèrement l'incendiaire » que le voleur.... Croire que l'indulgence éteindra les haines et ramènera » les dissidents est une immense erreur. Une grande révolution s'est opérée » en France, et elle n'est pas terminée : l'horizon politique est trop nébu- » leux pour qu'il s'éclaircisse sans de nouveaux orages. Il faudrait bien peu » connaître le cœur de l'homme pour croire que les ennemis de cette ré- » volution oublient ainsi ce qu'ils appellent des outrages, et qu'ils sacri- » fient leurs plus chères idoles, l'intérêt et l'orgueil. N'espérez pas qu'ils » renoncent à leurs projets. Non, ils ne se lasseront point de crimes; ils ne » cesseront de vous nuire que lorsqu'ils cesseront d'en avoir les moyens. » Dans la lutte que vous soutenez il ne saurait y avoir de transaction : vous » abattrez votre ennemi ou vous serez vaincus.... Les moyens de rigueur » peuvent faire couler le sang, je le sais; mais la faiblesse n'en peut-elle pas » faire couler davantage, et la guerre civile n'est-elle pas le plus grand de » tous les désastres? Il faut couper la partie gangrenée pour sauver le reste » du corps. Le parti des prêtres insermentés, qui ne fait qu'un avec celui » de l'aristocratie, ne vous haïra pas moins quelque chose que vous fassiez, » et le parti des prêtres assermentés, qui comprend celui de tous les patriotes, » c'est-à-dire les cinq sixièmes de la nation, sera indigné de se voir aban- » donné. Lassés de combattre vos ennemis, ils deviendront peut-être les » vôtres.... Vous avez déjà pris au sujet des émigrants le parti que vous » deviez prendre : encore un décret rigoureux contre les prêtres perturba- » teurs, et vous aurez conquis la confiance publique.... » C'est dans cette ardente improvisation qu'Isnard laissa échapper ces paroles, qui soulevèrent l'indignation d'une partie du côté droit : « Mon Dieu c'est la loi; je n'en con-

nais point d'autre. » Par une sorte d'hommage aux scrupules qu'avait éveillés 1791.
cette audacieuse profession d'athéisme, l'Assemblée refusa l'impression du discours, mais le décret n'en fut pas moins adopté dans toute sa rigueur. Ce 29 novembre.
décret, précédé d'un long considérant, ordonnait à tout ecclésiastique qui n'aurait pas prêté le serment prescrit par les lois antérieures de prêter ce serment dans la huitaine devant la municipalité du lieu de son domicile, sous peine d'être privé de toute pension ou traitement sur le trésor public. Les ecclésiastiques qui refuseraient le serment civique seraient réputés suspects de révolte contre la loi et de mauvaises intentions contre la patrie, et comme tels particulièrement recommandés à une surveillance spéciale; on pourrait, sur l'avis du district, ordonner leur translation dans une autre localité, et ceux qui oseraient provoquer la désobéissance à la loi et aux autorités seraient punis de deux ans de détention. Enfin, il était enjoint au directoire de chaque département de faire dresser une double liste comprenant les prêtres qui auraient prêté le serment et ceux qui l'auraient refusé, avec des notes sur chacun d'eux.

Scrupuleux comme l'était Louis XVI en matière de foi, ce décret devait blesser cruellement toutes ses susceptibilités religieuses. Aussi son premier mouvement fut-il de protester, avec une énergie qu'on lui voyait rarement, qu'on le tuerait plutôt que de le lui faire sanctionner. Ses scrupules reçurent quelques jours plus tard un puissant appui. Le département de Paris était alors composé d'hommes éminemment recommandables par leur caractère et leur libéralisme éclairé, et qui pour la plupart avaient appartenu à l'Assemblée Constituante; quand j'aurai nommé MM. de Talleyrand, de Beaumetz, Desmeunier, Larochefoucauld, on comprendra que l'opinion constitutionnelle devait dominer parmi eux. Effrayés du caractère révolutionnaire que prenaient les actes de l'Assemblée, et n'y voyant encore qu'une tendance fatale que ne justifiaient pas suffisamment les dangers de la situation, les membres du directoire du département adressèrent au roi 5 décembre.
une pétition collective pour l'engager à apposer son veto au dernier décret. Mais en même temps les auteurs de la pétition donnaient à Louis XVI les conseils les plus sages et les plus énergiques tout à la fois pour parer à l'effet défavorable que le refus de sanction pourrait avoir sur l'opinion publique, et faire reconquérir au roi constitutionnel l'ascendant contre lequel conspiraient également et les propensions envahissantes du corps législatif et le défaut d'une marche suffisamment ferme et décidée du pouvoir exécutif dans le sens de la révolution modérée. « Sire, y est-il dit.... les dispositions des esprits dans la capitale sont aussi bonnes, aussi rassurantes que V. M. peut le désirer; le peuple y veut avec ardeur la constitution, la paix, le retour à l'ordre et le bonheur du roi...; mais nous vous dirons en même temps, Sire, que ceux-là vous tromperaient bien cruellement qui oseraient tenter de vous

1791. persuader que son amour pour la révolution s'est affaibli.... Le peuple est calme parce qu'il se fie à votre probité, à la religion de votre serment, et que le besoin du travail ramène toujours les hommes vers la paix ; mais croyez, et croyez bien, qu'au moindre signal de danger pour la constitution il se soulèverait tout entier avec une force incalculable....

« Vous avez attaché votre bonheur à la constitution ; nous ajoutons qu'il est là tout entier, et qu'il ne peut plus être désormais que là... Vos ennemis, vos seuls ennemis sont ceux qui méditent le renversement de l'ordre actuel, en vous livrant à tous les périls : ils ne vous pardonneront jamais ce que vous avez fait en faveur de la Révolution... Il résulte de là, Sire, que tout moyen de conciliation doit vous paraître maintenant impraticable ; que trop long-temps ils ont insulté à votre bonté, à votre patience ; qu'il est urgent, infiniment urgent, que par une conduite ferme et vigoureuse vous mettiez à l'abri de tout danger la chose publique et vous, qui en êtes devenu inséparable ; que vous vous montriez enfin tel que votre devoir et votre intérêt vous obligent d'être, l'ami imperturbable de la liberté, le défenseur de la constitution, le vengeur du peuple français que l'on outrage.

« Nous avons senti le besoin de vous faire entendre ces vérités... Un autre motif nous conduit aussi près de vous. La constitution vous a remis un immense pouvoir quand elle vous a délégué le droit de suspendre les décrets du corps législatif. Il eût été désirable, sans doute, qu'une telle puissance reposât long-temps sans qu'on fût obligé d'y recourir, et protégeât la liberté par sa seule existence sans étonner l'empire par son action réitérée. Mais quand le salut public le commande, cette arme redoutable ne peut demeurer oisive dans vos mains. La constitution vous ordonne de la déployer ; et cette même constitution appelle tous les citoyens à éclairer votre religion sur ce que la patrie attend de vous dans des circonstances difficiles.

« Nous venons donc, avec un sentiment pénible, il est vrai, et pourtant avec une forte confiance, vous dire que le dernier décret sur les troubles religieux nous a paru provoquer impérieusement l'exercice du veto...

« Sire, l'Assemblée Nationale a certainement voulu le bien, et ne cesse de le vouloir : nous aimons à lui rendre cet hommage et à la venger ici de ses coupables détracteurs. Elle a voulu extirper les maux innombrables dont en ce moment surtout les querelles religieuses sont la cause ou le prétexte. Mais nous croyons qu'un aussi louable dessein l'a poussée vers des mesures que la constitution, que la justice, que la prudence ne sauraient admettre. »

La pétition rappelle que la constitution avait mis au rang des *dettes nationales* les pensions dont le nouveau décret subordonne le paiement à la prestation du serment civique, comme si le refus de prêter un serment quelconque, même le plus légitime, pouvait détruire le titre d'une créance qu'on a reconnue, et que dans aucun cas il pût suffire à un débiteur d'imposer

une condition pour se soustraire à l'obligation de payer une dette antérieure. 1791.
« L'Assemblée Constituante, continuent les pétitionnaires, a fait au sujet des prêtres non assermentés ce qu'elle pouvait faire : ils ont refusé le serment prescrit, elle les a privés de leurs fonctions, et en les dépossédant elle les a réduits à une pension. Voilà la peine, voilà le jugement. Or, peut-on prononcer une nouvelle peine sur un point déjà jugé, toutes les fois qu'un délit individuel n'a pas changé l'état de la question ?

» L'Assemblée Nationale, après que les prêtres non assermentés auront été dépouillés, veut encore qu'on les déclare suspects de révolte contre la loi s'ils ne prêtent pas un serment qu'on n'exige d'aucun autre citoyen non fonctionnaire. Or, comment une loi peut-elle déclarer des hommes suspects de révolte contre la loi? A-t-on droit de présumer ainsi le crime? »

La pétition s'élève également avec force, comme entachées d'un dangereux arbitraire, contre la disposition du décret qui soumet au déplacement et à la prison ceux des prêtres qui n'auront pas prêté le serment, et contre celle qui ordonne de dresser la liste annotée des prêtres insermentés, — « liste qui dans des jours d'effervescence pourrait devenir une liste sanglante de proscription. » En refusant à ceux qui ne prêteraient pas le serment civique la libre profession de leur culte, l'Assemblée Nationale porte atteinte à une liberté qu'aucune puissance ne peut donner, qu'aucune ne peut retirer... « Que l'on surveille les prêtres non assermentés, qu'on les frappe sans pitié au nom de la loi s'ils l'enfreignent, s'ils osent surtout exciter le peuple à lui désobéir : rien de plus juste, rien de plus nécessaire; mais que jusqu'à ce moment on respecte leur culte comme tout autre culte, et qu'on ne les tourmente point dans leurs opinions. Puisqu'aucune religion n'est une loi, qu'aucune religion ne soit donc un crime... »

Trois membres influents de l'Assemblée précédente, Barnave, Alexandre Lameth et Duport, que le roi consultait souvent, quoique en secret, sur la conduite qu'il devait tenir dans les cas difficiles, lui avaient donné dans celui-ci des conseils tout-à-fait analogues à ceux des auteurs de la pétition. Comme ceux-ci, ils pensaient que la couronne devait apposer son *veto* sur un projet de loi qui ouvrait la porte au plus dangereux arbitraire; mais ils insistaient en même temps sur la nécessité impérieuse de rassurer l'opinion, en marchant avec franchise et fermeté dans la ligne constitutionnelle, et, notamment, en éloignant du château tous les ecclésiastiques non assermentés qui entouraient exclusivement le roi, et en appelant à leur place des prêtres qui eussent accepté le serment civique. Incapable d'une résolution forte et entière, Louis XVI n'acceptait de ces conseils que ce qui répondait à ses propres dispositions, et il en écartait ce qui contrariait ses affections ou ses penchants, compromettant ainsi davantage à chaque nouveau pas dans cette voie funeste et la stabilité du trône et les amis de sa cause.

1791. Le *veto* fut donc résolu; mais Louis XVI hésitait à le faire connaître. La pétition des membres du directoire du département, qui avait été imprimée et répandue dans la France entière, avait causé une extrême effervescence dans les opinions exaltées des clubs et de la presse; de nombreuses adresses, rivalisant de violence, étaient arrivées à l'Assemblée, où elles avaient soulevé plus d'une discussion orageuse. Il était permis de craindre une explosion dangereuse pour le moment où la résolution royale serait publiquement annoncée. Le roi aurait bien voulu pouvoir adoucir le choc, sans qu'il en coûtât rien à ses convictions. Déjà il avait modifié son ministère, et en avait choisi les nouveaux membres dans l'opinion constitutionnelle (14 novembre). Montmorin, qui sous la Constituante avait donné au roi des preuves multipliées d'un dévouement sans bornes, quitta le département des affaires étrangères, et Duportail celui de la guerre. Le ministre de l'intérieur, Delessart, quitta l'intérieur pour remplacer Montmorin, et le portefeuille qu'il laissait vacant fut donné à Cahier de Gerville, homme d'un patriotisme intègre et sévère; un jeune homme plein de talents et d'activité, Narbonne, fut appelé à la guerre en remplacement de Duportail. Duport-Dutertre conservait les sceaux, Tarbé les contributions et Bertrand de Moleville la marine. Mais ce dernier, contre-révolutionnaire au fond de l'âme, et qui pensait que c'était par la constitution même qu'il fallait arriver à détruire la constitution, était après Montmorin le conseiller de prédilection de Louis XVI; il était donc difficile que la marche du nouveau ministère ne fût pas fréquemment entravée, et nous le verrons bientôt, en effet, succomber à des dissensions intestines.

Parmi les moyens auxquels se prêtait le plus volontiers la faiblesse de Louis XVI pour tenter d'amortir l'esprit public, il faut mettre au premier rang un système organisé de corruption vénale. Dans les derniers temps de la Constituante on avait accusé la cour de verser l'or au sein de l'Assemblée pour s'y créer des intelligences et s'y gagner des amis : maintenant c'est surtout au-dehors, c'est dans les clubs et dans les rues, qu'on va chercher des auxiliaires et des soutiens. Ce sont des écrivains qu'on achète, des motionnaires, des orateurs de clubs et de cafés que l'on solde, des applaudisseurs gagés que l'on entretient dans les tribunes de l'Assemblée. Des documents que l'on peut regarder comme authentiques portent à deux millions et demi la seule dépense de ce dernier objet pour un espace de huit à neuf mois au plus. L'intendant de la liste civile, M. Delaporte, était habituellement chargé de ces sortes de négociations, auxquelles Bertrand de Moleville lui-même ne dédaigna pas de descendre; mais il fallait nécessairement employer de nombreux intermédiaires, et ces agents subalternes détournaient sans scrupules la plus forte partie des fonds versés dans cet égout de corruption, dont le moindre inconvénient était d'absorber sans résultat utile

des sommes considérables. On peut juger de la portée politique de ceux qui croyaient pouvoir par de tels moyens changer le cours de la Révolution. 1791.

La pensée dominante des conseillers du roi était évidemment de donner une autre direction à cette activité dévorante, à cette fièvre d'agitation, à cette exaltation patriotique qui s'étaient emparées de la nation entière. On aurait voulu rejeter au-dehors l'effervescence révolutionnaire qui bouillonnait au centre, et détourner vers les ennemis extérieurs les coups qui menaçaient la monarchie. C'est ainsi que dans leur pétition au roi, les membres du département de Paris, en même temps qu'ils lui demandaient de refuser sa sanction au décret sur les prêtres réfractaires, le conjuraient de seconder avec énergie les mesures proposées contre les conspirateurs de la frontière, et, ce sont leurs expressions, « de ne pas séparer ces deux demandes. » Sans être mue par la même pensée, l'Assemblée tendait en partie au même but. Un des articles de son décret sur les émigrés chargeait le comité spécial organisé dans son sein, sous le nom de comité diplomatique, pour élaborer avant la discussion les questions de politique étrangère, de proposer à bref délai les mesures à prendre vis-à-vis des puissances voisines qui souffraient sur leur territoire des rassemblements suspects. Malgré le refus de sanction du décret, le comité n'en présenta pas moins son travail (22 novembre). Le rapport établissait qu'il existait au-dehors de la frontière un foyer de contre-révolution soutenu par quelques princes étrangers et par les contre-révolutionnaires du dedans; que sur les terres de l'évêché de Strasbourg situées de l'autre côté du Rhin on avait formé un petit corps de cinq cents hommes commandés par le vicomte de Mirabeau, qui traînait dans les rangs de l'émigration un nom que son frère avait illustré; qu'à Worms et sur les terres de l'électeur de Mayence il y avait un corps considérable de transfuges sous les ordres immédiats du prince de Condé; enfin, que les mêmes rassemblements armés s'étaient formés à Coblentz et dans l'électorat de Trèves, où résidaient les deux frères du roi. Une députation fut chargée d'aller communiquer au roi, au nom des députés de la nation, leur sollicitude sur les dangers dont les complots des Français attroupés à la frontière menaçaient la patrie. Ce fut M. de Vaublanc qui porta la parole. Après avoir rappelé les préparatifs hostiles des émigrés, il ajoutait : « Ces préparatifs, ces menaces d'invasion, c'est à vous, Sire, de les faire cesser; c'est à vous de tenir aux puissances étrangères le langage qui convient au roi des Français. Dites-leur que partout où l'on souffre des préparatifs contre la France, la France ne peut voir que des ennemis; que nous garderons religieusement le serment de ne faire aucune conquête; que nous leur offrons le bon voisinage, l'amitié inviolable d'un peuple libre et puissant; que nous respecterons leurs lois, leurs usages, leurs constitutions, mais que nous voulons que la nôtre soit respectée. Dites-leur, enfin, que si des princes d'Allemagne continuent de

1791. favoriser des préparatifs dirigés contre les Français, nous porterons chez eux non pas le fer et la flamme, mais la liberté. C'est à eux à calculer quelles peuvent être les suites du réveil des nations.... » Plus loin l'organe de la députation ajoutait : « Sire, votre intérêt, votre dignité, la grandeur de la nation outragée, tout vous prescrit un langage différent de celui de la diplomatie. La nation attend de vous des déclarations énergiques auprès des cercles du Haut et du Bas-Rhin, des électeurs de Trèves et de Mayence, et de l'évêque de Spire. Qu'elles soient telles que les hordes des émigrés soient à l'instant dissipées. Prescrivez un terme prochain au-delà duquel nulle réponse dilatoire ne sera reçue. Que votre déclaration soit appuyée par les mouvements des forces qui vous sont confiées, et que la nation sache quels sont ses amis et ses ennemis. Nous reconnaîtrons à cette éclatante démarche le défenseur de la constitution. »

Après avoir rendu compte à l'Assemblée de ce qui précède, M. de Vaublanc n'oublia pas de raconter comment les choses s'étaient passées à la réception. « Quand nous sommes entrés, dit-il, il m'a paru que le roi s'était incliné le premier. Je me suis incliné ensuite vers lui, et le reste s'est passé ainsi qu'il est d'usage. » On voit que l'étiquette des députés du peuple ne ressemblait guère à celle de Versailles, et que si les courtisans du trône avaient pu mériter autrefois le reproche de servilité, les nouveaux favoris de la démocratie faisaient rudement expier à la royauté les adulations dont elle avait été jadis entourée.

Il s'écoula quinze jours avant que le roi ne répondît officiellement à la
14 décembre. communication de l'Assemblée ; le 14 décembre, il s'y rendit en personne, accompagné de ses seuls ministres. Le langage que ceux-ci lui firent tenir en cette occasion fut simple et digne, en même temps qu'il préparait assez habilement à la décision que l'on voulait annoncer prochainement au sujet du décret sur les prêtres réfractaires. — « Messieurs, dit le roi entre autres » choses, j'ai pensé long-temps que les circonstances exigeaient une grande » circonspection dans les mesures ; qu'à peine sortis des agitations et des » orages d'une révolution, et au milieu des premiers essais d'une constitu- » tion naissante, il ne fallait négliger aucun des moyens qui pouvaient pré- » server la France des maux incalculables de la guerre. Ces moyens, je » les ai tous employés. D'un côté, j'ai tout fait pour rappeler les Français » émigrants dans le sein de leur patrie, et les porter à se soumettre aux » nouvelles lois que la grande majorité de la nation avait adoptées ; de » l'autre, j'ai employé les insinuations amicales, j'ai fait faire des réquisitions » formelles et précises, pour détourner les princes voisins de leur prêter » un appui propre à flatter leurs espérances et à les enhardir dans leurs » téméraires projets. »

Le roi rappelle ici les démarches de ses agents diplomatiques près de l'em-

pereur et des princes de l'Empire; il annonce que le premier a rempli ce qu'on devait attendre d'un allié fidèle, en défendant et dispersant tout rassemblement dans ses États, mais qu'auprès de quelques autres princes ses réclamations n'ont pas eu le même succès; et il déclare qu'en même temps qu'il les fait réitérer d'une manière plus instante, son gouvernement prend les mesures militaires les plus propres à faire respecter le langage de ses agents. « Si ce langage n'est point écouté, ajoutait le roi, alors il ne » me restera plus qu'à proposer la guerre : la guerre, qu'un peuple qui a » solennellement renoncé aux conquêtes ne fait jamais sans nécessité, mais » qu'une nation généreuse et libre sait entreprendre lorsque sa propre sû- » reté, lorsque l'honneur le commandent. » 1791.

Ici le roi arrive à la pensée secrète qui a principalement inspiré sa démarche : « En nous abandonnant courageusement à cette résolution, con- » tinue-t-il, hâtons-nous d'employer les moyens qui seuls peuvent en as- » surer le succès. Portez votre attention, Messieurs, sur l'état des finances; » affermissez le crédit national; veillez sur la fortune publique; que vos » délibérations, toujours soumises aux principes constitutionnels, prennent » une marche grave, fière, imposante, la seule qui convienne aux législa- » teurs d'un grand empire; que les pouvoirs constitués se respectent pour » se rendre respectables; qu'ils se prêtent un secours mutuel au lieu de » se donner des entraves, et qu'enfin on reconnaisse qu'ils sont distincts » et non ennemis. Il est temps de montrer aux nations étrangères que le » peuple français, ses représentants et son roi ne font qu'un. C'est à cette » union, c'est encore, ne l'oublions jamais, au respect que nous porterons » aux gouvernements des autres États, que sont attachées la sûreté, la » considération et la gloire de l'empire.

» Pour moi, Messieurs, c'est vainement qu'on chercherait à environner » de dégoûts l'exercice de l'autorité qui m'est confiée. Je le déclare devant » la France entière, rien ne pourra lasser ma persévérance ni ralentir mes » efforts. Il ne tiendra pas à moi que la loi ne devienne l'appui des citoyens » et l'effroi des perturbateurs. Je conserverai fidèlement le dépôt de la con- » stitution, et aucune considération ne pourra me déterminer à souffrir qu'il » y soit porté atteinte; et si des hommes qui ne veulent que le désordre et » le trouble prennent occasion de cette fermeté pour calomnier mes inten- » tions, je ne m'abaisserai pas à repousser par des paroles les injurieuses » défiances qu'ils se plairaient à répandre. Ceux qui observent la marche » du gouvernement avec un œil attentif, mais sans malveillance, doivent » reconnaître que jamais je ne m'écarte de la ligne constitutionnelle, et que » je sens profondément qu'il est beau d'être roi d'un peuple libre. »

Un profond silence avait accueilli le roi à son arrivée; mais les applaudissements répétés d'une grande partie de l'Assemblée interrompirent fré-

1791. quemment son discours et l'accompagnèrent à sa sortie. Les Constitutionnels purent un instant se croire au moment de reconquérir la prépondérance qu'ils avaient vue passer aux mains de leurs rivaux. Le fauteuil était occupé par le littérateur Lemontey; quoique appartenant à l'opinion constitutionnelle, il fit preuve, en cette circonstance, d'une maladresse insigne, et en voulant mettre de la dignité dans sa réponse, il ne réussit qu'à la rendre d'une sécheresse grossière. — « Sire, dit-il au roi, l'Assemblée Nationale délibérera sur les propositions que vous venez de lui faire; elle vous instruira par un message de ses résolutions. » Aussi un des membres demanda-t-il qu'on n'insérât pas au procès-verbal la réponse du président, qui ne pouvait que déshonorer l'Assemblée; et Lemontey lui-même chercha le lendemain à réparer sa faute, en commençant par cette phrase l'adresse qu'il avait été décidé de porter au roi : « Sire, l'Assemblée Nationale vient se soulager du silence auquel l'avait condamnée le désir de rendre l'expression de ses sentiments plus imposante et plus profonde... » L'histoire rougit presque d'avoir à descendre si souvent à de pareils détails; mais c'est dans ces petites circonstances, mieux souvent que dans des faits d'un ordre plus relevé, que se montre à nu l'esprit d'une assemblée qui croyait honorer la majesté nationale en abaissant celui que la constitution proclamait le représentant de la nation.

Narbonne occupa la tribune après le départ du roi, et annonça que S. M. l'avait chargé de donner les ordres nécessaires pour que dans un mois cent cinquante mille hommes fussent rassemblés aux frontières. « Je me suis assuré, ajouta le ministre, qu'une réunion de forces aussi imposante n'est pas impossible pour cette époque. — Je sais, continua-t-il, qu'on voudra encore exciter des méfiances, et que parmi les hommes mêmes qui ont proposé les mesures que le roi vient de prendre il en est qui se disposent à les combattre; mais vous résisterez à ce système dangereux, et la liberté ne sera pas un vain mot chez une nation courageuse qui doit la défendre. » Le ministre de la guerre annonçait ensuite son prochain départ pour la frontière, où il allait vérifier la situation de l'armée et les dispositions prises ou à prendre pour un état de guerre éventuel. Il disait en terminant que trois armées avaient paru nécessaires, et que le roi avait fait choix pour les commander des trois généraux que lui désignait en première ligne la confiance de la patrie, MM. Rochambeau, Luckner et Lafayette. Ces communications portèrent au comble l'enthousiasme de l'Assemblée, malgré les murmures de quelques uns des Jacobins exaltés que le discours du roi et celui du ministre avaient habilement isolés dans leur esprit de perturbation anticonstitutionnelle; et l'immense majorité vota en quelque sorte d'acclamation les vingt millions que le ministre avait demandés pour parer aux dépenses nécessaires des premiers préparatifs.

On crut alors le moment arrivé d'annoncer enfin le *veto* apposé par le roi au décret du 29 novembre : démarche redoutable qui avait rendu tant de précautions nécessaires pour en adoucir l'effet. Il ne fut pas ce que le conseil pouvait craindre. L'irritation des jacobins s'était usée dans les démonstrations qu'avait provoquées la pétition du directoire du département, et l'opinion était d'ailleurs en quelque sorte préparée au rejet du décret. L'annonce du refus de sanction ne souleva donc ni dans l'Assemblée ni au- dehors les orages qu'on avait lieu d'en redouter. Un membre de la gauche tenta bien, le lendemain, une motion révolutionnaire; mais ce fut à peine si on le laissa achever, et on passa immédiatement à l'ordre du jour. La presse démocratique seule puisa dans le *veto* un nouvel aliment à ses violences habituelles. 1791. 19 décembre.

L'empereur d'Autriche, nous l'avons vu, n'était nullement disposé à commencer une guerre à laquelle il n'avait aucun intérêt direct; sa politique était de gagner du temps, et, sans prendre l'initiative des hostilités, d'imposer à la France par un langage menaçant. Tel fut, sans nul doute, le but d'une lettre datée de Vienne le 3 décembre et adressée à Louis XVI. Dans cette lettre, que le ministre des affaires étrangères ne communiqua officiellement à l'Assemblée que le 24, Léopold protestait en son nom et au nom de l'empire contre toute mesure prise depuis 1789 qui serait contraire aux traités, et notifiait la décision récente par laquelle la diète de Ratisbonne avait pris l'engagement de n'entendre à aucune proposition d'indemnité pour les princes de l'Empire possessionnés en Alsace et en Lorraine, et de regarder comme nulle toute soumission que quelques uns des princes intéressés auraient pu faire à ces propositions. « L'empereur, disait ce rescrit, se serait déjà empressé de donner tous les secours qui dépendaient de lui aux princes lésés par l'abolition arbitraire des droits qu'ils possédaient dans les deux provinces avant 1789, s'il n'avait espéré terminer amiablement cette affaire. » L'empereur ajoutait que les injonctions du gouvernement français au sujet de la dispersion des émigrés pouvant faire craindre à l'électeur de Trèves de prochaines hostilités, il avait donné ordre au général Bender de se tenir prêt à lui porter au besoin de prompts secours.

Si, comme tout l'annonce, cette lettre avait en vue le but que j'ai indiqué, elle était on ne peut plus mal calculée pour l'atteindre; car dans la position où se trouvait Louis XVI vis-à-vis des partis, elle le forçait de prendre sur-le-champ une attitude hostile. Aussi la réponse que Delessart communiqua à l'Assemblée en même temps que la lettre de l'empereur, portait-elle que si l'électeur n'avait pas satisfait, avant l'expiration du terme prescrit, c'est-à-dire avant le 15 janvier, à la juste réquisition de la France, on serait forcé, nonobstant les ordres donnés par l'empereur au général Bender, et malgré le profond regret qu'aurait le gouvernement français de voir s'interrompre

1791. ses relations de bonne amitié avec le gouvernement impérial, d'employer la voie des armes. Et dans sa lettre à l'Assemblée Louis XVI ajoutait : « Si cette déclaration ne produit pas l'effet que je dois en espérer, si la destinée de la France est d'avoir à combattre ses enfants et ses alliés, je ferai connaître à l'Europe la justice de notre cause ; le peuple français la soutiendra par son courage, et la nation verra que je n'ai point d'autre intérêt que les siens, et que je regarderai toujours le maintien de sa dignité et de sa sûreté comme le plus essentiel de mes devoirs. »

Le ministre de la guerre, Louis de Narbonne, parti dans la seconde quinzaine de décembre pour aller passer une inspection militaire de nos frontières

1792. 11 janvier. de l'Est et du Nord-Est, était de retour à Paris le 8 janvier ; le 11, il vint communiquer à l'Assemblée Législative le résultat de sa tournée. Ce résultat était à tous égards des plus satisfaisants. La longue ligne de places fortes qui se développe de Dunkerque au Rhin était dans le meilleur état de défense, les arsenaux bien pourvus, les magasins bien approvisionnés ; de Dunkerque à Besançon l'armée présentait une masse de deux cent quarante bataillons et de cent soixante escadrons, avec l'artillerie nécessaire pour deux cent mille hommes. « Les soldats, les gardes nationales, les départements que j'ai vus, disait le ministre en terminant son long exposé, tous m'ont paru animés du même esprit, tous sont attachés à la constitution, tous deviendraient ennemis de celui des deux pouvoirs qui voudrait empiéter sur l'autre ; et si des esprits exagérés croyaient voir par-delà la constitution des idées de liberté plus étendues, il importe qu'ils sachent que la constitution seule peut rallier la France. »

Le parti constitutionnel, auquel appartenait Narbonne, et celui de la Gironde dont il avait les sympathies, accueillirent par d'unanimes applaudissements le discours du jeune ministre ; à ce titre il devait être l'objet des récriminations passionnées du parti jacobin. On pourra juger du degré de violence auquel était arrivé le langage de la presse démocratique, par l'extrait suivant de l'un de ses organes, les *Révolutions de Paris*, qui n'était pourtant pas à beaucoup près le plus cynique. Après avoir rappelé un passage de l'exposé où le ministre, parlant du grade de maréchal conféré à MM. Luckner et Rochambeau, se félicitait d'avoir provoqué le décret de promotion par lequel *l'Assemblée Nationale s'était associée à la faveur qu'accordait le roi*, le journaliste s'écrie : « Valet insolent ! que nous parles-tu d'associer l'Assemblée Nationale aux faveurs de ton maître ? Connais-tu bien le degré de bassesse où tu veux faire descendre les représentants du souverain ? Apprends que l'Assemblée Nationale serait à jamais déshonorée si elle s'associait aux faveurs qu'accorde le roi. A elle seule appartient le droit d'en accorder, des faveurs ; mais un roi ne doit qu'obéir et les ministres se taire. »

Le langage noblement empreint de susceptibilité nationale par lequel les conseils de Louis XVI l'avaient fait s'associer aux sentiments de la grande majorité de l'Assemblée, joint à la faveur que Narbonne s'était conciliée par la ferveur de son zèle et son patriotisme irréprochable, avaient apporté une sorte de trêve aux dispositions hostiles des Girondins envers la couronne; les deux pouvoirs, un moment rapprochés, semblaient ne plus avoir qu'une pensée commune, celle de poursuivre sans relâche et de détruire les implacables ennemis de la Révolution et de la constitution qu'elle avait fondée. Cette apparence d'accord jeta l'alarme dans le camp jacobin, et excita ses défiances : puisque le gouvernement demandait la guerre, il devait y avoir au fond de cette demande quelque pensée de trahison. Telle est dans les luttes politiques l'invariable logique de toute opposition factieuse, de quelque nom qu'elle s'enveloppe. Trop faibles dans l'Assemblée pour s'y commettre sur ce terrain, ce fut dans leur club même que les Jacobins engagèrent le combat. L'attaque partit de Robespierre, qui y trouva pour adversaire le Girondin Brissot. Une lutte régulière et long-temps prolongée s'établit entre eux; de nombreux discours furent échangés de part et d'autre, et pendant un mois il sembla que les destinées de l'Europe fussent en suspens entre ces deux hommes. « Craignez, disait Robespierre aux Girondins, vous les constants » adversaires d'une cour perfide et corrompue, craignez de n'être aujour» d'hui que l'instrument de ses desseins. On vous propose la guerre : mais » la conduite de cette guerre, à qui la confierez-vous? Sera-ce aux agents » du pouvoir exécutif? mais alors vous laissez la sûreté de l'empire à ceux » qui veulent votre perte. Il suit de là que ce que nous avons le plus à » craindre, c'est la guerre. Dans les circonstances où nous nous trou» vons, la guerre est le plus grand fléau qui puisse menacer la liberté. La » guerre que l'on vous propose est, soyez-en sûrs, concertée avec les en» nemis de notre Révolution. Oui, je ne crains pas de le dire, le sang de » nos soldats est vendu à l'avance. On croit qu'en nous intimidant, qu'en » hasardant une attaque, on arrivera à une capitulation que nos ennemis » désirent et qui serait notre perte. Il y avait des rebelles à punir; les repré» sentants de la nation les avaient frappés. Le *veto* est apposé à leurs dé» crets; et au lieu du châtiment qu'ils ont lancé contre les rebelles, que » vient-on leur proposer? une déclaration de guerre. Au lieu d'un décret » qui frappait au cœur nos ennemis, on veut engager une guerre simulée » qui puisse donner lieu à une capitulation. Les rebelles anéantis ou dissi» pés, tous les complots avortaient; mais une guerre crée des terreurs, » enfante des dangers, exige des sacrifices dont on se promet de tirer parti. » Le peuple se lasse. Est-il si nécessaire, se dira-t-on, de dissiper les tré» sors de la nation pour combattre de vains titres? en serons-nous plus mal» heureux parce qu'il y aura des comtes, des marquis, etc.? Alors on se

1792.

1792. » rapproche, on rejette sur l'Assemblée Nationale les malheurs de la guerre ; » et cette guerre qui devait être la perte de nos ennemis n'a fait qu'assurer » leur triomphe.

» Avant de vous égarer dans la politique des États et des princes de l'Europe, commencez par ramener vos regards sur votre position intérieure; » remettez l'ordre chez vous avant de porter la liberté chez les autres. Mais » ces soins sont-ils dignes d'arrêter un instant les regards d'aussi grands » politiques ! La guerre, la guerre dès que la cour la demande. Ce parti » dispense de tout le reste; on est quitte envers le peuple dès qu'on lui » donne la guerre. La guerre contre les justiciables de la cour nationale, ou » contre des princes allemands; confiance, idolâtrie pour les ennemis du » dedans. Mais que dis-je ? en avons-nous, des ennemis du dedans? Non, » vous n'en connaissez pas ; vous ne connaissez que Coblentz. N'avez-vous » pas dit que le siége du mal est à Coblentz? il n'est donc pas à Paris. Il » n'y a donc ni relations ni sympathie entre Coblentz et un lieu qui n'est pas » loin d'ici. Hommes aveugles ! sachez que le véritable Coblentz est en » France; sachez bien que le Coblentz de l'évêque de Trèves n'est que l'un » des ressorts d'une vaste conspiration tramée contre la liberté, d'une conspiration dont le foyer, dont le centre, dont les chefs sont au milieu de » nous !

» Les mouvements favorables sont ceux qui sont dirigés directement contre » les tyrans, comme l'insurrection du 14 juillet; mais la guerre au-dehors, » provoquée, dirigée par le gouvernement dans les circonstances où nous » sommes, est un mouvement à contre-sens. Une telle guerre ne peut que » donner le change à l'opinion publique, faire diversion aux justes inquiétudes de la nation, et prévenir la crise favorable que les attentats des ennemis de la liberté auraient pu amener. Pendant la guerre étrangère, le » peuple, distrait par les événements militaires, prête une attention moins » sérieuse aux sourdes manœuvres des intrigants qui minent les bases de sa » liberté, à celles du pouvoir exécutif qui les ébranlent, à la faiblesse ou à la » corruption de représentants infidèles à leur mission. A Rome, quand le » peuple réclamait ses droits contre les usurpations du sénat ou des patriciens, le sénat déclarait la guerre; et le peuple, oubliant ses droits et ses » outrages, ne s'occupait que de la guerre, laissant au sénat son empire et » préparant de nouveaux triomphes aux patriciens. C'est pour les ministres, » c'est pour la cour, c'est pour le pouvoir exécutif, c'est pour la coalition de » nobles, d'intrigants et des modérés qui gouverne la France, que la guerre » est bonne. Quoi ! sous les yeux d'un peuple entier, plein d'enthousiasme » et de surveillance pour sa liberté, la cour a pu impunément ourdir mille » trahisons, et nous croyons qu'elle s'en abstiendra au moment où elle » seule conduira nos armées, et les conduira contre qui ? contre ceux qui

« parlent de la venger, contre ses parents, ses amis, ses complices! Ne « voyez-vous pas les soldats isolés bientôt du peuple, au contact duquel « s'entretenait un ardent patriotisme, et sous le nom imposant de discipline « militaire l'esprit d'obéissance aveugle substitué au saint amour de la li- « berté? Ne voyez-vous pas à la tête de ces armées dont on aura altéré, « corrompu, dénaturé l'esprit, ceux qui au Champ-de-Mars ont fait couler « le sang de vos frères? Croyez-en le pressentiment qui m'agite : les baïon- « nettes que vous croiriez envoyer contre les ennemis de la France, c'est « contre le sein de la patrie que bientôt elles se tourneraient! » A ces arguments du tribun, Brissot répondait qu'un peuple qui a conquis sa liberté après dix siècles d'esclavage a besoin de la guerre; qu'il lui faut la guerre pour consolider la liberté, pour l'épurer des vices du despotisme, pour faire disparaître de son sein les hommes qui pourraient la corrompre. « Depuis deux ans, disait-il, la France a épuisé tous les moyens pacifiques pour ramener les rebelles; toutes les tentatives, toutes les réquisitions ont été infructueuses. Ils persistent dans leur révolte; les princes étrangers persistent à les soutenir : peut-on balancer à les attaquer?... Voulez-vous détruire d'un seul coup l'aristocratie, les réfractaires, les mécontents; détruisez Coblentz! » 1792.

Pendant que cette dispute oratoire se prolongeait aux Jacobins, l'Assemblée Nationale prenait une décision propre à mettre un terme à l'état d'incertitude entre la paix et la guerre créé par la politique dilatoire de Léopold. Le roi fut invité par un décret à réclamer de l'empereur des explications catégoriques sur ses dispositions à l'égard de la nation française, et à lui déclarer qu'à défaut d'une réponse précise avant le 1[er] mars, son silence, ainsi que toute réponse évasive, seraient regardés comme une déclaration de guerre. Le roi était invité en même temps à prendre les mesures les plus promptes pour que les troupes françaises fussent en état d'entrer en campagne au premier ordre qui leur en serait donné. Le roi promit dans sa réponse de hâter de tout son pouvoir le moment de faire connaître à l'Assemblée si elle pouvait compter sur la paix ou s'il fallait se résoudre à la guerre. Il annonçait d'ailleurs que depuis quinze jours il avait devancé l'invitation de l'Assemblée, en demandant à l'empereur une explication positive sur les principaux points qui venaient d'être signalés à sa sollicitude. Quelques jours après, dans le but de faciliter la surveillance intérieure, l'Assemblée Législative décréta que toute personne qui voudrait voyager dans le royaume serait tenue de se munir d'un passeport. Déjà, au terme du décret du 28 octobre, Monsieur venait d'être déclaré déchu de son droit éventuel à la régence (18 janvier); et bientôt un nouveau décret (9 février), séquestrant les propriétés que les émigrés avaient en France, allait mettre la totalité de leurs biens sous la main de la nation. 25 janvier. 30.

Les exaltés du parti jacobin venaient d'être vaincus dans leur lutte contre

1792. les Girondins; ceux qui avaient observé la tactique ordinaire des meneurs de la démagogie pouvaient donc s'attendre à voir bientôt la rue venir renforcer les clubs : quand le gros de l'armée plie, c'est le moment de faire donner la réserve. Une sourde fermentation ne tarda pas, en effet, à se manifester dans les faubourgs, point de départ habituel de l'émeute parisienne; le renchérissement des denrées coloniales, notamment du sucre, circonstance inévitable après les derniers événements de notre colonie de Saint-Domingue, en fut le premier prétexte. Il y eut selon l'usage des boutiques de pillées, sans que l'autorité osât déployer contre les perturbateurs des mesures de répression vigoureuse; seulement le lendemain la municipalité fit afficher une proclamation ampoulée pour rappeler le peuple au respect des propriétés. Mais en même temps on vit apparaître un symptôme plus menaçant. Le cri — Des piques! des piques! — parti, dans les derniers jours de janvier, d'une des sociétés succursales du club jacobin, et répété par les feuilles démagogiques; ce cri, auquel le souvenir des premiers excès de la populace sous la précédente Assemblée attachait une expression sinistre, devint aussitôt le mot de ralliement de toute la queue du parti républicain. — « Des piques! des piques! s'écriait un de ses organes : voilà nos moyens. Ils suffiront pour faire mordre la poussière aux traîtres, aux intrigants, et pour renverser tous les trônes des despotes.... Les piques ont commencé la Révolution; les piques l'achèveront. » Une fabrication active s'établit immédiatement dans vingt ateliers de la capitale, et l'on put prévoir le moment prochain où l'on allait avoir au sein de la Révolution deux classes différemment armées, présage trop certain des horreurs de la guerre civile.

Bailly et Lafayette, suivant l'exemple que l'Assemblée Constituante leur avait donné en déclarant ses membres non rééligibles, s'étaient aussi démis, le premier de ses fonctions de maire de Paris, le second du commandement de la garde nationale. Bailly avait eu pour successeur le jacobin Pétion, dont on n'a sans doute pas oublié la conduite insultante pendant le retour de Varennes. Quelle que soit, cependant, l'exagération des idées politiques, l'exercice de l'autorité et le maniement des affaires en modifient inévitablement l'application; aussi le nouveau maire s'émut des symptômes d'agitation qui se montraient dans les basses classes de la population parisienne, et de la lutte qui semblait devoir éclater bientôt entre la populace et la garde nationale. Cette crainte lui inspira une lettre qui eut alors un grand retentissement, et dont le but était de provoquer le rapprochement du bas peuple et de la bourgeoisie contre le commun ennemi, le parti des priviléges et de l'aristocratie. Toutefois, le vieil homme perce toujours dans cette tentative, d'ailleurs louable, de fusion; ce n'est pas, à bien dire, le peuple que Pétion voudrait voir se rapprocher de la bourgeoisie, c'est la bourgeoisie qu'il voudrait voir redescendre vers le peuple. Se demandant

qu'est-ce que c'était que le tiers-état avant la Révolution, il répond : Tout ce qui n'était pas noblesse et clergé; et il conclut de là que c'est à tort que la bourgeoisie se distingue du peuple, puisque tous deux ne font qu'une seule et même chose. La vraie cause de nos maux, c'est que le tiers-état est divisé : c'est que la bourgeoisie, cette classe nombreuse et aisée, fait scission avec le peuple, qu'elle se place au-dessus de lui, qu'elle se croit de niveau avec la noblesse qui la dédaigne et qui n'attend que le moment favorable pour l'humilier. La bourgeoisie, dans son aveuglement, ne conçoit aucun ombrage de la noblesse; non seulement elle n'aperçoit pas ses desseins, mais il lui semble qu'elle n'existe plus, qu'elle ne saurait plus exister. Le peuple est le seul objet de sa défiance. On lui a tant répété que c'était la guerre de ceux qui avaient contre ceux qui n'avaient pas, que cette idée-là la poursuit partout. Le peuple, de son côté, s'irrite contre la bourgeoisie ; il s'indigne de son ingratitude; il se rappelle les services qu'il lui a rendus ; il se rappelle qu'ils étaient tous frères dans les beaux jours de la liberté. On parle d'aristocrates, de ministériels, de royalistes, de républicains, de jacobins, de feuillants : toutes distinctions superficielles, qui ne vont pas au fond des choses. Il n'y a réellement que deux partis, et ces deux partis sont ce qu'ils étaient lors de la Révolution : le parti qui veut la constitution, et c'est celui qui l'a faite, c'est la bourgeoisie et le peuple réunis ; et le parti qui ne veut pas la constitution, et c'est celui qui s'y est opposé. Tout le reste n'est que nuances et distinctions secondaires. Que le tiers-état ouvre donc les yeux ; qu'il se rallie, s'il ne veut être écrasé. On ne doit plus avoir qu'un cri : Alliance de la bourgeoisie et du peuple, union du tiers-état contre les priviléges. Cette fédération sainte anéantit à l'instant tous les projets, toutes les espérances de l'ennemi commun ; cette fédération évite la guerre. 1792.

La lettre du maire de Paris provoqua les observations pleines de raison et de justesse d'André Chénier, le frère de l'auteur de *Charles IX*. Distinguant ce que Pétion avait confondu, confondu à dessein, André Chénier montre que la classe que l'on désigne par le mot de bourgeoisie se trouvant placée à égale distance entre les vices de l'opulence et ceux de la misère, constitue essentiellement la vraie masse du *peuple ;* que cette classe est la plus sobre, la plus sage, la plus active, la plus remplie de tout ce qu'une honnête industrie enfante de louable et de bon; que lorsque cette classe entière est mécontente, il faut accuser non une division inévitable entre deux choses essentiellement distinctes, mais bien quelque vice secret dans les lois ou dans le gouvernement. « Si l'auteur de la lettre eût regardé autour de lui, s'il eût vu les tribunaux sans force, les administrateurs sans pouvoir et sans considération, la France entière alarmée sur l'état de ses finances, sur celui de sa dette, sur les contributions, sur la fortune publique, et par conséquent les particuliers inquiets sur leur fortune privée ; la défiance ou l'effroi arrêtant

1792. ou précipitant les transactions commerciales, les spéculations les plus légitimes devenues dangereuses, vingt tentatives pour taxer le prix des denrées, le discrédit de nos papiers, effet infaillible de toutes ces causes; s'il eût regardé et vu tout cela, il n'aurait pas été embarrassé de rendre raison de ce grand nombre de mécontents qui grossit de jour en jour. » Ce tableau qu'André Chénier trace de la situation intérieure de la France à cette époque n'est malheureusement que trop vrai; il fait toucher du doigt la vraie cause de la scission qui dans toute révolution doit éclater entre les classes qui possèdent et celles qui ne possèdent pas, les unes voulant s'arrêter au point où finissent les réformes et où les bouleversements commencent, les autres poussant toujours à de nouveaux essais, à de nouveaux renversements, et demandant au désordre, à la guerre intestine, aux perturbations politiques un changement de situation que le travail seul peut amener pour elles.

Avec l'énergie d'une âme profondément indignée contre les fauteurs d'anarchie qui par leurs excès préparent l'anéantissement de la liberté dont ils profanent le nom, Chénier signale les clubs comme l'officine où se distillent chaque jour les poisons dont le corps social est infecté; c'est là qu'il voit la raison de ce relâchement funeste qui paralyse tous les ressorts du gouvernement, qui fait naître la terreur des bons citoyens, qui exalte l'audace des perturbateurs. La peinture qu'il fait des clubs, de leurs habitudes, de leur esprit, de leur physionomie, est frappante de vérité; ce tableau serait une excellente étude sociale, lors même que nous n'y trouverions pas une des faces importantes de l'histoire de l'époque où nous sommes arrivés. « Ces sociétés, dit-il, délibèrent devant un auditoire qui fait leur force; et si l'on considère que les hommes occupés ne négligent point leurs affaires pour être témoins des débats d'un club, que les hommes éclairés cherchent le silence du cabinet ou les conversations paisibles, et non le tumulte et les clameurs de ces bruyantes mêlées, on jugera facilement quels doivent être les habitués qui composent cet auditoire. On jugera de même quel langage doit être propre à s'assurer leur bienveillance...

« Comme l'apparence du patriotisme est la seule vertu qui leur soit utile, quelques hommes, qu'une vie honteuse a flétris, courent y faire foi de patriotisme par l'emportement de leurs discours, fondant l'oubli du passé et l'espérance de l'avenir sur des déclamations turbulentes et sur les passions de la multitude, et se rachetant de l'opprobre par l'impudence.

« Là se manifestent journellement des sentiments et même des principes qui menacent toutes les fortunes et toutes les propriétés. Sous le nom d'accaparements, de monopoles, l'industrie et le commerce y sont représentés comme des délits. Tout homme riche y passe pour un ennemi public. L'ambition et la cupidité n'épargnent ni honneur ni réputation; les soupçons les plus odieux, la diffamation effrénée, s'appellent *liberté d'opinions*. Qui de-

mande des preuves d'une accusation est un homme suspect, un ennemi du peuple... La doctrine que toute délation, vraie ou fausse, est toujours une chose louable et utile, y est non seulement pratiquée, mais enseignée au moins comme ce que les jésuites appelaient *une opinion probable*... Là se distribuent les brevets de patriotisme. Tous les membres, tous les amis de ces congrégations sont de bons citoyens; tous les autres sont des traîtres. La seule admission dans ce corps, comme le baptême de Constantin, lave tous les crimes, efface le sang et les meurtres... 1792.

« La turbulente activité de ces sociétés a plongé le gouvernement dans une effrayante inertie..... La rébellion aux autorités légitimes est certaine d'y trouver protection et appui. Tout homme se disant patriote qui a outragé les lois et leurs organes vient s'en vanter parmi elles. Tout subalterne renvoyé et calomniateur est une victime de son patriotisme; tout soldat révolté peut leur demander la couronne civique; tout chef insulté et assassiné a eu tort. Au moment où une horde de rebelles fugitifs, secondés par la malveillance des étrangers, semble nous annoncer la guerre, ils désignent les généraux à l'armée comme des traîtres dont elle doit se défier. Quiconque veut exécuter les lois est dénoncé chez eux et par eux, dans les places publiques, à la barre même de l'Assemblée Nationale, comme mauvais citoyen et contre-révolutionnaire.

» Ils ne laissent pas de se plaindre, eux aussi, de l'inexécution des lois. Le gouvernement dont ils embarrassent la marche, chaque jour ils l'accusent de ne point marcher... A la face de la France entière ils reçoivent des députations, qui, comme s'il n'existait ni assemblée législative, ni tribunaux, ni pouvoir exécutif, s'adressent à eux pour obtenir ou une loi, ou la réparation de quelque tort, ou un changement d'officiers publics.

» Et quand l'indignation et la douleur soulèvent tous les esprits, ils crient eux-mêmes plus que personne contre les désordres qu'ils ont faits et qu'ils entretiennent; ils accusent de leur ouvrage tous ceux qu'ils oppriment; et levant tout-à-fait le masque, ils arment au milieu de Paris sans dissimuler leurs préparatifs de guerre... »

Les mouvements dont Paris commençait de nouveau à être agité, cet armement des dernières classes du peuple qui s'opérait audacieusement sous les yeux des autorités muettes, étaient de nature à inspirer de vives inquiétudes. Le roi alarmé manda Pétion et le procureur de la commune aux Tuileries; et le jour même la municipalité publia un arrêté relatif aux piques et autres armes illégales : arrêté tardif qui ne défendait même pas une manifestation séditieuse que les magistrats auraient dû prévenir, et qui se bornait à prescrire quelques vaines formalités administratives. 11 février.

Au milieu de ces circonstances dont la gravité était bien faite pour dominer les esprits, on reste confondu de se retrouver encore une fois en

1792. présence d'une nouvelle querelle survenue entre le corps législatif et le pouvoir exécutif à propos d'un démêlé de cérémonial. Les députations de l'Assemblée qui se rendaient chez le roi se plaignaient de ne pas être toujours reçues avec les égards que devait leur obtenir le titre de représentants de la nation; et un jour une de ces députations se retira, parce qu'on ne lui avait pas ouvert les deux battants des portes. Louis XVI se crut obligé d'écrire à ce sujet à l'Assemblée, qui de son côté rendit gravement un décret prescrivant la manière dont elle entendait que ses députations fussent reçues au château. Incroyable petitesse de l'un comme de l'autre côté! ineptes disputes du Bas-Empire jetées au milieu de questions où il y va pour la monarchie de la vie ou de la mort!

Il devenait chaque jour plus évident qu'une crise s'approchait rapidement, et qu'une rupture définitive avec l'Europe allait devenir inévitable. A la veille de cet immense événement, dont personne alors, cependant, ne pouvait prévoir la portée, l'Assemblée Législative voulut rendre compte officiellement à la nation de la situation des choses; elle voulut lui dire ce qu'elle avait fait depuis sa réunion, sur quels principes elle s'était dirigée, quels obstacles elle avait rencontrés et ce qu'elle avait fait pour les vaincre. Tel fut le but d'une adresse au peuple français que rédigea Condorcet, et qui
16 février. fut adoptée dans la séance du 16 février. Dans ce long exposé, qui peut être regardé comme le manifeste du parti girondin, on passait successivement en revue les finances, la réforme du code civil élaborée dans les comités, ainsi qu'un plan d'instruction nationale et l'organisation d'un système fraternel de secours publics; puis arrivant aux troubles causés dans l'intérieur du royaume par les prêtres dissidents, l'Assemblée rappelait les mesures qu'elle avait cru devoir prendre contre leurs coupables menées, et le refus de sanction du roi, refus que l'Assemblée rappelle comme une preuve de cette liberté « dont les courtisans de quelques princes affectaient encore de douter. » L'adresse parle ensuite des affaires du dehors, des négociations suivies avec plusieurs États étrangers au sujet des rassemblements des émigrés, enfin des mesures de défense ou d'attaque ordonnées sur nos frontières. « Tel est, dit l'adresse en terminant, l'exposé fidèle de nos travaux et des mesures que nous avons prises pour assurer la liberté de la nation et le salut de l'empire. Nous ne vous parlons pas de cette lutte entre les pouvoirs établis par la loi, dont peut-être les ennemis de la liberté ont cherché à vous effrayer.

» Nous savons que le succès des lois constitutionnelles dépend du concert entre ces pouvoirs: mais ce concert doit avoir pour base la fidélité du ministère à faire exécuter les lois, et non la soumission des législateurs aux propositions des ministres; nous savons que nous devons assurer au pouvoir exécutif toute son activité, mais aussi ne pas souffrir que cette

activité le porte au-delà des bornes prescrites par la loi.... Trop convaincus 1792.
de la dignité de la représentation nationale pour que les manœuvres de quelques uns de ses agents puissent nous atteindre, nous leur pardonnerons tout hors la négligence de leurs devoirs, la violation des lois, la trahison contre la patrie, les conspirations contre la liberté.

» Français, nous ne vous avons pas dissimulé vos dangers, parce que nous connaissons votre courage. Il s'agit entre vous et vos ennemis de la plus grande cause qui ait jamais été agitée parmi les hommes.... Voudriez-vous renoncer aux biens qu'un avenir prochain vous promet, abandonner vos espérances, vous livrer encore à cette politique incertaine qui a si longtemps agité les hommes entre la liberté et la servitude ? Sacrifierez-vous les générations futures à l'avantage d'une fausse paix, dont même vous ne jouirez pas ? car les tyrans que vous avez fait trembler ne vous épargneraient qu'après avoir cessé de vous craindre, et des chaînes que vous avez pu rompre une fois ne suffiraient plus à leur sûreté.

» Mais en même temps nous ne vous verrons pas, égarés par l'espoir incertain d'une liberté plus grande, vous diviser et vous perdre. Vous resterez attachés à votre constitution, parce que vous voulez rester libres ; et, réunis autour d'elle, vous triompherez de cette ligue puissante qui s'était flattée d'anéantir d'un seul coup, avec la constitution française, la liberté et les droits du genre humain. »

Pendant que l'Assemblée Nationale se disculpait d'avance des désastres inséparables de la guerre, en montrant que toute la faute en devait retomber sur ceux qui la rendaient inévitable par leurs manœuvres, par leur langage, par leur attitude hostile à l'égard de la France et de sa Révolution, les événements marchaient au-dehors, et justifiaient à la fois et les craintes, et les soupçons, et les mesures de précaution de la Législative. Le traité définitif d'alliance et de concert entre l'Autriche et la Prusse était signé à Berlin le 7 février, et on jetait les bases d'une convention dont l'objet était de répartir deux cent quarante mille hommes, Allemands et Prussiens, sur la partie de nos frontières qui s'étend de Bâle à l'embouchure de l'Escaut. L'article 1er de cette convention portait qu'il y aurait entre les deux puissances un concert solide et durable, tant pour eux-mêmes que pour leurs alliés respectifs, à l'effet de prendre les mesures les plus promptes pour soutenir l'honneur et la dignité des couronnes contre toute atteinte qui leur serait portée par des factieux, que ce fussent leurs propres sujets, ceux de leurs alliés, ou ceux de tout prince ou potentat quelconque dont la dignité souveraine pourrait être exposée aux insultes. Par l'article 4 les deux parties contractantes s'engageaient à user de toute leur puissance pour faire rendre à la couronne de France ses anciens droits et ses prérogatives. A cet effet l'empereur et ses alliés s'engageaient à mettre en cam-

1792. pagne 180,000 hommes effectifs; la Prusse et ses alliés 60,000 hommes au-dessus de leur contingent dans les armées de l'empereur. L'article 5 portait qu'il serait établi un congrès chargé de rechercher la nature et l'étendue de celles des prérogatives de la couronne de France qu'il convenait de rétablir pour lui rendre sa dignité. Il ne s'agissait de rien moins, on le voit, que de ramener chez nous, par la force des armes étrangères, le régime que 89 avait détruit, c'est-à-dire d'imposer à la France régénérée par la Révolution la plus grande humiliation que jamais nation ait subie.

Dans la pensée de l'empereur Léopold, toutefois, ces dispositions n'étaient toujours que comminatoires; jusqu'à l'époque de sa mort, maintenant prochaine, il ne perdit pas l'espoir que des démonstrations suffiraient pour rendre à Louis XVI la plénitude de ses droits constitutionnels, et lui permettre d'apporter à la constitution les modifications que les esprits sages appelaient de tous leurs vœux. Mais croire qu'un tel résultat pût être obtenu par des démonstrations et des menaces, c'était bien mal connaître le sentiment de susceptibilité nationale en tout temps si profond en France, et auquel l'exaltation révolutionnaire prêtait encore une nouvelle force. Les dépêches de notre ambassadeur à Vienne, M. de Noailles, revenaient fréquemment sur cette disposition personnelle de l'empereur; mais elles ne laissaient pas ignorer non plus que le premier ministre, M. de Kaunitz, était loin d'être bien disposé à l'égard de la Révolution. Plusieurs fois M. de Noailles avait mandé à son cabinet qu'on était extrêmement frappé à la cour de Vienne du désordre de l'administration en France, de l'insubordination des pouvoirs, du peu de respect qu'on témoignait à la personne du roi, et surtout de la licence des discours et des écrits. « Le cabinet autrichien, disait-il dans une de ses dépêches, regarde un gouvernement où de pareils excès sont tolérés comme étant lui-même intolérable. » A cette communication le ministre des affaires étrangères, Delessart, répondait (21 janvier) : « Il faut considérer que nous sortons à peine d'une des plus grandes révolutions qui se soient jamais opérées; que cette révolution, dans ce qui la caractérise essentiellement, s'étant d'abord faite avec une extrême rapidité, s'est ensuite prolongée par les divisions qui sont nées dans les différents partis, et par la lutte qui s'est établie entre les passions et les intérêts divers. Il était impossible que tant d'oppositions et tant d'efforts, tant d'innovations et tant de secousses, ne laissassent pas après elles de longues agitations, et l'on a bien dû s'attendre que le retour de l'ordre ne pouvait être que le fruit du temps. Quelle est, au surplus, la cause de cette fermentation intérieure dont la cour de Vienne paraît si blessée? C'est la consistance qu'ont prise les émigrés; ce sont leurs préparatifs, leurs projets, leurs menaces; c'est l'appui plus ou moins considérable qu'ils ont trouvé dans la plupart des cours de l'Europe... Ce serait donc un grand moyen de calmer les esprits et de ramener l'ordre et

la tranquillité dans le royaume, que de faire cesser partout le scandale de ces rassemblements d'émigrés, qui, sans titre et sans territoire, cherchent à s'ériger en puissance, et ne pensent qu'à venger leurs injures particulières et à faire triompher leurs prétentions. 1792.

» Quant à la licence des discours et des écrits.... il faut considérer que notre organisation ne fait que de naître, que les ressorts de notre gouvernement ne sont pas tous encore en activité, qu'au milieu des inquiétudes qui nous viennent en partie du dehors il est impossible que les lois exercent au-dedans tout leur empire. Que l'on cesse de nous inquiéter, de fournir des prétextes à ceux qui ne veulent que le désordre, et bientôt l'ordre renaîtra. Au reste, ce déluge de libelles dont nous avons été si complétement inondés est considérablement diminué et diminue encore tous les jours. L'indifférence et le mépris sont les armes avec lesquelles il convient de combattre cette espèce de fléau. L'Europe pourrait-elle s'égarer et s'en prendre à la nation française, parce qu'elle recèle dans son sein quelques déclamateurs et quelques folticulaires, et voudrait-on leur faire l'honneur de leur répondre à coups de canon ? »

Cette dépêche du ministre français se terminait ainsi : « Je me résume, monsieur, et je vais vous exprimer en un mot le vœu du roi, celui de son conseil, et, je ne crains pas de le dire, celui de la saine partie de la nation : c'est la paix que nous voulons. Nous demandons à faire cesser cet état dispendieux de guerre dans lequel on nous a entraînés; nous demandons à revenir à l'état de paix. Mais on nous a donné de trop justes sujets d'inquiétudes pour que nous n'ayons pas besoin d'être pleinement rassurés. »

Un homme dont les *Mémoires* ont jeté la plus vive lumière sur la partie diplomatique de cette période de notre histoire, le prince de Hardenberg, nous apprend que dans le cabinet d'Autriche on différait sur la manière d'envisager non seulement la question de la guerre, mais encore la situation intérieure de la France. Le prince de Kaunitz, de même que les ministres du roi de Prusse, et la diète de Ratisbonne, pensaient qu'il fallait attendre pour attaquer la France l'explosion d'une guerre intestine dont on ne doutait pas; mais cette opinion était vivement combattue par l'impatience des princes français et de la noblesse émigrée. Ceux-ci affirmaient qu'une attaque à l'improviste était le plus sûr moyen de déterminer un soulèvement en faveur du roi. Le parti temporiseur, au contraire, fort des dispositions personnelles de l'empereur Léopold, était soutenu en outre par des relations directes avec la reine de France, sœur de l'empereur, et avec quelques uns des ministres de Louis XVI, que l'on croyait dirigés par un comité clandestin à la tête duquel étaient trois membres influents de la première Assemblée, Barnave, Alexandre Lamethet Duport. Ce comité, toujours dans l'espoir de quelque chance plus favorable qui ne se présentait jamais, ne demandait

1792. qu'une guerre politique et d'observation qui amenât le renversement d'une constitution dont l'action régulière était maintenant démontrée impossible, ou qui permît enfin d'y apporter des modifications essentielles, dont l'expérience faisait sentir tous les jours davantage l'impérieuse nécessité.

Mais chaque nouveau courrier semblait rendre plus imminentes les chances d'une guerre immédiate. La dernière dépêche que M. Delessart adressait, sous la date du 21 janvier, à notre ambassadeur à Vienne, M. de Noailles, celle dont on a rapporté plus haut quelques extraits, parut surtout déterminante, en montrant, par l'énoncé de la séance du 14 janvier, la direction des affaires étrangères passée aux mains du comité diplomatique de l'Assemblée Législative, c'est-à-dire aux mains de l'Assemblée elle-même, et Louis XVI entraîné malgré lui, ainsi que son ministre, dans les voies d'une rupture inévitable. Il fut tenu un conseil extraordinaire, dans lequel, entre autres dispositions, il fut décidé que des préparatifs militaires seraient ordonnés immédiatement dans toute l'étendue des Etats héréditaires, et que le traité préliminaire d'alliance et de concert signé, le 25 juillet précédent, entre l'Autriche et la Prusse, serait converti le plus promptement possible en un traité définitif. Sur ces entrefaites, le décret du 25 janvier fut porté à la connaissance de l'empereur, ce qui le confirma encore dans ses précédentes resolutions.

Ce traité définitif d'alliance et de concert entre les cabinets d'Autriche et de Prusse fut, comme on l'a vu, signé à Berlin le 7 février; le 17, le prince de Kaunitz adressait de Vienne à M. de Blumendorf, chargé d'affaires de l'empereur à Paris, sa réponse aux explications demandées par M. Delessart, avec prière à celui-ci de mettre cette réponse sous les yeux du roi. La chancellerie impériale y retraçait d'abord l'historique de l'intervention de la cour d'Autriche dans les affaires du roi de France, au double titre d'allié et de parent, soit avant l'évasion de Louis XVI et son retour de Varennes, soit depuis l'acceptation qu'ultérieurement il avait faite de la constitution, acceptation depuis laquelle le concert de l'empereur avec les autres puissances n'avait plus subsisté qu'éventuellement, à raison des inquiétudes qu'il était naturel de conserver après une telle révolution. La note ajoutait que tant que la France offrirait des symptômes journellement croissants d'inconsistance et de fermentation, les puissances amies de la France auraient les plus justes sujets de craindre pour le roi et la famille royale le retour des mêmes extrémités qu'ils avaient éprouvées plusieurs fois, et pour la France de la voir plongée dans le plus grand des maux dont un État puisse être affligé, l'anarchie populaire, mal qui est aussi le plus contagieux pour les autres peuples, et le mieux fait pour justifier les mesures de précaution commandées par la nécessité d'en préserver le reste de l'Europe.

« La vraie cause de cette fermentation et de toutes les conséquences qui

en dériveut, continue le manifeste impérial, n'est que trop évidente aux 1792.
yeux de la France et de l'Europe entière : c'est l'influence et la violence du parti républicain, condamné par les principes de la constitution, proscrit par l'Assemblée Constituante; parti dont l'ascendant sur la législature présente a été vu avec effroi et douleur par tous ceux qui ont le salut de la France à cœur...

» Ce sont les moteurs de ce parti qui, depuis que la nouvelle constitution a prononcé l'inviolabilité du gouvernement monarchique, cherchent sans relâche à en saper et à en renverser les fondements, soit par des motions et des attaques immédiates, soit par un plan suivi de l'anéantir dans le fait, en entraînant l'Assemblée Législative à s'attribuer les fonctions exclusives du pouvoir, ou en forçant le roi de céder à leurs désirs, par des explosions qu'ils excitent, et par les soupçons et les reproches que leurs manœuvres font retourner sur le roi.

» Comme ils ont été convaincus que la majeure partie de la nation répugne à leur système de république, ou pour mieux dire d'anarchie, et comme ils désespèrent de réussir à l'y entraîner si le calme se rétablit dans l'intérieur et que la paix se maintienne au-dehors, ils dirigent tous leurs efforts à l'entretien des troubles intérieurs, et à susciter une guerre étrangère. »

Après avoir reproché au parti républicain de nourrir avec soin les dissensions religieuses, comme le ferment le plus actif des troubles civils; de s'attacher à rendre impossible la réconciliation des partis opposés; de provoquer par un langage insultant les autres puissances européennes; de protéger et de soutenir un nouveau complot de révolte contre l'Empire, qui venait d'être découvert dans les Pays-Bas; de pousser enfin par tous les moyens possibles à une rupture définitive avec les puissances etrangères, la note impériale disait en terminant : « Malgré des procédés aussi provoquants, l'empereur donnera à la France la preuve la plus évidente de la constante vérité de son attachement, en conservant de son côté le calme et la modération que son intérêt amical pour la situation de ce royaume lui inspire. Il rend justice aux sentiments personnels du roi son beau-frère; il est loin d'attribuer de tels procédés à la majeure partie de la nation, qui gémit elle-même des maux que lui cause un parti frénétique, ou qui participe involontairement aux erreurs et aux préventions dans lesquelles on travaille à l'entretenir sur la conduite de S. M. impériale.

» Découvrir les détails et les desseins véritables de sa conduite vis-à-vis de la France, sans réticence, sans déguisement, aux yeux du roi et de la nation entière, voilà la seule arme à laquelle l'empereur souhaite pouvoir se borner à recourir pour déjouer les artifices d'une cabale faisant état dans l'État, fondant son ascendant, réprouvé par la loi, sur le trouble et la confusion, et qui n'a d'autre ressource, pour se soustraire aux embarras inex-

1792. tricables qu'elle a déjà préparés à la nation, que de la précipiter dans des embarras et des calamités plus grandes encore, à la faveur desquels elle parvienne à consommer son plan, de renverser le gouvernement monarchique confirmé par la Constitution. »

Cette note servait trop bien les vues et les intérêts du conseil particulier de Louis XVI, en rejetant exclusivement sur le parti républicain la cause première des complications désastreuses qui menaçaient d'ajouter à tous les embarras, à tous les sacrifices, à toutes les misères inséparables d'une aussi grande perturbation sociale ceux qu'une guerre étrangère devait nécessairement amener, pour qu'on ne lui donnât pas toute la publicité possible; aussi Delessart vint-il la communiquer au corps législatif, en y joignant d'autres pièces diplomatiques, notamment sa dépêche à M. de Noailles du 21 janvier. Quelques passages de cette lecture excitèrent de violents murmures; d'autres reçurent de grands applaudissements. Delessart ajouta quelques développements à ses communications. Il dit que le roi n'avait pas cru devoir différer de faire connaître à l'empereur l'impression que lui avait produite sa réponse, et le parti auquel il avait cru devoir s'arrêter; qu'en conséquence l'ambassadeur de France était chargé de déclarer à la cour de Vienne que le roi ne pensait pas qu'il convînt à la dignité non plus qu'à l'indépendance de la nation d'entrer en discussion sur des objets qui ne concernaient que la situation intérieure du royaume; que cependant le roi, trouvant dans la lettre de l'empereur des ouvertures pacifiques, les avait saisies avec empressement; mais qu'avant tout, comme gage de ces dispositions amicales, le roi demandait que l'empereur mît un terme à ce concert avec les autres puissances qui désormais n'avait plus d'objet et qui paraissait être un sujet d'inquiétude, et qu'il fît également cesser tout préparatif de guerre dans ses États, s'engageant de son côté à réduire les troupes françaises, dans les départements frontières, au pied ordinaire de l'armement de paix.

1er mars.

On devine assez quelle tempête une telle communication devait produire chez les républicains. Dès le lendemain la lettre de l'empereur et les molles observations du ministre furent dans les feuilles démocratiques l'objet des commentaires les plus passionnés, des invectives les plus violentes. On présenta la lettre de l'empereur, ce qui pouvait être vrai jusqu'à un certain point, comme ayant été concertée entre le cabinet de Vienne et les Tuileries; on affirma même, d'après des bruits de salon qui acquirent alors une certaine consistance, que la reine en avait envoyé de Paris le modèle tout rédigé, et on désignait hautement le comité occulte dont Barnave faisait partie comme en étant le véritable auteur. Ce qui est plus vraisemblable, ainsi que le fait observer avec raison le prince de Hardenberg dans ses *Mémoires*, c'est que l'empereur, ayant sous les yeux une lettre que lui avait écrite depuis peu Marie-Antoinette sur les différents partis contre lesquels

la cour avait à lutter, rédigea lui-même d'après cette lettre de sa sœur les passages de la sienne relatifs aux jacobins, et que le prince de Kaunitz son chancelier donna ensuite à la rédaction la forme officielle des communications diplomatiques. Quoi qu'il en soit, la lettre de l'empereur produisit sur l'opinion un effet universellement défavorable; la fierté nationale se sentit justement blessée de cette intervention d'un cabinet étranger dans nos affaires intérieures, et ceux-là mêmes qui partageaient complètement l'opinion exprimée dans l'office impérial sur les jacobins sentirent le rouge leur monter au front. Le plus grand tort de Delessart aux yeux de l'histoire, dans cette malencontreuse intrigue, est d'avoir méconnu ce sentiment honorable de susceptibilité que l'intervention étrangère devait éveiller dans la nation. 1792.

Le jour même où avaient lieu à l'Assemblée Législative les communications de Delessart (1er mars), un événement aussi subit que peu prévu, la mort de Léopold, frappait Vienne de stupeur et donnait lieu aux suppositions les plus diverses. Atteint tout-à-coup de violentes douleurs d'entrailles, l'empereur succomba le troisième jour au milieu d'horribles convulsions. Le mot de poison fut prononcé, sans que l'autopsie fournît les moyens ni de confirmer positivement ni de démentir avec certitude cette inculpation vague. Dans l'état d'irritation où étaient alors les esprits, les jacobins et les émigrés se renvoyèrent de part et d'autre une accusation également invraisemblable, mais que les haines politiques ne s'épargnent jamais. Dans la situation où se trouvait l'Europe, cet événement avait, au surplus, une immense gravité. Malgré l'attitude hostile que venait de prendre Léopold, ses dispositions pacifiques bien connues donnaient encore aux esprits sages une confiance que ne pouvait plus leur inspirer ni l'âge ni le caractère de son successeur, que sans nul doute sa jeunesse allait livrer bien plus facilement aux influences contre lesquelles son père avait long-temps combattu.

Cependant l'orage qui s'était formé contre Delessart se grossissait et devenait de jour en jour plus menaçant. Dès le 1er mars, à la séance du soir, une accusation était partie de la tribune nationale, et le député Rouyer s'était écrié : « Dût ma tête être le prix de la dénonciation que je fais en ce moment, je ne cesserai jamais de le poursuivre ! » Déjà depuis long-temps Delessart était, ainsi que Bertrand de Molleville, l'objet de l'animadversion des Girondins; on les accusait l'un et l'autre d'être mieux disposés pour les ennemis que pour les amis de la Révolution, et de contrarier de tout leur pouvoir la marche plus franche de leurs collègues, de Narbonne surtout, que les ministres de confiance de Louis XVI semblaient avoir pris en haine à cause de la faveur toute particulière que lui témoignait la grande majorité de l'Assemblée. Cette faveur même lui était presque imputée à crime; on lui reprochait d'avoir acheté par de lâches complaisances la tolérance ou l'appui

1792. des membres influents du parti populaire, dont il venait ensuite se faire au conseil un titre à la domination. Ses ennemis ne parlaient de lui au roi que comme d'un jeune homme présomptueux, peut-être perfide, qui n'aspirait à rien moins qu'à s'ériger en ministre dirigeant. Ces imputations, Narbonne semblait parfois les justifier par le ton de confiance que lui donnaient sa position à l'Assemblée et la persuasion que sa popularité le mettrait à même de servir le roi mieux qu'aucun de ses collègues, par l'amertume avec laquelle il s'exprimait souvent sur l'inertie et les fausses mesures de Bertrand et de Delessart, enfin par la chaleur qu'il mettait à soutenir le système de conduite franchement constitutionnel où il aurait voulu voir le gouvernement entrer sans arrière-pensée. Ces reproches indirects dont la conscience de Louis XVI ne pouvait répudier la part principale, devaient naturellement l'indisposer contre un ministre qui sans cesse le poussait à se rapprocher des hommes qu'il avait le plus en aversion. Il ne se sentait guère mieux disposé pour la froide austérité de Cahier de Gerville, et il aspirait après une circonstance favorable qui lui permît de les éloigner l'un et l'autre de son conseil. Elle ne pouvait tarder à se présenter. Les dissensions intestines des membres du cabinet avaient transpiré au-dehors; on savait que Narbonne avait eu des discussions très animées avec le ministre de la marine, Bertrand de Molleville, et que, rebuté par les dégoûts dont on s'attachait à l'abreuver, il avait manifesté l'intention de déposer son portefeuille. Les constitutionnels, ou, comme on disait plus communément, les feuillants, furent vivement alarmés; M. de Lafayette et le maréchal Rochambeau écrivirent à Narbonne que dans les circonstances où la France était placée et dans un moment où il pouvait rendre de si grands services, sa démission serait une calamité publique. La lettre des deux généraux avait été publiée dans les journaux; Narbonne leur répondit, et y fit également insérer la sienne. Il leur disait qu'il avait voulu se retirer parce qu'il n'était pas d'accord avec un de ses collègues dont il estimait le caractère personnel, mais dont il ne pouvait approuver la conduite ministérielle. La veille, l'Assemblée Nationale, dans des observations qu'elle avait adressées à Louis XVI au sujet du ministre de la marine, avait à peu près littéralement demandé son renvoi. Le message se terminait ainsi : « Sire, il ne peut exister pour vous de grandeur véritable que dans la détermination invariable et solennelle de seconder le vœu du peuple par tous les moyens de puissance qu'il a mis entre vos mains : le repos même, dont vous avez plus d'une fois éprouvé et exprimé le besoin, vous n'en jouirez que le jour où les ministres entreront dans vos sentiments, et où, rejetant loin d'eux avec loyauté ces réserves, ces subterfuges, sources éternelles d'une défiance qui entrave tous les ressorts de l'administration, ils feront en quelque sorte la conquête de la confiance nationale. » Evidemment on voulait forcer la main au roi, et Narbonne s'était cru assez fort,

de l'opinion publique et de l'appui des Girondins, pour employer sans danger pour lui une tactique qui devait amener ou sa chute ou celle de son antagoniste. Le roi voulut faire tomber Narbonne dans le piége que lui-même avait tendu; et puisque la retraite de Bertrand de Molleville ne pouvait plus être reculée, il voulut du moins qu'elle entraînât celle de son rival. Le *Moniteur* du 9 mars renfermait les deux lignes suivantes : « Il y a eu conseil ce matin. M. Narbonne n'y a pas été appelé, et dans la matinée on lui a fait demander sa démission. » Cahier de Gerville donna immédiatement la sienne : entré au ministère avec Narbonne, il ne voulut pas y rester après lui, et d'ailleurs sa position y serait devenue moins tenable que jamais; cependant il consentit à garder son portefeuille jusqu'à ce qu'il eût été pourvu à son remplacement. On espéra, mais vainement, que l'effet de ces deux retraites serait balancé par celle du ministre de la marine; encore celle-ci ne fut-elle annoncée que tardivement. 1792. 9 mars.

Le 10, à l'ouverture de la séance, on donna lecture à l'Assemblée Nationale d'une lettre du roi annonçant la nomination de Degrave à la guerre, en remplacement de Narbonne. C'était une nomination sans caractère politique. Jeune encore et inexpérimenté aux affaires, Degrave, bien que constitutionnel par inclination, n'appartenait à bien dire à aucun parti. Le plus grand nombre des feuillants étaient arrivés transportés d'indignation contre la cour. Ramond, orateur éloquent de ce côté de l'Assemblée, s'écrie que l'intrigue a prévalu, que le ministère ne marche pas, et qu'il faut déclarer qu'il a perdu la confiance de la nation. Gensonné ajoute que tous les ministres sont coupables de trahison envers la nation et le roi. Girardin demande que tous soient mis en accusation. — « Leur inertie combinée est la cause des troubles des départements, dit-il; les rapports prouveront que l'un d'eux est plutôt ministre de Léopold que de Louis XVI. » Bientôt Brissot demande la parole, et commence la lecture d'un rapport développé fait au nom du comité diplomatique sur la correspondance de Delessart avec Vienne, qui avait été renvoyée à son examen. Ce rapport, écrit sans passion dans la forme, était au fond un réquisitoire terrible contre le ministre des affaires étrangères, et se résumait dans la proposition formelle d'un décret de mise en accusation. Quelques voix amies du ministre réclament l'ajournement; vingt membres s'élèvent à la fois contre cette demande. — « Tandis que nous délibérons, le ministre fuit peut-être, exclame le fougueux Isnard; hâtez-vous donc de rendre votre décision. » C'était lui qui avait dit, quelques jours auparavant, en parlant de la responsabilité ministérielle : « Cette responsabilité, c'est la mort! » — et qui accompagnait cette véhémente apostrophe d'un geste effrayant dirigé vers Delessart. Guadet fait entendre ces paroles froidement ironiques : « Gardons-nous de ces élans qu'excuse le patriotisme, mais qui s'accordent mal avec la justice; n'écoutons que le langage calme et froid 10.

1792. de la raison. Toutes les présomptions sont contre le ministre; il n'a qu'un moyen, un seul, de faire éclater son innocence : c'est de paraître devant ses juges. Je crois donc parler en faveur de M. Delessart en demandant contre lui le décret d'accusation. » La discussion se prolongeait; Vergniaud s'élance à la tribune, et son éloquence passionnée achève d'entraîner les esprits flottants. Évoquant les sanglants souvenirs d'Avignon, il s'écrie d'une voix retentissante : « Ce n'est plus moi que vous allez entendre, c'est une voix plain- » tive qui sort de l'épouvantable glacière d'Avignon, et qui vous crie : Le » décret de réunion du Comtat à la France a été rendu au mois de septembre » dernier; s'il nous eût été envoyé sur-le-champ, peut-être nous eût-il ap- » porté la paix et eût-il éteint nos funestes divisions; peut-être n'aurions- » nous pas été victimes d'un massacre abominable, et notre sol n'eût-il pas » été déshonoré par le plus atroce des forfaits. Mais Delessart, alors mi- » nistre de l'intérieur, a gardé pendant plus de deux mois ce décret dans » son portefeuille, et dans cet intervalle nos dissensions ont continué; dans » cet intervalle de nouveaux crimes ont souillé notre déplorable patrie. C'est » notre sang, ce sont nos cadavres mutilés qui demandent vengeance contre » votre ministre. »

Des applaudissements frénétiques couvrent la voix émue de l'orateur; ils redoublent encore à cette nouvelle invocation : « Lorsqu'à l'Assemblée Con- » stituante on proposa de décréter le despotisme de la religion chrétienne, » Mirabeau prononça ces paroles : *De cette tribune où je vous parle on aper-* » *çoit la fenêtre d'où la main d'un monarque français, armée contre ses sujets* » *par d'exécrables factieux qui mêlaient des intérêts personnels aux intérêts sa-* » *crés de la religion, tira l'arquebuse qui fut le signal de la Saint-Barthélemy.* » — Et moi aussi je m'écrie : De cette tribune où je vous parle on aperçoit » le palais où des conseillers pervers égarent et trompent le roi que la con- » stitution nous a donné, forgent les fers dont ils veulent nous enchaîner, » et préparent les manœuvres qui doivent nous livrer à la maison d'Autriche. » Je vois les fenêtres du palais où se trame la contre-révolution, de ce » palais où l'on combine les moyens de nous replonger dans les horreurs » de l'esclavage, après nous avoir fait passer par tous les désordres de l'anar- » chie et par toutes les fureurs de la guerre civile.

» Le jour est arrivé, continue Vergniaud, où vous pouvez mettre un » terme à tant d'audace, à tant d'insolence, et confondre enfin les conspi- » rateurs. L'épouvante et la terreur sont souvent sorties autrefois au nom » du despotisme de ce palais fameux; qu'elles y rentrent aujourd'hui au » nom de la loi. Qu'elles y pénètrent tous les cœurs. Que tous ceux qui l'ha- » bitent sachent que notre constitution n'accorde l'inviolabilité qu'au roi. » Qu'ils sachent que la loi y atteindra sans distinction tous les coupables, et » que pas une seule tête convaincue d'être criminelle n'y pourra échapper

« à son glaive! » Les applaudissements ébranlèrent pendant plusieurs minutes 1792.
la voûte de la salle, et le décret contre le ministre fut rendu le 14 à une immense majorité. Seize chefs d'accusation y étaient posés et développés. Les amis de Delessart l'avaient inutilement pressé, dans cet intervalle, de se mettre en sûreté par la fuite; il se montrait confiant dans sa cause et dans la pensée de n'avoir travaillé qu'au salut du roi et au bien de la France, et refusa de se soustraire aux juges qu'on lui donnait. Conduit à Orléans, où siégeait la haute cour nationale instituée pour connaître des crimes de lèse-nation, il fut jeté dans une prison d'où il ne devait être tiré, cinq mois après, que pour être égorgé à Versailles avec les autres prisonniers, lors des épouvantables massacres de septembre.

Le ministère était entièrement décomposé; Duport-Dutertre et Tarbé avaient aussi donné leur démission. Le roi comprit qu'au moins momentanément il fallait changer de marche. Dans l'impossibilité de résister à l'impulsion de la Gironde, il ne vit d'autre parti à prendre que de s'y abandonner; il suivait d'ailleurs par là l'exemple de ce gouvernement anglais qu'on lui avait si souvent cité comme modèle, et où une administration qui tombe est ordinairement remplacée par ceux qui l'ont renversée. Degrave, le seul ministre qui se trouvât aux affaires, fut chargé de recomposer un cabinet. Sa première présentation fut celle du général Dumouriez en remplacement de Delessart. Entré depuis 1757 dans la carrière des armes, Dumouriez avait alors dépassé sa cinquantième année, sans que les divers commandements dont il avait été chargé, les nombreux voyages qu'il avait faits en différentes parties de l'Europe, les missions diplomatiques qui lui avaient été confiées, les aventures de toute espèce, les persécutions, les emprisonnements, eussent pu assouvir son prodigieux besoin d'activité. La mobilité de ses idées et de son caractère, et plus encore le besoin et la volonté d'arriver, quelque route qu'il lui fallût suivre, l'avaient fait passer de l'un à l'autre parti. Après avoir remis au roi, au commencement de 1789, un plan vigoureux propre à prévenir les événements dont le 14 juillet fut le signal, il s'était rapproché des jacobins sans rompre ses liaisons avec différents personnages des entours de Louis XVI, notamment avec l'intendant de la liste civile, M. Delaporte, auquel l'attachait une amitié d'enfance. Une mission militaire en Vendée dont il venait de s'acquitter d'une manière distinguée l'avait aussi mis en rapport intime avec plusieurs notabilités de la Gironde, et plus particulièrement avec Guadet et Gensonné. Ainsi appuyé de différents côtés, avec des talents réels et une ardente ambition de parvenir, Dumouriez ne pouvait manquer d'arriver à son but, à cette époque de mouvement universel où tant d'hommes nouveaux devaient être amenés chaque jour sur la scène politique. Dans l'espoir que Delessart acquitté pourrait bientôt venir reprendre son poste, le

1792. roi n'en avait d'abord fait offrir à Dumouriez que l'*interim;* mais celui-ci avait bien compris les avantages de sa position : il refusa l'*interim* et eut le
15 mars. portefeuille en titre. Il eut immédiatement une audience particulière du roi. — « Sire, lui dit-il, je me dévoue à votre service; mais la place de ministre n'est plus la même qu'autrefois : sans cesser d'être le zélé serviteur de Votre Majesté, je suis l'homme de la nation. Je vous parlerai toujours le langage de la liberté et de la constitution. Renfermé dans mes fonctions, je ne vous ferai point ma cour; et, à cet égard, je romprai toutes les étiquettes pour mieux vous servir. Presque tout votre corps diplomatique est ouvertement contre-révolutionnaire; on me pressera de vous engager à le changer. Je contrarierai vos goûts dans les choix; je vous proposerai des sujets que vous ne connaîtrez pas du tout, d'autres qui vous déplairont. Quand votre répugnance sera trop forte et motivée, comme vous êtes le maître, j'obéirai; mais si vos choix sont suggérés par vos entours et visiblement dans le cas de vous compromettre, alors je vous supplierai ou de me laisser le maître ou de me donner un successeur. Pensez aux dangers terribles qui assiègent votre trône. Il faut le soutenir par la confiance publique; c'est une conquête à faire, Sire, et elle dépend de vous. » — Dumouriez, qui rapporte ce détail dans ses *Mémoires*, ajoute que le roi fut très étonné de ce discours; et il dut l'être en effet. Le lendemain il apporta au conseil quatre dépêches, pour l'Espagne, pour Vienne, pour Berlin et pour Londres. Elles exposaient les principes sur lesquels le nouveau ministre voulait dorénavant négocier avec les puissances. Il y parlait au nom du roi, mais dans le sens et selon l'esprit de la constitution, sans menaces ni faiblesse. Il rejetait les injures que renfermaient les pamphlets jacobins sur les écarts inévitables de la liberté de la presse dans un temps de révolution, et s'autorisait de l'exemple de l'Angleterre pour montrer qu'on n'en devait rendre responsables ni la nation ni le gouvernement. Ces dépêches, au rapport de Dumouriez, plurent beaucoup au roi. — On ne m'a jamais rien montré de pareil, dit-il. — Sire, répliqua Cahier de Gerville, qui conservait encore son portefeuille intérimaire, voilà comment les ministres doivent toujours parler et écrire au nom de Votre Majesté.

17 mars. Ce fut dans ce conseil que fut reconstitué le ministère. Pétion, Rœderer, Condorcet et Brissot, consultés par Dumouriez et par Degrave, avaient dirigé, ou plutôt désigné les choix, sauf celui de Lacoste, que Dumouriez proposa de lui-même pour la marine, où il avait jusque là occupé un poste inférieur, et qui fut agréé par les Girondins. On mit à la justice un avocat de Bordeaux, Duranton, homme éclairé, intègre et bien intentionné, mais en qui la Gironde ne trouva pas, non plus qu'en Lacoste, l'énergie républicaine qu'on avait espérée d'eux. La situation de Louis XVI avait touché leur âme, et ils ne savaient pas toujours se plier à l'abstraction constitution-

nelle qui dans la personne royale voit le roi et non pas l'homme. Clavière, parent ou allié de Brissot, et qui s'était fait connaître par quelques écrits sur des matières de finances, remplaça Tarbé aux contributions publiques; enfin, pour ministre de l'intérieur on choisit Roland, qui avait rempli long-temps la place d'inspecteur du commerce et des manufactures. Clavière et Roland étaient des Girondins prononcés. La cour ne tarissait pas en plaisanteries sur la simplicité un peu républicaine de quelques uns des nouveaux ministres, de Roland surtout, à qui les antichambres ne pardonnaient ni ses cheveux plats, ni son habit noir tout uni, ni ses souliers sans boucles. Cette apparence austère cachait cependant un homme en état de prendre un ascendant prononcé sur la marche des événements. Cet ascendant, à la vérité, Roland l'aurait dû bien moins à lui-même qu'à sa femme. Madame Roland avait reçu de la nature une de ces âmes ardentes et passionnées si dangereuses pour son sexe dans le cercle étroit que lui trace notre société; mais cette exaltation elle l'avait reportée tout entière dans son enthousiasme pour la liberté, et la liberté pour elle ne se séparait pas de la république. Ce seul mot, la république, réalisait dans sa pensée l'idéal de la vertu, de la grandeur et de la félicité humaine; elle voyait un être supérieur dans quiconque se présentait à elle comme républicain. Mais sentant avec un profond regret l'impossibilité de s'élever par elle-même aux grandes destinées que rêvait sa noble ambition, elle s'était vouée à faire passer dans l'âme plus froide de son mari une partie au moins de la flamme qui consumait la sienne; ce qu'elle ne pouvait faire par elle-même, elle voulut le faire par lui. Entourée des chefs du parti girondin qu'elle réunissait habituellement chez elle, elle aimait à s'entretenir avec eux de leurs projets politiques, et elle était heureuse de la pensée de contribuer pour quelque chose à exciter leur zèle et à hâter la réalisation d'un avenir qui devait être, hélas! bien différent de celui que colorait son imagination enthousiaste. 1792.

Dès les premiers jours de son entrée aux affaires, et même avant la constitution définitive du cabinet, qui n'eut lieu, comme on l'a vu, que le 17, Dumouriez avait tenté d'opérer un rapprochement plus intime entre le roi et la Gironde, et à cet effet il avait fait écrire à Vergniaud, à Guadet et à Gensonné, par une voie détournée, une lettre qui devait provoquer un exposé détaillé de leurs principes en fait de politique et de gouvernement. Les trois chefs girondins répondirent en effet par la même voie; mais Louis XVI manifesta une répugnance si prononcée pour ces rapports extra-parlementaires avec des hommes en qui il ne pouvait voir autre chose que des ennemis triomphants, qu'on dut renoncer à y donner suite. On pouvait bien le contraindre à livrer le ministère aux Girondins, mais non l'amener à leur donner sa confiance. Cette lettre que plus tard on reprocha à ceux qui l'avaient écrite, renfermait au surplus, sur la situation, des réflexions d'une vérité

1792. incontestable à quelques égards. « On ne doit plus le dissimuler, y était-il dit, la conduite du pouvoir exécutif est la cause immédiate de tous les maux qui affligent la France et des dangers qui environnent le trône. On trompe le roi si on cherche à lui persuader que des opinions exagérées, l'effervescence des clubs, les manœuvres de quelques agitateurs, et des factions puissantes, ont fait naître et entretiennent ces mouvements désordonnés dont chaque jour peut accroître la violence, et dont peut-être on ne pourra plus calculer les suites; c'est placer la cause du mal dans ses symptômes.

» Si le peuple était tranquille sur le succès d'une révolution si chèrement achetée, si la liberté publique n'était plus en danger, si la conduite du roi n'excitait aucune méfiance, le niveau dans les opinions s'établirait de lui-même. La grande masse des citoyens ne songerait qu'à jouir des bienfaits que la constitution lui assure; et si dans cet état de choses il existait encore des factions, elles cesseraient d'être dangereuses : elles n'auraient plus ni prétexte ni objet.

» Mais tout autant que la liberté publique sera en péril, tout autant que les alarmes des citoyens seront entretenues par la conduite du pouvoir exécutif, et que les conspirations qui se trament dans l'intérieur et à l'extérieur du royaume paraîtront plus ou moins ouvertement favorisées par le roi, cet état de choses appelle nécessairement les troubles, le désordre et les factions.... Il n'est donc que trop évident que l'état actuel des choses doit amener une crise dont presque toutes les chances seront contre la royauté. En effet, on sépare les intérêts du roi de ceux de la nation, on fait du premier fonctionnaire public d'une nation libre un chef de parti, et par cette affreuse politique on fait rejaillir sur lui l'odieux de tous les maux dont la France est affligée....

» Aussi sincèrement qu'invariablement attachés aux intérêts de la nation, dont nous ne séparerons jamais ceux du roi qu'autant qu'il les en séparera lui-même, nous pensons que le seul moyen de prévenir les maux dont l'empire est menacé et de rétablir le calme, serait que le roi par sa conduite fît cesser tous les sujets de méfiance, se prononçât par le fait de la manière la plus franche et la moins équivoque, et s'entourât enfin de la confiance du peuple, qui seule fait sa force et peut faire son bonheur.

» Ce n'est pas, aujourd'hui, par des protestations nouvelles qu'il peut y parvenir; elles seraient dérisoires, et dans les circonstances actuelles elles prendraient un caractère d'ironie, qui, bien loin de dissiper les alarmes, ne ferait qu'en accroître le danger.

» Mais ce qui suffirait peut-être pour rétablir la confiance, ce serait que le roi parvînt à faire reconnaître aux nations coalisées l'indépendance de la nation française, à faire cesser toutes hostilités, et retirer les cordons de troupes qui menacent nos frontières.

« Il est impossible qu'une très grande partie de la nation ne soit pas convaincue que le roi ne soit le maître de faire cesser cette coalition; et tant qu'elle mettra la liberté publique en péril, on ne doit pas se flatter que la confiance renaisse.... » 1792.

Les auteurs de la lettre signalent ensuite, entre autres mesures propres à ramener le calme en faisant disparaître le soupçon d'une conduite équivoque de la part du pouvoir, en premier lieu le choix des ministres parmi les hommes les plus prononcés pour la Révolution, — c'est-à-dire parmi les Girondins, bien entendu : et à cet égard les nominations qui se firent quatre jours plus tard durent les satisfaire complétement sur ce point essentiel; en second lieu, une loi sur l'éducation du prince royal, que le roi solliciterait lui-même; troisièmement, s'abstenir de frapper aussi fréquemment du *veto* les lois réclamées par l'opinion publique; enfin, retirer des mains de M. de Lafayette le commandement de l'armée. La lettre concluait ainsi : « Nous terminerons ce simple aperçu par une observation générale : c'est que tout ce qui peut éloigner les soupçons et ranimer la confiance ne peut ni ne doit être négligé. La constitution est sauvée si le roi prend cette résolution avec courage, et s'il y persiste avec fermeté. »

C'est vers cette époque que Barnave cessa d'avoir avec les Tuileries les relations secrètes qui n'avaient pas discontinué depuis les derniers temps de l'Assemblée Constituante, bien qu'entourées des plus grandes précautions et du plus grand mystère. Il venait de tenter en faveur du parti constitutionnel un dernier effort que la marche rapide des événements devait rendre inutile. Dans une lettre écrite à la reine, il lui dit qu'elle était trop en défiance sur les forces qui restaient à ce parti; que si son drapeau était déchiré, on y lisait encore le mot Constitution; que ce mot retrouverait sa force si le roi et ses amis s'y ralliaient de bonne foi; que les auteurs de cette constitution, éclairés sur leurs propres erreurs, pouvaient encore la relever, et rendre au trône sa splendeur; qu'il ne fallait pas que la reine crût que les jacobins eussent le vœu public; que les faibles s'y ralliaient parce qu'il n'y avait de force que là, mais que le vœu général était toujours pour la constitution; qu'on ne devait pas compter sur le parti des princes français, entravés qu'ils étaient malheureusement par la politique des cours étrangeres; que la plupart des émigrés avaient déjà perdu, par des fautes de conduite, beaucoup de l'intérêt que leurs malheurs devaient inspirer; qu'il ne fallait pas non plus donner une confiance entière aux puissances étrangères dirigées par la politique de leurs cabinets et non par les liens du sang; que l'intérieur seul pouvait maintenir l'intégrité du royaume. Barnave terminait cette lettre en disant qu'il mettait aux pieds de S. M. le seul parti national qui existât encore; que la dénomination lui en faisait peur; mais qu'elle ne devait pas oublier que les princes étrangers n'avaient pas aidé Henri IV à

1792. reconquerir ses États, et qu'il était monté sur un trône catholique après avoir combattu à la tête d'un parti protestant.

On voit qu'au fond les constitutionnels et les girondins s'accordaient sur les points essentiels, et que s'ils n'eussent pas été si profondément séparés par des défiances personnelles, s'ils eussent pu se voir et s'expliquer, ils se seraient aisément entendus. Ce que Barnave, comme Vergniaud, demande au roi, c'est qu'il renonce à toute idée de chercher contre les partis du dedans un point d'appui extérieur; c'est qu'il se rallie franchement, loyalement, avec une bonne foi entière et sans arrière-pensée aucune, à la constitution et à la révolution. C'est à cette question de bonne foi que toutes les difficultés de la situation viennent aboutir, parce que c'était là, en effet, la grande difficulté, la seule insurmontable. Il aurait fallu vaincre l'aversion du roi pour une révolution qui avait rompu violemment avec toutes les institutions, toutes les habitudes, toutes les idées, toutes les traditions sur lesquelles s'appuyait l'ancienne monarchie; qui avait abattu tout ce qui était grand, détruit tout ce qui était puissant et respecté; qui l'avait frappé dans ses croyances, dans ses affections, dans son existence tout entière, et l'avait abreuvé de dégoûts, d'outrages et d'humiliations; il aurait fallu surmonter sa profonde aversion pour les hommes qui avaient été les instruments de cette révolution détestée, et qui maintenant, à ses yeux prévenus, ne cherchaient à se rapprocher du trône que pour s'en faire un rempart ou un appui contre leurs propres adversaires : or, chez Louis XVI, chez Marie-Antoinette surtout, en qui les rancunes de la femme fortifiaient singulièrement les antipathies de la reine, cette aversion pour les choses et cette répugnance pour les personnes étaient invincibles. A moins de changer la nature du cœur humain, comment exiger que tous leurs regrets ne fussent pas pour ce que la Révolution avait détruit autour d'eux, et leur haine pour toutes ces nouveautés qu'elle leur avait imposées? Le roi devait donc inévitablement se montrer mal disposé pour cette Révolution qu'il lui fallait subir; et si parfois il parvenait à surmonter, peut-être même à tromper ses sentiments, s'il paraissait se rapprocher franchement des nouvelles institutions, ce n'était qu'une disposition momentanée ou l'effort d'un calcul tout politique, et il ne tardait pas à revenir à ses prédilections habituelles. De là ses continuelles tergiversations, et cette conduite incertaine à laquelle contribuait encore une déplorable faiblesse de caractère; de là aussi le mécontentement général contre un prince qui ne savait ni résister avec fermeté, ni céder avec résignation; de là enfin l'audace des factions, qui s'augmentait de tout ce qu'elles trouvaient de faiblesse d'un côté et d'irritation de l'autre, et qui à leur tour contribuaient encore à éloigner de plus en plus Louis XVI d'un ordre politique qui ne lui apparaissait qu'escorté des sanglants excès de la démagogie. C'était un cercle fatal dont on ne pouvait sortir que par une ca-

tastrophe que chaque jour rendait plus imminente et chaque faute plus inévitable. Mais n'anticipons pas sur les événements et reprenons le cours de notre récit. 1792.

Barnave eut avant de partir une dernière entrevue de la reine; madame Campan, qui en fut témoin, nous en a conservé le récit. — « Vos malheurs, madame, dit-il à Marie-Antoinette, et ceux que je prévois pour la France, m'avaient déterminé à me dévouer à vous servir. Je vois que mes avis ne répondent pas aux vues de Votre Majesté ni à celles du roi. J'augure peu de succès du plan que l'on vous fait suivre. Vous êtes trop loin des secours; vous serez perdus avant qu'ils n'arrivent jusqu'à vous. Je désire ardemment me tromper dans une si douloureuse prédiction; mais ce dont je suis bien sûr, c'est de payer de ma tête l'intérêt que vos malheurs m'ont inspiré, et les services que j'ai voulu vous rendre. Je ne demande pour récompense que l'honneur de baiser la main de Votre Majesté. » La reine, ajoute la narratrice, lui accorda cette faveur les yeux baignés de pleurs, et conserva l'idée la plus favorable de l'élévation de sentiments du jeune député. Madame Élisabeth les partageait depuis le retour de Varennes, et les deux princesses s'entretenaient souvent de Barnave avec intérêt. Quant à celui-ci, l'événement ne devait pas tromper sa triste prévision. Le mystère de ses relations avec la cour ayant été dévoilé plus tard par les papiers trouvés dans l'armoire de fer, il fut arrêté à Grenoble, sa ville natale, où il s'était retiré, et le 29 octobre 1793 il porta sa tête sur l'échafaud, où déjà l'avaient précédé tant d'illustres victimes.

Les deux premiers mois de l'administration du 15 mars furent marqués par d'utiles améliorations financières. De tous ses nouveaux ministres, Dumouriez et Lacoste étaient ceux vers lesquels Louis XVI se sentait le plus porté; le premier, surtout, contre lequel il avait eu d'abord de fortes préventions à cause de ses rapports avec les jacobins, l'avait séduit par sa franchise, son esprit et sa bonne humeur. Dumouriez était le membre le plus important du cabinet, et par ses relations personnelles, et par les attributions de son département; aussi le roi désira-t-il bientôt le gagner à ses intérêts particuliers. Selon l'habitude, ce fut à la reine que fut laissé le soin de cette négociation épineuse. Elle le fit prévenir un jour par le roi qu'elle l'attendait chez elle. Les curieux détails que Dumouriez lui-même nous a transmis sur leur entretien sont marqués au coin de la vérité, et nous dévoilent complétement les dispositions de cette infortunée princesse, si coupable aux yeux de la froide politique, si malheureuse pour qui sait compatir aux erreurs de l'éducation et aux fautes de la faiblesse humaine.

Introduit dans la chambre de la reine (c'est Dumouriez qui parle), il la trouva seule, très rouge, se promenant à grands pas avec une agitation qui présageait une explication très vive; il alla se poster au coin de la che-

1792. minée, douloureusement affecté du sort malheureux de cette princesse et des sensations terribles qu'elle éprouvait. Elle vint à lui d'un air majestueux et irrité, et lui dit : « Monsieur, vous êtes tout-puissant en ce moment, mais c'est par la faveur du peuple, qui brise bien vite ses idoles. Votre existence dépend de votre conduite. On dit que vous avez beaucoup de talents. Vous devez juger que ni le roi ni moi ne pouvons souffrir ni toutes ces nouveautés ni la constitution. Je vous le déclare franchement ; prenez votre parti. » — Il lui répondit : « Madame, je suis désolé de la pénible confidence que vient de me faire Votre Majesté. Je ne la trahirai pas : mais je suis entre le roi et la nation, et j'appartiens à la patrie. Permettez-moi de vous représenter que le salut du roi, le vôtre, celui de vos augustes enfants, est attaché à la constitution, ainsi que le rétablissement de son autorité légitime. Je vous servirais mal et lui aussi, si je vous parlais différemment. Vous êtes tous les deux entourés d'ennemis qui vous sacrifient à leur propre intérêt. La constitution, si une fois elle est en vigueur, bien loin de faire le malheur du roi, fera sa félicité et sa gloire; il faut qu'il concoure à ce qu'elle s'établisse solidement et promptement. »

La reine, choquée de cette liberté de langage qui heurtait de front ses idées, répliqua en haussant la voix et d'un ton de colère : — « Cela ne durera pas ; prenez garde à vous ! — Madame, repartit Dumouriez avec une fermeté modeste, j'ai plus de cinquante ans ; ma vie a été traversée de bien des périls, et, en prenant le ministère, j'ai bien réfléchi que la responsabilité n'était pas le plus grand de mes dangers. — Il ne manquait plus que de me calomnier ! s'écria-t-elle avec douleur. Vous semblez croire que je suis capable de vous faire assassiner ! » Et des larmes coulèrent de ses yeux.

Agité autant qu'elle-même : « Dieu me préserve, dit-il, de vous faire une aussi cruelle injure ! Le caractère de Votre Majesté est grand et noble ; elle en a donné des preuves héroïques que j'ai admirées et qui m'ont attaché à elle. » Dans le moment elle fut calmée, s'approcha de lui et s'appuya sur son bras. Il continua : « Croyez-moi, madame, je n'ai aucun intérêt à vous tromper ; j'abhorre autant que vous l'anarchie et les crimes. Croyez-moi, j'ai de l'expérience. Je suis mieux posé que Votre Majesté pour juger les événements. Ceci n'est pas un mouvement populaire momentané, comme vous semblez le croire. C'est l'insurrection presque unanime d'une grande nation contre des abus invétérés. De grandes factions attisent cet incendie ; il y a dans toutes des scélérats et des fous. Je n'envisage dans la Révolution que le roi et la nation entière. Tout ce qui tend à les séparer conduit à leur ruine mutuelle : je travaille autant que je peux à les réunir ; c'est à vous de m'aider. Si je suis un obstacle à vos desseins, si vous y persistez, dites-le-moi : je porte sur-le-champ ma démission au roi, et je vais gémir dans un coin sur le sort de ma patrie et sur le vôtre. »

Dumouriez ajoute que la fin de cette conversation établit entièrement la confiance de la reine : il eût sans doute été plus exact de dire que, désespérant de le gagner immédiatement à ses idées, elle feignit d'y renoncer. Ils passèrent en revue les diverses factions ; il lui cita des fautes et des crimes de toutes. Il lui prouva qu'elle était trahie dans son intérieur ; il lui cita des propos tenus dans sa confidence la plus intime. Marie-Antoinette lui parut à la fin entièrement convaincue. « Elle était de bonne foi, dit-il ; mais ses entours et les horribles excès des feuilles de Marat et des jacobins la replongèrent bientôt dans ses funestes résolutions. » 1792.

Un autre jour elle lui dit devant le roi : « Vous me voyez désolée ; je n'ose pas me mettre à la fenêtre du côté du jardin. Hier au soir, pour prendre l'air, je me suis montrée à la fenêtre de la cour. Un canonnier de garde m'a apostrophée d'une injure grossière, en ajoutant : Que j'aurais de plaisir à voir ta tête au bout de ma baïonnette ! Dans cet affreux jardin, d'un côté on voit un homme monté sur une chaise, lisant à haute voix des horreurs contre nous ; d'un autre, c'est un militaire ou un abbé qu'on traîne dans un bassin en l'accablant d'injures et de coups ; pendant ce temps-là d'autres jouent au ballon ou se promènent tranquillement. Quel séjour ! quel peuple ! »

Dumouriez déployait dans son département une activité infatigable et réellement prodigieuse. Ses premières dépêches aux quatre grandes puissances, exemptes de forfanterie et d'exagération, parlaient cependant, ainsi que nous l'avons dit, le langage ferme qui convient à un grand peuple. Mais ce ton si différent de celui de ses prédécesseurs n'était nullement propre à ramener les esprits à des dispositions plus conciliantes. Comment aurait-on pu, d'ailleurs, échapper à la guerre, alors qu'à l'exception des jacobins ralliés à l'opinion de Robespierre, tous les partis, par un singulier concours de circonstances, y conspiraient également ? Les Girondins en espéraient une heureuse diversion à l'anarchie qui fatiguait la nation, et, selon eux, les défaites ainsi que les victoires devaient tourner au profit de la liberté, celles-ci en imposant aux rois de l'Europe, celles-là en déterminant à l'intérieur une crise décisive. Les constitutionnels voyaient à la tête des armées des hommes attachés à leurs principes, et ils se flattaient que quelques succès pourraient leur rendre la popularité et l'influence qu'ils avaient perdues. Enfin les contre-révolutionnaires du dedans et ceux du dehors l'appelaient de tous leurs vœux, et leurs espérances impies fondaient le succès de leur cause sur l'humiliation de la patrie commune par les armes de l'étranger.

La dépêche adressée à la cour de Vienne y avait été fort mal reçue, quoique notre ambassadeur, malgré les ordres contraires, ne l'eût communiquée que par extrait. Un nouveau courrier lui enjoignit immédiatement

1792. d'exiger sur-le-champ une explication catégorique et de l'envoyer courrier par courrier. Pour toute réponse à ce message impérieux, M. de Noailles écrivit que dans l'impossibilité où il se croyait d'amener le cabinet de Vienne à changer d'opinion, il y regardait sa présence comme désormais inutile, et priait le ministre d'agréer sa démission. Dumouriez courut chez le roi, lui exposa sans réticence la gravité de la situation, et comme unique moyen d'éloigner de lui jusqu'à la moindre apparence de connivence avec la conduite lâche ou perfide de son ambassadeur, il lui donna le conseil d'écrire de sa propre main à l'empereur, et de faire porter cette lettre par un ambassadeur extraordinaire qui relèverait M. de Noailles. Louis XVI suivit ponctuellement les conseils de son ministre, et la lettre fut communiquée à l'Assemblée Nationale, en même temps que les premières dépêches du ministre et les réponses au moins pusillanimes de l'ambassadeur. Celles-ci excitèrent un transport d'indignation, et M. de Noailles fut aussitôt décrété d'accusation. La lettre du roi fut fort approuvée. Mais au moment où M. de Maulde, le nouvel ambassadeur, allait monter en voiture, arrive un second courrier de M. de Noailles, deux jours après le premier. M. de Noailles s'était ravisé sur sa démission, et avait rouvert la négociation avec le cabinet de Vienne; il transmettait une note de la chancellerie en réponse aux demandes catégoriques du ministre des affaires étrangères. La note, signée de M. de Cobentzel, était sèche et brève; on pouvait la considérer comme une véritable déclaration de guerre, au cas où les conditions qu'elle posait ne seraient pas acceptées : or, ces conditions étaient inadmissibles. Elle demandait le rétablissement de la monarchie sur les bases de la déclaration royale du 23 juin 1789, la restitution des biens du clergé, celle des terres de l'Alsace aux princes allemands, avec tous leurs droits de souveraineté et de féodalité, enfin la restitution d'Avignon et du Comtat Venaissin au pape. C'était, en d'autres termes, imposer l'annulation de la Révolution tout entière, le rétablissement des ordres, la banqueroute et l'ignominie. Dumouriez communiqua cette note au corps législatif, après en
20 avril. avoir conféré avec le roi; et le lendemain, 20 avril, Louis XVI se rendit en personne au sein de l'Assemblée. Il avait composé lui-même le discours qu'il devait prononcer. Cette séance du 20 avril 1792 est une des plus mémorables de la Révolution française; c'est là que fut jeté le gant des batailles, signal d'une guerre immense qui devait durer un quart de siècle et changer la face de l'Europe après l'avoir bouleversée de fond en comble.

Le roi entra entouré de ses ministres; son air était soucieux, ses traits pâles, son regard mal assuré. Il y avait dans sa démarche et dans son attitude un mélange de dignité triste et de touchante résignation, et son front laissait lire les combats et les craintes dont son âme était assiégée. Il prit le premier la parole et dit : — « Je viens, messieurs, au milieu de l'Assemblée

» Nationale pour un des objets les plus importants qui puissent occuper l'at- 1792.
» tention des représentants de la nation. Mon ministre des affaires étrangères
» va vous lire le rapport qu'il a fait dans mon conseil sur notre situation
» politique. » Dumnuriez lut alors à l'Assemblée attentive l'exposé historique des négociations du gouvernement français avec le cabinet de Vienne, d'où ressortait que le traité de 1756 était rompu par le fait de la maison d'Autriche; que le concert entre les puissances provoqué par l'empereur Léopold au mois de juillet 1791, et confirmé par la dernière note signée de M. de Cobentzel au nom du roi de Hongrie et de Bohême, était un acte d'hostilité formelle envers la France, contre laquelle ce concert était dirigé; enfin qu'ayant mandé à notre ambassadeur que le roi se regardait définitivement comme en état de guerre si le retour du courrier n'apportait pas une déclaration prompte et catégorique, la note de M. de Cobentzel équivalait formellement à une déclaration de guerre. Cette lecture terminée, le roi reprit la parole; sa voix, qu'il s'efforçait d'affermir, était évidemment altérée.

« Vous venez, messieurs, d'entendre le résultat des négociations que
» j'ai suivies avec la cour de Vienne, dit-il. Les conclusions du rapport ont
» été l'avis unanime des membres de mon conseil; je les ai moi-même adop-
» tées. Elles sont conformes au vœu que m'a manifesté plusieurs fois l'As-
» semblée Nationale, et aux sentiments que m'ont témoignés un grand
» nombre de citoyens de différentes parties du royaume. Tous préfèrent la
» guerre à voir plus long-temps la dignité du peuple français outragée et la
» sûreté nationale menacée.

» J'avais dû préalablement épuiser tous les moyens de maintenir la paix.
» Je viens aujourd'hui, aux termes de la constitution, proposer à l'Assemblée
» Nationale la guerre contre le roi de Hongrie et de Bohême. »

Le président se leva et répondit : « Sire, l'Assemblée Nationale prendra dans la plus grande considération la proposition formelle que vous lui faites; Votre Majesté sera instruite par un message du résultat de sa délibération. » Louis XVI se retira au milieu des cris de Vive le roi! proférés par une partie de l'Assemblée; mais ces témoignages d'enthousiasme s'adressaient bien moins à la personne même du prince dont on devinait aisément les perplexités et les regrets, qu'à la détermination à laquelle il avait été contraint de servir d'organe.

La séance fut reprise le soir même pour mettre aux voix la proposition royale; et telle était l'impatience de l'Assemblée, qu'elle refusa d'écouter ceux qui voulaient motiver la demande d'un délai qui permît d'apporter à cette grave délibération toute la maturité exigée par d'aussi grands intérêts. Il fut décidé par acclamation que la discussion s'ouvrirait à l'instant même. Un seul député fut entendu contre la déclaration de guerre : ce fut Becquey, un des membres de la droite. Il dit que s'il était un moment où une nation

1792. eût besoin de calme, c'était sans doute celui qui succédait aux secousses d'une grande révolution ; que le mouvement toujours violent qui accompagne la destruction des abus anciens causait inévitablement un grand nombre de maux particuliers qui ne pouvaient se réparer qu'au sein de la paix ; que vouloir la guerre dans de telles circonstances, c'était vouloir prolonger les désastres et les malheurs particuliers, et retarder l'époque de la prospérité nationale ; que des institutions nouvelles ne pouvaient s'essayer et prospérer qu'à la faveur de la tranquillité publique, tandis que la guerre s'opposait aux mouvements réguliers du corps politique ; que la constitution n'était pas encore bien affermie, que les pouvoirs constitués n'avaient pas encore une marche bien assurée, que la loi n'obtenait pas partout l'obéissance qu'elle obtiendrait sans doute par la suite, quand on s'en serait fait une espèce d'habitude et de religion ; que les départements étaient agités de dissensions intestines dont la répression exigeait l'emploi d'une force permanente ; que nos finances, ce nerf de l'État et de la guerre, avaient encore besoin de quelques années de repos pour que l'ordre pût s'y rétablir ; enfin que l'état de nos armées de terre et de mer était fait pour inspirer de sérieuses inquiétudes si nous avions à soutenir une guerre générale. Passant ensuite à un autre ordre de considérations, Becquey s'attacha à montrer que la guerre que l'on allait commencer contre l'Autriche deviendrait bientôt, par la force des choses et le concours d'intérêts opposés à notre révolution, une guerre contre toutes les puissances européennes ; que l'Angleterre même ne conserverait pas long-temps, en présence de ses intérêts commerciaux menacés dans le Brabant et la Hollande, la neutralité dont elle nous avait donné l'assurance ; que d'ailleurs on ne pouvait dire que la guerre fût inévitable, puisque toutes les puissances avaient un intérêt contraire, et qu'elles déclaraient ne pas vouloir nous attaquer ; que sans doute la nation avait de justes raisons de se plaindre de cette coalition de rois, qui, pour être momentanée, n'en était pas moins dirigée contre la constitution française : mais que ce concert même n'était pas une raison suffisante de déclaration de guerre ; que c'était seulement un système défensif qu'elles avaient adopté plutôt pour elles que contre nous. « Renonçons donc, dit l'orateur en terminant, à une » entreprise qui n'a aucun objet réel ; bornons-nous à nous défendre si quel- » que puissance nous attaque, et probablement nous n'aurons pas de guerre, » car aucune puissance n'a intérêt à nous attaquer. En les provoquant, au » contraire, nous jetterons sur notre cause la plus grande défaveur aux » yeux des peuples voisins. On nous prêtera le caractère d'agresseurs ; » on nous représentera comme un peuple inquiet, qui trouble le repos de » l'Europe au mépris des traités et de ses propres lois. Vous aurez donc à » combattre non seulement les despotes, mais les peuples eux-mêmes, » armés contre vous par la haine naturelle qu'inspire à tout homme celui qui

« vient troubler le repos de son pays. Enfin, j'ose le dire encore, cette guerre « relève déjà les espérances de tous les ennemis de la Révolution ; c'est après « la guerre qu'ils soupirent. Les émigrés, actuellement sans appui, dirige- « ront les armées des puissances étrangères, et les ennemis intérieurs en « auront plus d'audace. » 1792.

De fréquentes et vives interruptions avaient accompagné ce discours ; vingt voix à la fois demandèrent à répondre. Merlin de Thionville s'écria qu'il fallait déclarer la guerre aux rois et la paix aux nations. Mailhe fit entendre une énergique et véhémente réfutation des observations présentées par Becquey. « Il ne s'agit plus de discuter la question de savoir si vous dé- « créterez la guerre, dit-il ; il s'agit de la décréter, ou de vous résoudre à « vous avilir aux yeux de l'Europe et à compromettre la liberté de la nation « que vous représentez ; il s'agit de déconcerter les projets d'un roi qui ne « s'est permis d'insulter à la France que parce que des rebelles lui ont donné « une fausse idée de sa situation intérieure et de ses forces publiques ; il « s'agit de déployer la contenance fière que vous avez tant de fois annoncée ; « il s'agit de soutenir par votre confiance le peuple français à la hauteur de « courage où il s'est élevé : faites voir à ce grand peuple par une délibération « prompte, unanime, que vous méprisez ses ennemis, et il les méprisera ; « faites-lui voir que vous le croyez invincible, et il le sera.... Hâtez-vous de « céder à sa juste, à sa généreuse impatience. L'humanité souffre sans « doute lorsqu'on considère qu'en décrétant la guerre vous allez décréter la « mort de plusieurs millions d'hommes ; mais considérez aussi que peut-être « vous allez décréter la liberté du monde entier. Considérez la crise politique « qui travaille l'Europe. Considérez les lâches, les coupables espérances qu'on « donne en France aux traîtres, et les inquiétudes meurtrières dont on agite « les bons citoyens. Considérez qu'au-dehors le despotisme est dans ses der- « nières convulsions, et qu'une prompte attaque précipitera son agonie ; « mais qu'il pourrait devenir plus redoutable que jamais si vous lui donniez « le temps de rappeler autour de lui toutes ses ressources. Considérez qu'au- « dedans la liberté présente une masse de forces qu'elle n'avait encore eue « chez aucun peuple, mais qu'elle y est comprimée par une foule de con- « tradictions qui menacent de l'étouffer, et qu'elle ne cessera d'être en danger « que lorsque vous aurez permis à ses défenseurs de renverser les obstacles « qui arrêtent sa marche et son extension. Considérez enfin que le sort de « cette grande lutte entre la liberté et le despotisme dépend peut-être de « l'accélération du décret que vous allez porter. Une guerre entreprise pour « une telle cause et dans de pareilles circonstances ne doit pas être regardée « comme le fléau, mais comme le triomphe de l'humanité. »

Les applaudissements enthousiastes dont fut saluée cette vigoureuse philippique duraient encore, quand Condorcet vint lire à la tribune une sorte

1792. de manifeste à la nation en style métaphysique, sur les motifs qui déterminaient l'Assemblée Nationale à décréter la guerre. Enfin le décret présenté par Gensonné au nom du comité diplomatique fut mis aux voix, et adopté à une immense majorité dans les termes suivants :

« L'Assemblée Nationale,

» Délibérant sur la proposition formelle du roi; considérant que la cour de Vienne, au mépris des traités, n'a cessé d'accorder une protection ouverte aux Français rebelles; qu'elle a provoqué et formé un concert avec plusieurs puissances de l'Europe contre l'indépendance et la sûreté de la nation française;

» Que François Ier, roi de Hongrie et de Bohême *, a par ses notes des 18 mars et 7 avril derniers refusé de renoncer à ce concert;

» Que malgré la proposition qui lui a été faite par la note du 11 mars 1792 de réduire de part et d'autre à l'état de paix les troupes sur les frontières, il a continué et augmenté des préparatifs hostiles;

» Qu'il a formellement attenté à la souveraineté de la nation française en déclarant vouloir soutenir les prétentions des princes allemands possessionnés en France, auxquels la nation française n'a cessé d'offrir des indemnités;

» Qu'il a cherché à diviser les citoyens français et à les armer les uns contre les autres, en offrant aux mécontents un appui dans le concert des puissances;

» Considérant enfin que le refus de répondre aux dernières dépêches du roi des Français ne laisse plus d'espoir d'obtenir par la voie d'une négociation amicale le redressement de ces différents griefs, et équivaut à une déclaration de guerre :

» Décrète qu'il y a urgence.

» L'Assemblée Nationale déclare que la nation française, fidele aux principes consacrés par la constitution *de n'entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes, et de n'employer jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple*, ne prend les armes que pour le maintien de sa liberté et de son indépendance; que la guerre qu'elle est forcée de soutenir n'est point une guerre de nation à nation, mais la juste défense d'un peuple libre contre l'injuste agression d'un roi;

» Que les Français ne confondront jamais leurs frères avec leurs véritables ennemis; qu'ils ne négligeront rien pour adoucir le fléau de la guerre, pour ménager et conserver les propriétés, et pour faire retomber sur ceux-là qui se ligueront contre sa liberté tous les malheurs inséparables de la guerre;

* François Ier comme roi de Hongrie et de Bohême; et plus tard comme empereur, François II.

» Qu'elle adopte d'avance tous les étrangers qui, abjurant la cause de ses ennemis, viendront se ranger sous ses drapeaux et consacrer leurs efforts à la défense de sa liberté; qu'elle favorisera même par tous les moyens qui sont en son pouvoir leur établissement en France; 1792.

» Délibérant sur la proposition formelle du roi, et après avoir décrété l'urgence,

» DÉCRÈTE LA GUERRE CONTRE LE ROI DE HONGRIE ET DE BOHÊME. »

Ce décret excita en France un enthousiasme universel; les provocations de la faction émigrée et l'insultante intervention des cabinets étrangers y avaient fait la guerre populaire. L'ordre d'entamer les hostilités partit immédiatement de Paris. Dumouriez avait arrêté un plan aussi simple que judicieux : en principe général, s'appuyer sur toute la ligne de nos frontières naturelles, depuis la Méditerranée jusqu'à la mer du Nord, c'est à-dire sur les Alpes, sur le Jura et sur le Rhin; garder la défensive là où ces frontières nous étaient acquises, et prendre l'offensive sur les deux points où nous en étions séparés par des provinces non françaises, en Savoie, si le roi de Sardaigne se déclarait contre nous, et dans les Pays-Bas, alors soumis à la maison d'Autriche.

La Belgique était donc destinée à devenir le premier théâtre de la guerre. Tout, d'ailleurs, semblait devoir nous y favoriser. Les Belges et les Liégeois, que l'Autriche venait de remettre sous sa domination après une tentative de révolution avortée, conservaient encore ce ferment d'agitation et de mécontentement qui suit toujours un événement de cette nature; délivrées par nous du joug autrichien qu'elles ne subissaient qu'en frémissant, ces riches et fertiles provinces verraient en nous non des conquérants, mais des libérateurs. L'attaque, d'ailleurs, ne demandait pas de grands préparatifs de guerre. Le pays était ouvert, et les Impériaux n'y avaient pas plus de 30,000 hommes.

« A l'époque de la déclaration de la guerre, dit Dumouriez dans ses *Mémoires*, il ne s'agissait donc, pour réussir dans cette invasion, que de la faire avec plus de rapidité que de méthode, pour ne pas donner le temps à l'empereur d'y envoyer des troupes; de diriger les colonnes de manière à ce que leurs mouvements fussent bien correspondants, et surtout de se conduire avec les peuples comme avec des frères en liberté, pour qu'ils coopérassent ensuite à la défense du pays, et doublassent nos forces. »

Cette partie de nos frontieres qui s'étend de la mer du Nord au Rhin était couverte, ainsi qu'on l'a vu, par deux armées prêtes à entrer en campagne, celles du Nord et du Centre. Le maréchal de Rochambeau commandait la première, Lafayette la seconde. L'armée du Nord pouvait fournir à l'invasion au moins 35,000 hommes effectifs; Lafayette ne pouvait guère mobiliser que 25,000 hommes au plus, obligé qu'il serait de s'éloigner davantage

1792. de ses places, et conséquemment d'y laisser des garnisons plus fortes. Ainsi Dumouriez calcula, pour ce premier mouvement, sur une force d'environ 50 à 60,000 hommes, et c'était plus que dans la situation des choses n'en demandait l'invasion des Pays-Bas.

Rochambeau, vieux, maladif, et mal disposé pour les principes qui commençaient à prédominer dans la Révolution, n'aurait pu sans de graves inconvénients, quoique son grade l'y appelât, être investi du commandement général de l'expédition ; ce commandement eût mieux convenu à la jeunesse, à l'ardeur et à l'activité, ainsi qu'aux talents de Lafayette, si les convenances de la hiérarchie militaire eussent permis de mettre un maréchal de France sous les ordres d'un général, et surtout si la position du cabinet vis-à-vis des partis et de l'Assemblée ne lui eût pas interdit de confier la conduite de la campagne à un homme qui avait toute la haine des jacobins, et qui inspirait aux Girondins au moins de la méfiance. Pour concilier cette double difficulté, Dumouriez (car il s'était emparé des attributions de ministre de la guerre, dont Degrave n'avait guère que le titre) se réserva de son cabinet la direction générale des opérations, dont Rochambeau n'aurait plus été que le chef apparent, les instructions lui étant envoyées cachetées pour les généraux sous ses ordres auxquels il les transmettait sans les ouvrir, et lui-même ne quittant pas Lille, où le retenait l'état de sa santé. Une fois en campagne, Lafayette se trouvait ainsi par le fait investi du commandement supérieur.

D'après le plan d'opérations, il devait y avoir deux attaques simultanées, l'une conduite par Lafayette, l'autre par Biron, un des lieutenants-généraux de Rochambeau, et soutenues par deux feintes démonstrations sur Tournay et sur Furnes. Lafayette devait déboucher par Givet avec un corps de 10,000 hommes suivis du reste de son armée, et aller s'emparer de Namur, pendant que Biron se porterait de Valenciennes sur Mons avec un corps d'égale force. Ce double mouvement, ainsi que les deux fausses attaques qui devaient en faciliter la réussite, s'opéreraient du 30 avril au 2 mai, et ne demanderaient pas plus de 40,000 hommes. La rapidité de l'invasion ne permettrait pas à l'empereur de la devancer par de nouveaux envois de troupes dans les provinces attaquées, et pendant ce temps des levées s'opéraient en France, et plusieurs régiments de cavalerie étaient dirigés de l'intérieur sur la Flandre. De cette façon, lorsqu'en juin ou juillet l'empereur aurait réuni des forces pour venir reconquérir la Belgique, il y aurait à combattre une armée de 75,000 Français et le pays insurgé. Ce plan était assurément fort bon, et on doit reconnaître avec Dumouriez qu'entre les mains d'un homme habile, actif et de bonne volonté, le succès en eût été immanquable. Pendant ce temps le maréchal Luckner, qui commandait le troisième corps d'armée échelonné sur la ligne du Rhin, avait ordre de s'emparer par sa droite des dangereux défilés de Porentrui, qui ouvraient une entrée facile dans plu-

sieurs de nos departements dégarnis de places fortes, et, par sa gauche, de former sur la Sarre un camp de 80,000 hommes commandé par Kellermann, pour tenir en échec Luxembourg, tourner sur cette ville importante les inquiétudes des Autrichiens, et les empêcher de s'affaiblir dans cette partie pour aller renforcer les Pays-Bas. 1792.

Des dispositions si bien concertées devaient échouer dès le début, par suite d'un double désastre où il est difficile de ne voir qu'un concours fortuit de malheureuses circonstances, mais dont les causes secrètes, si, comme tout semblerait l'indiquer, la trahison joua ici un rôle occulte, sont restées enveloppées d'un impénétrable mystère. Sorti de Valenciennes le 27, le général Biron se rendit maître le lendemain de la petite ville de Quiévrain, et 28 avril. le 29 au matin il arriva devant Mons, dont une force imposante de hulans 29. impériaux occupait les hauteurs. On y était campé depuis vingt-quatre heures, lorsque tout-à-coup, et sans qu'on se fût même approché de l'ennemi, deux régiments de dragons du corps de Biron se mettent à fuir en criant qu'on est coupé, et que les troupes sont trahies; l'infanterie entraînée suit bientôt le mouvement, et s'enfuit aussi en criant à la trahison, faiblement poursuivie par cinq ou six cents cavaliers autrichiens qui pillèrent le camp de Quiévrain, les équipages du général et la caisse militaire. Biron et quelques uns de ses officiers se précipitent au-devant des fuyards, et font vainement des efforts désespérés pour les arrêter et les rallier : les soldats, que la fréquentation des clubs a depuis long-temps déshabitués de l'obéissance militaire, ne se bornant pas à la menace et à l'injure, tournent contre leurs officiers leurs armes que l'ennemi n'a point vues. Cette troupe débandée regagna ainsi Valenciennes, où sa fureur aveugle, exaltée par la conscience de son insigne lâcheté, s'exhala en cris de mort contre le maréchal et les officiers de l'état-major. Le même jour, et presque au même moment, la même scène se répétait en avant de Tournay, où le maréchal de camp Théobald Dillon s'était porté à la tête de 3,000 hommes pour y favoriser par une diversion la marche du général Biron. A l'apparition de 8 à 900 cavaliers autrichiens sortis de Tournay, la cavalerie plus nombreuse du détachement de Dillon se débande comme celle de Biron, en poussant les mêmes cris, passe sur le corps de l'infanterie et s'enfuit jusqu'à Lille, abandonnant canons, chariots et bagages. Jamais lâcheté plus honteuse n'avait déshonoré l'uniforme militaire. Les 2,000 fantassins, saisis de la même panique, fuient également dans le plus grand désordre, et se vengent aussi sur leurs chefs de l'ignominie dont ils viennent de se couvrir. Le brave Dillon et un officier de génie nommé Berthois sont égorgés par leurs propres soldats, qui se livrent ensuite dans Lille, conjointement avec la populace, aux plus effroyables excès, poursuivent leurs officiers qu'ils appellent des aristocrates, et égorgent lâchement quelques prisonniers désarmés. Lafayette, fidèle à

1792. ses instructions, était arrivé le 30 de Metz à Givet, après une marche forcée
30 avril. de cinq jours par des chemins détestables; ce fut là qu'il apprit le double échec de Mons et de Tournay. Le concert d'opérations ainsi rompu, il ne crut pas devoir pousser jusqu'à Namur; et se bornant à prendre position à Bouvines à mi-chemin de cette ville, il écrivit de là au ministre pour l'instruire de sa situation.

Ces nouvelles simultanées répandirent la consternation dans Paris et dans l'Assemblée; Dumouriez y vit un coup monté contre lui par les Feuillants, qui lui reprochaient d'avoir substitué un plan improvisé par sa présomptueuse audace aux conseils dictés par la vieille expérience de Rochambeau, et, comme un autre Louvois, de vouloir diriger de Paris les opérations militaires. Ces reproches se trouvèrent fortifiés par la démission qu'envoya Rochambeau et par l'humeur que laissa bientôt éclater Lafayette, que Dumouriez, à son tour, accusait amèrement d'avoir contribué autant qu'il était en lui, en ne continuant pas sa marche sur Namur dont il aurait pu s'emparer sans coup férir, à faire manquer un plan de campagne où il était mécontent de ne pas avoir la première place.

Tous les partis trouvaient dans ce désastre un texte de récriminations contre leurs adversaires. Les Girondins et les Feuillants reprochaient aux Jacobins d'avoir désorganisé l'armée et perdu l'esprit militaire par les prédications forcenées de leurs clubs; les Jacobins à leur tour accusaient les Girondins de ne pas mettre leurs actes d'accord avec leurs paroles; ils disaient qu'une guerre révolutionnaire devait se faire par des moyens révolutionnaires, et que la cause de la liberté ne pouvait qu'être trahie par des chefs militaires qui tous s'en étaient montrés les ennemis. Marat, dont le mépris public semblait depuis long-temps avoir fait justice, écrivait le 3 mai dans sa feuille intitulée *l'Ami du Peuple* : « Il y a plus de six mois que j'avais prédit que nos généraux, tous bons valets de cour, trahiraient la nation, qu'ils livreraient les frontières. Mon espoir est que l'armée ouvrira les yeux, et qu'elle sentira que la première chose qu'elle ait à faire c'est de massacrer ses géné-
4 mai. raux. » L'Assemblée, dans un mouvement d'indignation, décréta d'accusation l'infâme folliculaire; déjà, la veille, elle avait ignominieusement expulsé une députation du club des Cordeliers, qui venait demander justice de la trahison des généraux. Elle sentit avec raison que ce qu'il importait surtout de réprimer c'était l'indiscipline des soldats. Elle se hâta de sanctionner un projet de code militaire sur lequel Dumas lui avait fait un rapport dans la
11 mai. séance du 5; et le 11, sur les conclusions du même rapporteur, elle rendit un décret sévère contre les auteurs et les provocateurs des deux paniques de Mons et de Tournay. Elle ordonna que les officiers, sous-officiers et dragons des deux régiments qui avaient si honteusement abandonné leur poste fussent traduits devant une cour martiale; que les deux régiments fus-

sent tenus de déclarer et de faire connaître ceux des officiers ou des soldats qui avaient les premiers poussé le cri d'alarme et entraîné la défection des autres, et que dans le cas où les deux régiments se refuseraient à déclarer les coupables, ils fussent immédiatement cassés, que leurs guidons fussent lacérés et brûlés à la tête du camp, et que les numéros qui marquaient leur rang dans l'armée restassent à jamais vacants. 1792.

A l'étranger, l'inexplicable échec de Mons et de Tournay exalta, ainsi qu'on devait s'y attendre, la confiance de nos ennemis. La nouvelle en arriva à Magdebourg au moment où le corps principal de l'armée prussienne, réuni sous les yeux du roi de Prusse, se disposait à se mettre en marche. — « N'achetez pas trop de chevaux, disait Bischoffswerder à plusieurs officiers de marque après une revue, la comédie ne durera pas long-temps. Les fumées de la liberté se dissipent déjà à Paris. L'armée des avocats sera bientôt anéantie en Belgique, et nous serons de retour dans nos foyers vers l'automne. — Pas tant d'embarras, pas trop de dépenses, messieurs, leur disait aussi le duc de Brunswick ; tout ceci ne sera qu'une promenade militaire. »

Ministre de nom sans en remplir aucune des fonctions importantes, pour lesquelles il avait lui-même réclamé la coopération de Dumouriez, Degrave se lassa bientôt d'une situation sans dignité, dont il ne lui restait que la responsabilité et les fatigues. Il donna sa démission (8 mai), et proposa pour le remplacer un homme qui depuis quelque temps l'aidait dans les détails de son département, le colonel Servan, frère du célèbre avocat-général de ce nom. Cette mutation dans le ministère y produisit une révolution complète. Servan, un des habitués les plus assidus de la société intime de madame Roland, était girondin prononcé; son entrée au conseil, où ses opinions l'unissaient étroitement à Roland et à Clavière, y fit dominer la fraction jusque là en minorité, et réduisit à deux voix, Dumouriez et Lacoste, celles en qui le roi pouvait plus particulièrement compter trouver un appui contre les envahissements de l'esprit républicain. Le sixième ministre, Duranton, renfermé dans les attributions toutes spéciales de son département (celui de la justice), se mêlait peu aux questions de politique générale ; et d'ailleurs, quoique plus modéré, Duranton appartenait aussi à la Gironde. Des dissentiments ne tardèrent pas à se manifester, et bientôt ces dissentiments se changèrent en une rupture ouverte. Une fois par semaine il y avait chez Roland un dîner ministériel auquel présidait sa femme et où assistaient les notabilités girondines de l'Assemblée ; on avait pris peu à peu l'habitude de discuter à ces dîners les affaires du conseil, lesquelles se trouvaient ainsi soumises à la direction suprême du quartier-général de la Gironde. Dumouriez et Lacoste se refusèrent avec raison à ces discussions de coterie qui déplaçaient le gouvernement ; de là refroidissement, altercations, et enfin brouille définitive.

1792. Plusieurs sujets donnèrent lieu à des différends plus ou moins vifs; en voici un qui montre bien dans quelle situation se trouvaient entre elles les deux fractions du ministère, et le ministère vis-a-vis des Girondins. C'est aux *Mémoires* de Dumouriez que j'en emprunte le récit, que confirment d'ailleurs d'autres documents contemporains. « A l'un des dîners du vendredi (ceux de Roland), car on n'avait pas encore rompu publiquement, Guadet lut une grande lettre, fort insolente et fort dure, que les six ministres étaient censés écrire à Louis XVI pour le forcer à renvoyer son confesseur non sermenté et à en prendre un sermenté, et on la leur présenta à signer. Dumouriez prouva facilement la tyrannie, l'atrocité et l'absurdité de cette lettre; il dit qu'il ne la signerait pas. Lacoste en dit autant. Duranton dit qu'elle était au moins inutile. Vergniaud et Gensonné avouèrent qu'elle était déplacée. Guadet fut furieux, et la scène fut très vive.

» On retira la lettre, mais on dit qu'il fallait en écrire une autre. Dumouriez dit qu'il ne permettrait pas qu'on écrivît au roi, au nom du conseil, sur les affaires de sa conscience; qu'il pouvait prendre un iman, un rabbin, un papiste ou un calviniste pour la diriger, sans que personne eût le droit de s'en mêler; que leur signature serait une imprudence, car aucun d'eux, par les fonctions de son département, n'était chargé de la conscience du roi. La proposition fut retirée; mais dans les feuilles girondistes du lendemain Dumouriez et Lacoste furent accusés de favoriser la résistance de Louis XVI contre les articles de la constitution dans ses principes les plus essentiels. Les feuilles jacobines répétèrent ces sottises; elles indisposaient le peuple contre l'infortuné monarque et contre ses deux ministres qui voulaient lui épargner des vexations. Le roi gémit et les remercia; c'est une des époques où il dit à Dumouriez qu'il saurait soutenir tout, excepté ce qui intéressait sa conscience, et que si l'on en venait à cette extrémité il saurait mourir. »

Les trois ministres girondins devenaient chaque jour plus durs et plus arrogants avec le roi; ils n'omettaient aucune occasion de le mortifier, et, selon l'expression de Dumouriez, de le tuer à coups d'épingles. Il en résultait dans le conseil des scènes continuelles, parce que les deux autres, et Duranton lui-même, prenaient toujours le parti du malheureux prince, qui le plus souvent n'opposait qu'une résignation passive à cette sourde persécution dont il était l'objet. Mais le découragement avait gagné son âme, et une profonde tristesse s'était emparée de lui. Il lui arriva d'être dix jours de suite au milieu de sa famille sans articuler un mot, si ce n'est qu'à la partie de trictrac qu'il faisait avec madame Élisabeth, après son dîner, il était obligé d'articuler quelques monosyllabes indispensables. » La reine, dit le témoin qui nous a transmis ces intéressants détails de vie intérieure *,

* Madame Campan, dans ses *Mémoires*.

le tira de cette position si funeste dans un état de crise où chaque minute 1792.
amenait la nécessité d'agir, en se jetant à ses pieds, en employant tantôt des images faites pour l'effrayer, tantôt les expressions de sa tendresse pour lui. Elle réclamait aussi celle qu'il devait à sa famille, et elle alla jusqu'à lui dire que s'il fallait périr ce devait être avec honneur, et sans attendre qu'ont vînt les étouffer l'un et l'autre sur le parquet de leur appartement. »

Toute la conduite des Girondins à cette époque semble indiquer chez eux le projet d'amener le roi, à force de dégoûts et de terreurs, à déposer de lui-même une couronne avilie. Ils arrivaient ainsi au but où tendaient leurs efforts, et qui avait toujours été au fond de la pensée de la plupart d'entre eux, la république, sans être obligés d'appeler à eux comme auxiliaires les hommes dangereux de la faction jacobine, qui avaient une action plus directe sur la populace.

Réduit à subir la domination d'un parti dont la modération apparente lui paraissait plus redoutable à la monarchie que les fureurs du jacobinisme, Louis XVI ne trouvait de consolation et d'adoucissement à ses chagrins que dans la société intime de deux hommes en qui il avait mis une confiance sans réserve. C'était Montmorin, qu'il avait toujours regardé comme le meilleur et le plus sûr de ses amis, et qu'il n'avait vu quitter le ministère qu'avec douleur; c'était Bertrand de Molleville, qu'il n'avait sacrifié qu'à regret, deux mois auparavant, aux exigences de sa position vis-à-vis de l'Assemblée. Mais que de précautions pour les recevoir au château! de combien de mystères il fallait entourer ces conciliabules secrets, où Louis XVI pouvait du moins épancher sans contrainte l'amertume dont son cœur était abreuvé! C'était là aussi qu'il pouvait se repaître des espérances dont parfois il s'abusait encore. Dans les curieux écrits qu'il a laissés sur cette époque de notre histoire, et où il dévoile sans réticence ses intentions et ses manœuvres contre-révolutionnaires, Bertrand nous assure y avoir proposé plusieurs expédients hardis; mais Louis rejeta toujours, quelquefois par scrupule, plus souvent par faiblesse, les résolutions qui demandaient de l'adresse et de la vigueur. Le seul point sur lequel il suivit sans réserve les conseils de Bertrand, fut l'envoi d'un message secret à Coblentz et près des souverains coalisés, à l'époque de la déclaration de guerre, pour leur tracer la conduite qu'ils auraient à tenir s'ils voulaient servir utilement la cause royale dont ils s'étaient proclamés les défenseurs. On fit choix, pour cette mission délicate, d'un homme que l'on savait en état de la bien remplir, et qui jusqu'alors n'avait pas attiré les regards, Mallet du Pan. Louis XVI avait tracé de sa propre main les instructions dont il le chargea. Il y joignait les prières aux exhortations pour engager les princes français et la noblesse émigrée à ne point faire prendre à la guerre, par un concours offensif, le caractère d'une

1792. guerre de puissance à puissance; il leur recommandait expressément de s'en remettre à lui et aux cours intervenantes de la discussion et de la sûreté de leurs intérêts lorsque le moment d'en traiter serait venu. « Toute autre conduite, y disait le roi, produirait une guerre civile dans l'intérieur, mettrait en danger les jours du roi et de sa famille, renverserait le trône, ferait égorger les royalistes, rallierait aux jacobins tous les révolutionnaires qui s'en sont détachés et qui s'en détachent chaque jour, ranimerait une exaltation qui tend à s'éteindre, et rendrait plus opiniâtre une résistance qui fléchira devant les premiers succès, lorsque le sort de la Révolution ne paraîtra pas exclusivement remis à ceux contre qui elle a été dirigée et qui en ont été les victimes. » Quant aux cours de Vienne et de Berlin, Mallet du Pan était chargé de leur représenter l'utilité d'un manifeste commun rédigé de manière à séparer les jacobins du reste de la nation, à rassurer tous ceux qui seraient susceptibles de revenir de leur égarement, ou qui, sans vouloir la constitution actuelle, désireraient la suppression des abus et le règne de la liberté modérée, sous un monarque dont l'autorité serait limitée par la loi. Les instructions insistent sur la nécessité de faire entrer dans cette rédaction « la vérité fondamentale qu'on fait la guerre à une faction anti-sociale, et non pas à la nation française; que l'on prend la défense des gouvernements légitimes et des peuples contre une anarchie furieuse qui brise parmi les hommes tous les liens de la sociabilité, toutes les conventions à l'abri desquelles reposent la liberté, la paix, la sûreté publique au-dedans et au-dehors; de rassurer contre toute crainte de démembrement; de ne point imposer des lois, mais de déclarer énergiquement à l'Assemblée, aux corps administratifs, aux municipalités, aux ministres, qu'on les rendra personnellement et individuellement responsables, dans leurs corps et dans leurs biens, de tout attentat commis contre la personne sacrée du roi, contre celle de la reine et de la famille royale, contre les personnes et les propriétés de tout citoyen quelconque. » Enfin, le négociateur était chargé d'exprimer le vœu du roi qu'en entrant dans le royaume les puissances déclarassent qu'elles étaient prêtes à donner la paix, mais qu'elles ne traiteraient ni ne pouvaient traiter qu'avec le roi; qu'en conséquence elles demandassent que la plus entière liberté lui fût rendue, et qu'ensuite on assemblât un congrès où les divers intérêts seraient discutés sur les bases déjà arrêtées, où les émigrés seraient admis comme parties plaignantes, et où le plan général des réclamations serait négocié sous les auspices et sous la garantie des puissances. Cette pièce importante montre, comme toutes les démarches antérieures de Louis XVI près des cabinets européens, avec la pensée constante d'opérer la contre-révolution par le secours de l'étranger, une grande méfiance contre l'émigration. Cette méfiance, nous l'avons déjà vu, était partagée par la reine. Mallet du Pan fut parfaitement accueilli par

les ministres de la Prusse et de l'Autriche, qui lui donnèrent l'assurance formelle que les vues du roi étant parfaitement concordantes avec celles des puissances, elles seraient exactement suivies. 1792.

Quelque mystère que mit Louis XVI dans ses communications avec Bertrand et Montmorin, elles furent bientôt pénétrées par l'œil soupçonneux de ceux dont la surveillance ne le quittait jamais. Le journaliste Carra fut le premier qui signala publiquement l'existence de ce qu'il nommait le *comité autrichien*. Mêlant à des renseignements dont ce qui précède ne permet pas de révoquer en doute l'exactitude, les exagérations ordinaires de l'esprit de parti, Carra dénonça le comité, dans un article fulminant de ses *Annales* 15 mai. *patriotiques*, comme tramant dans l'ombre un horrible complot où il ne s'agissait de rien moins que d'égorger d'un seul coup tous les hommes connus par leur patriotisme, et, pour favoriser cette *Saint-Barthélemy des patriotes*, de mettre le feu à tout Paris à la fois. Montmorin et Bertrand de Molleville, signalés nominativement, portèrent immédiatement plainte, et mirent Carra au défi de produire la moindre preuve à l'appui de sa dénonciation. Interrogé par le juge de paix Larivière, Carra nomma trois députés, membres du comité de surveillance, Merlin de Thionville, Bazire et Chabot, comme lui ayant fourni ses renseignements. Larivière vint réclamer à la barre de l'Assemblée communication des dénonciations parvenues au comité de surveillance : il lui fut répondu par un ordre du jour. Il crut alors pouvoir lancer un mandat d'arrêt contre les trois députés. En apprenant cette mesure, qui portait atteinte à l'inviolabilité dont la constitution couvrait ses membres, l'Assemblée décréta immédiatement d'accusation le trop 20. zélé Larivière, qui fut envoyé devant la haute cour d'Orléans. Brissot, Gensonné et Chabot s'engagèrent à prouver l'existence de ce comité conspirateur, qui avait cru vainement pouvoir cacher dans l'ombre ses trames liberticides. « J'ai dénoncé l'existence du comité autrichien, disait Brissot à la tribune dans la séance du 23 mai : je vais prouver qu'il a existé, qu'il existe encore ; je vais appeler la vengeance des lois sur un coupable, la lumière sur ses complices. » Le coupable que désigne Brissot, c'est Montmorin ; et ses complices sont Bertrand et Duport, auxquels Chabot ajoute Dumouriez, Bonne-Carrère, homme de confiance du ministre, et le duc d'Orléans, que l'on voit avec étonnement reparaître ainsi tout-à-coup dans la polémique révolutionnaire, lui qui semblait s'être complètement effacé depuis son retour d'Angleterre. Malgré le ton d'assurance de Brissot et de Chabot, ils ne pouvaient rien fournir au-delà de simples présomptions ; — « des conspirations de cette nature ne s'écrivent pas, » disait Brissot pour expliquer cette absence de preuves positives : de même que plus tard Robespierre et Danton, en faisant condamner comme conspirateurs contre la liberté Brissot et les autres Girondins, leur diront aussi : *Les conspirations ne s'écrivent pas.*

1792. Enfin les députés se lassèrent d'entendre parler de ce comité insaisissable, et l'on vida la discussion par un ordre du jour.

D'autres questions préoccupaient l'Assemblée. On a vu tout-à-l'heure comment Guadet, un des principaux organes du parti girondin, avait échoué devant la fermeté de Dumouriez dans sa tentative de remontrance au roi au sujet du choix de son confesseur; cette tentative ne tarda pas à se reproduire sous une autre forme et avec plus d'extension à la tribune même du corps législatif. Il faut avouer, au surplus, que si cette intervention dans des matières de conscience était peu conforme aux principes de liberté proclamés par la constitution, elle pouvait être pleinement justifiée par une raison devant laquelle tout doit plier en politique, la raison d'État. Encore enhardis par le dernier *veto* du roi sur le décret rendu contre eux, les prêtres réfractaires continuaient dans une partie de la France leur opposition factieuse à la constitution : au moment de porter sur les frontières la plus grande partie de nos forces actives, il devenait évidemment plus nécessaire que jamais d'étouffer par des mesures énergiques et promptes ce foyer permanent de guerre intestine. La discussion s'ouvrit le 5 mai sur un rapport
27 mai. violemment déclamatoire de Français de Nantes; et le 27, l'Assemblée rendit un décret portant que tout ecclésiastique insermenté serait déporté hors du royaume sur la simple demande de vingt citoyens actifs du même canton. Le prêtre déporté devait quitter le district sous vingt-quatre heures, le département sous trois jours, et le territoire français dans le mois, sous peine d'être conduit de brigade en brigade par la gendarmerie nationale.

L'attaque se porta ensuite sur la garde du roi; son esprit et son organisation ne prêtaient que trop, malheureusement, à cette attaque. On avait voulu en former un corps entièrement dévoué au roi, et lui ménager du moins un moyen de défense au milieu des périls dont il était entouré; mais le ci-devant duc de Brissac qui la commandait s'était montré en ceci plus zélé que circonspect, et les méfiances ombrageuses des patriotes n'avaient pas tardé à s'éveiller. La garde constitutionnelle devait être de 1,800 hommes, composés pour un tiers de troupes de ligne, et pour les deux autres tiers de jeunes gens tirés des gardes nationales des quatre-vingt-trois départements : ceux-ci n'avaient pas paru assez sûrs, et on avait eu recours à tous les moyens auxquels se prête si aisément l'esprit de caserne pour les rebuter et s'en défaire. Des maîtres d'escrime, des spadassins avaient été recrutés; chaque jour c'étaient de nouvelles insultes, de nouvelles provocations, et l'on devine aisément de quel côté devait rester l'avantage. Bientôt le but fut atteint; les gardes nationaux abandonnèrent en foule un poste qu'on leur avait rendu intenable, et où ils étaient aussitôt remplacés par des hommes d'un royalisme éprouvé. Il paraît que d'imprudentes bravades augmentèrent encore l'irritation, et on répandit dans le public que les casernes de la nouvelle garde

avaient vu se renouveler les orgies contre-révolutionnaires de l'Orangerie de Versailles. Ce fut le député Bazire qui vint dénoncer ces faits à la tribune nationale, et demander le licenciement de la garde du roi. Jamais l'Assemblée n'avait vu séance plus orageuse ; la colère du côté droit éclatait en menaces et en invectives contre la majorité, qui se vengeait en envoyant ses adversaires à l'Abbaye : c'était un droit que les règlements donnaient alors au président. — « Enfin, s'écria Stanislas Girardin, c'est donc sans voile » et sans obscurité que s'annonce l'insurrection projetée contre le trône ! On » veut lui ôter les défenseurs que la constitution lui accorde ; on ébranle ses » fondements, on brise ses barrières. Pourquoi ne nous présenter jamais » qu'une partie de nos dangers, que les entreprises d'une faction, de ces » royalistes furieux et insensés qu'il serait si aisé de vaincre? Je vois deux » dangers, je vois deux factions : il en est une qui marche à grands pas vers » le régicide. » Les républicains se récrièrent, et demandèrent que l'orateur justifiât son expression ou qu'il la rétractât. — « Je la justifie, reprit » Girardin, d'après la mesure même qu'on vous propose. J'évoque ici un » souvenir de l'histoire, et je souhaite que sa frappante analogie vous serve » d'un avertissement salutaire. Oui, je crains qu'on ne rapproche votre con- » duite de celle du parlement d'Angleterre. A une époque trop fameuse des » révolutions de ce royaume, on licencia aussi la garde d'un de ses rois. » Quel sort lui était réservé? Quel sort réserve-t-on au roi constitutionnel » des Français? » La majorité ne répondit pas à Girardin, décréta le licenciement de la garde du roi, et envoya le vieux Brissac devant la cour d'Orléans. Le roi voyait ainsi avec une douleur profonde l'attachement à sa personne devenir un titre certain de proscription ; mais aussi son malheur voulait qu'il n'eût d'amis dévoués que parmi les ennemis de la Révolution. Il avait été décidé que la garde serait immédiatement reformée ; mais cette partie du décret fut la seule qu'on n'exécuta pas. 1792. 29 mai.

Les Girondins méditaient encore un plus grand coup. Cinq jours après le décret de licenciement de la garde, le nouveau ministre de la guerre, Servan, vint proposer à l'Assemblée le projet d'un camp de 20,000 hommes qui serait formé sous Paris à l'occasion de la fédération prochaine du 14 juillet. Cette mesure était présentée comme une garantie de sécurité pour la capitale, dont la garde nationale, disait-on, était excédée d'un service où elle consultait plus son zèle que ses forces ; mais il était aisé de voir qu'elle menaçait la cour plus que l'ennemi. Servan n'avait ni prévenu le conseil, ni consulté ses collègues, ceux du moins dont on prévoyait l'opposition. Aussi Dumouriez l'interpella-t-il énergiquement en plein conseil, en lui demandant s'il avait pris les ordres du roi. — Non, répondit Servan. — A quel titre donc avez-vous osé faire une pareille démarche? — Comme particulier et comme citoyen. — En ce cas, pourquoi avoir joint à votre signature le titre 4 juin.

1792. de ministre de la guerre? La dispute devint alors si vive, que sans la présence du roi le sang aurait pu couler. Clavière proposa un accommodement perfide, c'était que Servan retirât sa motion. Mais le résultat certain d'une telle mesure eût été d'en faire retomber l'odieux sur le roi, et de rendre l'adoption du projet encore plus certaine; d'ailleurs la démarche eût été inutile, car déjà Vergniaud s'était emparé de la proposition qu'il avait modifiée dans la
8 juin. forme. Elle fut votée à une grande majorité, après quatre jours de discussion, et portée immédiatement à la sanction du roi.

Louis fut consterné et ne dissimula pas sa frayeur à Dumouriez; il lui dit qu'il était bien décidé à ne pas sanctionner le décret. Son ministre lui représenta que sans aucune force contre les factions, en butte aux méfiances d'une grande partie de la nation, à la rage des jacobins et à la politique perfide du parti républicain, il ne pourrait que se perdre sans ressource. Le roi dit qu'il réfléchirait, et garda le décret entre ses mains pendant une semaine entière. Le jour où il l'apporta au conseil, Dumouriez prit la parole : « Sire, dit-il, ceux qui ont sollicité ce décret sont autant les ennemis de la patrie que du roi. Il ne peut produire que les plus grands maux. Si nous considérons les circonstances, le ministre de la guerre est très coupable d'avoir sollicité un rassemblement de 20,000 hommes près de Paris au moment où nos armées sont faibles, nos frontières dégarnies, et qu'il n'a pas même les fonds suffisants pour l'entretien des troupes maintenant sous les armes. Si nous considérons l'esprit actuel de la nation, ce ministre a été très imprudent de proposer, près de la résidence de l'Assemblée et du roi, la réunion d'une troupe indisciplinée, appelée sous un nom qui exagérera son patriotisme, et dont le premier ambitieux peut profiter. Deux grandes factions divisent l'Assemblée et Paris, celles de la Gironde et des Feuillants. Une troisième qui ne joue à présent qu'un rôle secondaire les anéantira toutes les deux : c'est celle des jacobins, parce qu'elle est bien plus nombreuse et plus turbulente que les deux autres, parce que ses rameaux s'étendent dans tout le royaume, parce qu'enfin sur ces 20,000 fédérés que le ministre va rassembler en vertu du décret, 19,000 au moins seront jacobins. Ainsi les promoteurs du décret seront renversés par le décret même.

» Je pense donc que ce décret est dangereux pour la nation, pour le roi, pour l'Assemblée Nationale, et surtout pour ses auteurs, dont il sera le châtiment; et cependant mon avis est que vous ne pouvez pas, Sire, refuser de le sanctionner. Il a été provoqué avec une malice profonde, il a été débattu avec acharnement, il a été décrété avec enthousiasme; tout le monde est aveuglé. Si vous y appliquez votre *veto*, il n'en aura pas moins lieu. A la place des 20,000 hommes assemblés par une loi, et qu'on peut par conséquent soumettre à des ordonnances, il arrivera des provinces, à l'époque

de la fédération dont le moment approche, 40,000 hommes, sans décret, 1792.
qui peuvent renverser la Constitution, l'Assemblée et le trône. » Le ministre terminait en annonçant que pour neutraliser le danger de la mesure, il avait des moyens qu'il ferait connaître quand il en serait temps. Le roi ne prit pas encore ce jour-là de parti définitif; mais il se prononça nettement sur le décret pour la déportation des prêtres insermentés : celui-là, il annonça, avec une énergie qui ne s'éveillait en lui que lorsque ses convictions religieuses étaient attaquées, que nulle puissance au monde ne le lui ferait sanctionner. Dumouriez lui fit encore à cet égard de justes représentations. « Vous avez sanctionné le décret du serment des prêtres, lui dit-il; c'est à celui-là qu'il fallait appliquer votre *veto*. Ce premier décret a produit tous les dangers et tous les maux de la France. Celui-ci est le seul remède politique qu'on y puisse apporter; il est dur, mais il n'est pas cruel. Le premier était une loi religieuse, attaquant la liberté de penser en matière de culte; celui-ci est une loi politique qui ne concerne que la sûreté et la tranquillité du royaume. C'est même le seul refuge qu'aient aujourd'hui les prêtres non sermentés contre les fureurs de la persécution. Bien loin de les sauver par votre *veto*, vous leur ôtez le secours d'une loi, vous les exposez à être massacrés, et les Français à devenir leurs bourreaux. Mon avis est donc qu'ayant, j'ose le dire, fait la faute de sanctionner le serment des prêtres, et ce décret ayant produit des maux énormes, votre *veto*, si vous l'appliquiez à ce second décret, qui peut arrêter le déluge de sang prêt à couler, chargerait votre conscience de tous les crimes auxquels le peuple se porterait »

Louis avait été soutenu dans ses longues hésitations par une démarche éclatante d'une partie notable de la garde nationale parisienne contre le décret du camp de 20,000 hommes. Une pétition revêtue de huit mille signatures pour en demander le rapport avait été lue à la barre de l'Assemblée. « On a osé avancer, disait cette pétition, que la garde nationale était fatiguée : ce sont les factieux qui sont fatigués de la garde nationale... Qui donc a dit au ministre que la garde nationale avait besoin de secours? En a-t-elle demandé pour renverser la Bastille, et repousser les 30,000 hommes qui assiégeaient Paris au mois de juillet 1789? En a-t-elle demandé aux journées des 5 et 6 octobre, lorsque, retenant les vengeances populaires, elle a fait retomber sur nos ennemis les malheurs dont ils voulaient nous accabler? En a-t-elle demandé lorsqu'elle s'est dispersée dans les départements circonvoisins pour assurer la libre circulation des subsistances, maintenir la police dans les marchés et ramener la confiance dans le sein de la capitale? En a-t-elle demandé, enfin, lorsque tout récemment elle a purgé Paris et quelques départements des brigands qui les infestaient, et par son courage inflexible étouffé à leur naissance les brandons de la guerre civile prête à

1792. éclater dans divers lieux? » Les chefs de la faction jacobine, de leur côté, avaient pris ombrage d'un projet dont ils devinaient que le but secret était de balancer, ou plutôt de dominer la multitude dont disposaient les jacobins, et par là d'enlever à ceux-ci leur puissance révolutionnaire. Robespierre s'était donc élevé avec force dans le club jacobin contre le camp de 20,000 hommes, que Danton avait aussi combattu aux Cordeliers. Les Girondins virent qu'il fallait porter un coup décisif, pour arracher la double sanction à laquelle le roi apportait de si longs délais. L'âme du conseil girondin, madame Roland, activait chaque jour le zèle de ses amis et stimulait leur impatience. Sous son inspiration, il avait été arrêté qu'une lettre serait adressée au roi au nom de la majorité du ministère, pour obtenir la sanction immédiate du décret sur la déportation des prêtres et de celui du camp de 20,000 hommes; mais plusieurs des collègues de Roland avaient fait des observations, et la lettre avait été retirée Cette démarche, à laquelle se refusait le ministère, madame Rnland persuada à son mari de la faire en son propre nom; et elle rédigea une seconde lettre que Roland remit en effet à Louis XVI, et que trois jours après, n'en voyant aucun résultat, il lui lut en plein conseil. Voici cette lettre fameuse, qui précipita les événements et hâta la catastrophe.

« Sire, l'état actuel de la France ne peut subsister long-temps. C'est un état de crise dont la violence atteint le plus haut degré; il faut qu'il se termine par un éclat, qui doit intéresser Votre Majesté autant qu'il importe à tout l'empire.

» Honoré de votre confiance, et placé dans un poste où je vous dois la vérité, j'oserai la dire tout entière; c'est une obligation qui m'est imposée par vous-même.

» Les Français se sont donné une constitution; elle a fait des mécontents et des rebelles; la majorité de la nation la veut maintenir; elle a juré de la défendre au prix de son sang, et elle a vu avec joie la guerre, qui lui offrait un grand moyen de l'assurer. Cependant, la minorité, soutenue par des espérances, a réuni tous ses efforts pour emporter l'avantage. De là cette lutte intestine contre les lois, cette anarchie dont gémissent les bons citoyens, et dont les malveillants ont bien soin de se prévaloir pour calomnier le nouveau régime; de là cette division partout répandue et partout excitée : car nulle part il n'existe d'indifférents. On veut ou le triomphe ou le changement de la Constitution; on agit pour la soutenir ou pour l'altérer. Je m'abstiendrai d'examiner ce qu'elle est par elle-même, pour considérer seulement ce que les circonstances exigent; et me rendant étranger à la chose autant qu'il est possible, je chercherai ce que l'on peut attendre et ce qu'il convient de favoriser.

» Votre Majesté jouissait de grandes prérogatives, qu'elle croyait appar-

tenir à la royauté ; élevée dans l'idée de les conserver, elle n'a pu se les voir enlever avec plaisir : le désir de les faire rendre était aussi naturel que le regret de les voir anéantir. Ces sentiments, qui tiennent à la nature du cœur humain, ont dû entrer dans le calcul des ennemis de la Révolution ; ils ont donc compté sur une faveur secrète, jusqu'à ce que les circonstances permissent une protection déclarée. Ces dispositions ne pouvaient échapper à la nation elle-même, et elles ont dû la tenir en défiance. 1792.

« Votre Majesté a donc été dans l'alternative de céder à ses premières habitudes, à ses affections particulières, ou de faire des sacrifices dictés par la philosophie, exigés par la nécessité ; par conséquent d'enhardir les rebelles en inquiétant la nation, ou d'apaiser celle-ci en vous unissant à elle. Tout a son terme, et celui de l'incertitude est enfin arrivé.

« Votre Majesté peut-elle aujourd'hui s'allier ouvertement avec ceux qui prétendent réformer la Constitution, ou doit-elle généreusement se dévouer sans réserve à la faire triompher ? Telle est la véritable question dont l'état actuel des choses rend la solution inévitable ; quant à celle, très métaphysique, de savoir si les Français sont mûrs pour la liberté, sa discussion ne fait rien ici, car il ne s'agit point de juger ce que nous serons devenus dans un siècle, mais de voir ce dont est capable la génération présente.

« Au milieu des agitations dans lesquelles nous vivons depuis quatre ans, qu'est-il arrivé ? Des privilèges onéreux pour le peuple ont été abolis ; les idées de justice et d'égalité se sont universellement répandues ; elles ont pénétré partout ; l'opinion des droits du peuple a justifié le sentiment de ces droits ; la reconnaissance de ceux-ci, faite solennellement, est devenue une doctrine sacrée ; la haine de la noblesse, inspirée depuis long-temps par la féodalité, s'est exaspérée par l'opposition manifeste de la plupart des nobles à la constitution qui la détruit.

« Durant la première année de la Révolution, le peuple voyait dans ces nobles des hommes odieux par les privilèges oppresseurs dont ils avaient joui, mais qu'il aurait cessé de haïr après la destruction de ces privilèges, si la conduite de la noblesse depuis cette époque n'avait fortifié toutes les raisons possibles de la redouter et de la combattre comme une irréconciliable ennemie.

« L'attachement pour la Constitution s'est accru dans la même proportion ; non seulement le peuple lui devait des bienfaits sensibles, mais il a jugé qu'elle lui en préparait de plus grands, puisque ceux qui étaient habitués à lui faire porter toutes les charges cherchaient si puissamment à la détruire ou à la modifier.

« La déclaration des droits est devenue un évangile politique, et la Constitution française une religion pour laquelle le peuple est prêt à périr.

« Aussi l'emportement a-t-il été déjà quelquefois jusqu'à suppléer à la loi ;

1792. et lorsque celle-ci n'était pas assez réprimante pour contenir les perturbateurs, les citoyens se sont permis de les punir eux-mêmes.

» C'est ainsi que des propriétés d'émigrés ont été exposées aux ravages qu'inspirait la vengeance; c'est pourquoi tant de départements se sont crus forcés de sévir contre les prêtres que l'opinion avait proscrits, et dont elle aurait fait des victimes.

» Dans ce choc des intérêts, tous les sentiments ont pris l'accent de la passion. La patrie n'est point un mot que l'imagination se soit complu à embellir; c'est un être auquel on a fait des sacrifices, à qui l'on s'attache chaque jour davantage par les sollicitudes qu'il cause, qu'on a créé par de grands efforts, qui s'élève au milieu des inquiétudes, et qu'on aime par tout ce qu'il coûte autant que par ce qu'on en espère. Toutes les atteintes qu'on lui porte sont des moyens d'enflammer l'enthousiasme pour elle.

» A quel point cet enthousiasme va-t-il monter, à l'instant où les forces ennemies réunies au-dehors se concertent avec les intrigues intérieures pour porter les coups les plus funestes? La fermentation est extrême dans toutes les parties de l'empire; elle éclatera d'une manière terrible, à moins qu'une confiance raisonnée dans les intentions de V. M. ne puisse enfin la calmer. Mais cette confiance ne s'établira pas sur des protestations; elle ne saurait plus avoir pour base que des faits.

» Il est évident pour la nation française que sa constitution peut marcher, et que le gouvernement aura toute la force qui lui est nécessaire du moment où V. M., voulant absolument le triomphe de cette constitution, soutiendra le corps législatif de toute la puissance de l'exécution, ôtera tout prétexte aux inquiétudes du peuple, et tout espoir aux mécontents.

» Par exemple, deux décrets importants ont été rendus; tous deux intéressent essentiellement la tranquillité publique et le salut de l'État : le retard de leur sanction inspire des défiances. S'il est prolongé, il causera du mécontentement; et, je dois le dire, dans l'effervescence actuelle des esprits, les mécontentements peuvent mener à tout.

» Il n'est plus temps de reculer. Il n'y a même plus moyen de temporiser. La révolution est faite dans les esprits; elle s'achèvera au prix du sang, et sera cimentée par lui si la sagesse ne prévient pas les malheurs qu'il est encore possible d'éviter.

» Je sais qu'on peut imaginer tout opérer et tout contenir par des mesures extrêmes; mais quand on aurait déployé la force pour contraindre l'Assemblée, quand on aurait répandu l'effroi dans Paris, la division et la stupeur dans ses environs, toute la France se lèverait avec indignation, et, se déchirant elle-même dans les horreurs d'une guerre civile, développerait cette sombre énergie, mère des vertus et des crimes, toujours funeste à ceux qui l'ont provoquée.

» Le salut de l'État et le bonheur de V. M. sont intimement liés; aucune puissance n'est capable de les séparer. De cruelles angoisses et des malheurs certains environneront votre trône, s'il n'est appuyé par vous-même sur les bases de la Constitution, et affermi dans la paix que son maintien doit enfin nous procurer. 1792.

» Ainsi la disposition des esprits, le cours des choses, les raisons de la politique, l'intérêt de V. M., rendent indispensable l'obligation de s'unir au corps législatif et de répondre au vœu de la nation; ils font une nécessité de ce que les principes présentent comme un devoir. Mais la sensibilité naturelle à ce peuple affectueux est prête à y trouver un motif de reconnaissance. On vous a cruellement trompé, sire, quand on vous a inspiré de l'éloignement ou de la méfiance pour ce peuple facile à toucher. C'est en vous inquiétant perpétuellement qu'on vous a porté à une conduite propre à l'alarmer lui-même : qu'il voie que vous êtes résolu à faire marcher cette Constitution à laquelle il a attaché sa félicité, et bientôt vous deviendrez le sujet de ses actions de grâces !

» La conduite des prêtres en beaucoup d'endroits, les prétextes que fournissait le fanatisme aux mécontents, ont fait porter une loi sage contre les perturbateurs : que V. M. lui donne sa sanction; la tranquillité publique la réclame, et le salut des prêtres la sollicite. Si cette loi n'est mise en vigueur, les départements seront forcés de lui substituer, comme ils font de toutes parts, des mesures violentes, et le peuple irrité y suppléera par des excès.

» Les tentatives de nos ennemis, les agitations qui se sont manifestées dans la capitale, l'extrême inquiétude qu'avait excitée la conduite de votre garde, et qu'entretiennent encore les témoignages de satisfaction qu'on lui a fait donner par V. M., par une proclamation vraiment impolitique dans les circonstances; la situation de Paris, sa proximité des frontières, ont fait sentir le besoin d'un camp dans son voisinage. Cette mesure, dont la sagesse et l'urgence ont frappé tous les bons esprits, n'attend encore que la sanction de V. M.; pourquoi faut-il que des retards lui donnent l'air du regret, lorsque la célérité lui gagnerait tous les cœurs?

» Déjà les tentatives de l'état-major de la garde nationale parisienne contre cette mesure ont fait soupçonner qu'il agissait par une inspiration supérieure; déjà les déclamations de quelques démagogistes outrés réveillent les soupçons de leurs rapports avec les intéressés au renversement de la Constitution; déjà l'opinion publique compromet les intentions de V. M.; encore quelque délai, et le peuple contristé croira apercevoir dans son roi l'ami et le complice des conspirateurs !

» Juste ciel ! auriez-vous frappé d'aveuglement les puissances de la terre, et n'auront-elles jamais que des conseils qui les entraînent à leur ruine !

1792. « Je sais que le langage austère de la vérité est rarement accueilli près du trône ; je sais aussi que c'est parce qu'il ne s'y fait presque jamais entendre que les révolutions deviennent nécessaires ; je sais surtout que je dois le tenir à V. M., non seulement comme citoyen soumis aux lois, mais comme ministre honoré de sa confiance, ou revêtu de fonctions qui la supposent ; et je ne connais rien qui puisse m'empêcher de remplir un devoir dont j'ai la conscience.

« C'est dans le même esprit que je réitérerai mes représentations à V. M. sur l'obligatinn et l'utilité d'exécuter la loi qui prescrit d'avoir un secrétaire au conseil. La seule existence de la loi parle si puissamment, que l'exécution semblerait devoir suivre sans retardement ; mais il importe d'employer tous les moyens de conserver aux délibérations la gravité, la sagesse, la maturité nécessaires, et pour des ministres responsables il faut un moyen de constater leurs opinions : si celui-là eût existé, je ne m'adresserais pas par écrit en ce moment à Votre Majesté.

« La vie n'est rien pour l'homme qui estime ses devoirs au-dessus de tout ; mais après le bonheur de les avoir remplis, le seul bien auquel il soit encore sensible est celui de penser qu'il l'a fait avec fidélité, et cela même est une obligation pour l'homme public.

« Paris, le 10 juin 1792, l'an IV de la liberté.

« *Signé* ROLAND. »

Le roi écouta avec un sang-froid qui ne se démentit pas un instant cette longue épître, dans laquelle un ministre de la couronne emprunte pour parler au chef de l'État le langage factieux d'un insolent tribun. — Monsieur, se borna-t-il à dire à Roland, il y a trois jours que vous m'avez envoyé votre lettre ; il était inutile de la lire au conseil, puisqu'elle devait rester un secret entre vous et moi.

Le lendemain matin Dumouriez fut appelé chez le roi ; la reine était près de lui. — Croyez-vous, monsieur, lui dit Marie-Antoinette en l'apercevant, que le roi doive supporter plus long-temps les menaces et les insolences de Roland, et les fourberies de Servan et de Clavière ? — J'en suis indigné comme vous, madame, répondit Dumouriez, et j'ose supplier le roi de changer entièrement son ministère. Qu'il nous renvoie sur-le-champ tous les six, et qu'il choisisse des hommes qui n'aient de couleur prononcée dans aucun parti. Louis XVI répliqua que telles n'étaient pas ses intentions, et qu'il ne voulait renvoyer que Roland, Clavière et Servan. — Débarrassez-moi de ces trois factieux insolents, ajouta-t-il, car ma patience est à bout. — La chose est dangereuse, Sire, mais je l'exécuterai. Cependant j'y dois mettre une condition. Je suis en butte aux trois factions qui divisent l'Assemblée et

Paris ; je suis entièrement dépopularisé, et je crains que la haine qu'on me porte ne nuise à Votre Majesté. Encore une fois, je crois qu'il vaudrait mieux que nous partissions avec les autres. Je dois ajouter avec franchise que Lacoste et moi sommes inébranlables sur la Constitution. — Je connais vos principes, repartit Louis XVI, et je sais qu'il faut que la Constitution ait lieu ; c'est pour cela qu'il faut que vous restiez au conseil. — Hé bien, Sire, je vous le répète, je dois y mettre une condition : c'est que Votre Majesté sanctionne sur-le-champ les deux décrets. » 1792.

Le roi se récria vivement ; mais le ministre insista, et développa les motifs qui rendaient la sanction indispensable. Il fit remarquer que si le roi appliquait son *veto* dans cette circonstance, les trois ministres passeraient pour victimes de leur patriotisme, et que peut-être on aurait à redouter les événements les plus graves ; que le décret ne désignait pas le point de rassemblement des 20,000 hommes ; que l'on pourrait les placer à quelque distance de Paris, à Soissons, par exemple, les soumettre à une organisation régulière, et les diriger successivement vers la frontière à mesure que les généraux y demanderaient des renforts. — Mais pour cela, reprit le roi, il faut que vous preniez le ministère de la guerre. — Sire, j'y consens, malgré l'aggravation de responsabilité ; mais il est entendu que vous sanctionnerez le décret ? — Oui, si vous êtes ministre de la guerre ; je me fie entièrement à vous.

Louis XVI fut moins facile pour le second décret ; il fallut que la reine, qui comprenait l'importance politique de la mesure et que ne retenaient pas les mêmes scrupules, se joignît au ministre pour vaincre sa résistance. Enfin il céda, bien qu'avec une répugnance manifeste, et promit la sanction.

Le surlendemain 13, les trois ministres reçurent l'ordre de remettre leurs portefeuilles ; et le roi en instruisit immédiatement le corps législatif par le message suivant : « Je vous prie, monsieur le président, de prévenir l'Assemblée Nationale que je viens de changer les ministres de la guerre, de l'intérieur et des contributions publiques, et de les remplacer le premier par M. Dumouriez, le second par M. Mourgues ; je n'ai pas encore remplacé le troisième. M. Neillac, ministre aux Deux-Ponts, remplace M. Dumouriez aux affaires étrangères. 13 Juin.

« Je veux la Constitution, mais avec la Constitution je veux l'ordre et l'exécution des lois dans toutes les parties de l'administration ; et tous mes soins seront constamment dirigés à les maintenir par tous les moyens qui seront en mon pouvoir. » La lettre était contre-signée Duranton.

Au moment où cette communication fut faite à l'Assemblée, Servan, Clavière et Roland venaient d'y annoncer leur renvoi, et le dernier avait en même temps donné lecture de la lettre au roi. Il manquait ainsi à la pro-

1792. messe qu'il avait faite de la tenir secrète entre Louis XVI et lui ; mais, en politique, se croit-on jamais lié par un engagement avec ses adversaires? L'Assemblée couvrit d'applaudissements les trois ministres disgraciés, décréta séance tenante qu'ils emportaient les regrets et l'estime de la nation, et ordonna que la lettre au roi serait envoyée dans les quatre-vingt-trois départements. Au milieu même de cette agitation, Dumouriez entre dans la salle ; à son apparition des huées partent de tous les bancs de la gauche et des tribunes, et on lui jette les apostrophes de traître et de transfuge. Dumouriez avait prévu l'orage ; il y tint tête avec sang-froid, demanda la parole, l'obtint à force de persévérance, et lut d'abord une lettre datée du camp de Maubeuge, 11 juin, dans laquelle Lafayette rendait compte d'un léger avantage qui venait d'être remporté dans une rencontre d'avant-garde, et où il annonçait la mort d'un officier estimé par sa bravoure et son caractère, le général Gouvion. « Ce brave homme est heureux, ajouta le ministre, d'être mort en combattant contre nos ennemis et de ne pas être témoin de nos affreuses discordes ; j'envie son sort. » Cette annonce fit un instant diversion aux sentiments qui agitaient l'Assemblée; mais l'irritation se réveilla avec plus de force encore qu'auparavant pendant la lecture d'un Mémoire sur le ministère de la guerre, que Dumouriez avait écrit à la hâte dans la nuit. Il y montrait que les affaires de ce département étaient loin d'être dans la situation rassurante qu'avaient annoncée ses prédécesseurs; que nos places fortes étaient dans un mauvais état de défense, les cadres de nos régiments mal remplis, la comptabilité mal tenue, les approvisionnements en tout genre insuffisants; il faisait enfin ressortir la nullité complète du dernier ministre, auquel on venait de décerner une ovation : mais peu importait à l'Assemblée, qui avait voulu honorer non l'administrateur, mais l'homme de parti. L'Assemblée elle-même avait sa large part de censures. Dumouriez lui reprochait cette facilité à voter toutes les levées qu'on lui proposait, sans pourvoir en même temps aux dépenses que devaient nécessiter l'armement et l'organisation des nouveaux corps, et de jeter ainsi la nation dans une fausse confiance et dans une dangereuse sécurité, en lui présentant l'image fictive de forces qui n'existeraient jamais que sur le papier; puis il lui faisait sentir indirectement le danger de ces dénonciations, de ces attaques indiscrètes, qui ne pouvaient que dégoûter l'homme d'honneur, si elles ne le décourageaient pas, et qui, en même temps, compromettaient l'assemblée qui perdait à les écouter un temps précieux. — L'entendez-vous? s'écria Guadet d'une voix éclatante ; il veut nous donner des leçons ! — Eh! pourquoi pas? repartit le ministre en se tournant vers les bancs de la Gironde. Cette réponse hardie imposa aux plus furieux, et obtint les applaudissements des impartiaux, ainsi qu'on nommait ceux des députés qui n'avaient pas arboré de bannière exclusive. De nouveaux

applaudissements se mêlèrent encore à diverses reprises aux clameurs qui 1792.
continuaient de poursuivre sa lecture, surtout quand il arrivait à des passages tels que celui-ci : « Si nous faisons une grande dépense, tout n'est pas perdu : l'industrie, les manufactures et les arts repomperont par mille canaux les sommes que nous coûtera notre armement, et le rapporteront à la masse. Soyons libres, et bientôt nous deviendrons riches, non pas de cette richesse mal partagée qui faisait tant de pauvres et de malheureux, mais de cette aisance plus égale qui distribue sur un plus grand nombre d'individus utiles le fruit de l'industrie et du travail. Tout ce qui sera dépensé avec ordre le sera utilement : il n'y a que le désordre qui puisse passer pour de la dissipation. » La lecture achevée, le ministre signa son mémoire, que l'on pouvait regarder comme un acte d'accusation d'incapacité contre Servan, le déposa sur le bureau, traversa lentement la salle, et sortit la tête haute en fixant sur ses ennemis un regard de défi.

Dumouriez monta au château, où le roi, déjà instruit de ce qui venait de se passer, l'applaudit beaucoup de sa fermeté. Le conseil s'ouvrit : Louis XVI alors déclara qu'il consentait à donner sa sanction au décret des 20,000 hommes, mais qu'il ne pouvait se résoudre à sanctionner le décret des prêtres. En vain Dumouriez et ses collègues lui adressèrent-ils les représentations les plus pressantes ; il resta inébranlable. Son parti était pris, disait-il ; ni craintes ni menaces ne lui feraient adopter une loi que réprouvait sa conscience. Puis il lut un projet de lettre au président du corps législatif, et leur dit : Je vous chargerai demain de cette lettre. Réfléchissez-y. Un de vous la contre-signera, et vous la porterez ensemble à l'Assemblée. Jamais, dit Dumouriez à qui l'histoire doit ces intéressants détails, Louis n'avait parlé d'un ton si impératif.

Duranton, Lacoste, Mourgues et Dumouriez avaient pris entre eux l'engagement de ne rester au ministère que si les deux décrets étaient sanctionnés, et dans le cas contraire de se retirer ensemble. Ils l'annoncèrent au roi d'un ton respectueux, mais ferme. Cet état de pénible incertitude se prolongea deux jours. Enfin, le 15, le roi accepta la démission de Dumouriez 15 Juin.
et de Mourgues ; il avait su déterminer Lacoste et Duranton à conserver leur poste. Il semble qu'une inexorable fatalité pousse ce malheureux prince à sa perte, et ne lui inspire quelque énergie que pour persister dans les voies funestes où le conduisent de pernicieuses influences.

Cette nouvelle modification du ministère ne fut connue officiellement que le 18. Le matin même Dumouriez avait eu avec Louis XVI une dernière entrevue, dans laquelle, s'autorisant de la position désormais indépendante où le plaçait sa démission, et qui ne permettait plus de supposer à ses conseils d'autres mobiles qu'un intérêt profond et un dévouement libre de tout esprit de parti ou d'opinion, il renouvela encore une fois ses inutiles re-

1792. montrances contre une résolution qui devait être si fatale. Le roi l'écouta longtemps d'un air triste et rêveur. — Ne m'en parlez plus, dit-il enfin ; mon parti est irrévocablement pris. — Ah, Sire! répliqua Dumouriez, vous m'aviez dit la même chose lorsque dans cette même chambre, devant la reine, vous me promîtes de sanctionner les deux décrets. — J'ai eu tort et je m'en repens. — Non, Sire, ce n'est pas alors que vous avez eu tort, c'est à présent. Pardonnez à ma franchise, Sire. On abuse votre conscience sur le décret des prêtres ; on vous conduit à la guerre civile. Vous êtes sans force, vous succomberez ; et l'histoire, tout en vous plaignant, vous reprochera d'avoir causé les malheurs de la France par des scrupules déplacés. Je crains encore plus pour vous vos amis que vos ennemis. »

Le roi était assis près de sa table. Dumouriez était debout à côté de lui, les mains jointes. Louis étendit sa main sur les siennes, et lui dit douloureusement : « Dieu m'est témoin que je ne veux que le bonheur de la France! — Je n'en doute pas, Sire, repartit Dumouriez les larmes aux yeux; mais vous devez compte à Dieu non seulement de la pureté, mais aussi de l'usage éclairé de vos intentions. Vous croyez sauver la religion : vous la détruisez. Et vous, Sire... je frémis de penser à quels périls vous vous exposez, vous, la reine et vos enfants! — Je m'attends à la mort, interrompit le roi tristement, et je la leur pardonne d'avance. Le ciel nous jugera... Adieu, soyez heureux, » reprit-il au bout d'un instant. Et Dumouriez s'éloigna, l'esprit plein de sinistres présages, qui ne devaient que trop tôt se réaliser. Quelques jours après il quitta Paris pour se rendre aux frontières, désirant, écrivait-il à l'Assemblée, qu'un coup de canon vînt réunir toutes les opinions sur son compte.

La chute des Girondins avait relevé l'espoir des Constitutionnels, et semblait devoir les ramener au pouvoir ; ce fut dans leurs rangs, en effet, que fut pris le cabinet du 18 juin. Des tentatives avaient été faites près de Dumouriez, par quelques uns des principaux membres du côté droit de l'Assemblée, immédiatement après sa démission, pour l'engager à la retirer et à se rallier à leur parti. Mais jugeant bien qu'au point où étaient arrivées les choses, les Constitutionnels n'avaient pas en eux une force capable de dominer la situation, et que se joindre à eux ce serait se perdre, il les éconduisit durement, en leur prédisant qu'au lieu de servir le roi ils lui feraient plus de mal que ses plus cruels ennemis. Ce qui est malheureusement trop certain, c'est qu'avec les intentions les plus pures et les vues politiques les plus sages, les Constitutionnels étaient réduits à une impuissance absolue par le déplorable aveuglement du roi et son éloignement invincible pour la Constitution, et que dans la lutte ainsi créée entre le trône et l'opinion le pouvoir devait passer aux mains des partis dont nul scrupule n'enchaînait l'énergie révolutionnaire. Le 15 mars l'avait donné à la Gironde,

c'est-à-dire aux républicains modérés; le 10 août allait bientôt y appeler la faction anarchique, qui, sous le nom de jacobins, formait la portion exagérée du parti républicain. 1792.

Et cependant, si Louis XVI avait voulu se réunir franchement au vœu national et faire une scission complète, absolue, définitive, avec les irréconciliables ennemis de la Révolution, il pouvait encore trouver une force imposante chez les Constitutionnels. Impuissants et nuls tant que le roi ne marchait pas à leur tête, ils auraient à leur tour réduit leurs adversaires à l'impuissance si à côté de leur bannière ils avaient pu arborer la bannière royale vis-à-vis des factions, qui ne tiraient leur force que de l'opposition du roi aux réformes légitimes que 1789 avait opérées, et dont les Constitutionnels voulaient le maintien. Ceux-ci, en effet, avaient encore pour eux la grande majorité de la garde nationale, et ils disposaient de l'armée par ses chefs, Rochambeau (qui aurait aisément repris le commandement qu'il avait déposé sous le dernier ministère), Luckner et Lafayette. Ce dernier venait de manifester ses dispositions par une démarche éclatante. Une lettre écrite du camp de Maubeuge à la date du 16 juin, et qui parvint à l'Assemblée le 18, contenait une vigoureuse attaque contre les deux fractions du parti républicain, dans lequel le général enveloppait Dumouriez, et arborait hardiment le drapeau sous lequel il voulait voir se serrer tous les amis sincères de la Constitution et du roi. Lafayette, au surplus, n'avait pas attendu la chute du ministère girondin pour l'attaquer; une lettre adressée à Roland lui-même dès le 30 mai renfermait des passages tels que ceux-ci : « Le patriotisme de mes braves soldats combat aussi courageusement les ennemis du dehors que leur discipline désespère ceux du dedans, et leur attachement aux principes qu'eux et moi professons dérange les vues inconstitutionnelles de plus d'un parti... Je compte sur mon armée, telle qu'elle existe aujourd'hui, autant qu'elle compte sur moi; notre confiance réciproque est fondée sur l'amour de la liberté, sur le respect des lois, la haine des factions et le mépris pour leurs chefs. »

La lettre écrite à l'Assemblée commençait ainsi : « Au moment, trop différé peut-être, où j'allais appeler votre attention sur de grands intérêts publics, et désigner parmi nos dangers la conduite d'un ministère que ma correspondance accusait depuis long-temps, j'apprends que, démasqué par ses divisions, il a succombé sous ses propres intrigues : car sans doute ce n'est pas en sacrifiant trois collègues asservis par leur insignifiance à son pouvoir, que le moins excusable, le plus noté de ces ministres, aura cimenté dans le conseil du roi son équivoque et scandaleuse existence.

» Ce n'est pas assez, néanmoins, que cette branche du gouvernement soit délivrée d'une funeste influence. La chose publique est en péril; le sort de la France repose principalement sur ses représentants; la nation attend

1792. d'eux son salut : mais en se donnant une constitution elle leur a prescrit l'unique route par laquelle ils peuvent la sauver. »

Lafayette rappelle ensuite les deux classes d'ennemis que la Révolution avait à combattre : ceux du dehors, qui menaçaient l'indépendance nationale, et ceux du dedans, nourrissant toujours un chimérique espoir. « Vous devez les réprimer les uns et les autres, continue-t-il ; et vous n'en aurez la puissance qu'autant que vous serez constitutionnels et justes.

» Vous le voulez, sans doute ; mais portez vos regards sur ce qui se passe dans votre sein et autour de vous.

» Pouvez-vous vous dissimuler qu'une faction, et, pour éviter les dénominations vagues, que la faction jacobine a causé tous les désordres? C'est elle que j'en accuse hautement. Organisée comme un empire à part dans sa métropole et dans ses affiliations, aveuglément dirigée par quelques chefs ambitieux, cette secte forme une corporation distincte au milieu du peuple français, dont elle usurpe les pouvoirs en subjuguant ses représentants et ses mandataires.

» C'est là que dans des séances publiques l'amour des lois se nomme aristocratie, et leur infraction patriotisme ; là, les assassins de Desilles reçoivent des triomphes, les crimes de Jourdan trouvent des panégyristes ; là, le récit de l'assassinat qui a souillé la ville de Metz vient encore d'exciter d'infernales acclamations.

» Croira-t-on échapper à ces reproches en se targuant d'un manifeste autrichien où ces sectaires sont nommés? Sont-ils devenus sacrés parce que Léopold a prononcé leur nom? et parce que nous devons combattre les étrangers qui s'immiscent dans nos querelles, sommes-nous dispensés de délivrer notre patrie d'une tyrannie domestique?

» Qu'importent à ce devoir, et les projets des étrangers, et leur connivence avec des contre-révolutionnaires, et leur influence sur des amis tièdes de la liberté? C'est moi qui vous dénonce cette secte, moi qui puis opposer toute ma vie à ceux qui feindraient de me suspecter... Ce n'est pas, sans doute, au milieu de ma brave armée que les sentiments timides sont permis : patriotisme, énergie, discipline, patience, confiance mutuelle, toutes les vertus civiques et militaires, je les trouve ici. Ici les principes de liberté et d'égalité sont chéris, les lois respectées, la propriété sacrée ; ici l'on ne connaît ni les calomnies ni les factions...

» Mais pour que nous, soldats de la liberté, nous combattions avec efficacité ou mourions avec fruit pour elle, il faut que le nombre des défenseurs de la patrie soit promptement proportionné à celui de ses adversaires ; que les approvisionnements de tout genre se multiplient et facilitent nos mouvements ; que le bien-être des troupes, leurs fournitures, leur paiement, les soins relatifs à leur santé, ne soient plus soumis à de fa-

tales lenteurs, ou à de prétendues épargnes qui tournent en sens inverse de leur but. 1792.

» Il faut surtout que les citoyens ralliés autour de la Constitution soient assurés que les droits qu'elle garantit seront respectés avec une fidélité religieuse, qui sera le désespoir de ses ennemis cachés ou publics.

» Ne repoussez pas ce vœu : c'est celui des amis sincères de votre autorité légitime. Assurés qu'aucune conséquence injuste ne peut découler d'un principe pur, qu'aucune mesure tyrannique ne peut servir une cause qui doit sa force et sa gloire aux bases sacrées de la liberté et de l'égalité, faites que la justice criminelle reprenne sa marche constitutionnelle; que l'égalité civile, que la liberté religieuse, jouissent de l'entière application des vrais principes; que le pouvoir royal soit intact, car il est garanti par la Constitution; qu'il soit indépendant, car cette indépendance est un des ressorts de notre liberté; que le roi soit révéré, car il est investi de la majesté nationale; qu'il puisse choisir un ministère qui ne porte les chaînes d'aucune faction; et que s'il existe des conspirateurs ils ne périssent que sous le glaive de la loi.

» Enfin, disait Lafayette en terminant, que le règne des clubs, anéanti par vous, fasse place au regne de la loi, leurs usurpations à l'exercice ferme et indépendant des autorités constituées, leur maximes désorganisatrices aux vrais principes de la liberté, leur fureur délirante au courage calme et constant d'une nation qui connaît ses droits et les défend; enfin, leurs combinaisons sectaires aux véritables intérêts de la patrie, qui, dans ce moment de danger, doit réunir tous ceux pour qui son asservissement et sa ruine ne sont pas les objets d'une atroce jouissance et d'une infâme spéculation. »

Cette lettre excita de vifs applaudissements dans une partie de l'Assemblée et de longs murmures dans tout le côté gauche. Au milieu de ces conflits de manifestations contraires, plusieurs membres demandèrent l'envoi aux départements : c'était la manière habituelle dont l'Assemblée témoignait son approbation des communications qui lui étaient faites. Cette proposition redoubla le tumulte. Vergniaud prit aussitôt la parole; et tout en rendant justice aux intentions de M. de Lafayette, qu'il croyait pures, dit-il, il soutint qu'un général à la tête de la force armée ne pouvait transmettre de pareilles représentations à une assemblée nationale que par l'organe du ministre. — « S'il en était autrement, s'écria-t-il, je ne crains pas de le dire, c'en serait fait de la liberté. Que sont les conseils d'un général d'armée, si ce ne sont des lois? » Par ces motifs, Vergniaud s'oppose à ce qu'il soit délibéré sur la proposition d'envoyer la lettre aux départements. Cette proposition est cependant mise aux voix; une majorité prononcée se lève pour l'envoi. Mais le tumulte ne permet pas de faire la contre-épreuve; le côté gauche veut à tout prix empêcher une publicité dont il redoute l'effet. Plusieurs députés se

1792. pressent à la tribune. L'un d'eux objecte que rien ne garantit l'authenticité de la signature; un autre, Guadet, ajoute qu'il est impossible que la lettre soit de M. de Lafayette, puisque, écrite le 16 à 80 lieues de Paris, elle parle de la démission de Dumouriez qui n'avait été donnée que le même jour. Le fait était matériellement faux, car, au sujet de Dumouriez, Lafayette n'exprimait qu'un vœu; mais le prétexte n'en fut pas moins saisi par les opposants, et le but fut atteint. Entraînée par une observation dont on ne songea pas à vérifier l'exactitude, l'Assemblée renvoya la lettre à l'examen d'une commission, et l'envoi aux départements ne fut pas ordonné. Les partis, comme on voit, se formaient à la tactique parlementaire.

En même temps qu'il adressait sa lettre au corps législatif, Lafayette en écrivait une à Louis XVI, destinée à devenir en quelque sorte le pacte d'alliance entre le roi et les Constitutionnels. « Fort de l'autorité que la volonté nationale vous a déléguée, y était-il dit, persistez, Sire, dans la généreuse résolution de défendre les principes constitutionnels contre tous leurs ennemis; que cette résolution, soutenue par tous les actes de votre vie privée comme par un exercice ferme et complet du pouvoir royal, devienne le gage de l'harmonie qui, surtout dans les moments de crise, ne peut manquer de s'établir entre les représentants élus du peuple et son représentant héréditaire. C'est dans cette résolution, Sire, que sont pour la patrie, pour vous, la gloire et le salut. Là vous trouverez les amis de la liberté, tous les bons Français, rangés autour de votre trône pour le défendre contre les complots des rebelles ou les entreprises des factieux... »

Ces manifestations des Constitutionnels, et surtout la démarche menaçante de Lafayette, n'eurent d'autre résultat que de hâter une explosion préparée déjà depuis plusieurs jours. Les Girondins virent qu'ils ne leur restait plus qu'un seul moyen, l'insurrection, contre la force d'inertie et la volonté prononcée que le roi opposait tour à tour aux mesures commandées par le salut de la Révolution; l'insurrection fut décidée. Cependant on ne la voulait pas sanglante : les meneurs ne voulaient encore qu'avertir et non frapper. Les Girondins craignaient surtout d'abandonner l'initiative et la direction de ce mouvement aux montagnards; aussi n'y vit-on paraître aucun des chefs de la faction jacobine. Pour agir sur les masses, on ne voulut que des instruments secondaires, et non des hommes qui eussent pu s'emparer du mouvement au profit de leurs propres desseins. Depuis une semaine environ, c'est-à-dire depuis le renvoi des trois ministres républicains, on préparait le soulèvement des classes ouvrières; le faubourg Saint-Antoine, notamment, était travaillé par le brasseur Santerre, que déjà sous la Constituante nous avons vu figurer dans l'émeute de Vincennes, et qui maniait à son gré les esprits remuants de ce populeux faubourg, dont il commandait un des bataillons. Des conciliabules nocturnes se tenaient ou

chez Santerre même, ou à la salle du comité de la section des Enfants-Trouvés; et dans ces conciliabules où assistaient la plupart des hommes déjà notés par la part qu'ils avaient prise à toutes les scènes violentes des rues et des clubs, on arrêtait les motions qui devaient être agitées dans les groupes des Tuileries, du Palais-Royal, de la Grève, et surtout de la place de la Bastille; on préparait les placards incendiaires affichés par intervalle dans les faubourgs, et l'on rédigeait les pétitions qui devaient être colportées dans les sociétés patriotiques des diverses sections. C'est de là que sortit la fameuse pétition dont il sera question tout-à-l'heure; ce fut là, enfin, que l'on disposa le mouvement insurrectionnel dont cette pétition fut l'occasion, ou plutôt le prétexte. Les mêmes manœuvres se répétaient au faubourg Saint-Marceau. Pour conserver au moins quelque apparence de légalité, une demande fut adressée le 16 par les *citoyens* des deux faubourgs à la commune de Paris, à l'effet d'être autorisés à s'assembler le 20, vêtus des habits qu'ils portaient en 89, et avec leurs armes, pour présenter une pétition à l'Assemblée Nationale et au roi; mais le directoire du département, à qui le maire, Pétion, avait transmis cette demande le 18, y répondit par un arrêté basé sur les lois existantes, et défendant le rassemblement projeté. 1792.

Le ministre de l'intérieur communiqua immédiatement cet arrêté à l'Assemblée, en appelant sa sollicitude sur les mesures propres à maintenir la tranquillité de la capitale. C'était demander la répression du désordre à ceux qui l'avaient provoqué et qui espéraient en recueillir le fruit. Aussi une foule de voix du côté gauche réclamèrent-elles l'ordre du jour sur une communication qui était, disait-on, en dehors des attributions de l'Assemblée. — « Veut-on, demanda Vergniaud, que nous nous occupions de mesures de police? — J'ignore, ajouta-t-il ironiquement, si demain doit être un jour de troubles; ce que je sais, c'est qu'intervertir ainsi les attributions des corps politiques et des corps administratifs, ce serait vouloir le renversement de l'ordre et des lois. » Vergniaud et les autres Girondins savaient mieux que personne ce que devait être la journée du lendemain, et après avoir, trois semaines auparavant, mandé plusieurs jours de suite le maire à la barre de l'Assemblée pour qu'il y rendit compte de l'état de la capitale, où s'étaient manifestés des symptômes d'agitation à propos du décret de licenciement de la garde du roi, c'était s'aviser de scrupules un peu tardifs : mais évidemment ce n'était pas là un débat sérieux; et la majorité, après avoir autorisé la lecture de l'arrêté du directoire, passa immédiatement à l'ordre du jour. 19 juin.

L'Assemblée avait reçu dans la même séance la notification du double *veto* que le roi apposait au décret de la déportation des prêtres et à celui du camp de 20.000 hommes; c'était Duranton qui avait contre-signé la lettre. Elle ne causa nulle émotion; on s'y attendait, et peut-être la sanction eût-elle donné

1792. à une partie de l'Assemblée un plus vif déplaisir, en décourageant des plans profondément combinés, dont on attendait de plus grands résultats que l'adoption des deux décrets. Un autre incident avait produit plus d'agitation. Une députation marseillaise, introduite à la barre, y avait lu une adresse dont l'énergie toute méridionale avait fait frissonner plus d'un de ceux-là même qui pour le soutien de leur cause venaient de déchaîner le lion populaire : « La liberté française est en péril, disait cette adresse. Les hommes libres du Midi sont prêts à marcher pour la défendre. Le jour de la colère du peuple est enfin arrivé. Ce peuple, que l'on a toujours voulu égorger ou enchaîner, est las de parer des coups : il veut en porter et anéantir les conspirations...

« La force populaire fait votre force. Employez-la; point de quartier, puisque vous n'en avez point à espérer... Le peuple français vous demande un décret qui l'autorise à marcher avec des forces plus imposantes que celles que vous avez décrétées. Ordonnez, et nous marcherons vers la capitale et les frontières. Le peuple veut absolument finir une révolution qui doit assurer son bonheur, son salut et sa gloire. Il veut vous sauver en se sauvant lui-même. Vous ne refuserez pas l'autorisation de la loi à ceux qui veulent mourir pour la défendre. » Les tribunes et les bancs extrêmes de la gauche applaudirent à plusieurs reprises, et, malgré une vive opposition, l'envoi aux quatre-vingt-trois départements fut ordonné.

Le refus du directoire d'accorder l'autorisation demandée n'avait rien changé aux dispositions des pétitionnaires; et Santerre disait à ceux qui refusaient de descendre armés, pensant que comme au Champ-de-Mars on tirerait sur eux : « Ne craignez rien ; la garde nationale n'aura pas d'ordre, et M. Pétion sera là. » Divers témoignages affirment, du reste, que le maire de Paris, qui était en effet tout dévoué à la Gironde, avait assisté à plusieurs des conciliabules nocturnes où s'était préparée l'insurrection. Le 19 au soir un des membres du côté gauche de l'Assemblée, l'ex-capucin Chabot, se rendit à une réunion qui avait lieu dans le faubourg Saint-Antoine à la section des Enfants-Trouvés; et, après avoir excité contre le roi les esprits déjà échauffés, il finit par cette phrase : « L'Assemblée Nationale vous attend demain, sans faute, les bras ouverts. »

Cependant, je l'ai déjà dit, et c'est là un des traits essentiels du caractère de la journée du 20 juin, ceux qui en avaient conçu l'idée et organisé le plan, et en particulier le chef de la municipalité de Paris, Pétion, voulaient une grande manifestation populaire plutôt qu'une insurrection : pour cette fois, leur but unique était d'effrayer et non de renverser le pouvoir exécutif. Ce fut dans cette pensée que le 17 à minuit les administrateurs de la police écrivirent au directoire du département pour lui proposer de faire accompagner le rassemblement par la garde nationale régulièrement com-

mandée : en même temps qu'on prévenait ainsi tout excès et tout écart de la populace ameutée, on se rendait complétement maître des terribles auxiliaires qu'il fallait employer, et l'on en dirigeait tous les mouvements. Mais le directoire, convoqué à quatre heures du matin par le procureur-général syndic de la commune, Rœderer, se refusa à cette demande comme il avait refusé l'autorisation de se réunir en armes; il ne voulait pas légitimer un rassemblement illégal par une apparence d'organisation régulière, ni assumer en rien la responsabilité de ses conséquences possibles. 1792.

Le 20, dès cinq heures du matin, une assez grande foule d'hommes, de femmes et d'enfants, d'invalides, de gardes nationaux, d'hommes armés de piques et de gens sans armes, était déjà rassemblée sur différents points du faubourg Saint-Antoine et du faubourg Saint-Marceau, principalement à la place de la Bastille et au Marché-aux-Chevaux, centres de réunion des deux faubourgs. Ces rassemblements ne manifestaient, au surplus, aucune disposition hostile; ils voulaient seulement, disaient-ils, présenter leurs hommages à l'Assemblée Nationale et leur pétition au roi, et célébrer par la plantation d'un mai l'anniversaire du serment prêté au Jeu de Paume à pareil jour en 89. Le double cortége ne se mit en marche qu'à onze heures. Santerre était à la tête de la troupe du faubourg Saint-Antoine; celle du faubourg Saint-Marceau, qui devait rejoindre la première, était conduite par un autre chef de bataillon nommé Alexandre. Rien de plus bizarre que l'aspect bigarré de ces longues processions, hérissées de piques aux banderoles flottantes, de baïonnettes, de sabres, de faux et de bâtons, et que dominaient de distance en distance de larges placards arborés au bout de longues perches, et portant des inscriptions ou des sentences dans le goût du jour : *La nation, la loi. — Quand la patrie est en danger, tous les Sans-Culottes sont levés. — Avis à Louis XVI: Le peuple, las de souffrir, veut la liberté tout entière ou la mort.* En tête du cortége, des forts de la halle en bonnet phrygien portaient les tables des Droits de l'Homme, au milieu de plusieurs pièces de canon; au centre, une charrette ornée de feuillage était chargée d'un mât gigantesque : c'était l'arbre de la liberté, que l'on se proposait de dresser vis-à-vis du château dans le jardin des Tuileries. Les deux faubourgs réunis descendirent ainsi la rue Saint-Honoré, poussant de bruyantes acclamations et entonnant les chansons révolutionnaires que le peuple avait adoptées; la procession se grossissait à chaque pas, et elle se composait au moins de vingt mille individus lorsqu'elle arriva au Manége, où siégeait le corps législatif. 20 juin.

Une assez grande agitation y régnait en ce moment. En apprenant qu'au mépris de ses défenses les rassemblements armés s'étaient mis en marche, le directoire du département, dont tous les membres, ainsi qu'on l'a vu, appartenaient aux notabilités du parti constitutionnel, s'était rendu au sein de l'Assemblée Nationale. Ce fut Rœderer qui porta la parole. « Un rassem-

1792. » blement extraordinaire de citoyens armés a lieu en ce moment, dit-il, » malgré la loi, malgré deux arrêtés, l'un du conseil général de la com- » mune, l'autre du directoire du département, qui leur rappelaient la loi. Il » paraît que ce rassemblement, composé de personnes diverses par leurs » intentions, a aussi plusieurs objets distincts. Planter un arbre en l'hon- » neur de la liberté, faire une fête civique commémorative du serment du » Jeu de Paume, apporter à l'Assemblée Nationale un nouveau tribut » d'hommages et de nouveaux témoignages de zèle pour la liberté, tel » est certainement le but de la plus grande partie de ce rassemblement. » Mais nous avons lieu de craindre que ce rassemblement ne serve, à son » insu peut-être, à appuyer, par l'appareil de la force, une adresse au roi, » à qui il ne doit en parvenir, comme à toute autre autorité constituée, que » sous la forme de simples pétitions. » Le procureur-syndic ajoute que les rapports faits au directoire dans la nuit autorisaient ces craintes, que confirmait encore davantage une lettre du ministre de l'intérieur, qui le matin à neuf heures prescrivait de faire immédiatement marcher des troupes pour la défense du château, que menaçaient, disait le ministre, des dangers pressants. « La loi, continue Rœderer, défend tout rassemblement armé » pour des pétitions, et même tout rassemblement non armé, au-delà de » vingt personnes, sans une permission de la municipalité. La loi munici- » pale de Paris est plus précise encore sur ce point...

» Aujourd'hui des hommes armés se rassemblent par un mouvement ci- » vique; mais demain il peut se rassembler une foule de malveillants, en- » nemis de la chose publique et de l'Assemblée Nationale. Qu'auriez-vous à » leur dire? Quel obstacle pourriez-vous mettre à ces funestes rassemble- » ments? En un mot, comment la municipalité et nous pourrions-nous ré- » pondre de votre sûreté, si la loi ne nous en donnait le moyen, ou si ce » moyen était affaibli dans nos mains par la condescendance de l'Assemblée » à recevoir des multitudes armées dans son sein? Nous demandons à être » chargés de tous nos devoirs, à être chargés de toute notre responsabi- » lité; nous demandons que rien ne diminue l'obligation où nous sommes de » mourir pour le maintien de la tranquillité publique. »

Vergniaud réclame aussitôt la parole. Il dit que l'Assemblée Nationale aurait mieux fait sans doute de ne jamais recevoir d'hommes armés dans son sein, et qu'il serait à désirer que l'exemple n'en eût pas été donné par la Constituante; que si le civisme y conduisait un jour de bons citoyens, le lendemain l'aristocratie pourrait y envoyer ses janissaires; que le sanctuaire de la loi ne devait être ouvert qu'aux législateurs et aux citoyens paisibles, et que jamais l'appareil de la force ne devait y apporter son influence. » En le souffrant, continua-t-il, nous nous sommes écartés des principes; » mais c'est notre erreur qui a provoqué celle du peuple. Comment nous

» étonnerions-nous de ce qu'un rassemblement d'hommes armés demande à » défiler dans cette salle, puisque plusieurs fois, et hier encore, nous en » avons admis? » Vergniaud se demande ce que l'Assemblée doit faire dans la position difficile où ses antécédents l'ont placée. Il croit que ce serait faire injure aux citoyens qui manifestaient l'intention de présenter leurs hommages à l'Assemblée que de leur supposer de mauvaises intentions; qu'il serait à la fois inconvenant et imprudent de leur refuser la faveur qu'ils sollicitaient; que la première loi était celle de l'égalité, et que l'Assemblée devait se conduire à leur égard comme avec ceux qu'elle avait déjà reçus. Il ajoute en terminant : » Ce rassemblement est formé; il est comme autorisé par l'u- » sage que vous avez introduit. On prétend qu'il veut présenter une adresse » au roi : je ne pense pas que les citoyens qui le composent demandent à être » introduits en armes auprès de la personne du roi. Je pense qu'ils se con- » formeront aux lois, qu'ils iront à lui sans armes et comme de simples pé- » titionnaires. Au reste, si l'on croit que jusqu'au moment où ce rassemble- » ment sera dispersé il existe quelque danger, vous devez le partager, et je » demande que vous envoyiez soixante commissaires chez le roi. » Ramond Dumolard et Calvet s'indignèrent de ce que l'on affectait de voir des pétitionnaires paisibles dans des milliers de séditieux armés. « Fermez-leur, s'é- » crièrent-ils, le sanctuaire des lois, ou bien abandonnez-le vous-mêmes. » La Constitution vous a dit à quels signes vous devez reconnaître une péti- » tion; la raison vous indique à quels signes vous devez reconnaître une ré- » volte. Quoi! des hommes armés rempliront cette enceinte; vous ignorez » quels motifs les guident, si des scélérats ne marchent pas avec des insen- » sés, et vous délibérerez tranquilles au milieu de cet appareil de tumulte et » de terreur! Quand il y aurait de la sûreté, il y aurait du moins de la » honte à les recevoir. Qui de vous garantira les suites de cette journée? » Quand ils se seront fait ouvrir les portes de l'Assemblée, quelles barrières » pourront les arrêter? Que parle-t-on de s'autoriser d'infractions déjà » commises pour une nouvelle infraction? Il existe une loi formelle qui in- » terdit à des hommes armés de présenter des pétitions; et qui donc res- » pectera les lois, si les législateurs donnent eux-mêmes l'exemple de les » fouler aux pieds? » Interrompu par l'impatience du côté gauche, qui lui crie que huit mille hommes attendent au-dehors la décision de l'Assemblée, Ramond réplique d'une voix forte : « Huit mille hommes attendent à vos portes » votre décision : vingt-cinq millions d'hommes l'attendent aussi! » Guadet s'indigne des soupçons que l'on répand sur les intentions du peuple. « Oserait- » on aujourd'hui, s'écrie-t-il, renouveler cette scène d'horrible mémoire qui » dans les derniers jours de l'Assemblée Constituante vit périr des milliers de » citoyens au pied même de l'autel de la patrie? Déjà plusieurs fois les sections » de Paris se sont présentées à la barre de l'Assemblée, et lui ont demandé

1792.

1792. » l'honneur de défiler dans la salle; cet honneur leur a été chaque fois accordé, et aujourd'hui l'on se souvient tout-à-coup que cette demande est » une violation de la loi ! Il y aurait une révoltante injustice à refuser aux » citoyens qui se présentent ce que vous avez accordé à ceux qui se sont » présentés avant eux. Si le peuple est frappé de vives alarmes, est-ce à ses » mandataires à refuser de les entendre ? Où trouvera-t-il faveur et sympathie, si ce n'est près de vous ? Calmez donc une terreur vaine : vous entendrez le peuple s'exprimer avec la franchise d'hommes libres, mais » avec la fermeté qui le caractérise. »

Au milieu de ce simulacre de discussion, où les orateurs de la Gironde cherchent à colorer sous de spécieuses raisons une violation des lois dont ils comprennent toute la gravité, le président avait lu une lettre de Santerre qui venait de lui être remise. « Monsieur le président, disait cette lettre, les habitants du faubourg Saint-Antoine célèbrent aujourd'hui l'anniversaire du serment du Jeu de Paume. On les a calomniés devant vous; ils demandent à être admis à la barre. Ils y confondront une seconde fois leurs lâches détracteurs, et prouveront qu'ils sont toujours les hommes du 14 juillet. » Un moment après, la députation, forçant l'entrée de la salle avant d'y avoir été appelée, s'avance au milieu d'un effroyable tumulte que soulève son apparition. Le président se couvre, et la députation se retire en s'excusant sur une erreur ; alors la majorité décrète qu'elle sera admise et entendue. L'orateur de l'insurrection s'avance à la barre, et lit un grand discours où des phrases de rhétorique se mêlent à de sinistres menaces. « Législateurs, fait-on dire à l'interprète des deux faubourgs, le peuple français vient aujourd'hui vous présenter ses craintes et ses inquiétudes; c'est dans votre sein qu'il dépose ses alarmes, et qu'il espère trouver enfin le remède à ses maux. Ce jour lui rappelle l'époque mémorable du 20 juin, où les représentants du peuple réunis au Jeu de Paume jurèrent à la face du ciel de ne point abandonner notre cause, de mourir pour la défendre.

» Rappelez-vous, messieurs, ce serment sacré, et souffrez que ce même peuple, affligé à son tour, vous demande si vous l'abandonnerez. Au nom de la nation qui a les yeux fixés sur cette ville, nous venons vous assurer que le peuple est debout, qu'il est à la hauteur des circonstances, et prêt à se servir des grands moyens pour venger la majesté du peuple outragé. Ces moyens de rigueur sont justifiés par la Déclaration des Droits de l'Homme, où l'on a inscrit *Résistance à l'oppression*....

» Il n'est plus temps de le dissimuler : la trame est découverte, l'heure est arrivée ! Le sang coulera, ou l'arbre de la liberté que nous allons planter fleurira en paix.... Les ennemis de la patrie s'imagineraient-ils que les hommes du 14 juillet sont endormis ? S'ils leur avaient paru l'être, leur réveil est terrible.... L'image de la patrie étant la seule divinité qu'il soit per-

mis d'adorer, cette divinité si chère à tous les Français trouverait-elle jusque dans son temple des réfractaires à son culte? En existerait-il? Qu'ils se nomment donc, les amis du pouvoir arbitraire! qu'ils se fassent connaître! Le peuple, le véritable souverain est là pour les juger. Leur place n'est point ici. Qu'ils purgent la terre de la liberté; qu'ils aillent à Coblentz rejoindre les émigrés!.... 1792.

» Législateurs! faites donc exécuter la Constitution, cette volonté du peuple qui vous soutient, qui périra pour vous défendre. Réunissez-vous, agissez : il est temps. Oui, il est temps que le peuple français se montre digne du caractère qu'il a pris. Il a abattu les préjugés; il entend rester libre, il entend se délivrer des tyrans ligués contre lui. Les tyrans, vous les connaissez : ne mollissez point devant eux, tandis qu'un simple parlement foudroyait souvent la volonté des despotes.

» Le pouvoir exécutif n'est point d'accord avec vous. Nous n'en voulons d'autre preuve que le renvoi des ministres patriotes. C'est donc ainsi que le bonheur d'un peuple libre dépendra du caprice d'un roi? mais ce roi doit-il avoir d'autre volonté que celle de la loi? Le peuple le veut ainsi, et sa tête vaut bien celle des despotes couronnés. Cette tête est l'arbre généalogique de la nation, et devant ce chêne robuste le faible roseau doit plier. ».

Les pétitionnaires se plaignent ensuite de l'inaction des armées, et demandent que les députés de la nation en pénètrent la cause. « Si elle dérive du pouvoir exécutif, continuent-ils, que le pouvoir exécutif soit anéanti! Le sang des patriotes ne doit point couler pour satisfaire l'orgueil et l'ambition du château perfide des Tuileries. »

Revenant encore sur la menace que renferment ces dernières phrases, les auteurs de la pétition ajoutent : « Réfléchissez-y bien : rien ne peut vous arrêter. La liberté ne peut être suspendue. Si le pouvoir exécutif n'agit point, il ne saurait y avoir d'alternative, c'est lui qui doit l'être; un seul homme ne doit point influencer la volonté de vingt-cinq millions d'hommes. Si, par égard, nous le maintenons dans son poste, c'est à condition qu'il le remplira constitutionnellement; s'il s'en écarte, il n'est plus rien pour le peuple français! » Les pétitionnaires, qu'ont fréquemment interrompus les applaudissements frénétiques des tribunes et d'une partie du côté gauche, demandent en terminant à avoir l'honneur de défiler devant les législateurs du peuple.

Le président se lève pour répondre à la députation; tous les rôles étaient tracés et distribués d'avance. « Citoyens, dit-il, l'Assemblée Nationale et le » peuple ne font qu'un. Nous voulons votre intérêt, votre bonheur, votre » liberté; mais nous voulons aussi la Constitution et la loi. Les représen» tants de vingt-quatre millions d'hommes vous annoncent par mon organe « qu'ils déjoueront les trames des conspirateurs, qu'ils les livreront au glaive

1792. » des lois, parce que les lois seules ont le droit de venger le peuple, et que » c'est seulement en elles et par elles que vous trouverez cette Constitu» tion et cette liberté que vous cherchez. L'Assemblée Nationale vous invite » au respect pour les lois et pour les autorités constituées : elle vous y invite » au nom de la patrie et de la liberté, que nous sommes résolus à défendre » au péril de notre vie, et en mourant s'il le faut au poste où le peuple nous » a placés, au poste où nous ne respirons que pour sa félicité, et pour le » maintien des saintes lois que nous avons juré de faire observer et res» pecter. » L'Assemblée consultée décide ensuite que les pétitionnaires des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau traverseront la salle.

En ce moment on annonce qu'une seconde députation demande à être admise à la barre : c'étaient les délégués de deux bataillons de la Gironde, qui voulaient rendre hommage à l'Assemblée avant de partir pour la frontière. Il semble qu'effrayés du caractère indiscipliné de leurs nouveaux auxiliaires, les Girondins leur eussent ménagé à l'avance une leçon indirecte. Sous ce rapport, l'adresse de cette seconde députation est remarquable : « Ce que nous n'oublierons jamais, y était-il dit, c'est que les lois doivent toujours être présentes à notre mémoire et chères à nos cœurs ; c'est que la force armée est essentiellement obéissante. C'est que, quel que soit notre grade, aucun de nous n'a le droit d'examiner l'ordre qu'il reçoit, avant d'y avoir obéi. C'est que dans un pays libre, tout citoyen, depuis le soldat jusqu'au général, doit marcher droit à l'ennemi sans tourner la tête en arrière. » Étonné d'entendre de telles paroles là où retentissaient tout-à-l'heure d'audacieuses professions de désordre et d'anarchie, le côté droit laissa éclater à son tour de vifs applaudissements.

Enfin les portes s'ouvrirent, et le défilé commença. Pendant deux heures entières l'Assemblée fut condamnée à voir passer devant elle, avec ce que le faubourg Saint-Antoine avait fourni au cortége de sa véritable population ouvrière, cette tourbe impure que recèle toujours une capitale, et qui ne manque jamais, au premier symptôme de désordre, de quitter les sentines où elle s'entasse, pour montrer au soleil des figures qui semblent craindre le grand jour. Pendant deux heures ce fut une inexprimable confusion de cris, de chants, de danses, de toutes les folies tumultueuses que peut enfanter, en un mot, l'imagination d'une populace délirante. Hommes et femmes, tous portaient le bonnet de laine rouge dont les jacobins avaient fait le symbole de la liberté ; et la plupart justifiaient presque, par le délabrement de leurs vêtements, le surnom de *sans-culottes* dont ils tiraient gloire, « parce que le peuple, selon l'ingénieuse expression d'un écrivain patriote du temps, n'a pas de nudités honteuses à cacher. » Un homme à face patibulaire portait comme symbole, au haut d'une perche, une culotte trouée ; un autre avait placé un cœur de veau saignant au bout de sa pique, avec cette

inscription féroce : *Cœur d'aristocrate.* Il faut dire à l'honneur de l'Assemblée qu'un mouvement d'indignation générale obligea cet homme de faire disparaître son dégoûtant trophée. 1792.

A mesure qu'elle débouchait de la salle de l'Assemblée, la foule s'écoulait vers la place du Carrousel, une partie longeant le pavillon que borde aujourd'hui la rue de Rivoli et pénétrant par les guichets situés du même côté, une seconde colonne plus considérable traversant le jardin des Tuileries, dont on avait forcé les grilles du côté du Manége, suivant le front du château jusqu'à la grille du Pont-Royal, et tournant à gauche pour revenir gagner les guichets du quai. Des dispositions militaires imposantes avaient été faites le matin aux abords du château et dans le château même. Dix bataillons de la garde nationale garnissaient la terrasse qui règne le long de la façade sur le jardin; deux occupaient la terrasse du bord de l'eau, et quatre avaient été placés du côté du Carrousel et du Louvre. Un bataillon était posté à l'intérieur, outre les deux gardes montante et descendante et une compagnie de gendarmerie; il y avait aussi quatre compagnies de gendarmes sur la place Louis XV pour garder le passage de l'Orangerie, vis-à-vis la rue Saint-Florentin, et deux compagnies sur le Carrousel. Mais ces forces se trouvèrent paralysées autant par la tiédeur des chefs pour la cause d'un roi dont la franchise constitutionnelle était pour le moins douteuse, que par la précaution qu'avaient eue les organisateurs de la journée de mettre à la tête du peuple des officiers municipaux revêtus de leur écharpe, symbole de la loi devant lequel les baïonnettes restaient immobiles.

J'ai déjà dit ailleurs que les abords des Tuileries du côté du Louvre ne ressemblaient nullement alors à ce qu'ils sont aujourd'hui. Là où règne actuellement la longue grille qui sépare la cour des Tuileries du Carrousel, s'élevait un mur percé de plusieurs portes de distance en distance; et le vaste espace découvert qui, sous le nom de Cour des Tuileries, règne sur toute l'étendue des bâtiments, entre la façade et la grille, formait trois cours distinctes, la Cour Royale au centre, la Cour des Princes du côté de la rivière, et la Cour des Suisses du côté de la rue Saint-Honoré, séparées entre elles par des murs de sept à huit pieds d'élévation. Une foule immense se pressait sur la partie du Carrousel faisant face à la cour du centre, dont la porte extérieure, dite Porte Royale, avait été fermée, quand à quatre heures Santerre arriva sur ce point en sortant de l'Assemblée après le défilé. « Pourquoi n'êtes-vous pas entrés dans le château? dit-il a la multitude qui l'entourait; il faut y aller : nous ne sommes descendus que pour cela. » En même temps il commanda aux canonniers de son bataillon de le suivre avec une pièce de canon, ajoutant que si on refusait d'ouvrir la Porte Royale, on la briserait à coups de boulets. Il n'y eut pas besoin d'en venir à cette extrémité. Au moment où la foule, obéissant à la voix de son chef, et irritée de la résistance

1792. passive de la garde nationale postée à l'intérieur de la cour, allait sans doute recourir à la force et réaliser ses menaces, car déjà le canon était pointé, deux officiers municipaux en écharpe tricolore arrivèrent par les cours, et d'un ton impérieux ordonnèrent au nom de la loi d'ouvrir les portes. Une foule immense s'y précipite aussitôt, remplit les cours en un instant, entraînant avec elle gendarmerie et garde nationale, pousse, renverse, culbute tout ce qui s'oppose à son irruption, enfonce ou brise les portes et les fenêtres basses, pénètre dans le château par toutes les issues, et en quelques minutes remplit les appartements, où une pièce de canon se trouve transportée à bras. A l'intérieur, nul obstacle, nulle résistance n'arrête cette irruption furieuse ; pas une porte n'est défendue ou barricadée, pas un garde national n'est à son poste. Tous ceux qui s'y trouvaient un moment auparavant n'avaient pas attendu le choc de la foule ; dès qu'ils avaient vu les cours forcées, ils s'étaient retirés précipitamment par la galerie du côté du jardin. Cent cinquante gentilshommes dévoués à la personne du roi étaient accourus au château, à la première nouvelle de l'insurrection, résolus à mourir avec lui s'ils ne pouvaient le sauver. Mais la garde de service à l'intérieur avait donné des signes d'un mécontentement non équivoque en voyant la personne du roi entourée par d'autres que par elle ; et pour ne pas être encore une fois témoin de la scène humiliante du 28 février 1791, Louis XVI avait été contraint de leur faire quitter le château.

Qui peindra les angoisses du roi et de sa famille pendant cette effroyable scène, dont le bruit de plus en plus rapproché parvient jusqu'à eux ? Retiré dans sa chambre, entouré de ses deux enfants, de sa sœur, de la reine éplorée et de trois de ses ministres, Louis XVI donne et reçoit tour à tour des encouragements dans lesquels aucun d'eux n'a foi ; le sourd mugissement qui remplit l'air, chaque cri qui vient frapper leur oreille, sont pour eux autant de présages de mort : pour tous la mort est là, certaine, inévitable ; la mort sous son aspect le plus hideux, précédée de tortures et suivie d'outrages. Dans cette terrible crise, cependant, Louis est le plus calme : l'énergie qu'il ne saurait trouver en lui comme homme et comme prince, il l'a puisée dans le sentiment profond de sa foi religieuse. Ce n'est pas le courage qui sait braver le péril et en détourner l'atteinte ; c'est la résignation du chrétien qui sait mourir.

Cependant le tumulte qui remplissait le château devenait à chaque instant plus bruyant et plus furieux ; en ce moment on frappe vivement à la porte de la chambre du roi. Après un instant d'hésitation, la porte est ouverte : c'était M. Acloque, chef de légion de la garde nationale, qui n'avait pas voulu abandonner la demeure royale envahie, dans l'espoir de contribuer, peut-être, à prévenir de plus grands malheurs, et à épargner au peuple un grand crime. M. Acloque dit au roi que pour son salut il est nécessaire qu'il se

montre au peuple; le roi le suit sans hésiter, et passe de sa chambre dans son cabinet, et de là dans la chambre dite l'*OEil-de-bœuf*, accompagné des trois ministres et de madame Elisabeth. Quelques officiers de sa maison et trois grenadiers de la garde nationale s'y trouvaient réunis. Le roi y était à peine, que la foule arrivée à la porte opposée frappe à coups redoublés en proférant d'affreux jurements et d'horribles menaces; déjà deux panneaux étaient tombés sous la hache : le roi ordonne d'ouvrir. Vingt ou trente hommes à figure rébarbative se précipitent dans la chambre; leurs yeux ardents cherchent le roi, et les piques dont ils sont armés se tournent vers lui. Les trois grenadiers s'étaient jetés en avant la baïonnette croisée, et ils purent tenir ces hommes en respect pendant une ou deux minutes : dans cet intervalle les personnes qui environnaient Louis XVI avaient eu l'heureuse idée de le faire placer dans l'embrasure profonde d'une fenêtre, et d'en couvrir l'approche de plusieurs banquettes en avant desquelles elles s'étaient rangées, de manière à lui faire un rempart de leur corps. « Sire, ne craignez rien, dit en ce moment un des grenadiers qui l'avaient garanti des premières atteintes des assassins. » On sait la réponse que fit Louis XVI, en prenant la main du grenadier et la portant à sa poitrine : « Mon ami, mets ta main sur mon cœur, et vois s'il bat plus vite. » Madame Elisabeth avait été placée dans une embrasure voisine. Les premiers assaillants qui l'aperçurent la prirent pour la reine et l'apostrophèrent d'une voix menaçante, en criant : « Voilà l'Autrichienne ! » Ceux qui entouraient la sœur du roi voulaient les détromper. « Ah ! laissez-leur croire que je suis la reine, leur dit-elle, et qu'elle ait le temps de se sauver ! » Enfin on la détermina à s'éloigner d'une scène où sa vue ne pouvait qu'exaspérer davantage la populace, et elle retourna près de Marie-Antoinette, qui n'avait pas quitté la salle où se trouvaient ses enfants. 1792.

Bientôt une foule compacte remplit la chambre. Ce fut une horrible confusion de clameurs, de hurlements, de cris menaçants, de paroles outrageantes. « Sire, sire! criait d'une voix d'énergumène un jeune homme qui depuis long-temps se faisait remarquer par son exaltation, au nom de cent mille âmes qui m'entourent, je vous demande le rappel des ministres patriotes, je vous demande la sanction des deux décrets. Le décret sur les prêtres et le décret des 20,000 hommes; ou vous périrez! — Vous vous écartez de la loi; adressez-vous aux magistrats du peuple, » lui répondit Louis XVI, qui à diverses reprises avait tenté d'élever la voix sans parvenir à dominer le tumulte. Un homme qui devait obtenir plus tard une horrible célébrité dans la Convention, le boucher Legendre, fend la foule et s'avance jusqu'à la fenêtre où Louis XVI était retranché. Monté sur une banquette, il fait signe qu'il veut parler, et montre un papier qu'il tient à la main : c'était la pétition rédigée chez Santerre. Il obtient quelque silence. « Mon-

1792. sieur, » dit-il au roi... Le roi, vivement choqué, fit un mouvement involontaire; Legendre reprit avec plus de force : « Oui, monsieur! Ecoutez-nous; vous êtes fait pour nous écouter. Vous êtes un traître. Vous nous avez toujours trompés, vous nous trompez encore à présent. Mais prenez garde à vous : la mesure est comble, et le peuple est las de se voir joué par vous! » Alors il lut la pétition, qui n'était qu'un tissu de reproches, d'injures, de menaces et d'injonctions au nom du peuple souverain, dont Legendre se dit l'orateur et le fondé de pouvoir. Le roi entendit cette lecture sans s'émouvoir, et se contenta de répondre : « Je ferai ce que la Constitution et les décrets m'ordonnent de faire. »

Chaque minute amenait une nouvelle scène, et de nouveaux outrages, et de nouveaux dangers. Un homme élève un bonnet rouge au bout d'une pique en le dirigeant vers le roi; Louis XVI, qui croit qu'on le lui adresse, étend le bras, prend le bonnet et le place sur sa tête. Aussitôt la foule éclate en trépignements de joie et en cris assourdissants de Vive la nation! Un des témoins dont les dépositions recueillies quelques jours après ont fourni les détails où j'ai puisé, entendit un homme du peuple dire en ce moment, en accompagnant ses paroles de grossiers jurons : « Il a bien fait de le mettre, car nous aurions vu ce qui serait arrivé! Et s'il ne sanctionne pas les deux décrets, nous reviendrons tous les jours; nous le lasserons, à la fin, et nous saurons bien nous faire craindre. » L'homme qui s'était signalé déjà à l'Assemblée Nationale par le trophée sanglant sous lequel il avait inscrit *Cœur d'aristocrate*, reparaît encore ici avec son abominable symbole, qu'il cherche à approcher des regards du roi. Un moment après le roi remarqua une femme qui tenait élevée une épée entourée de fleurs et surmontée d'une cocarde. Il fit signe qu'on lui passât cette épée; et prenant la cocarde, il la plaça lui-même au bonnet rouge qu'il avait toujours sur la tête. Cette action, par laquelle Louis XVI pensait sans doute pouvoir apaiser cette multitude grossière et changer peut-être ses dispositions, fut saluée de nouveaux trépignements et de nouveaux cris de Vive la nation! auxquels on dit que le roi lui-même joignit sa voix en agitant comme les autres son bonnet en l'air.

Cette situation aussi pénible que dangereuse durait depuis deux heures, quand deux membres influents de l'Assemblée, Isnard et Vergniaud, accourus de leur propre mouvement, essayèrent d'y mettre un terme. Ils avaient sans doute jugé que l'épreuve s'était assez prolongée; mais ils purent voir alors que s'il était aisé de rompre la digue des passions populaires, il était difficile de maîtriser le torrent. Isnard, élevé sur les épaules de deux hommes du peuple, s'adressa le premier à la foule. « Citoyens, dit-il, je suis Isnard, député. Si ce que vous demandez vous était accordé à l'instant, on pourrait le croire enlevé par la force. Au nom de la loi, au nom de l'Assemblée Nationale, je vous ordonne de respecter les autorités constituées et de vous

retirer. L'Assemblée Nationale fera justice. J'y concourrai de tout mon pouvoir. Vous aurez satisfaction, je vous en réponds sur ma tête; mais retirez-vous. » Isnard répéta inutilement plusieurs fois ces derniers mots; personne ne quitta la place. Vergniaud parla dans le même sens, et sans plus de succès. Le tumulte recommença; on n'entendait plus que des cris redoublés: Otez le *veto!* rappelez les ministres! En ce moment d'autres cris de *Vive Pétion!* annoncèrent le maire de Paris. 1792.

Sa présence fut saluée d'applaudissements réitérés. « Sire, dit-il au roi, je viens d'apprendre à l'instant la situation dans laquelle vous êtes... — Cela est bien étonnant, interrompit Louis XVI, il y a deux heures que cela dure. » Pétion alors assura le roi qu'il n'y avait rien à craindre pour sa personne, que le peuple voulait le respecter et qu'il en répondait. Puis deux grenadiers l'élevèrent sur leurs épaules. Il était fort entrepris et tout essoufflé. Le bruit était affreux. Il eut beaucoup de peine à faire entendre ces paroles: « Citoyens, vous venez de présenter votre vœu au représentant héréditaire de la nation. Vous ne pouvez aller plus loin. Le roi ne peut ni ne doit répondre à une pétition présentée à main armée. Le roi verra dans le calme et la réflexion ce qu'il a à faire. Sans doute votre exemple sera imité par les quatre-vingt-trois départements, et le roi ne pourra se dispenser d'acquiescer au vœu manifeste du peuple. »

Ce discours ne concluait rien. Le peuple restait toujours. Toujours mêmes clameurs, mêmes menaces. Le maire reprit la parole: « Citoyens, dit-il, vous ne pouvez rien exiger de plus; retournez dans vos foyers. Si vous ne voulez pas que vos magistrats soient compromis et injustement accusés, retirez-vous. Je vous le répete: retirez-vous. En restant plus long-temps vous donneriez occasion aux ennemis du bien public d'envenimer vos *respectables intentions.* » Une troisieme fois Pétion parla au peuple, et après avoir répété à peu près ce qu'il avait déjà dit, il ajouta ces étranges paroles: « Le peuple a fait ce qu'il devait faire. Vous avez agi avec la fierté et la dignité d'hommes libres. Mais en voilà assez; que chacun se retire *. » Enfin la foule commença à s'écouler peu à peu, sans discontinuer ses cris: A bas le *veto!* Rappelez les ministres! En passant devant le maire la file criait: Vive Pétion! — et Pétion s'inclinait.

La salle commençait à se vider, quand une députation de vingt-quatre membres de l'Assemblée Nationale entra suivie d'une nouvelle foule. Le chef de la députation, montant sur le fauteuil d'où Pétion venait de descendre, prit la parole et dit au roi: « Sire, l'Assemblée Nationale nous envoie vers vous pour nous assurer de la situation où est votre personne, protéger la liberté constitutionnelle dont vous devez jouir, et partager vos dangers. »

* Rœderer, *Chronique de cinquante jours.*

1792. C'était une louable pensée; seulement l'Assemblée Nationale la manifestait un peu tard. Louis XVI répondit, avec un léger accent d'ironie : « Je suis reconnaissant de la sollicitude de l'Assemblée; mais je suis tranquille au milieu des Français. »

Pendant ce temps une nouvelle scène se passait dans la salle du conseil, où l'on n'aura pas oublié que la reine était restée avec ses deux enfants, et où la sœur du roi, madame Elisabeth, était venue la rejoindre. La foule pressée qui s'écoulait de la chambre où était le roi devait traverser cette salle; et l'extrême exaltation que la populace avait manifestée contre Marie-Antoinette au moment de l'irruption du château pouvait faire craindre de sanglants excès. Quelques unes des dames d'honneur de la reine étaient près d'elle, ainsi qu'un des ministres et plusieurs députés. On lui forma une sorte de rempart de la table du conseil, en avant et aux deux extrémités de laquelle se rangèrent quelques gardes nationaux que l'on avait pu réunir, et on la plaça dans cette enceinte avec le dauphin et la jeune dauphine. Un des gardes nationaux avait donné à la reine une cocarde tricolore qu'elle avait attachée à sa coiffe; un homme du peuple lui présenta un bonnet rouge pour qu'elle en couvrit la tête du petit dauphin, que l'on avait assis sur la table, devant sa mère. Les cris de Vive Santerre! vivent les Sans-Culottes! annoncèrent bientôt le commandant du faubourg Saint-Antoine. Santerre ordonna aux gardes nationaux qui masquaient en partie la table de s'écarter « pour que le peuple voie la reine, » dit-il; puis s'appuyant sur la table et regardant Marie-Antoinette, dont la pâleur annonçait le mortel effroi : Eh! madame, lui dit-il d'une voix rauque, où perçait néanmoins une sorte de bienveillance, n'ayez pas peur! Je ne veux pas vous faire du mal; je vous défendrai plutôt. Mais songez qu'on vous abuse, et qu'il est dangereux de tromper le peuple. Puis remarquant la ridicule coiffure dont on avait affublé le dauphin, il reprit : Otez-lui donc ce bonnet; cet enfant étouffe! Ensuite Santerre activa le défilé, poussant l'un, excitant ou menaçant l'autre; et les appartements se vidèrent enfin, ainsi que le reste du château. Il était huit heures et demie, et la multitude le remplissait depuis quatre heures.

A peine délivrée, la reine se précipita vers la pièce où Louis XVI s'était réfugié dès qu'il avait pu sans danger quitter la salle où il avait eu à subir tant d'humiliations; sa tête était couverte du bonnet de laine dont il lui avait fallu se coiffer. Il s'en aperçut, l'ôta vivement, et le jeta sur le parquet avec un mouvement d'indignation et de dégoût. Un moment après une nouvelle députation de l'Assemblée se rendit près de la famille royale; la reine faisait remarquer à ceux qui la composaient les dévastations que la multitude avait laissées sur son passage, les meubles renversés, les portes brisées. Elle vit des larmes dans les yeux de Merlin de Thionville, déjà connu à l'Assemblée

par l'austérité farouche de ses opinions républicaines. « Vous pleurez, monsieur Merlin, lui dit-elle, de voir le roi et sa famille traités si cruellement par un peuple qu'il a toujours voulu rendre heureux? — Il est vrai, madame, lui répondit Merlin comme honteux de sa faiblesse; je pleure sur les malheurs d'une femme belle, sensible et mère de famille. Mais ne vous y méprenez pas, il n'y a pas une de mes larmes pour le roi ni pour la reine. Je hais les rois et les reines; c'est le seul sentiment qu'ils m'inspirent, c'est ma religion. » 1792.

Religion terrible, qui bientôt aura l'échafaud pour autel et le bourreau pour sacrificateur!

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE ANALYTIQUE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE PREMIER VOLUME.



LIVRE PREMIER.

INTRODUCTION.

LIVRE DEUXIÈME.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

(5 mai 1789 — 30 septembre 1791.)

LIVRE TROISIÈME.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

(1er octobre 1791 — 21 septembre 1792.)

FIN DE LA TABLE DU TOME PREMIER.



Ouvrages nouveaux illustrés de Gravures,

PUBLIÉS PAR POURRAT FRÈRES.

HISTOIRE DE PARIS,

PAR M. J. DE GAULLE.

4 vol. grand in-8 sur jésus, avec 40 gravures en taille-douce, représentant les principaux monuments, etc., etc.

L'ouvrage complet : 50 fr.

ŒUVRES COMPLÈTES DE WALTER SCOTT,

Traduction nouvelle de L. VIVIEN.

25 vol. sur raisin vélin et 100 gravures sur acier.

6 fr. le volume avec gravures. — L'ouvrage complet : 150 fr.

GÉNIE DU CHRISTIANISME,

ill[illegible]ré

Par M. de Chateaubriand,

1 magnifique volume sur jésus vélin, orné de 1000 dessins de Th. Fragonard,

GRAVÉS PAR PORRET,

et en outre de 9 gravures en taille-douce.

Prix : 19 fr.

IMITATION DE JÉSUS-CHRIST,

PAR M. DE GENOUDE.

1 beau vol. sur jésus, avec encadrements, lettres ornées et gravures sur acier. 12 fr.

IMITATION DE LA SAINTE VIERGE,

Sur le modèle de l'Imitation de Jésus-Christ.

1 beau volume sur jésus, orné de gravures dans les textes et de la gravure de la Vierge, d'après Raphaël.

Prix : 12 fr.

HISTOIRE DE FRANCE,

JUSQU'À 1789,

PAR AN[illegible]L

CONTINUÉE PAR TH. BURETTE,

AVEC DES CONSIDÉRATIONS SUR L'HISTOIRE PAR CHATEAUBRIAND.

4 vol. in-8 sur jésus, avec encadrements et 50 gravures sur acier. 50 fr.

